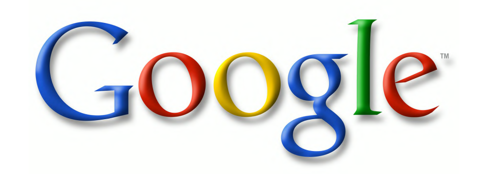
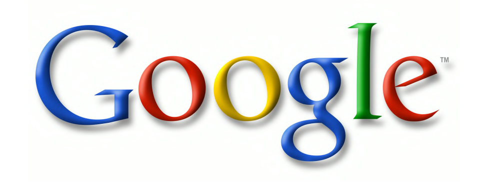
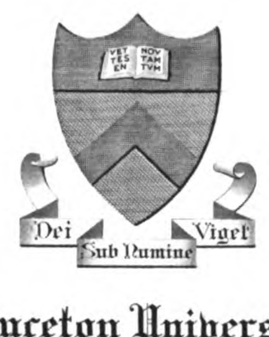

Google



Annales du Midi

Université de Toulouse


VET TES EN
NOV TAM TVM
Dei
Sub Numine
Viget

ANNALES DU MIDI

ANNALES
DU MIDI

REVUE

ARCHÉOLOGIQUE, HISTORIQUE ET PHILOLOGIQUE

DE LA FRANCE MÉRIDIONALE

Publiée sous les auspices du Conseil général des Facultés de Toulouse

PAR

ANTOINE THOMAS

PROFESSEUR HONORAIRE A LA FACULTÉ DES LETTRES DE TOULOUSE

CHARGÉ DU COURS DE PHILOLOGIE ROMANE A LA SORBONNE

« Ab l'alen tir ves me l'aire
« Qu'eu sent venir de Proenza. »
PEIRE VIDAL.

SEPTIÈME ANNÉE

1895

TOULOUSE

IMPRIMERIE ET LIBRAIRIE ÉDOUARD PRIVAT

RUE DES TOURNEURS, 45.

PARIS. — ALPHONSE PICARD ET FILS, RUE BONAPARTE, 82.

BASVILLE

ET

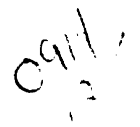
L'ÉPISCOPAT DE LANGUEDOC

(SUITE)

III.

ÉVÊCHÉ D'AGDE.

Après la correspondance de Mgr de la Garde avec Basville, celle de l'évêque d'Agde, Philibert-Charles de Pas de Feuquières, est la plus étendue que renferme le manuscrit de la Méjanes. Mais les cinq lettres qui la composent sont loin d'offrir le même intérêt que celles du prélat mondain de Viviers; elles se rapportent uniquement à des questions de discipline ou à des affaires ecclésiastiques; la plus importante qui y soit agitée est celle de la suppression de la dîme à la suite du grand hiver de 1709. Philibert-Charles se plaignit amèrement de cette mesure; mais Basville n'était pas homme à s'émouvoir de pareilles récriminations et il ramena bientôt au silence de la soumission un évêque qu'il entourait d'ailleurs d'estime et d'affection. Né en 1657, Philibert-Charles, sixième fils d'Isaac de Pas, marquis de Feuquières, et d'Anne-



Louise de Grammont, avait été d'abord abbé commendataire de Saint-Pierre de Chalon-sur-Saône, puis de Cormeilles, au diocèse de Lisieux[1]; nommé ensuite vicaire général de l'archevêché de Sens, il représenta à deux reprises différentes cette province ecclésiastique à l'assemblée générale du clergé de France; le 15 avril 1702, Louis XIV le nomma à l'évêché d'Agde[2]. Préconisé dans le Consistoire du 1er juin et sacré le 10 septembre suivant par l'archevêque de Sens, Hardouin Fortin de la Hoguette, il se rendit aussitôt dans son diocèse, où son éloquence attira sur lui l'attention. En 1707, lorsque les Etats de Languedoc allèrent haranguer le roi, ce fut lui qui porta la parole, et « il parla fort bien », remarque Dangeau[3]. Au mois de novembre de cette année il était encore à Paris et le jour de la Toussaint il officia à la grand'messe devant le roi[4]. Il mourut en juillet 1726.

1°

Agde, ce 4 mars 1706[5].

Vous rirez, Monsieur, tant qu'il vous plaira, du procès verbal que je vous envoye du curé de Pommeyrols[6]; mais après que vous vous en serez un peu diverty, je vous prie cependant de prendre la chose serieusement et de m'aider a abolir cette jolie fête des cocus, qui est établie dans cette paroisse depuis fort longtemps et que les ordonnances des evêques ou de leurs grands vicaires, ny toutes leurs menaces n'ont jamais pu detruire. L'année passée ils voulurent bien avoir la complaisance pour moy de la supprimer et je croyais en être quitte. Mais cette année cette folie leur a

1. *Gallia christiana*, vol. VI, col. 702.
2. Fisquet, *La France pontificale. La métropole d'Avignon*, Montpellier, 2e partie, p. 529.
3. *Mémoires*, vol. XI, p. 433, 10 août 1707.
4. Dangeau, *Mémoires*, vol. XII, p. 1, 1er novembre 1707.
5. Fol. 317.
6. Pomérols, commune du canton de Florensac, arrondissement de Béziers.

repris avec plus d'extravagance que jamais et ils ont voulu se dédommager du plaisir dont ils avaient été privez une fois, quoyque je leur en eusse encore parlé à ma dernière visite. Ces sortes de bouffonneries qui peuvent ne pas paroitre fort criminelles sont cependant d'elles memes fort contre l'honeteté publique et contre les bonnes mœurs. Et outre les sottises et les ordures qu'elles donnent occasion de dire, elles causent aussi tres souvent des querelles et des batteries, parce que parmy les gens a qui on fait baiser les cornes de l'oiseau il y en a quelquefois qui le meritent et a qui cela ne fait pas plaisir. Pour remédier à ce désordre que ces gens la se sont vantez de continuer malgré moy, je vous seray fort obligé, M., si vous voulez bien faire deux choses. La première, citer devant vous le nommé Voisin, commissaire actuellement en charge de la cour coculaire, et le nommé Campaniols, fabricateur du second oiseau, de les menacer en cas de recidive de tout ce qu'il vous plaira et de leur ordonner de me venir trouver pour recevoir ma reprimende paternelle. La seconde chose que je vous demande est de vouloir bien rendre une ordonnance par laquelle vous deffendrez cette fête sous les peines que vous jugerez a propos. Je la feray lire au prône dez a cette heure et en feray reiterer la lecture l'année qui vient, au tems du carnaval. Après cela, si vous êtes curieux de voir les statuts de la cour coculaire de Pommeyrols, je les ay en vers patois et je vous les envoyeray. Mais on m'a dit que je n'avois pas les statuts secrets, qu'on pretend fort infames, et que ces canailles ne veulent montrer qu'à ceux de la confrairie qui sont connus pour gens seurs et incapables de reveler des mysteres de cette importance, car on ne la communique pas aux novices.

Il n'est point encore arrivé de blé aujourduy. Cependant voila le plus beau tems du monde pour moudre et pour faire partir les barques. Le vent peut changer, et non seulement les barques ne pourront point partir, mais aussi la marée est quelquefois si grosse que les moulins ne peuvent pas travailler, ou si l'on travaille dans ces tems-la la farine n'est pas a beaucoup pres aussi bonne. Les munitionnaires n'ont guere pris leurs mesures et voila bien du tems perdu. Je suis avec respect, Monsieur, tout a vous.

L'Ev. d'Agde.

2°

A Valmagne[1], ce 4 juillet 1709[2].

Nous sommes tous ruinez, Monsieur, si vous n'avez la bonté d'aporter quelque ordre a la fureur du peuple, qui ayant apris qu'il y avoit une déclaration du Roy au sujet des dimes[3], sans attendre qu'elle ait été enregistrée à Toulouse ou visée par vous, s'imagine, les uns qu'il ne la faut point payer du tout, les autres que par provision ils doivent tout enlever chez eux, et qu'après cela ils compteront avec nous et nous payeront, comme il sera réglé par les gens que vous envoyerez pour cela. C'est le moyen que nous ne soyons point du tout payez et que nous ayons trente mille procès. En attendant cela nous cause de tres grands embarras, parce que nos fermiers, qui ne sont pas accoutumez a cette maniere de lever, et qui se voyent exposez a cent contestations par jour, ou se batteront ou planteront la nos dimes et nous diront de les lever nous-mêmes, et outre la perte entiere de cette dime, si une fois elle est enlevée par les particuliers, ils nous demanderont encore des dommages et intérêts pour les frais qu'ils auront faits pour se mettre en état de lever. Si vous voulez que je vous dise la verité, Monsieur, je ne comprends pas trop bien ny la justice, ny l'utilité de cette declaration; nos blez ont été gelés, aussy bien que ceux des autres; nous n'aurons presque rien cette année, et ce n'est pas

1. Célèbre abbaye de Notre-Dame, aux environs de Mèze et près de l'étang de Thau, à sept lieues de Montpellier, fondée en 1138 par Raymond Trencavel, vicomte de Béziers; elle avait été une des résidences favorites de Mgr de Bonzi. Cinquante ans plus tard, Lefranc de Pompignan la comparait à une « grotte enchantée » et les environs à « une décoration d'opéra. » Il a surtout vanté la fontaine, semblable « comme deux gouttes d'eau à la fontaine de l'Amour » et où

La plus heureuse des naïades
Répand le cristal de ses eaux
Par deux différentes cascades.

Cf. J. Renouvier, *Histoire archéologique de l'abbaye de Valmagne*, p 3 (*Monuments de quelques anciens diocèses de Bas-Languedoc*). Montpellier, 1835, in-4°.

2. Fol. 403.

3. C'est évidemment la Déclaration du 11 juin « portant règlement pour... le paiement des rentes foncières et autres redevances payables en grains. » *Recueil général des anciennes lois françaises*, vol. XX, p. 541.



assez que nos dimes soient diminuées par elles-mêmes, le peu qu'il nous en reste on veut encore le reduire à rien. Si nous ne dimions que sur les pauvres, on pourroit dire qu'il faut les soulager, mais nous dimons également sur les riches, qui sont en état de payer et a qui je ne voy pas pourquoy on veut donner notre bien. Si on veut dire que cela se fait pour conserver le nouveau blé pour la semence, sera-t-il mieux entre les mains des paysans affamez qui commenceront par le manger, sauf a en chercher apres pour semer, qu'entre les mains de nos fermiers, qui sont ordinairement gens plus accomodez, ou dans les notres? Quand même cette declaration-la auroit quelque chose de bon, de quoy je ne puis pas en conscience convenir, vous m'avouerez bien qu'elle auroit dû venir plus tôt, affin qu'on eut le temps de regler toutes les difficultez qui peuvent survenir et prevenir tous les inconveniens. Il est dit que le Roy envoyera des commissaires partout qui seront apparemment nos subdeleguez pour établir quelque ordre la dessus, et ces commissaires n'étant point venus, il me paroit qu'en attendant les choses doivent se faire à l'ordinaire. Ce ne peut être qu'un heretique, un schismatique, un juif, un payen, un Turc qui ayt imaginé cette declaration; il n'y a rien de si contraire à la Foy et à la Religion que de ne pas payer la dime. Je retourne apres demain a Agde pour me deffendre comme Frere Jean des Entomures avec le baton de la croix contre ces ennemis de la Sainte Eglise, qui s'amusent à croire une declaration au prejudice du Droit Divin que nous leur enseignons si soigneusement, et qui sont, a mon sens, pires que nos camisards du Vivarais [1]. Avec respect, Monsieur, tout à vous.

Philibert Ch. év. d'Agde.

1. Basville ne s'émut guère de cette sortie violente de l'évêque d'Agde; on le voit à la réponse qu'il lui fit et dont le brouillon se trouve, fol. 405, joint à la lettre du prélat; j'en ai pu déchiffrer les passages suivants : « Nous avons bien d'autres affaires, M., que de penser à v(ou)s f(air)e payer de vos dimes. Voyla un grand malh(eur) quand les evesques du Languedoc ne dismeroient pas cette année. J'en serai quitte pour aller voir si vous possed(és) de quoy me faire bonne chere. Rien n'est plus différent que la maniere de recevoir la disme. Bien est vray qu'il est de droit divin que le ministre de l'hotel (!) doit vivre de l'hotel; mais que ce soit par des oblations ou par la disme des fruits, cela est fort indifferent aux intendants... On ne traite pas ainsi le législateur qu'on doit respecter et honorer... M. le Gendre a donné l'ordonnance que je vous envoye en pareil cas. Si vous en avez besoin et que le baton de la croix dont vous voulez vous servir ne soit pas assez fort, je pourray, si vous voulez, vous en donner une semblable; mais si elle n'est pas necessaire, etant contraire à la declaration, je m'en abstiendray. »

3o

A Agde ce 15 juillet 1709 [1].

J'ay appris, Monsieur, que les femmes normandes n'etoient pas plus sages que celles de ce pays cy et qu'elles avoient fait une grande emeute a Rouen [2]. On dit meme qu'elles ont poussé l'insolence jusqu'a attaquer la maison de Monsieur votre fils [3], qui etoit alors au Havre, et qu'elles en ont pillé deux ou trois autres. J'y fais, Monsieur, toute l'attention que je dois, par rapport a vous et a Monsieur votre fils, qui n'a pourtant pas d'au-

1. Fol. 411.

2. « L'hiver avait été si rude que toutes les communications se trouvèrent interceptées et que le pain monta à un prix excessif... Les remèdes apportés étant très minimes, la populace s'ameuta devant l'hôtel de l'intendant, dont elle brisa les vitres; ensuite, elle pilla plusieurs magasins de la rue des Charrettes. L'archevêque et le premier Président se portèrent au milieu de la foule et parvinrent à la calmer. » L. Fallue, *Histoire politique et religieuse de l'église métropolitaine et du diocèse de Rouen*. Rouen, 1859, in-8o, t. IV, p. 272.

3. Urbain-Guillaume de Lamoignon, connu sous le nom de M. de Courson. Né en 1674, reçu licencié en droit de l'Université de Montpellier le 14 juillet 1692, successivement avocat et conseiller, puis maître des requêtes au Parlement de Paris, il avait été nommé, le 3 novembre 1704, intendant à Rouen. « C'était, dit Saint-Simon, vol. VIII, p. 396, un butor, brutal, ignorant, paresseux, glorieux, insolent du crédit et de l'appui de son père et surtout étrangement intéressé. Ces qualités, dont il n'avoit pas le sens de voiler aucune, lui avoient révolté la province. La disette de blé, qui se trouva factice et qui fut découverte, révolta la ville, qui se persuada que Courson faisoit l'extreme cherté pour en profiter, et qui, poussée à bout par ses manières autant que par ses faits, et ayant manqué tout à fait de pain plus d'une fois, s'en prit enfin à lui et l'eût accablé à coups de pierres s'il ne se fût sauvé de chez lui, et toujours poursuivi dans les rues, se sauva enfin chez le premier Président. » M. de Luxembourg, gouverneur de Normandie, se rendit aussitôt à Rouen, et « il y demeura, ajoute Saint-Simon, après que tout fut apaisé, ce qui ne se put qu'en pourvoyant effectivement aux blés et en ôtant à Rouen et à la province un intendant aussi odieux. Un autre aurait été chassé... mais le fils de Basville eut un privilège spécial pour dérober et piller de province en province; on l'envoya à Bordeaux. » Il y fut, en effet, transféré le 14 août suivant; mais si la mesure était nécessaire, on voit comment Saint-Simon l'explique et combien il a peu hésité à fausser la vérité pour rendre odieux le fils d'un adversaire.

tre crime auprés de ce peuple que d'etre en place, et par cet endroit accusé de tous les maux, quoyqu'il leur fasse tout le bien qu'il peut. La famine en est un terrible et qui trouble bien la raison. Nous en avons veu quelque chose en ce pays-cy, ou on peut dire cependant qu'en comparaison de ce qu'on mande des autres pays, nous ne l'avons presque pas sentie, et nous ne l'aurions point sentie du tout, si on n'en avoit pas eu tant de peur. Il reste beaucoup de blé vieux et il est fort diminué de prix et diminuera encore, quoyque la recolte soit mediocre, excepté en quelques endroits ou il y a autant de blé que dans les meilleures années. Mais, *rara avis in terris*, les gerbes rendent beaucoup de grain. C'est une consolation pour ceux qui n'en ont guere. Je croys, Monsieur, que nous n'aurons pas besoin de votre ordonnance pour la dime; on la paye presentement sans difficulté. Vous vous donnez la peine de refuter, ce que j'ay dit en riant, qu'elle etoit de droit divin. Ce n'est pas mon sentiment, je sçay bien qu'elle n'est que de droit humain, mais cela n'empeche pas qu'elle ne soit deue.

Je suis, etc.

PHILIBERT Ch. Ev. d'Agde[1].

4°

A Agde, ce 20 juillet 1709[2].

Je vous avois mandé il y a quelques jours, Monsieur, qu'on ne nous faisoit plus d'embarras sur notre dime et qu'on la payoit sans difficulté; mais depuis huit jours que la declaration du Roy a été enregistrée a la Cour des Aides[3], quoyqu'il ne paroisse pas qu'elle l'ayt encore été au Parlement,

1. Au dos de cette lettre se trouve, de l'écriture presque illisible de Basville, le brouillon d'une réponse où on lit les phrases suivantes : « J'ay reçu la lettre que v(ous) m(e) f(ites) l'honneur de m'écrire le 15 de ce mois ; je vous envoye une ordce, telle que j'ai donnée à M. d'Alby, concernant les dimes, dont vous ferés l'usage que vous voudrés... Mon fils me mande que tout est tranquille à Rouen. Il est vray qu'il y a eu une emeute considerable pendant qu'il était absent... Vingt mille hommes y sont sans (le) sou (?) et sans pain. Je vous ecrit (!) ce qui s'est passé sur nos camisards, qui ont été batus pour la seconde fois. » (Il s'agit du combat de Fontréal, près Chalencon, livré le 19, et qui mit fin à la révolte. — Voir *Correspondance inédite du duc du Maine*, p. 9.)

2. Fol. 415.

3. Il s'agit encore de la Déclaration du 11 juin.

puisqu'hier on ne l'avoit pas encore receue a Beziers, et que l'enregistrement a la Cour des Aides ne la rende pas executoriale pour le fait de la dime, qui n'est point de la compétence de cette Cour, cependant les peuples a qui toutes les nouveautez plaisent et qui goutent fort cette declaration, toute schismatique qu'elle est, recommencent a remüer sur ce sujet. La communauté de Meze[1] entre autres a pris une délibération en forme pour ne payer la dîme qu'en argent, sans dire sur quel pied, et par provision plusieurs particuliers se sont mis en fantaisie, qu'ils devoient commencer par l'emporter chez eux, sauf a payer apres sur le pied qui seroit reglé. Beaucoup l'ont executé de cette maniere ; d'autres un peu plus sages ont laissé leurs gerbes sur le champ, mais n'ont pas voulu permettre a nos dimeurs de les emporter. Ce trouble a duré pendant deux jours. J'y envoyay hier un homme pour leur faire entendre raison. On les trouva tous fort echauffez sur cette matiere, disant que quelque ordonnance que nous eussions de Beziers, ils iroient leur chemin, et n'y repondroient que par un appel au Parlement. Cependant ils consentirent ensuite a une espece d'accommodement provisionel avec nos dimeurs, par lequel ils leur laissent lever la dime en nature a condition d'en rendre compte. Mais comme cela ne nous met pas a couvert d'une nouvelle boutade de la part de ces gens la, que même cette condition est onéreuse, tant par la peine qu'il y a a avoir toujours la plume a la main pour tenir un controlle de ce qu'on prend, que parce que nos fermiers, en attendant qu'il y ayt un reglement, pretexteront, pour ne nous point payer, qu'ils n'osent pas se dessaisir de leurs grains, puisqu'il faut qu'ils en rendent compte. Voyés, Monsieur, si vous jugez a propos d'etablir quelque forme la dessus et de rendre une ordonnance pareille a celle de M. Le Gendre[2], que je vous renvoye. Cela me parait d'autant plus nécessaire, qu'on m'a dit que du coté de Montpellier il y avoit encore de plus grands mouvemens a cet egard que dans ce diocese, et que c'est un mal tres contagieux. En verité je ne sçay pas quel plaisir on prend a nous commettre ainsy avec le peuple et a le soulever contre nous. Il nous plaint deja assez ce qu'il nous donne, sans qu'on l'autorise encore a nous le refuser. Quand cette declaration qui est certainement herétique, *in sensu obvio*, pourroit etre rendue orthodoxe par quelque sens forcé, ce ne seroit au moins qu'apres qu'on auroit etably une certaine regle par laquelle chacun sceut a quoy s'en tenir. Mais de la ma-

1. Chef-lieu de canton et port situé sur la côte nord de l'étang de Thau, à 32 kilomètres au sud-ouest de Montpellier.

2. Intendant de la généralité de Montauban. Il s'agit de l'ordonnance dont parle Basville dans sa réponse à la lettre du 4 juillet.

niere dont elle est conceüe, sans autre explication, elle ne met que le desordre et la confusion. Si on pretend par la que les impositions des laïques seront mieux payées, on risque fort que celles des ecclesiastiques, qui sont les plus claires, le seront fort mal. Je suis avec respect, etc.

PHILIBERT Ch. Ev. d'Agde.

5°

A Agde ce 10 juin 1710[1].

Mr de Montferrier[2] vous parlera, Monsieur, d'une affaire qui regarde la communauté de Vias[3] a qui je fis preter l'année passée pour 5000 ll de semences, sans quoy la plupart des gens n'auroient pas pu semer. Il est question presentement de s'en faire payer, et nous avons besoin de quelque ordonnance de vous, que nous aurions deü vous demander plutot, mais j'avoue que je l'ay oublié, et ma maladie et mon sejour a Pezenas ont été cause qu'on ne s'est pas avisé de m'y faire penser. En tout cas il est encore tems et il n'y a rien de gaté.

Je ne vous suis plus si obligé, Monsieur, des empressemens que vous avez eus a vouloir etre informé exactement de l'etat de ma santé, puisque ce n'etoit que pour avoir les premiers avis de ma mort, affin de demander aussitôt mon eveché[4]. Dans l'extreme passion que vous en avez, je ne scay comment je suis encore en vie, et je croy ne devoir ma conservation qu'a la protection visible que Dieu donne a Madame de Basville, dont il faudra que vous vous defassiez en même temps que de moy, car pour ce qui est

1. Fol. 479.
2. Syndic général de Languedoc.
3. Commune de l'arrondissement de Béziers.
4. Il y a là une allusion à une lettre humoristique de Basville, du 7 juin, dont la copie ou plutôt le brouillon se trouve au fol. 475 : « Je vous avoue que j'ai pris beaucoup de part a votre maladie, premièrement par raport à vous; mais ce n'estoit pas sans interet; je vous dirai ingenuement que toutes mes mesures etoient prises pour avoir l'eveché d'Agde, l'objet comme vous scavés de mes dessins. Ce qu'il y a de plus facheux pour moi est que j'avois persuadé ma femme d'aller dans un couvent, et je ne scai si je pourrai une autre fois lui conserver ces bonnes dispositions, *varium et mutabile semper fœmina*, quoique enfin je me consolerai par la conservation d'un ami comme vous, que j'honore, respecte et que j'aime infiniment. Prenés garde de retomber, ne travaillez point et ne pensés qu'a bien aller. »

de luy persuader de se faire religieuse, c'est de quoy je ne croy pas que vous veniez jamais a bout. Je suis, etc.

PHILIBERT Ch. Ev. d'Agde.

IV.

ÉVÊCHÉ DE NIMES.

Le manuscrit de la Méjanes ne renferme aucune trace de la correspondance de Basville avec les évêques de Nimes, contemporains de son administration, et cependant il ne put manquer d'être en rapports suivis avec eux, en particulier avec Fléchier [1]. Nommé, au commencement de septembre 1687, au siège de Nimes, à la place de Séguier, que son grand âge avait obligé de se démettre de ses fonctions, Esprit Fléchier, évêque non sacré de Lavaur depuis près de deux ans, n'accepta qu'en hésitant le nouveau poste où l'appelait la confiance de Louis XIV [2]; les circonstances étaient graves; la conversion des réformés n'avançait pas; pour la hâter ou la rendre plus facile, on détacha, nous l'avons vu, la partie montagneuse au nord-ouest du diocèse de Nimes et on l'érigea en diocèse indépendant, celui d'Alais. Fléchier fut le premier à donner son consentement à une mesure qui amoindrissait son autorité, mais que réclamait le bien de l'Eglise [3]. Basville prit à ces négociations une part considérable. Ce fut pour lui une occasion, et non la première, d'entrer en relations avec l'évêque de Nimes. Bien des liens le rattachaient déjà à Fléchier; celui-ci avait prononcé, en 1679, l'oraison funèbre du père de

1. Une lettre de ce prélat adressée à Basville, en septembre 1709, à l'occasion de la mort du frère de l'intendant, François Chrétien de Lamoignon (*Lettres choisies de Fléchier*. Lyon, 1715, in-12, vol II, p. 234), était le seul débris connu de la correspondance de Fléchier et de Basville; le volume XV du *Bulletin de l'histoire du protestantisme français* en a récemment fait connaître d'autres épaves.

2. M. A. Germain, *Histoire de l'Eglise de Nimes*, vol. II, p. 399.

3. Ménard, *Histoire ecclésiastique et littéraire de la ville de Nismes*. Paris, 1755, in-8°, vol. VI, p. 330.

l'intendant, le premier Président Guillaume de Lamoignon [1]; depuis lors, ils étaient restés unis. Les événements les rapprochèrent encore davantage. Quand, à la suite de la déclaration de 1698, les Réformés recommencèrent à s'agiter, Basville, résolu d'y mettre obstacle à force de rigueur, informa aussitôt Fléchier des mesures de répression qu'il projetait [2]. La correspondance et les relations qui s'établirent alors entre eux prirent encore plus d'importance, lorsque, quatre ans plus tard, éclata le soulèvement des Cévennes. Chargé de le réprimer, Basville eut à prendre conseil de Fléchier, dont le diocèse était un des théâtres principaux de l'insurrection. Il se forma ainsi peu à peu entre l'intendant et l'évêque une amitié qui ne se démentit pas [3]. Fléchier choisit Basville pour un de ses exécuteurs testamentaires, et celui-ci fit graver sur une plaque de marbre au-devant du tombeau du prélat une épitaphe latine qui retraçait ses vertus et ses talents [4].

Basville eut moins d'occasions d'entrer en rapports avec le successeur de Fléchier, Jean-César Rousseau de la Parisière [5]. Orateur non sans mérite [6], mais d'un caractère hautain, le nouvel évêque entra en conflit avec son chapitre presque aussitôt après son installation [7]. On trouvera plus loin une lettre de protestation adressée à Basville par les chanoines irrités. On ignore quelle réponse y fit l'intendant, et le manuscrit de la Méjanes ne nous donne aucun renseignement sur la nature et l'étendue des relations de Basville avec Rousseau de la

1. Le 18 février, dans l'église de Saint-Nicolas-du-Chardonnet. L'abbé Favre, *Fléchier orateur*. Paris, 1886; in-12, p. x.

2. *Bulletin de l'histoire du protestantisme français*, vol. XV, p. 137.

3. Voir en particulier la lettre, du mois de septembre 1709, de Fléchier à Basville, au sujet de la mort de Chrétien de Lamoignon, son frère. *Lettres choisies de Fléchier*, vol. II, p. 234.

4. Ménard, *op. laud.*, vol. VI, p. 438.

5. Né à Poitiers le 3 mai 1667, il était allié aux d'Aubigné et protégé de Mme de Maintenon. Ménard, *op. laud.*, vol. VI, p. 443.

6. Il fut choisi pour faire, en 1713, l'oraison funèbre du dauphin et de la dauphine Marie-Adélaïde de Savoie, et, en 1714, celle de la reine d'Espagne. *Gallia christiana*, vol. VI, col. 464.

7. Sacré à Paris le 8 février 1711, de la Parisière fit son entrée à Nimes le 22 novembre suivant.

Parisière ; mais il nous le montre en rapports suivis avec le grand vicaire de Nimes, l'abbé Philippe Robert, dont il nous a conservé sept lettres ou billets.

Frère de Jean, procureur du Roi au Châtelet, l'abbé Robert s'était fait remarquer de bonne heure par son talent de parole. A la suite de conférences qu'il avait faites à Notre-Dame en 1682-1683, sous les auspices de l'archevêque de Paris, Mgr de Harlay, il fut nommé chanoine pénitencier [1]. Son mérite frappa Fléchier, qui entra en correspondance avec lui [2] et se l'attacha bientôt comme vicaire général ; il le demanda même pour prévôt de sa cathédrale [3]. Malgré de nombreuses compétitions, l'abbé Robert fut nommé à ce poste, et désormais il joua un rôle important dans les affaires du diocèse de Nimes. C'est à lui, par exemple, qu'au commencement de janvier 1702 Basville s'adressa pour faire réparer les dégradations survenues à la Maison-Carrée [4]. Ce fut lui aussi qui prononça, le 25 février 1710, l'oraison funèbre de Fléchier [5]. L'année précédente, il avait, le 28 mars, à l'occasion de la Cène, prêché devant le roi qui, nous apprend Dangeau [6], « fut fort content de la prédication. » L'évêque de Fréjus avait donné l'absoute.

A la mort de Fléchier, l'abbé Robert prit la direction du diocèse de Nimes, et ce fut dans ces circonstances qu'il écrivit ce mandement dont il est question dans sa lettre du 7 juin 1710 à Basville. L'intendant l'approuva, mais après avoir demandé que l'abbé Robert y fît divers changements. Il semble que celui-ci s'attendait alors à recevoir quelque bénéfice qu'il n'obtint pas; c'est à ce fait sans doute que fait allusion la lettre écrite le 23 juillet 1710. L'année suivante, l'abbé Robert prononça, le 17 juin, dans la cathédrale de Nimes, l'oraison

1. *Mémoires de l'abbé Le Gendre, chanoine de Notre-Dame*, publiés par M. Roux. Paris, 1863, in-8°, pp. 58, 59.

2. On voit Fléchier le féliciter, le 24 janvier 1696, au sujet du mariage de sa nièce. *Lettres choisies*, vol. I, p. 96.

3. Lettre à M. Robert, du 20 février 1703. *Lettres choisies*, vol I, p. 114.

4. Ménard, *op. laud.*, vol. VI, p. 374.

5. Ménard, *op. laud.*, vol. VI, p. 437.

6. *Mémoires*, vol. XII, p. 368.

funèbre du Dauphin, emporté par une mort soudaine le 14 du mois d'avril[1]. L'arrivée du successeur de Fléchier fit descendre Robert à un rôle secondaire. Sa dernière lettre (décembre 1715) à Basville ne fait allusion à aucune affaire publique; il n'y est question que de la santé et de l'activité de l'infatigable intendant. Son crédit cependant resta toujours grand. Saint-Simon en parle comme d'un des conseillers-clercs des plus estimés de la Grand'Chambre[2], et il nous apprend que le Régent chercha à se l'attacher.

1°.

A Paris, ce 21 janvier 1707[3].

Il est certain que M. le premier Président[4] a donné sa démission; il l'a donnée dimanche au Roi et à M. le Chancelier[5], mais à condition de mettre M. son fils[6] à sa place. Après qu'il en eut parlé au Roi, M. le Chancelier lui dit que le Roi ne l'avait pas bien entendu, et qu'il souhaitoit qu'il s'expliquât par écrit, ce qu'on interprète différemment, ou comme un préjugé favorable à M. d'Harlai qu'on juge par là n'être pas exclu, ou comme un acte dont il semble qu'on veuille se prévaloir sans égard à sa condition; l'on croit que M. le premier Président a fait un traité particulier avec M. son fils. On prétend que M. le Chancelier, en sage nautonnier, est frappé de la crainte des deux écueils, et qu'il voudroit bien ne tomber ni dans l'un ni dans l'autre parti.

Il y avoit au diner hier plusieurs flamands qui nous dirent qu'il avoit couru un bruit que M. de Basvières[7] avoit disparu. Notre mauvaise fortune est je crois une grande tentation pour lui. Il est surprenant que le

1. Ménard, *op. laud.*, vol. VI, p. 446.
2. *Mémoires*, vol. XIII, p. 274.
3. Fol. 329. Copie.
4. Achille III de Harlay, comte de Beaumont, qui donna sa démission dans l'espoir de laisser sa place à son fils. Saint-Simon, *Mémoires*, vol. V, p. 165.
5. Louis-Phelypeaux de Pontchartrain.
6. Achille IV de Harlay, conseiller d'Etat.
7. L'électeur de Bavière, chassé de ses Etats par les Impériaux, s'était réfugié en France.

confesseur jésuite de M. de Cologne se soit laissé gagner par celle d'apostasier Sa mauvaise vie, que le fr(ere) de cet électeur a été le premier a decouvrir l'a conduit la; elle mene toujours à quelque sinistre aventure. Il s'est répandu aujourd'hui un bruit de M. l'abbé Courtin[1] qui le prouveroit, comme tant d'autres. On dit qu'il a été assassiné en sortant de la maison d'une femme qu'un autre homme entretenoit et qui, le soubçonnant d'un commerce avec elle, s'est porté a cette cruelle extremité. Ce n'est peut-etre qu'une fable, mais il est fâcheux d'en avoir de pareilles sur son compte.

2°

Ce 29 janvier 1707[2].

Jamais les Israelites n'ont murmuré si haut dans le desert contre Moyse que tout Paris murmure contre son patriarche[3] de lui donner le jubilé en tems si peu oportun; on prétend qu'il y eut sur cela une dissertation (!) tres vive entre M. le Cardinal et M. d'Argençon[4]. L'on ne peut pas moins estimer la grace que l'empressement de la recevoir, et pour n'en pas cometre de pareilles, dont on a deja beaucoup diminué le prix en les rendant si communes, il est bon de faire rencontrer la convenance des temps.

On se repait touiours ici de la paix de Savoie[5] sans fondement.

On soutiendra une these en Sorbonne pendant le jubilé, ou les propositions de quatre vingt deux sont en chef[6].

On est toujours persuadé dans le public que ce sera M. Pelletier[7] qui aura la place de M. le premier président[8].

1. Voici dans quels termes Saint-Simon parle de ce triste personnage : « Courtin n'avait qu'un fils abbé, qui prit le petit collet par paresse et par débauche. » *Mémoires*, vol. III, p. 206.

2. Fol. 330. (Copie). Il semble bien que cette lettre, non signée, soit encore de l'abbé Robert.

3. Le cardinal Louis-Antoine de Noailles. « M. le cardinal de Noailles a réglé que le jubilé commencera lundi; il durera quinze jours. » Dangeau, *Mémoires*, vol. XI, p. 291, 25 janvier 1707.

4. Marc-René, marquis d'Argenson, lieutenant de police.

5. En effet, le duc de Savoie songeait déjà à envahir la France.

6. « Figurent en tête. »

7. Louis, fils de Claude Pelletier, ministre d'Etat.

8. Achille de Harlay.

3°

Le 18 février 1707[1].

On débite à Paris une espieglerie de Me la Duchesse[2]. Elle est entrée a Nanterre, qui est un couvent de Sainte-Geneviève; elle a dansé dans le jardin, a fait collation dans le réfectoire; le soir meme elle a fait ecrire a Mr le Cardinal une lettre anonyme par laquelle on lui donnoit avis que s'il avoit deja reformé les PP. de la Place des Victoires, (qu')il étoit de sa piété et de son zele d'empecher les desordres et les dereglemens des religieux de Nanterre. On ajoute que Mr le Cardinal a envoyé querir ces religieux pour leur faire une reprimande proportionnée.

On a voulu dire un bon mot en parlant des trois Roys, dont l'un presente à la creche de la mirrhe et l'autre de l'encens, que l'autre, au lieu d'or, ne presente que du billon de monnoye.

Les Recolletes du fauxbourg Saint-Germain etaient dirigées par des Recollets, qui avoient une maison contigue a celle des religieuses; ils y ont fait bâtir de quoi loger 20 religieux; par ordre de la cour ils se retirent pour un an, et je crois que l'on va metre cette communauté pour l'ordinaire.

4°

Caumartin-Paris, 29 août 1707[3].

Enfin l'affaire de Toulon est finie heureusement, et par une vicissitude fort ordinaire à la cour, mon pauvre ami le marechal de Tessé que l'on y dechiroit cruellement est aujourd'hui le plus grand capitaine de l'Europe[4]. Le roi vient de faire le comte de Tessé marechal de camp et pourra bien donner de plus grandes récompenses au père. Le courier que M. de Langeron[5] avoit depesché a fait ici bien du vacarme. Le roi a fort condamné

1. Fol. 331. Copie. Le manuscrit porte la mention : « L'abbé Robert, chanoine de N.-D. de Paris, à Basville »
2. Marie-Anne de Bourbon-Conti.
3. Folio 333. Copie.
4. Par sa diligence et son activité, Tessé avait forcé le duc de Savoie à lever le siège de Toulon et à se replier en désordre au delà du Var. Voir *Annales du Midi*, vol. VI, p. 448.
5. Lieutenant général des armées navales, il avait, à l'insu de Tessé, envoyé un courrier porter à Pontchartrain la nouvelle de la délivrance de Toulon. Le fils de Tessé, expédié par son père, n'était parti que huit heures plus tard, et quand Chamillart l'amena à Marly, la nouvelle y était déjà

ce procédé avec des paroles assez aigres. Il a cependant dit au comte de Tessé qu'il faloit que lui roi et M. le maréchal de Tessé lui pardonnassent en faveur de la bonne nouvelle.

5°

A Nismes, le 7 juin 1710[1].

La bonté que vous avez eu de vouloir bien, Monsieur, nous dire votre sentiment sur notre mandement m'engage à vous l'envoyer imprimé et corrigé selon vos justes reflexions. J'avoue qu'on a de la peine de s'occuper des malheurs presents sans quelque petit fiel contre ceux qui les causent. David semblait l'autoriser car il ne parle point de ses ennemis sans répandre sur eux des pleurs amer[s]. Je suis neanmoins entré d'abord dans votre pensée et j'ay retranché tout ce que vous avez si sagement proscrit[2]. Je conviens qu'un mandement non plus qu'un sermon ne doit pas être une satire. Permettez moy de vous en adresser un pour M° la M°° de Terras[3].

Permettez moy de vous souhaiter aussi de très heureuses festes et toujours une santé parfaite. Je suis, etc.

[L'abbé ROBERT.

6°

A Nismes, ce 23 juillet 1710[4].

C'est une grande consolation, Monsieur, et un honneur bien sensible que vous vouliés bien être faché d'un evenement que vos seules bontés pouvoient me promettre favorable[5]. J'ay toujours laissé avec grande soumission gouverner la Providence et je ne saurois rien plaindre sur le refus

connue. « Piqué à l'excès, dit Saint-Simon, Chamillart fit un étrange vacarme contre Pontchartrain. » *Mémoires*, vol. V, p. 317.

1. Fol. 471. En marge, de la main de Basville : « J'ay trouvé le mandement tres bien, on ne donnera pas encore des benefices ; je crois que c'est M. de Cologne qui en est cause, qui demande Rheims. »

2. Si cela prouve la condescendance de l'abbé Robert, cela prouve encore plus à quel point Basville surveillait et dirigeait le clergé de Languedoc.

3. Femme de Joseph de Terras d'Orgnon, capitaine de vaisseau.

4. Fol. 491.

5. Il m'a été impossible de savoir à quoi l'abbé Robert fait ici allusion ; peut-être comptait-il sur la succession de Fléchier, qui lui échappa.

d'une plus grande fortune dont les suites donnent surement plus de degout qu'elles ne procurent de veritable joie. Comme je ne me suis point servi d'un faux dehors de la religion pour y parvenir je retrouve dans le dedans de quoy m'y rendre au moins très indifferent, et rien ne sera malheur pour moy tant que vous voudiés bien me conserver l'honneur de votre protection. Je défie à ce prix l'infortune même de faire sur mon cœur la moindre impression; le votre n'en suit point les caprices et sa droiture rassure contre toutes les disgraces des mauvais succès. Continués de m'honorer de l'amitié pretieuse dont vous m'avés toujours donné tant de marques, et nonobstant la plus mediocre fortune croiés moi plus heureux que si j'avois les plus eminentes dignités de l'eglise. Je suis, etc.

L'abbé ROBERT.

7°

A Nismes, ce 23 décembre 1715[1].

Vous avés, Monsieur, un courage qui fait trembler vos vrais serviteurs. Je suis persuadé que la longueur de la carrière ne vous a rien fait perdre et que vos dernières actions sont toujours plus brillantes; mais vos jours ne sont-ils pas plus prétieus et le monde a-t-il quelque chose qui puisse leur être comparé? Je ne sçaurois me rejouir d'une gloire qui les expose presque evidament. Votre ami Horace veut que, lorsque le nombre des années s'augmente et que le corps s'affaiblit, on se traite avec plus de menagement.

Ubique
Accedent anni et tractari mollius ætas
Imbecilla volet[2].

N'est-ce pas diminuer sa gloire que de se donner le reproche d'en avoir trop fait? Vous etes, je crois, le seul homme qu'il y ait en ce monde qui ayt traité trente ans une matiere seche et sterile sans jamais dire la meme chose. Vous avés fait un honneur a l'eloquence ou elle n'etoit point encore parvenue. L'on n'a plus qu'une chose a vous demander, c'est de vivre, c'est de vous conserver, c'est de ne plus commettre une santé foible a des écueils presque certains. Je vous en prie de tout mon cœur. Le ciel exaucera les vœux que je lui fais pour votre conservation, si vous ecoutés vous meme une priere qui part d'un zele aussi sincere que le respect avec lequel je suis, etc.

L'abbé ROBERT.

1. Fol. 749.
2. Horace, *Sat.*, lib. II, 11, v. 84-86.

8°

Monsieur [1],

En portant avec un extreme regret nos pleintes au pied du trone, nous avons recours a vostre justice contre les insultes que fait dans toutes les occasions M. l'Evêque de Nismes [2] tantost au général, tantost aux particuliers de nostre Compagnie. Vous en verrez une preuve, Monsieur, dans le proces verbal que nous avons l'honneur de vous envoyer, dont nous avons adressé un original à Monsieur le marquis de Lavrillière, ministre et secrétaire d'Etat de cette province, pour etre presenté au Roy et luy demander Justice [3].

C'est un grand malheur pour nous, Monsieur, qu'en perdant nos anciens Prelats, surtout l'illustre M. Flechier, avec lequel nous vivions d'une si parfaite intelligence, nous ayons perdu en même temps la douceur, le repos et la tranquillité. Il ne nous a de rien servy aupres de M. de La Parisiere, notre Evêque d'aujourd'huy, d'employer tous les moyens pour gagner sa bienveillance, en le prevenant par toutes les demonstrations imaginables d'honneteté, de respect, de services, nous n'en avons receu, du moins depuis plus d'un an, que des duretez, des marques d'indifférence et de mépris.

Nous avons sujet d'esperer, Monsieur, des bontez que vous nous avez fait ressentir en plusieurs occasions que vous nous accorderez l'honneur de votre protection dans cette affaire et dans toutes celles ou nous serons interessez qui pouront aller a vous.

Nous avons l'honneur, etc.

F. Lechier, 2e archidiacre. Begault, 3e archidiacre. Rozel precenteur. Forton. Filève sindic. Novy. Reboul. Laugnac. Folard. Moreau. L. Novy. Deneve.

A Nismes, le 2 octobre 1713.

1. Fol. 549.
2. Jean-César Rousseau de la Parisière.
3. Rien ne dit à l'occasion de quoi les chanoines de Nismes demandaient ainsi justice contre leur évêque, mais on peut croire que ce fut au sujet de quelque question d'étiquette; des querelles de ce genre remplirent une partie de l'épiscopat de M. de la Parisière. Un arrêt du 13 juin 1711, mentionné par M. Germain (*Histoire de l'église de Nismes*, vol. II, p. 444, note 2), donnait le pas aux gens de l'évêque sur les chanoines; on comprend l'indignation légitime de ces derniers.

V.

ANDRÉ-HERCULE DE FLEURY.

Encore que Fréjus ne soit pas situé dans le Languedoc, je joins deux lettres de son évêque, André-Hercule de Fleury, à celles des prélats de cette province, contenues dans le manuscrit de la Méjanes. L'origine languedocienne de Fleury, les renseignements qu'il donne sur les choses et les hommes de son pays d'origine, ainsi que sur l'invasion du duc de Savoie en Provence, si inquiétante pour le Midi tout entier[1], m'ont paru justifier amplement leur publication dans ce recueil. Ces deux lettres ne sont pas signées et rien n'indique quelle en est l'origine; mais le contexte de la seconde montre qu'elles ne peuvent être attribuées qu'à Fleury.

Né à Lodève en 1653, Fleury, quoique venu jeune à Paris, avait conservé des attaches nombreuses en Languedoc. Ce fut un prélat de cette province, le cardinal de Bonzi, archevêque de Narbonne, qui prit soin de son éducation[2] et, plus tard, prépara sa fortune en le faisant nommer successivement aumônier de la reine et du roi. Accueilli dès lors par les hommes politiques les plus considérables du jour, on comprend qu'il fût recherché par les évêques[3] et les administrateurs de Languedoc. Basville, dont il connaissait intimement le frère, était dans les meilleurs termes avec lui. Fleury était, suivant l'expression de La Garde de Chambonas, son « cher ami[4]. »

1. On redoutait non sans raison qu'elle n'amenât un nouveau soulèvement des Cévennes.

2. Son père, receveur des décimes du diocèse de Lodève, le présenta à Bonzi, et il « plut tellement à cette éminence italienne, dit Saint-Simon, vol. III, p. 427, qu'il en prit soin; » en 1674, il le nomma chanoine de Montpellier. *Ibid.*, vol. II, p. 148.

3. Parmi les lettres choisies de Fléchier, il s'en trouve une qui est adressée à Fleury. *Op. laud.*, vol. II, p. 4. L'évêque de Saint-Papoul, Grammont de Lanta, en parle aussi comme de son plus fidèle ami. Voir plus loin, p. 43.

4. Voir vol. VI, p. 444.

Nommé évêque de Fréjus, en 1698, par la protection et sur les instances du cardinal de Noailles, archevêque de Paris [1], et sacré par ce prélat le 22 septembre de l'année suivante, Fleury était encore en Provence quand, en 1707, cette province fut envahie par le duc de Savoie. La seconde de ses lettres à Basville roule en grande partie sur cet événement, dont l'évêque de Viviers entretenait de son côté l'intendant et qui inquiéta vivement, nous le verrons, l'archevèque d'Albi.

La première lettre de Fleury est d'un intérêt plus local. Après des nouvelles politiques sans grande importance, il entretient son correspondant de la mort et de la succession du marquis de Calvisson [2], lieutenant du roi en Languedoc. Basville allait avoir à intervenir dans cette affaire, et le manuscrit de la Méjanes renferme plusieurs lettres qui s'y rapportent. Calvisson ne laissait pas d'enfants mâles; ses biens devaient dès lors sortir de sa maison, et sa femme et ses trois filles allaient se trouver dans la misère. Les amis de la veuve [3] s'émurent de cette situation. Le 3 janvier, quatre jours après la mort du marquis, le comte de Marsan [4], son intime ami, écrivit à l'abbé de Saint-Gilles [5], frère du défunt, pour l'apitoyer sur le sort de sa belle-sœur et de ses nièces. Il lui disait [6] que le marquis était mort persuadé qu'il en aurait soin « comme s'ils étaient ses propres enfants. » « Je ne doute pas, » ajoutait-il dans cette lettre, qu'il lui fit parvenir à dessein, par l'intermédiaire de Basville, « que vous répondrez à la confiance que M. votre frère avoit en vous... Tout le bien vous revient, à ce que l'on m'a dit, et cette pauvre veuve et ses enfants n'ont pas de pain. En cet estat si deplorable vous

1. *Gallia christiana*, vol. I, col. 445. — Saint-Simon, vol. II, p. 149.

2. François-Annibal, troisième fils de Jean-Louis de Louet, en faveur de qui Calvisson avait été érigé en marquisat.

3. Gabrielle-Thérèse de Louet, fille de Jean-Louis II, frère aîné de François-Annibal.

4. Charles de Lorraine, comte de Marsan, etc., né en 1648, mort le 13 novembre 1708.

5. François de Louet, frère aîné de François-Annibal.

6. *Man.* 323, fol. 380-81.

donneriez des secours a des estrangers, a plus forte raison a une belle-sœur et a des niepces. »

Cependant la situation de la marquise de Calvisson était loin de s'améliorer. Dans une lettre du 24 avril, adressée à Basville, la comtesse de Lussan[1] en fait le tableau le plus navrant. « Je frémis, écrivait-elle[2], quand je pense à son estat... Quelle profonde humiliation sans espoir, mourant de faim à la lettre, preste à tendre la main pour demander l'aumosne, si vous n'avez la charité de luy faire donner quelque petit secours. Serait-il possible que toute la parenté et les pretendans aux biens de ceste maison ne peussent pas consentir que vous lui fassiez tenir quelque petite chose pour vivre. »

Au lieu de prendre patience et de laisser l'intendant régler la succession, Mme de Calvisson, mal conseillée, avait engagé un procès contre les héritiers de son mari. Elle comprit bientôt ses torts et se déclara prête, comme l'écrivait la comtesse de Lussan, à donner les mains à tout ce que Basville déciderait, renonçant par avance à toutes les substitutions faites au profit du défunt. Elle songeait aussi, pour arranger les choses, à un mariage entre sa fille aînée, Louise, et le fils aîné de Jean VI de Louet. Il était trop tard. La mort même de l'abbé de Saint-Gilles ne changea rien à la situation; le procès suivit son cours, et la marquise le perdit; « elle n'eut pas une seule voix sur quarante juges », écrivait Pontchartrain à Basville[3].

En l'informant de ce jugement, le ministre priait Basville, au nom des amis de la perdante, de « reprendre ses premiers sentiments de bonté et de charité pour remettre l'union et la paix entre personnes de mesme nom et de qualité ou pour assurer au moins quelque morceau de pain à la partie la plus malheureuse. » Basville fit aussitôt un projet d'accord entre Mme de Calvisson et les Nogaret; il le soumit au duc du Maine

1. Marie-Françoise Raymond, femme de Jean-Audibert, comte de Lussan, premier gentilhomme de la chambre du prince de Condé.
2. *Man.* 323, fol. 431-36.
3. Lettre du 28 septembre. *Man.* 323, fol. 377.

qui l'approuva, et la comtesse de Lussan, auquel il fut montré[1], trouva qu'il « convenait aux intentions pleines de droiture et d'équité » de l'intendant. Peut-être le mariage désiré par la marquise de Calvisson était-il stipulé; il eut lieu quatre ans après, quand sa fille eut atteint sa quinzième année.

Je ne sais ce que devinrent après 1707 les relations de Basville avec Fleury; on verra plus loin le retentissement que donna lieu en Languedoc la nomination de l'évêque de Fréjus comme précepteur du jeune Louis XV; quant aux autres événements de la vie de Fleury, je n'en parle pas; ils sont du domaine de l'histoire de France.

1°

J'ay receu vostre lettre du 9[2] et je ne scais pas pourquoi elles viennent si tard. Je reconnais bien nostre president[3] au portrait que vous en faites et je ne scais si le cœur en est meilleur que l'esprit.

On me mande ironiquement que les billets de monnoie[4] seront bientôt plus recherchés que l'argent contant et que le roi de Suede va nous donner la paix[5]. On ne songe qu'à des horoscopes et a des revelations sur lesquelles on se fonde, et avec cela on ne met ordre à rien. Cependant nostre Mr. de Chamillard[6], bien récompensé et bien asseuré dans son poste, se trouve fort aise; mais c'est une chose risible de voir son fils[7], qui iroit encore au college, secretaire d'état.

1. Lettre du 5 octobre, *Man.* 323, fol. 443.
2. *Man.* 323, fol. 339.
3. Peut-être Le Goux de la Berchère, archevêque de Narbonne et président des États de Languedoc.
4. Les porteurs de ces billets longtemps dépréciés venaient d'être autorisés à les convertir en rentes; mais à condition de prêter au roi une somme égale à la valeur de leurs billets.
5. Après avoir détrôné Auguste II, Charles XII avait pénétré en Silésie. La diplomatie française s'efforça de le tourner contre l'Empire; mais satisfait des soumissions de Joseph Ier et des avantages accordés aux protestants silésiens, Charles ne se soucia pas d'attaquer l'Autriche.
6. Contrôleur général des finances.
7. Il n'avait que dix-huit ans; son père venait de lui faire donner la survivance de sa charge. Saint-Simon, *Mémoires*, vol. V, p. 115.

J'ai regretté le pauvre Calvisson[1]. Les Nogaret[2] auront-ils le bien? Ce seroit un beau changement. L'abbé de Saint-Gilles recevra, je crois, la substitution, et c'est dommage qu'il soit pretre, car il ne seroit pas mort sans posterité. Le marquis d'Alegre[3] est bien traité et on ne sait pourquoi, quoique ce soit un fort galant homme.

On parle fort d'une grosse diversion par la Catalogne et j'en suis fasché pour vous[4], car vous serez encore chargé de tout sans argent, si cela arrive. Il semble pourtant que ce seroit renoncer à l'Italie, car il est impossible de fournir aux deux entreprises.

Je vous envoie les nouvelles d'Italie qui ne disent pas grand chose. Les Génois s'attendent a payer de grosses sommes et ne [se] souslevent pas, non plus que les autres princes d'Italie[5].

Si M. de Maniban[6] veut faire de gros avantages à Me sa belle-fille, on pourra lui passer la substitution.

Ce 13e janvier 1707.

2°

J'ai reçu vostre lettre du 15[7]; puisque vous me le permettez, je n'aurai point l'honneur de vous ecrire de ma main, parce que je suis actuellement dans l'usage des eaux de Digne, qui ne soufrent pas une grande application. Elles purgent beaucoup et je m'en trouve fort bien. J'espere

1. Mort subitement à Versailles, le 31 décembre 1706.

2. François et Joseph de Louet, fils de Jean de Louet V, le premier, marquis, et le second, chevalier de Nogaret.

3. Yves, maréchal de camp, nommé lieutenant du roi en Languedoc à la place de Calvisson.

4. Il s'agit sans doute de l'expédition faite par l'escadre française de Toulon; mais elle se borna à reconquérir Minorque, et le comte de Toulouse, qui la commandait, ne parut devant Barcelone que pour ramener ses vaisseaux en Provence.

5. Devenu maître de l'Italie après les revers des troupes françaises pendant l'automne de 1706, l'empereur avait « taxé la Toscane à cent cinquante mille pistoles, Mantoue à quarante mille. » Voltaire, *Siècle de Louis XIV*, chap. XXI.

6. Probablement Jean-Guy, président au Parlement de Toulouse, dont le fils, Joseph-Gaspard, épousa le 4 juillet suivant Jeanne-Christine, troisième fille de Chrétien-François de Lamoignon, frère de Basville.

7. Fol. 385. La première partie de cette lettre est de la main d'un secrétaire; la fin, de celle même de Fleury.

qu'elles acheveront de me retablir. Elles n'ont aucun mauvais goût, au moins transportées, et j'en prends dix-huit verres en une heure sans peine.

J'avois deja oui faire le mesme raisonnement que vous sur la lenteur de Mr. de Savoie, mais rien ne m'a paru moins fondé. Certainement M. de Savoie comptoit de prendre Toulon et nageoit dans la joie de croire en estre asseuré. Il séjourna trois jours ici[1], parce que la marche qu'il fit depuis Cannes jusqu'à Frejus fust si forcée pour son infanterie et les chaleurs étaient si grandes qu'elle n'acheva d'ariver que le troisieme jour, et ils perdirent, de leur aveu mesme, plus de 60 hommes dans cette marche. D'ailleurs ils n'avoient point de pain; ils avoient compté d'en trouver ici cent mille rations, mais comme il y a peu de moulins et de fours, ils n'en purent avoir que vingt-huit mille. Cella les obligea de tirer de leur flotte 200 sacs de farine et tout cella, comme vous voiés, retarde beaucoup. Joignés y encore qu'ils crûrent que M. de Tessé ne rassembloit son armée que le 24 entre la Durance et le Verdon[2], et qu'ainsi ils avoient du moins trois jours devant lui[3], dont je ne les desabuserai pas, comme vous croiés bien. Cependant quand ils aprirent, le lendemain de leur arrivée ici, que 25 de nos bataillons passoient le 20 et 21 à Brignolle[4], ils firent partir le prince de Hesse avec toute la cavalerie pour les aller couper; mais un nommé Bernard[5], capitaine d'infanterie ou de dragons et qu'on a récompensé depuis, fit gagner un jour à nos troupes, en les faisant passer par des pays affreux et que lui seul connaissoit. Voilà les veritables raisons du sejour de leur armée, car certainement Mr de Savoie comptoit bien de se rendre maître de la Provence. Quelque jour je vous compterai toute cette histoire plus en détail.

Je souhaite de tout mon cœur que le mal de Mr. de Lamoignon[6] ne soit

1. A Fréjus, où Fleury avait fait au duc un accueil qui surprit et était quelque peu compromettant. Cf. Saint-Simon, vol. V, p. 306.

2. Dès le 27, Tessé était arrivé à Toulon. Voir plus haut, p. 19, note 4.

3. C'est-à-dire « d'avance sur lui. »

4. Sept bataillons seulement, sous les ordres de M. de Montsoreau, devaient de Riez gagner Toulon par la route de Brignolle, Cuers el Solliès. *Mémoires militaires*, vol. VII, p. 116.

5. « M. de Grignan leur fit prendre (aux sept bataillons commandés par M. de Montsoreau) à travers les montagnes un chemin qui les portait plus directement à leur destination par Tavernes, Roque-Brussane et les hauteurs de Signes. » *Ibid.*

6. Chrétien-François, frère aîné de Basville, était né en 1644 et avait par suite soixante-trois ans; il mourut deux ans après.

qu'un asme et que l'abbé Aignan [1] le guérisse; mais il ne tient pas toujours parole, et un asme qui vient a 60 ans passés ressemble fort à une hydropisie de poitrine, surtout quand on a les jambes enflées, ce qui ne me fait pas moins de peine qu'à vous.

Le comte de Tonerre[2] est un brutal et avoit agacé le petit Amelot en lui tirant toujours les cheveux, et cella l'avoit obligé après plusieurs reprises à lui dire qu'il étoit un brutal et un sot. Il n'y a par bonheur que le valet du mort et un laboureur, qui de loin vit seulement tirer le coup. Ce petit Amelot etoit, à ce qu'on dit, fort joli et son pere en sera inconsolable.

Je n'ay point du tout bonne opinion de l'Espagne[3] ou plutôt de M. le duc d'Orléans[4]; un prophete de M. de Savoie, qui lui avoit predit l'affaire de Turin le six ou le sept de septembre de l'année passée, à cause du mois malheureux, disoit-il, de M. le duc d'Orleans, pretend que ce mois le suivra en Espagne. M. de Vendome est accusé de s'estre laissé acculer jusqu'a Lille, aprés avoir promis des merveilles[5]. Le prince de Hesse[6], qui aime fort les François disoit que nous avions *bonos canes sed malos venatores*... J'avois demandé une queste pour mes religieuses. Mᵉ de Maintenon me l'a envoyée avec une lettre fort gratieuse. Vous voïes que me voila en faveur.

Ce 22 septembre.

1. François Aignan, né à Orléans vers 1644, mort à Paris le 30 janvier 1709, avait étudié à Padoue. Capucin, connu sous le nom de « Père Tranquille, » il devint médecin de Louis XIV et du prince de Condé.

2. « Le fils aîné du feu comte de Tonnerre, étant à la chasse à la plaine de Saint-Denis avec le second fils d'Amelot,... le tua d'un coup de fusil... Mᵐᵉ de Vaubecourt, sœur d'Amelot, vint demander au roi de ne point donner grâce à l'assassin de son neveu, qui l'avoit couché en joue et assura qu'il l'avoit tué de propos délibéré. Ce jeune Amelot étoit toute l'espérance de sa famille, ayant le corps et l'esprit aussi bien faits que son ainé les avoit disgraciés... Tonnerre étoit une manière d'hébété, fort obscur et fort étrange. Il eut sa grâce un mois après. » Saint-Simon, *Mémoires*, vol. V, p. 336. Cf. Dangeau, vol. XI, p. 465, 18 septembre 1707.

3. Fleury se trompait; c'est en Espagne que les affaires allaient d'abord être relevées par la victoire de Berwick à Almanza.

4. Le duc d'Orléans, malheureux en Italie par la faute de ses lieutenants, avait demandé à être envoyé en Espagne; il devait puissamment y seconder Berwick.

5. Après avoir forcé Marlborough à reculer jusqu'à Louvain, Vendôme, affaibli par le départ des troupes qu'il avait dû envoyer en Provence, avait été obligé de se replier sur la Sambre, puis sur l'Escaut.

6. Le prince de Hesse-Cassel, qui commandait dans l'armée du prince Eugène.



VI.

ARCHEVÊCHÉ D'ALBI.

Parmi les correspondants ecclésiastiques de Basville prend place, par une lettre autographe malheureusement presque illisible, l'archevêque d'Albi, Henri de Nesmond. Fils de Henri, président au parlement de Bordeaux et de Jeanne de Ternes, il avait été nommé par Louis XIV évêque de Montauban le 22 août 1687[1]; mais il ne fut reconnu par le pape qu'en juin 1692[2]. Pendant son séjour à Montauban, Nesmond jeta les fondements de l'église cathédrale. Ce fut lui qui harangua le roi en 1700 à l'occasion de l'assemblée générale du clergé. Au mois d'août 1703, il fut élevé au siège archiépiscopal d'Albi[3]. Sept ans après, il était élu membre de l'Académie française à la place de Fléchier, dont il fut l'émule en érudition et par l'éloquence[4]. L'année suivante, le 12 juillet 1710, il adressa, lors de l'assemblée générale du clergé et au nom de tous ses membres, un discours au roi sur les souffrances du bas et du moyen clergé. Le 7 novembre 1719, il fut nommé archevêque de Toulouse[5], à la place de René-François de Beauveau. Il mourut dans cette ville le 21 février 1727[6].

La lettre de Henri de Nesmond à Basville est curieuse en ce qu'elle montre à quel point les évêques étaient mêlés aux affaires publiques. Il avait entendu parler des dangers qui menaçaient la Provence et par suite peut-être le Languedoc, et aussitôt il s'empressa d'offrir à Basville des hommes et des armes : un gouverneur militaire n'aurait pu mieux faire ou faire davantage.

1. *Gallia christiana*, vol. XIII, col. 255.
2. Dangeau, *Mémoires*, vol. IV, p. 187.
3. Dangeau, *Mémoires*, vol. VII, p. 378, 20 septembre.
4. *Gallia christiana*, vol. I, col. 44.
5. Dangeau, *Mémoires*, vol. XVII, p. 150, 7 novembre 1719. — Saint-Simon, *Mémoires*, vol. XVI, p. 347.
6. P. Pius Bonifacius Gams, *Series episcoporum ecclesiae catholicae*. Ratisbonae, 1873, in-4, p. 485.

D'Alby, le 4 aoust[1].

Je viens de recevoir votre lettre du 30 du mois passé, Monsieur, et nos inquietudes recommencent pour Toulon. Seroit-il possible que trente bataillons bien retranchés tout autour d'une place defendue par une artillerie formidable se laissent forcer? Il faut serieusement s'opposer a la descente de nos ennemis sur nos costes. Nous pouvons vous offrir en cas de besoin un detachement de quatre ou cinq cens hommes bien armés et de bonne volonté de nos milices.

Nous envoyons un homme exprès à Saint Etienne en Forest pour achepter les nouvelles armes qui nous sont nécessaires pour l'entier armement. Nous avons la permission de M. de Chamillart; il nous faut la votre, et comme notre homme prend une route plus courte que celle de Montpellier, je vous prie de m'envoyer cette permission. Dans la copie de la lettre que nous a envoyée le Ministre, il donne l'option ou d'achepter ces armes ou des ouvriers ou des commis des vivres. Notre envoyé, qui a desja eté a Saint Etienne pour la mesme chose, assure que l'on les a de la premiere main a trente sols de meilleur marché. Si vous voulez y mettre le prix, vous nous fairiés plaisir et nous ne serions pas trompés. Il faut *fusil et bayonnettes et douille.*

Je vous envoye la copie du dernier arrest pour mes reparations. Il n'y a qu'a substituer à la place des serv^s (?) de La Garde... celle de Villeneufve qui est plus que suffisante pour l'hypothèque. Je vous supplie de faire dresser le projet avec ce changement. Je n'ay osé le faire de peur de prison (?). Je vous prie de vous souvenir des lettres patentes et de diligenter la chose *le plus qu'il se pourra.*

Je n'ay point dit à Legendre[2] que vous fussiez en colère contre ... (?), je lui ay dit seulement qu'il avoit eu grand tort de faire une enchère a votre inseu. Avec votre permission MM. les Intendants mentent quelquefois.

Il m'est venu une idée sur laquelle je vous demande votre avis. En cas que les ennemis tentent une descente en Languedoc, jugeriez-vous a propos que je vous allasse trouver pour concourir par mes foibles lumieres avec vous et avec M. le duc de Roquelaure au bien public. Je suis a la teste par l'absence de mes deux aisnés qui sont à la cour. M. du Lude,

1. Fol. 725. Cette lettre, rangée parmi celles de 1715, est de l'année 1707, comme on le voit par les événements auxquels elle fait allusion.
2. Intendant de la généralité de Montauban.

evesque d'Alby [1], se treuve a l'affaire de Leucate. Mais il faut prendre garde à ne pas susciter la jalousie de M. de Narbonne [2], susceptible plus qu'homme [du monde] avec ses petits mouvements. En tout cas recevez ma bonne volunté.

Favarel est icy pour informer le procès d'un capitaine du regiment de Cortes [?] [3] nommé Maffre (?), qui dans cètte ville et aux environs (?) a eté faire des enrolements forcés et par le moyen de quelques mouchards a commis des violences horribles. On vous enverra les informations.

Mrs de [4] ... voudraient bien que M. le duc de Roquelaure eût la bonté de leur oster la compagnie qu'ils ont depuis quatre mois. Ils craignent pour leurs vendanges qui approchent et qui font leur principal bien.

Je suis, etc.

HENRI, archev. d'Alby.

1. Gaspard de Daillan du Lude était mort en 1676 : on ne peut comprendre qu'il en soit question ici que par un quiproquo.
2. Le Goux de La Berchère, président des Etats de Languedoc
3. Ne faudrait-il point lire Courten ?
4. Il m'a été impossible de lire le nom.

VII.

ÉVÊCHÉ DE CASTRES.

On trouvera plus loin une lettre d'un ancien évêque de Castres, devenu archevêque d'Auch, Augustin de Maupeou, qui entretient Basville de son successeur à Castres, Honoré de Quiquerand, et d'une affaire qui regardait l'intendant; c'est là ce qui m'a déterminé à la publier, encore qu'Auch, d'où elle est écrite, ne soit pas situé en Languedoc.

Fils de René, président au Parlement de Paris, Augustin de Maupeou était doyen de l'église de Saint-Quentin quand il fut, le 3 juillet 1682, nommé évêque de Castres [1]. Les démêlés du Saint-Siège avec Louis XIV retardèrent pendant douze ans son installation; reconnu enfin dans le consistoire du 23 novembre 1693, il fut sacré le 10 janvier de l'année suivante par le cardinal de Bonzi. Le 11 avril 1705, le roi l'appela à l'archevêché d'Auch [2]; il ne prit possession de son nouveau siège que le 22 juin de l'année suivante [3]. Il mourut à Auch le 12 juin 1712, après avoir légué une somme de 170,000 livres pour être employées en œuvres pies [4]. » Il avait été en relations étroites avec Basville et son cousin germain, Charles-René, président au Parlement, épousa Anne-Victoire de Courson, petite-fille de l'intendant [5].

Augustin de Maupeou avait été remplacé à Castres par Honoré de Quiquerand de Beaujeu. Né à Arles le 29 juin 1655, celui-ci se distingua, tout jeune encore, par son talent de parole. Envoyé dans les missions du Poitou et de l'Aunis, il s'acquit une telle réputation que Fléchier se l'attacha; il lui

1. *Gallia christiana*, vol. I, col. 78.
2. *Ibid.*, col. 1010.
3. Dom Louis-Clément de Brugère (*Chroniques ecclésiastiques du diocèse d'Auch*. Toulouse, 1746, in-4°, p. 170), dit le 11 juin.
4. *Annales du Midi*, vol. II (1890), p. 28.
5. Voir *ibid.*, vol. VI (1893), p. 428.

donna un canonicat et le nomma peu après son vicaire général. Dans cette situation, Quiquerand fit admirer son éloquence aux assemblées du clergé de 1693 et de 1700, et Louis XIV, informé de son mérite, le nomma d'abord évêque d'Oloron et bientôt après de Castres. Sacré à Paris par l'archevêque d'Albi, Henri de Nesmond, le 25 octobre 1705, de Quiquerand se montra sur le trône épiscopal digne du maître qui l'avait formé et dirigé[1]. Quelle affaire d'argent, dans laquelle il se trouva compromis, put causer à de Maupeou autant d'aigreur qu'il en montre en écrivant à Basville? Je ne le saurais dire; mais il faut avouer que la lettre de l'archevêque d'Auch témoigne d'un singulier dédain, — je devrais dire mépris, — pour un homme d'un mérite aussi réel que son successeur sur le siège de Castres. Ce fut Honoré de Quiquerand qui fut chargé de prononcer à Saint-Denis l'éloge de Louis XIV[2]. Il mourut à Arles, sa ville natale, le 26 juillet 1736, à l'âge de quatre-vingt-cinq ans.

A Auch, le 11e avril 1707[3].

Je ne suis nullement surpris, mon cher Monsieur, du procedé de mon aimable snccesseur[4] et de ce qu'il vous manque de parole comme vous me faites l'honneur de me marquer. Je suis si acoustumé a ses petites manieres que celle la ne m'est point du tout nouvelle; il n'est ni esclave de sa parole, ni avare de dementis. Vous scavés qu'il en donna un en pleine assemblée a M. l'Archevêque de Rheims, quoiqu'il y presida (!) et qu'il fut ce qu'il est encore. Vous luy avés escrit fort bien vostre sentiment; tout autre homme que luy reviendroit a resipicence, mais il n'en demordera pas et aimera beaucoup mieux avoir, s'il peut, ses sept cents livres dont vous dites qu'il s'agit seulement et passer dans vostre esprit pour tout ce qu'il vous plaira; ainsi il faudra se résoudre à en venir dans les formes, et par

1. *Gallia christiana*, vol. I, col. 79.
2. « L'oraison funèbre de Mgr de Quiqueran de Beaujeu, évêque de Castres, (a été) détestable», écrivait à ce sujet, le 26 octobre, Caumartin de Saint-Ange. *Les correspondants de la marquise de Balleroy*. Paris, 1883, in-8°, vol. I, p. 54.
3. Fol. 343.
4. Honoré de Quiquerand de Beaujeu.

requeste : je vous suplie de m'en envoier le modele. Quoique M. Gremiot ait tout remis a M. Carouge [1], je ne laisse pas de vous envoier ce que j'ay pu ramasser et mes petites reflexions. Cela ira un peu en longueur, mais il n'y a point de remede ; il m'est de la derniere importance d'avoir un arrest de decharge contre ce petit monsieur et de n'avoir plus rien a demesler avec luy. Si M. Gremiot l'avoit aussi bien connu que moy il vous auroit proposé de faire ecrire. Qu'est-ce que c'est que cet homme la, il semble qu'il ecrive a des gens beaucoup au dessous de luy ; il n'y a aucun cardinal qui vous ecrive aussi cavalierement qu'il fait, et dès qu'on se veut defendre, il commence a proceder aux injures; enfin il ne faut qu'un peu de patience et on le mettra a la raison par la justice, puisqu'il n'y a point d'autre voie. Il peut se venter d'estre le seul homme dans le monde capable de vous manquer de parole et de ne vous pas croire; pour moi vous scavés que vous estes mon maistre, asurement je ne vous dedirais point quand vous me condaneriés a une plus grande somme. Le tort de ce monsieur est d'autant plus grand, qu'outre la justice qu'on luy a rendue en luy accordant douze mil livres, c'est lui qui vous a choisi pour arbitre avec M. l'Archevêque de Narbone; il a dit a toute la terre que, s'il avoit connu quelqu'un qui fut plus de mes amis que vous il l'auroit choisi, il me l'a escrit, j'en ay sa lettre en original, et apres cela il vous dedit comme un vilain. Les gascons et les provenceaux sont de vilaines ames.

Je ne scay si les troubles du Perigord [2] sont augmentés, mais M. de Monrevel [3] a envoié ordre au regiment de Durfort infanterie, qui s'en aloit en Espagne et qui estoit desja icy, de se rendre a Perigueux; cela vient mal a propos au commencement de la campagne. Nous avons desja eu ici onze assés bons bataillons; les uns vont a St Jean pied de porc (!), les autres a Bayone ; les officiers ont bon appetit et ont trouvé que Feragus [4] n'avoit pas encore oublié son mestier.

On demandera les gages a M. Duvai, et s'il nous les refuse, nous aurons encore recours a vous. M. Bonnier [5] m'a fait plaisir de luy mander qu'il estoit payé.

Je suis, etc.

L'Archev. Dauch.

1. Le secrétaire de Basville.
2. Il s'agit des soulèvements que le payement des taxes excita, vers cette époque, dans le Périgord et la plupart des provinces du Midi.
3. Montrevel, alors commandant des troupes de Guyenne.
4. Le cuisinier de l'archevêque évidemment.
5. Trésorier de la Bourse de Languedoc.

VIII.

ÉVÊCHÉ DE CARCASSONNE.

A

Parmi les correspondants ecclésiastiques de Basville, un des plus dignes d'être cités est l'évêque de Carcassonne, Joseph-Adhémar de Monteil, comte de Grignan. D'une famille illustre, neveu d'un archevêque et de deux évêques[1], frère d'un autre archevêque[2], il avait, en 1685, à la mort de Louis de Nogaret, été appelé, du diocèse d'Évreux au siège épiscopal de Carcassonne, l'un des plus importants du Midi.

Joseph-Adhémar dut avoir de nombreuses relations avec Basville; mais le manuscrit de la Méjanes ne nous a conservé que deux des lettres qu'il lui adressa, l'une écrite au milieu du terrible hiver de 1709, l'autre, sans date, mais probablement de l'année suivante. Le diocèse de Carcassonne était réduit à une misère profonde. En 1707, Adhémar de Monteil avait déjà cru devoir appeler l'attention du contrôleur général sur l' « état pitoyable » où il se trouvait, et il « implora en sa faveur la charité et la justice du roi[3] ». Cette fois c'est à Basville qu'il s'adresse. La détresse était encore plus grande et les rigueurs de l'hiver étaient venues l'aggraver. Adhémar de Monteil entretient l'intendant des moyens auxquels il a eu recours pour venir en aide aux habitants, ainsi que de l'opposition qu'il rencontrait de la part du maire et des consuls de Carcassonne dans l'application des mesures qu'il voulait prendre pour se-

1. François-Adhémar, archevêque d'Arles, mort le 9 mars 1689, Jacques, évêque d'Uzès, et Louis-Joseph, évêque de Carcassonne. *Gallia christiana* vol. I., col. 594.

2. Jean-Baptiste, archevêque d'Arles, mort à Montpellier, le 11 novembre 1697. *Gallia christiana, ibid.* — Dangeau, *Mémoires*, vol. VI, p. 230.

3. A. M. de Boislille, *Correspondance des contrôleurs généraux avec les intendants*, vol. II, p. 428, n° 1297, 28 août 1707.

courir les malheureux de sa ville épiscopale. La seconde lettre est moins importante; il s'agit de prières publiques prescrites par M. de La Vrillère et que l'évêque aurait voulu voir demandées par le roi lui-même.

Pendant son long épiscopat, Adhémar de Monteil fit bâtir l'hôpital général, restaura la cathédrale et embellit Villalier, maison de campagne des évêques de Carcassonne[1]. Il mourut le 1er mars 1722. Quatre ans auparavant, il avait obtenu pour coadjuteur l'abbé de Rochebonne, aumônier du roi, son neveu[2].

1°

A Carcassonne, le 20 janvier 1709[3].

Je reviens encore a vous, Monsieur, et ne me lasseray jamais d'y revenir, c'est la Boussolle de ma confiance qui m'y conduit, et c'est pour vous solliciter en faveur des pauvres. Si jamais leurs interets ont deu estre chers, c'est dans ce rude temps. Toute cette ville n'est qu'un peuple d'artisants; ils ne peuvent plus travailler, ni par consequent gagner leur vie. Il y a aujourd'huy quinze jours qu'il gelle à pierre fendre, les moulins sont gellés comme un verre d'eau; si ce temps dure, la famine sera dans la ville faute de farine. Jugés par la du nombre et de la misere des pauvres, les fonds modiques de l'Hôpital desja epuisés, que ferons nous le reste de l'Année. C'est a Dieu, c'est aux âmes pieuses, c'est encore plus a moy a y pourvoir. Je ne m'y épargne pas, ni me y epargneray encore moins; mais pour les enfants trouvés, c'est a la ville a y pourvoir, elle ne fait d'autre rente a l'Hôpital que celle des capitaux qu'elle luy doit. Les Maire et Consuls ont avancé avec temerité et finesse qu'il y avoit des fondations affectées pour l'entretien de ces malheureux enfants, ils n'ont peu en trouver et n'en trouveront de leur vie, parce que dans le vray, il n'y en a pas. J'ay fait lire en leur presence et en plein bureau de l'Hopital le seul testament d'ou ils pretendoient tirer la preuve de l'affectation de ces deniers; ils furent convaincus qu'il n'y en estoit pas dit un seul mot. Ils vous demanderont peut estre encore un nouveau dellay, sous pretexte de chercher des actes; mais souvenés vous, s'il vous plaist, que vous leur en accordés de temps en temps,

1. R. P. Bouges, *Histoire ecclésiastique et civile de la ville et diocèse de Carcassonne*. Paris, 1741, in-4°, p. 449.
2. Dangeau, *Mémoires*, vol. XVII, p. 273, 23 mars 1718.
3. Fol. 393.

que ces delais ne vous donnent aucune connoissance nouvelle, que d'icy a cent ans il en seroit de mesme et que, dans le fonds, ces gens la ne veulent qu'esviter l'équité de vostre decision avant le temps des impositions. Vous estes informé de la dissipation des deniers de la ville, appliqués en, s'il vous plaist, une partie en faveur des enfants trouvés. Il y a une subvention de six deniers par livre de viande en faveur des Jesuites, elle produit ordinairement au dela de cinq mil livres de rentes; si vous voulés en appliquer le cinquiesme a l'entretien des enfants trouvés, il ne faudra pas de nouvelle imposition, mais un plus legitime employ des deniers dissipés. Vous scavés mieux que moy que les villes et communautés dont le Roy est seigneur entretienent les enfants trouvés, au lieu que dans les terres particulières, c'est les seigneurs eux-mêmes qui en sont chargés.

Ayés la bonté, Monsieur, d'autoriser la deliberation cy-jointe, c'est pour la construction d'une maison presbyteralle, dont les habitants conviennent que leur curé ne peut se passer. Je suis toujours avec respect, Monsieur, absolument à vous.

GRIGNAN, évêque de Carcassone.

2o

J'ay receu, Monsieur[1], la copie de la lettre que Monsr De la Vrilliere[2] vous a ecrite au sujet des Prieres publiques[3]. Je n'entend plus rien au Ceremonial de la Cour sur ce sujet. Les deux dernières années le Roy nous fit l'honneur de nous ecrire luy mesme, celle d'auparavant je ne scais par quelle delicatesse on se contenta de nous le faire insinuer par Mons. de la Vrilliere, mais toujours cela nous est venu immediatement de la Cour; presentement on juge a propos que ces insinuations viennent par vous. Je ne scais pas quelle façon il y a a faire de demander ouvertement et sans detour des Prieres dans des conjectures comme celles-cy. Il y a des temps ou l'on trouveroit mauvais que nous les fessions de nous mesmes et aujourdhuy on en veut et on ne veut pas les demander.

1. Fol. 397.

2. Ce billet, ni daté, ni signé pourrait bien être le *post-scriptum* de la lettre précédente; il faut le rapprocher de celle de l'évêque de Viviers du 3 juin 1710.

3. Sans doute à l'occasion de l'ouverture des Etats.

B

Aux deux lettres d'Adhémar de Monteil j'en joins une du jésuite Cardon, prédicateur alors en renom dans le Midi, mais dont on ne trouve le nom dans aucun dictionnaire biographique [1].

Né à Paris, le 10 juillet 1668, Paul-Augustin Cardon était entré dans la Compagnie de Jésus, province de Toulouse, le 17 août 1683. Au sortir de la philosophie, il enseigna pendant sept ans successivement la grammaire et les humanités; il étudia ensuite durant quatre années la théologie; puis après avoir achevé sa quatrième année de probation, il fit, en 1701 (15 août), profession des quatre vœux dans l'église du collège d'Albi. C'est alors que commença sa carrière d'orateur. Il prêcha d'abord dans les églises de collège, plus tard dans la plupart des églises cathédrales de la province de Toulouse, en particulier à Albi, Montauban, Carcassonne, Cahors, Béziers, Pamiers, Castres, Toulouse (1706-1707), Le Puy (1709-1710).

La lettre qu'on va lire nous apprend que l'évêque de Carcassonne lui avait offert « une chaire de son diocèse » pour l'avent de 1715 et le carême suivant, mais engagé à Castelnaudary, d'où il écrivait à Basville, il ne put accepter. Seulement, il offrait de se rendre à l'invitation du prélat pour l'avent de 1717 et le carême de 1718, et il priait l'intendant de faire agréer sa proposition à Mgr de Grignan.

Cardon continua son rôle d'évangélisateur encore pendant de longues années; on le trouve entre autres à Tournon en 1722-23. Quand il dut renoncer à la prédication, il devint recteur d'abord d'Albi (1733-36), puis de Castres (1836-39); il fut ensuite attaché au ministère sacré, puis, de 1740 à 1750, directeur de la « grande congrégation ». Il mourut en cette dernière année à Béziers, à l'âge de quatre-vingt-deux ans.

1. Je dois la plupart des renseignements qui suivent à une bienveillante communication du P. Carlos Sommervogel, que j'ai obtenue par l'intermédiaire de M. Tamizey de Larroque.

3°

Monseigneur[1],

Mr l'Evêque de Carcassonne me fit offrir au commencement de novembre pour cet avent et le careme prochain une chaire de son Diocese qui est a la verité la meilleure dont il dispose après celle de Carcassone, mais qui toutefois est peu de chose par rapport au lieu, quoyque la retribution en soit bonne. Je n'ay pas pu en profiter, parce que je suis actuellement engagé icy et je doute même que je l'eusse acceptée quand j'aurais été libre, vu que l'endroit dont il s'agit n'est qu'un honneste village. Je compris fort bien, Monseigneur, que cette grâce étoit un effet de la tres humble prière que j'eus l'honneur de vous faire environ la Pentecoste et je ne puis assez vous en remercier. Je l'aurois fait d'abord si j'eusse eu nouvelles de l'attention que vous voulutes bien faire à ma lettre. J'allai voir expres ce prelat a sa maison de campagne pour luy temoigner ma reconnoissance et luy marquer ma sensibilité a toutes ses honnestetés. Il me reçut fort gracieusement et me donna a connoître par ses bonnes manieres que je luy etois recommandé de votre part, mais au bout du compte tout cela n'aboutit a rien. Je scay tres certainement, Monseigneur, qu'il n'est point engagé pour l'Avent de 1717 et le Careme de 1718 et qu'il ne me refusera pas sa chaire pour ce temps la, si vous me faites la grace de la luy demander. Vous m'aves donné tant de marques de vôtre affection et de vôtre bienveillance que j'espere que vous consommerez cet ouvrage pendant les Etats, puisque le Prélat m'a paru très disposé a vous faire plaisir. Mr et Me Robert sont assez instruits par mes lettres des obligations infinies que je vous ay et ils en ont une grande joye. Je suis, etc.

Cardon, Jésuite.

A Castelnaudary, ce 11 decembre 1715.

Je viens d'apprendre, Monseigneur, que l'abbé de Bellegarde[2] estoit allé aux Etats a la place de Mr l'Evêque de Carcassonne. Ainsi, Monseigneur, vous ne pouvez me rendre service que par lettres ou en parlant a cet abbé. Je suis charmé de l'auditoire de Castelnaudary, on ne le croirait pas aussi beau à en juger par la ville qui ne répond pas assurément au nombre d'honnestes gens qu'il y a. Made la Présidente Polastre[3] parisienne, me fait toute sorte d'honnestetés.

1. Fol. 745.
2. Vicaire général d'Adhémar de Monteil.
3. Marguerite de Villedo, vicomtesse d'Andrezel, femme de Jean de Polastre, président de la sénéchaussée du Lauragais.

IX.

ÉVÊCHÉ DE SAINT-PAPOUL.

Le manuscrit de la Méjanes renferme deux lettres de l'évêque de Saint-Papoul[1], François de Barthélemy de Grammont de Lanta, débris d'une correspondance qui dut être assez étendue à en juger par son caractère intime. Docteur en Sorbonne et conseiller au Parlement de Toulouse, Barthélemy de Lanta fut nommé au siége de Saint-Papoul le 13 septembre 1677; il ne fut sacré qu'en 1685, à Pézenas, par l'archevêque de Narbonne, Pierre de Bonzi[2]. Il ne paraît guère avoir quitté son diocèse pendant son long pontificat; il se consacra tout entier au soin de ses ouailles et à l'embellissement de sa résidence; il y construisit un palais épiscopal, en répara les cloîtres et l'église, et y fonda des œuvres pies. Il mourut au mois de mars 1716[3].

1°

Rien de plus triste que mon départ de Montpellier[4], Monsieur, rien de sy facheux que mon voyage, ni plus desastreux que mon arrivée a St. Papoul. Une pierre me déclara la guerre a St. Jean de Vedas[5]; je me mis en deffanse avec audasse, et sans vouloir vous annuyer des circonstances agravantes, ny vous dire que je faillis a rester au cabaret champestre du pont de Cabesac[6], je vous diray qu'au depart de Carcassonne (ou j'apris avec estonnement la mort du fils de Montbel[7], causée par une

1. Bourg de l'arrondissement de Castelnaudary.
2. *Gallia christiana*, vol. XIII, col. 312.
3. Dangeau, *Mémoires*, vol. XVI, p. 373.
4. Fol. 459.
5. Commune de l'arrondissement et du canton de Montpellier.
6. Hameau de la commune de Bize, arrondissement de Narbonne.
7. Pierre-Roux de Montbel, syndic général de la province de Languedoc.

retention d'urines) ma pierre estant enfin dessandue de la vessie dans les conduits ordinaires, elle se mit en travers et me causa une suppression d'hurine si grande qu'en arrivant chez moy il fallut envoyer un courrier à Toulouse pour faire venir le fameux operateur Resin, et je tiray de Castelnaudary le peu de secours que je peux. Le mal augmenta avec tant de vitesse que l'hurine estoit casy dans la poitrine, à minuit, avec des douleurs inexprimables. Je mourus à quatre heures du matin; mais comme les corps morts se vident d'abord, que le mien estoit encore chaud et sucebtible de vie, j'uriné d'une manière si surprenante que je commencay à respirer et me trouvé dans le moment comme si je n'avois eu aucun mal. Il n'y a pas plus de douze heures que je suis resussitté, et vous jugeres, Monsieur, par cette petite relation que je suis un peu revenu a moy, n'en deplaise aux lettres que je crois qu'on aura escrit de Toulouse. Je vous suplie d'en vouloir assurer M. et Mad[e] la duchesse de Roquelaure, quy né seront peut estre pas faché d'aprendre que je vis encore pour leur service.

Le presidant Riquet[1] vous aprendra luy mesme des nouvelles de sa marche. Je crains que je ne le verray pas chez moi, et il sera a son audience aussi leste et pront à l'aller qu'il le sera au retour. Je suis, Monsieur, de tout mon cœur et avec respect absolument a vous.

F. ev. de St. Papoul.

A St Papoul, le 31 janvier 1710.

2°

A St. Papoul, le 11e septembre 1715.

Nous venons de perdre, Monsieur, notre commun et souverain maistre[2], mais nous l'avons perdu d'une maniere sy heroique et sy chretienne qu'il a ediffié toute l'Église, attiré les regrets et les larmes de tous ses sujets, et donné un nouveau sujet d'admiration à toute l'Europe. J'ay receu une relation tres exacte et véritable depuis le 24 de toutes les parolles remarquables et de toutes ses actions; mais il n'y a rien en tout cela quy ne semble etre au dessus de l'homme, surtout en l'estat ou il etoit. Je

1. Jean-Mathias, seigneur de Bonrepos, président à mortier au Parlement de Toulouse.
2. Louis XIV, mort le 1er septembre. Fol. 733.

demande a Dieu pour luy la meme misericorde que je souhaitte qu'il me fasse.

Aurions-nous jamais deviné, Monsieur, l'ancien Evêque de Frejus precepteur du Roy [1]; cependant il faut convenir que personne ne mérite mieux cette place que luy et que, pourveu que Dieu luy donne une meilleure santé, il s'acquittera de cet emploi avec beaucoup d'esprit et de succès. Je suis persuadé, Monsieur, que vous en etes tres aise et je vous asseure que je ne le suis pas moins, car je n'ay pas dans le clergé un plus fidelle et plus ancien amy que luy.

Je me confonds dans le bouleversement qui est arrivé un moment à la cour; princes, princesses, seigneurs, dames et courtisants qui etoient bien etablis a Versailles sont tous renvoyez chacun à Paris dans leur maison ou beaucoup n'en ont point, car il n'y aura d'apartement a Vincennes que pour M. et Mad• la duchesse d'Orléans, Mad• la princesse de Conty, Mad• du Maine et les officiers seulement nécessaires auprès de la personne du Roy. Nous attendrons paisiblement en province d'aprendre tous les changements et nouveaux établissements qui se fairont; je croy qu'ils ne seront pas médiocres. Mais tachons de nous bien porter pour tout voir [2]; vous n'êtes encore qu'un jeune homme, mais j'ay un mois de plus que Louis XIV.

Je croy que mes neveus [3] auront eu l'honneur de vous faire la revérance avant que vous ayés receu cette lettre; ils vont à Montpellier pour ce maudit proces qu'ils ont a la cour des aydes, dans lequel ils esperent beaucoup de votre protection.

Je suis de tout mon cœur, etc.

F. ev. de St Papoul.

1. André-Hercule de Fleury, qui venait d'être nommé précepteur du jeune Louis XIV, par l'influence de Mesdames de Dangeau et de Lévy, ainsi que du maréchal de Villeroy. Saint-Simon, *Mémoires*, vol. XI, p. 67.

2. François-Barthélemy de Gramont mourut l'année suivante.

3. Pierre, baron de Lanta, qui fut capitaine d'infanterie, et Jean-Mathias, chanoine de Saint-Sernin, nommé en 1717 abbé de Cahors, et en 1723 évêque de Perpignan.



X.

ARCHEVÊCHÉ DE NARBONNE.

Bien que les archevêques de Narbonne, en leur qualité de présidents-nés des États de Languedoc, dussent être en relations incessantes avec l'intendant de cette province, le manuscrit de la Méjanes ne renferme qu'une lettre du second des deux archevêques narbonnais contemporains de l'administration de Basville, Charles le Goux de la Berchère, l'un des plus illustres prélats du Midi à cette époque; datée du 14 juillet 1716, elle est loin, on le verra, d'être dénuée d'intérêt.

Issu d'une ancienne famille bourguignonne, Charles le Goux se fit remarquer de bonne heure par sa science et par ses vertus. Choisi en 1674 comme aumônier par Louis XIV, il fut, au mois de juin 1677, appelé à l'évêché de Lavaur; sacré le 12 avril de l'année suivante, il prit, le 18 octobre, possession de son siège épiscopal[1]; huit ans après, le 2 novembre 1685, il était nommé archevêque d'Aix[2]. Il ne resta que peu de temps dans cette ville; dès le mois de janvier 1687, il fut appelé à l'archevêché d'Albi[3], mais il ne fut reconnu par le Pape que six ans après. Pendant son séjour dans le diocèse d'Albi, le Goux de la Berchère se distingua par son zèle et par sa piété; aussi, à la mort du cardinal de Bonzi, Louis XIV le nomma, le 15 août 1703, au siège archiépiscopal de Narbonne[4]. L'année suivante, il harangua, au nom du clergé de Languedoc, le roi à Versailles.

Le Goux de la Berchère fit preuve, sur le siège de Narbonne, d'une activité que l'importance de ses nouvelles fonctions lui permit d'étendre bien au delà des limites de son diocèse. C'est

1. *Gallia christiana*, vol. XIII, col. 331.
2. Dangeau, *Mémoires*, vol. I, p. 250, 9 novembre 1685.
3. *Gallia christiana*, vol. I, col. 42 et 340.
4. Dangeau, *Mémoires*, vol. II, p. 8, et vol. III, p. 148.

à son instigation qu'en 1708 les religieux de la congrégation de Saint-Maur entreprirent d'écrire l'histoire de Languedoc [1]. En 1715, de la Berchère présida l'assemblée générale du clergé de France ; il mourut le 2 juin 1719.

La lettre suivante, seule épave de sa correspondance avec Basville, conservée dans le manuscrit de la Méjanes, a trait surtout à l'érection de la statue de Louis XIV à Montpellier. Bien avant l'arrivée de Basville en Languedoc, les capitouls de Toulouse avaient sollicité la permission de faire une place devant l'hôtel de ville et d'y élever une statue équestre du roi. Cette demande, longtemps repoussée parce qu'elle forçait d'exproprier et de démolir plusieurs édifices, fut enfin accueillie au printemps 1685 par Daguesseau, et l'ouverture des travaux venait d'être autorisée quand ce magistrat fut remplacé par Basville [2]. Le nouvel intendant fit à nouveau voter le 31 octobre, par les États, l'érection d'une statue au roi « dans tel lieu qu'il plairait à Sa Majesté [3]. » Le 10 novembre, Louis XIV choisit pour recevoir sa future statue la ville de Montpellier, « comme le lieu le plus ordinaire des sessions. » Mais en juillet 1716, si elle était fondue, elle n'était pas encore placée; il s'agissait enfin de la faire venir, de lui trouver un emplacement convenable. Telle était la question qui venait d'être agitée et résolue.

A Fontfroide [4], le 14e juillet 1716 [5]

Je repons, Monsieur, a la lettre que vous m'avés fait l'honneur de m'ecrire le 10 de ce mois, et je commance par l'article du lieu et du jour

1. *Gallia christiana*, vol. VI, col. 124. — *Histoire de Languedoc*, vol. XIV, p. 2042, n° 818.

2. A. de Boislisle, *La Place des Victoires*. (*Mémoires de la Société de l'histoire de Paris*, vol. XV (an. 1868), p. 226.)

3. *Histoire de Languedoc*, vol. XIII, p. 568, et vol. XIV, n° 486.

4. Abbaye située près de Narbonne; les biens en furent réunis en 1764 à l'évêché de Perpignan.

5. Fol. 769.

de l'ouverture des Estats prochains[1]. Comme M. le duc de Roquelaure a pris aussi la peine de m'en écrire, je luy repons aujourd'hui fort au long sur cela, me raportant du tout a ce qui lui paroitra plus convenable; et comme je ne doute pas qu'il vous fasse part de ma lettre, je me contente pour ménager vostre temps de vous dire icy que je ne seray pas moins aise que lui que les Estats soient à Montpellier, principalement afin de vous épargner les incommodités d'un voyage en Languedoc, qui ne pourrait estre que prejudiciable a vostre santé qui nous est infiniment precieuse.

Je suis icy pour jusqu'à dimanche prochain, ou je suis venu pour travailler avec quelque loisir a finir des affaires de mon Eglise que mes precedents et frequents voyages a Paris ne m'avoient pas encore permis de terminer.

Aussi, Monsieur, je ne pourray vous écrire que dans huit jours sur la place de capitaine garde-coste qui reste à remplir, parce qu'il est necessaire que je parle moy meme a M. de St Esteve.

Voila donc l'emplacement de nostre statue reglée[2], apres quoy il ne reste qu'à donner les ordres pour la faire venir[3], ce que je fais aujourd'huy en escrivant a M. l'Archevêque de Toulouse et a M. Jaubert pour cela, suivant le pouvoir que les derniers Estats m'en ont laissé. Le succès des moines de la Mercy en cette affaire me persuade plus que jamais d'une vérité que j'ay ouy dire, il y a plus de cinquante ans, à un homme fort

1. Il avait été décidé que les Etats se tiendraient à Montpellier ; ils s'ouvrirent à l'hôtel de ville le 10 décembre suivant. *Histoire de Languedoc*, vol. XIII, p. 52.

2. Après la délibération du 31 octobre 1685 et l'acceptation d'une statue par Louis XIV, un contrat, passé avec deux sculpteurs d'origine flamande, Mazeline et Hurtrelle, fut approuvé le 14 septembre de l'année suivante et le groupe fondu dans l'atelier de Mazeline. Mais la guerre, les périls de la mer et la crainte des corsaires qui bloquèrent les côtes de l'Océan jusqu'en 1713 ne permirent pas à cette œuvre colossale, — elle mesurait quinze pieds de haut, — de sortir de l'atelier. Enfin, le 4 décembre 1714, sur une proposition de l'archevêque-président, — le signataire de cette lettre, — on décida le transport immédiat de la statue du grand roi. Les embarras financiers et la mort de Louis XIV amenèrent de nouveaux délais ; d'ailleurs, la question de l'emplacement présentait des difficultés. On s'était décidé pour la place du Peyrou, mais il fallait la régulariser; de là des obstacles auxquels cette lettre fait allusion, et devant lesquels il fallut d'abord reculer. *Histoire de Languedoc*, vol. XIII, p. 904. — A. de Boislille, *op. laud.*, vol. XVI (an, 1868), pp. 227-229.

3. Ces ordres furent exécutés avec lenteur ; l'inauguration de la statue n'eut lieu que dix mois plus tard, le 17 février 1718.

sage, qui est que les casques de laine sont encore plus à redouter que les casques de fer [1]

Je vous remercie, Monsieur, de la bonté que vous avés eue de faire mes compliments à M. le Maréchal de Villars [2].

J'ay suivy vos intentions au sujet des officiers du regiment d'Auvergne, et meme je me suis remis de leur gratification par la Province à ce que vous en reglerés.

Les dispositions favorables que vous me témoignés pour le s^r^ Masse, viguier d'Alby, m'engagent à des remerciements tres sinceres et a une vive reconnoissance, parce que je m'interesse beaucoup par gratitude et par estime à ce qui regarde le s^r^ Masse. Je suis, etc.

L'archev. de Narbonne.

1. La vue de la mer, principal agrément de la promenade du Peyrou, où devait être placée la statue de Louis XIV, était gênée par un couvent des Pères de la Merci. L'année précedente (1715), les Etats en avaient poursuivi la démolition; mais les religieux opposèrent une vive résistance; se rappelant que leur maison avait été fondée par un roi d'Aragon et de Majorque, seigneur de Montpellier, ils cherchèrent à intéresser à leur cause la cour de Madrid. L'ambassadeur d'Espagne à Paris, le prince de Cellamare, intervint en leur faveur et le duc du Maine leur donna gain de cause. Mais les Etats revinrent à la charge en 1725 et 1731, et ils finirent par l'emporter. *Histoire de Languedoc*, vol. XIII, p. 1032.

2. Depuis que Villars avait commandé en Languedoc, il était resté en correspondance suivie avec Basville; le manuscrit 322 de la Méjanes renferme 69 lettres du célèbre maréchal.



XI.

ARCHEVÊCHÉ DE TOULOUSE.

Le manuscrit de la Méjanes n'a conservé aucune des lettres que durent adresser à Basville les deux archevêques, Jean-Baptiste-Michel Colbert de Villacerf et René-François de Beauveau, qui se succédèrent sur le siège archiépiscopal de Toulouse pendant son administration; mais il en contient une du célèbre intendant à ce dernier; elle est du 14 juillet 1716 et se rapporte à l'érection de la statue de Louis XIV. Elle montre à quel point l'opposition des Pères de la Merci, qui avait fait échouer son projet, l'avait froissé. Basville avait d'ailleurs d'autres sujets de mécontentement; il était entré en lutte avec la chambre des Aides; de là sa condescendance pour l'archevêque de Toulouse dont le concours lui était utile.

René-François de Beauveau n'occupait le siège archiépiscopal de cette ville que depuis trois ans. Issu d'une famille illustre de la Lorraine, il avait fait l'apprentissage des fonctions ecclésiastiques sous son oncle Pierre-François de Beauveau, évêque de Sarlat. Promu, le 1er novembre 1700[1], à l'évêché de Bayonne, il avait été sacré le 17 juillet de l'année suivante[2]. Six ans après, le 7 avril 1707, il fut nommé au siège épiscopal de Tournay; mais la guerre le força, au bout de deux ans, de quitter cette ville[3], et il se retira à Paris. En 1713, après la conclusion de la paix d'Utrecht, il abdiqua et fut aussitôt nommé à l'archevêché de Toulouse[4], vacant par la mort de Colbert de Villacerf. François de Beauveau venait à peine d'être installé dans sa nouvelle résidence quand il

1. Dangeau, *Mémoires*, vol. VII, p. 407.

2. *Gallia christiana*, vol. I, col. 1324.

1. Il partit le lendemain de la prise de Tournay par les alliés, le 20 juillet 1709, sans avoir voulu chanter le *Te Deum* que demandait le prince Eugène. Dangeau, *Mémoires*, vol. XIII, p. 6.

2. *Gallia christiana*, vol. III, col. 247. — Saint-Simon, *Mémoires*, vol. X, p. 72.

dut recevoir Élisabeth de Parme, seconde femme de Philippe V[1], qui se rendait en Espagne. En 1715, il assista à l'assemblée générale du clergé de France[2], et il était encore à Paris lorsque mourut Louis XIV. Ce fut François de Beauveau que le Régent choisit en novembre 1719[3] comme successeur de le Goux de la Berchère au siège archiépiscopal de Narbonne; mais il ne fut reconnu par le pape qu'en 1721[4]. Il mourut le 4 août 1739, à l'âge de soixante-quinze ans.

A M. l'archeveque de Toulouse[5].

Le 14e Juillet 1716.

J'ay receu, Monsieur, les deux lettres que vous m'avés fait l'honneur de m'ecrire. Il est certain que vous avez parfaitemt bien pris votre party sur l'affaire de la statue[6]. Des que M. le Duc du Maine s'opose au dessein d'otter le monastere[7], il n'y a qu'a baisser la lance et a ne plus contredire. Il ne restoit qu'à soutenir la deliberation des Etatz pour le surplus, ce que vous avès fait tres a propos et avec beaucoup de prudence. La place en sera plus irrégulière, mais l'irrégularité ne tombera pas sur nous. D'ailleurs, avant qu'on en soit a la partie qui regarde ces moines[8], tout cela pourra changer; ils pourront bien alors demander eux-meme ce qu'ils refusent maintenant avec opiniatreté et impudence, car dans le fond ils ne sçavent ce qu'ils veullent et ce qu'on leur offre leur est beaucoup plus avantageux. Ce sera toujours beaucoup faire pour la ville de Montpellier de mettre cette belle place[9] dans l'enceinte de la ville. Tout change faci-

1. Abbé Salvan, *Histoire générale de l'église de Toulouse*. Toulouse, 1860, in-8°, vol. IV, p. 407.
2. *Gallia christiana,* vol. XIII, col. 72.
3. Dangeau, *Mémoires,* vol. XVIII, p. 150, 7 novembre.
4. *Gallia christiana*, vol. VI, col. 125.
5. Fol. 759. Copie.
6. Il avait été décidé, on l'a vu, de mettre la statue de Louis XIV sur la place du Peyrou, mais les religieux de la Merci s'étaient opposés à ce qu'on abattît leur couvent, qui gênait la vue de la mer, et à ce qu'on le reconstruisît ailleurs; le duc du Maine, malgré la délibération des États, leur avait donné raison; Basville s'inclina, mais non sans protester intérieurement.
7. Le couvent de la Merci.
8. Les Pères de la Merci.
9. La place du Peyrou.

lement dans ce monde et il ne sera pas extraordinaire qu'il y ait encore du changement à cette résolution. Cependant il est tres à propos de faire venir la statue [1] et je ne doute pas que M. de Narbonne ne donne ses ordres la dessus. Nous attendons la décision de M. le duc Dantin [2] pour declarer la chose. Vous avez aussi rempli parfaitement tous les devoirs d'un excellent député sur l'affaire des Inspecteurs. Cela ne devoit pas regarder le(s) pays d'Etats et l'expediant qui a este pris est bien.

Il n'est rien de plus impertinent que la 46e demande de la Cour des Aydes au sujet des sindics ; le reste ne vaut gueres mieux [3]. Il est bien important de faire viser toutes les visions dont cette cour est remplie qui ne produisent que des forts mauvais effets [4]. Vous aurés la gloire et le merite d'avoir fait juger toutes ces questions. Il faudrait renverser la province de Languedoc, si des pareilles pretentions pouvoient avoir lieu.

Enfin j'aprends avec beaucoup de plaisir que M. le Maréchal de Bervick va en Guienne. Il me l'a mandé luy-meme [5]. Il y va avec toutes sortes d'agrément. J'ay deux grandes raisons pour m'en réjouir, l'une est le plaisir que mon fils aura de vivre avec luy [6], pour l'autre, je crois que vous la devinerés aisement.

Il ne vous reste plus, M., pour faire des merveilles que de nous mettre les estats a Montpr cette année [7], a quoy nous allons travailler de concert avec M. de Narbonne [8]. Je suis etc.

1. Elle n'arriva à Montpellier que l'année suivante.

2. Louis-Antoine de Montespan, marquis, puis duc d'Antin, chef du conseil des affaires du dedans.

3. La cour des aides demandait qu'il fût défendu aux trois syndics généraux de faire arrêter les comptes des consuls, des communautés et des collecteurs. H. Monin, *Essai sur l'histoire administrative du Languedoc pendant l'intendance de Basville.* Paris, 1888, in-8, p. 53.

4. Plusieurs des droits de l'intendant étant contestés par la Cour des aides, on comprend le mépris avec lequel en parle Basville.

5. Depuis que Berwick avait commandé en Languedoc, il était resté en correspondance suivie avec Basville; le manuscrit 322 de la Méjanes renferme quatre-vingt-neuf lettres de l'habile général à l'intendant de Languedoc.

6. M. de Courson, qui depuis le mois d'août 1709, était intendant de Guyenne.

7. Ils s'ouvrirent, on l'a vu, p. 46, note 1, dans cette ville le 10 décembre.

8. Le Goux de la Berchère, président des États de Languedoc.

NOTICE

SUR LES

ABBÉS DE SAINT-MAURIN (EN AGENAIS)

PAR DOM DU LAURA

PUBLIÉE ET ANNOTÉE PAR PH. TAMIZEY DE LARROQUE

J'avais l'intention de faire pour l'histoire de l'abbaye de Saint-Maurin par Dom Étienne Du Laura, moine bénédictin de la Congrégation de Saint-Maur[1], ce que je fis jadis pour l'histoire du prieuré de Sainte-Livrade par Dom Gaspard Dumas, c'est-à-dire une édition réduite, les développements abusifs de la rédaction des deux confrères m'ayant paru justifier l'application à l'un et à l'autre du procédé qui a été pittoresquement défini en ces deux mots métaphoriques : *minuere monachum*[2]. Mais ayant appris que l'on se propose de publier,

1. Telle est la signature de ce bénédictin bordelais, comme on peut le voir au bas d'une lettre de lui à Dom Michel Germain que j'ai eu le plaisir d'insérer dans les *Annales du Midi* (*Cinq lettres bénédictines,* t. II, 1890, pp. 91-94), laquelle fut écrite de « Saint-Maurin, le 5 août 1692 ». J'y renvoie le lecteur pour divers détails sur la vie et les œuvres de Dom Du Laura, en attendant que le vénéré doyen des archéologues de la Guyenne, mon confrère et ami M. Leo Drouyn, publie (*Revue catholique de Bordeaux*) le travail spécial qu'il annonce sur Dom Du Laura considéré comme historien de l'abbaye de la Sauve.

2. *Notice sur le prieuré de Sainte-Livrade, d'après un manuscrit de la Bibliothèque impériale* (Agen, 1869), dans les *Monographies historiques publiées sous les auspices du Conseil général de Lot-et-Garonne.* Dom Du Laura avait été aussi quelque peu l'historien de ce prieuré. Voir en la *Notice* de Dom Dumas la note 2 de la page 1. Il avait encore travaillé à

dans quelque temps, le manuscrit complet de Dom du Laura, je renonce à donner en abrégé ce qui doit être donné *in extenso*. Je me contenterai donc de publier en son intégralité le plus intéressant chapitre de tout l'ouvrage, celui qui est consacré aux faits et gestes des abbés de Saint-Maurin jusqu'au second tiers du dix-septième siècle. Ce qui me décide à entreprendre cette publication partielle et provisoire, c'est que j'avais recueilli déjà bon nombre de renseignements sur la plupart de ces abbés et que je ne puis me résigner à ne pas en tirer parti [1]. Mes successeurs en profiteront, tout en les complétant, comme, plus tard, on complètera leur propre travail, la destinée des éditeurs et commentateurs étant fatalement celle des explorateurs de régions inconnues, parmi lesquels sans cesse l'un est dépassé par l'autre.

Les manuscrits réunis pour servir de matériaux au grand monument que les Bénédictins d'autrefois n'eurent pas le temps de construire, et que les Bénédictins d'aujourd'hui brûlent du noble désir d'achever [2], ont en général des divisions uniformes. Après une introduction de peu d'étendue se déroulent, suivant l'importance de la monographie, tantôt une douzaine, tantôt deux douzaines de chapitres, dont la plupart, en

l'histoire du monastère de Saint-Pé (*Sinopsis chronologica rerum memorabilium abbatiæ Sancti Petri de Generoso*). Voir divers extraits de ce dernier travail (d'après le n° 12,690 du fonds latin de la Bibliothèque Nationale) dans l'*Annuaire du Petit Séminaire de Saint-Pé* (1885, pp. 255 275).

1. A ces renseignements j'ai eu la bonne fortune de pouvoir joindre un document qui est un petit joyau, je veux parler d'un billet inédit du roi Henri IV adressé à sa *sœur*, la reine Marguerite, en faveur de Pierre de Villamont, abbé de Saint-Maurin.

2. J'ai rappelé (*Cinq lettres bénédictines*) que sur l'admirable entreprise du *Monasticum Gallicanum* on peut citer trois célèbres travaux, ceux de M. Louis Courajod, de M. Léopold Delisle, de M. Peigné-Delacourt. Dans la belle publication de ce dernier (Paris, grand in-4°, 1870-1882) on remarque (planche n° XIV) un dessin représentant l'abbaye de Saint-Maurin (édifices et jardins) tels qu'on les voyait en 1688. J'ajoute, d'après une obligeante communication de M. A. Bruel (il suffit, pour le louer, de nommer l'éditeur du *Recueil des chartes de l'abbaye de Cluny*), qu'un plan du monastère de Saint-Maurin en 1657 est conservé aux Archives nationales, série N, 3e classe, n° 4.

chaque rédaction, s'appliquent aux mêmes sujets, comme des compartiments désignés par les mêmes étiquettes[1]. Le manuscrit auquel j'emprunte le chapitre des *Abbés de Saint-Maurin* est ainsi divisé :

I. *Abrégé de la vie de Sainct-Maurin*[2].
II. *Situation et description de notre Abbaye.*
III. *Principes* [pour commencements] *de l'Abbaye.*
IV. *Réédification ou augmentation de notre Abbaye et Consécration de l'église.*
V. *Destruction de l'Abbaye.*
VI. *Réparation de l'Abbaye.*
VII. *Des bénéfices dépendants de notre Abbaye.*
VIII. *Des bienfaicteurs de notre Abbaye.*
IX. *Des Seigneuries de l'Abbaye.*
X. *Brûlement de notre église en* 1561.
XI. *Du rétablissement de notre église et du nombre ancien des religieux de l'Abbaye.*
XII. *Réparations faites en notre église par l'abbé Pompadour.*
XIII. *État de notre église ez années* 1580 *et* 1596.
XIV. *Transaction passée en* 1612 *entre l'Abbé et les religieux touchant l'ameublement.*
XV. *De la première réforme de notre Abbaye.*
XVI. *Statuts faits en* 1596 *pour la réforme de l'Abbaye.*
XVII. *Malheurs arrivés en la maison abbatiale depuis* 1569 *jusqu'à* 1580.

1. La *Notice* de Dom Dumas *Sur le Prieuré de Sainte-Livrade* est divisée en douze chapitres avec un *Avant-propos* qui a pour sous-titre : *Du dessein général de cet ouvrage et de l'origine des prieurés.*

2. Voir sur ce saint, dont le diocèse d'Agen célèbre la fête le 16 novembre, une excellente note de feu Adolphe Magen dans *Les livres liturgiques de l'Église d'Agen, considérés comme monuments historiques. Deuxième dissertation de J. Labrunie* (1864). Le bon chanoine Labénazie avait, comme toujours, trop penché du côté de la légende, en s'occupant de Saint-Maurin dans son manuscrit de l'*Histoire de la ville d'Agen et païs d'Agenois.* Quel contraste entre l'aveugle crédulité de Labénazie et l'admirable clairvoyance de ces maîtres critiques que l'on appelle les Bollandistes!

XVIII. *Ce qui se passa dans le château abbatial depuis le 10 juin jusques au 15 août 1580.*

XIX. *Ce qui se passa dans le château abbatial depuis le 15 août que Duplessy y entra jusques au 18 septembre.*

XX. *Diligence de l'Abbé pour faire sortir Duplessy et sa garnison de l'Abbaye.*

XXI. *Remise de l'Abbaye entre les mains de M. de Brassac le 16 novembre 1580 qui la rendit aux religieux le 2 août 1582.*

XXII. *Catalogue des Abbés de Sainct-Maurin*[1].

XXIII. *Cérémonies observées à l'élection et confirmation de F. Antoine Bretmescas dernier de nos Abbés réguliers*[2].

Le collaborateur de Dom Mabillon et de Dom Germain a écrit, en latin, une notice sur l'abbaye de Saint-Maurin, qui, suivant l'opinion, déjà rapportée dans les *Annales*[3], d'un juge presque infaillible, M. Léopold Delisle, serait une première rédaction de la notice française[4].

Je crois devoir reproduire, comme pour la notice française, les divisions de la notice latine :

Specimen historiæ abbatiæ Sancti Maurini ordinis Sancti Benedicti Congregationis Sancti Mauri, diœcesis Agennensis.

I. *Compendium vitæ S. Maurini.*

II. *Situs et ichnographia abbatiæ S. Maurini.*

III. *De fundatore et antiquitate hujus abbatiæ.*

1. Ce chapitre figure par erreur sous le n° 23 à la Table de l'histoire de l'Abbaye par Dom Du Laura.

2. Bibliothèque Nationale, fonds latin, n° 12,829, f° 133. Autographe, à l'exception d'une dizaine de pages (133 à 144 inclusivement), pages d'une écriture plus ronde, plus espacée, mieux formée.

3. *Cinq lettres bénédictines inédites*, 1890, page 10 du tirage à part, note 2.

4. Manuscrit latin 13,893, f° 140.

IV. *De benefactoribus hujus monasterii.*

V. *De donatione hujus monasterii facta abbatiæ Moissiacensi et de consecratione ecclesiæ nostræ.*

VI. *De destructione et restauratione abbatiæ nostræ.*

VII. *De novi monasterii constructione.*

VIII. *De exustione et refectione ecclesiæ nostræ.*

IX. *De Statu ecclesiæ nostræ ab anno* 1586 *usque inductos huc patres Congregationis Sancti Mauri.*

X. *De numero et reformatione monachorum hujus monasterii, deque aliis a senatu sanctitis arrestis annorum* 1564 *et* 1565.

XI. *De labefactione domus abbatis et monasterii tempore bellorum civilium.*

XII. *De beneficiis huic monasterio subditis.*

XIII. *De beneficiis diœcesis Agennensis.* § 1 *Prioratus* (en 7 articles); § 2 *Ecclesiæ parociales diœcesis Agennensis* (en 4 articles).

XIV. *De beneficiis diœcesis Caturcensis* (en 8 articles)[1].

XV. *Prioratus de Castro Rubeo diœcesis Lectorensis.*

XVI. *De jure parochi primitivi in omnibus ecclesiis parvecialibus de quibus huc usque.*

XVII. *De ditionibus hujus monasterii* (en 5 articles).

XVIII. *De abbatibus hujus monasterii* (en 24 articles).

[XIX]. *De reformatione monasterii per monachos Congregationis Sancti Mauri.*

Indiquons encore un autre travail de Dom Du Laura écrit également en latin, de sa propre main, lequel, dans le manuscrit déjà plusieurs fois cité (nº 12, 829), précède la notice française et contient des annales très détaillées de l'abbaye de Saint-Maurin, sous ce titre : *Chronicon monasterii Sancti Maurini martyris ordinis Sancti Benedicti, diœcesis Agennensis.*

Enfin, pour épuiser la bibliographie spéciale *Du Laura-Saint-Maurin*, signalons, dans le manuscrit du fonds latin 12,700, des notes de notre Bénédictin (fº 94) sur un travail historique de Dom Germain relatif à notre abbaye, conservé

dans le manuscrit du même fonds 11,818 (f° 109), et une petite publication anonyme qu'il faut restituer au docte moine bordelais, comme le démontre ce passage d'une lettre que m'a fait l'honneur de m'écrire une plume aussi savante qu'amie, celle d'un magistrat qui connaît admirablement les choses bénédictines (abbayes, livres, manuscrits, gravures, etc.), M. Henri Wilhelm, auquel restera le mérite d'avoir élucidé ce point d'histoire littéraire négligé par tous ceux qui ont touché aux problèmes de l'anonymat comme à la bibliographie des écrivains de l'ordre de Saint-Benoît, par les Barbier et les Quérard, comme par les Dom Le Cerf de la Viéville et les Dom Tassin : « L'*Abrégé de l'histoire de Saint-Maurin par un religieux Bénédictin de la Congrégation de Saint-Maur* (s. l. 1676, 1 feuille in-plano)[2] est, j'en suis de plus en plus persuadé, l'œuvre de Dom Étienne Du Laura. Mon opinion est surtout justifiée par une lettre de Dom Mabillon à Dom Audebert, du 6 juin 1672. N'oublions pas que le placard en question porte la date de 1676, et voici les indices sur lesquels je me fonde pour l'attribuer à votre compatriote. Dom Mabillon avait envoyé à Dom Audebert le modèle d'une carte ou placard qu'il avait imaginé pour dresser en abrégé et comme en un tableau sommaire l'histoire de chaque monastère de la Congrégation de Saint-Maur. Ces cartes étaient destinées à la chambre commune où travaillaient ensemble les auxiliaires de Mabillon pour les *Acta Sanctorum Ordinis Sancti Benedicti*, pour l'histoire de la Congrégation de Saint-Maur, etc. Ces collaborateurs avaient ainsi constamment sous les yeux le tableau historique de tous les monastères de leur Ordre. Or voici ce qu'ajoute Mabillon aux explications qu'il donne sur la

1. Voir sur les bénéfices possédés en Quercy par l'abbaye de Saint-Maurin le *Pouillé du diocèse de Cahors* publié par M. A. Longnon, avec de si remarquables annotations, dans les *Mélanges historiques* de la *Collection des documents inédits*, t. II, 1877.

2. Un de nos meilleurs bibliographes régionaux, M. Jules Andrieu, indique cette pièce comme très rare et rappelle qu'un exemplaire a passé en vente à la librairie Champion, en juillet 1883 (*Bibliographie générale de l'Agenais*, t. I, 1886, p. 1). Un autre exemplaire est conservé dans le manuscrit latin 12,829, à la suite de la notice française de Dom Du Laura.

manière de dresser ces cartes et sur leur emploi : *Dom Estienne Du Laura me mande qu'il achève l'histoire de S. Maurin. Je l'ay prié d'en dresser un Abrégé pour la chambre commune suivant le projet que j'ay pris la liberté d'insinuer à V. R.*[1]. Ne vous semble-t-il pas que nous trouvons dans ce passage la preuve certaine que le placard en question est de Du Laura? Il a promis en 1672 à Mabillon de l'exécuter, et il a tenu sa promesse en 1676 après qu'il eut terminé sa grande histoire et qu'il eut ainsi plus de facilités à en faire un Abrégé exact. Cela me paraît incontestable. » Et à nous aussi, ajouteront sans hésiter tous les lecteurs.

Revenons à la *Notice sur les abbés de Saint-Maurin* pour constater qu'elle contient non seulement d'abondantes et sûres indications, mais encore quelques pièces inédites, et parmi elles une petite charte en langue provençale. Ce riche ensemble complète à la fois très heureusement les recueils généraux comme le *Gallia Christiana*, l'*Histoire du Clergé de France*, par l'abbé Hugues du Tems, etc , et les recueils régionaux, comme l'*Histoire religieuse et monumentale du diocèse d'Agen*, par l'abbé Barrère, l'*Église d'Agen sous l'ancien régime*, par M. l'abbé Durengues, curé de Mérens[2], etc. Je

1. La lettre de Mabillon « au Révérend Père Bernard Audebert » a paru pour la première fois dans le *Dom Thierry Ruinart* de M. Henri Jadart (Paris, 1886, pp. 87-88).

2. Voir sur cette toute récente et très importante publication un article de celui qui écrit ces lignes (*Revue catholique de Bordeaux*, livraison du 25 août 1894, p 481-491) Je recommande à mes successeurs, au sujet de l'histoire de l'abbaye de Saint-Maurin, les *Archives historiques du département de la Gironde*, notamment les tomes XIII, p. 325; XIX, p. 206; XXIII, p. 309. A côté de cet inépuisable recueil, il faut consulter les trois plantureux volumes de l'ouvrage (malheureusement inachevé) du très consciencieux et très regretté Fr. Moulencq : *Documents historiques sur le Tarn-et-Garonne;* Montauban, 1881-1885. Notons encore de considérables pièces manuscrites et inédites qui font partie de la belle collection de M. le doyen Léonce Couture, directeur de la *Revue de Gascogne* et président de la Société historique d'Auch. Mentionnons, en outre, quelques pages sur l'Abbaye de Saint-Maurin dans *La Guienne historique et monumentale* d'Alexandre Ducourneau, et, franchissant plus d'un demi-siècle, le récit d'une visite à l'église de Saint-Maurin par M. Louis Lapierre dans le *Bulletin archéologique et historique* de Montauban (tome XVIII, pp. 204-

n'insisterai pas sur la valeur de cette partie de la monographie que nous devons aux patientes et méritoires recherches de Dom Du Laura, mais je ne terminerai pas cet *Avertissement* sans adresser, de mon humble nacelle, mes vœux les plus sympathiques, mon salut le plus cordial aux érudits qui, montés sur de grands navires, luttent vaillamment contre mille difficultés et préparent avec la plus généreuse ardeur deux inappréciables recueils, d'une part, le *Monasticon Benedictinum*, d'autre part, la correspondance générale des Bénédictins de Saint-Maur que nous promettait feu Dantier et que nous donnera un travailleur d'élite, mon cher confrère M. Henri Stein.

Ph. TAMIZEY DE LARROQUE.

I. — Odger. Cet abbé vivoit du tems de Bernard Eveque, comme on a pu remarquer dans l'acte que nous avons mis au chap. 3, p. 12, n. 13; par lequel il conste que Bernard Eveque et Arnaud de Beauville luy donnerent ou vandirent la moitié des revenus de l'Eglise de Sainct-Julien[1] pour trois cents

220, récit intitulé : *Excursion de la Société archéologique de Tarn-et-Garonne en Agenais le 30 avril 1890*). Il ne me resterait plus qu'à noter une description de l'église de Saint-Maurin par un éminent archéologue, M. Georges Tholin (*Supplément aux Études sur l'architecture religieuse de l'Agenais*, 1883, pp. 6-7), et une notice du même sur la commune de Saint-Maurin (dans le journal *le Sud-Ouest* du 20 août 1887), si je ne tenais à rappeler qu'un savant Sulpicien qui aurait brillé parmi les plus savants bénédictins, M. l'abbé Louis Bertrand, s'est occupé de Dom Du Laura, ainsi que d'un prieur de Saint-Maurin, Pierre-Michel Garone, dans *Les prieurs claustraux de Sainte-Croix de Bordeaux et Saint-Pierre de La Réole* (Bordeaux, 1884).

1. M. l'abbé Du Bernet, curé de Saint-Pierre-del-Pech, dans le voisinage de Saint-Maurin (canton de Beauville), le futur historien de l'abbaye, a bien voulu me faire jouir de ses précieuses notes. Je me sers et je me servirai plus loin, toujours avec une vive reconnaissance, de ses libérales communications : « L'église dont il est question dans cette charte est l'église Saint-Julien-de la-Serre, autrefois titrée paroisse, aujourd'hui annexe de Saint-Pierre-del-Pech. Cette église, à laquelle je consacrerai plus tard une étude particulière, est située sur un plateau de 220 mètres d'altitude. Elle remonte à une haute antiquité. Mais aujourd'hui déchue de sa première splendeur, elle ne présente à l'œil attristé que le spectacle du délabrement et la menace d'une ruine prochaine. »



sols, et que Raymond de Seguin luy delaissa la moitié d'une metairie, moyennant la somme de 45 sols, pour toutes les pretansions qu'il y pouvoit avoir[1]. Or puisque nous avons prouvé au nombre 14 de la meme page que ce Bernard dont parle cet acte ne put etre autre que Bernard premier Eveque d'Agen[2], et que celuy cy vivoit en l'an 1056, il faut conclure necessairement que notre Odger vivoit en meme tems, et qu'il étoit abbé de Saint-Maurin en cette année de 1056, ou quelcune des deux ou trois suivantes, aprez lesquelles l'Eveque ne vivoit plus.

Au reste, si je donne à Odger le premier rang entre les prélats de notre abbaye, ce n'est pas que je vueille dire qu'il n'ait eu aucun predecesseur, ni qu'elle ait été bastie de son tems; mais c'est parceque je ne trouve pas à qui il a succedé, ni qui a exercé avant luy cette charge dans ce monastère. Car, comme j'ay dit au chapitre 5, les archives de cette abbaye ont été brulées[3], ce qui est encore la cause que nous sa-

1. Voici la traduction de cet acte donnée par Dom du Laura, à l'endroit par lui indiqué : « Que tous ceux qui verront cet écrit sachent que Bernard, évêque, et Arnaud de Beauville ont quitté la moitié de cette église de Sainct-Julien, et la moitié de toute cette métairie qui tend au midy ; que Ladger, surnommé Zumpo, et son fils avoient donné depuis long-temps à Dieu et à Sainct Maurin, que Raymond de Seguin possédoit injustement au nom de sa femme Issimilie. Tous les susdits ont delaissé ledit bien à Dieu et à Sainct Maurin, et à l'abbé Odger, et au moyne Madfred et au moyne Ilduin et aux autres frères qui demeuroient pour lors dans le même monastère, et qui y serviront Dieu à l'avenir, tellement que d'ores en avant ils l'aient, le tiennent et le possèdent. Or l'abbé Odger et les moynes ont donné aux dicts Bernard, évêque, et Arnaud de Beauville, trois cents sols, et quarante-cinq à Raymond de Seguin. La même Issimilie a ratifié la cession de cette métairie. »

2. C'est-à-dire le premier évêque d'Agen qui ait porté le nom de Bernard. Ce Bernard appartenait à la maison de Beauville; il avait succédé, vers le milieu du onzième siècle, à Arnaud de Beauville, qui s'était démis de son siège et qui était son proche parent, peut-être son frère.

3. Ce chapitre V débute ainsi : « Ce monde est un théâtre, mais sur lequel on joue plus souvent des tragédies que des comédies, et lorsque les soldats en sont les acteurs, au lieu d'une, ils en jouent plusieurs à la fois. C'est ce qu'éprouva cette abbaye en cette funeste guerre qui commença entre les François et les Anglois en 1335. Notre abbaye avoit souffert beaucoup de dommages durant les précédentes, mais elle succomba en celle-



vons si peu de chose des actions memorables de ce peu d'abbez que nous trouvons avoir vêcu avant cette infortune. Odger sera donc pour le presant le premier dans ce catalogue de nos abbez, parceque je n'en ay ancore peu trouver de plus ancien [1].

II. — Atton étoit abbé anviron l'an 1080 puisqu'il avoit un successeur en 1091 ainsi qu'on verra tout a l'heure. Il fit bastir l'église dont nous nous servons encore aujourd'huy, et repara ou amplifia le monastere, comme nous avons montré au chapitre 4, p. 17 et 18[2].

III. — Matfred, qui nous a beaucoup servi pour savoir en quel tems vivoint ses deux predecesseurs, à cause des etats

cy... » Dom Du Laura, empruntant pour la fin du chapitre comme pour le début une comparaison à l'art dramatique, termine en déclarant que la destruction de l'abbaye, au quatorzième siècle, est l'œuvre des envahisseurs de la Guyenne, que « les Anglois sont les autheurs de cette tragédie. »

1. Les auteurs du *Gallia christiana* placent entre l'abbé Olger et l'abbé Atton, et sous le n° 2, un abbé Raimond en invoquant l'autorité d'un nécrologe de Moissac et l'opinion de leur confrère Dom Estiennot : *Raimondus abbas nostro D. Claud. Estiennot hic reponendus videtur*, etc. (t. II, col. 944.)

2. En ce chapitre IV, Dom Du Laura résume ainsi une charte dont il n'indique pas la date précise et que le *Gallia christiania* met aux environs de 1086 (*videtur hoc factum circa an. 1086*) : « Guillaume d'Osme renonça volontairement, de l'avis et consentement de ses enfants, en faveur de l'abbé Atton et des habitants de Sainct-Maurin, au Mas, appelé communément Castinias [en la paroisse même de Saint-Maurin], et à toutes les terres environnantes, dont Matfred, prieur de Sainct-Maurin, jouissoit de droit, et que Guillaume soutenoit malicieusement luy appartenir. De plus il a donné à Sainct-Maurin et a permis aux religieux qui y sont presentement et qui y seront à l'avenir, de prendre dans le bois d'Aviol [ce bois était au lieu nommé à présent Corneillas, près Valence, tout ce qui est nécessaire pour bâtir l'église et leurs maisons, et pour faire la vaisselle vinaire, comme aussy d'y pouvoir faire paistre soixante porceaux. L'abbé a donné au susdit Guillaume, en reconnaissance de ce don, un cheval, une cuirasse et dix sols. Il luy a aussi assigné une place dans le monastère et luy a assuré qu'il jouiroit des mêmes privilèges qu'un religieux. Les témoins furent Matfred de Carjeluc, et Bernard de Felghères, et Gausbert Forti, et plusieurs autres. »

de simple Religieux et de prieur auxquels il se trouve dans les actes que nous avons rapporté aux chapitres 3 et 4; comme aussi à raison de la qualité d'abbé que luy donne celuy de l'an 1091, lequel nous fait ancore voir le courage de notre abbé à maintenir ses droits et l'estime que faisoint en ce tems là de ce monastere les personnes nobles, puisqu'elles y choisissoint leur sepulture. Il est juste et raisonnable de coucher par écrit les dons que font les personnes seculieres aux serviteurs de Dieu. Deux frères donc savoir Arnaud de Tarnod et Elie se sont donnez à Dieu et à saint Maurin, et à l'abbé Matfred, et ont voulu etre anterrez dans l'Eglise de Sainct-Maurin, en quel androit qu'ils vinsent à deceder, et ce avec leur mere, qui a donné occasion à tout ce que dessus, etc. L'acte raconte ansuite que cette bonne famme ayant fait presant à l'abbaye des trois parts du revenu d'une eglise appellée Sainct Martin de Saichas [1] et d'une métairie située au lieu appellé Escaler, à condition sulement d'être anterrée dans notre Eglise, ses deux anfans s'y opposerent, mais qu'enfin ils se randirent à sa volonté, voire meme Matfred seut si bien les gaigner, que non sulement ils ratifierent ce que leur mere avoit donné, mais ancore aprez qu'elle fut morte, voulans temoigner leur affection anvers l'abbaye, y choisirent à son exemple leur sepulture et luy firent presant d'une artigue [2], dependante de la metairie d'Escaler. Cecy fut fait, dit l'acte, l'an de notre Seigneur 1091, au mois d'avril.

Cet abbé eut une autre dispute pour un autre droit du monastere ; mais comme ses parties étoint d'uue maison extremement puissante et à laquelle les Religieus avoint de grandes obligations, il fut obligé, pour ne paroitre pas ingrat, d'user d'une prudante condescendance et de ceder à la force, de peur de tout perdre.

Les seigneurs de Clermont Dessus [3], Bernard de Durfort et

1. « Vulgo Saissas » remarquent les auteurs du *Gallia* (à l'endroit déjà cité).

2. Terre récemment défrichée.

3. Commune du canton de Puymirol, à 20 kilomètres de cette ville, à 20 kilomètres d'Agen.

Guilhaume Saxet son frère, ne pouvans supporter qu'un autre seigneur qu'eux eut aucun droit dans Clermont, s'amparerent de leur autorité du marché de cette ville, que leurs prédécesseurs avoint, entr'autres bienfaits, liberalement donné au monastere, et ne purent jamais se resoudre à en laisser joüir les Religieus [1] ; c'est pourquoy Matfred, pour le bien de la paix, et pour les raisons que nous venons de toucher, se contanta d'une terre qu'ils luy donnerent en échange.

IV. — Guilhaume Bertrand Ier gouvernoit l'abbaye en 1212 [2].

V. — Calsan. Je trouve deux actes dans lesquels sont racontez deux bons succez de cet abbé [3] contre des personnes qui vouloint usurper les biens du monastere ; lesquels nous aprenent ausi en quel tems il y présidoit. Le premier fut passé à Beauville, le 20 janvier 1231, dans lequel Guillaume Artz et son frere nommé ausi Artz, consentent qu'il joüisse avec ses religieux du fief de Regon et Brigegh que leur frere Bernard Artz avoit donné au monastere. Les témoins de cette ratification furent Helie, prieur de Saint Capraise, qui en scella l'acte de son cachet, Emeric de Bonulh, chanoine de

1. Les auteurs du *Gallia* ont donc eu tort de dire (à l'article IV : *Matfredus* : « Cui Bernardus de Durfort et Guillelmus Saxet polliciti sunt de nihil deinceps S. Maurino rapturos per mercatum Clarimontis. » Loin de rien promettre, les deux seigneurs refusèrent tout. Comment les doctes auteurs du *Gallia* ont-ils pu adopter en ceci le contraire de la vérité ?

2. Avant l'abbé Bertrand, les auteurs du *Gallia* mettent, d'après le nécrologe de Moissac, *Pierre I*^{er}, auquel ils donnent pour successeur, vers 1160, Guillaume de Planels. Le fief de Planels, à ce que m'apprend M. l'abbé Du Bernet, était situé entre la Montjoie et Castelsagrat. Le règne de Guillaume Bertrand paraît avoir duré de 1205 à 1212. A la première de ces dates, il figure comme témoin des coutumes que Raimond, comte de Toulouse, et Guillaume, prieur de l'église de Saint-Caprais d'Agen, concédèrent à la Sauvetat de Savères. A la dernière de ces dates, il intervient dans un acte au sujet de terres que tenait en fief de l'abbaye de Saint-Maurin Guillaume Orssetz, époux de Guillelma [Guillelmine] de Brugueres.

3. Le *Gallia* rappelle que cet abbé appartenait à la noble famille de Favols, *e gente de Favols haud mediocri oriundus*. Favols était un fief voisin de Montaigut.

Saint Capraise, Bernard de Laval, diacre..... Le second fut fait à Saint-Maurin au mois de janvier de l'an 1233 ; nous l'avons mis cy dessus au chapitre 8, page 27, nº 59 : c'est pourquoy nous y renvoyons le lecteur.

VI. — Guilhaume 2me de Belpuch. Il en est fait mention dans nos papiers depuis 1238 [1] jusques à 1274.

Il obtint de Raymond septieme comte de Toulouse une place dans Puymirol pour y faire batir une maison, et comme les consuls de cette ville faisoint quelque difficulté de le luy permettre, il s'en plaignit au Comte et par meme moyen luy représanta le tort qu'ils luy faisoint en ce que pour agrandir et pupler leur ville, et en batir les murailles sans qu'il leur en coutat guere, ils attiroint chez eux autant d'habitans de la juridiction de Saint Maurin qu'ils pouvoint, ce qui tournoit au prejudice de l'abbaye. Le Comte l'assura que ce n'avoit jamais été son intantion et luy promit que si cela arrivoit à l'avenir, et qu'il le sçeut, il y remedieroit; quant aux consuls, il leur commanda de faire raison à l'abbé sur l'un et l'autre chef, par cette lettre :

Raymond, par la grace de Dieu, comte de Toulouse, marquis de Provance, à ses amis et féaux le Baile et Consuls de Puymirol; salut. Vous savez que nous avons promis à notre cher ami l'abbé de Saint Maurin que nous ne recevrions ses sujets dans Puymirol; c'est pourquoy nous vous mandons de n'en pas recevoir. Quant à ceux que vous avez déjà admis, faites les retourner dans sa terre; que s'ils veulent rester dans Puymirol, nous permettons à l'abbé de disposer à sa volonté des terres qu'ils en tenoint à fief. Nous vous ordonnons aussi de luy faire délivrer et de le faire joüir de cet airial [2] que nous

1. M. Emile Rébouis (*Coutumes de Puymirol en Agenais*, histoire de cette commune, en tête des *Coutumes*, Paris, 1887, p. 2) dit qu'il « résulte d'un acte de 1238 fait entre Bertrand de Penne, chevalier de Montjoy, et Guillaume de Beaupuy, abbé de Saint-Maurin, que le chemin Clermontois, voie celtique reliant Aginnum, Agen, à Gergovia, Clermont en Auvergne, était alors nommé dans le pays chemin de Lauzerte à Puymirol. »

2. Emplacement pour bâtir, dérivé du latin *area*. (Voy. Du Cange, au mot *area*.)

luy avons donné pour y batir une maison; que si vous l'avez donné à quelque autre, restituez à l'abbé la depanse qu'il y put avoir faite, et luy donnez un airial en un androit duquel il soit contant. — Donné à Toulouse les Ides de mars l'an de notre Seigneur 1247.

Ramon, par la grace de Deu coms de Tolosa, marques de Provensa, à ses (*corr.* sos) amats et fizels al Baile al Cosselh de Grand Castel, saluts. — Aissi com vos sabets nos aven (*corr.* avem) convenents ab nostre car amir ab l'abat de S. Maurin que nos no recepian sos homes en Grand Castel, per que nos vos [mandam] que vos los homes seus ni de sa gleia ni del monaster de Sant Maurin d'aissi avant no recepiats e aquels que avets receubuts qu'en fassats tornar en la sua terra, e si remaner voloit (*corr.* volon), que l'abat posca far de las terras e de las honors que tenon de lui a sa volontat. E mandam vos que aquel airal que li aven (*corr.* avem) donat ops de maison far lo fassats aver e tener, e si l'aviats donat ed (*corr.* ad) dautrui, ni i a fait mession en obra, que le renda (*corr.* rendats) la mession a conoguda dels prods homes del Castel, e li fassats donar autre airial en autre loc, del quel (*corr.* qual) se tenga per pagats. — Datum Tolosæ idibus Martii anno domini 1247.

Nonobstant les efforts de Guillaume, quelqu'un de ses herets[1] ne put se tenir d'aller demurer à Puymirol ; et les Baile et Consuls ne purent s'empecher de le recevoir et proteger aprez de si expresses defenses de leur seigneur. Mais enfin l'abbé les fit venir à la raison, tellement que Raymond Alleman et Pierre Auzet deputez pour terminer cet affaire, par la Jurade et par les gens du conseil du comte Alphonse, successeur de Raymond, savoir Jean de Maios, Guy de Falcois docteur ez droits, Pierre Bernard, frere Jean de Castelnau, et frere Philippe de l'ordre de Sainct François; ces deputez, dis-je, tant en leur nom qu'en celuy de la communauté, et de l'avis et consentemant du même conseil, et de Simon Claret senechal d'Agenois [2], s'obligerent d'obéir aux

1. Proprement « héritiers »; signifie ici « sujets, tenanciers. »
2. M. Jules Andrieu, dans l'excellente *Liste chronologique des séné-*

patantés du comte Raymond, et par effect, donnerent à l'abbé un airial en échange de celuy que Raymond luy avoit accordé. L'acte d'accord en fut passé le 12 mars 1252.

Cet abbé et les Religieux eurent une grande dispute touchant les dixmes et autres droits de quelques paroisses et prieurez depandans du monastere[1], contre les Chanoines de Sainct Estienne d'Agen ; or pour sortir d'affaires, sans procez et à l'amiable, le chapitre d'Agen eleut pour arbitre Estienne de Beziers, chanoine du Corps, et le chapitre de Sainct Maurin prit pour soy Francois de Montauban, et pour tiers, en cas que ces deux ne se pussent accorder, on convint de l'Eveque d'Agen, et les deux chapitres s'obligerent, sous peine de cent marcs d'argent, de garder et s'en tenir à ce que les deux arbitres ansamble, ou en cas de discorde, à ce que l'Eveque seul ordonneroit et resoudroit. Or les deux premiers n'ayants pu convenir, l'Eveque seul termina cette dispute, et mit par sa santance les choses en l'état auquel elles sont ancore à presant, non seulemant touchant les Eglises qui étoint en conteste, mais encore touchant plusieurs autres depandantes de l'abbaye dans son Diocèse. Le compromis et la santance sont du 5 novembre 1254, dans Agen, en presance d'Auger, abbé de Condom, Guilhaume, abbé de Moissac, etc.[2].

VII. — Gausbert Girval, depuis 1259 jusques à 1303[3]. C'étoit un homme d'un esprit grand et net; il travailla grandemant pour l'abbaye, et sans parler de quelques acquisitions qu'il fit, notamment à Tairac, il se randit fort recommandable : premie-

chaux d'Agenais (1207-1789) dont il a enrichi le tome II de son *Histoire de l'Agenais*, met le sénéchalat de Simon Claret aux années 1252 et 1253.

1. Églises de Saint-Urcisse, de Saint-Sixte, de N.-D. de Gandaille, de Saint-Amans de Tayrac. Voir sur ces quatre paroisses *l'Eglise d'Agen sous l'ancien régime. Pouillé historique du diocèse d'Agen pour l'année 1789*, par l'abbé Durengues, pp. 257, 256, 221.

2. M. l'abbé Du Bernet possède de cette transaction une copie qui lui a été communiquée par M. l'archiviste Georges Tholin.

3. Dom Du Laura va beaucoup s'étendre sur Gausbert Girval, qui est le plus célèbre des abbés de Saint-Maurin pendant le moyen âge, et, en quelque sorte, le Louis XIV de toute la série.

rement par le soin et diligence dont il usa pour eclaircir et affermir ses droits et revenus; secondemant par le courage qu'il montra à s'y maintenir; en quoy il eut affaire avec des personnes de bien differantes conditions, des Roys, des Eveques, des Chapitres et des grands seigneurs, avec tous lesquels il proceda avec tant de prudance et de moderation qu'il se fit admirer d'un chacun et en reçeut meme des temoignages d'estime et de bienveillance qu'on ne donne qu'à des personnes d'un merite et d'une vertu singuliere, notamment du Roy d'Angleterre, qui étoit en ce tems la Duc de Guienne; nous verrons tout cela bien clairement en ce que nous dirons de luy.

Et pour commancer par le soin qu'il apporta d'abord aprez son election pour faire determiner et sçavoir au Roy les domaines qui appartenoint au monastere, et par ce moyen mettre fin à toutes les contestes et procez qu'il pouvoit deja avoir avec les autres seigneurs ses voisins, à l'occasion des limites des terres d'un chacun, et prevenir les differans qui auroint pu naitre à l'avenir, il fit mettre des bornes à presque toutes les dependances de l'abbaye. Ainsi, en 1260, luy et ses Religieus passerent un compromis avec Bernard et Raymond Bernard de Durfort, frères et seigneurs de Clermont Dessus, par lequel ils se remirent à Guilhaume Vinhal et noble Guilhaume Arnaud de Ribeirole pour les differans qu'ils avoint ansamble sur les limites des parroisses de Sainct Pierre de Graissas, N. D. de Pernille, Sainct Pierre de la Capelle des Bretons et Sainct Amans de Tairac, lesquelles sont dans la terre de Clermont ou la confrontent et dependent du monastere, et le 26 juin de la meme année, ces arbitres firent poser des bornes aux extremitez des tenemans de ces parroisses, par le moyen desquelles ils les separerent des terres des seigneurs de Clermont et en adjugerent tous les dixmes au monastere. Les tesmoins furent Guilhaume Gonaut, recteur de Ferrussac, etc.

Et parceque les parroisses de Pernille et la Capelle des Bretons confrontent d'un autre coté celle de Gasques, dependante de l'abbaye de Moissac, Gausbert pria les Religieux de cet

illustre chapitre de convenir avec luy des androits où devoint finir nos parroisses à l'égard de la leur; les Religieux de Moissac deputent Pierre de Veisiere, leur prieur claustral, et Guilhaume des Corbs, ouvrier; et aprez de diligentes anquestes et perquisitions, Gausbert et ces deux deputez s'accorderent et planterent des bornes par lesquelles ces parroisses furent divisées. L'acte d'accord en fut passé le 24 aoust 1260 en presence de Arnaud de Farcols, etc...

Enfin, parceque non seulemant les dixmes, mais ancore les rantes de la Capelle des Bretons appartiennent à l'abbaye, et que cette parroisse est en partie dans la juridiction de Montjoye qui appartenoit à Alphonse, comte de Toulouse, notre abbé pria ce conte qu'il fit regler quelles estoint les terres comprises dans cette parroisse qui relevoint du monastere. Alphonse delegue Guilhaume de Baignols, seneschal de Quercy et d'Agenois, Baignols, subdelegue Thomas de Valtaurel, Baile pour le conte à Montjoye; celuy-cy et notre chapitre nomment pour arbitres Bertrand de Pene, Gausbert Girval et Raymond de Mercuers, lesquels par leur santance terminerent cet affaire au gré de notre abbé qui, pour ne rien obmettre de ce qui pouvoit servir pour bien affermir son droit, fit confirmer dans Montjoye meme cette santance par Jean Dominic, juge de Caors, au nom du conte, le samedy aprez l'octave de Pasques, 14 avril 1263.

Nous avons veu cy dessus que l'abbé Guilhaume de Belpuch avoit tiré un aveu de l'évêque d'Agen, par lequel il declaroit quelles Eglises de son diocèse dependoint de l'abbaye; Gausbert en voulut faire de mesme à l'egard de celles du Quercy; c'est pour quoy il s'adresse à Raymond de Cornelio, eveque de Caors, luy presante ses titres et antr'autres les actes faits du tems de ses deux predecesseurs Gerard et Barthelemy; si bien que le 6 juin 1281 ils passerent ansamble une transaction par laquelle furent reglées les parroisses dont le monastere etoit patron, et dont les dixmes et autres droits luy appartenoït. Nous avons mis le catalogue de ces Eglises de l'un et l'autre diocèse au chapitre 7, page 22.)

Voyons maintenant ce qui se passa antre notre abbé et le

Roy d'Angleterre, en ce tems la le Duc de Guienne, Édouard premier, ou selon d'autres troisieme. La premiere chose que je trouve est une procuration que ce Roy donna à Gausbert, par laquelle on put voir en quelle estime etoint pour lors cet abbé et son abbaye. Mais pour mieux antandre cette procuration, il faut presupposer ce que rapporte entr'autres Rivet dans le huictieme tome du *Spicelege* de notre Dom Luc d'Achery, page 251 [1]. Edouard, dit cet auteur, en l'an 1286 passa en France et alla à Paris, où il assista à l'assamblée des grands du Royaume, ou, comme parle Rivet, au parlement de France, convoqué par Philippe le Bel, et obtint qu'on luy delivreroit plusieurs terres que Philippe luy detenoit. Cela supposé, venons à notre abbé. Edouard, aprez avoir hureusement terminé cet affaire, s'en vint à Bourdeaux, où etant, le 26 avril de l'année suivante, il constitua trois procureurs pour prandre en son nom possession de ces terres que le Roy de France luy devoit faire delivrer; et notre abbé tient le premier rang antre ces commissaires; voicy commant parlent les patantes :

Edouard, par la grace de Dieu Roy d'Angleterre, seigneur d'Irlande et duc de Guienne, à tous ceux qui ces presantes verront, salut. Nous vous faisons savoir que nous avons constitué nos procureurs, nos amez et feaus, l'abbé de Saint Maurin, maître Jean de Forgettes, archidiacre de [blanc] et Raymond de Fevrars pour prandre en notre nom, tous trois ansamble, ou separemant, possession des villes, chateaux, terres, juridictions, et toutes les autres choses que les nobles hommes Robert, duc de Bourgongne et Rudulphe, seigneur de Stelée et connestable de France, conseillers du sacrissime prince et notre très cher cousin le seigneur Philippe, illustre roy de France, nous delivreront ou feront delivrer, suivant l'accord passé entre le meme seigneur Roy, et nous, en sorte que lesdits procureurs prenent ladite possession tous trois ansamble, ou deux, ou l'un d'iceux, et de ce leur donnons pou-

1. La première édition du *Spicilegium* fut donnée à Paris de 1655 à 1677 en treize volumes in-4°.



voir, etc. Donné à Bourdeaux, le 26 avril l'an 15 de notre regne : qui est l'an de N.-S. 1287.

Voila un temoignage bien autantique de la reputation de notre abbé et de la bonne opinion qu'en avoit le Roy d'Angleterre, puisqu'il le prefera à tant d'autres abbez et personnes de consideration du pays auxquels il eut pu donner cette charge, et qui eussent été ravis de luy rendre ce service. Mais l'interest pansa altérer cette bienveillance; Edouard voulut obliger Gausbert de luy faire homage et luy payer quelque redevance pour les terres de la juridiction de Sainct Maurin situées dans les parroisses de Sainct Pierre del Pech et Sainct Julien qui relèvent ponr le temporel du senechal d'Agen et du Parlement de Bourdeaux ; et pour le spirituel de l'évêque de Caors. L'abbé et les Religieux qui n'avoint pas accoutumé de reconnoitre d'autre seigneur que le Roy de France ne pouvoint se resoudre à se soumetre à un étranger, et comme ils etoint ausi bons françois d'inclination qu'ils l'etoient d'origine, ce leur etoit une chose bien rude de dépandre de l'Anglois et d'être obligez de faire profession de tenir de luy ce qu'ils n'en avoiot jamais receu. Ils s'en remirent à Philippe le Bel; Edouard, parce qu'il se tenoit assuré d'obtenir ce qu'il demandoit, comme il avoit déjà faict en une samblable occasion, qu'on put voir dans Dupleix, t. 2, p. 335[1] : et notre abbé et ses Religieus, pour se mettre à couuert auprez de Philippe au cas qu'ils succombassent, comme n'ayants rien fait à son insceu, et sans son consantemant; ou d'avuoir une excuse legitime de refuser cette redevance à Edouard, et un puissant protecteur contre ses poursuittes, au cas qu'ils amportassent, car les Roys ne sont jalous de rien tant que de leurs droits. Le Roy de France depute pour examiner et terminer cette affaire Simon Matiphas de Rheims, et Pierre de Mornoi, archidiacre de Sologne, qui est un petit canton de l'Evêché d'Orléans. Ces commissaires condamnèrent le Monastere de faire six livres de tournois noirs de rente annuelle

1. *L'Histoire de France*, de Scipion Du Pleix, parut de 1621 à 1643, en cinq volumes in-f°.

à Edouard, en qualité de Duc de Guienne pour les terres susdites, comprises entre le ruisseau de Merlet et le pavé de Cambolh. Gausbert et ses religieus ne pouvans plus fuir, cederent au Duc sur la petite ville de Montjoye qui luy appartenoit, six livres quatre sols et obole Arnaudencs, et trante quatre sols dix deniers et obole de la monnoye du Quercy, ce qui revenoit aux six livres de tournois noirs. Le Duc accepta cette cession, que Raymond Marqués son receveur d'Agen auoit reçeue pour luy, le 18 avril 1289 à Bourg sur mer, et la fit confirmer au mois d'aoust 1291 par le Roy de France qui etoit pour lors à Senlis, où il en fit expedier ses patantes, dans lesquelles il confirme au monastere la propriété et juridiction des mesmes terres.

Enfin le 13 juin 1288 notre abbé obtint d'Edouard, qui etoit à Condat proche Libourne, des lettres de sauvegarde tant pour soy que pour son monastere et tout ce qui en depandoit : et le priuilege de chasser dans la terre de Gaure, et y prandre tous les ans dix sangliers et dix chevrüeils[1].

1. Dans l'article déjà cité de la *Guienne historique et monumentale*, on a ainsi complété, à l'aide de divers documents de la collection Bréquigny publiés dans les *Lettres des rois et reines*, par Champollion-Figeac, les renseignements fournis par Dom Du Laura : « En 1283, Edouard I[er] écrivit à l'abbé de Saint-Maurin pour traiter en son nom avec l'Evêque, le Chapitre, le Conseil et la commune de Cahors, au sujet du déblaiement du Lot qui, étant obstrué, ne pouvait servir les relations de cette ville avec la Garonne. Auger de la Motte, Bonnet de Saint-Quentin et Jean des Forgettes reçurent l'ordre de négocier la même affaire de concert avec l'abbé de Saint-Maurin. Il paraît qu'en 1285, le déblaiement du Lot n'avait pas encore été opéré, car il fut fait pour l'exécution de ces travaux, le 18 juin, un nouvel accord entre Gausbert, abbé de Saint-Maurin, Auger de la Motte, vice-sénéchal de l'Agenais, et Bonnet de Saint-Quentin, au nom du roi d'Angleterre d'une part, et Elie Sutor, chanoine du Dorat, Pierre de Poyrat, Pierre Gonnel et Jean Martin, consuls de la ville de Cahors, au nom des procureurs de l'évêque, des consuls et de la commune de cette ville, d'autre part. Ducourneau, ou celui de ses collaborateurs qui fut chargé de la rédaction de l'article sur l'*Abbaye de Saint-Maurin,* donne la traduction de cet acte qui occupe près de trois colonnes (pages 2-4) et continue ainsi : « Le traité que nous venons de rapporter prouve que l'abbé de Saint-Maurin jouait un rôle important parmi les seigneurs de la Guienne. Voici trois faits bien propres à nous confirmer dans cette question : L'abbé Gausbert était membre de la Cour du comté de Bigorre;

Il samble que Gausbert mourut en 1303, car sans dire que je ne trouve plus aucune mantion de luy dans nos papiers aprez cette année, il samble que cela se put prouver par cette raison. Il vivoit en 1302, et son successeur prit possession absolüe des revenus de l'abbaye en 1303 en se faisant reconnoitre; or il n'y a pas d'apparence qu'il l'eut fait si Gausbert eut été en vie, puisqu'il l'avoit differé depuis l'année 1288, en laquelle il étoit deja abbé, ou qu'il eut tant attendu s'il l'eut voulu faire du vivant de Gausbert. Celuy cy laissa donc en sa place :

VIII. — Jourdain, que j'appelle un autre luy meme, pour luy avoir été fort semblable[1]. Aussi Gausbert l'avoit il élevé

nous le voyons en effet siéger en cette qualité à l'assemblée tenue à Tarbes, le mercredi après l'Annonciation de l'année 1284, et dans laquelle Gaston de Montcade reconnut pour le comte de Bigorre la suzeraineté du roi d'Angleterre. Le 10 juin 1289, le roi d'Angleterre écrit au sénéchal de l'Agenais, au bailli et aux officiers de la terre d'Agen et du Quercy, pour qu'il soit permis aux officiers de l'abbé Gausbert d'avoir le port des armes dans la juridiction de son monastère. » La même année, le roi adressa la lettre suivante au bailli de la terre de Gaure et aux gardes des forêts de cette terre : « Sachez que nous avons accordé à notre bien-aimé et fidèle Gausbert, abbé de Saint-Maurin, que chaque année et aussi longtemps qu'il nous plaira, il pourra chasser et prendre dans nos forêts soumises à votre surveillance dix sangliers et dix chevreuils. » Dom Du Laura n'a pas connu une lettre du pape Clément IV, du 10 juin 1267, qui charge l'évêque d'Agen, le chanoine d'Agen, Etienne de Bèziers et l'abbé de Saint-Maurin (un érudit périgourdin a lu par erreur *Saint-Maurice*) de faire droit à une requête des habitants de Sarlat dans le diocèse de Périgueux contre des religieux de Sarlat. Cette lettre a été publiée par M. Léopold Delisle (*Bibliothèque de l'Ecole des Chartes* de 1887, pp. 121-129) en une note intitulée : *Forme des abréviations et des liaisons dans les lettres des papes au treizième siècle.*

1. C'est en réalité que la *Guienne historique et monumentale* a vu dans l'abbé Jourdain un *alter ego* de l'abbé Gausbert, car elle a identifié l'un avec l'autre en rappelant qu'en 1294 Gausbert reçut du monarque anglais une lettre très pressante par laquelle il le priait d'user de toute son influence pour que les gens de la juridiction de son monastère prissent les armes contre les Français, et qu'en 1315 — douze ans après son enterrement! — ce même abbé fut chargé de s'entendre avec Eymeric de Créon, Amanieu d'Albret, Jean de Benstett, chevalier, et Thomas de Cambredge sur tout ce qui concerne le service pour la commune défense contre l'ennemi. L'auteur

et formé de sa main pour une si haute charge. Il étoit prelat de ce monastère en l'an 1288, comme je viens de dire et le fut du moins jusques à 1322. Il se fit prester le sermant de fidelité sulemant en l'an 1303 par les habitans de la juridiction. J'en mettray ici l'acte, parcequ'il fait un dénombremant de ces habitans, que plusieurs personnes du pays seront à mon avis bien aises de voir :

Au nom de Notre Seigneur, ainsi soit-il. Sachant tous que l'an de notre Seigneur 1303 indiction seconde, le 24 septembre, etc. [Pas continué[1]].

Notre abbé n'eut pas grande peine à porter ses amphiteotes à ce devoir, mais ce que nous dirons dores en avant luy donna bien de l'exercice.

J'ay dit cy dessus qu'Arnaud, cinquieme Eveque d'Agen, avoit donné à l'abbé Gausbert les dixmes et autres revenus de l'Eglise de Sainct Vincens de Lespinasse pour une partie des dixmes de Roquecor[2]. Cet échange causa bien du trouble à Jourdain et ses Religieus, car noble Bertrand de Fumel pretandant que les dixmes tant de Sainct Vincens que de Legonihac lui rapporte point, suscita au monastere un procez qui dura plusieurs années. Nous apprenons d'un acte qui nous en reste que nos Religieus ne pouvans resister à ce seigneur, eurent recours au Pape Clement cinquieme, lequel ordonna a l'abbé de Belleperche de l'Ordre de Cisteaux, Diocèse de Tou-

ou les auteurs de la *Guienne hist. et monum.* ajoutent : « Un village s'était insensiblement élevé autour et sous la protection de l'abbaye de Saint-Maurin. Dès 1324, il était assez considérable, puisque le roi d'Angleterre ne dédaigne pas d'écrire au maire et aux consuls de Saint-Maurin pour les engager à lui rester fidèles, ce qui n'empêcha pas, quelques années plus tard, le village ainsi sollicité d'être impitoyablement pillé et brûlé par les Anglais, lesquels ne se contentèrent pas de réduire en cendres le monastère, mais encore une dizaine de religieux. »

1. Comment expliquer que Dom Du Laura, après avoir dit avec raison qu'on serait bien aise de voir le dénombrement qu'il annonce, ait brusquement interrompu sa citation et changé en déception et en regrets la confiante et joyeuse attente de ses lecteurs?

2. Pour toutes les paroisses et prieurés mentionnés ici et plus loin, je renvoie une fois pour toutes au *Pouillé historique du diocèse d'Agen*, où l'on trouvera les indications désirables.

louse, de faire lever les dixmes, et les conserver jusques à ce que le procez fut vuidé, et qu'on sçeut à qui ils appartenoint, et que le 3 juillet 1311, Indiction 9, frère Guilhaume Fornier, camerier et sindic du monastere, se transporta à Belleperche où il rencontra l'abbé dans une de ses métairies dite de Sainct André, et le pria d'exécuter avec rigueur et generosité le commandement du Sainct pere et de renouveller les excommunications qu'il avoit deja plusieurs fois fait publier contre ceux qui enleveroient ces dixmes, et l'empecheroint de les faire lever, d'autant, dit le syndic, que j'apprehande que ces metives prochaines ce seigneur ne fasse enlever ces dixmes ou du moins ne consante qu'elles soint anlevées. Enfin après luy avoir remontré beaucoup de choses sur ce sujet, et l'avoir prié de faire voir son courage en cette occasion, sans avoir egard à personne de quelque condition qu'elle fut, et d'agir en sorte que le Sainct Pere n'eut pas sujet de le blamer ou punir pour avoir usé de lacheté, mais que les Religieus de Sainct Maurin eussent de quoy loüer sa diligence et son obeissance anvers le Sainct Siège, il le somme de luy declarer s'il veut proceder en cette affaire conformemant aux ordres du Pape ou non. A quoy l'Abbé, dit l'acte, repondit avec moderation et discretion qu'il etoit tout prest d'executer sa commission, qu'il s'y comporteroit avec toute la rigueur et justice convenable, et feroit, s'il étoit besoin, fulminer l'excommunication contre les rebelles et refractaires. Les témoins furent, etc.

Jourdain et les Religieus eurent un differant contre les consuls et habitans de Castel Sacrat touchant les limites de la juridiction de cette ville que ces consuls pretandoint s'estandre jusques au moulin du village de la Lande qui appartenoit à l'abbaye, et ainsi ranfermer la juridiction de la Lande au dedans du village, de ce côté la et empêcher qu'elle ne passat au dela de la Bargalone. Cet affaire fut terminé le 20 juillet 1318 par une transaction, dans laquelle les Consuls reconnurent que leur authorité étoit plus bornée qu'ils ne vouloint.

Mais l'action la plus remarquable de cet abbé, dont il nous reste quelque mémoire, et celle par laquelle il a fait voir le

plus evidammant que sa qualité d'abbé le randoit vray seigneur de Sainct Maurin, est celle que je mettray icy.

Les Anglois qui étoint dans l'Agenois et le Quercy ne pouvans s'ampecher de faire du ravage sur les terres de la juridiction de Sainct Maurin, et blesser les droits du monastere, Jourdain fit mettre ses sujets sous les armes, et ainsi escorté alla faire dresser de nouveau, ainsi que parle l'acte, des potances sur les limites de la juridiction, nommemant au lieu appellé Brouilhols, où est à presant le bois du monastere : dont le juge mage d'Agen pour le Roy d'Angleterre fit faire de grandes informations, pretendant que ces potances avoint été posées sur la terre de Montjoye qui appartenoit au Roy son maître, et par ainsy qu'on avoit antrepris sur son autorité. Apprenons tout cecy des lettres de ce juge mage adressées aux Bailes de Puymirol, Castel Sacrat et Montjoye.

Raymond de la Cassaigne, docteur ez loix, juge mage d'Agen, lieutenant du seneschal d'Agenois pour le seigneur Roy d'Angleterre, Duc de Guienne, à ses chers les bailes de Grand Castel, Castel Sagrat et Montjoye ou leurs lieutenants, salut et dilection. Maître Remard Paratoris, procureur du Roy d'Angleterre notre Sire, nous a fait de grandes plaintes de ce que messire l'abbé de Sainct Maurin, accompaigné d'une grande quantité de gens armez, a de nouveau érigé ou fait ériger par ses serviteurs des potances dans la terre de Montjoye qui est de la juridiction immédiate du Roy et Duc notre Sire ; c'est à savoir dans la parroisse de Sainct Martin de Pocicastel, au lieu appellé de Brouilhols, à l'extremité des vignes de ladite place de Montjoye, laquelle erection de potances tourne au dommage dudit Roy et Duc notre Sire, et au mepris et diminution de sa justice. Nous vous ordonnons et à chacun de vous, sous peine de cent livres de deniers tournois petits, que vous fassiez une information sommaire de cette erection de potances, et que vous preniez et conduisiez sous bonne et sure garde au chateau de Pene[1] tous les laics que

1. Au château de Penne (canton de ce nom, arrondissement de Villeneuve-sur Lot, à 10 kil. de cette ville, à 32 kil. d'Agen) se rattachent de

vous trouverez y avoir assisté, et les y deteniez jusqu'à ce qu'autremant en soit par nous ordonné : de plus, que vous confisquiez leurs biens et les mettiez sous la main du Roy. Assignans au surplus ledit messire Abbé et tous les autres Religieus que vous saurez y avoir aussi assisté à comparoir dans quatre jours aprez dans Agen pardevant nous, pour respondre à ce que ledit procureur du Roy voudra dire contre eux, et faire et subir ce que de droit. Donné à Villeneufve le vandredy avant la feste de la chere Saint Pierre l'an 1314.

Jourdain ayant receu cette assignation en appella au Roy de France.

Il ne faut pas obmettre un signalé service que l'un de ces deux Abbez dont nous venons de parler a randu à l'Eglise; je le placeray icy aprez avoir parlé de l'un et de l'autre, pour ne savoir auquel des deux l'attribuer, car l'écriture en laquelle il est contenu est de l'an 1302, auquel tous deux vivoint, et ne dit que l'abbé de Sainct Maurin, sans spécifier lequel. La chose est telle :

Les gens de justice de l'Agenois et Perigord attantoint en ce tems là contre la liberté de l'Eglise et les immunitez des Ecclésiastiques : mettoint les clercs en prison, en exigeoint des tailles personnelles; contraignoint les prelats par la saisie de leurs biens de lever les excommunications qu'ils avoint fulminées; tiroint par force les criminels des Eglises où ils s'étoint refugiez, et attantoint plusieurs autres choses samblables, desquelles l'Eglise et ses ministres étoint beaucoup grevez, tellement qu'on résolut de s'en plaindre au Roy Philippe le Bel. Un de ces deux Abbez fut le chef de l'ambassade, et porta la parole à Sa Majesté au nom du Clergé de la province, et seut si bien representer à Sa Majesté l'importance de l'affaire, que le mercredy aprez l'invantion Saincte-Croix de l'an 1302, il en obtint des patantes adressantes aux seneschaux d'Agenois et Perigord dans lesquelles il leur ordonne de laisser joüir paisiblement l'Eglise et le Clergé de tous leurs droits

nombreux souvenirs historiques qui revivront dans une monographie dont on annonce la prochaine publication.

et privilèges, desquels il fait un assez ample denombremant, et renouvelle quelques ordonnances de Sainct Louys, son ayeul.

IX. — Guilhaume 3, surnommé Ychier, en l'an 1328. Le monastere souffrit une grande disgrace sur la fin de la prélature de cet abbé, laquelle pourtant ne fut qu'un préambule et avant courier de sa ruine totale de laquelle nous avons parlé au chap. 5, page 18 et suivantes.

Les Anglois ayants, comme nous avons dit au chap. 5, p. 19, n. 25, rompu en 1346 les treves qu'ils avoint faites avec la France trois années auparavant; ceux de cette nation qui étoint ez villes voisines de Sainct-Maurin andommagerent grandemant l'Abbaye et ses dépandances, et particulièremant La Lande, voire meme se saisirent du monastere et obligerent Guilhaume de leur payer une grosse somme d'argent pour les en faire vuider. C'est ce que nous apprenons des lettres patantes de Charles premier, roi de Navarre, dans lesquelles nous verrons ausi la grace qu'il fit à notre abbé. Elles parlent ainsi :

Charles, par la grace de Dieu, roy de Navarre, comte d'Evreux et lieutenant du Roy de France mon seigneur, dans le Languedoc, au collecteur général de la province de Bourdeaux, et aux sous-collecteurs dans les diocèses de Caors et d'Agen, de la décime accordée par le souverain pontife au dit Roy mon seigneur : salut. Le religieux abbé du monastere de Sainct Maurin, Guilhaume, devant à mondit Seigneur Roy à raison de la décime accordée depuis peu et des arrérages des autres décimes, 226 livres 2 sols 10 deniers obole tournois pour son dit monastere, et onze termes de monoye courante pour la décime de Sainct Vincent depuis l'an 46 en ça, de laquelle somme il devoit payer la moitié au sous-collecteur de l'Agenois, et l'autre moitié à nous sous-collecteur du Quercy; et ledit abbé ayant esté beaucoup andommagé par les rebelles et ennemis du Roy, qui se sont saisis et ont traitrusemant envahi ledit monastere et le lieu de la Lande, et ont ravagé tous ses biens, tant dedans que ez anvirons dudit monastere et

lieu; tellement qu'il a été obligé de leur conter une tres grande somme d'argent pour rachepter et retirer desdits annemis (*sic*) lesdits monastere et lieu; et que meme les annemis (*sic*) et rebelles qui sont dans lesdits lieus de Beauville, Roquecor, Montfort, et autres voisins, luy causent de jour à autre de nouveaux dommages; il nous a humblement supplié qu'il nous plut de notre grace spéciale luy remettre et le décharger du payemant desdites 226 livres 2 sols 10 deniers obole tournois deües esdits termes, en consideration et dedommagemant de partie desdites pertes. Nous condescendons favorablemant à sa priere, et considerant lesdits dommages et autres dont nous avons été certifiez par des personnes dignes de foy, et qu'à l'occasion de la guerre et des dommages que lesdits annemis luy font continuellement souffrir, son benefice est de si petite valeur qu'il ne put maintenir son état et se sustanter, comme il seroit raisonnable; luy avons donné, remis et accordé, donnons, remettons et accordons de notre grace spéciale, authorité royale et certaine siance par ces presantes lesdites 226 livres 2 sols 10 deniers obole tournois, sans préjudice des autres dons qui luy ont cy devant été faits par les autres lieutenans et capitaines du Roy mondit Sire. Vous mandons de faire antieremant jouïr ledit abbé de ladite grace et luy délivrer quittance de ladite somme, etc. Donné à Agen le 15 septambre 1321.

Voilà en général les maux que firent les Anglois au monastere apres la rupture de ces treves; mais nous allons voir le dernier des malheurs qui luy pouvoint arriver, en parlant du successeur d'Ychier, qui fut

X. — Guilhaume 4, dit de Pozal, étoit abbé en 1354 et mourut en 1375. L'abbé precedant eut le crevecoëur de voir piller son monastere et ravager ses terres par les Anglois, habitans de Beauville, Roquecor et Montfort, comme nous venons de voir, celuy cy eut le deplaisir mortel de le voir bruler et ruiner antieremant. Mais parceque j'ay deja parlé de ce desastre au chapitre 5, n° 26, p. 19, j'y renvoye le lecteur, et passe aux choses concernant cet abbé.

La disgrace que nous venons de marquer luy fut commune avec ses Religieus; en voicy une, laquelle, quoyque derivée de celle là, ne laissa pas de luy etre particuliere. Le Pape Innocent sixieme anvoyant en France Nicolas, cardinal de Sainct Vital, luy permit d'imposer certaines taxes sur les ecclesiastiques du Royaume pour son defrayemant et dépanse; notre abbé ne fut pas exempt de cette taxe nonobstant ses malheurs, mais il ne put y satisfaire à cause de ses memes malheurs. Neantmoins Nicolas l'excommunia pour n'avoir payé au tems prescrit. Mais en fin l'abbé ayant satisfait ou bien ayant obtenu du cardinal la meme grace que son predecesseur du Roy de Navarre, le Cardinal étant de retour an Avignon donna commission à l'Eveque d'Oranse, autrefois suffragant de Brague en Portugal, presantemant de Compostelle en Espaigne, de l'absoudre le 18 septambre 1359.

Cinq ans aprez, Guilhaume, pour conserver le peu de biens qui luy restoint et prevenir les maux que les Anglois luy eussent encore pu faire, obtint de Guilhaume Mourgue, seneschal d'Agen pour le Roy d'Angleterre, des lettres de sauvegarde, dattées du 16 may 1364, par lesquelles il luy donne pour gardiens Guilhaume de Solis, Guilhaume des Combes, Vital du Rouge, Jean de Clusel, Bernard de la Barte, Pierre de Prichard, etc.

Je ne dis rien icy du coutumier dressé du tems de cet abbé pour le lieu de Sainct Maurin, parceque j'en ay suffisamment parlé au chap. 5, p. 20, n. 28 : on pourra voir cette pièce parmy les autres ecritures, après le decez de Pozal.

XI. — Arnaud d'Ortals, de Sindic de ce monastere en fut fait abbé par le pape Gregoire onzieme qui luy en fit expédier ses Bulles en Avignon, le sixieme des kalandes de decembre, l'an cinquieme de son pontificat, c'est-à-dire le 26 novembre 1375.

Nous avons dit cy dessus, au chap. 8, p. 27, n. 57, que Charles cinquieme, Roy de France, avoit fait don à notre abbaye de l'Eglise parroissielle de la ville de Grand Castel ou Puymirol et de celle de notre Dame, batie au dessous de cette

ville et annexe de l'autre; neanmoins, ce Roy étant décédé avant qu'on eut pris possession de ces Eglises, d'Ortals en obtint la confirmation de Charles sixième; ensuitte de quoy, le 10 janvier 1379, il constitua, avec ses Religieux, quatre procureurs pour prandre cette possession en leur nom. L'acte en est tel : Sachent tous presents et à venir, etc.

Arnaud d'Ortals gouverna le monastere 27 ans et deceda en 1402, et eut pour successeur

XII. — Guilhaume 5, surnommé de Bursone ou d'Albusse, qui fut eleu en 1402 en cette maniere. Aprez le deceds d'Arnaud d'Ortals, freres Guilhaume de Bursone, duquel nous parlons icy, et Bernard Joculatoris, qui restoint seuls dans le monastere, en donnerent avis à frere Arnaud de l'Abbaye, qui étudioit à Toulouse, et le prierent de venir pour proceder avec eux à l'election d'un nouvel Abbé, ou de créer un procureur pour donner son suffrage en son nom. Arnaud anvoya procuration à Jean Delpech, vicaire perpétuel de Sainct Maurin : ce procureur donc, s'étant assamblé avec Bursone et Jaculatoris dans le choëur où on avoit accoutumé de tenir le chapitre, fut d'avis avec eux de faire cette élection par voie de compromis, et pour cet effet nommerent pour électeurs freres Pierre de Laporte prestre, sacristain du prieuré conventuel de Layrac, et Guilhaume Vital de Massan, religieux de Mezin, tous deux de l'ordre de Cluny, diocèse de Condom ; en suitte Bursone et Jaculatoris nommerent Delpech pour troisieme electeur, et s'obligerent mutuellement d'acquiescer au choix qui seroit fait par ces trois electeurs, pourveu que ce fut d'un Religieux du monastere. Laporte, Massan et Delpech s'étans rendus le landemain dans le choëur eleurent d'un commun accord notre Guilhaume, que Pierre du Verger, prieur de Layrac, presanta peu aprez aux vicaires generaux d'Agen, le seigneur evêque etant absant, pour obtenir la confirmation de l'election, suivant la pratique de ce monastere en ce tams la; ce qui fut fait, car aprez qu'on eut gardé bien de formalitez et examiné l'affaire tout à loisir, à la poursuite de Pierre Brunet, procureur fiscal de l'Evêque, enfin un sa-

medy 14 octobre 1402 Indiction dixieme, Hélie de la Serre, vicaire general, confirma l'election et la déclara canonique.

Le petit nombre de Religieus qui étoint en ce tams là dans l'abbaye donna moyen à Guilhaume de faire quelques épargnes de son revenu et d'en faire quelques acquisitions; en effet, je trouve :

Premieremant que le 26 février 1423 il achepta de Bertran de Boet et Jean de Beli, son fils, une maison qu'ils avoint dans Puymirol, laquelle confrontoit d'un côté la maison de Guilhaume de Clusel, prestre; d'un autre une rue, et d'un troisieme le jardin de Jean Clusel. Lequel achapt il fit moyenant dix ecus d'or au coin de France, du poids de trois deniers chacun. Voicy quelque chose de plus considérable :

Secondemant, le trantieme Aoust 1424, il achepta le lieu de Ferrussac[1] et son moulin, avec tous ses batimans, terres, vignes, etc , moyenant le prix de 128 écus d'or du coin de France, etc. Nous parlerons ancore de Ferrussac en la page suivante.

XIII. — Pierre de La Coste, de camérier du monastere, en fut eleu Abbé peu de jours aprez le décès de Bursone, savoir le 10 Aoust 1430, par freres Bernard de la Raymondie, sacristain, et Guilhaume de Valdorel, acholite et prieur de Causac, qui restoit seul dans l'abbaye avec luy. L'élection faite, La Raymondie et Valdonel donnent procuration à Guilhaume de Clusel, etc., pour presanter leur nouvel abbé à Imbert, Eveque d'Agen, pour en obtenir la confirmation, comme ils firent le 10 novembre de la même année, etc.

Frère Guilhaume de Valdorel, duquel nous venons de parler, étant prestre et desirant etre religieux aussi bien d'effect que de nom et pratiquer ce à quoy sa profession l'obligeoit, demanda permission à cet abbé de quitter le monastere et en chercher un autre où on gardat l'observance reguliere, ce

1. On connaît deux localités de ce nom dans le diocèse d'Agen : Saint-Hilaire de Ferrussac et Notre-Dame de Ferrussac, annexe de la paroisse de Saint-Maurin. La première de ces localités avait donné son nom à un des douze archiprêtrés du diocèse.

qu'on ne pouvoit faire céans faute de Religieus : l'abbé ne prit sans doute pas plaisir à cette demande, par ce que d'un côté il ne pouvoit l'accorder sans faire tort à son monastere qui étoit deja assez depourvu, et de l'autre il ne pouvoit s'y opposer d'autant qu'elle étoit fort juste. L'amour du bien l'emporta sur l'interêt et sur toutes les considérations humaines, tellement que, conformemant à la Saincte Regle, il donna cette permission par écrit à Valdorel.

Pierre, par la grâce de Dieu et du Sainct Siege, abbé du monastere de Sainct Maurin, ordre de Sainct Benoist, Diocèse d'Agen, à notre bien aymé frere en notre Seig. J. C. Guilhaume de Valdorel notre religieux, prêtre expressemant profez, salut en celuy qui est le véritable salut. Sur ce que vous nous avez temoigné desirer par un esprit de dévotion de passer en un autre monastere du meme ordre de Sainct Benoist ou de celuy de Cluny, nous Abbé susdit desirant favoriser les salutaires desseins de nos freres, nous permettons par ces presantes vous changer en un autre monastere et particulieremant à celuy de Marmoutier, diocese de Tours, du même Ordre de Sainct Benoist ou de celuy de Cluny, et consantons que ce seigneur Abbé auquel vous vous adresserez vous reçoive. Vous absolvant du juremant que nous avez fait de nous etre obeissant et de vivre dans notre monastere et de toutes les autres choses que nous pouvons et devons autant que le droit nous le permet. Donné en notre dit Monastere, et scellé de notre seau le 21 juin 1442.

XIV. — Hugues du Tilhet étoit abbé en 1445 et decéda en 1474. Notre monastere a de grandes obligations à cet abbé, et se peut à bon droit appeler son premier restaurateur et la premiere cause qui le fit sortir de la poussiere et opprobre où les miseres du tems l'avoient reduit puisque ce fut le premier qui y fit reflorir le service divin et l'observance reguliere aprez sa desolation. Mais parceque nous avons deja parlé de cecy au ch. 6, p. 20, nous n'en dirons rien davantage, et passerons aux autres choses qui concernent cet Abbé.

Si Hugues fit preuve de sa piété en ce que nous venons de

dire, il ne marqua pas moins son courage, soit au recouvrement des biens du monastère que diverses personnes avoint usurpez, soit en la conservation de ses droits. Et il samble que les Religieux l'avoint en partie elû pour ce dessein, car, outre que il étoit de noble famille, condition qui samble avoir la generosité pour appanage, ils remarquoint encore en luy toute la prudance, bonne conduite, et toutes les autres qualitez nécessaires pour le rétablissement du monastere. Voyons en particulier quelques unes des choses qu'il fit pour un dessein si pieux et si juste.

Il attaqua dès le commencement de sa prélature le seigneur de Beauville qui s'etoit amparé du chateau et moulin de Ferrussac que Guilhaume de Boursone avoit acquis en 1424 comme nous avons veu au num. 170, et luy intanta procez en desistat au parlemant de Toulouse. Nous apprenons cecy d'une requete qu'il presanta à ce parlemant le 17 novemb. 1445, de laquelle nous avons fait mantion au ch. 6, et qui est couchée en ces termes :

Supplient très humblement les Abbé et couvent du monastere de S[t] Maurin, etc.

Voila, comme je disois, le sujet de ce differant, lequel fut enfin terminé par arbitrage le 24 octob. 1452; car Hugues et les deux Religieus deputez par le chapitre pour y mettre fin, n'ayans pu s'accorder avec Pons de Beauville, seigneur de Castelsagrat et Combebonet et procureur de Jean de Beauville son frere, avec lequel on plaidoit, passerent un compromis et nommerent trois arbitres, savoir, etc., pour les sortir d'affaires, et s'obligerent mutuellemant sous peine de 50 marcs d'argent d'acquiescer à ce qu'ils en jugeroient; les arbitres donc, par leur santance, qu'ils prononcerent dans Montjoye, adjugerent le chateau de Ferrussac avec toutes ses depandances au Baron de Beauville, moyenant qu'il donnat au monastere 120 escus pour les réparations qu'on y avoit faites. Les témoins furent, etc.

Or ces arbitres mettent un préambule à leur sentance qui mérite bien d'etre mis icy, tant parcequ'il nous anseigne les raisons qui mûrent nos Religieus à s'accorder, qu'à cause qu'il

decouvre d'autres choses dont nous avons fait mantion cy dessus, et qui concernent beaucoup notre histoire; ils parlent donc en cette sorte :

Procez a été mû à l'occasion du chateau de Ferrussac, entre, etc.

Si notre Abbé et ses Religieus ne reussirent pas antieremant en ce procez, ils en eurent pourtant une bonne somme d'argent, duquel ils avoient plus besoin pour réparer l'abbaye, ce qu'ils avoint antrepris, comme nous venons de dire, que de quelques rantes que ce chateau et son moulin leur pouvoint donner, lesquelles, quoyque considérables pour être des marques ordinaires de la noblesse et dignité de ceux qui en possèdent, n'eussent pourtant pas beaucoup contribué à ce pieux et genereux dessein; mais il n'en alla pas de même par tout, car en 1450 ils contraignirent Guilhaume Tymbrona, ecuyer, habitant de la parroisse de Tairac, de leur restituer des rantes de cette parroisse qu'il avoit usurpées à l'occasion des miseres du tems.

Cecy suffira pour montrer le courage de notre Abbé au recouvremant du bien de son monastere, puisqu'on y voit qu'il attaqua des puissants seigneurs, et qu'il en tira parti Passons maintenant à ce qu'il fit pour la conservation de ses droitz. Il n'eut pas peu à travailler en cecy, mais enfin il vint à bout de tout.

Le pere du vicaire perpétuel de Sainct Pierre del Pech que je nommeray plus bas, et un autre habitant de la meme parroisse, que je ne veux nommer en considération de ses descendans, firent les rétifs, et ne voulurent reconnoître tenir leurs biens de l'abbaye en amphithéose. Jean de Parriole, vicaire perpétuel de Sainct Martin d'Anglars, et Pierre de la Roche, vicaire perpétuel de Sainct Pierre del Pech, contesterent au chapitre la qualité de curé primitif et les dixmes et autres revenus qui luy appartiennent dans ces parroisses. Enfin tous les habitans de la juriction, ou au moins une bonne partie, refuserent de prester le sermant de fidelité et payer quelques devoirs accoutumez. Revenons :

Quant au premier, du Tilhet le priva de ses fiefs et les donna

à un autre; quant au second, il le fit mettre dans ses prisons les fers aux pieds, dont il ne sortit qu'aprez que Pierre Marc et Guilhaume Ribes eurent respondu et furent antrez principaux débiteurs pour luy, et se furent obligez de le faire obeir, ce qui se passa le 17 avril 1455.

Pour ce qui est des vicaires perpétuels et des habitans, toutes choses furent reglées ou plutôt remises par une santance arbitrale prononcée le 25 juillet 1467, devant l'abbaye, par, etc., qui condamnent les vicaires perpétuels à, etc.

A l'égard des habitans, ils ajoutent au coutumier que nous rapporterons plus bas, premieremant, etc.

Je passe sous silance les autres prises qu'eut notre Hugues pour les choses dont je viens de parler; mais je prie le lecteur de me permettre de faire icy une petite reflexion, parce que je n'en auray plus d'occasion si propre. C'est une chose admirable de voir la peine qu'ont eu cet abbé et quelques uns de ses prédécesseurs pour conserver ce que personne n'avoit droit de leur oster. Si le mal d'autruy apportoit quelque soulagement au notre, il y auroit de quoy se consoler, parceque celuy cy a été, est encore et sera toujours commun à toutes nos abbayes. La sainctete de nos Religieux leur a toujours attiré la vénération et l'estime des gens de bien, les grands services qu'ils ont randu à l'Eglise et aux peuples les ont fait aimer; cet estime et cet amour ont porté les uns et les autres à leur faire part de leurs biens; mais ces biens leur ont suscité des anvieus. Les biens de ce monde n'ont ni solidité ni de veritable bauté, et pourtant ils sont attrayants, parcequ'ils sont commodes; ils captivent facilement les ames mondaines parceque c'est toute la félicité de ce monde. Il y a des gens qui s'imaginent que c'est mal fait de donner du bien aux Religieus qui quittent même le leur; comme si personne méritoit mieux d'en avoir que ceux qui l'amployent mieux que les autres. Voilà une partie des raisons qui ont poussé plusieurs particuliers des differans états à s'amparer des biens de notre abbaye, comme avons veu assez souvent dans ce catalogue... que s'il ne faut pas s'étonner de voir tant de personnes abboyer aprez le bien des Ecclesiastiques, et notamment

des Religieus, on doit être aussi peu surpris de voir que des sujets tachent de secoüer le joug. La subjection est une chose odiuse; l'homme est libre de sa nature, il est nai pour commander, d'où vient qu'il n'a rien tant en horreur que la dépandance. Une des maximes du monde est de randre toute sorte de soumissions à une puissance supérieure tandisqu'elle est dans le brillant et dans l'éclat; mais si elle vient à decheoir non seulement les égaux la méprisent, mais les sujets memes dedaignent de la confesser ce qu'elle est en effect. Mais, hélas! que seroit ce s'il étoit permis de s'approprier impunemant le bien d'autruy? Dans quelle confusion vivrions-nous si chacun étoit maître et s'il n'y avoit point de supérieurs? l'homme est libre, mais il perd sa liberté et devient véritablemant esclave quand il en abuse contre la raison. Il en abuse quand il s'en sert pour se porter au mal; il se porte au mal quand il fait contre la justice, et il fait contre la justice quand il veut jouir de ce qui ne luy appartient pas; ou quand il denie à son seigneur ce que le droit et la raison l'obligent de luy randre. Mais finissons icy notre reflexion[1] et disons encore un petit mot de cet abbé.

Le 15 avril 1461 il presta le serment de fidelité dans Agen à Charles 7 dit le Victorieux, entre les mains de Pierre Berard, thresaurier, etc., et lui fit hommage de tous les biens de l'abbaye, et en particulier du lieu de la Lande. Il en fit encore de même dans Moncuq, le 25 février 1463, a Louys onze, entre les mains de Pierre Ramon, chevalier, etc.

Tous les Abbez dont j'ay parlé jusques icy ont été Religieus de ce monastere, et il m'en reste ancore un, mais je suis obligé, pour suivre la chronologie, d'en mettre deux commandataires avant parler de luy. Le premier fut :

XV. — Herman de Lustrac, de la tres illustre famille de Lustrac[2], prothonotaire du Pape et archidiacre de Resal-

1. Oui, finissons-la, car elle est déjà fort longue et elle montre combien auraient été justifiées les coupures que je me proposais de faire dans le texte du prolixe Dom Du Laura, et surtout dans la partie de son texte consacrée aux considérations morales, non moins édifiantes que touffues.

2 La famille de Lustrac, une des plus anciennes de l'Agenais, est repré-

mant, qui est un des quatre d'Agen. Il porta fort longtams le titre d'Abbé de Sainct Maurin sans en tirer les revenus. Je le trouve honoré de cette qualité dez l'an 1425. Mais nos Religieus se maintindrent toujours contre luy, tellemant qu'il vit pour le moins deux elections sans qu'il put s'introduire dans l'abbaye, et n'en prit possession qu'en 1474, aprez le deceds d'Hugues du Tilhet, qui arriva cette année là, comme nous avons dit cy dessus. Il s'en demit huict ans aprez en faveur de son neveu

XVI. — Bertrand de Lustrac, qui obtint ses Bulles de Sixte 4 le 10 des kalandes de fevrier, c'est à dire le 23 janvier de l'an 1481 Indiction 14. Il n'étoit âgé que de 16 ans, et étudioit en droit canon dans l'Université de Toulouse; c'est pourquoy le pape ordonne dans ses bulles qu'il commettra le gouvernemant de l'abbaye à quelque personne capable jusques à ce qu'il ait atteint l'âge de 25 ans.

Le 5 juillet suivant, il s'en vint à Sainct Maurin, en prit possession et se fit reconnoître par les habitans de la juridiction, savoir Jacques Souillagon, Pierre Chadirac, etc.

Bertrand de Lustrac fut ancore pourveu de l'évêché de Leictoure et de l'abbaye de Clairac et décéda dans le chateau abbatial, qu'il avoit fait bâtir, comme nous avons dit cy dessus, chap. 6, p. 22, nº 31 : un Dimanche de Quusimodo, 17 avril 1511, et fut anterré le lendemain matin au côté de l'Évangile de notre maître autel.

XVII. — Antoine Bretonescas, âgé d'environ 60 ans, et le plus ancien profez de l'abbaye, fut élu abbé par le chapitre quatre jours aprez le déceds de Bertrand de Lustrac, c'est

sentée de nos jours, dans l'arrondissement et canton de Marmande, par M. de Lustrac, qui a épousé Mlle de Saint-Géry. Tous les nobiliaires de la région s'occupent des Lustrac qui étaient originaires des environs de Villeneuve-sur-Lot. On trouvera de curieux détails sur divers membres de cette famille dans un travail à la fois fort savant et fort piquant qui va être bientôt imprimé et dont j'ai eu le manuscrit sous les yeux : *Le maréchal de Saint-André et ses filles*, par M. G. Clément-Simon, ancien procureur général à Aix.

à dire le 1 de may de l'an 1511. Il naquit au village de Bretonescas, diocèse de Limoges, de Jean et Marie, ses pere et mere, gens du commun puple, et fut lur[1] septieme enfant male. Son élection fut confirmée le 1 juillet suivant par Dominique de Casebonne, vicaire général d'Agen Je ne dis rien davantage de cet abbé pour le presant, sinon qu'il fut le dernier régulier et qu'il ne joüit de l'abbaye qu'environ deux ans, parceque j'en parleray plus amplemant dans le procez verbal de son élection et confirmation que je mettray à la fin de ce catalogue, comme j'ay promis cy dessus, pour faire voir les cérémonies qu'on gardoit en ce tams là en tels rancontres.

XVIII. — Jean de Lustrac, neveu de Bertrand, fut pourveu de l'abbaye par le Pape Jule second, le 9 septambre 1512, mais parceque Jule decéda avant que les bulles fussent expédiées, Jean de Lustrac eut recours à Leon X qui les luy fit expédier le 19 mars 1513, si bien que cet abbé prit possession de l'abbaye le 18 septembre suivant.

Il fit homage au Roy des terres et domaines de l'abbaye le 8 mars 1514. Il ne manqua pas de charges et bénéfices, car outre qu'il étoit curé de Ladignac[2] avant d'être abbé de Sainct Maurin, de même que Bertrand, son oncle, l'avoit été, le 18 octobre 1528 il fit unir à sa manse, par Clément septième, les prieuréz de Sainct Xist et de Gandaille, dont il n'étoit que collateur. Le 22 et 26 fevrier 1547, François de Seneterre, Evęque de Sarlat, et Charles ausi de Seneterre, abbé de Monstier, Sainct Chafre et de Sainct Gerard d'Aurillac le creerent leur vicaire general; il fut ancore prieur de Dondas[3].

1. Les formes *puble*, *lur* et beaucoup d'autres semblables déjà rencontrées reproduisent la prononciation d'alors, conservée en province par quelques vieillards de notre temps.

2. La paroisse Saint-Jean de Ladignac appartenait à l'archiprêtré de Fumel, où les Lustrac possédaient une terre qui portait leur nom. Le *pouillé* de M. l'abbé Durengues nous apprend (p. 388) qu'une chapellenie de Peyroles-Lustrac était desservie dans l'église de Notre-Dame de Montatijac ou de Monségur (archiprêtré de Fumel).

3. Le prieuré de Saint-Martin de Dondas était dans la commune actuelle de Dondas (canton de Beauville), à 38 kilomètres d'Agen.

Enfin, le 27 janvier 1548, suivant l'usage du calcul de la chancelerie, et 1549 suivant celuy du nouveau, il fut consacré Eveque de Perigueux dans le chœür de notre Eglise par François de Seneterre, Jean Valeois eveque de [blanc][1], vicaire général et official d'Agen, et Pierre de Visqueres, eveque de Nicopolis.

Il fit batir le cloitre et le logemant des Religieus, comme nous avons dit au ch. 6, p. 42, n° 22.

Le 16 avril 1543, il obtint un arret au parlemant de Bourdeaux contre les habitans de Tairac par lequel il fut maintenu dans le droit de premier, c'est à dire de dixmer dans cette paroisse à raison de quatre gerbes des 34.

Enfin, le 13 février 1546, il fit son testament, qui mérite que j'en mette icy quelques clauses pour faire voir sa piété; il y ordonne donc :

Premieremant, etc.

Il étoit ancore en vie le 12 juillet 1550, auquel jour il confera à Pierre du Port une prébande dans l'Eglise de S. Théodore de la Rochebeaucourt, comme il se voit dans le livre de ses collations que j'ay antre les mains, et partant le Gallia Christiana se trompe quand il dit, tome 3, p. 864 : Vix per annum Episcopatum obtinuit; c'est à dire Jean de Lustrac fut a peine un an evêque : car, quel calcul que l'on suive, il y a bien prez d'un an et demy depuis le 27 janvier 1548 auquel jour il fut sacré, comme nous avons veu cy dessus, jusques au 12 juillet 1550. Sinon peut être que le Gallia Christiana commance sa prélature sulemant depuis sa prise de possession, laquelle pourroit être arrivée quelques mois aprez son sacre. Comme je n'ay pas veu cet acte, je n'y puis repondre directement, mais je dis que dans le meme regitre il y a plusieurs de ses collations soit de benefices ecclésiastiques, soit de charges séculieres, comme de procureur fiscal de Perigueux, de capitaine et de procureur d'Agonac, etc., dattées des mois

1. C'était l'auteur du *pouillé* dont M. l'abbé Durengues a tiré si bon parti, l'Italien Jean Valeri, appelé souvent *Valier* (nom francisé), qui a été fort malmené par Théodore de Bèze (*Hist. eccles.*, édition de Lille, 1841, pp. 16 et 18). Il fut nommé évêque de Grasse en 1550 et mourut en 1565.

d'octobre et de novambre 1548 et expédiées dans sa maison de Chateaulévêque; et comme toutes ces choses samblent supposer necessairement une prise de possession, il samble aussi que ma proposition demure véritable. Jean de Lustrac decéda agé d'environ 60 ans[1].

XIX. — Geoffroy de Pompadour succéda à Jean de Lustrac et en l'évêché de Périgueux et en notre abbaye. Il ne jouit pas longtemps de l'un ni de l'autre, car il décéda en 1552, âgé de 56 ans, et eut pour successeur en l'abbaye son neveu.

XX. — Jacques de Pompadour[2], prothonotaire du Saint-Siège, chanoine et grand archidiacre de Périgueux, conseiller et aumonier du Roy, des 24 partprenans, etc. Il obtint ses Bulles du Pape Jules troisieme le 12 septambre 1552, et en prit possession le 12 juillet de l'année suivante 1553, aprez avoir preté le sermant accoutumé antre les mains de noble frere Bernard de Monsencome, prieur claustral[3].

Huict jours aprez, savoir le 20 du même mois de juillet, il se fit reconnoistre par Antoine du Fraisse, etc., consuls de

1. J'ajouterai à tous les récits de Dom Du Laura cette petite particularité, que j'ai eu le plaisir de trouver parmi les manuscrits de Peiresc, en la bibliothèque d'Inguimbert, à Carpentras (reg. XXXVIII, f° 144), copie des *Articles de mariage entre Jacques d'Albon, sieur de Saint-André, et demoiselle Marguerite de Lustrac*, du 27 mai 1544), où l'oncle de l'épouse qui devait devenir si fameuse est ainsi mentionné : « Fut present à ce Messire Jacques de Lustrac, abbé de Saint-Maurin, frère dudict Antoine (Antoine de Lustrac, sieur et baron dudict lieu et de Gavauldun, Goudourville, La Court, Ferrassou et la Bastide), lequel en faveur de ladicte Marguerite, sa nièce, renonce à tous droicts qu'il a en la dicte maison... ».

2. Sur les deux abbés de Pompadour, voir le *Bulletin de la Société historique et archéologique du Périgord*, dont les vingt volumes (1873-1893) sont remplis de richesses de tout genre. Voir surtout, pour Geoffroy de Pompadour, la livraison de juillet-août 1891, p. 257.

3. Ce parent de Blaise de Monluc a été mentionné dans la *Revue de Gascogne* de 1877, p. 427. Parmi les moines de Saint-Maurin au seizième siècle, on peut citer encore un autre membre d'une vieille famille gasconne, Raimond de Gironde, en 1535. (Voir le *Nobiliaire de Saint-Allais* (t. VII, p. 135). Ce religieux avait déjà été signalé dans la généalogie de la maison de Gironde donnée par le Moréri de 1759.

Sainct Maurin, lesquels lui preterent le sermant de fidelité et le reçeurent pour veritable seigneur, tant en leur nom qu'en celuy de tous les autres habitans de la juridiction.

J'ay déjà parlé plusieurs fois de cet abbé, ez chap. 10, 11, 12 et 13, où j'ay rapporté une partie des malheurs que notre abbaye souffrit de son temps à l'occasion de l'hérésie, auxquels j'en ajouteray ancore deux plus funestes. Le premier est qu'en l'an 1580 un certain Fraisse, huguenot, jetta un de nos Religieus de sa fenestre en bas, où il fut achever de le tuer à coup de dagues. Le second est que pour satisfaire aux frequantes impositions que nos Roys firent en ce tams la sur le clergé du Royaume pour avoir de quoy poursuivre et extirper l'heresie, cet abbé aliéna quantité de rantes de l'abbaye, savoir celles de Tairac, de Moyssaguel, etc., vandit une des six cloches qui étoint dans notre clocher, et si les Religieus ne l'eussent empêché, il en eut fait de meme du peu d'argenterie qui restoit dans notre Eglise, que j'ay spécifiée au ch. II, p. 33, n. 81. Ce fut aussi du temps de cet abbé, savoir en l'an 1560, que fut mis en l'abbaye le premier moyne laic; il s'appelloit Pierre Pinedre.

Jacques de Pompadour deceda en l'an 1591 ; et plut à Dieu que cette année eut ausi bien mis fin aux desastres de l'abbaye qu'elle la mit à la vie de cet abbé; mais, hélas! ce n'étoit pas ancore assez, comme nous allons voir et déplorer.

Aprez le déceds de Jacques de Pompadour, notre abbaye fut réduite à un aussi pitoyable état pour le spirituel qu'elle l'avoit été pour le tamporel du temps de Guilhaume de Pozol : pour lors, ces battimans furent antieremant détruits; presantement elle demure plusieurs années sans abbé, sans prieur, sans vicaire général, sans Religieus, et par consequant sans regularité, sans service divin, en un mot sans aucune marque de maison religieuse, en sorte que je ne sçay si je la dois appeler une abbaye; et tout cela etoit des suites de l'heresie aussi cruelles que naturelles.

Mais dira quelqu'un : que devenoient donc ses revenus? Je responds qu'ils furent au commancemant au pillage, et qu'en suite ils ne furent pas employez comme des biens d'Eglise. Le

premier donc que je trouve avoir porté la qualité d'abbé de St Maurin, aprez Jacques de Pompadour, fut Dom Charles de Charuant, religieux du prieuré d'Amberte, de l'ordre de Cluny, diocèse de Lyon. La tradition est que le prieur d'Amberte de ce temps là, qui étoit de la maison d'un des principaux seigneurs de ce pays, faisoit porter cette qualité d'abbé de St Maurin à Charuant, sous la faveur de la Royne Marguerite, auprez de laquelle ces messieurs avoint du crédit, et que cepandant ils jouissoint des revenus. Je ne say pas ces choses dans toute la certitude, mais cette tradition me paroit plus que vraysamblable par les raisons suivantes : premierement le 25 avril 1593, auquel temps Charuant se disoit abbé, le Roy crea Bernard de la Combe, abbé de Blasimont, œconome de l'abbaye [1], dont il avoit été vicaire général du vivant de Jacques de Pompadour; secondemant, Lacombe s'étant presanté pour prandre possession de son œconomat en fut ampêché par un des seigneurs de cette maison dont nous venons de parler, qui se disoit procureur de Charuant, et tenoit garnison dans l'abbaye. Lacombe porte sa plainte à la chambre de la Tournelle, et quoyque Charuant intervint au procez et alleguat avoir été pourveu de l'abbaye, neanmoins la Cour, par son arret du 20 septambre 1594, fait inhibitions et deffanses à ce gentilhomme de s'immiscer à la perception des fruits de l'abbaye, à peine de quatre mil écus, et à mesmes peines luy anjoint de vuider ladite abbaye; et par autre arrêt du 28 novembre suivant, elle ordonne aux tenanciers débiteurs et sequestres de l'abbaye d'en payer les fruicts et revenus à Lacombe, par où il fut maintenu contre Charuant, lequel par consequant ne fut pas véritablement abbé..... Lacombe n'eut pas longtemps l'administration de l'abbaye, non plus que Charuant ou son pretandu procureur, car sur la fin de la meme année 1594 un certain

Jean Boulet en prit possession en qualité d'œconome d'Ar-

1. Voir sur ce personnage, qui eut quelque célébrité dans son temps à cause de la part très vive qu'il prit aux luttes religieuses, les *Documents inédits relatifs à l'histoire de l'Agenais* (Agen, 1875, pp. 143-146).

mand Leon de Durfort. Ce fut ce Boulet contre qui fut donné l'arrêt du 28 mars 1596 dont nous avons parlé au ch. 15, n. 99, en suitte duquel furent faits les statuts pour la reformation de ce monastere. A Leon de Durfort succeda

Monsieur de Bor, lequel fit porter le nom d'Abbé au puisné de ces (*sic*) anfans jusques en l'an 1604; que son aisné etant décédé, il fit prendre l'épée à ce cadet et se démit de l'abbaye en faveur de Pierre de Villamon, duquel nous parlerons plus bas.

Durfort et Bor furent aussi peu abbez que Charuant; pas un n'en eut ses Bulles. Les actes qui furent faits du tems des deux premiers ne parlent que d'œconome; c'est pourquoy sans m'y arreter davantage, je continueray le catalogue de nos prelats. Mais avant que de reprendre le fil de notre histoire, je feray icy une petite digression à laquelle la chronologie me porte.

Je disois cy dessus que St Maurin avoit été réduit à un état si pitoyable que je ne savois si je le devois appeller une abbaye; je dis maintenant qu'il devint presque un prieuré sujet à l'abbaye de Moissac. En effect, un des messieurs de cet illustre chapitre auquel je parlois il y a quelque temps de notre monastère me dit d'abord qu'il leur avoit été soumis. Or qui ne sait que les monastéres qui dépandent d'autres ne sont pour l'ordinaire que des prieurez? Pour mieux expliquer ma pansée et conserver à Sainct Maurin ce qu'il n'a jamais perdu que sur deux ou trois actes faits dans le chapitre de Moissac, il faut prandre les choses dans leur source, et supposer premierement que les abbayes qui se soumettoint autrefois à celle de Cluny et en ambrassoint la reforme perdoint quant et quant ce noble titre; et pour marque de leur degradation étoint obligées d'anvoyer leurs novices à Cluny pour y faire profession, comme dans la matrice de l'ordre, et de faire confirmer leurs supérieurs par l'abbé de cette auguste maison. Il faut supposer secondement que l'abbaye de Sainct Pierre de Moissac a été unie à celle de Cluny non comme inférieure, mais comme égale, et qu'en vertu de cette union, elle en a suivi aussi bien les maximes que la reforme. Je viens mainte-

nant à mon sujet : le 18 janvier 1600, 3 novices de ce monastere, savoir, etc., furent faire leur profession à Moissac et y furent receus par N., vicaire général de l'abbé; 8 jours aprez, c'est à dire le 26 du même mois de janvier, Bonety, etc., retournerent à Moissac, en compagnie de N., seul prestre de ce monastere, qu'ils elurent pour leur prieur claustral, et prierent du Chambon, etc., de confirmer leur élection, ce qu'ils firent. Voilà les fondemans sur lesquels les Messieurs de Moissac batirent cette soumission de monastere de Sainct Maurin au leur, lesquels seroint assurement tres solides à raison des suppositions que nous avons cy devant fait, si tout cela se fut faict par obligation et non par nécessité. Au commancemant de l'an 1600, il n'y avoit dans Sainct Maurin ni abbé, ni vicaire général, ni prieur claustral, mais novices depuis quelques années desirant faire profession; ils s'adressent à N.; celuy cy leur répond qu'il n'a ni commission ni charge qui luy donne pouvoir de les y admettre; néanmoins qu'il consant qu'ils s'adressent pour cet effet à la plus prochaine abbaye; le voisinage les attire à Moissac; et ainsi ils y firent leur profession, non pas à dessein d'en reconnoître la supériorité, mais parce que ne le pouvans pas faire dans leur monastere pour les raisons que nous avons dites, ils ne pouvoint s'adresser plus commodemant qu'à celuy la. Que si du Chambon, dans le certificat dans lequel il témoigne avoir reçu ces novices à profession, dit : Ita quod prenarratum monasterium Sancti Maurini, sit amodo submissum monasterio Moissiaceo, il luy est permis de dire tout ce qu'il voudra, il n'en sera pourtant rien plus ni moins que du titre de Roy de France que prend le Roy d'Angleterre, ou de celuy d'Empereur des Empereurs que le grand Turc s'arroge. Quant à l'autre point, savoir l'élection du prieur N., faite en présence du chapitre de Moissac et confirmée par les Religieux de cet illustre corps, tout cela ne se fit que pour plus grande solamnité et validité; et puis, au pis aller, *una hirundo non facit ver*, dit le philosophe [1]. Passons outre. Le 21e de nos abbez a été

1. Le philosophe dont veut parler Dom Du Laura est Aristote, qui, s'il



XXI. — Pierre de Villamon, aumouier du Roy, natif de la ville d'Agen; il fut pourvu de l'abbaye sur la démission de Monsieur de Bor, comme nous avons dit cy dessus, et en prit possession le [en blanc].

1604[1]. — Il travailla beaucoup pour l'abbaye, car sans parler de ce qu'il fit pour l'Eglise, et que nous avons touché au chap. 14, p. 37, n. 94, il en repara tous les édifices et particulieremant l'appartemant des Religieux, qu'il mit dans le meilleur état qu'on auroit seu desirer. Il passa diverses transactions avec amphiteotes, par lesquelles il régla ce qu'ils doivent à l'abbé. Il racheta et reunit à la masse abbatiale les rantes de Moissaguet et de Tairac qui avoint été aliénées par Pompadour, comme nous avons deja veu. Mais ce qu'il fit à mon avis de plus considérable et de plus avantageux pour l'abbaye est qu'il recouvra beaucoup de ses titres et papiers qui étoint entre les mains de diverses personnes. Il décéda le 19 septembre 1632.

XXII. — Mathurin Mangot, deja abbé de Saincte Colombe de Sens et depuis conseiller du Roy en ses conseils, et maître des Requestes ordinaires de son hostel, etc., obtint ses Bulles pour Sainct Maurin le 26 janvier 1634 et le trantieme mars suivant,

n'a pas été le père du gracieux proverbe, en a été du moins le premier propagateur.

1. Voici la lettre écrite par Henry IV : « A ma sœur la Royne Marguerite », en juillet 1604, copiée sur l'autographe qui fait partie des archives de M. de La Borie Saint-Sulpice, au château de Saint-Sulpice (près de Villeneuve-sur-Lot), et qui m'a été communiquée par mon ami, M. Joseph Beaune, beau-frère de M. de La Borie :

« Ma Sœur, c'est en faveur du sieur de Born que je vous fay ce mot pour vous pryer de vouloir pour lamour de moy avoyr agreable la resygnation que Armand Leon de Durfort, son fyls, entend fayre de l'abbaye de Saynct Mauryn en Agenoys en faveur de Me Pierre de Villemont. Les cervyces que jay receus du pere et que j'espere du fyls veulent que je vous en prye de toute mon afectyon et de la mesme que je prye Dieu quyl vous ayt, ma Sœur, en sa saynte et digne garde.

« Ce XVIe juyllet, à Monceaux.

« Vostre bien bon frere,

« HENRY. »

maître Pierre d'Acquet, bachelier, etc., en prit possession en son nom. L'abbaye fut régie dans l'entretems par un œconome nommé Pierre Despoy. Cet abbé éternisa sa mémoire par l'établissement des peres reformez de la Congregation de Sainct Maur, qu'il mit dans cette abbaye, de quoy nous parlerons dans une histoire particuliere. Il fonda une messe de morts quotidienne à perpétuité dans notre Eglise l'an 1636 et décéda le 25 juillet 1658 [1].

Le 10 avril 1641, Messieurs nos Religieux anciens ayant résolu en chapitre de s'unir et aggréger à la Congregation gallicane des Benedictins exempts, deputerent pour cet effect le R. P. Dom Jacques Delas, docteur en théologie et prieur claustral, presantemant general de sa congregation, pour la troisieme fois, et dom Guilhaume Roede, prestre et profez de ce monastere, vers le Reverendissime Pierre de Gaufreteau, pour lors supérieur général de la meme congregation, et prieur de l'abbaye de la Sauve Majour [2], qui les receut à cette aggregation le 1 mai de la meme année.

1. Dom Du Laura s'est montré bien discret, bien réservé, en ne nous révélant pas les circonstances du décès de l'abbé. M. le curé Du Bernet, — qui m'a confié ses notes comme je lui ai confié les miennes et qui ne me reprochera pas d'être un dépositaire infidèle, car il aime à obliger ceux qui l'obligent et même ceux qui ne l'obligent pas, — a inséré dans son manuscrit ces lignes curieuses : « L'abbé Mathurin Mangot eut une fin tragique : il se noya, le 25 juillet 1658, en prenant un bain dans la rivière de la Marne. Voici, du reste, le record de cet événement, tel que je l'ai relevé moi-même aux Registres mortuaires de Saint-Maurin, rédigés et signés par le curé de la paroisse de Saint-Martin d'Anglars :

« Le 25 juillet 1658 deceda Mathurin de Mangot, seigneur abbé de Saint-Maurin et de Sainte-Colombe, conseiller du Roy en ses conseils, maistre des Requestes de son hostel, lequel etant sorti de Paris pour prendre l'air à Cretel, bien qui appartient à Madame Touclavente, sa sœur, le lendemain jour de Saint-Jacques, 25, environ les quatre heures du matin, se baignant dans la Marne, petite riviere, accompaigné de son homme de chambre et de deux laquais, s'estant assis sur le sable et ayant de l'eau jusques au col l'espace de deux heures, une foiblesse le print tout à coup et s'estant renversé, l'eau le suffoqua. Telle fut la fin deplorable de ce grand personnage.

« Salles, recteur. »

2. Sur ce Gaufreteau et sa famille, il faut citer la *Généalogie*, publiée par Jules Delpit à la suite de la *Chronique bordeloise* de Jean de Gaufre-

Aprez le décedz de Monsieur de Maugot, un certain Alexandre Falcouat, sous-diacre du diocese de Tréguier, jouit quelque tems de l'abbaye, mais il en fut débouté par arret du grand conseil le 30 septambre 1660, en vertu duquel

XXIII. — Messire Edouard Vallot, presantement eveque de Nevers et abbé aussi de Nogent, prit possession de l'abbaye en la personne de Raymond de la Font Saint-Sauveur, chanoine, etc., le 15 octobre de la même année. Ce monastere, et moy en particulier, avons de grandes obligations à ce digne prélat, spécialement pour nous avoir remis gratuitemant la plus grande partie des papiers que nous avons, et desquels j'ai tiré tout ce que j'ay dit dans cette histoire[1].

teau (Bordeaux, 1876, t. II) et complétée, quelques années plus tard, par M. Leo Drouyn dans la *Revue catholique de Bordeaux*. Voir encore (*passim*) *Peiresc, abbé de Guîtres*, par M. l'abbé Louis Bertrand (Bordeaux, 1888).

1. Je ne m'occuperai pas des abbés de Saint-Maurin postérieurs à *messire Edouard Vallot*, renvoyant mon lecteur au travail de M. le curé Du Bernet, où tous ces abbés sont très bien étudiés et ne voulant pas déflorer des notices qui ont coûté tant de recherches au consciencieux auteur. Je citerai seulement sur le dernier de ces abbés, Joseph de Galard de Saldebru, outre le recueil des *Documents historiques sur la maison de Galard*, par M. J. Noulens (t. III, p. 651; t. IV, p. 1065), quelques lignes d'un tour agréable tirées d'un manuscrit, — qui est une friandise d'un bout à l'autre, — laissé par mon inoubliable amie la comtesse Marie de Raymond sous le titre de : *Mes Souvenirs* : « Le dernier abbé de Saint-Maurin, qui en fit bien d'autres, se maria pour échapper à la mort, et n'en fut pas moins guillotiné à Bordeaux en 1793 ou 1794. » Ce fut en 1794 que le malheureux abbé fut condamné à mort par cet odieux Lacombe, qui fut un bourreau plus qu'un juge. La belle *Histoire de la Terreur à Bordeaux*, par M. Aurélien Vivie, contient (t. II) une *statistique de la Commission militaire* où nous lisons (p. 368) : « Galard (Joseph), cinquante-cinq ans, prêtre et noble, [né à] Serville (Lot-et Garonne), mort le 29 pluviôse an II (17 février 1794). »

MÉLANGES ET DOCUMENTS

I.

PIERRE BLAU, CARDINAL DE SAINT-ANGE. — SON TESTAMENT ET SON INVENTAIRE (1407-1410).

Vers le milieu du siècle dernier, Ménard, le savant annaliste de la ville de Nimes, avait obtenu le privilège de pénétrer dans les dépôts d'archives des églises, abbayes et couvents du diocèse d'Avignon et de prendre la copie de tous les documents qui lui paraissaient les plus importants. Il avait le dessein, que malheureusement il ne mit pas à exécution, d'être pour la ville des papes l'historien que l'on attend encore et de raconter les faits extraordinaires dont cette cité a été le théâtre. Il réunit donc un grand nombre de matériaux, qu'il tira principalement des fonds de l'abbaye bénédictine de Saint-André de Villeneuve, des monastères des religieuses de Saint-Laurent et de Sainte-Catherine, de l'hôpital de Saint-Bénézet et du collège de Saint-Martial d'Avignon. Les Archives départementales de Vaucluse et du Gard ont recueilli peu de ces précieux documents originaux, qui ont disparu, on ne sait comment, pendant la tourmente révolutionnaire. Mais les copies de Ménard, passées entre les mains de Dominique-Victor-Hyacinthe Chambaud, échappèrent au désastre et arrivèrent à la Bibliothèque d'Avignon, où elles ont été conservées depuis le jour où M. Chambaud lui fit don de son importante collec-

tion de manuscrits[1]. Parmi les pièces les plus intéressantes sont certainement le testament, les codicilles et l'inventaire de la succession du cardinal Pierre Blau[2], qui furent transcrits d'après les originaux que possédaient alors les archives de l'abbaye de Saint-André de Villeneuve, et qui depuis ont été perdus[3].

Leur intérêt réside surtout dans ce fait qu'ils nous donnent un aperçu fort net de la vie privée d'un prince de l'Église au commencement du quinzième siècle, et nous font pénétrer à l'intérieur d'un de ces luxueux palais cardinalices qui s'élevaient sur l'un et l'autre bord du Rhône, à Avignon et à Villeneuve. Ce n'est pas à dire que Pierre Blau n'ait pas été lui-même un personnage en vue. Il eut au contraire une certaine renommée comme canoniste et professeur de droit[4], et il eut ensuite à jouer un rôle important dans les négociations qui eurent lieu entre l'antipape Benoît XIII et la cour de France. Il est donc nécessaire d'entrer ici dans quelques détails biographiques; aussi bien faciliteront-ils l'intelligence des documents imprimés ci-après, qui reflètent les principaux événements de la vie du cardinal.

1. Ils forment aujourd'hui les nos 2462 à 2590 des manuscrits de la Bibliothèque d'Avignon (musée Calvet). Les copies de Ménard sont surtout renfermées dans les nos 2465 et 2466. Les documents qui sont ici publiés sont contenus dans le no 2489.

2. En latin *Petrus Blavi*. On a traduit quelquefois Pierre *Blain*; mais j'ai préféré adopter la forme *Blau*, qui est donnée par le *Répertoire des sources historiques du moyen âge* de M. Ul. Chevalier.

3. Jean « Dube », notaire apostolique d'Avignon, avait reçu le testament et les codicilles et dressé l'acte d'inventaire de 1407. Ses registres ont disparu.

4. Voici, par exemple, ce que dit à son sujet Fornery : *Histoire du comté Venaissin*, t. I (ms. 2770 de la Bibliothèque d'Avignon), p. 633. « La chronique manuscrite de Boissel rapporte un fait bien extraordinaire dont on donna connoissance à Benoît XIII. Il étoit né à Montpellier, le 6 septembre de l'an 1396, deux enfans mâles d'une anesse; on demandoit en même tems s'il falloit baptiser ces enfants et les laisser vivre. Le pape fit assembler les théologiens et leur proposa le cas; les sentiments furent partagés et les disputes entre les théologiens ne finissant point, le pape en commit la décision au cardinal de Saint-Ange, qu'on appeloit le prêtre blanc, et qui etoit tres sçavant. Celui-ci decida qu'il falloit baptiser ces enfans, ce qui fut executé. »

Il naquit à la Garde-Guérin, dans le département actuel de la Lozère, à une date qui ne nous est pas connue. Il appartenait à une famille noble : son aïeul, Aldebert, et son père Pierre, sont, en effet, qualifiés de chevaliers dans le testament qu'il dicta. Il était allié à la famille des Grimoards[1] qui fut illustrée par le pape Urbain V (Guillaume Grimoard) et par plusieurs évêques et cardinaux ; il s'en souvint pour faire plus tard un legs à Urbain Grimoard, dit Ségnoret, qu'il appelait son cousin et qu'il choisit pour un de ses exécuteurs testamentaires. Il était aussi parent des Mandagout, de Bernard de Loubaresse, de Jean de Ribeyre, de Garin de Planzolles, de Gonet de Chanderac. Il eut un frère, Jean, qui vivait encore en 1409 et qui avait eu pour enfants un fils, Guillaume et deux filles, Delphine et Gillette[2].

Quand il lui fallut faire le choix d'une carrière, il n'eut qu'à se rappeler que l'étude et surtout l'enseignement du droit conduisaient aux plus hautes dignités ecclésiastiques ; tous les papes du quatorzième siècle n'avaient-ils pas été des juristes et d'anciens professeurs de droit ? Le collège des cardinaux n'était-il pas en majorité composé de docteurs ès lois ? Pierre Blau alla donc à Montpellier suivre les cours de cette Université qui avait reçu tant de bienfaits du pape Urbain V. Qui sait même s'il ne fut pas le disciple de celui qui l'éleva plus tard à la dignité de cardinal ? Pierre de Luna enseignait, en effet, le droit à Montpellier, au moins dès 1370[3]. Mais il n'est certainement pas téméraire d'affirmer que de cette époque datent leurs premières relations. Pierre Blau finit lui-même par occuper une chaire à l'Université en qualité de *doctor legens*. Ce fut là le commencement de sa fortune et il ne l'oubliera jamais ; à défaut d'autres preuves, son testament en ferait

1. Épitaphe de Pierre Blau, citée plus loin.

2. Tous ces détails sont donnés par le testament ci-après. — L'*Histoire générale de Languedoc* (nouv. édit.), t. X, col. 2100, publie un acte du 4 février 1431, où apparaît un Hugues Blau, prêtre bénéficier en l'église de Narbonne, qui pourrait être aussi un parent de notre cardinal.

3. Marcel Fournier, *Les statuts et privilèges des Universités françaises*, t. II, p. 132.

foi. Mais nous avons encore des documents précis qui marquent qu'après son départ de Montpellier, il conserva dans cette ville plus que des relations. Lors de ses voyages à Paris, en 1394 et 1395, on le voit se mettre à la disposition des consuls de la cité, et ceux-ci le prier de s'employer à leurs affaires auprès du roi Charles VI[1]. Plus tard, enfin, en 1406, il intervint d'une façon directe dans toutes les questions qui intéressaient l'Université : il avait été nommé par le pape « protector, conservator et reformator studii generalis utriusque juris Montispessulani[2]. »

Il a déjà été dit que dès 1394 au moins, Pierre Blau avait quitté Montpellier, abandonnant ainsi l'enseignement du droit; sans doute, il avait été appelé auprès de Pierre de Luna qui, créé cardinal en 1375 par Urbain V, fut encore porté à une dignité plus haute à la mort de Robert de Genève, antipape sous le nom de Clément VII (16 septembre 1394). A ce moment, il aurait été relativement facile d'éteindre le schisme qui depuis dix-huit années désolait l'Église; mais les cardinaux de l'obédience avignonnaise pensèrent que pour résister plus facilement à Boniface IX, il leur fallait un chef. Ils se réunirent donc en conclave, et avant de procéder à toute nomination, chacun d'eux s'engagea formellement à se démettre de la papauté, s'il venait à être élu et si la majorité des cardinaux décidait qu'il fallait recourir à cette extrémité pour ramener la paix[3]. Les suffrages se portèrent sur Pierre de Luna, qui, après bien des sollicitations, se décida à accepter le pénible honneur qu'on lui offrait (28 septembre). On ne se doutait pas alors que l'esprit indomptable, la volonté énergique et les

1. Marcel Fournier, *Les statuts et privilèges des Universités françaises*, t. II, pp. 160, 161.
2. *Id.*, *ibid.*, p. 174.
3. Les documents qui sont ici analysés sur cette question du schisme et sur les négociations qui eurent lieu, sont donnés dans le procès-verbal lu à l'ouverture des sessions du concile de Perpignan. Le manuscrit original se trouve à la Bibliothèque d'Avignon, où il est conservé sous le nº 2602. Ils ont été imprimés en partie par Baluze, *Vitae paparum Avenionensium*, t. II, col. 1107-1132; d'Achery, *Spicilegium* (édit. de 1723), t. I, pp. 787 et suiv.

intrigues enveloppantes de celui qui prit alors le nom de Benoît XIII, seraient un des plus grands obstacles à la solution du schisme. Le jour même de son couronnement (11 octobre), il envoya à Paris Pierre Blau et l'évêque d'Avignon, Gilles de Bellemère. Remarquons à cette occasion que l'évêque et le futur cardinal, unis par la même cause et par une même conformité de goûts[1], contractèrent une amitié qui ne se dénoua que par la mort du premier[2]. Ces deux ambassadeurs étaient porteurs d'une lettre de Pierre de Luna annonçant à l'Université sa promotion[3]; ils étaient chargés en même temps de négocier avec cette dernière et avec Charles VI la reconnaissance de Benoît XIII. Pendant ce temps, Pierre d'Ailly, confesseur du roi, venait trouver le pape d'Avignon et lui apporter les félicitations de la cour de France avec l'assurance de tout son appui pour la pacification de l'Église[4].

C'est à la suite de cette entrevue que Benoît XIII ordonna à Pierre Blau et à Gilles de Bellemère d'affirmer qu'il désirait lui-même, plus que personne, l'extinction du schisme et de solliciter dans ce but les conseils et les secours du roi, en offrant de se soumettre aux décisions les plus raisonnables. Avec ces belles paroles, les ambassadeurs de l'antipape n'eurent pas de peine à obtenir tout ce qu'ils désiraient. Ils revinrent donc à Avignon avec le succès le plus complet.

Mais Charles VI recherchait beaucoup plus que Pierre de Luna des moyens énergiques pour améliorer la situation. A peine Pierre Blau et Gilles de Bellemère étaient-ils partis de sa cour, qu'il rassembla les prélats de son royaume et les docteurs de l'Université dans un concile national qui se réunit à Paris le 1er février 1395, afin de délibérer sur ce qu'il y avait lieu de faire. A cette nouvelle, Benoît XIII fit immédiatement retourner auprès du roi les mêmes négociateurs,

1. Gilles de Bellemère fut un canoniste très renommé et composa plusieurs traités de droit fort en honneur au moyen âge. Cf. Schulte, *Geschichte der Quellen und Literatur des canonischen Rechts*, t. II, p. 274.
2. Pierre Blau fut exécuteur testamentaire de l'évêque d'Avignon.
3. D'Achery, *Spicilegium*, t. I, p. 787.
4. Manuscrit 2602, fol. 11 v°.

auxquels il adjoignit Ferdinand Perez Calvillo, évêque de Tarazona, avec mission de donner les mêmes assurances et de supplier Charles VI de ne pas prendre de détermination avant d'avoir envoyé une ambassade à Avignon[1].

Ce second voyage ne réussit qu'en partie : si, d'une part, on se résolut à accéder au désir de Pierre de Luna et à aller conférer avec lui, d'autre part on décida que l'entente future n'aurait pas d'autre base que la démission de Benoît XIII. Le choix des délégués montre avec quelle sollicitude l'Église gallicane et la royauté poursuivaient la concorde et l'union. Ce furent les ducs de Berry et de Bourgogne, oncles du roi, et le duc d'Orléans, son frère, qui firent le voyage d'Avignon, où ils arrivèrent le 22 mai 1395. Il n'est pas utile de raconter le détail des négociations qui eurent lieu à cette occasion ; il suffira de rappeler que l'antipape refusa avec une opiniâtre fermeté d'entendre parler d'abdication. En vain, les cardinaux, à peu d'exceptions près, se mirent-ils du parti de Charles VI, et supplièrent-ils Benoît XIII d'entrer dans la voie de conciliation qu'on lui offrait ; en vain, devant son refus, quittèrent-ils Avignon pour Villeneuve, terre du Languedoc ; en vain pendant deux mois les entrevues se multiplièrent-elles, les ducs furent obligés de repartir sans avoir rien obtenu. Pour se justifier de son obstination, Pierre de Luna chargea Pierre Blau d'écrire un plaidoyer, dans lequel celui-ci s'efforça de montrer que son maître ne pouvait consentir à la convocation d'un concile œcuménique, où triompherait certainement le parti de son adversaire, et qu'il y avait lieu de nommer des arbitres de part et d'autre qui trancheraient le différend. Quant au moyen proposé à Benoît XIII, il s'efforçait de prouver qu'il était absolument contraire aux lois de l'Église et que, s'il était admis, il ne ferait que compliquer la situation[2].

Dans ces circonstances difficiles, Pierre Blau rendit tant

1. Manuscrit 2602, fol. 12.

2. Ce plaidoyer a été résumé et publié en partie par Raynaldi, *Annales ecclesiastici*, année 1395, nos 5 à 8.

de services à son protecteur par son talent de dialecticien, que, pour le récompenser de son zèle, l'antipape fit une promotion de cardinaux, on pourrait presque dire exprès pour lui. Il ne nomma en effet que lui comme cardinal diacre au titre de Saint-Ange et qu'Orlando Ulpelli, comme cardinal diacre de Sainte-Marie *in via lata* (1396). Mais, chose étrange! il semble que dès lors le nouveau prince de l'Église eut moins d'ardeur à soutenir la cause de Pierre de Luna. On le vit bien en 1398, lorsqu'à la suite du second concile national de Paris, l'Église gallicane décida de se soustraire à l'obédience de Benoît XIII et de demander la réunion d'un concile écuménique. L'édit de soustraction, en date du 28 juillet, ayant été promulgué à Avignon le 1er septembre suivant par Robert Cordelier et Tristan Dubois, maîtres des requêtes au parlement[1], les cardinaux qui se trouvaient dans la ville, sauf sept, dont cinq s'enfermèrent dans le palais apostolique et deux rentrèrent dans leur pays, se séparèrent immédiatement de l'antipape et se retirèrent à Villeneuve. Pierre Blau fut parmi les dissidents et fut de ceux qui appelèrent Jean le Meingre, dit Boucicaut, pour réduire par la force l'obstination de son ancien protecteur. Les Avignonnais firent cause commune avec eux, et Pierre de Luna fut assiégé dans son palais, où il fut défendu par les neuf cents soldats que lui avait laissés Martin V, roi d'Aragon. On sait que ce siège mémorable, transformé en blocus, dura plus de quatre années[2] et prit fin seulement lorsque Benoît XIII réussit à s'échapper sous un déguisement dans la nuit du 12 au 13 mars 1403. Il passa la Durance et se rendit à Châteaurenard, village à quelques kilomètres d'Avignon. La fortune, qui lui avait été si contraire jusqu'ici, tourna brusquement en sa faveur. A peine les cardinaux dissidents et les Avignonnais eurent-ils appris sa fuite qu'ils lui adressèrent, pour rentrer en grâce avec lui, une députation composée de Gui de Malessec, cardinal de Poitiers, évêque de Palestrina; Nicolas de Brancacci, cardinal évêque d'Albano;

1. Manuscrit n° 2602, fol. 21; Fornery, *op. cit.*, t. I, p. 637.
2. Ce siège a été très bien raconté par Fornery, t. I, pp. 638 et suiv.

Amé de Saluces, cardinal diacre de Sainte-Marie-la-Neuve, et Pierre Blau, cardinal diacre de Saint-Ange[1]. Leur mission ne laissait pas d'être pénible, puisqu'ils se trouvaient en révoltés devant celui qu'ils regardaient comme leur vainqueur; aussi durent-ils passer par toutes les conditions auxquelles on les soumit[2]. Le roi de France lui-même remit son royaume sous l'obédience de Benoît XIII et dès lors recommencèrent de nouvelles négociations, toujours sans succès marqué.

Il n'est pas nécessaire de les suivre; il suffit de rappeler que Pierre de Luna lassa encore la patience de ceux qui étaient revenus à lui, et qu'une partie des cardinaux de son collège finit par s'entendre avec quelques autres du collège de Grégoire XII, pour convoquer à Pise un concile général, qui mettrait fin à la division de l'Église. Donc, les mêmes cardinaux que ceux qui avaient été délégués à Châteaurenard, auxquels se joignirent Pierre Girard, cardinal évêque de Tusculum, et Pierre de Thury, cardinal prêtre de Sainte-

1. Manuscrit n° 2602, fol. 34 v°.

2. Voici comment le marquis de Cambis-Velleron, dans ses *Annales de la ville d'Avignon*, t. III (Bibliothèque d'Avignon, ms. 2778), fol. 185, raconte cette entrevue : Les cardinaux « se jetterent aux genoux de Benoist, ils verserent beaucoup de larmes, ils promirent d'estre inseparablement attachés à sa personne. Le pape les traita avec bonté, il leur fit une courte exhortation sur la faute qu'ils avoient commise et qu'il leur pardonnoit, il revoqua les bulles publiées contre eux, et pour leur temoigner que la reconciliation estoit parfaite de son costé, il les retint à diner. Cette marque d'amitié, toute simple qu'elle estoit en elle mesme, se présenta aux quatre prelats sous des dehors effrayans; ils crurent que leur derniere heure estoit venue, quand ils virent la salle du festin toute remplie de gens de guerre, dont les uns estoient des officiers que le pape avoit invités à manger avec luy; les autres estoient des soldats armés de toutes pieces et placés aux diverses portes de l'appartement. Le pape ne meditoit cependant aucune violence; il entretenoit seulement cette garde autour de sa personne et il s'en faisoit suivre jusqu'à l'autel, à cause des circonstances critiques où il se trouvoit. L'imagination des cardinaux alloit plus loin; pendant tout le repas, ils s'attendoient à voir fondre sur eux ces hommes armés et à devenir ainsi les victimes d'une vengeance cachée sous les voiles de l'amitié : idée funeste que produisoit le souvenir de leur conduite passée à l'egard du pape Benoist et qui marquoit peut estre qu'à sa place ils auroient gardé plus longtemps le ressentiment d'une telle injure. »

Suzanne, se trouvant à Livourne le 14 juillet 1408, convoquèrent tous les évêques et abbés, qui étaient encore sous l'obédience avignonnaise[1]. Le 24 septembre suivant, ils écrivirent à Benoît XIII pour le supplier de se rendre à la réunion projetée[2].

On sait qu'au contraire Pierre de Luna, s'éloignant de l'Italie et passant en Espagne, s'empressait de convoquer lui-même un autre concile à Perpignan. C'est dans cette intention qu'il adressa des bulles à ses cardinaux absents, entre autres à Pierre Blau, le 15 juillet 1408[3].

Le cardinal de Saint-Ange assista à toutes les sessions du concile de Pise, qui s'ouvrit le 25 mars 1409. Comme il n'y joua qu'un rôle très effacé, il suffit de rappeler que les cardinaux dissidents des deux obédiences déposèrent Benoît XIII et Grégoire XII, qui, malgré toutes les convocations, n'avaient eu garde de se présenter, et donnèrent la tiare le 26 juin 1409 à Pierre Filargo, qui prit le nom d'Alexandre V.

Avant de partir pour l'Italie, Pierre Blau, se sentant sans doute affaibli par l'âge ou la maladie, prévoyant encore une longue absence, avait mis ordre à ses affaires. Il avait placé toute sa fortune mobilière en dépôt chez Privat Robin, à Avignon, en avait fait dresser l'inventaire aussi complet que possible, et s'était rendu au monastère de Saint-André, où il avait dicté son testament, le 28 septembre 1407. Après la clôture des sessions du concile de Pise, le 7 août 1409, il s'achemina de nouveau vers Avignon. Il ajouta des codicilles à son testament les 23 octobre et 26 novembre 1409, et s'endormit du dernier sommeil en son palais de Villeneuve, le 12 décembre de la même année, après avoir fait ses dernières recommandations[4]. Il fut enseveli, comme il l'avait voulu, dans l'église du monastère de Saint-André, et sur son tombeau on

1. D'Achéry, *Spicilegium*, t. I, p. 811.
2. *Id.*, *ibid*, p. 818.
3. Manuscrit n° 2602, fol. 5.
4. Le 11 décembre, veille de sa mort, il faisait encore ajouter à son testament un legs pour un de ses « compères » de Montpellier, qui avait à marier sa fille.



grava l'épitaphe suivante rapportée par Ciaconius[1] et le marquis de Cambis-Velleron[2] :

HIC. JACET. REVERENDISSIMUS. IN. CHRISTO. PATER. DOMINUS[3]. PETRUS. BLAVI. NATIONE. GABALLITANUS. EX. UTROQUE. PARENTE. DE. MILITARI. GENERE. PROCREATUS[4]. AC. DE. PROPINQUO. GENERE. FELICIS. RECORDATIONIS[5]. DOMINI. URBANI. PAPE. V. DECRETORUM. DOCTOR. EGREGIUS. S. ANGELI. DIACONUS. CARDINALIS. QUI. OBIIT. ANNO. DOMINI. M.CCCC.IX. DIE. XII[6]. DECEMBRIS.

J'ai dit en commençant que le testament, les codicilles et l'inventaire de ce cardinal reflétaient les principaux événements de sa vie, en même temps qu'ils nous faisaient pénétrer dans son intérieur et nous détaillaient sa maison. En dictant ses dernières volontés, Pierre Blau est entré dans les plus petits détails; il a laissé des souvenirs à tous ceux qui l'entouraient. Il est donc facile de reconstituer le personnel qui était sous ses ordres et de compter ses domestiques et officiers salariés (chambriers, bouteillers, écuyers, chapelains, barbiers, courtiers, etc.), ainsi que les parents et clients à pourvoir, qui vivaient à ses côtés et jouissaient de ses faveurs.

Un autre intérêt s'attache encore à l'inventaire de ses livres, qu'il dressa lui-même au mois de juin 1407 : c'est l'indication du prix auquel fut estimé chacun des ouvrages qui composaient sa bibliothèque. Cela permet de constater une fois de plus que seuls les plus riches personnages pouvaient avoir une librairie de quelque importance, comme l'était celle du cardinal de Saint-Ange. Celle-ci était du reste extrêmement

1. *Vitae et res gestae pontificum Romanorum* (édit. de 1630), t. II, col. 1050.

2. *Annales de la ville d'Avignon*, t. III (ms. 2778 de la Bibliothèque d'Avignon), fol. 198.

3. *Pater et dominus* : Cambis-Velleron.

4. *Praeclarus* : Cambis-Velleron.

5. *Propinquo felicis memorie recorditionis* : Cambis-Velleron.

6. *Vigesima* : Cambis-Velleron.

variée : les histoires de Boccace, les discours de Cicéron et les poèmes d'Ovide y coudoyaient les Sommes théologiques et les compilations juridiques. Quant au nombre très élevé de pièces d'argenterie possédées par Pierre Blau, il ne faut pas s'en étonner; c'était là un des placements les plus ordinaires de la fortune au moyen âge : on vendait ou l'on achetait de l'argenterie, quand on avait besoin de se procurer de la monnaie courante ou quand on voulait se débarrasser de celle que l'on avait.

La demeure de ce cardinal, sans compter la livrée qu'il possédait dans la ville d'Avignon[1], devait cependant être une des plus fastueuses de toutes celles qui se trouvaient à Villeneuve. Il est à peine nécessaire de dire qu'il est impossible de la reconnaître aujourd'hui parmi tous ces palais délabrés, sur le fronton desquels se distinguent les traces d'anciennes armoiries, et qui n'abritent pour la plupart que les mendiants les plus misérables.

(*A suivre.*) L.-H. LABANDE.

II.

DEUX NOELS LIMOUSINS DU XVI[e] SIÈCLE.

M. Alfred Leroux, archiviste de la Haute-Vienne, nous communique trois feuillets de papier enlevés jadis à un terrier du fonds du collège de Limoges[1], qui contiennent une chanson et deux Noëls français transcrits dans la seconde moitié du seizième siècle. La chanson, que nous publions plus loin, est bien connue des amateurs. M. Émile Picot, l'éminent bibliographe, veut bien nous apprendre qu'elle a été republiée de nos jours, d'après un recueil de 1553[2], par M. Haupt dans

1. Ces feuillets sont classés dans la série I des Archives départementales de la Haute-Vienne, n° 5; ils paraissent provenir du prieuré d'Aureil.

2. *Chansons nouvelles*, etc. Lyon, 1553, in-12. Elle a été reproduite



ses *Franzœsische Volkslieder* (1877), p. 126. Nous reproduisons ci-dessous le texte fourni par le fragment de Limoges, accompagné des variantes du recueil en question. On verra qu'elle compte, dans ce texte, deux couplets de plus, qui ont tout l'air d'une interpolation : elle roule, en effet, sur un thème bien connu, l'entrevue nocturne de deux amants, avec lequel n'ont rien à faire les plaintes amères et la morale pessimiste qui remplissent nos deux derniers couplets.

Le premier des deux Noëls a été composé sur l'air de cette chanson, ainsi que le déclare la brève notice dont il est précédé, laquelle nous fournit aussi la date; il en reproduit en effet exactement la forme strophique (*a b a b c c d e e d;* vers de six syllabes avec alternance régulière de rimes féminines et masculines).

Le second Noël est sur l'air d'une autre chanson populaire dont la notice préliminaire indique les deux premiers vers :

Helas! si je estoys roy,
Je fairoys une ordonnance,

mais qui n'a point été reproduite. Il ne nous a pas été possible de la découvrir dans les recueils d'anciennes chansons actuellement à notre disposition. Le rythme de l'imitation nous fournit du moins celui de l'original (*a b a c c b d d;* vers de six syllabes).

Ces Noëls paraissent inédits; nous ne les avons du moins retrouvés dans aucun des recueils assez nombreux que nous avons feuilletés. Il nous paraît vraisemblable que, contrairement à la chanson, ils ont été non seulement transcrits, mais aussi composés en limousin, par un auteur de la maladresse duquel on pourra juger, et dont l'œuvre n'a pas dû obtenir, en dehors de son pays d'origine, une grande popularité. C'est ce qui nous décide à donner ici *in extenso* le texte de ces deux

d'après le même recueil par M. J.-B. Weckerlin, *L'ancienne chanson populaire en France*, Paris, 1887, p. 398. M. Picot veut bien nous apprendre en même temps qu'il l'a rencontrée avec une mélodie de La Chapelle (de Capella) dans *Le quart livre contenant* XXIV *chansons* ([Paris,] Nicolas du Chemin, 1549, in-4° oblong), p. XX.

poésies en regrettant qu'elles n'aient guère d'autre attrait que leur âge. On y peut cependant relever quelques particularités de style ou de versification dont les principales nous paraissent être les suivantes :

La syntaxe de l'auteur est extrêmement flottante; les phrases ne sont pas rares qui échappent à tout essai de construction (I, 43-4; 65-70, 21-4); l'auteur fait de l'infinitif notamment un emploi singulièrement étendu et libre (I, 23, 55-60, 66, 74; II, 8, 19). Au point de vue de la versification, nous remarquerons un grand nombre d'assonances dont quelques-unes à peine acceptables; mais l'incorrection constante de la versification nous a paru rendre téméraire tout essai de restitution. Nous signalerons aussi la fréquence de l'*e* atone non élidé : I, 26, 36, 46, 59, 85, 87; II, 25, 34, 44, 58, 63. Inversement, on trouve l'élision de *tu* : I, 22, et de violentes synérèses : I, 70, 75; II, 4, 39, 64.

A. JEANROY.

I. Passant melancoulye
Ung soir apres soupper,
Par devant l'huy ma mye,
Je m'en vint (*sic*) promener :
Ma pensee fustz (*sic*) telle,
En lui cryant (*sic*) : « la belle,
Je croys que vous dourmés :
Sourtés a la fenestre,
Car m'amour est secreste,
Je vous veulx declairer. »

II. Elle estoict emdormye (*sic*),
Soudain ce (*sic*) reveilha,
Sourty a la fenestre,
Demanda : « Qui est la? »
Je me print (*sic*) a luy dire :
« C'est celluy qui desire
D'estre le serviteur

4. viens. — 6. Je lui criay. — 8. ouvrez moi la f. — 9. car mon a. s. — 12. Tout soudain se leva. — 14. demande.

De vostre cueur, ma mye,
D'une si grand envye
Dun (*sic*) j'en vis en langueur.

III. De vostre cueur, ma mye,
De loingc (*sic*) me suis saisy;
Si me dictes que non
Vous me faictes mourir.
Longc temps y a que pourchasse
Pour avoir vostre grace
De nuict, aussi de jour;
Je vous prye de grasse (*sic*),
Dictes moy sans falasse
Si j'en pourrai jouir. »

IV. — « Hélas ! ce me dit-elle,
Que venés vous chercher
Si tardt (*sic*) a ma fenestre?
Qu'i sçariés vous trouver
Sinon travailh et peyne?
Car je suys bien certayne
Ne vous puys contempter
La moindre de voz peynes,
Quen (*sic*) prennés la sepmaine
Me venir visiter. »
— « Hélas ! je puys bien dire,
Puys qu'il m'en fault aler,
Au moingc (*sic*)de vostre bouche
Donnés moi ung baiser.
Vray Dieu ! la grand tristesse
Et aussi la grand angoisse
Dont mon cueur a bouté !
Je mourray de tristesse
Et aussi de grand angoisse,
Puys qu'il m'en fault aler. ».

VI. Quand la belle ouy dire

20. que. — 23-24. Ne me refusez mie Me choisir pour amy. — 25. y *omis*. — 27. Et de jour et de nuict. — 30. pourrois. — 34. Que pourriez vous gaigner. — 37. Que ne p. — 39. Que prenez es sepmaines. — 40. me venant. — 42. Qu'il m'en fault donq a. — 45. helas l. — 46. et *omis*. — 47. ou m. c. est b. — 49. et *omis*.

Qu'il s'en vouloict aler
Humblement luy va dire
Et ce (*sic*) mit a plourer :
« Las! je suys toute anuye
Et de si court tenuye
Ne vous puys conptemter;
Si faissoict belle lune,
Je escriproys d'une plume :
Bon soir vous soict donné. »

VII. Le galant s'en retourne
Bien triste et fasché
D'avoir tant print (*sic*) de peyne
Et n'avoir rien gaigné :
« Fourtune la diverse,
Sur moy tu te reverse,
Sachant pour le certain
Ung autre qui te touche
Dedans ton lit ce couche
Et bien pres de ton sainc (*sic*).

VIII. Or doncques je vous prye,
Ceulx qui voulés aimer,
Ne vous fier en ces femmes
Que ne les cognoissés,
La beste venimeusse
Par dedans elle est creusse
Pour le venin tenir :
Aussi estoict ceste femme
En moy estoict diffame,
Me faire ainsin languir. »

NOEL NOUVEAU

Sur le chant de la susdite chanson : *faict l'an 1578* [1].

I. Crestiens, je vous supplye,
Ne demeurons yci :

54. se mettant a. — 55. toute nue. — 56. et si courte t. — 57. Que ne vous puis ayder. — *Les couplets* 7 *et* 8 *sont omis.*

1. Toutes les strophes de ce Noël et du suivant sont précédées du mot *Noël,* sauf la première et la dernière de chacun d'eux; celles-ci sont précédées du mot *Oratio.*

Cerchons la fleur jolye
Qui a produict le fruict.
De Jessé la racine
Il est sorti, la vye
Des pouvres languissant;
Courons en diligence
Pour voir ceste naissance
De cest roy triomphant!

II. De longtemps nos ancestres
Il avoient attendu,
Attendent les promesses
De cest roy qui est venu
Livrer l'humain liniage
Qui estoit en servage
Aux enfers detenuz,
Par Adam premier pere
Et Eve nostre mere,
Desquelz tous sont venuz.

III. O femme decepvable,
Qu'est ce que tu as gaigné
Faire manger la poume
Que Dieu t'a prohibé,
Pensent par ta falasse
Estre a Dieu semblable?
Par l'avis du serpent
Soudain tu t'est cachée,
Comme Adam t'est mussée,
Ton péché cognoissant.

IV. Dieu le Pere aregarde,
Bien triste et doulent,
Par l'avis d'une femme
Son peuple perissant;
A voulu en ce monde
Ou tout missere abonde
Nous venir delivrer,
Et des prisons tartares
Et maisons infernales
Nous en despoceder.

12. Ms. *avoit*. — 23. Corr. *faisant*? — 28. Ms. *chachée*.

V. O Vierge tres sacree,
Bien te doibt on louer :
Par femme mort entree,
Tu la vient separer.
Entre toutes choisye,
Plus saincte et jolye
Le filz (de) Dieu te crea.
Avant que fusses nee
Ni aussi engendree,
Ton nom l'ange apporta.

VI. Courons en diligence,
Ne tardons plus icy,
Et vouyons la naissance
De ce beau filz joly.
Or vouyons l'acouchée,
Et coument est logée
Sur ung petit de foin,
Qui sans douleur enfente,
Tant triste et doulante
D'elle nul n'avoir soiein.

VII. O gloire insatiable
Ou te veulx tu fonder?
Veu que cest roy amable
T'a voulu despriser,
Pour sa chambre royalle
Prendre ung povre estable,
Entre l'asne et le beufz
En luy faisant houmaige
Et luy randent chaufage,
Car n'i avoit poinct de feu.

VIII. O roys d'estranges terres,
Don procedoit cest heur :
Montez sur dromadaires,
Venir randre l'houneur
Au roy de tout le monde
Où toute bonté abonde.
L'estoille vous conduictz ;
Les pasteurs des contrees

54. Ms. *joly filz.* — 63. Ms. *amiable.* — 65. Corr *prenant.*

Ont tous faict assemblé[e]s
La ou tous sontz reduictz.

IX. Or doncques, je vous prye,
Pryons ce roy Jesus,
Et la Virge Marye
Qui est au ciel lassus,
De guerre et famine
Et toute aultre vermine
Nous veilhe expeller,
Et noz pechés efface
Qu'a fin devant ta face
Nous puissions presenter.
Amen.

NOEL NOUVEAU.

Sur le chan : *Helas si je estoys roy je fairoys une ordonnance.*

I. Or sus, peuple crestien !
A ceste grand naissance
Doibt chascun le cueur sien
Mondifier purement,
Pour aler au devant
De ce roy d'excelance,
Le si bien recueillir
Qu'avecque luy se unir.

II. Ce Verbe supernel
As, o vray Dieu et père,
Pour nous faict incarner
En ce vaisseau sacré.
Par ton humilité,
Toy Vierge débonnaire,
Pourten tu as l'aquis
De l'humain tant requis.

III. Commis par l'Eternel
Fustz Gabriel (l')archange
T'annoncer concepvoir
Ce mistère divin,

18. Ms. *parleurs*

Pour oster le venin
Que cest serpent estrange
Par ce gouster amer
Alions tous en enfer.

IV. Doncques, peuple humain,
La tres humble pucelle
Ne serons inhumains
D'exalter en honneur,
Veu que du Redempteur
A dit estre l'ancelle,
Et digne mère esté
Gardant virginité.

V. Ceste claire minuict,
Vierge immaculée,
Qu'avés ce filz produict,
Leurs voix ont exalté
Et en terre chanté
Anges; gloire immortelle
A ce Jésus prétieux
Pour nous venu des cieulx !

VI. Leurs brebis et aigneaux
Avec grand diligence
Ont laissé pastoureaux,
Par l'ange advertys.
Courant voir le vray filz
De divine puissance,
Ce mirent à genoux
Adourant ce roy doulx.

VII. Hélas, eut il trouvé
En grand sale royalle
En tres pouvre liu nay,
Ou latte ne chavron
N'avoit à l'environ,
Qu'une pouvre muraille
Entre l'asne et le beufz
Qui luy servoent de feu.

VIII. Vindrent de l'orient

42. Ms. *avecque*. — 51. Ms. *luy*.

Conduictz d'une estoille
Troys roys bien saigement
En Bethleem la cité
Voir la nativité
De Jhésus roy de gloire.
Or, mire et encens
Li offrirent pour presens.

Oratio.

IX. Seigneur Dieu tout puissant,
Père tres debonnaire,
Par votre filz plaissant
Vous prions humblement
Nous donner saulvement
En l'æternelle gloire,
Ou sont les biens hereux (*sic*)
Au royaulme des cieulx.

Amen.

REVUE DES PÉRIODIQUES

PÉRIODIQUES MÉRIDIONAUX.

Charente-Inférieure.

Revue de Saintonge et d'Aunis, 1894.

5ᵉ livr. P. 354-394. Denys d'Aussy. La Saintonge pendant la guerre de Cent Ans, suite et fin. [Esquisse intéressante, dont le principal mérite est d'utiliser les archives jusqu'ici inexplorées de Saint-Jean-d'Angély et de mettre en lumière le rôle des États provinciaux de Saintonge. Malheureusement l'auteur n'est pas assez au courant de ce qui se passe au delà des frontières de la Saintonge, et, de ce chef, il commet plus d'une erreur de détail, surtout pour la période qui correspond au règne de Charles VII, la seule où nous puissions en réelle connaissance de cause contrôler son récit. — P. 379, après la levée du siège de Chartres (juillet 1421), M. D. d'A. croit que le dauphin alla à *Carcassonne* : c'est sans doute *Chinon* qu'il veut dire, mais cela ne se ressemble guère. — — P. 380, l'auteur donne d'intéressants détails sur la participation de la Saintonge aux États généraux d'août 1423, mais il place la session à *La Celle* (Cher), tandis qu'elle eut lieu à *Selles* (Loir-et-Cher), et il conteste à tort l'existence d'une autre réunion à Bourges au mois de janvier précédent. — P. 381, « l'assemblée générale, d'abord indiquée à Montluçon, mais qui eut lieu à Poitiers fin d'octobre », doit être placée en 1424 et non en 1423.]

Corrèze.

I. *Bulletin de la Société des lettres, sciences et arts* (Tulle), 1894.

1ʳᵉ livr. P. 5-26. R. Fage. Les États de la vicomté de Turenne. [Fin. Voir ci-dessus, t. VI, p. 374.] — P. 27-33. Decoux-Lagoutte. Hommes illustres

de Treignac : V. Pierre Rodier, chancelier de France, évêque de Carcassonne. [Bon résumé de ce qu'on sait sur ce personnage du quatorzième siècle.] — P. 34 54. CLÉMENT-SIMON. Origines de la manufacture d'armes de Tulle. Notes et documents. [Établit que les commencements de cet établissement ne peuvent être antérieurs à 1689. Précise sur ce point et quelques autres la notice publiée par M. Languepin dans le même Bulletin en 1887.] — P. 55-64. Abbé BARBIER DE MONTAULT. Les pyxides émaillées de l'exposition rétrospective de Tulle en 1887. [Décrit six boîtes de ce genre, qui appartiennent toutes au treizième siècle.] — P. 65-94. Abbé LECLER. Nobiliaire de la généralité de Limoges. [Suite, concernant l'élection d'Angoulême.] — P. 121-134. Cartulaire d'Uzerche, publié par J.-B. CHAMPEVAL. [Suite, nos 569 à 630, dixième-douzième siècles.] — P. 135-144. Inventaire des titres du château de Pompadour par Bonotte, publié par l'abbé POULBRIÈRE. [Suite]

2e livr. P. 219-228. Abbé LECLER. Nobiliaire de la généralité de Limoges. [Suite, concernant l'élection d'Angoulême.] — P. 229-236. René FAGE. Dictionnaire des médecins limousins. [Suite. Lettres P, Q, R.] — P. 237-244. Abbé BARBIER DE MONTAULT. Le trésor de la cathédrale de Tulle. [Consiste en deux châsses du treizième siècle et en une statuette du quinzième, œuvres de Limoges.]

II. *Bulletin de la Société scientifique, historique et archéologique* (Brive), 1894.

1re livr. P. 21-23. A. TARDIEU. Le peintre Pierre Esparvier, d'Ussel. [Résumé des articles contenus dans le Künstler-Lexicon de Nagler et dans le Dictionnaire des peintres de Siret sur cet artiste du dix-septième siècle] — P. 25-54. J.-B. CHAMPEVAL. Les châteaux de Juillac et Beaufort. [Notes d'archives dont l'ensemble est présenté avec moins de confusion que les précédents articles du même auteur.] — P. 55-87. CLÉMENT-SIMON. Archives historiques de la Corrèze. [Bon supplément au Pouillé de Nadaud, avec un précieux catalogue des évêques de Tulle, destiné à annuler les précédents.] — P. 89-111. J.-B. CHABAU. Enseigne ou sportelle de Saint-Mary. [Description d'une enseigne de pèlerinage provenant de Mauriac et conservée aujourd'hui au musée de Brive. Treizième siècle.] — P. 114-145. Livre de raison de Pierre Doumail, notaire à Gros-Chastang (1595-1632), publié par Louis GUIBERT. [Contenu varié, mais moins important que celui de la plupart des précédents registres.] — P. 147-163. CLÉMENT-SIMON. Notice de quelques manuscrits d'une bibliothèque limousine. [Analyse un livre de raison limousin, sans auteur connu, de 1356 à 1359.]. — P. 166-176. Cartu-

laire de l'abbaye de Tulle, publié par J.-B. CHAMPEVAL. [Suite, nos 539 à 551, dixième-treizième siècles.]

2e livr. P. 177-208. G.-J. DE COSNAC. Lord Hamilton, dit le chevalier Binet. [Quelques détails intéressants sur l'exil volontaire, à Brive, de ce partisan des Stuarts, 1750-1753.] — P. 209-228. CLÉMENT-SIMON. Notice de quelques manuscrits d'une bibliothèque limousine. [Hommage à la glorieuse vierge Marie, poésie française composée en 1430 par Pierre de Nesson. Petit traité de blason par Clément Prinsault, quinzième siècle.] — P. 229-234. Abbé POULBRIÈRE. Les inscriptions de la pierre tumulaire de Maschalx et de la châsse de saint Viance. [Nouvelle conjecture à propos de l'inscription de cette châsse. On propose d'interpréter *Sains Macnsa* par *Sains Viancsa*.] — P. 235-246. Documents sur la période révolutionnaire, communiqués par M. LAVEIX. [Appartiennent aux années 1790-1791.] — P. 247-255. Abbé POULBRIÈRE. Quelques éclaircissements au journal domestique d'Élie de Roffignac. [Utiles annotations au document publié dans le même Bulletin, XV, 388 et suiv.] — P. 257-264. Chansons populaires du Limousin, publiées par M. de Lépinay. [Deux chansons patoises sur sainte Madeleine.] — P. 265-278. CLÉMENT-SIMON. Archives historiques de la Corrèze. [Suite. Dignitaires de l'église de Tulle.] — P. 283-288. ***. Raymond de Bar, évêque de Montauban. [L'auteur reproduit un document publié par M. Moulenq (*Doc. hist. sur le Tarn-et-Garonne*), duquel résulte que cet évêque du quinzième siècle était né en Bas-Limousin.] — P. 289-303. J.-B. CHAMPEVAL. Bity. [Notes historiques sur ce manoir de la Corrèze.] — P. 305-311. Ph. LALANDE. Monnaie fourrée d'Othon, trouvée dans le canton de Corrèze. — P. 313-317. L. DE NUSSAC. Comptes annuels du collège de Chanac et Pompadour à Paris. [Deux pièces du dix-huitième siècle, sans grand intérêt.] — P. 319-343. Cartulaire de l'abbaye de Tulle, publiée par J.-B. CHAMPEVAL. [Suite, nos 552 à 598. Dixième-treizième siècles. L'auteur donne en note, à propos de la mention d'Uxellodunum en 941, une longue lettre de Dominicy sur la question historique qui se rattache à ce nom.]

Garonne (Haute-).

Revue des Pyrénées, 1894.

1re liv. P. 26-38. Ch. MOLINIER. L'hérésie et la persécution au onzième siècle. [Leçon d'ouverture du cours d'histoire de la France méridionale à la Faculté des lettres de Toulouse.]

2e liv. P. 105-116. J. DE LAHONDÈS. Les œuvres poétiques de Gui du Faur

de Pibrac. [Extrait d'une Vie de Pibrac, lue à l'Académie des Jeux Floraux, le 16 février 1891.] — P. 137-170. BAUDENS. Une série de procès sous l'ancien régime : Un sous-fermier d'impôts dans la vallée d'Aure. [Curieux détails sur les exactions commises par Mᵉ Gouzaud, notaire à Guchan, d'après un long mémoire rédigé en 1778 en faveur des habitants de la vallée d'Aure par le comte de Ségur, capitaine de dragons et avocat.]

3ᵉ liv. P. 217-246. J. FONTÈS. Etienne Forcadel, professeur de droit civil à l'Université de Toulouse (1536-1576). [Étude approfondie qui complète et rectifie les notices que l'on ait publiées jusqu'ici sur ce jurisconsulte, rival de Cujas, et frère du célèbre mathématicien du Collège de France, Pierre Forcadel.] — P. 247-264. A. DUBOUL. Notes au sujet de documents concernant la ville d'Ax. [D'après le dossier d'un procès engagé en 1723 contre les consuls et dont l'issue n'est pas connue.]

4ᵉ liv. P. 329-357. Cl. PERROUD. La chute du premier duché d'Aquitaine. (A suivre.) [Nous reviendrons sur cet important travail quand la publication en sera terminée ou du moins plus avancée. Constatons dès aujourd'hui que l'auteur, en possession de tous les matériaux de son sujet, aussi bien des ouvrages de seconde main publiés en Allemagne et en France que des sources originales, a le rare mérite de les dominer et de présenter en belle tenue les idées qu'il fait jaillir des textes.] — P. 358-388. L. VIDAL. Les représentants du peuple en mission à l'armée et dans le département des Pyrénées-Orientales en l'an III. [A suivre.]

Savoie.

Mémoires et documents publiés par la Société savoisienne d'histoire et d'archéologie, 1892 et 1893.

T. XXXI (1892) P. 1-291. TAVERNIER. Histoire de Samoens. — P. 293-324. MUGNIER. Les élégances de la langue latine de Laurent Valla et les gloses latino-françaises de Jacques Greptus. [Intéressante contribution à l'étude de la langue vulgaire en Savoie au seizième siècle : les gloses de Greptus renferment beaucoup de mots savoyards plus ou moins francisés.] — P. 325-356. MUGNIER. Poésie patoise de 1564. [Prière d'un catholique à l'occasion de la convalescence d'Emmanuel-Philibert, duc de Savoie.] — P. 357-388. GUIGNES. La basoche de Saint-Pierre d'Albigny. [Documents du dix-huitième siècle.] — P. 389-408. RABUT. Voyages du héraut Savoie en France, à Chypre, en Sicile, à Venise, etc., pendant les années 1432 et suivantes. [Extraits intéressants des comptes du châtelain de Saint-Germain-en-Bugey. A noter, pp. 393 et 393, deux men-

tions de Rodrigue de Villandrando.] — P. 409-424. Létanche. La préceptoriale d'Yenne. [École fondée en 1724 par Guillaume Poncet.] — P. 425-437. Visite pastorale de l'évêque de Grenoble en 1758 à Saint-Alban, près Chambéry, communication de M. Ladrey.

T. XXXII (1893). P. 1-19. Mugnier. Les rois des métiers. [Patentes d'artisans délivrées par les rois des métiers en Savoie, depuis 1500.] — P. 21-80. Mugnier. Nicod de Menthon. [Récit de l'expédition envoyée à Constantinople par le concile de Bâle en 1437, et détails sur les charges occupées par la famille Nicod.] — P. 81-99. Létanche. L'hôpital d'Yenne. — P. 101-115. Chapperon. Candie, maison forte à Sainte-Ombre. — P. 117-176 Rabut. Liste des châtelains de Bresse, Bugey, Valromey et Gex. — P. 177-215. Plaidoyer de Marie-Gasparde de Copponay en faveur de l'enseignement des sciences aux dames, vers 1714, extraits publiés par Mugnier. — P. 217-240. Les *Divinailles* de Claude-Ét. Nouvellet, réédition avec notice par Girod. — P. 241-463. Mugnier. Généalogies de la famille de Montfort en Genevois et en Franche-Comté, et de la famille de Conzié, avec documents publiés et annotés, et plusieurs planches.

Vienne (Haute-).

Bulletin de la Société archéologique et historique du Limousin, 1894.

T. XLII. P. 1-60. Alfred Leroux. La France du Massif intérieur. [Simple introduction géographique, non exempte de quelques erreurs, à une histoire de cette région que l'auteur annonce en deux volumes.] — P. 61-105. L. Drapeyron. Jean Fayen et la première carte du Limousin, 1594. [Courte biographie de Fayen, qui fut à la fois médecin et géographe, et étude approfondie de sa carte qui figure dans le *Théâtre français* de Bouguereau.] — P. 106-137. Abbé Lecler. Monographie du canton de Nieul. [C'est la huitième monographie de ce genre que l'on doit au laborieux abbé. La partie historique serait plus développée si l'auteur avait pris la peine de dépouiller les registres paroissiaux. — P. 138-177. Abbé Arbellot. Nouveau recueil de biographies limousines. [Suite, concernant Étienne Audebert, Pierre Audebert, le cardinal Pierre de Bagnac, l'archidiacre Bautardus, le P. Bruno Chassaing, etc. Beaucoup de ces biographies sont faites de seconde main, mais elles ont le mérite de réunir des renseignements jusqu'ici très dispersés. Pourquoi dire *Pierre Fouscheri* et non pas *Fouscher* ou *Fouschier?* Le caractère et le rôle de l'historien Malleby de la Mothe, qui était du parti des philosophes, n'ont pas été indiqués.] — P. 178-185. C. Pérathon. Joseph

Joullietton. [Bonne biographie du premier historien de la Marche, tour à tour révolutionnaire et légitimiste, mort sous-préfet de Boussac en 1829. Il est regrettable que l'auteur n'ait pas pris la peine de recherches où Joullietton a puisé les matériaux de sa copieuse *Histoire de la Marche*.] — P. 186-225. P. Ducourtieux. Les Barbou, imprimeurs : Lyon-Limoges-Paris. [Suite, où il est traité tout spécialement des Barbou de Lyon. Malheureusement les recherches de l'auteur dans les bibliothèques de Lyon et de Paris n'ont pas donné tous les résultats qu'on pouvait espérer.] — P. 226-233. G. Berthomier. Contribution à l'étude des fers à hosties du diocèse de Limoges. [Décrit et reproduit une dizaine d'instruments de ce genre, dont plusieurs du treizième siècle.] — P. 234-248. L. Bourdery. Une maison de quincaillerie à Limoges en 1667. [Inventaire du temps, soigneusement annoté par l'éditeur.] — P. 249-303. Barbier de Montault. Le spolium de l'évêque de Limoges en 1390. [Suite et fin de cet important document, soigneusement annoté au point de vue archéologique. La lecture ou l'interprétation des noms propres laisse à désirer : p. 252, au lieu de *Guido Dencheyrol*, lire *G. deu Cheirol*; p. 257, *J. de Nozilheriis* ne doit pas être traduit *J. de Nozières*, mais *J. de Nozillers*; p. 266 et 267, au lieu de *Ahensis monasterii*, lire *Ahentis monasterii* = *Eymoutiers*; p. 277, il ne s'agit pas de « Bretons de la Grande-Bretagne », mais de Bretons de Bretagne du parti anglais.] — P. 304-391. Chroniques de Saint-Martial de Limoges. Supplément préparé par feu Duplès-Agier, publié et annoté par J.-B. Champeval. [Utile complément du volume publié par Duplès-Agier, pour la Société de l'histoire de France, en 1874. M. Champeval n'est pas tendre pour son devancier, et nous ne songeons nullement à le lui reprocher, car la publication de 1874 est aussi mauvaise que possible et tout à fait indigne d'un élève de l'Ecole des Chartes. Mais lui-même bronche quelquefois : c'est ainsi qu'il prend le *marchés* de la p. 99 qui veut dire « monnaie marchoise » pour un nom de lieu.] — P. 392-457. C. Pérathon. Essai de catalogue descriptif des anciennes tapisseries d'Aubusson et de Felletin. [Suite et fin de cette utile publication où sont mentionnées sept cent vingt-neuf tapisseries. L'histoire de la principale industrie marchoise est désormais assise sur une base solide.] — P. 458-476. Ph. de Bosredon. Notes pour servir à la sigillographie du département de la Haute-Vienne. [Supplément, nos 581 à 623.] — P. 477-512. Fray-Fournier. Catalogue de portraits limousins et marchois. [Lettres A à F. Témoigne de recherches persévérantes et faites de longue main.] — P. 513-532. Camille Leymarie. Essai de classification des anciennes porcelaines de Limoges. [Suite de cet important travail, con-

sacrée spécialement à la manufacture Alluaud et aux produits de la « quatrième époque, » qui prend fin vers 1850.] — P. 533-552. Documents inédits sur Peyrat-le-Château publiés par P. Coussevroux.]Dénombrements de terres faits en 1624 et 1779.] — P. 553-576. Variétés et documents. [A signaler, entre autres choses : 1° une épitaphe de Mgr de Verthamont, évêque de Luçon (1758), où l'éditeur traduit abusivement *soror* par « religieuse »; 2° une ballade au roi Charles VII, tirée par M. L. Guibert d'un registre de notaire; 3° une note relative aux boursiers limousins au collège de la Marche à Paris; 4° des délibérations d'assemblées paroissiales.]

PÉRIODIQUES FRANÇAIS NON MÉRIDIONAUX

I. — *Mélanges d'archéologie et d'histoire*, 1893 et 1894.

1893, fasc. 4-5. P. 397-418. Bourel de la Roncière. Une escadre franco-papale (1318-1320) [Publication et commentaire approfondi des comptes de construction ou d'achat d'une flotte réunie à Narbonne à frais communs par le pape et le roi de France. Ces comptes, tenus par Bérenger d'Olarges, trésorier de Béziers, sont en latin et fournissent de précieux éléments au glossaire nautique. M. B. de la R. remarque à ce propos que « les matelots de Languedoc et de Provence appelés en Normandie acclimatèrent leur vocabulaire à Rouen ». Il se propose de le démontrer ailleurs. A signaler dans ce texte la première mention de la boussole sur un navire français : *lapis ac aculea de navegari*.]

1894, fasc. 3-4. P. 459-485. Goyau. Le vieux Bordeaux à la bibliothèque impériale de Vienne. [Description, avec reproductions soignées, de dessins pris au commencement du seizième siècle par Hermann van der Hem; cf. *Ann. du Midi*, VI, 244.]

II. — *Revue des bibliothèques*, 1893 et 1894.

1893, oct.-déc. P. 391-402 Dodgson. Supplément à la bibliographie basque, 3e article.

1894, mars-avril. P. 90-106. Le P Sommervogel. Introduction de l'imprimerie dans différentes villes au dix septième et au dix-huitième siècles. [P. 97, l'*Hipparchus* du P. Théophile Raynaud, publié en 1642 « Francopoli (Villefranche-de-Rouergue), apud P. Salvianum » a été en réalité imprimé à Chambéry; la mention « Illiberi », au bas d'un

livre du P. Alex.-Xav. Panel en 1748, indique *Collioure* et non *Elne*.] — P. 107-126. MOUBLOT. Les manuscrits latins de Melch. Thévenot à la bibliothèque de l'Université de Leyde. [Le n° XXIV, treizième siècle, porte la mention : *Iste liber est de Glauderio ord. Cart. Lem. dyoc.* Il faut lire *Glanderio* : c'est la chartreuse de Glandier, commune de Beyssac (Corrèze) ; le n° XXIX, quinzième siècle : *Iste est liber mei Grimondi* (lisez *Grimoudi*) *Burdegale...*; le n° XXX, treizième siècle, provient non de Périgueux même, comme le dit M. M., mais d'une abbaye de ce diocèse, et contient la mention d'un tremblement de terre en 1216 ; le n° LIII, quinzième siècle, vient des dominicains de Périgueux.]

Juillet. P. 232-240. DOREZ. Une lettre de G. Pélicier, évêque de Maguelonne, au cardinal Jean du Bellay. [Lettre écrite de Rome, le 7 août 1536.]

Août-sept.-oct. P. 241-370. L.-G. PÉLISSIER. Notes et extraits de quelques manuscrits de la bibliothèque Méjanes (Aix-en-Provence). [Répertoire très précieux, qui complète utilement le catalogue des manuscrits d'Aix publié récemment par M. l'abbé Albanès; parmi les pièces publiées *in extenso* à l'appendice, signalons des bulles de Grégoire XI aux consuls de Limoges, au comte de Foix, à l'évêque de Lectoure, etc.]

III. — *Revue historique*, 1894 et 1895.

Nov.-déc. 1894. P. 253-303. F. FUNCK-BRENTANO. L'homme au masque de velours noir, dit « le masque de fer ». [On sait que le témoignage le plus précis que l'on ait sur ce mystérieux prisonnier est celui du gascon Du Junca, lieutenant du roi à la Bastille. M. F.-B. montre que le célèbre Masque de Fer était Hercule-Antoine Mattioli, secrétaire d'État du duc de Mantoue, d'abord enfermé à Pignerol, puis aux îles Sainte Marguerite, avant de l'être à la Bastille.]

1895, janv. P. 22-56. TAPHANEL. Saint-Cyr et La Beaumelle, d'après des documents inédits. [L'auteur a eu communication des papiers de La Beaumelle, conservés par ses descendants, et a surtout utilisé la correspondance d'une dame de Saint-Cyr, Mme de Louvigny, avec La Beaumelle. Il montre que si le biographe et l'éditeur des lettres de Mme de Maintenon a beaucoup arrangé, il a rarement inventé des faits de toutes pièces et que sa mémoire mérite dans une certaine mesure d'être réhabilitée. On sait que La Beaumelle était originaire de Valleraugue (Gard) Mme de Louvigny, dont M. T. paraît devoir prochainement publier les lettres, appartenait à une famille béarnaise.]

PÉRIODIQUES ÉTRANGERS

Italie.

Giornale storico della letteratura italiana, 1893.

N°s 62-63. P. 355 et suiv. F. Flamini. Il luogo di nascita di Madonna Laura e la topografia del canzoniere petrarchesco. [S'appuyant sur le témoignage d'un poète italien du quinzième siècle, M. F. établit que le lieu de naissance de Laure doit être Caumont, village voisin de Noves.]

NÉCROLOGIE

Antoine Sardou, père du célèbre auteur dramatique, mort le 12 octobre dernier dans un âge fort avancé, a été longtemps président de la *Société des lettres, sciences et arts des Alpes-Maritimes*, et c'est dans le recueil de cette Société qu'ont paru d'abord la plupart de ses publications, parmi lesquelles nous citerons : *La Vida de sant Honorat*, légende en vers provençaux par Raymond Féraut, troubadour niçois du treizième siècle, publiée pour la première fois (1875); *Le Martyre de sainte Agnès*, mystère en vieille langue provençale, texte accompagné d'une traduction littérale (1877). Ancien professeur de lettres, Sardou s'était mis très tard, sans doute pour employer les loisirs de la retraite, à faire de la philologie et de l'archéologie : ses publications en témoignent et sont le fait d'un amateur intelligent plus que d'un savant.

***

Léon Palustre, président de la *Société française d'archéologie*, mort le 25 octobre à l'âge de cinquante-six ans, avait écrit une *Histoire de Guillaume IX, dit le Troubadour, duc d'Aquitaine*, dont le premier volume seul, jusqu'à l'année 1097, semble avoir vu le jour (Paris, Champion, 1882, 298 p. in-8°), et publié, en collaboration avec M. Barbier de Montault, un volume in-4° intitulé : *Orfèvrerie et émaillerie limousines* (1886).

***

Ferdinand de Caussade, mort le 20 novembre, avait entrepris de publier, en collaboration avec M. Réaume, les *Œuvres complètes d'Agrippa d'Aubigné* (Paris, Lemerre, 1873 et suiv., 4 vol. in-8°); malheureusement, la publication semblait interrompue depuis longtemps.

CHRONIQUE

Nous apprenons que la Faculté des lettres de Montpellier a renvoyé à l'année 1896 le prix Anatole Boucherie qu'elle devait décerner en 1895.

*
* *

M. le Dr Zenker, de l'Université de Wurzbourg, prépare une édition des poésies du troubadour Folquet de Romans.

*
* *

M. A. Martel a publié la première partie de sa traduction de la *Letteratura provenzale* de M. Restori, sous ce titre : *Histoire de la littérature provençale depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours* (Montpellier, Hamelin, VIII-176 pages in-8°). On annonce que dans la seconde partie il y aura plusieurs chapitres sur la littérature provençale moderne par M. Roque-Ferrier.

*
* *

Le défaut de place nous oblige à renvoyer à notre prochain numéro les comptes rendus et analyses des nombreux livres et brochures qui nous ont été adressés depuis quelques mois.

LIVRES NOUVEAUX

France.

ANDRIEU (J.). La révolte des Croquants de 1637. Madaillan (de la Sauvetat) et le duc d'Epernon. Agen, Lenthéric. In-8° de 45 pages.

BLIGNY-BONDURAND. Inventaire sommaire des archives départementales du Gard. Série E, t. I. (Seigneuries, familles, notaires.) Nimes, Chastanier. In-4° de XI-461 pages.

CALVET (O.). Notice sur les saints martyrs de Caunes, diocèse de Carcassonne. Toulouse, Loubens. In-18 de 106 pages.

LABAT (G.). Documents sur la ville de Royan et la tour de Cordouan. 3e recueil (1481-1799). Bordeaux, Gounouilhou. In-4° de XVIII-150 pages et planches.

LAUZUN. Les enceintes successives de la ville d'Agen. Agen Lamy. In-8° de 71 pages.

LOIR (M.) Jean-Gaspard Vence, corsaire et amiral (1747-1808). Paris, Baudoin. Grand in-8° de 79 pages.

MOLINIER (Aug.). Correspondance administrative d'Alfonse de Poitiers. Tome I. Paris, Hachette. In-4° de VIII-798 pages.

NICOLAS (abbé C.). L'ancien couvent des Dominicains de Marseille (1223-1790). Nimes, Gervais-Bedot. In-8° de 70 pages.

NOGUIER (L.). Les vicomtes de Béziers, précis historique et archéologique. Béziers, Sapte, 1894. In-8° de 323 pages.

SANTOL (abbé Joseph). De l'industrie et du commerce en Roussillon durant le moyen âge. Céret, Roque. In-8° de 32 pages.

TEISSIER (O.). Poésies provençales de Robert Ruffi (seizième siècle). Marseille, Boy. In-8° de 79 pages.

Le Directeur-Gérant,

A. THOMAS.

Toulouse, Imp. DOULADOURE-PRIVAT, rue S-Rome, 39. — 3013

LES DÉRIVÉS DE « VIMEN »

EN PROVENÇAL ET EN FRANÇAIS

D'après M. Kœrting[1], le seul représentant roman de *vimen* serait l'espagnol *vimbre* (*mimbre*). Le mot existe aussi, non seulement en catalan, mais dans la plupart des dialectes de la France méridionale, notamment du sud-ouest[2]. Mais c'est surtout par son dérivé *vimulus*[3] que le mot a été fécond. Sa lignée, en effet, si les hypothèses qui vont être exposées sont fondées, s'étendrait jusqu'aux confins du domaine gallo-roman.

Il nous paraît légitime de rattacher d'abord à *vimulus*, par un dérivé *vimulare*, la famille de mots suivante (pour

1. *Lateinisch-roman. Wœrterbuch*, n° 8727.

2. *Visme*, *vime* existe en ancien français et s'est perpétué jusqu'au dix-septième siècle dans le centre et l'ouest (Voy. Godefroy, *s. v°*). Aux exemples qu'il cite, on peut en ajouter un de Bernard Palissy. (*Ann. du Midi*, VI, 498.)

3. *Vimulum* aurait remplacé *viminem* par une substitution de suffixe qui se retrouve dans *hirundinem* = *arendola*. (*Revue des lang. rom.*, 1891, p. 53. Cf. Mistral, *arendoulo*.)



simplifier, nous ne parlons d'abord que des formes méridionales) :

MBL	MBR	MB
Lang. *gimbla*[1], fouetter et ployer. [Toul. *gimpla*]. [Gasc. *jumpla*, bercer][2].	*Gimbra*, habiller bien[3]. Cf. *engimbra*, accoutrer[4].	Alpin *gimba*, sauter[5], gambader, ruer. Quercy *dzimba*, arranger. Toul. *guimba*, sauter, ruer[6]. Gaillac *binga*. *id.*[7]. Mazères *guimpa* et *gimpa*, *id.*[8].

Si nous écartons pour l'instant les difficultés de forme, qui seront examinées plus loin, pour nous attacher uniquement au sens, nous voyons que ceux qui viennent d'être énumérés peuvent se grouper sous trois chefs :

1° Fouetter (avec une houssine);

2° Ployer ou tordre[9];

3° Habiller bien ;

4° Sauter;

5° Bercer.

Les deux premiers sont trop voisins du sens primitif pour appeler aucune observation; le troisième a dû être précédé de celui de serrer, qu'aucun dictionnaire n'enregistre, mais qui est conservé, à très peu de chose près, en Quercy[10], ou

1. Mistral, *s. v° giblu*, *gimbla*. Nous réduisons, autant que possible, ce tableau au strict nécessaire. Mais il faut remarquer qu'il y a échange continuel, pour le sens, entre les formes mentionnées dans nos trois colonnes.

2. *Id.*, *s. v°*.

3. *Id.*, *s. v°*.

4. *Id.*, *s. v°*.

5. *Id.*, *s. v° guimba*.

6. *Id.*, *ibid.*

7. Nous rangeons ici ce mot que nous communique M. Vieules; il n'est autre en effet que le précédent avec métathèse des deux consonnes.

8. Communication de M. Hérisson.

9. Le toulousain a, dans ce sens, *blinca* (pour *vincla* = *vinculare*) où *vinculum*, du sens de lien flexible (fait avec une branche), a passé à celui de branche.

10. Communication de M. Lamarche.

dzimba signifie réparer un objet brisé, un timon de char, un manche de charrue, par exemple, en le bandant fortement avec des brins d'osier ou une ficelle; il s'est ensuite élargi en celui de arranger, agencer, accoutrer (bien ou mal).

Le quatrième se rattache également bien à celui de la racine : [*guimbla*] *guimba* est proprement le mouvement du brin d'osier plié qui rebondit; à ce mouvement aura été comparé assez naturellement celui du jarret qui se replie pour se détendre. Le sens propre du mot, très nettement conservé dans la plupart des régions, est en effet ruer. Ce sens dégagerait aisément celui de s'agiter, faire des mouvements vifs et désordonnés; de là le dérivé lyonnais *gimbrada* = enfant remuant et bruyant [1], où le mot abstrait désigne l'objet concret, comme dans le provençal *mainatge* (***mansionaticum***) = enfant.

Le cinquième nous offre un curieux parallèle d'un autre verbe dérivé d'un substantif dont le sens primitif doit être tout voisin de celui de ***vimen*** : *jumpla* est formé sur ***vimulum*** comme *bressa* sur *brès*. Le sens primitif du mot a donc dû être agiter un objet en osier [2].

A ces dérivés verbaux on peut ajouter un dérivé nominal. Il est bien difficile, en effet, de ne pas reconnaître ***vimulum***, plus ***illum*** dans le gascon *guimblet*, *guibelet* [3], le languedocien *gimblet* = tarière, foret : le foret, à cause de sa forme

1. Nizier du Puitspelu, *Dict. étym. du patois lyonnais, s. v°.*

2. A côté de *jumpla* le gascon a *jumplo*, son substantif verbal, qui désigne une sorte de balançoire primitive, formée de deux branches flexibles appartenant à deux arbres voisins, et que les enfants rejoignent par leurs extrémités. — *Guimbarde* appartient encore à la même famille, mais la multiplicité des sens actuels du mot (voy. Littré) empêche de voir nettement comment il s'y rattache. Le sens 1 (mauvaise voiture) porterait à y voir un dérivé de *guimba* = agiter, secouer, et il faudrait alors considérer le mot comme d'origine méridionale; mais le sens 2 (petit instrument sonore composé d'une branche de fer pliée en deux, avec une languette d'acier qui fait ressort) engage à y voir un dérivé, avec suffixe péjoratif *ard*, d'un simple *guimbe* tiré directement de ***vimulus*** (voy. plus loin).

3. Voyez Mistral, *s. v° gimbelet.*

élancée, aura été comparé à un brin d'osier[1]. Il est curieux de rencontrer ici une métaphore analogue à celle qui a fait tirer *vrille* de *viticula*.

Reste la question de forme. La liste précédente nous en offre avec *bl*, *br*, *b*. La seconde est une modification de la première, par permutation de liquides, et la troisième une simplification de l'une de celles-ci[2].

La véritable difficulté n'est donc point là; elle est dans la consonne initiale qui nous offre une oscillation très singulière entre *g* vélaire et *g* palatal. La coexistence des deux séries de formes dans la même région, l'identité de leurs sens, nous prouvent néanmoins qu'il faut chercher une étymologie unique. Les premières s'expliquent aisément par le changement de la labiale *v* en une bilabiale *w* qui a été traitée comme les *w* d'origine germanique[3]. Quant à l'adoucissement de *gu* en *g*, il ne se rencontre, à ma connaissance, en français, que dans *vipera* = *givre*, et en provençal, dans *Wiskard* = *Giscard* (on remarquera que ces deux mots ont aussi la forme en *gu*); il est probable, comme nous le verrons plus loin, que ce changement s'est produit sous l'influence d'un mot de sens analogue ayant *g* doux à l'initiale.

1. Le languedocien *gimbleto* (petit gâteau affectant une forme mince et recourbée comparable à celle du brin d'osier) en est la forme féminine. C'est notre *gimblette*, venu du Midi vers le dix-septième siècle. La fabrication de cette pâtisserie est la spécialité de plusieurs villes méridionales, d'Albi notamment. « Les meilleures gimblettes viennent de Languedoc », dit Richelet.

2. Les formes languedociennes ou gasconnes en *pl* n'ont rien d'étonnant, *bl* se renforçant souvent, dans cette région, en *pl*. Cf. *diaple*, *douple*.

3. M. Meyer-Lübke (*Grammaire des langues romanes*, § 18) considère comme peu admissible que *w* germanique ait pu donner *g* doux; dans *givre*, il voit l'influence d'une fausse graphie sur la prononciation.

II.

Jusqu'ici, l'hypothèse que nous exposons a trouvé une confirmation singulière dans l'analogie des sens et la transparence de la plupart des formes. Il n'en est point de même des formes septentrionales pour lesquelles nous allons proposer la même étymologie, et qui nous offriront soit des sens fort difficiles à dériver l'un de l'autre, soit des formes altérées. Il ne s'agit en effet de rien moins que de rattacher à *vimulum*, *vimulare* toute une famille de mots manifestement issus de cette racine *gib* dont on a jusqu'à présent cherché en vain l'origine, et dont les principaux représentants sont l'ancien français *gibelet*, le français moderne *gibet*, *gibier*, *giber* (*regimber*).

Étudions d'abord les mots où le groupe primitif *bl* s'est conservé : tels sont le verbe *gibler* (et *giber*), ruer, sauter (dans le patois de la Meuse)[1], et le substantif *wimblet* et *vimblet* (normand), *guimblet* (manceau et saintongeais), *gwimelet* (breton)[2]. Il nous paraît impossible de ne pas voir respectivement dans ces deux mots des parallèles du languedocien *gimbla* et du gascon *guimblet*, et de ne pas les rattacher à la même racine.

Quant aux formes qui vont suivre, on n'en trouvera plus aucune présentant le groupe *mbl*, et on rencontrera dans quelques-unes seulement la nasalisation de la voyelle. Nous n'attachons pas à ces variantes une grande importance, le groupe *mbl* se réduisant facilement à *mb* (cf. *guimpe* pour *guimple*), et les formes en *gimb* pouvant dégager par dénasalisation un thème *gib* comportant une idée d'agitation, de mouvement rapide et brusque.

A ce thème *gib* se rattache d'abord évidemment le verbe

1. Labourasse, *Glossaire abrégé du patois de la Meuse*, 1887.
2. Voyez Littré, Scheler, *s. v°*, Godefroy, *gibelet*, *guimbelet*.

giber = remuer, s'agiter, qui existe en ancien français et que possèdent aujourd'hui divers patois (Saintonge, Poitou)[1], et qui est évidemment identique au *gibler* signalé plus haut, au languedocien *guimba* et *gimba*. De là une foule de dérivés tels que le substantif *gibier* = action de se démener[2], l'adjectif *gibier*, féminin *giberesse* = folâtre[3]. De là enfin notre *regimber* (autrefois aussi *regiber*)[4], dont le sens primitif est ruer (par comparaison du mouvement du jarret replié avec celui de l'osier)[5]. Le sens propre est encore sensible dans le dérivé meusien *regibeau*[6], sorte de piège fait d'une baguette de coudrier ou de bois élastique[7].

Gibier nous paraît également se rattacher à cette famille; c'est aussi l'opinion de Littré (s. v° *giboyer*), qui n'a pas réussi à découvrir ce point d'attache. Il nous est peut-être indiqué par le nom de l'engin de chasse dont il vient d'être question et qui paraît être, soit formé directement sur le thème *gib*, soit le diminutif d'un substantif *gibe* (pour *gible*) conservé dans un autre sens (voy. plus loin). Sur ce thème ou sur ce mot se serait formé d'une part (comme *armoyer* sur arme, *charroyer* sur char, etc.) le verbe *giboyer*, qui signifie à l'origine chasser à l'oiseau (plus anciennement

1. M. S. Bugge (Voy. *Rom.*, III, 149) a trouvé dans un glossaire du neuvième siècle (où les mots latins sont expliqués en latin ou en anglo-saxon) *vimbrat, borettit* (*borettit* est la 3e personne s. p. ind. du verbe anglo-saxon *borettan*, forer, percer) (dans un autre ms. moins correct, *vibrat et dirigat*, *boretit*); il voit dans *vimbrat* une forme nasalisée de *vibrat* et rattache en conséquence *gibelet* à *vibrare*. Il nous paraît beaucoup plus naturel de voir dans ce mot la 3e personne pr. ind. de *vimulare* (*vim'lat*) avec permutation de liquides; *vibrat* en serait une transcription fautive, ou nous présenterait déjà un exemple de dénasalisation.

2. Godefroy, *s. v° giber* et Littré, *s. v° gibet* et *regimber*; en Berry, *giper* (Jaubert, *Glossaire du centre de la France*).

3. Godefroy, *gibier*, 2.

4. Godefroy, *s. v°*.

5. Littré, à l'*Historique*.

6. A *gibier* de *giber*, comparez de *regiber, regibai, regiboi* (dans Godefroy).

7. Le mot manque à Labourasse.

encore sans doute chasser au piège)[1] et, de l'autre, le substantif *gibier*[2]. « La variété de signification du suffixe *arius*, dit Darmesteter (*Cours de grammaire historique*, t. III, p. 82) paraît à peu près illimitée, et il n'a souvent d'autre fonction que d'indiquer un rapport général d'appartenance ». Il a dû désigner d'abord l'action indiquée par le verbe (ou le thème)[3]. S'il a passé de celui-là à celui des objets pris à la chasse, c'est peut-être parce qu'il s'employait surtout dans la locution « aller en » ou « au gibier », où son sens vrai aura été méconnu.

Giblet, terme de cuisine désignant la venaison (puis la façon de l'accommoder), peut être considéré comme formé sur le même thème à l'aide d'un double suffixe (*gib* + *ell* + *illus*), à moins qu'il ne soit dérivé directement de la forme primitive *gible*. *Gibelotte* en est une variante par substitution de suffixe[4].

Le rapport de *gibet* avec le thème (soit directement, soit par l'intermédiaire d'un *gibe*) est beaucoup plus clair, et si tant d'étymologistes se sont ici égarés, c'est qu'ils ont négligé de remonter au sens le plus ancien du mot. Grâce à une figure du précieux Album de Villard de Honnecourt (reproduite dans Gay, *Glossaire archéologique*)[5], nous savons très exactement ce qu'était l'arme désignée au treizième siècle sous le nom de *gibet*. Elle consistait essentiellement en un bâton qui allait en s'amincissant vers une extrémité ; l'autre se recourbait en

1. Le beauceron *gimberter* (A. Thibault, *Glossaire du pays blaisois*, 1891) pour *gimbreter*, *gimbleter*, nous rapproche de la racine *vimulum* ; il signifie aussi s'agiter, et le sens grossier que Godefroy signale dans l'ancienne langue (s. v. *gimberter*, *gimbreteux*, *gibrelin*), est dérivé de celui-ci.

2. Et aussi par l'intermédiaire d'un substantif en *itia*, le verbe *gibecier* ; il y a aussi un adjectif *gibecier*, d'où notre *gibecière*.

3. On trouve comme variante *gibois* dans *aller en gibois* (voy. plus loin). En Berry, on a eu aussi *gibasse*, attesté par le dérivé *gibacieux* qui « se dit du chasseur qui a tué beaucoup de gibier » (Jaubert).

4. C'est ce que Littré exprime en disant que *gibelet* en est la forme ancienne.

5. Cet album date à peu près de 1248

forme de crochet, ce qui permettait de la fixer au bras à l'aide d'une lanière. Nous avons le commentaire de ce précieux dessin dans un passage de Wace, où nous voyons un « soudoier » qui a perdu sa lance se servir d'un gibet « qui a son destre braz pendi » (*Rou*, 8350)[1]. C'était donc une sorte de gourdin flexible que l'on saisissait par le bout le plus mince et dont on se servait comme d'un casse-tête : il est évident que le coup assené était d'autant plus dangereux que l'arme avait conservé quelque chose de l'élasticité du bois vert (de là le rapport du mot avec *vimulum*). Cette arme, d'un caractère très primitif, devint un peu plus tard la masse d'armes garnie à l'une de ses extrémités d'une boule en métal, hérissée ou non de pointes[2]. La forme simple *gibe* que nous engage à supposer le dérivé *gibet* s'est conservée en Périgord et en Limousin[3], où elle désigne une sorte de serpe composée d'une lame en croissant et d'un long manche, et dont la forme rappelle par conséquent de très près l'antique *gibet*.

Quant au sens moderne du mot, qui apparaît au treizième siècle concurremment avec l'ancien et qui se généralise surtout au quinzième[4], il est assez difficile de déterminer son rapport avec le précédent; ce sens nouveau doit reposer sur une comparaison : la potence aura été assimilée à l'engin, parce qu'elle se compose comme lui d'une pièce de bois munie d'un crochet ou terminée par une corde formant licou[5], à moins encore qu'il ne faille le rattacher au sens de pieu qui semble attesté par un texte de 1411[6].

1. Cette arme semble avoir été surtout propre aux combattants de condition inférieure, aux vilains et aux varlets. (Voyez le 2e et le 4e exemple de Godefroy.)

2. Voyez Godefroy, *gibel* 1, 6e exemple. On a, comme variantes du mot, *gibault* et *gibot*.

3. Voyez Gay à *gibe*, Mistral à *gibo*.

4. Le mot, devenu à la mode, s'employait aussi en façon de juron, comme plus tard *peste, diable*, etc. (voy. Godefroy).

5. Si le passage du sens est postérieur à la transformation de l'antique *gibet* en masse d'armes, on peut croire qu'il y a eu comparaison entre la corde soutenant le pendu et la lanière de cuir soutenant la boule métallique.

6. Godefroy, *gibet* 1, 7e exemple.

Il suffirait pour qu'on repoussât toutes les hypothèses exposées ci-dessus qu'on se refusât à admettre le passage de *v* latin à *g* doux, dont, il faut l'avouer, les exemples sont rares et peu assurés. On en aurait un de plus si on rattachait, comme je crois légitime de le faire, à *viscus*, *visculus*, un mot dont la forme la plus pleine nous est conservée par le provençal *giscla* et ses divers dérivés[1]. Les principaux sens, qui sont jaillir et cingler, se rattachent fort bien à cette racine, la signification de *viscus* (= gui) ayant pu facilement s'élargir en celle de branche flexible (peut-être sous l'influence de *vimen*). Nous trouvons cette forme dans tout le domaine où *s* persiste devant *cl*[2]. Dans une vaste région qui dépasse un peu celle du franco-provençal, nous constatons la chute de l'*s* : on a (avec adoucissement de *c* en *g* au centre et à l'ouest) à Neufchâtel *gicler*, à Lyon *giçlio* (*misculare* = *meclio*)[3], *gigler* (Bourgogne)[4], *jigler*, *zigler*, *jiller* (Berry)[5].

Le groupe *cl* s'est réduit à son élément palatal en Champagne, où on a *giquer*.

Dans le domaine où le groupe *scl* est traité comme en français, on doit avoir *l* simple : c'est, en effet, ce que nous offrent le manceau et le berrichon *giler*. Le mot *gicler*, qui nous est revenu sous la plume de quelques romanciers contemporains, est donc emprunté au second de ces trois domaines.

Quant au changement de *v* initial en *g*, qui forme comme le pivot de toute cette discussion, nous avons dit plus haut qu'il nous paraissait s'être effectué, dans les mots dont il vient d'être question, sous l'action d'une racine d'un sens tout voisin. Celle-ci ne serait autre que la racine *gig* (d'origine germanique, selon Scheler) que son sens, aussi bien que sa forme

1. Mistral, *s. v°*
2. L'analogie du thème avec celui de *misculare* facilite la vérification phonétique.
3. Cf. *gicle*, *gicliou*, sorte de couleuvre « à cause des mouvements brusques et convulsifs du *gicle*, qui jaillit, pour ainsi dire, en s'élançant ». Nizier du Puitspelu, *op. cit.*, s. v. *gicle*.
4. Godefroy à *gicler* (de même pour les exemples cités plus bas).
5. Jaubert, *jiller*, jaillir, lancer des coups de pieds en traître.

(surtout quand celle-ci était nasalisée), rapprochait fort des deux qui viennent d'être étudiées. Les sens de danse et instrument de musique, qui s'en sont dégagés, nous paraissent, comme à Scheler, des dérivations de la signification primitive d'agitation (le berrichon, le poitevin, le champenois ont *giguer*, *ginguer* = folâtrer, danser, ruer [1]); de là aussi celui de jambe (gigue, gigot) et enfin celui de quelque chose d'effilé (picard *gigue* = grande fille maigre, fr. *dégingandé*, anc. fr. *ginguet* = *faible* [2]). Il est possible que ce thème, influant sur ceux de *vimulus* et de *visculus*, ait subi en retour leur action : de là le sens du berrichon *reginguer* qui n'est pas sensiblement différent de celui de *regimber* et de [*re*]*gicler* [3], et son dérivé *reginglette*, que La Fontaine a dû emprunter à quelque parler provincial. Le rapprochement de ce thème et celui de *vimulus* s'impose d'autant plus qu'ils nous présentent tous deux à l'initiale la même oscillation entre *g* palatal et *g* vélaire. Les formes avec *g* doux étant seules étymologiques, celles qui présentent *g* dur doivent être expliquées par l'influence des formes similaires de *vimen*: à côté de *ginguer* on a *guinguer* [4]; de *ginguet*, *guinguet* [5]; de *gingalet* et *gingealet*, *guingalet*, forme primitive de *gringalet* [6], à côté de *gingois*, *guingois* [7].

1. Voyez Godefroy à *giguer*, Scheler à *ginguet*, Jaubert à *giguet* et *ginguet*. Presque partout les formes nasalisées se rencontrent à côté des autres.

2. Voyez Littré, *s. v°*.

3. Dans Littré, *reginglette*.

4. Dans Scheler, *s. v° guinguet*.

5. Ménage, *ibid*.

6. L'étymologie de S. Bugge (*Rom* III, 151) par le gothique *vainags* = misérable est inadmissible : le mot ne désigne jamais une haridelle, mais un cheval probablement élancé (à défaut d'indications précises dans les textes anciens, le sens moderne permet de le supposer) et par conséquent agile. Sur ce mot, qui appellerait de nouvelles recherches, voy. les savantes remarques de M. G. Paris (*Hist. Litt.* XXX, 36; *Romania* XIX, 120 et XX, 149) qui lui assigne une origine celtique.

7. Dans Littré. Cf. *de guingant* dans Godefroy.

NOTE ADDITIONNELLE.

M. J. Ducamin, à qui je devais déjà l'indication des formes gasconnes citées plus haut qui manquent à Mistral, me fait remarquer que *vimulus* pourrait bien être représenté directement daus le gascon (de Nogaro, Gers) *bimou* (avec accent sur *i*). L'observation me paraît fort juste. Le suffixe ne peut être *inem*, ce dernier étant représenté, dans les proparoxytons par *e* ou *i* : *hominem* = *ome* (*i*), *verminem* = *verme* (*i*), *examinem* = *echaume* (*i*)[1]; la finale *ou* ne peut pas non plus être un épaississement de l'*e* final atone, celui-ci, quand il s'altère, s'atténuant en *i*, et dans ce cas, les deux formes existant concurremment. Il reste donc que cette finale atone *ou* représente la première atone latine, par la série, du reste normale en provençal : *vimulum*, *bimoul*, *bimou*. On trouve dans divers dialectes gascons une série assez nombreuse de mots constitués de cette sorte : ainsi, à Nogaro, *asou*, âne[2]; *bidou*, peuplier; *cantou*, coin; *cassou*, chêne; *hrechou*, frêne; *marrou*, bélier; *merlou*, marne; *merlou*, merle; *tremou*, tremble; à Bagnères-de-Bigorre[3], outre quelques-uns des précédents, *bouhou*, taupe; *melhou*, meilleur[4].

On voit que les noms d'arbres y dominent. Le branle aura été donné par *populum* (*pipulum*) et *tremulum*, puis, suivi par *cassulum*, *fraxulum*, *vimulum*, il se sera même communiqué à des mots en *onem* ou *orem* dont

1. Ce qui atteste l'existence du suffixe *inem* dans ces deux derniers mots, c'est que *nomen*, *lumen* donnent *nom*, *lum*.

2. A côté de *asou*, on a aussi *aine* (seulement dans quelques formules toutes faites), par *asinum*, *as'num*.

3. [Dejeanne] *Caucos fablos de J. de la Fontaine en rimo bigourdanos*, Bagnères, 1886.

4. M. Luchaire (*Textes de l'ancien dialecte gascon*, Glossaire) signale les formes *cassu* (XIe s.) *cassou* (XIIe s.); *frexo* (XIIIe s.); bien que la chute de *l* soit un peu surprenante à cette époque, elles ne peuvent remonter qu'à *ulum* et non à *anum*, *inum*.

il aura déplacé l'accent. L'*l*, qui disparaît à la finale, reparaît naturellement dans les dérivés comme ***asoulè***, ânier; ***bidoulas***, grand peuplier, etc[1].

A. JEANROY.

1. L'existence de dérivé en *o* + voyelle comme ***bimouèro***, oseraie, ***escassoua***, étêter (un chêne), qui ne s'expliquent que par la chute d'une ***n*** ne doivent point nous embarrasser : il n'y a là qu'une influence des dérivés incomparablement plus nombreux en *onem;* c'est la même influence qui explique ***vimoun*** (accentué sur la finale) que signale Mistral sans le localiser exactement.

LA PRIMATIE DE BOURGES[1]

Au moyen âge, l'archevêque de Bourges n'est pas seulement le métropolitain des évêques de l'ancienne Aquitaine I[2]; il est aussi le primat de toute l'Aquitaine, et il exerce à ce titre, en matière ecclésiastique, sur les autres archevêques de cette vaste région, une sorte de suzeraineté (nous choisissons à dessein ce terme féodal) que les comtes de Toulouse et de Poitiers, aussi bien que les ducs anglais de Guyenne, ont vainement tenté de retenir pour eux-mêmes sur le domaine politique.

L'origine de cette primatie est toujours discutée. C'est que la question n'a pas encore été prise par son véritable côté. Elle est plus qu'un épisode de ces multiples conflits de pré-

1. Notre article était depuis longtemps rédigé quand nous avons eu connaissance d'une courte dissertation de M. Bladé : « De la prétendue primatie du métropolitain de Bourges sur ceux des autres provinces ecclésiastiques comprises dans l'Aquitaine. » (*Ann. de la Faculté des lettres de Bordeaux*, 1894, p. 116). M. Bladé se trompe en affirmant « qu'il n'a été question qu'après Charlemagne de la prétendue primatie de Bourges. » Nous lui concédons, par contre, « qu'elle n'a jamais été défendue par aucun argument sérieux en ce qui concerne la province d'Aix. » Mais le présent mémoire démontrera qu'elle peut l'être en ce qui concerne les provinces d'Auch, de Bordeaux, de Narbonne et de Toulouse.

2. Cette ancienne province romaine, devenue province ecclésiastique, comprenait, outre l'archidiocèse de Bourges, les diocèses de Clermont, Limoges, Cahors, Rodez, le Puy, Mende et Albi, desquels furent démembrés en 1317-18 les petits diocèses de Saint-Flour, Tulle, Vabres et Castres, soumis également à la métropole de Bourges.

séance qui ont rempli de leur vain bruit le moyen âge féodal et qui se retrouvent même en Espagne et en Angleterre. Elle est une conséquence de la maîtrise exercée par Bourges sur toute l'Aquitaine, d'Auguste à Dioclétien.

Nous nous proposons donc ici moins de refaire l'histoire des débats soulevés par cette prétention, que de montrer qu'elle reposait, en effet, sur le fondement historique que nous venons d'indiquer et qu'elle ne saurait s'expliquer autrement. Nous rechercherons ensuite quel a été son caractère originel et quelle son extension géographique.

* * *

En l'an 27 avant notre ère, Bourges avait été choisi par Auguste pour capitale de l'Aquitaine gallo-romaine, qui s'étendait alors de la Loire aux Pyrénées. Il conserva ce rang pendant trois siècles. A partir de Dioclétien (vers 284), Bourges n'est plus que la capitale de l'Aquitaine I, l'Aquitaine II étant placée sous la maîtrise de Bordeaux, et l'Aquitaine III sous celle d'Eauze. Il perdit même toute prérogative au point de vue politique quand les Wisigoths eurent établi à Toulouse le centre de leur royaume. Cependant lorsque, sous les rois francs, une portion de l'Aquitaine confondit à trois reprises (506, 545 et 594)[1] ses destinées politiques avec celles de Bourges, on put escompter dans cette ville un retour au passé. Il n'en fut pas tout à fait ainsi, et au septième siècle l'effacement politique de l'ancienne capitale de l'Aquitaine paraît irrémédiable. Néanmoins, c'est justement à Bourges que, vers 762, Pépin le Bref, qui venait de soumettre la plus grande partie de l'Aquitaine, établit les lieutenants chargés de surveiller sa nouvelle conquête[2]. Il semble donc bien qu'à travers toutes les vicissitudes politiques du haut moyen âge le

1. Voy. dans l'*Atlas historique* de M. Longnon les cartons de la planche III.

2. C'est l'opinion de M. R. de Lasteyrie (*Comtes et vicomtes de Limoges antérieurs à l'an* 1000, p. 34), et de M. L. Drapeyron (*Essai sur le caractère de la lutte de l'Aquitaine et de l'Austrasie*..., p. 75).

souvenir se soit maintenu de l'antique prééminence de Bourges sur tout le territoire qui s'étend de la Loire jusqu'à la Garonne, sinon toujours jusqu'aux Pyrénées.

Si les rois francs ont eu souci de cette tradition, à plus forte raison les archevêques de la ville ont-ils dû la retenir. Leur droit de métropolitains dérivant justement du rang de capitale de l'Aquitaine I qu'avait tenu Bourges, ils étaient par là déjà ramenés aux origines historiques. La tradition orale était d'ailleurs très vraisemblablement fortifiée pour eux par des témoignages écrits beaucoup plus nombreux que ceux que nous pourrions citer aujourd'hui. Or, le clergé catholique n'a jamais perdu de vue les titres primordiaux de son histoire, non plus que les pièces justificatives de sa politique. Le « malheur des temps » n'a jamais été tel qu'il y ait eu pour lui ignorance absolue de l'évolution rapide qui avait transformé la hiérarche administrative du quatrième siècle en hiérarchie ecclésiastique.

Ces faits admis, comment la situation de métropolitain de l'Aquitaine I, justifiée par l'état de choses qui existait encore au commencement du cinquième siècle, a-t-elle pu conduire les archevêques de Bourges à prétendre à une prééminence sur les archevêques de l'Aquitaine II et de l'Aquitaine III?

Remarquons d'abord qu'il s'agit seulement d'une primatie régionale sur la Grande Aquitaine, analogue à celle que revendiquait Lyon sur Rouen, Tours et Sens, capitales respectives des Lugdunaises II, III et IV[1], — et non point d'une primatie générale sur toute la Gaule, comme celle que s'arrogeaient Arles et Vienne aux sixième-huitième siècles, ou Lyon au onzième, en se fondant sur le souvenir du magistère politique qu'ils avaient exercé sous les Romains. Distinction importante, sans laquelle on ne réussit point à voir clair dans ces questions de hiérarchie[2].

1. Cette primatie de Lyon, contestée non seulement par les trois villes que nous avons nommées, mais encore par Metz et Reims, fut reconnue par Grégoire VII en 1079, confirmée dans les années suivantes par Urbain II, Pascal II et Calixte II.

2. M. P. Viollet, d'esprit si pénétrant dans une foule de cas, n'a point

Remarquons encore que le terme d'archevêque[1] ou de métropolitain[2] désigne le premier en dignité des évêques d'une province ecclésiastique, — celui de primat, le premier entre plusieurs archevêques. Quant au terme de patriarche, après avoir été originairement synonyme d'archevêque et de métropolitain, il ne s'applique plus, dans la suite, qu'aux primats.

Il résulte de ces distinctions qu'il y a eu moins de primats et de patriarches que de provinces ecclésiastiques, car tous les archevêques n'ont pas élevé la prétention d'être supérieurs en dignité aux archevêques des provinces voisines. Dans la première moitié du neuvième siècle, le biographe de Charlemagne, Einhard, reconnaît vingt et une métropoles dans l'empire[3], dont douze pour la Gaule, entre autres Bourges et Bordeaux. Cette institution, fort affaiblie par le désordre des temps, avait été restaurée par Charlemagne, sans qu'il eût cependant réglé la question des primaties. Celles-ci découlèrent après lui de souvenirs historiques peu à peu ressuscités et que l'érudition du dix-neuvième siècle est en état de retrouver.

***

Au dire d'un historien des plus autorisés, la prétention de l'archevêque de Bourges au titre primatial en Aquitaine ap-

suffisamment fait cette distinction dans son *Hist. des Institut. politiques et administr. de la France* (1890, t. I, pp. 343 et ss.), et par ce motif n'a guère avancé la solution de la question.

1. Le mot *archiepiscopus* paraît se rencontrer pour la première fois dans les canons d'un concile tenu à Mâcon en 582. (*Hist. littér.*, III, 329.) Il ne devient d'un usage courant qu'au neuvième siècle, et « jusqu'au milieu du dixième, il n'est pas rare de voir certains métropolitains ne prendre encore que celui d'évêque. » (Giry, *Manuel de diplomatique*, p. 336.) — Dans un diplôme de privilèges concédés par le concile de Soissons (866) à l'abbaye de Solignac, diocèse de Limoges, l'archevêque de Bourges, métropolitain de ce diocèse, signe *episcopus Bituricensis*.

2. Au milieu du cinquième siècle, le pape Léon le Grand rappelait avec insistance qu'un *metropolitanus* ne pouvait gouverner plusieurs provinces à la fois. (Duchesne, *Primatie d'Arles*, p. 168.)

3. Ce chiffre n'est peut-être pas tout à fait exact. M. l'abbé Duchesne remarque que ni Aix, ni Narbonne, ni Eauze ne figurent dans la liste d'Einhard.

paraît pour la première fois dans les fausses décrétales d'Isidore Mercator qui, rédigées au commencement du neuvième siecle, ne furent reçues en France que vers le milieu du même siècle. Elle aurait été inspirée par ce vers d'un poème de Théodulfe, évêque d'Orléans, à Agiulphe, archevêque de Bourges, vers 820 :

Es patriarchali primae praelatus honore
Sedis......

où *patriarchalis*, alors synonyme d'*archiepiscopalis* ou *metropolitanus*, aurait été interprété plus tard par primat [1].

Ce même titre de patriarche, appliqué au titulaire du siège de Bourges, se retrouve antérieurement dans une lettre de saint Didier, évêque de Cahors (629-654), à Sulpice, évêque de Bourges (624-644). Dans le premier cas la mesure du vers, dans le second la liberté du langage suffiraient, dit-on, à expliquer l'emploi de ce titre au lieu et place de métropolitain ou d'archevêque.

Telle est la plus récente réponse qui ait été faite à la question que nous avons posée tout à l'heure. Elle revient à dire que les archevêques de Bourges ont interprété arbitrairement et sans raison plausible, dans le sens d'une prééminence sur leurs collègues de Bordeaux et d'Eauze, des expressions qui ne signifiaient rien moins que cela.

Cette théorie ne nous paraît pas concluante. D'une part, il n'est pas absolument certain que, sous la plume de prélats instruits, comme l'étaient Didier et Théodulphe, le titre de *patriarcha* soit synonyme de *archiepiscopus* ou *metropolitanus*. *Patriarchali honore primæ sedis prœlatus es* peut se comprendre autrement : *Tu es le chef d'un siège premier* [entre ceux d'Aquitaine] *par son titre patriarcal* [c'est-à-dire primatial]. Or, qu'est-ce que l'Aquitaine aux environs de 629-644, comme aussi aux environs de 820? Un Etat, ou plutôt une région historique qui embrasse les provinces ecclésiastiques de Bourges et de Bordeaux, de la Loire aux Pyré-

1. *Hist. de Languedoc*, nouvelle édition, t. II, p. 323.

nées[1]. Nous voilà donc amenés à voir ici déjà l'affirmation de la primatie de Bourges sur l'archevêché de Bordeaux et même sur l'évêché d'Eauze (remplacé au milieu du neuvième siècle par Auch), à plus forte raison sur Toulouse qui n'est lui aussi qu'évêché.

D'autre part, un texte de la fin du huitième siècle, antérieur comme tel aux fausses décrétales d'Isidore Mercator, prouve que cette primatie de Bourges était reconnue et proclamée d'une certaine manière par la papauté. Entre 786 et 788, au temps du second royaume d'Aquitaine, qui s'étendait des Pyrénées à la Loire, le pape Adrien I concède le pallium à Erembert, archevêque de Bourges, *ut sub nullius archiepiscopi jurisdictione esse videretur..... quia civitas metropolis in Aquitania videtur esse patria quæ Bituricas nuncupatur*[2].

Nous concluons donc que, en dépit de la décadence où était, justement au septième siècle, l'organisation des métropoles, Didier en avait conservé le souvenir, et que demeuré, plus que d'autres peut-être, en contact avec les sources du droit ecclésiastique, il voyait nettement par delà la réorganisation de Dioclétien une autre organisation plus ancienne, dans laquelle Bourges était en effet la capitale politique de toute l'Aquitaine.

Qu'on veuille bien d'ailleurs remarquer à quelles dates se produisent les deux seules suggestions que nous connaissions à l'adresse des archevêques de Bourges, tendant l'une et l'autre à manifester leur droit primatial. La première a lieu au lendemain sinon au cours même[3] de cet essai de constitution d'un royaume d'Aquitaine à Toulouse qu'avait tenté Dagobert en faveur de son fils Caribert II, non pas certes en souvenir

1. Voir dans l'*Atlas historique* de M. Longnon les planches IV et VI.

2. *Gallia christ. nova*, II, instr., p. 1.

3. Le premier royaume d'Aquitaine n'ayant pris fin qu'à la mort de Caribert II (en l'année 630), et Didier ayant été élu évêque de Cahors au cours de l'année 629, il ne serait pas impossible que la lettre de ce dernier à Sulpice de Bourges fût antérieure à la disparition du royaume d'Aquitaine.

de la Grande Aquitaine d'Auguste, mais du moins (on nous l'accordera bien) en souvenir du royaume wisigoth de 419. Or, pour un esprit tant soit peu juridique, une question se posait à cette occasion. Quel était (ou quel avait été) le métropolitain du nouveau royaume? Etait-ce l'archevêque de Narbonne, comme métropolitain de l'évêque de Toulouse? Mais il y avait beau temps que le diocèse de Toulouse s'était détaché en fait de Narbonne et rattaché à Bourges[1]. D'ailleurs la Narbonnaise était aux mains des Goths. Le métropolitain du royaume d'Aquitaine ne pouvait être que l'archevêque de Bordeaux ou celui de Bourges[2]. Comment trancher la difficulté? En remontant au delà du décret de 284 jusqu'au temps où Bourges était la tête et le chef de toute l'Aquitaine.

La seconde suggestion se produit en un temps où les souvenirs historiques, et tout spécialement ceux de l'empire romain, renaissent partout. Aussi bien il y a encore un royaume d'Aquitaine, et la question qui s'était posée à l'esprit de Didier dut certainement se poser aussi à celui de Théodulfe et de bien d'autres prélats de ce temps : quel était, de Bourges ou de Bordeaux, le principal siège de l'Aquitaine? Tranchée par le procédé historique que nous avons indiqué tout à l'heure, la réponse ne pouvait être douteuse.

Au fond des suggestions de Didier et de Théodulfe (si tan est que ce fussent des suggestions et non pas, comme nous le croyons, des constatations), il y a une théorie fort simple, qui peut se formuler ainsi : De même que, parmi les évêques de chacune des provinces du cinquième siècle, celui de la *civitas* principale a gardé la prééminence par son titre d'archevêque ou métropolitain, de même parmi les archevêques de plusieurs provinces sœurs — telles que les trois Aquitaines — le premier rang appartient à l'archevêque du chef-lieu de la province mère, c'est-à-dire de la Grande Aquitaine d'Auguste. Il est vrai qu'avant l'édit de 284, aucun des sièges épiscopaux de la

1. Voy. la pl. III, carton I, de l'*Atlas historique* de M. Longnon.
2. De l'évêque d'Eauze, qui ne prit qu'au milieu du neuvième siècle le titre d'archevêque, il ne pouvait encore être question.

Gaule aquitanique n'était encore officiellement établi, et celui de Bourges moins que tout autre[1]. Mais qu'importait à Didier, à supposer même qu'il eût conscience de la difficulté? L'essentiel était de rattacher théoriquement la hiérarchie ecclésiastique à la hiérarchie romaine, comme on rattachait le siège de Rome à saint Pierre en supposant entre lui et le pape régnant une succession ininterrompue d'évêques consacrés.

Ce principe de dérivation une fois admis, son extension suivra l'extension même du terme d'Aquitaine. Nous y viendrons tout à l'heure.



Entre 845 et 866, le siège de Bourges reçut la consécration définitive à laquelle il aspirait sur la Grande Aquitaine, par l'octroi du titre de patriarche à Rodolphe, son archevêque[2], quelques années après l'érection, qui eut lieu vers 845, de l'évêché d'Auch en archevêché. Il y a certainement corrélation entre ces deux faits, par la simple raison que le nouvel archevêque d'Auch avait pris presque aussitôt le titre de patriarche d'Aquitaine, son siège étant en effet situé dans cette région au sud de la Garonne qui avait primitivement, et à l'exclusion de tout autre, porté le nom d'Aquitaine [ibérique]. Ici le titre de patriarche signifie incontestablement quelque chose de plus qu'archevêque ou métropolitain, puisque l'Aquitaine de 845 était plus étendue de beaucoup que la province ecclésiastique d'Auch[3].

1. M. l'abbé Duchesne rappelle (*Mém. sur l'origine des diocèses épiscopaux dans l'ancienne Gaule*, dans *Mém.* 1889 *de la Soc. des Antiquaires de France*, p. 362), que « Grégoire de Tours assigne à la fondation de l'église de Bourges une date postérieure à la mission des sept évêques » [qui évangélisèrent la Gaule vers 251]. Et il ajoute : « Cette donnée, quoique un peu vague, s'accorde cependant avec les indications de la liste [épiscopale de Bourges] pour écarter toute idée d'une antiquité plus haute que le déclin du troisième siècle. »

2. Cf. dans le *Gallia christ. nova*, II, instr , p. 3, une charte de 840 ou 841 dans laquelle le titulaire du siège de Bourges est appelé *primae sedis episcopus*.

3. D'ailleurs l'Aquitaine III ou *Aquitania vetus* s'appelait *Novempopu-*

Le conflit est donc primitivement, non pas entre Bourges et Bordeaux, comme on l'a cru, mais entre Bourges et Auch.

Pour n'avoir point su distinguer l'Aquitaine ibérique de l'Aquitaine gallo-romaine, ce premier conflit était inévitable. Il éclata sous Pascal II (1099-1118)[1], mais fut assez vite assoupi par l'intervention du pape. Il fut définitivement réglé un peu plus tard par une bulle d'Honorius II (1126), qui proclamait la primatie de Bourges sur toute l'Aquitaine et enjoignait à l'archevêque d'Auch de la reconnaître. On a une lettre de Bernard, archevêque d'Auch en l'an 1200, par laquelle il déclare être soumis à la primatie de Bourges[2].

Nous venons de dire sur quelle confusion reposait la prétention d'Auch. Sur quoi reposait donc celle de Bordeaux?

A l'origine, le différend était si peu entre Bourges et Bordeaux qu'au neuvième siècle l'archevêque de cette dernière ville, Protaire (860-876), reconnaissait la primatie de l'autre et jugeait ne point déchoir en passant du siège de Bordeaux sur celui de Bourges. Aux dixième et onzième siècles, la querelle n'existe pas encore. Le titulaire du siège de Bourges laisse ordinairement dans l'ombre son titre primatial; il est appelé *Bituricensis episcopus* tout court dans un acte de 1095[3], *Bituricae sedis metropolitanus* dans un autre de 1132. Toutefois, en 1159, le roi de France, parlant de Pierre de la Chatre, dit de lui : *in prima sede Aquitaniae sedit.* Il y a là déjà une suggestion des intéressés. Bordeaux est devenu, grâce aux Anglais, la capitale politique de l'Aquitaine, et son archevêque trahit sans doute déjà des besoins d'indépendance. Aussi les titres d'*Aquitaniae primas*, de *patriarcha* se répètent dès lors fréquemment dans les textes rédigés sous l'inspiration de la métropole de Bourges.

tana depuis Dioclétien, et *Wasconia* depuis la fin du sixième siècle. (Cf. M. C. Perroud, *Des origines du premier duché d'Aquitaine*, p. 20.)

1. Le conflit entre Lyon et Sens avait éclaté vingt-cinq ans plus tôt. Voyez ci-dessus, p. 143.

2. *Gallia christ. nova*, II, instr., p. 19.

3. Cf. dans nos *Chartes, chroniques et mémoriaux..... de la Marche et du Limousin* (p. 46) un acte rédigé vers 1147 et qui débute ainsi : *G. Burdegalensium dictus episcopus.* Ce n'est, il est vrai, qu'un *vidimus*.

Mais la querelle n'éclate guère que sous saint Louis, à l'occasion de l'invitation que l'archevêque de Bourges avait adressée à son confrère de Bordeaux (1224) de prendre part au concile qui allait se réunir dans la première de ces deux villes[1] : *cum igitur inter ceteros Burdegalensem archiepiscopum nobilius membrum Biluricensis ecclesiae reputemus. ... auctoritate primatiae citamus vos et specialiter ad concilium evocamus..*

Tant de condescendance déplut à l'archevêque de Bordeaux, qui n'eut garde de paraître au concile de Bourges, où siégèrent cependant plus de cent évêques, sans compter les archevêques de Lyon, de Reims, de Rouen, de Tours et d'Auch. Chacun des deux rivaux continua d'affirmer sa primatie dans les protocoles de sa chancellerie, sans réussir à imposer silence à l'autre.

L'intervention énergique du pontife de Rome en faveur de Bourges n'y fit rien. La rivalité des deux prélats continua de troubler l'Eglise du treizième siècle[2]. Quand l'archevêque de Bordeaux, Bertrand de Goth, fut devenu pape sous le nom de Clément V, il trancha le débat par voie d'autorité au profit de son ancien siège. Mais il est bien connu que Bertrand de Goth était de vieille date ennemi déclaré de Gilles de Rome, alors archevêque de Bourges. La bulle pontificale du 26 novembre 1305 emprunte à ce double fait un caractère non équivoque de partialité et de vengeance[3]. Néanmoins, aux yeux de beaucoup de gens la question était jugée : *Roma locuta , causa finita* ; Bordeaux était siège primatial de toute l'Aquitaine et passait avant Bourges.

Il ne semble pas que la royauté ait accepté ce jugement. Il

1. Cette invitation est imprimée dans le *Gallia christ.* (II, instr., p. 23), avec la date de MCCXXVIII. Il faut sans doute corriger MCCXXIIII, à moins d'admettre, comme les auteurs du *Gallia*, p. 66, un concile de 1228 qui, en dépit des lettres de convocation, n'aurait pas été tenu.

2. Voy. le *Gallia christ.*, II, instr., p. 20, et les *Arch. hist. de la Gironde*, XII, 325; XV, 538.

3. Les pièces de ce différend ont été imprimées pour la plupart dans Lopès, *l'Église métropolitaine et primatiale Saint-André de Bourdeaux*, 1668 in-4°; 2° édit., 1882-1884, 2 vol. in-8°.

subsiste de Charles VII et de Louis XI deux lettres des mois de juillet et octobre 1461 dans lesquelles, à l'occasion d'un appel interjeté par l'église de Saintes d'une décision de l'archevêque de Bordeaux devant celui de Bourges[1], il est clairement déclaré et reconnu que celui-ci possède la primatie sur les deux provinces de Bourges et de Bordeaux[2].

Les archevêques de Bourges ne cédèrent jamais devant ceux de Bordeaux. Dans le préambule de la lettre-circulaire par laquelle Renaud de Semblançay convoqua, en 1584, un concile provincial à Bourges, le titre de primat d'Aquitaine figure parmi ceux du prélat[3]. Cette lettre fut adressée aux archevêques d'Auch, de Bordeaux, de Narbonne et de Toulouse[4], qui, sans doute, préférèrent ne point répondre que de ressusciter une querelle de ce genre. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'ils s'abstinrent de siéger, même par procureurs, au concile de Bourges.

Quand le siège d'Albi fut érigé en archevêché, en 1678, aux dépens de Bourges, le nouveau promu reconnut explicitement le titre primatial de son ancien métropolitain. Ce fut, je crois, le dernier acte important de ce trop long débat.



Il y a une autre face des prétentions de Bourges que nous allons examiner également à la lumière de l'histoire.

1. Cet appel donna lieu à diverses plaidoiries qui se retrouvent dans le registre X[1A] 4807, f[os] 7, 36, 57 et 58 des Arch. nationales. Voy. dans le *Journal du voyage à Jérusalem de Louis de Rochechouart, évêque de Saintes* (1461), édité par notre confrère M. C. Couderc, la note 5 de la page 6.

2. Cf. dans la *Description de la France*, de Gilles le Bouvier, qui écrivait sous Charles VII, ce passage : « Bourges, qui se dit primat d'Aquitaine sur Auch et Bordeaux. » (Labbe, *Alliance chronol.*, I, 701.)

3. *Reginaldus Dei gratia et Sanctae Sedis auctoritate patriarcha et archiepiscopus Bituricensis, Aquitaniae primas.* (Lettre de nov. 1585, en-tête des *Decreta concilii*, cités ci-dessous.)

4. *Vocati ad hoc provinciale concilium fuerunt domini reverend. archiepiscopi Burdegalensis, Narbonensis, Auxitanus et Tholosanus, tanquam huic primatiae subditi, qui non adfuerunt.* (F° 107 v°. des *Decreta concilii provincialis patriarchalis provinciæ Aquitaniæ Biturigibus celebrati...* Paris, Frédéric Morel, 1586. In-12.)

Ce titre de primat de la Grande Aquitaine, les archevêques de Bourges, raisonnant maintenant sur des mots plutôt que sur des êtres historiques, voulurent en étendre les droits beaucoup plus loin que Bordeaux et Eauze, et les faire reconnaître aussi par l'archevêque de Narbonne et par celui de Toulouse.

En ce qui touche Narbonne, la primatie prétendue par Bourges sur ce siège se fonde, nous dit-on, sur un passage interpolé d'une épître du pape Nicolas Ier, interpolation postérieure aux Décrétales et insérée dans le décret d'Yves de Chartres et dans celui de Gratien. Mais cette constatation ne fait que reculer la question. Par quelles raisons, en effet, l'interpolateur pouvait-il espérer défendre et imposer la prétention qu'il formulait? Telle est la vraie question. Narbonne était la métropole de la très antique Province romaine, et son siège archiépiscopal était certainement antérieur à celui de Bourges. Il y avait des chrétiens dans la Narbonnaise bien avant qu'il y en eût dans l'Aquitaine. Comment donc Bourges pouvait-il songer à porter sa primatie jusque-là?

A cette difficulté nous ne voyons qu'une solution historique: le diocèse de Narbonne ayant été rattaché à l'Aquitaine par Pépin le Bref en 768, et ce rattachement ayant subsisté pendant près d'un siècle [1], Bourges étendait logiquement jusque sur ce lointain diocèse, aussi bien que sur ceux d'Auch et de Bordeaux, son droit primatial.

L'explication est la même en ce qui concerne Toulouse. Cette ville (et son diocèse) s'était de bonne heure détachée politiquement de la Narbonnaise pour passer à l'Aquitaine, dont elle régit les destinées d'une manière presque ininterrompue du cinquième siècle au neuvième. Au onzième siècle encore les comtes de Toulouse ont des velléités de prendre pour eux-mêmes le titre de ducs d'Aquitaine que se sont arrogé les comtes de Poitiers. Donc, le diocèse de Toulouse fait partie de l'Aquitaine, se dit-on à Bourges. Donc, l'archevêque de Bour-

1. Au jugement de M. L. Drapeyron (*Essai* cité, p. 98), le fait est bien établi par d'Hauteserre (*De rebus Aquitanicis*, pp. 162 et 163).

ges est, non plus seulement, comme au septième siècle, le métropolitain de l'évêque de Toulouse, mais le primat de ce siège épiscopal promu archevêché. Cette promotion est de 1317. C'est donc assez tardivement que les archevêques de Bourges purent formuler leurs prétentions. Elles se documentent encore une fois en 1584, à l'occasion du concile provincial dont nous avons parlé, mais ne paraissent pas avoir jamais donné lieu à un conflit déclaré, soit que les archevêques de Toulouse aient dédaigné de prendre au sérieux le droit de leur rival, soit que la cour de Rome n'ait point cru devoir s'en mêler.

***

L'érudition du dix-septième siècle ne pouvait pas ne point dire son mot dans ce débat, si simple en lui-même devant l'histoire, mais rendu si complexe par la confusion des prétentions, si obscur par les jalousies de clocher. Nicolas Catherinot publia, en effet, en 1681, une brochure de vingt pages in-4°, sous ce titre : *le Patriarchat de Bourges*, où le droit primatial était fort justement revendiqué en faveur de Bourges[1]. Malheureusement les arguments dont il s'appuie ne sont pas toujours de ceux que peut admettre la critique la plus indulgente.

Dans le cours du dix-huitième siècle, ces prétentions rivales, qui amenaient souvent des conflits de préséance assez peu dignes, se réglèrent tacitement d'une manière conforme au droit historique. L'archevêque de Bourges continua de s'intituler patriarche et primat des Aquitaines, et celui de Bordeaux se contenta de se dire primat de l'Aquitaine II. L'archevêque d'Auch prit le titre de primat de Novempopulanie et du royaume de Navarre, pendant que celui de Narbonne se disait primat de la Narbonnaise.

Au dix-neuvième siècle, l'archevêque de Bourges a repris

1. Il trouva un contradicteur dans J. de Boissouvry sieur de Marcay qui publia à Lyon, en 1682, un *Traicté et décision de l'ancienne dispute entre les archevêques de Bourges et de Bordeaux.*



le titre de primat d'Aquitaine[1]. Le vocable *Aquitaine*, disparu de la langue politique au treizième siècle où triomphe son doublet *Guyenne*, s'est donc maintenu dans le langage ecclésiastique. Cette persistance d'un terme obsolète ne serait qu'une curiosité philologique si elle ne manifestait la persistance d'une prétention historique dont nous avons essayé de retrouver l'origine, de marquer le caractère et de justifier l'extension.

Alfred LEROUX.

1. Et le plus souvent celui de primat des Aquitaines, qui lui donne nettement le pas sur ses collègues de Bordeaux, d'Auch et d'Albi.

LES PROTESTANTS A PAMIERS

SOUS L'ÉPISCOPAT DE CAULET

(1644-80).

Voltaire proclame comme « l'un des deux plus vertueux hommes du royaume »[1] François-Etienne de Caulet qui, après avoir été abbé commendataire de Saint-Volusien de Foix de 1627 à 44, fut évêque de Pamiers de 1644 à 80. On sait que ce fut aussi, de tout point, l'un des plus remarquables prélats qui aient succédé au célèbre Bernard Saisset. On le connaît surtout par son esprit d'austérité qui l'inclina au jansénisme et par la lutte qu'il soutint contre Louis XIV au sujet de la Régale. Lorsqu'on étudie son épiscopat de plus près, on voit qu'il fut presque toujours en guerre, tantôt contre ses chapitres, celui de la cathédrale de Pamiers, celui de Saint-Volusien de Foix, tantôt contre les ordres religieux, Jésuites, Clarisses, Ursulines à Pamiers, Salenques et Capucins à Foix, tantôt contre ses prêtres, tantôt contre ses diocésains, tantôt contre les pouvoirs civils[2]. Avec ce goût pour la lutte, dont

1. Voltaire, *Siècle de Louis XIV*, chap. xxxv, affaires ecclésiastiques. L'autre *vertueux homme* est Pavillon, évêque d'Alet de 1637 à 77, le maître de Caulet plus que son ami.

2. C'est ce que je montrerai ailleurs, d'aprés des documents inédits, laissant de côté l'affaire de la Régale qui est en général connue et sur laquelle je n'ai rien trouvé de nouveau.

il finit par être victime, Caulet ne pouvait point ne pas combattre ce qui restait de protestants dans l'ancien comté de Foix, et tout particulièrement dans le diocèse spirituel dont il était le chef[1]. C'est ce que nous nous proposons d'étudier ici, à l'aide des documents aujourd'hui conservés aux archives départementales de l'Ariège, et qui proviennent des anciennes archives de l'évêché de Pamiers, gardées jusqu'en 1886 dans le clocher de la cathédrale de cette ville[2]. M. Pasquier, archiviste de l'Ariège, à qui l'on doit le transfert de ces liasses riches en pièces d'une grande valeur, a bien voulu nous autoriser à y puiser pour des études que nous désirons consacrer à l'épiscopat, encore mal connu, de Caulet; nous l'en remercions vivement, ainsi que de l'obligeance avec laquelle il nous a souvent conseillé au cours de ces recherches qu'il daignait faciliter.

Montrer la situation des protestants au début de l'administration de Caulet, les alternatives d'espérance et de crainte qu'ils eurent par suite des mesures contradictoires dont ils furent l'objet, les violences que l'on exerça contre plusieurs pasteurs de leur église, le rôle de la Cour et du Parlement de Toulouse à leur égard, les enquêtes que firent plusieurs commissaires choisis dans ce Parlement, le procès que suscitèrent les biens qui appartenaient, en 1628, lorsque Condé prit la ville et battit les huguenots, au consistoire calviniste, enfin les dispositions définitives qui furent appliquées par le Roi : tel est l'objet de cette notice[3]. Ce qui se passa alors dans une des parties du royaume, et dans l'une des plus reculées, montre combien l'édit de Nantes était attaqué petit à petit, de quelle manière se préparait assez longtemps d'avance ce que Bossuet appellera « le miracle de nos jours, la marque

1. Sur la distinction des diocèses *spirituels* et *administratifs* en Languedoc, voir Lahondès, *Ann. de Pamiers*, II, préface, p. XVIII. Ils ne coïncidaient point.

2. Je les désigne par l'abréviation A. E.

3. M. de Lahondès n'a parlé que très sommairement de la situation des protestants à Pamiers sous l'épiscopat de Caulet. Les documents n'étaient pas alors accessibles.

la plus assurée et le plus bel usage de l'autorité », de quelle façon on y travaillait dès le début du règne de celui que l'évêque de Meaux comparera à Constantin, à Théodose, à Marcien, à Charlemagne. Nous voudrions essayer de le faire sentir dans ce qui suit.

I.

Inutile de rappeler ici comment François-Etienne de Caulet, lorsqu'il était simple abbé commendataire de Saint-Volusien de Foix, avait été au courant des différends entre catholiques et protestants et de quelle nature ils étaient. Il avait été nommé à cette abbaye un an avant la prise de Pamiers par Condé ; il connaissait les mesures que Louis XIII avait prises contre « ceux de la R. P. R ». Désigné comme évêque de Pamiers en 1644 et sacré en 45, il ne pouvait manquer d'intervenir dans les questions qui jetaient le trouble dans son diocèse : son caractère batailleur l'y poussait autant que ses fonctions.

Inutile aussi de revenir sur les mesures dont les protestants avaient été l'objet. Qu'il suffise de rappeler les guerres qui avaient eu lieu sous Louis XIII [1], la reprise de Pamiers par Condé [2], la défense faite aux huguenots, qui y étaient lors de la prise de la ville par Rohan [3], d'y revenir, l'édit de Nimes qui avait permis seulement aux autres d'y rentrer, les biens et revenus du consistoire donnés aux catholiques ainsi que le temple des calvinistes pour remplacer momentanément la cathédrale détruite par ceux-ci, et les actes d'autorité auxquels le Roi avait dû, même après la paix, recourir. Au début de la Régence d'Anne d'Autriche, il avait fallu y revenir : un arrêt du Parlement, du 31 octobre 1643, et un du conseil, du

1. C'est l'objet de la thèse latine de M. Brun : *De bellis*, etc. Foix, Gadrat, 1894. Voir aussi le *Mémorial historique* de Delescazes, rééd. Pomiès, Foix, 1891-94, et les *Annales de Pamiers*, de M. de Lahondès.
2. 10 mars 1628.
3. 13 novembre 1627.

20 novembre, interdisaient aux protestants qui se trouvaient à Pamiers lors de la victoire de Rohan d'y rester, de faire aucune assemblée ni au dedans ni au dehors, de rétablir le prêche[1].

A cette même époque peuvent appartenir les « responses véritables faictes au factum » que le député des huguenots de Pamiers avait remis au Conseil d'Etat pour obtenir leur rétablissement et l'exercice de la R. P. R. Ils disent que Rohan a pris la ville de force : ce fut par trahison; que Sponde fut protégé dans sa retraite : c'est par un trou de la muraille qu'il se sauva; que les catholiques, redevenus vainqueurs, pendirent 32 huguenots, en tuèrent 200, en envoyèrent 30 aux galères : c'est un chiffre exagéré; qu'un certain Gotis, de la R. P. R , « soy disant baron de Foix »[2], a voulu entrer aux Etats : l'évêque[3], les nobles, les consuls l'en ont chassé. Le document est postérieur à l'arrêt du Conseil du 20 novembre 1643[4] qui y est mentionné ; toutefois il n'est pas dit s'il se rapporte à l'épiscopat de Caulet ou bien à la période qui le précéda et durant laquelle le siège fut vacant.

Le 8 mars 1645, un arrêt du Conseil d'Etat chasse les huguenots de Pamiers et défend aux habitants de les recevoir sous la même peine, conformément à la requête des consuls et habitants catholiques de la ville[5]. On le voit, même au moment où le nouvel évêque allait venir dans son diocèse, les protestants cherchaient à se rétablir à Pamiers malgré tous les arrêts dont ils avaient été l'objet depuis que Condé avait,

1. L'arrêt du Conseil fut enregistré au Parlement le 7 décembre 1643. Les protestants avaient obtenu un arrêt du Roi le 18 juillet 1643 qui les favorisait quelque peu — « par surprise » disait-on.

2. S'agit-il de ce Gotty dont en juillet 1680 le syndic du clergé de Rieux défendit aux protestants du Mas-d'Azil de recevoir les enfants à leurs exercices? (O. de Grenier-Fajal, *Charles de Bourdin, pasteur*. Montauban, Vidallet, 1877, p. 43).

3. Est-ce Caulet ou Jean de Sponde? rien ne le dit.

4. Il faudrait aussi mentionner l'arrêt de la Chambre de l'Edit, du 22 septembre 1643, interdisant de rétablir la R. P. R. là d'où elle avait été chassée sous Louis XIII.

5. A. E. Liasse LIV, deux copies.

en 1628, repris la ville. Caulet entre à Pamiers le dimanche des Rameaux.

Mieux que personne il savait quelles étaient les appréhensions des protestants du pays depuis le commencement de la Régence[1], celles que provoquaient la piété de la reine-mère, la nouvelle confirmation de l'édit de Nantes, l'attitude de Mazarin envers les hérétiques et sa tactique d'atermoiements[2].

Ce qu'étaient pour les catholiques les principales contraventions aux édits de la royauté « au pays des Cévennes et bas Languedoc », on peut en juger d'après ce que l'Assemblée générale du clergé, tenue en 1645 — l'année où Caulet prit possession de la mitre de Pamiers, — décida[3]. Chanter leurs psaumes et exercer leur religion en des lieux catholiques, empêcher les curés de visiter leurs malades, installer des maîtres et maîtresses « de petites escholes presque partout », ainsi que des collèges, consistoires et hôpitaux, avoir des ministres étrangers, prononcer des injures contre l'Église romaine, installer des temples contre des églises, recevoir des religieux et religieuses ou prêtres qui ont apostasié, profaner les cimetières des catholiques, mettre des ordures à leurs portes lorsque passe la procession du Saint-Sacrement, manger de la viande en Carême, — tels sont les plus graves griefs que les catholiques ont contre « ceux de la R. P. R. », et nous voudrions montrer comment ils furent exposés contre ceux de Pamiers et des environs. Le 30 août 1647, Caulet et trois des consuls de Pamiers s'en vont avec le grand archidiacre de la cathédrale surveiller les faits et gestes de quelques-uns de la R. P. R. Chez un marchand de la ville, ils trouvent, dans le haut de la maison, « sur le tapis de la table, les marques et ung jeu de cartes » : les gens ont joué toute la nuit; l'un est un huguenot qui n'a pas le droit de résider en ville, un autre

1. Le pays de Foix formait un des colloques de la province protestante de Haut-Languedoc et Haute-Guyenne, une des quatre divisions adoptées depuis le seizième siècle. (*Hist. de Languedoc*, édit. Privat, t. XIII, p. 177).

2. Je renvoie à l'*Hist. de Languedoc*, t. XIII, pp. 177 et suivantes.

3. Pièce JJJj. A. E. liasse XXVI.

est armé de son épée; ce dernier est fait prisonnier. Dans une autre maison, l'évêque expulse un protestant et sa femme après les avoir condamnés à une amende de 10 livres, et condamne de même le propriétaire[1]. L'après-midi, le huguenot prisonnier est remis en liberté « et humblement remercie Mgr de Pamiès »[2].

Un arrêt du Conseil d'État, daté du 19 décembre 1647[3], et rendu sur la requête « des habitants de basse Guyenne faisant profession de la R. P. R. », ordonne aux intendants de Bordeaux et de Montauban de relever les contraventions faites par les calvinistes contre l'édit de Nantes et autres édits et ordonnances, et qui étaient signalées dans certains arrêts des Parlements de Bordeaux et de Toulouse, datés des 25 février et 12 août 1645, 6 juin 46, 5 avril et 30 juillet 47. Le même arrêt surseoit à l'exécution de ces mesures prises par les deux Parlements, relâche certains individus arrêtés par eux, défend à ces cours de connaître des affaires de la R. P. R. Arrêtons-nous sur les considérants de cet acte. Les Parlements sont déclarés « notoirement incompétens de cognoistre » les questions religieuses. Par les arrêts dont il a été question, ils avaient fait des réglements « touchant l'exercice de la R. P. R., leurs temples, sépulchres et escholes, directement contraires en tous leurs chefs à l'édict de Nantes, — procédé extraordinairement contre deux ministres au préjudice du renvoy par eux requis en la chambre de l'édict de Guyenne... pour avoir presché... et pour avoir souffert seulement qu'un métayer ait serré en pleine nuict, après un dimanche, quelque chanvre que le débordement de la Garonne luy eût emporté[4], — faict deffence à une dame, quy a haute justice, de faire precher dans son propre château où elle réside, procédé extraordinairement contre elle, son ministre, les assistants, comme perturbateurs du repos public[5], — à ceux de

1. A. E. Liasse XXVI. Pièce signée de Caulet.
2. *Ibid.* Autre pièce.
3. Pièce CC. A. E. Liasse XXVI.
4. A. E. Liasse XXVI. Arrêt du 30 juillet 46.
5. *Ibid.*, 6 juin 46.

Mussidan de sonner leurs cloches pour assembler leur peuple depuis le jeudy à midy avant la feste de Pasques jusques au samedi suivant, contre ce qui s'est toujours observé dans tous les lieux de leur exercice[1]. » Le Conseil d'État donnait ainsi satisfaction à ceux de la R. P. R.

Le 23 décembre 49[2], le Conseil d'État décide qu'il ne sera rien innové touchant les huguenots : rien de spécial au pays de Foix. Mais par arrêt du 7 janvier 1650, le Parlement de Toulouse défend aux huguenots d'habiter Pamiers[3]. D'où l'intérêt de deux consultations que Caulet s'est fait donner vers cette époque au sujet de la conduite à tenir, dans certains cas, vis-à-vis des huguenots. Elles sont datées, l'une de décembre 48 et de Paris, l'autre de juillet 49 et de Toulouse[4]. Il s'agit d'un gentilhomme, marié à une protestante; celle-ci mène leurs filles au prêche et leur fait faire les prières des huguenots. Il en souffre; son évêque l'a menacé d'excommunication. Il se décide à empêcher ses filles, qui ont quinze et quatorze ans, d'aller au prêche, mais ne les oblige pas à se rendre à la messe; il laisse sa femme les faire prier « à la huguenote, non à la catholique »; il a peur d'elle, « qui est si furieuse en faict de religion qu'il croit que sa vie seroit en danger, et celle de ses enfants », et n'ose ni la quitter ni mettre ses filles en pension pour ne pas ruiner ses affaires. L'évêque se fâche; il voudrait que cet homme fût maître chez lui; il rappelle que ce « timide » se fit autrefois huguenot pour épouser cette femme et qu'il est revenu depuis au catholicisme. Les théologiens de Paris lui conseillent d'agir énergiquement. — On demande à la fille aînée, « en présence de ses proches tant catholiques qu'hérétiques », à quelle religion elle veut appartenir. Elle se décide pour le catholicisme; la mère quitte la maison de son mari et réclame sa fille; l'évêque craint que cette femme « tant cruelle et passionnée pour son erreur ne pervertisse une fille quy n'a jamais osé luy refuser de faire la Cène »; il

1. A. E. Liasse XXVI, 19 avril 47.
2. *Ibid.* Pièce GGG.
3. *Ibid.* Liasse LIV.
4. *Ibid.* Liasse XLIX, sans numéro.

somme le père, sous peine de privation des sacrements, d'élever ses enfants dans la religion catholique et discute ce qu'allègue cet homme timide. Les théologiens de Toulouse recommandent d'agir, mais « y apportant la douceur et precaution qui sera possible ».

Un arrêt du Conseil d'État, du 11 juillet 1651, tranchant entre les protestants de Pamiers et l'évêque, met provisoirement les parties hors de cause sur la cassation de l'arrêt du 20 juillet 1643, mais sans que les protestants, qui n'étaient pas dans la ville lors de la prise par Rohan, pussent être contraints d'en sortir et sans dépens [1].

L'assemblée générale du clergé, en 1650, avait pris fait et cause pour Caulet contre les huguenots. En 1651, il se plaint de nouveau; les prélats lui répondent de se maintenir dans sa première vigueur. L'ecclésiastique qu'il a envoyé, indique comment ceux de la R. P. R. « s'introduisent en foule à Pamiers, y prennent racine et habitation, y commettent beaucoup d'insolences », sous prétexte que, en même temps que l'arrêt du Conseil d'en Haut a défendu aux huguenots de rien innover, une lettre du Roi invite Caulet à « vivre doucement avec lesdits huguenots de la ville et les recevoir sans injure ni violence. ». L'archevêque de Bordeaux répond que la compagnie s'intéresse aux affaires de Monseigneur de Pamiers, « connaissant son zèle et le mérite de sa personne », et demande qu'il dresse « procès-verbal de toutes les entreprises nouvelles » des hérétiques [2].

Le 18 mars 1652, à Blois [3], Louis XIV écrit, au sujet du rétablissement des huguenots dans Pamiers, aux consuls de la ville [4], à Caulet, au gouverneur du pays, le comte de Trois-

1. Plusieurs copies, dont une sur parchemin, dans plusieurs des liasses.

2. Coll. des procès-verbaux des assemblées générales du clergé de France, t. IV. Paris, Desprez, 1770, p. 8 des pièces justificatives. (Séance du 18 sept. 1651.)

3. Il n'est pas inutile de rappeler qu'on était alors en pleine Fronde. Mazarin avait été reçu en triomphe à Poitiers, où était la reine-mère, le 28 février; il s'était rabattu sur la Loire.

4. Le texte de cette lettre-ci, conservé au registre des délibérations du

villes[1]. Il permettait aux religionnaires d'y « venir habiter et jouir de leurs biens, faire leur commun trafficque et l'exercice de leur religion[2] ». Mais le 6 juin, à Melun[3], le Roi écrit de nouveau aux consuls et habitants de Pamiers[4]. Il a appris que les huguenots demandent non seulement l'exercice de leur religion dans la ville, mais encore la restitution de leur temple qui servait alors de cathédrale provisoire. Louis XIV explique clairement ses intentions qui avaient été faussées. S'il veut que ceux des huguenots qui furent « reffugiez de ladite ville lors de la prise d'icelle », y habitent et trafiquent librement, il entend qu'ils aillent célébrer « leur R. P. R. à Mazères et à Saverdun[5]. » Le 8, même lettre à Troisvilles[6]; il en envoya une certainement aussi à Caulet.

Ainsi, deux mois et demi après avoir permis aux Réformés bannis de rentrer à Pamiers et d'y jouir de leurs biens, il en proscrit de nouveau leurs exercices religieux. D'autres communautés protestantes ont eu alors aussi de semblables fa-

Conseil politique de la ville (1er avril 1652), a été publié par M. de Lahondès, *op. cit.*, II, p. 200 et p. 455, n° IX des pièces justificatives.

1. Rédaction analogue. A. E. Liasse XXVI.

2. Le 21 mai, à Saint-Germain-en-Laye, Louis XIV confirme l'Édit de Nantes. Haag, *La France protest.*, 1854, partie IX, pièce justif. LXXXIV, p. 355.

3. Mazarin a voulu, dans cet intervalle, gagner la route de Paris et d'abord prendre Orléans que Mlle de Montpensier, fille de Gaston d'Orléans, arme contre lui; le 7 avril, Turenne et Condé se sont battus à Bléneau.

4. A. E. Liasse LXXIII, n° 12.

5. En 1642, un arrêt du Conseil d'Etat avait enjoint à l'intendant en Guyenne, du Bousquet, de faire démolir « un château en forme de citadelle que le sieur de Maysonnade s'était fait construire sur un lieu éminent avec les matériaux des ruines des églises de Saverdun, ce qui était odieux aux catholiques ». Barrière-Flavy, *Histoire de Saverdun*, Privat et Picard, p. 29, note 4, d'après les Archives départementales de la Haute-Garonne, fonds de Rieux, n° 173. — Mazères et Saverdun étaient hors du diocèse spirituel de Pamiers. C'est un certain Isaac de Maysonnade, docteur et avocat en Parlement, qui avait obtenu de Louis XIII la conservation momentanée, sinon des tours de Saverdun, au moins des remparts. *Ibid.*, p. 72.

6. A. E. Liasse XXVI, pièce AA; liasse LXXIII, n° 3; copies authentiques du document.

veurs; mais plus tard leurs adversaires diront qu'elles se prévalaient « du désordre du temps », c'est-à-dire de ce qu'il y avait de troublé durant la Fronde, et qu'elles obtenaient du Roi, « par importunité, des déclarations » favorables[1]. M. Roschach l'a montré dans ses Études historiques sur la province de Languedoc : « Louis XIV avait ordonné, par déclaration spéciale, que tous les sujets de la religion protestante seraient maintenus en la jouissance des édits consacrant la liberté circonscrite de leur culte. C'était conforme à la politique de Mazarin et aux traditions de Richelieu. Mais combien l'application de ces mesures générales n'était-elle point difficile dans un pays aussi morcelé, aussi travaillé en tous sens[2]! ».

Ce qui se passe alors à Pamiers permet d'en juger. Voici à quoi aboutissent les deux lettres du Roi de mars et de juin. Et qu'on n'oublie pas que les protestants n'avaient pris aucune part à la Fronde; que la déclaration royale, du 22 mai 1652, confirmative de l'édit de Nantes, proclamait leur « affection et fidélité[3] ». Mais aussi il existe un mémoire, dont le brouillon est en grande partie de la main de Caulet, et que nous devons dater de 1652, puisqu'il y est dit qu'il y a *vingt-quatre* ans que Pamiers fut reprise sur les huguenots[4]. Il y est encore parlé d'un personnage sur lequel nous aurons à revenir, Lanis. Le mémoire insinue que la lettre de cachet dont ce dernier était porteur enjoignait de *prêter main-forte* aux huguenots; il affirme que le gouverneur du pays ne veut pas admettre qu'elle soit *surprise;* Troisvilles va donc « perdre la religion et nuire au service du Roy,... renverser les Arrests du Conseil et Edict de Nismes »; tout au plus devrait-il « tolérer les huguenots sans souffrir qu'on fist procédure et sans rien ordonner ». Caulet ne peut admettre que

1. Ainsi les protestants de Florensac, contre qui les catholiques déposent dès mars 1655 une plainte qui a été conservée. (*Hist. de Languedoc*, t. XIV, col. 553 et suiv.

2. *Ibid.*, t. XIII, p. 349.

3. Guyot, *Répertoire de jurisprudence*. Paris, Visse, 1785, t. XV, p. 93. L'article *Religionnaires* est de Henry, avocat au Parlement de Paris.

4. A. E. Liasse XXVI.

ces prétendues lettres de cachet[1] à la ville, à l'évêque, au gouverneur impliquent la restitution de l'ancien temple où depuis vingt-quatre ans se font les offices catholiques. Il n'avait pas tort, comme le prouve la seconde lettre du Roi[2].

D'où l'opposition des catholiques. Le 11 mai 1652, deux autres huguenots avaient présenté une semblable requête : ils demandaient pour leurs coreligionnaires la jouissance des biens, l'exercice de la religion, le temple[3]. Le 12 mai, nouvel acte par-devant le même notaire, mais adressé à un autre des consuls[4]. Le 20 mai, Caulet et l'archidiacre de Mascaron, comme syndic du clergé, en leur nom et au nom de tout le clergé et des catholiques de Pamiers, en présence d'un des consuls, font un acte par-devant notaire. Ils ont appris que des particuliers huguenots ont fait signifier une requête au comte de Troisvilles; ils estiment qu'une telle démarche ne peut se faire qu'au préjudice de l'édit de Nimes et des arrêts du conseil; ils y font opposition en attendant l'avis du roi[5]. Le même jour, un dominicain, un cordelier, un carme, un augustin et un jésuite, en qualité de syndics ou prieurs des couvents de la ville, adhèrent par-devant le même notaire à la protestation de Caulet[6]. Le 5 juin, un capitaine, appartenant à la religion protestante, avait demandé aux consuls de se conformer « au consentement qu'ils ont presté en la présence de Mgr le Gouverneur », de rendre le temple à ses coreligionnaires, de leur donner la moitié du cimetière qui était hors de la ville[7].

D'autre part, à la date du 13 juillet 1652, le gouverneur même du pays de Foix assignait les consuls et habitants de Pamiers pour répondre sur le contenu d'une supplique adressée par les huguenots de cette ville au comte de Troisvilles.

1. Celles du 18 mars 1652.
2. Celle du 6 juin.
3. A. E. Pièce non numérotée. Liasse XXVI.
4. *Ibid.*
5. *Ibid.*
6. *Ibid.*
7. A. E. Liasse XXVI. Pièce FFF.

Dans cette requête[1], ils sollicitaient le libre exercice de leur religion, invoquaient la lettre du Roi datée du 18 mars; ils avaient requis les consuls de leur indiquer un lieu pour pratiquer leur culte, de leur laisser la moitié du cimetière, mais en vain; une autre lettre de cachet était venue, disant que le Roi n'accordait que le rétablissement des biens et maisons, avec liberté d'habiter et commercer, mais sans exercer leur religion dans la cité. Les huguenots priaient Troisvilles de donner libre accès aux ministres « conformément aux éditz donnés par les rois Charles IX, Henry III, Henry IV et Louis XIII, confirmés par la déclaration du Roy à présant heureusement régnant ».

La Fronde est terminée. Le 21 octobre 1652 la cour est rentrée à Paris; le 7 février 1653 Mazarin et Turenne y reviennent en triomphe; l'ordre se rétablit en France. Au fur et à mesure que les restes de la révolte de l'aristocratie et de la bourgeoisie vont disparaître, la royauté va détruire les espérances que la lettre de Blois avait données aux protestants du comté de Foix.

(*A suivre*)

1. A. E., liasse XXVI, pièce NN.

MÉLANGES ET DOCUMENTS

I

PIERRE BLAU, CARDINAL DE SAINT-ANGE

(SUITE ET FIN)

I. — 1407, 28 septembre. — *Testament du cardinal Pierre Blau.* (Bibl. d'Avignon, ms. 2489, fol. 64; copie de Ménard.)

In nomine Domini. Amen. Ex serie hujus veri et publici instrumenti cunctis, tam presentibus quam futuris, pateat evidenter quod anno a nativitate Domini millesimo quadringentesimo VII°, indictione decima quinta, et die vicesima octava mensis septembris, pontificatus vero sanctissimi in Christo patris et domini nostri, domini Benedicti, divina providentia pape XIII, anno tercio decimo, reverendissimus in Christo pater et dominus, dominus Petrus Blavi, Sancti Angeli sancte Romane Ecclesie diaconus cardinalis, testamentum suum et ejus ultimam voluntatem fecit et ordinavit in modum qui sequitur :

Quia, prosperitate vigente, etc. Hiis premissis, si in Avinione me mori contingat vel ejus territorio, volo sepeliri in ecclesia fratrum Predicatorum ejusdem civitatis; et si alibi me mori contigerit, volo sepeliri et sepulturam eligo in ecclesia fratrum Predicatorum ejusdem civitatis vel loci in qua seu quo diem ultimum clausero; et si ibidem non esset ecclesia Predicatorum, volo sepeliri in ecclesia cathedrali vel collegiata, si ibidem

non esset cathedralis et esset collegiata; et si ibidem non esset cathedralis vel collegiata, tunc in propinquiori ecclesia Predicatorum, vel cathedrali, seu collegiata, quecumque esset propinquior cathedralis vel collegiata. Si vero in Villanova prope Avinionem me mori contingat, volo sepeliri et sepulturam meam eligo in monasterio Sancti Andree, ordinis Sancti Benedicti, Avinionensis diocesis.

Et licet nullus debeat presumere ut infra ecclesiam tumuletur seu sepeliatur, tamen confisus de Dei misericordia, sanctorum suffragiis et orationibus que assidue in Ecclesia effundantur ad Deum, ac etiam de benignitate eorum penes quos contigerit me sepeliri, deprecor religiosos aut clericos penes quos me humari contigerit, ut concedant corpori meo sepulturam in eorum choro, ultra pulpitum seu forestolium[1], versus altare, ita quod dictum forestolium in quo psallentium libri tenentur sit medium inter cantantes seu psallentes religiosos vel clericos et locum sepulture; in quo nolo, ymo expresse prohibeo fieri aliquam preciosam vel sumptuosam sepulturam; sed solum in ipso loco sepulture, absque aliqua altitudine, ponatur unus lapis de tumulo planus, solo terre seu pavimento equalis, cum sola mei nominis descriptione.

Et lego fratribus vel clericis, in quorum ecclesia funus meum contigerit sepeliri, ultra illa que eis alias obvenerint, occasione funeralium, centum libras valentes centum florenos de camera; pro quibus teneantur annis singulis unum anniversarium seu unam missam conventualem celebrare, in die qua funus meum fuerit traditum ecclesiastice sepulture, cum matutinis et vesperis deffunctorum alta voce celebrantes.

Item, volo et ordino quod in die sepulture religiosis, in quorum ecclesia contigerit funus meum tradi ecclesiastice sepulture, dentur pro pitancia quatuor floreni currentes; et aliis singulis diebus novene, pro pitancia eorum, dentur duo floreni currentes Et si in dicta ecclesia essent clerici insimul non comedentes, dicti floreni inter eos communiter dividantur.

Item, lego cuilibet religioso seu seculari clerico illius ecclesie, in qua sepultura fiet, quatuor grossos; rogans ut pro anima mea et remissione peccatorum meorum preces pias et devotas fundant ad Dominum, Salvatorem meum.

Item, volo et ordino quod, in die sepulture, ultra missam solempnem dicantur et celebrentur centum misse basse pro anima mea et omnium fidelium; et si in dicta ecclesia non essent tot presbiteri, suppleatur per alios presbiteros ejusdem civitatis vel loci, ad arbitrium exequtorum meorum infrascriptorum; et quod singulis diebus novene dicantur et cele-

1. Ménard a lu à tort *forescolium*. Cf. Du Cange, *forestolium*.

brentur quinquaginta misse basse, et in die ultimo novene centum misse pariter celebrentur pro deffunctis; et pro qualibet missa detur unus grossus argenti.

Item, volo et ordino quod, in die sepulture et singulis diebus novene, dentur et distribuantur, in domo vel ecclesia sepulture, decem floreni auri currentes pauperibus ibidem occurrentibus, pro remissione et satisfactione peccatorum meorum.

Item, volo et ordino quod ecclesie sepulture mee, pro servicio majoris altaris, detur unus calix argenti cum patena, ponderis trium marcharum, appositis in illo armis meis propriis [1], ad hec ut celebrans majorem valeat habere memoriam fundendi preces ad Deum pro anima mea et peccatorum meorum satisfactione.

Ordino etiam et volo omnimode quod modus funerandi talis servetur : Quando anima fuerit egressa a corpore meo, quod utinam Altissimus fieri concedat sui clementia cum bona memoria peccatorum, debita recordatione, contrictione et satisfactione et digna mei Salvatoris recordatione, videlicet quod corpus, ymo verius cadaver, nullatenus apperiatur seu excarnificetur, cum sit humane nature orridum, a jure prohibitum et lata excommunicationis sententia contra talia facientes [2]. Sed si me mori contingat de nocte, eadem nocte, post duas vel tres horas, vel si hoc contingat de die, nocte sequenti, cum solis familiaribus, sine alia solempnitate, corpus terre tradatur et portetur per pauperes duodecim, et cuilibet portanti pauperi quatuor grossi argenti dentur. Et humetur corpus cum dalmatica modici precii, cum sit statim cum carne corrumpenda, adhibitis octo solum intorticiis et nullo panno aureo vel cirico; set solum posito super feretrum panno de tela nigra, sine armis. Quamdiu vero corpus in domo tenebitur, si hora sit ad hoc competens, celebrentur in capella domus et aliis locis honestis misse basse deffunctorum. Et si ad hoc non sit competens hora, dicatur officium deffunctorum per religiosos presbiteros, et cuilibet missam celebranti vel officium mortuorum dicenti dentur duo grossi argenti in crastinum post sepulturam. In vesperis dicatur officium mortuorum in choro illius ecclesie in qua corpus humatum fuerit, ut solet dici in domibus cardinalium, corpore presente; et cuilibet con-

1. Les armoiries du cardinal Pierre Blau ont été données incomplètement par Ciaconius, *Vitae et res gestae pontificum Romanorum*, t. II, col. 1049. Elles sont : ... *au lion de...*

2. Tel n'était pas le sentiment du cardinal Lagrange, contemporain de Pierre Blau, qui demandait dans son testament que, s'il venait à mourir à Avignon, son corps fût désossé et ses os transportés à Amiens. (F. Duchesne, *Histoire des cardinaux françois*, t. II, p. 468.)

ventui religiosorum et capitulo ecclesiarum secularium detur unus florenus; capellanis aliarum ecclesiarum non collegiatarum, qui dictis vesperis interfuerint et officium mortuorum dixerint, pro singulis ecclesiis detur medius florenus in crastinum post dictas vesperas. Hora consueta, portetur de domo faretrum per pauperes duodecim, et singulis dentur quatuor grossi argenti; in quo feretro (*sic*) solum sit pannus de tela nigra, cum cruce alba, supposito ad pedes feretri capello rubeo, et quod in dicto faretro aliqua effigies, pannus aureus vel cirice nullatenus ponatur, nec arma propria depingantur. Et portetur dictum faretrum de domo, cum quadraginta solum intorticiis per quadraginta pauperes portandis; et cuilibet pauperi portanti detur unus grossus argenti. Et quod dicti pauperes portantes feretrum et intorticia, illa die in domo, in prandio refficiantur, et in fine prandii eis dentur et assignentur grossi antedicti. Volo etiam et ordino quod, in missa sepulture, ultra quadraginta intorticia nullatenus ponantur, nec capella ardens fiat. Novena durante, maneat pannus de tela nigra cum cruce super locum sepulture. Et in singulis diebus novene celebretur missa solum cum viginti quatuor intorticiis. Et singulis ipsius novene diebus, post diem sepulture, in domo in qua obiero, refficiantur viginti quatuor pauperes, et cuilibet singulis diebus detur unus grossus. Ultima die novene refficiantur in domo in prandio pauperes centum; quibus etiam dentur centum grossi. Et si pauperum omnium predictorum refectio tunc fieri non posset, vel propter loci modicitatem, vel alias ex quavis causa, id quod tunc factum non foret suppleatur in Avinione, in domo in qua consuevi inhabitare, infra quatuor menses a die obitus mei computandos, et ibidem reficiantur pauperes; et dentur eisdem ea que superius ordinavi.

Item, volo et ordino ut meis familiaribus continuis comensalibus, qui mecum erunt tempore obitus, dentur vestes brune sive nigre : videlicet capellanis sex canne; scutifferis et cubiculariis quinque canne, precio duorum florinorum de camera pro canna; et nulli alii dentur vestes, nisi essent tunc aliqui absentes pro meis negociis vel pro suis; quibus absentibus pro meis negociis vestes dentur et etiam pro suis negociis absentibus, casu quo venirent infra novenam vel post infra quindecim dies. Et si aliqui etiam supervenirent consanguinei proprii infra novenam, quod illis ut scutifferis vestes dentur.

Volo etiam et ordino quod familiares mei commensales, post novenam completam, sint in domo et eis provideatur per duodecim dies, infra quos eis satisfaciatur ut infra ordinabitur; et idem fiat de consanguineis, si aliqui illo tempore supervenirent. Scutifferis, officiariis et famulis, quibus est solitum dari salarium, de salario eis satisfaciatur in quantum eis debe-

bitur usque ad diem recessus a domo, que est XII[a] dies post novenam; et ulterius detur cuilibet scutiffero, officiario seu famulo salarium integrum unius anni, sine aliis vestibus, cum habere debeant lugubres vestes. Et si predictis non possit satisfieri in itinere vel in partibus Ytalie, volo et ordino quod eis satisfaciatur in Avinione, et ibidem morentur et morari possint per duodecim dies, expensis executionis, donec eis fuerit integraliter satisfactum.

Item, casu quo extra civitatem Avinionensem contigerit corpus meum tradi ecclesiastice sepulture, tunc eo casu, lego fratribus Predicatoribus ejusdem civitatis Avinionensis, viginti florenos currentes. Et casu quo in dicta civitate vel alibi fiat mei corporis sepultura, lego conventibus fratrum Minorum, Augustinensium et Carmelitarum Avinionis, et ipsorum cuilibet, decem florenos auri currentes, rogans eosdem conventus et fratres ut ipsi in eorum ecclesiis celebrent unam missam conventualem deffunctorum pro anima mea et omnium fidelium deffunctorum, et alias habeant animam meam in orationibus, suffragiis, recommandatam.

Item, lego ecclesie Beate Marie de Dompnis, hoc est fratribus religiosis dicte ecclesie conventum facientibus, quindecim florenos currentes, rogans eosdem ut unam missam conventualem celebrent pro anima mea et omnium fidelium deffunctorum et alias habeant animam meam in eorum orationibus recomandatam.

Item, lego monasteriis monialium Sancte Katherine, Sancte Praxedis, Sancte Clare, Sancti Laurentii, de Furnis, et Sancti Verani, de Avinione, et eorum cuilibet, quinque florenos auri currentes; et rogo eas ut ipse in earum monasteriis, recepto dicto legato, celebrari faciant unam missam conventualem deffunctorum pro anima mea et omnium fidelium, et alias habeant animam meam in earum orationibus specialiter recomandatam.

Item, lego sororibus Repentitis de Avinione tres florenos auri currentes, et cuilibet hospitali ejusdem civitatis Avinionis unum florenum auri currentem.

Item, lego Universitati studii Montispessulani, in qua diu fui studens et doctor legens, quinquaginta francos auri tradendos rectori et consiliariis ipsius Universitatis, rogans eosdem ut, illis quinquaginta franchis receptis, statim in ecclesia Predicatorum Montispessulani celebrari faciant unam missam deffunctorum pro anima mea et omnium fidelium, sine alia solempnitate feretri, panni aurei vel cirici et intorticiorum, exceptis illis quibus utuntur in elevatione corporis Christi; et quod in celebratione dicte misse rector et Universitas intersint, pulsata campana et denunciacione facta in scolis juxta morem consuetum.

Item, volo et ordino quod in villa Montispessulani dentur et distri-

buantur centum franchi auri, videlicet quinquaginta in missis deffunctorum pro anima mea et omnium fidelium celebrandis, et alii quinquaginta franchi dentur viduis et puellis pauperibus maritandis existentibus in dicta villa; et dicti centum franchi tradantur distribuendi in manibus nobilis Cardete, relicte Arnaudi de Las condam, ut ad ejus solum arbitrium et voluntatem dicti centum franchi distribuantur sacerdotibus, viduis et puellis pauperibus, de quibus sibi videbitur, confidens de ipsius Cardete probitate et singulari ejus affectione. Et casu quo tunc ipsa Cardeta non viveret, distribuantur dicti centum franchi arbitrio priorum Sancti Benedicti et Ruffi ejusdem ville.

Item, lego ecclesie Sancti Cosme de Montepessulano, in qua fui prior, unum calicem argenti cum patena et armis propriis, ponderis duarum marcharum argenti, emendum per executores meos infrascriptos.

Item, lego monasterio monialium de Vinagolo[1], diocesis Magalonensis, ordinis Sisterciensis (*sic*), in quo fuit abbatissa quedam consanguinea mea de Mandagoto, decem florenos auri currentes, rogans moniales dicti monasterii ut, illis habitis, celebrari faciant in eorum monasterio unam missam conventualem deffunctorum pro anima mea et dicte condam abbatisse et omnium fidelium, et alias habeant animam meam in eorum orationibus recommendatam.

Item, lego ecclesie Sancte Eulalie, diocesis Magalonensis[2], in qua diu fui prior, meliora indumenta sacerdotalia, que erunt penes me pro usu capelle, tempore mortis mee.

Item, lego eidem ecclesie Sancte Eulalie tertiam partem eorum que michi debebuntur, tempore mortis mee, per arrendatores dicti prioratus, quoquo modo et quoquo tempore. Et casu quo tempore mortis mee sine arrendamento fructus dicti prioratus essent et tenerentur ad manum meam, fructuum tunc receptorum et stantium in dicto prioratu terciam partem dicto prioratui lego; ita quod tercia pars debitorum per arrendatores et etiam tercia pars predictorum fructuum convertantur in reparatione ecclesie dicti prioratus et domus ipsius, si tunc reparatione indigerint; alias, si reparatio non fuerit tunc necessaria, dicta tertia pars convertatur in hornamentis dicte ecclesie, ad ordinationem et arbitrium operariorum dicte ecclesie, curati ejusdem, qui pro tempore fuerint, et duorum proborum

1. Le Vignognoul, commune de Pignan (Hérault). La parente de Pierre Blau, ici désignée, n'est pas indiquée dans la liste des abbesses du *Gallia christiana*, t. VI, col. 859.

2. Probablement Mireval (Hérault), dont le prieuré de Sainte-Eulalie dépendait de la mense du chapitre cathédral de Montpellier. Voir Eugène Thomas, *Dictionnaire topographique du département de l'Hérault*.

virorum de parrochia dicte ecclesie eligendorum per curatum et operarios dicte ecclesie.

Item, lego singulis prioratibus et beneficiis que habuero tempore mortis, terciam partem omnium arrayragiorum et fructuum nomine meo receptorum et stancium tempore obitus mei in dictis prioratibus seu beneficiis, convertendam in reparationem ecclesiarum et domorum dictorum prioratuum seu beneficiorum predictorum. In hoc tamen legato apprehendi nolo dictum prioratum Sancte Eulalie, diocesis Magalonensis, cum de ipso supra specialem mentionem feci; nec etiam quatuor prebendas Cipri nec archidiaconatum de Busanceyo[1] in ecclesia Bicturicensi, cum ecclesiam specialem et domum non habeant.

Item, lego universitati clericorum civitatis Mimatensis, que alias michi graciose concessit unum anniversarium perpetuum singulis diebus celebrandum, ad hoc ut dictum anniversarium melius celebretur pro anima mea, centum florenos currentes et unum calicem cum patena et armis propriis, ponderis trium marcharum argenti, emendum per executores meos infrascriptos.

Item, lego fratribus Minoribus ejusdem civitatis decem florenos currentes, rogans eosdem ut, legato persoluto, statim unam missam mortuorum conventualem celebrent pro anima mea et omnium fidelium deffunctorum.

Item, lego fratribus Carmelitarum ejusdem civitatis sex florenos currentes, rogans eos ut, legato persoluto, statim unam missam mortuorum celebrari faciant pro anima mea et omnium fidelium deffunctorum.

Item, in prioratu de Pruencheriis[2], diocesis Mimatensis, in quo mater mea sepulta fuit, volo et ordino celebrari unum anniversarium semel tantum pro anima matris et patris meorum et aliorum deffunctorum de consanguinitate et omnium fidelium deffunctorum, convocatis presbiteris qui comode haberi poterunt; quibus in dicto prioratu post dictum anniversarium celebratum, provideatur in prandio, et cuilibet sacerdoti dentur tres grossi argenti; et illa die, pauperibus in dicto loco et prioratu occurrentibus dentur decem floreni currentes. Et si tot pauperes in dicto loco in illa die non occurrerint, quod residuum fuerit de dictis decem florenis detur aliis pauperibus dicte parrochie, ad arbitrium fratris mei, si vixerit, alias sui heredis, et curati dicti prioratus; ad quorum arbitrium dictum anniversarium in omnibus fiet et celebretur.

Item, simile anniversarium fieri volo et ordino, cum prandio, distri-

1. Buzançois (Indre).
2. Prévenchères (Lozère).



butione sacerdotibus facienda et elemosina, in capella Sancti Michaelis de Gardagarini [1].

Item, volo et ordino ut executores mei infrascripti centum franchos tradant fratri meo, si tunc vixerit, alias suo heredi, [et] domino del Roure, excurato de Pruencheriis, per ipsos executores meos, distribuendos pauperibus modo sequenti : videlicet quinquaginta pauperibus de Gardagarini puellis maritandis, viduis et aliis pauperibus, de quibus ipsis pauperibus videbitur ; et alii quinquaginta franchi dentur pauperibus parrochie de Pruencheriis.

Item, volo et ordino quod in illo anno quo me mori contigerit, frater meus, si tunc vixerit, aut ejus heres, omnibus suis hominibus facientibus sibi censum in blado, vino, peccunia et aliis quibuscumque rebus, remittat medietatem predictorum censuum, amore Dei et satisfactione eorum in quibus parentes mei dictis hominibus possent teneri, si in aliquo ipsos gravassent. Et pro dicta remissione, volo quod frater meus aut ejus heres habeat de bonis meis centum florenos currentes, prius tamen facta remissione predicta hominibus antedictis. Et casu quo dicta remissio non fieret, dicti centum floreni nullatenus tradantur.

Item, lego conventui fratrum Predicatorum de Ginollaco, diocesis Uticensis [2], in quo domini quondam Aldebertus et Petrus Blavi, milites, avus et pater mei, sunt [3] sepulti, centum florenos currentes, rogans dictos fratres ut ipsi, ultra unam missam quam singulis diebus celebrare debent pro anima patris mei, concedant michi unum anniversarium perpetuum singulis diebus celebrandum in dicto eorum conventu in diem obitus mei, videlicet missa conventuali cum vesperis et matutinis deffunctorum alta voce celebranda, pro anima mea et dictorum patris et avi ; et de hoc in recepcione dicti legati per suas litteras certifficent executores meos et fratrem meum, aut ejus heredem, et dicte littere penes fratrem aut ejus heredem comaneant et in libro anniversariorum ejusdem conventus describatur ad perpetuam rei memoriam.

Item, lego conventui monasterii Sancti Andree, diocesis Avinionensis, casu quo non contingat corpus meum in dicto monasterio sepeliri, quindecim florenos auri currentes, rogans dictum conventum ut, illis habitis, celebrent unam missam conventualem mortuorum pro anima mea et omnium fidelium deffunctorum.

1. Il a été dit plus haut que Pierre Blau était né à la Garde-Guérin.
2. Génolhac (Gard).
3. Ménard a lu *sint*.

Item, lego domini Privato Robini, canonico Narbonensi [1], sexaginta florenos auri currentes, casu quo ad mei supplicationem seu prosecutionem beneficiatus non fuerit ante obitum meum. Et casu quo beneficiatus fuerit ad supplicationem vel occasione mei servicii, lego sibi quinquaginta florenos currentes duntaxat.

Item, lego domino Johanni Ribeyronis octuaginta florenos auri currentes, casu quo ante obitum meum alias beneficiatus non fuerit, ad supplicationem meam vel occasione servicii mei. Et casu quo beneficiatus foret, ut premittitur, lego ei duntaxat quadraginta florenos auri currentes.

Item, lego domino Matheo Monnerii quadraginta florenos auri currentes.

Item, lego domino Petro la Faya quadraginta florenos auri currentes.

Item, lego magistro Johanni Villenove quadraginta florenos auri currentes.

Item, lego domino Berengerio Solerii triginta florenos auri currentes.

Item, Francisco Boniparis quinquaginta florenos auri currentes.

Item, Johanni Dube, cubiculario meo, quinquaginta florenos auri currentes.

Item, domino Stephano Michaelis, emptori meo, ultra legatum sibi supra factum, ubi de officiariis facta est mentio, viginti quinque florenos auri currentes.

Item, lego reverendo patri domino Guillelmo Vilate, abbati monasterii Sancti Andree, diocesis Avinionensis [2], decem marchas argenti vaixella mea, ad suam voluntatem. Et casu quo vaixella mea esset vendita, eidem legato non soluto, volo quod sibi detur extimatio dictorum decem marcharum argenti.

Item, domino Urbano Grimoardi, alias Senhoreti, legum doctori, consanguineo meo [3], quatuor marchas argenti de vaixella mea. Et casu quo esset vendita ante solutionem dicti legati, volo quod detur ei extimatio dictarum quatuor marcharum argenti.

1. Sur ce Privat Robin, qui avait été au service du cardinal de Grimoard, frère d'Urbain V, et qui fit son testament en 1437, voir *Annales du Midi*, t. IV, p. 541.

2. Guillaume III Vilate fut abbé du monastère de Saint-André de Villeneuve depuis le 12 décembre 1384 jusqu'au moins l'année 1425. Il s'était fait représenter au concile de Pise et reconnut Alexandre V, le pape nommé par Pierre Blau. Voir à son sujet, le *Gallia christiana*, t. I, col 881.

3. Ce personnage est signalé en 1414, à propos d'une sentence arbi-

Item, lego de mea vaixella nobili Cardete, relicte Arnaudi de Las condam, primo unam taceam magnam deauratam, cum armis propriis ab infra, de argento Montispessulani, ponderis duarum marcharum quinque unciarum et octo denariorum, ad marcham Avinionis Item, lego duodecim coclearia deaurata, de argento Montispessulani, operata cum draconibus ponderis ad marcham Avinionis trium marcharum, duarum unciarum et sex denariorum. Item, lego eidem Cardete unam pintam pro aqua deauratam cum duplici broqueto, scultam cum litteris barbaricis, cum redondellis de blavo et albis columbis, ponderis ad marcham Avinionis quatuor marcharum unam unciam et tres denarios (*sic*). Et casu quo dicta vaixella, tempore mortis mee, esset vendita, perdita, vel alias extra bona mea, in totum vel in parte, volo et ordino quod eidem nobili Cardete extimatio tradatur per executores meos infrascriptos.

Item, lego eidem Cardete meum pavalhonum album, operatum de cirico circa extremitates, ad tenendum supra lectum. Item, eidem lego Cardete duo linteamina de tela Florencie, que habent in capitibus magnas listas blavas, ad instar napparum. Item, lego eidem Cardete alia duo linteamina de ligno (*sic*) nova et que sunt inter alia linteamina in domo, que non currunt majoris valoris et pretii. Et casu quo predicta non essent in bonis meis tempore mortis, vel essent vendita seu perdita, volo quod pro pavalhono dentur eidem Cardete duodecim floreni auri currentes; pro linteaminibus de Florentia octo floreni; pro aliis linteaminibus quindecim floreni auri currentes.

Item, lego eidem Cardete duo tapeta de opere Ispanie, que fuerunt de executione domini cardinalis Florentini quondam[1], et sint meliora inter alia tapeta de opere Ispanie que sunt in domo. Et casu quo tempore mortis mee essent vendita, alienata, perdita, vel consumpta, volo et ordino quod eidem Cardete dentur viginti floreni auri currentes pro illis. Et licet ista que sibi lego sint valde modica, confido tamen de ipsius affectione quod predicta gratenter acceptabit et quod ad Deum affectuosas preces fundet pro anima mea et satisfactione peccatorum meorum.

Item, lego Johanni Blavi, fratri meo, quinquaginta florenos; uxori sue, triginta florenos currentes.

trale qu'il rendit entre le collège des Douze-Médecins de Montpellier et l'abbaye de Valmagne (M. Fournier, *Les statuts et privilèges des Universités françaises*, t. II, p. 182), et en 1422, à propos d'une transaction entre les deux mêmes établissements. (*Id.*, *ibid.*, p. 193.)

1. Barthélemy Oleario, évêque de Florence en 1386, prêtre cardinal de Sainte-Pudentienne en 1389, mort le 16 avril 1396.

Item, lego eidem fratri meo, seu filio suo Guillelmo Blavi, nepoti meo, si frater deffunctus esset, de vaixella mea octo taccas albas de argento Montispessulani, que currunt in tinello, ponderis ad marcham Avinionis sex marcharum, quatuor unciarum. Et si tempore mortis mee, dicte tacee non essent in bonis meis, vel essent vendite seu perdite, volo et ordino quod ipsi fratri seu ejus filio detur valor dictarum tacearum.

Item, lego eidem fratri, seu ejus filio, ut supra, duodecim cloquearia argenti alba, ponderis duodecim unciarum, alias valorem eorumdem, si non essent in bonis meis tempore mortis mee, vel essent vendita seu perdita.

Item, lego dicto fratri meo, aut ejus filio, ut supra, missale meum parvum, quod teneo ante me in capella. Et casu quo esset perditum, venditum vel alienatum, volo et ordino quo pro dicto missali dentur ei viginti floreni auri currentes.

Item, lego eidem Guillelmo Blavi, nepoti meo, crotam quam acquisivi a magistro Johanne Daftis, que est in librata quam inhabito in Avinione, et fenariam meam et alia hospitia que acquisivi infra dictam libratam.

Item, lego eidem Guillelmo Blavi, nepoti meo, viginti florenos currentes.

Item, lego Dalphine, nepti mee et filie dicti Johannis Blavi, fratris mei, in augmentum dotis sue, quatercentos franchos auri in augmentum dotis sue, et quinquaginta franchos pro vestibus nuptialibus, casu quo ante obitum meum maritata non fuerit. Et casu quo maritata esset ante obitum meum, sibi lego viginti quinque florenos tantum, salvo quod solutiones future dotis sue, que obvenient post obitum meum, volo et ordino quod solvantur de medietate emolumenti capelli quod michi debebitur post obitum meum, et dicta medietas convertatur in solutione dotis dicte Dalphine constituende, donec fuerit integraliter persoluta.

Item, lego Egidie, nepti mee et uxori domini de Caylario, viginti quinque florenos auri currentes.

Item, lego duabus filiabus Bernardi de Lobaressis, cuilibet ipsarum, viginti florenos auri currentes.

Item, lego sorori Johannis de Rippeyria, casu quo maritata non esset ante obitum meum, quinquaginta florenos auri currentes, et in casu quo maritata esset, lego sibi decem florenos auri currentes.

Item, lego Johanni de Rippeyria, consanguineo meo, quinquaginta francos auri, ultra illa que supra de scutifferis disposui.

Item, lego Garino de Planzolis, consanguineo meo, in casu quo alias beneficiatus non fuerit tempore obitus mei, quinquaginta francos auri; et

casu quo beneficiatus esset, ultra prebendam Vivariensem quam obtinet, lego eidem viginti quinque florenos auri currentes, ultra illa que superius de scutifferis disposui.

Item, lego Petro de Sinzellis viginti quinque florenos auri currentes.

Item, lego Goneto de Bessetis, casu quo beneficiatus non foret tempore obitus mei, quadraginta florenos auri currentes; et si benefficiatus foret, lego sibi viginti quinque florenos auri currentes.

Item, lego Petro Bodonis et Richardo de Sancto Lando, cuilibet ipsorum, viginti florenos auri currentes.

Item, lego Goneto de Chandayraco, consanguineo meo, quinquaginta florenos auri currentes; et volo predicta legata ipsos scutifferos habere, ultra illa que superius de ipsis scutifferis et officiariis disposui.

Item, cum solum scutifferi, officiarii et famuli sint recepti ad vadia, volo et ordino quod omnes familiares mei sint contenti de legatis eis factis et aliud petere non possint in bonis meis; quod si facerent, legata predicta eis adhimo et pro non factis haberi volo.

Item, lego Clementi Dube, de Avinione, viginti quinque florenos auri currentes.

Item, lego fratribus Cartusiensibus Villenove quindecim florenos auri currentes, rogans eos ut, ipsis receptis, celebrent unam missam conventualem mortuorum pro anima mea et fidelium deffunctorum.

Item, lego ecclesie Beate Mârie de Quesaco, diocesis Mimatensis, ad finem ut decanus et canonici ipsius ecclesie amplius inducantur et astringentur ad celebrandum unum anniversarium singulis annis, in die obitus mei, quod michi alias graciose concesserunt, quinquaginta francos auri.

Et quia heredis institutio testamenti est fundamentum, idcirco Guillelmum Blavi, nepotem meum, filium fratris mei, heredem meum facio et instituo in centum florenos auri currentes et in medietate emolumentorum cappelli que michi debebuntur et deberi poterunt tempore mortis mee et in die futuro tempore et etiam pro toto preterito tempore; volens et ordinans quod dictus Guillelmus, heres meus, aliud non possit petere in bonis meis, ratione et ex causa institutionis hereditarie, ymo ipsum expresse prohibeo posse detrahere vel petere falsidiam vel quartam Trebellianicam vel aliam quamcumque portionem vel quantitatem. Et si dictus Guillelmus Blavi, heres meus, non fuerit vel fuerit et sine liberis legitimis et naturalibus decesserit, quandocumque instituo et substituo Johannem Blavi, fratrem meum, patrem dicti Guillelmi, si tunc vixerit. Et casu quo non vixerit, substituo eidem Guillelmo heredem suum vel dicti fratris mei. Ad quem seu quos volo predicta bona in quibus ipsum Guillelmum institui heredem provenire, absque detractione Trebellianice

vel falsidie cujuscumque. De alia vero medietate emolumentorum capelli volo et ordino quod solvantur dotes filiarum dicti Johannis Blavi, fratris mei, seu illa que remanebunt ad solvendum tempore obitus mei et quod dictam medietatem emolumentorum capelli petere possint dictus frater meus et Guillelmus, ejus filius, et sui heredes, tamdiu donec de dictis dotibus fuerit integraliter satisfactum; residuum vero, si quod fuerit, de dicta medietate, solutis dictis dotibus, dari volo et ordino pauperibus, arbitrio dicti fratris mei et Guillelmi, ejus filii ac ipsorum heredum et successorum suorum.

Exequtorem hujus mei testamenti seu ultime voluntatis facio et instituo protectorem seu eciam deffensorem, reverendissimum in Christo patrem et dominum, dominum Guidonem, episcopum Prenestinum[1], sancte Romane Ecclesie cardinalem. Alios vero executores facio et constituo reverendum in Christo patrem dominum Guillelmum Vilate, abbatem monasterii Sancti Andree, Avinionensis diocesis; dominum Urbanum Grimoardi, alias Senhoreti, legum doctorem supradictum; Johannem Blavi, fratrem meum; dominum Privatum Robini, canonicum Narbonensem; dominum Johannem Payrascie, alias de Barre; dominum Alanum Briencii et Franciscum Boniparis, cubicularium meum. Quibus executoribus do potestatem et auctoritatem ut post obitum meum predicta omnia superius per me legata, disposita et ordinata exequentur, inventarium faciant de bonis que habuero in tempore mortis mee et bona predicta vendant modo sequenti : videlicet, quod si in partibus Ytalie vel extra civitatem et territorium Avinionis me mori contingat, inventarium de bonis que tunc mecum habuero, faciant statim Johannes Barre, Alanus Briencii et Franciscus Boniparis, superius nominati, vel duo ex ipsis, et bona ipsa vendant et distrahant, sepulturam faciant et alia que ad sepulturam pertinent, prout superius ordinavi, compleant et exequentur, et familiaribus qui tunc erunt mecum de salariis et eorum legatis satisfaciant, prout patientur facultates bonorum que tunc mecum erunt, et premissa faciant et exequentur cum consilio et ordinatione prefati domini episcopi Prenestini, si presens fuerit. De bonis vero, que in partibus istis dimitto, faciant pariter inventarium dicti executores, videndo inventaria per me facta et hic dimissa in manibus domini Privati Robini et bona vendant et executionem meam compleant; ita quod in venditione bonorum que fieret in partibus istis et executione sint semper presentes dominus Guillelmus, abbas monasterii

1. La copie de Ménard, au lieu de *Guidonem*, donne *Guillelmum*, ce qui ne peut venir que d'une faute de lecture; le cardinal évêque de Palestrina (obédience de Benoît XIII), en 1407, était Gui de Malessec.

Sancti Andree, dominus Privatus Robini et Franciscus Boniparis, aut duo ex eis. Quibus executoribus meis, duobus aut tribus predictis, presentibus omnibus aut duobus aut tribus predictis, do plenariam potestatem predicta faciendi et exequendi, absque requisitione heredis mei predicti vel alterius cujuscumque persone, et quod pro premissis dicti executores aut duo vel tres ex ipsis possint agere et experiri in judicio et extra et constituere procuratorem vel procuratores, donec executio completa fuerit antedicta.

Volo etiam et ordino quod dicti executores in executione facienda servent ordinem sequentem : videlicet quod primo expediant sepulturam et illa que ad sepulturam pertinent; secundo ut solvant debita mea et forefacta, si que apparuerint; tertio salaria familiarium et legata ipsis facta; ultimo alia legata facta ecclesiis et personis aliis quibuscumque.

Volo eciam et ordino quod prefatus dominus episcopus Prenestinus possit addere huic meo ultimo testamento, detrahere vel alias disponere, prout sibi videbitur faciendum; super quo do sibi plenariam potestatem.

Volo eciam et ordino ut in casu quo omnes executores mei supradicti descederent, quod absit, ante completam execucionem, quod tunc compleri possit dicta executio mea per priorem Predicatorum civitatis Avinionensis, qui est vel pro tempore fuerit, quem eo casu executorem deputo in solidum in casu antedicto.

Hoc est meum ultimum testamentum et mea ultima voluntas, quod valere volo jure testamenti nuncupativi; et si non valeret jure testamenti, valebit et volo quod valeat jure codicillorum, donacionis causa mortis aut alterius cujuslibet ultime voluntatis. Et rogo vos testes hic presentes, quos ad hoc presens negocium vocari feci, ut de premissis omnibus et singulis sitis memores et perhibeatis testimonium veritatis loco et tempore opportunis, et te, notarium hic presentem et infrascriptum, ut de premissis omnibus et singulis conficias unum vel plura instrumentum publicum seu instrumenta publica.

Acta fuerunt hec in monasterio Sancti Andree supradicto, infra cameram retractus supradicti abbatis, presentibus ibidem prefato domino abbate, religiosis viris dominis Johanne Peregrini, decano dicti monasterii, Guiraudi de Luria, priore claustrali, Petro Dousseroni, elemosinario, Raymundo Palereti, sacrista, Jacobo Peregrini, precentore, Jacobo Villatelle, priore Sancti Petri de Mejanis et Johanne Chanalis, monachis dicti monasterii, testibus ad premissa vocatis specialiter et rogatis.

II. — 1409, 23 octobre. — *Premier codicille de Pierre Blau.*
(Bibl. d'Avignon, ms. 2489, fol. 69; copie de Ménard.)

In nomine Domini. Amen. Noverint universi et singuli presentes pariterque futuri, quod anno a nativitate Domini millesimo quadringentesimo nono, indictione secunda, et die vicesima tertia mensis octobris, pontificatus vero sanctissimi in Christo patris et domini nostri, domini Alexandri, divina providentia pape quinti, anno primo, ego Petrus Blavi, Sancti Angeli sancte Romane Ecclesie diaconus cardinalis, recolens me nuper fecisse testamentum meum nuncupativum in notam sumptam per te notarium infrascriptum, volens codicillare et codicillando aliqua addere et detrahere :

In primis, recolo me ordinasse in dicto testamento meo, ut si in civitate Avinionensi me mori contingeret, corpus meum sepeliretur in ecclesia Predicatorum ejusdem civitatis Avinionensis; nunc vero codicillando ordino et volo quod si me mori contigerit in dicta civitate Avinionensis (*sic*), vel in diocesi Avinionensi, vel in loco vicino prope unam dietam, quod corpus meum humetur et sepeliatur in monasterio Sancti Andree ordinis sancti Benedicti, prope Avinionem, et in loco de quo ubi in testamento mentionem feci. Et ultra legatum et alia legata eis in dicto testamento facta de centum libris, valentibus centum florenos de camera, lego eisdem, in casu quo in dicto monasterio sepeliar, alias centum libras valentes centum florenos de camera. Et ipsas ducentas libras ordino convertendas per abbatem et conventum dicti monasterii in redditus perpetuos, vel communem utilitatem officiorum, seu alicujus officii ipsius monasterii, de quo magis videbitur ipsis expedire; rogans dictos abbatem et conventum ut singulis septimanis unam missam deffunctorum perpetuo celebrari faciant per unum de religiosis dicti monasterii, pro anima mea, in remissionem peccatorum meorum.

Item, lego eidem monasterio Sancti Andree vestimenta sacerdotalia completa, in quibus apponantur arma propria, et cum quibus celebretur dicta missa singulis septimanis, prout supradictum est, usque ad valorem triginta florenorum currencium.

Item, recolens me legasse in dicto testamento singulis religiosis seu clericis, in quorum ecclesia me contingeret sepeliri, quatuor grossos, volo et

ordino quod cuilibet ipsorum dentur sex grossi, inclusis supradictis quatuor grossis.

Item, recolens me ordinasse in dicto testamento meo quod presbiteris darentur sex canne brunete pro raupis et scutifferis quinque et officiariis quatuor, quia excessus videtur in cannis, hoc remitto ordinationi et arbitrio executorum meorum, videlicet reverendo patri domino Guillelmo, abbati monasterii Sancti Andree et domini Privato Robini et Alano Briencí, ut possint diminuere de cannis predictis dandis et moderare, prout ipsis videbitur expedire.

Item, recolens me legasse universitati clericorum ecclesie Mimatensis unum calicem trium marcharum argenti cum patena et centum florenos currentes, codicillando eis ultra lego alios centum florenos auri currentes, rogans dictam universitatem ut ultra unum obitum singulis diebus michi per eos concessum, concedent et ordinent unum obitum singulis annis perpetuo celebrandum die certa, de qua eis videbitur faciendum, cum vesperis et missa deffunctorum in crastino celebranda, cum distributione facienda presbiteris et clericis interessentibus, prout alias fieri est consuetum in dicta ecclesia in similibus obitibus.

Item, recolens me legasse in testamento meo ecclesie Beate Marie de Quesaco, diocesis Mimatensis, quinquaginta francos auri, addendo illo legato, ultra eis lego unum calicem argenti cum patena, ponderis trium marcharum, insertis in eodem armis propriis.

Item, volo et ordino quod prefata ecclesia Beate Marie de Quesaco, diocesis Mimatensis, per executores meos, casu quo per me non factum fuerit ante obitum meum, detur et tradatur unum reliquiarium majus argenti, ponderis trium marcharum et trium unciarum, in cujus pede sunt arma propria in duobus locis, et habet desuper capitellum paratum ad portandum heucaristiam; et loco illius capitelli quod removeri potest, habet aliud capitellum, quod potest poni loco alterius, una cum reliquiis sancti Restituti et aliorum sanctorum in dicto reliquiario existentibus.

Item, cum in dicto testamento legaverim domino Petro la Faya, capellano meo, quadraginta florenos currentes, ultra illos quadraginta, lego eidem alios quadraginta florenos auri currentes.

Item, ultra legatum factum per me Goneto de Chandayraco de quinquaginta florenis auri currentibus in dicto testamento, lego eidem quinquaginta franchos auri.

Item, ultra legata per me facta in dicto testamento meo Johanni de Ripperia et Garino de Planzonis, consanguineis meis, lego eis, videlicet cuilibet ipsorum, quinquaginta florenos auri currentes.

Item, lego Guillemete et Johannete, sororibus Clementis Dube, cuilibet ipsarum, quindecim florenos auri currentes.

Item, lego Johanni Blavi, fratri meo, seu Guillelmo Blavi, ejus filio, ultra alia legata per me eis facta in dicto testamento, duos lectos sive cortinas munitas culcitris, matalaciis, pulvinaribus et vanis, quos habebo meliores tempore mortis mee, exceptis quos tenere soleo in exuviis principalibus paramenti et retractus. Item, lego etiam eisdem omnes cortinas de tela, que erunt et reperiuntur in domo mea, tempore mortis mee. Item, lego etiam eisdem banchalia et pannos in quibus reperiuntur arma propria. Item, ultra hoc, tria alia bancalia de melioribus; et ultra hoc, lego eisdem quatuor pannos de ras parvos, qui fuerunt de executione domini episcopi Avinionensis [1].

Item, volo quod Guillelmus, nepos meus, casu quo in domo fuerit tempore obitus mei, vel infra novenam venerit, habeat duos equos cum quibus recedat. Et casu quo non fuerint equi, habeat de mulis ad arbitrium infrascriptorum executorum meorum.

Item, in dicto testamento meo recolens me legasse Dalphine, nepti mee, filie Johannis Blavi, fratris mei, quatercentos francos auri in augmentum dotis sue et quinquaginta francos pro vestibus, in casu quo ante obitum meum maritata non esset, volens addere dicto legato, eidem in casu quo ante obitum meum maritata non esset, ducentos francos auri, et pro augmento vestium triginta francos auri; et istos sexcentos et octuaginta francos auri, tam pro augmento dotis sue, quam pro vestibus, nolo quod tradantur fratri aut nepti meis predictis, nec alicui consanguineo meo, sed per executores meos infrascriptos ponantur in manibus alicujus mercatoris securi, tenendos per eum donec dicta neptis mea maritetur, et tunc tradantur dicte filie simul et marito suo, cui dos fuerit constituta. Si vero dicta filia fuerit maritata ante obitum meum, predictum legatum sibi adhimo, revoco et anullo.

Item, lego Johanni Pilette, barberio meo, quindecim florenos auri currentes.

Item, lego Terrico, panaterio meo, alios quindecim florenos auri currentes.

Item, lego domino Petro Anglade, presbitero, decem florenos currentes, ultra legatum sibi factum in testamento.

Item, lego capelle Sancti Michaelis de Gardagarini, diocesis Mimatensis,

1. Gilles de Bellemère, évêque d'Avignon depuis le mois d'août 1390, et mort à une date qui n'est pas encore fixée. La date la plus vraisemblable est celle de 1406.

unum calicem trium marcharum argenti cum patena et cum armis propriis, emendum per executores meos infrascriptos.

Item, lego eidem capelle Sancti Michaelis duo reliquiaria parva argenti, cum armis propriis, que sunt in cappella, ponderis unius marce, sex unciarum et octo denariorum.

Item, recolens me fecisse certos executores in testamento, hiis presentibus codicillis volo et ordino quod reverendus pater dominus Guillelmus Vilate, abbas monasterii Sancti Andree, domini Privatus Robini, canonicus Narbonensis et Alanus Briencii, vocatisque aliis executoribus si presentes fuerint, vel ipsi tres vel eorum duo inventarium faciant de bonis meis omnibus, sequendo inventarium per me alias factum, et bona ipsa recipiant auctoritate eorum propria et illa vendant, executionem meam compleant absque licentia cujuscumque persone vel consensu, et querelentibus de me satisfaciant secundum eorum conscientias et prout eis videbitur expedire.

Volo etiam et ordino quod ipsi tres vel eorum duo petere possint et exhigere in judicio et extra, per se vel per alios, omnia que michi debebuntur tempore obitus mei vel post obitum meum, ratione beneficiorum meorum vel alias, quovis modo et per quascumque alias personas, et cum debitoribus meis concordare, illos quictare et absolvere, prout eis videbitur expedire. Et pro premissis omnibus dirigendis et faciendis, possint ipsi duo vel tres unum vel plures procuratorem seu procuratores constituere ad agendum, deffendendum et premissa prosequendum in judicio et extra, et constitutos revocare, quociens eis videbitur opportunum. Et quia bona mea infra breve tempus non poterunt vendi et distrahi, nec debita recuperari, volo et ordino quod domini Privatus Robini et Alanus Briencii, expensis executionis mee, moram trahere possint et valeant per annum vel per amplius tempus, si dicto domino abbati Sancti Andree et ipsis videatur expediens, in Villanova seu in loco Sancti Andree vel in civitate Avinionensi, si pacifica fuerit, cum duobus clericis vel servitoribus ac Johanne Dube, clerico Avinionensi, qui scribit in facto executionis, ut interita possint complere ea que restabunt complenda in executione mea predicta. Et si omnia bona mea non fuerint vendita tunc seu distributa, quod ponantur per eos in loco tuto ut tractu temporis possint vendi, prout eis videbitur expedire. Et pro labore eorum pro premissis impendendo, lego cuilibet ipsorum centum florenos auri currentes, et Johanni Dube viginti quinque, ultra legata in testamento facta, quos volo ipsos recipere de arreyragiis que per eos dicto tempore levabuntur.

Item, recolens me sociis meis, capellanis, continuis commensalibus, certa legata fecisse in testamento meo et presentibus codicillis, cum ipsi recepti

non fuerint per me ad vadia, quod sint contenti legatis predictis, et quod aliud ab executione mea non possint petere. Et casu quo facerent, predicta legata eis adhimo, nec alias aliqua alia satisfactio eis impendatur de bonis meis, cum non sit eis debita.

Et quia Berengarius Solerii ad vadia receptus non fuerit et in officio secretariatus plura mecum lucratus fuerit quam aliquis alius de familiaribus meis, nolo, ymo prohibeo expresse quod ipse aliqua instrumenta in factis meis in nota recepta grosset sive in formam publicam redigat, nisi in quantum foret per ipsos tres executores meos vel duos ipsorum requisitus. Et si contrarium faceret, nolo quod ei aliqua satisfactio impendatur.

Item, volo quod predicti executores sint attenti ut nullam vacantem solvant camere apostolice pro beneficiis que obtinui, si peteretur, sed deffendant se per remissionem factam in concilio Pisano per dominum nostrum Alexandrum, papam quintum.

Item, ut executio mea melius protegatur et deffendatur, executionem ipsam submitto protectioni et deffensioni dominorum curie parlamenti Parisius, qui requisiti per ipsos tres executores aut duos ipsorum, et non alias, tueantur et deffendant dictam meam executionem, et commissarios in partibus deputent, qui valeant cogere seu compellere debitores executionis ad debita persolvenda ipsis tribus executoribus aut duobus ex illis. Et in casu quo per executores domini parlamenti requisiti fuerint et in predicta executione laboraverint, seu commissarios, ut premittitur, deputaverint, lego eisdem dominis parlamenti centum florenos currentes.

Isti sunt codicilli mei, quos valere volo jure codicillorum seu cujuscumque alterius ultime voluntatis. Et rogo vos testes hic presentes quos ad hoc vocari feci, ut de premissis velitis perhibere testimonium, loco et tempore opportunis, et te, notarium infrascriptum, ut de premissis facias publicum instrumentum.

Acta fuerunt hec in Villanova, prope Avinionem, in domo habitationis supradicti domini cardinalis codicillantis, presentibus ibidem religiosis viris dominis Bernardo Vayracii, Jacobo Villarolle, monachis Sancti Andree, Johanne Rousse, rectore ecclesie parrochialis de Mondillon, Nannetensis diocesis, Garino de Manzolis [1], canonico Vivariensi, et Johanne Dube, clerico Avinionensi, testibus ad premissa vocatis specialiter et rogatis.

1. Peut-être faut-il rectifier *Planzolis* = Planzolles (Ardèche).

III. — 1409, 26 novembre. — *Deuxième codicille de Pierre Blau*
(Bibl. d'Avignon, ms. 2489, fol. 71; copie de Ménard.)

In nomine Domini. Amen. Noverint universi et singuli, presentes pariterque futuri, quod anno a nativitate Domini millesimo quadringentesimo nono, indictione secunda et die vicesima sexta mensis novembris, pontifficatus vero sanctissimi in Christo patris et domini nostri, domini Alexandri, divina providentia pape quinti, anno primo, ego Petrus Blavi, Sancti Angeli sancte Romane Ecclesie diaconus[1] cardinalis, volens aliqua de contentis in testamento et codicillis per me factis et per te, notarium infrascriptum, in notam receptis, detrahere et aliqua adhere, codicillando :

Primo recolens me ordinasse in dicto testamento meo quod in Montepessulano post obitum meum distribuerentur centum franchi pro missis dicendis et pauperibus viduis sustentandis et pauperibus filiabus maritandis, ad arbitrium nobilis Cardete de Lar, si tunc viveret, et si non viveret, ad arbitrium prioris Sancti Benedicti et Ruffi Montispessulani; item, recolens me ordinasse in dicto testamento quod per executores meos traderentur centum franchi fratri meo aut heredibus, si tunc non viveret, distribuendos per ipsum et dominum del Roure, excuratum de Privincheriis, modo in testamento contento, ex justis et rationabilibus causis animum meum moventibus, predictas ordinationes, tam de centum franchis distribuendis in Montepessulano quam in partibus, codicillando revoco et anullo et effectum habere nolo.

Item, recolens me in dicto testamento legasse nobili Cardete de Lar de vaixella mea, ut in dicto testamento continetur et ultra quatuor linteamina, unum pavalhonum quod tenetur supra lectum ac duo tapeta nova de opere Ispanie, ex causis certis animum meum moventibus, predictum legatum de predictis linteaminibus, tapetis et pavalhono, codicillando revoco et anullo et effectum habere nolo. Legatum vero sibi factum de vaixella seu ejus extimatione, ut in testamento continetur, sibi confirmo, concedo et de novo facio, ita quod non tradatur sibi vaixella sed extimatio secundum quod predicta vaixella legata et alia deaurata fuerit vendita.

Item, volo quod executores mei in primis codicillis nominati, videlicet

1. Ménard avait lu *decanus*, ce qui est évidemment une faute.

reverendus pater dominus Guillelmus, abbas monasterii Sancti Andree, domini Privatus Robini et Alanus Briencii, vacando executioni per annum vel amplius, ut in dictis codicillis continetur, possint tenere, si eis videbitur, unum vel duos equos pro negociis dicte executionis prosequendis. Volo etiam quod ipsi tres vel eorum duo possint et valeant remunerare servitores et familiares meos ultra disposita per me, si eis videretur, et satisfacere surgicis et medicis qui michi servierunt, et quibus per me non esset satisfactum, et possint augere numerum intorticiarum in die sepulture et novene, prout eis videbitur expedire.

Item, lego domino Petro Anglade, ultra alia legata per me in testamento et codicillis sibi facta, decem florenos currentes.

Item, lego Guillelmo Catani, buticulario meo, decem florenos auri currentes, ultra legata in testamento sibi facta.

Item, lego Guillelmo Pegerie, emptori meo, decem florenos auri currentes, ultra legata in testamento sibi facta.

Item, lego Petro Peloti, ultra salarium unius famuli stabuli, quod ex nunc ipsum habere volo usque ad diem obitus mei, decem florenos currentes.

Item, recolens me ordinasse in dicto testamento quod familiares mei in recessu suo, ultra salarium eis debitum, habeant salarium unius anni, hoc intelligo de familiaribus qui michi servierint per unum annum, tempore obitus mei.

Item, volo et ordino quod complecta executione mea, post sepulturam, exequias et satisfactionem familiarium ac solutis legatis et debitis, residuum quod superfluerit in bonis executionis, in quibuscumque rebus consistat, etiam in debitis que de executione levarentur, detur et assignatur per ipsos tres executores supradictos, aut duos ipsorum, fratri meo Johanni Blavi, si supervixerit; et si non supervixerit, Guillelmo Blavi, filio suo; quod residuum eis lego, ultra legata per me eis facta in testamento et codicillis.

Item, recolens me ordinasse in dicto testamento quod casu quo, executione mea non completa, morerentur omnes mei executores, quod absit, prior Predicatorum conventus Avinionis esset executor, predictam ordinationem revoco et anullo et effectum habere nolo; sed eo casu executores deputo pro complemento executionis, dominos abbatem et decanum dicti monasterii Sancti Andree, qui pro tempore fuerint.

Item, confidens de amicitia reverendissimi in Christo patris domini Amedei de Saluciis, sancte Romane Ecclesie dyaconi cardinalis[1], ipsum

1. Amé de Saluces, administrateur des évêchés de Die et de Valence de 1383 à 1390, fut nommé cardinal diacre de Sainte-Marie-la-Neuve par

executorem meum deputo et protectorem, cui do similiter potestatem quam in testamento meo dedi reverendissimo in Christo patri domino Prenestino sancte Romane Ecclesie cardinali; ita tamen quod tres executores mei supradicti vel duo ipsorum exequantur per se ordinata per me; in arduis tamen et impedimentis que occurrerint in ipsa execucione, recurrent ad ipsos dominos meos cardinales supradictos et eorum sequantur consilium, et protectionem et deffensionem requirant.

Isti sunt mei codicilli quos valere volo jure codicillorum seu cujuscumque alterius ultime voluntatis. Et rogo vos testes hic presentes, quos ad hoc vocari feci, ut de premissis velitis perhibere testimonium loco et tempore opportunis, et te, notarium infrascriptum, ut de premissis facias publicum instrumentum seu publica instrumenta.

Acta fuerunt hec in Villanova, prope Avinionem, in domo habitationis domini cardinalis codicillantis et infra cameram sui retractus, presentibus ibidem supradictis dominis Guillelmo, abbate Sancti Andree, et Alano Briencii, executoribus, ac venerabilibus et religiosis viris dominis Jacobo Villatella, Jacobo Peregrini, Ferrario Casani, Johanne Andree, monachis predicti monasterii Sancti Andree et Johanne Rousse, rectore ecclesie parrochialis de Mondillon, Nannetensis diocesis, testibus ad premissa vocatis specialiter et rogatis.

Ordinavit dictus dominus cardinalis quod per executores suos solvatur debitum episcopi Avinionensis. Item, quindecim franchi Matheo Monneriii, pro executione Girardi de Terminis. Item, quindecim floreni, executioni domini Neapolitani[1]. Item, quinquaginta scuta priori de Rogis. Item, viginti floreni abbati de Salviniano in Pedemonte. Item, executioni Ramondi Fabri remictatur medietas in quibus est domino condempnatus, detur precium operario ejusdem ecclesie. Item, dentur fratri Guillelmo Gori, confessario meo, decem floreni currentes. Item, Blanchete, uxori condam Bernardi de Poria, de Montepessulano, viginti franchi. Ista fuerunt scripta de mandato domini per me Johannem Dube, anno Domini millesimo quadringentesimo nono et die nona mensis decembris.

Item, XI die dicti mensis decembris, retulit michi dominus Privatus Robini quod dominus dixerat sibi quod daret cuidam compatri suo de Montepessulano, pro maritanda filia sua, quindecim florenos.

l'antipape Clément VII, le 23 décembre 1383; il mourut le 28 juin 1419. Il joua un rôle important pendant le schisme. L'on a vu plus haut que Pierre Blau s'était trouvé constamment à ses côtés pour toutes les grandes questions qui divisaient l'Église.

1. Bernard du Bosquet, archevêque de Naples, créé cardinal en 1368 et mort en 1371.

IV. — 1410, 13 janvier. — *Inventaire de la succession du cardinal Pierre Blau.* (Bibl. d'Avignon, ms. 2489, fol. 74; copie de Ménard.)

In nomine Domini. Amen. Anno a nativitate ejusdem Domini millesimo quadringentesimo decimo, indictione tercia, die vero decima tercia mensis januarii, pontificatus sanctissimi in Christo patris et domini nostri, domini Alexandri, divina providentia pape quinti, anno primo, in mei notarii publici infrascripti et testium infrascriptorum ad hoc vocatorum et rogatorum presencia, personaliter constituti reverendus pater et dominus, dominus Guillelmus, Dei gratia abbas monasterii Sancti Andree prope Avinionem, ordinis sancti Benedicti, et circumspecti viri domini Privatus Robini, canonicus Narbonnensis et Alanus Briencii, canonicus Trecorensis, bacallarii in legibus, executores testamentarii et testamenti bone memorie reverendissimi in Christo patris et domini, domini Petri, Sancti Angeli sancte Romane Ecclesie diaconi cardinalis, continuando inventarium per antea inceptum per ipsos dominos executores, prout se assuerunt constare quadam nota per discretum virum Johannem Dube, clericum Avinionensis diocesis, publicum auctoritate apostolica notarium, sumpta et recepta, et descripserunt et posuerunt in inventarium bona que sequuntur, videlicet :

Et primo posuerunt et descripserunt in presenti inventario unam culcitram listatam de sex barris sive bordonibus, lividi coloris, cum pulvinari suo, quam quidem culcitram ibidem et incontinenti Marotus de Narbona, judeus, habitator Avinionis, cum suo pulvinari, extimavit ad tresdecim florenos, xiii floren.

Item, aliam culcitram, etc.

Panni paramenti.

Item, unum pannum, in quo est crucifixus et ymagines beate Marie, sancti Johannis euvangeliste et quatuor euvangelistarum; extimavit ad quatuor florenos auri currentes, iiii flor.

Item, alium pannum, cum simili crucifixo; extimavit ad quatuor florenos, iiii flor.

Item, pannum Abraham; extimavit ad octo florenos auri currentes, viii flor.

Item, pannum, cum ystoria regine Majoricarum; extimavit ad triginta florenos auri currentes, xxx flor.

Item, pannum, cum ystoria Catonis; extimavit ad sex florenos auri currentes, vi flor.

Item, pannum cum rosis albis longitudinis; extimavit ad sex florenos auri currentes, vi flor.

Item, pannum rubei coloris, cum coronis circumquaque, de opere Anglie; extimavit ad sex florenos auri currentes, vi flor.

Item, pannum partiti coloris, cum uno cervo et uno cane in medio; extimavit ad unum florenum auri currentem, i flor.

Item, pannum, in quo est Agnus Dei; extimavit ad duos florenos auri currentes, ii flor.

Item, pannum, cum crucifixo; extimavit ad tres florenos auri currentes, iii flor.

Item, pannum, cum ymaginibus de Ascensione; extimavit ad sex florenos auri currentes, vi flor.

Item, pannum, in quo sunt ymagines Dei de creatione mundi; extimavit ad novem florenos auri currentes, ix flor.

Item, alium pannum, in quo sunt ymagines duodecim apostolorum; extimavit ad sex florenos auri currentes, vi flor.

Item, pannum, cum ymaginibus equitancium et heremite; extimavit ad septem florenos auri currentes, vii flor.

Banchalia.

Item, unum banchale, etc.

Raupe et vestes corporis domini cardinalis.

Item, unum capellum latum de vipro, folratum de sendato rubeo, cum uno cordono rubeo; extimavit ad decem grossos, x gros.

Item, aliud capellum bipri rotundum et profundum; extimavit ad unum florenum auri currentem, i flor.

Item, aliud capellum longum de panno rubeo; extimavit ad octo grossos, viii gros.

Item, unum roquetum de tela de Remis; extimavit ad tres florenos, iii flor.

Item, alium roquetum de tela grossa de Lombardia; extimavit ad viginti grossos, xx gros.

Item, alium roquetum fractum; extimavit ad quindecim grossos, xv gros.

Item, alium roquetum; extimavit ad decem octo grossos, XVIII gros.

Item, alium roquetum de tela de Remis; extimavit ad tres florenos, III flor.

Item, alium roquetum; extimavit ad duos florenos auri currentes, II flor.

Item, alium roquetum; extimavit ad decem octo grossos, XVIII gros.

Item, alium roquetum; extimavit ad viginti grossos, XX gros.

Item, duas pecias cameloti rubeas; extimavit ad LXII flor. VI gros.

Item, unam capam novam panni de scarlata, folratam de sendata, partiti clari coloris; extimavit ad viginti florenos auri currentes, XX flor.

Item, aliam capam de scarlata, folratam de sendato viridi coloris; extimavit ad duodecim florenos auri currentes, XII flor.

Item, unum mantellum rubeum de scarlata, folratam de sendato, viridi coloris; extimavit ad duodecim florenos auri currentes, XII flor.

Item, unum capucium de scarlata, folratum de sendato, viridi coloris; extimavit ad duos florenos auri currentes, II flor.

Item, unum capucium duplex de scarlata; extimavit ad viginti grossos, XX gros.

Item, aliud capucium de scarlata, folratum de sendato, viridi coloris; extimavit ad decem octo grossos, XVIII gros.

Item, unam thogam sive clochiam panni partiti obscuri, et capucium ejusdem coloris; ipsam extimavit ad decem florenos, X flor.

Item, unum capucium panni obscuri de Florentia, folratum de sendato, viridi coloris; extimavit ad viginti grossos, XX gros.

Item, unam cotam de cadisso, folratam de sendato, viridi coloris; extimavit ad quatuor florenos auri currentes, IIII flor.

Item, unum corsetum de scarlata, folratum de tela alba; extimavit ad quindecim grossos, XV gros.

Item, alium corsetum de scarlata, folratum de fustani raso; extimavit ad decem grossos, X gros.

Item, unum capucium panni obscuri, folratum de serico, partiti coloris; extimavit ad viginti grossos, XX gros.

Item, manicas de cadisso; extimavit ad sex grossos, VI gros.

Item, unum capucium de scarlata, folratum de variis obscuratis; extimavit ad duos florenos auri currentes, II flor.

Item, folraturam cape de grisis; extimavit ad tres florenos et sex grossos, III flor. VI gros.

Item, unum capucium, folratum de grisis antiquis; extimavit ad decem octo grossos, XVIII gros.

Item, unam folraturam pro una jaqueta, de grisis antiquis; extimavit ad viginti grossos, xx gros.

Item, unum capucium folratum de variis antiquis; extimavit ad quindecim grossos, xv gros.

Item, aliam folraturam capucii de variis antiquis; extimavit ad octo grossos, viii gros.

Item, unam aliam folraturam capucii de variis; extimavit ad decem septem grossos, xvii gros.

Item, unum mantellum panni rosati antiqui; extimavit ad septem florenos currentes, vii flor.

Item, unam malam de panno claro, cum armis domini; extimavit ad unum florenum, i flor.

Item, aliam malam de panno nigro; extimavit ad quatuor grossos, iiii gros.

Item, unum capucium duplex de scarlata; extimavit ad duos florenos auri currentes et sex grossos, ii flor. vi gros.

Item, unum capucium duplex de panno morati coloris; extimavit ad unum florenum, i flor.

Item aliud capucium panni morati, folratum de sendato, viridi coloris; extimavit ad unum florenum auri currentem, i flor.

Item, aliud capucium de cadisso folrato de sendato, viridi coloris; extimavit ad octo grossos, viii gros.

Item, unam cotam de cadisso, folratam de sendato, viridi coloris; extimavit ad tres florenos, iii flor.

Item, unum mantellum de scarlata, folratum de cameloto pro equitando; extimavit ad decem et septem florenos auri currentes, xvii flor.

Hornamenta capelle.

Primo, copertorium mitre, cum zona argenti, et garnitum de argento; extimavit ad decem florenos auri currentes, x flor.

Item, quandam postem, in qua est depicta ymago sancti Michaeli; extimavit ad duodecim grossos, xii gros.

Item, in secunda extima extimavit ad unum florenum auri currentem, i flor.

Item, copertorium corporalium, in quo est crucifixus et Agnus Dei de retro et super postibus; extimavit ad decem octo grossos, xviii gros.

Item, aliud copertorium, cum crucifixo et ymaginibus beate Marie et sancti Johannis apostoli; extimavit ad quindecim grossos, xv gros.

Item, aliud copertorium, cum ymagine sancti Andree; datum fuit monasterio Sancti Andree, de mandato dominorum executorum.

Item, unam casulam panni damassi, partiti coloris et aurifrisio, de opere Anglie, in quo est passio Christi; extimavit ad quadraginta florenos auri currentes, xl flor.

Item, unum pluviale album de panno damassi, cum aurifrisio de Florencia; extimavit ad quadraginta florenos, xl flor.

Item unam stolam et manipulum de aurifrisio damassi, cum uno cordono; extimavit ad quindecim florenos auri, xv flor.

Item, dalmaticam cum tunicella, panni albi damassi; extimavit ad viginti florenos auri currentes, xx flor.

Item, unum amitorium cum aurifrisio; extimavit ad tres florenos currentes, iii flor.

Item, unam mapam de serico albo, cum frangis cendati, viridi coloris, et cum crucibus; extimavit ad duos florenos, ii flor.

Item, unam mapam operatam de serico, cum armis quondam domini cardinalis de Canilhaco[1]; extimavit ad duos florenos, ii flor.

Item, unam longeriam pro fenestrolo, cum operibus grossis; extimavit ad decem octo grossos, xviii gros.

Item, unam mapam fili ortice, longitudinis decem octo palmarum; extimavit ad duos florenos et tres grossos, ii flor. iii gros.

Item, unam albam operatam in cabessio; extimavit ad viginti grossos, xx gros.

Item, aliam albam panni d'Espinaut; extimavit ad duos florenos et sex grossos, ii flor. vi gros.

Item, aliam albam bonam et sufficientem; extimavit ad duos florenos et decem grossos, ii flor. x gros.

Item, unum amitorium, cum cordonibus de serico; extimavit ad sex grossos, vi gros.

Item, aliud amictorium, cum cordonibus de serico; extimavit ad sex grossos, vi gros.

Item, unam longeriam operatam de serico, cum frangis in capitibus; extimavit ad octo grossos, viii gros.

Item, aliam longeriam panni ortice, operatam cum retis auri; extimavit ad unum florenum auri currentem, i flor.

1. Raymond de Canillac, archevêque de Toulouse en 1345, nommé par Clément VI prêtre-cardinal de Sainte-Croix-de-Jérusalem en 1350, puis évêque de Palestrina en 1361, mort à Avignon le 30 juin 1373.

Item, duas mapas duarum cannarum; extimavit quamlibet ad unum florenum auri currentem, II flor.

Item, unam longeriam de serico, operatam diversorum colorum auri et serici; extimavit ad duos florenos auri currentes, II flor.

Item, aliam longeriam, operatam de serico et auro; extimavit ad unum florenum, I flor.

Item, duas mapas albas, cum operatoriis albis; extimavit ad duos florenos, II flor.

Item, unam peciam panni damassi partiti coloris, in qua est circa unum palmum cum dimidio; extimavit ad unum florenum, I flor.

Item, unam longeriam operatam in capitibus; extimavit antiquam ad sex grossos, VI gros.

Item, aliam longeriam panni lini, cum retis grossis in capitibus; extimavit ad sex grossos, VI gros.

Item, parvum carcellum panni cirici antiqui et operati; extimavit ad quatuor grossos, IIII gros.

Item, coffrum cadratum, in quo prescripta capelle erant, extimavit ad duos florenos, II flor.

In alio coffro :

Item, tres pecias panni auri pro paramento altaris; extimavit omnes insimul ad quatuor florenos currentes, IIII flor.

Item, tres pecias panni lini, cum diversis listis, pro paramento altaris; extimavit omnes insimul ad duos florenos et octo grossos, II flor. VIII gros.

Item, unum paramentum altaris, cum campo albo panni damassi, cum armis domini; extimavit ad octo florenos auri currentes et sex grossos, VIII flor. VI gros.

Item, aliud paramentum altaris panni auri antiqui, cum frangis sendati, viridi coloris, extimavit ad duos florenos currentes, II flor.

Item, aliud paramentum altaris simile precedenti; extimavit ad decem octo grossos, XVIII gros.

Item, casulam panni serici listati cum listis auri, cum alba et amicto, stola et manipulo; omnia sunt legata ecclesie Sancte Eulalie Magalonensis diocesis per dictum condam dominum cardinalem; ideo non fuerunt extimata.

Item, unam casulam antiquam panni serici, viridi coloris; extimavit ad duos florenos auri currentes, II flor.

Item, aliam casulam panni satini indi coloris, cum aurifrisio; extimavit ad decem florenos auri currentes, X flor.

Item, aliam casulam albam antiquam panni damassi, cum manipulo et stola; extimavit ad quatuor florenos currentes, IIII flor.

Item, aliam casulam panni rubei de damasco, cum manipulo et stola; extimavit ad sex florenos auri currentes, VI flor.

Item, unam albam grossam; extimavit ad unum florenum auri currentem, I flor.

Item, tres mapas altaris; extimavit ad quatuor grossos, IIII gros.

Item, duas postes simul conjunctas, in quibus sunt picture Annunciatio et passio Christi in cruce; extimavit ad quatuor florenos auri currentes, IIII flor.

Item, alias duas postes, in quibus est ystoria de Annunciatione beate Marie cum angelo; extimavit ad octo grossos, VIII gros.

Item, alias duas postes, in quibus est pictura passio Christi et virgo Maria ab alia parte et apostolorum Petri et Pauli (*sic*); extimavit ad octo grossos, VIII gros.

Item, alias duas postes, in quibus est nativitas Christi, et ab alia passio Christi; extimavit ad octo grossos argenti, VIII gros.

Item, duos carcellos pro altari parvi valoris, quorum unus est de serico, cum romagio rubei coloris et aliud viridi coloris; extimavit ad tres grossos argenti, III gros.

Item, unum coffrum rotundum, cum pedibus parvis corii nigri; extimavit ad duodecim grossos, XII gros.

Item, duas postes in quibus sunt ystorie de annunciatione beate Marie cum regibus et ymaginibus; extimavit ad sex florenos auri currentes, VI flor.

Inventarium librorum juris reverendissimi in Christo patris domini Petri Blavi, cardinalis Sancti Angeli, scriptum anno Domini M°CCCC° septimo et de mense junii.

I. Primo, Decretales, incipientes in secunda columpna textus « nonnulla », ad XV flor.

II. Item, sextus liber Decretalium, et incipit in secunda columpna textus « et scolaribus », ad X flor.

III. Item, Clementine, incipiunt in secunda columpna textus « quoniam », ad VI flor.

IIII. Item, Decretum, et incipit in secunda columpna textus « est jus », ad XL flor.

V. Item, lectura archidiaconi super Decretum, incipit in secunda columpna textus « bus deffencionibus », ad XXV flor.

VI. Item, Speculum juris, et incipit in secunda columpna textus « due », ad xxv flor.

VII. Item, addiciones Johannis Andree super Speculum, et incipiunt in secunda columpna « vel abreviate », extimate ad xx flor.

VIII. Item, Novella super sexto Decretalium, et incipit in secunda columpna « multum expedientibus », extimate ad L flor.

IX. Item, Summa Hostiensis, et incipit in secunda columpna « expectamus », extimata ad xxv flor.

X. Item, Novella super primum Decretalium, et incipit in secunda columpna « exteriorum », extimata ad xvi flor.

XI. Item, alia Summa Hostiensis, et incipit in secunda columpna « oppiniones », extimata ad xxv flor.

XII. Item, Novella super secundum Decretalium, et incipit in secunda columpna « gare », extimata ad xvi flor.

XIII. Item, Novella super tercium Decretalium, et incipit in secunda columpna « lo », extimata ad xii flor.

XIIII. Item, Novella super quarto et quinto Decretalium, incipit in secunda columpna « licet », extimata ad xvi flor.

XV. Item, Novella super quartum Decretalium, cum Jerominhano, et incipit in secunda columpna « franci », extimata ad iiii flor.

XVI. Item, lectura Innocentii super Decretales, et incipit in secunda columpna « non proficit », extimata ad x flor.

XVII. Item, lectura Guillelmi de Montelauduno[1] et Gentilini super Clementinas, et incipit in secunda columpna « tarum », extimata ad vi flor.

XVIII. Item, Summa fratris Martini Monaudi per alphabetum, et incipit in secunda columpna « abbas », extimata ad iii flor.

XIX. Item, Reportationes in papiro super Clementinas, incipiunt in secunda columpna « codice de fideicommissis », extimate ad i flor.

XX. Item, unum volumen, in quo est suffragium monachorum, lectura Compostellani, libellus Guillelmi de Mandagoto super materia electionum, incipit in secunda columpna « inquit possessionem », extimatum ad iii flor.

XXI. Item, Summa libellorum Petri Jacobi, incipit in secunda columpna « captivi », extimata ad iiii flor.

XXII. Item, liber Albertani, cum quibusdam aliis suis tractatibus et nonnullis distinctionibus Lamberti super jure civili, incipit in secunda pagina « utrum dicas », extimatus ad ii flor.

5. Ménard avait écrit : *Montelavemo.*

XXIII. Item, Questiones et Concilia (*sic*) Oldradi in papiro, incipiunt in secunda columpna « precepti », extimata ad xii flor.

XXIIII. Item, Repetitiones et Questiones disputate Johannis Calderini, et incipiunt in secunda columpna « do ponit », extimate ad vi flor.

XXV. Item, Summa confessorum, et incipit in secunda columpna « subtilius ejusdem », extimate ad xx flor.

XXVI. Item, lectura Gentilini super sextum librum Decretalium, et incipit in secunda columpna « tabili sit », extimata ad iii flor.

XXVII. Item, lectura Petri Boneti super Decretales, incipit in secunda columpna « contradicit », extimata ad v flor.

XXVIII. Item, Papias, et incipit in secunda columpna « anathema ». extimata ad iiii flor.

XXIX. Item, volumen juris civilis, et incipit in secunda columpna textus « tam viris », extimatum ad x flor.

XXX. Item, Digestum vetus, et incipit in secunda columpna textus « amblandum est », extimatum ad viii flor.

XXXI. Item, liber deditus per dominum Egidium, episcopum Avenionensem quondam, super facto scismatis, incipit in secunda columpna prime pagine, « poreximus », extimatus ad xx flor.

XXXII. Item, Dialogus Ochani, editus contra Johannem papam XXII, et incipit in secunda columpna prime pagine « attendentis rememorationibus », extimatus ad viii flor.

XXXIII. Item, liber Johannis Calderini super Concordenciis auctorum sacre Scripture existentium in Decreto, extimatus ad iii flor.

Inventarium, scriptum anno et die quibus supra, librorum pertinentium ad theologiam.

XXXIIII. Primo, Biblia, cum qua legitur ad mensam, et incipit in secunda columpna secundi folii « institum », extimata ad lx flor.

XXXV. Item, alia Biblia parva, et incipit in secunda columpna in prologo « quia in Platonis », ad viii flor.

XXXVI. Item, liber Sentenciarum magistri Petri Lombardi, et incipit in secunda columpna « veritatem », extimatus ad x flor.

XXXVII. Item, lectura sancti Thome super primum librum Sentenciarum, et incipit in secunda columpna « secundum Augustinum », extimata ad vi flor.

XXXVIII. Item, lectura sancti Thome super secundum Sentenciarum, incipit in secunda columpna « cujus est filius », extimata ad vi. flor.

XXXIX. Item, lectura sancti Thome super tercium Sentenciarum, et incipit in secunda columpna « promissis autem », extimata ad vi flor.

XL. Item, lectura sancti Thome super quartum Sentenciarum, et incipit in secunda columpna « postquam », extimata ad x flor.

XLI. Item, prima pars Summe sancti Thome, et incipit in secunda columpna « chini », extimata ad vi flor.

XLII. Item, secunda pars Summe sancti Thome, et incipit in secunda columpna « movet pedem », extimata ad vi flor.

XLIII. Item, secunda secunde sancti Thome, incipit in secunda columpna « circa fidem », extimata ad x flor.

XLIIII. Item, tercia pars Summe sancti Thome, et incipit in secunda columpna « vero quoniam », extimata ad iiii flor.

XLV. Item, Questiones sancti Thome de veritate, cum duodecim Quodlibetis, incipiunt in secunda columpna « vel accidens », viii flor.

XLVI. Item, Questiones sancti Thome de potentia sive... incipiunt in secunda columpna « ergo vero », extimata ad viii flor.

XLVII. Item, Summa beati Thome contra gentiles, incipit in secunda columpna « ciones capere potest », extimata ad v flor.

XLVIII. Item, tractatus sancti Thome de tribus virtutibus, cum nonnullis aliis opusculis suis, incipit in secunda columpna « quos nostra intencio », extimata ad iiii flor.

XLIX. Item, Questiones disputate per magistrum Henricum de Gandavo, incipiunt in secunda columpna « convenit » extimata ad iiii flor.

L. Item, secundus liber Alexandri de Alis, incipit in secunda columpna « ergo hec atributio », extimatus ad iiii flor.

LI. Item Conpendium theologie, incipit in secunda columpna « mant », extimatum ad vi flor.

LII. Item, Richardus de Mediavilla super quartum Sentenciarum, et incipit in secunda columpna « super terram », extimatus ad vii flor.

LIII. Item, Summa theologie Guillelmi Autisiodorensis, et incipit in secunda columpna « ideo fides », extimata ad v flor.

LIIII. Item, quatuor evangelia glosata, incipiunt in secunda columpna « deherent », extimata ad vi flor.

LV. Item, epistole sancti Thome Pauli complete et glosate, incipiunt in secunda columpna « vocatus », extimate ad viii flor.

LVI. Item, Genesis et Exodi (*sic*) glosati in uno volumine, incipiunt in secunda columpna « terra autem », extimati ad v flor.

LVII. Item, libri Regum, Paralipomenon glosati in uno volumine, incipiunt in secunda columpna « duas uxores », extimati ad v flor.

LVIII. Item, Ezechielis glosatus, incipit in secunda columpna « el filium », extimatus ad ii flor.

LIX. Item, expositio super Leviticum, incipit in secunda pagina « pietatem », extimatus ad i flor.

LX. Item, tractatus de virtutibus, incipit in secunda columpna « junxit », extimatus ad iii flor.

LXI. Item, prima pars libri de vita Christi, incipit in secunda columpna « ac cogitationis », extimata ad x flor.

LXII. Item, secunda pars ejusdem libri, incipit in secunda columpna « ipsam decuit », extimata ad xii flor.

LXIII. Item, tercia pars ejusdem libri, incipit in secunda columpna « ejus ecclesie », extimata ad x flor.

LXIIII. Item, Meditaciones beati Anselmi, incipiunt in secunda columpna « de processione », extimate ad v flor.

LXV. Item, liber sancti Anselmi Cur Deus homo, cum quibusdam aliis suis opusculis, et liber Confessionum sancti Augustini et aliis opusculis, incipit in secunda columpna « fidelibus », extimata ad vi flor.

LXVI. Item, liber rationalis officiorum divinorum, incipit in secunda columpna « quod adquit », extimatus ad x flor.

LXVII. Item, Omelie Origenis super Exodum, Leviticum et Numerum, et incipiunt in secunda columpna « die vel terre verba eorum », extimate ad iii flor.

LXVIII. Item, Pastorale Gregorii, cum libro Soliloquiorum Ysydori et tractatu beati Bernardi de Plantu Virginis, incipit in secunda columpna « vita », extimatum ad vi flor.

LXIX. Item, liber continens quosdam sermones, incipit in secunda columpna « ipse percussor », extimatus ad i flor.

LXX. Item, liber Dialogorum sancti Gregorii, cum regula sancti Blasii, incipit in secunda columpna et pagina « contemplacione », extimatus ad iii flor.

LXXI. Item, liber de Occulo morali, incipit in secunda pagina « propter quod », extimatus ad i flor.

LXXII. Item, liber magistri Hugonis de sacramentis, incipit in secunda columpna « que sit materia », extimatus ad iii flor.

LXXIII. Item, liber de Verbo abreviato cantoris Parisiensis, incipit in secunda columpna « et interior », extimatus ad ii flor.

LXXIIII. Item, liber Ysaye glosatus, incipit in secunda pagina in textu « translatio », extimatus ad ii flor.

LXXV. Item, liber Joachim super Jeremiam, incipit in secunda columpna « Alamanis », extimatus ad ii flor.

LXXVI. Item, liber Almarham contra mendicantes, incipit in secunda pagina primi folii « attenditur », extimatus ad v flor.

LXXVII. Item, epistole beati Jeronimi, incipiunt in secunda columpna « et philosophis », extimate ad xxx flor.

LXXVIII. Item, liber Ysidori super libros veteris et novi Testamenti, incipit in secunda columpna « Micheas », extimatus ad ii flor.

LXXIX. Item, liber Distinctionum fratris Nicholai de Gerina, ordinis Predicatorum, incipit in secunda columpna « abeuntes », extimatus ad i flor.

IIII[xx]. Item, Omelie sancti Gregorii super Ezechielem, et incipiunt in secunda pagina « quis fidelis », extimate ad iii flor.

IIII[xx]I. Item, Omelie sancti Gregorii super Evangelia, incipiunt in quarta columpna primi folii « dominus ac redemptor », extimate ad i flor.

IIII[xx]II. Item, Meditationes prepositi Uticensis in papiro, et incipiunt in secunda pagina « honorem ista », extimate ad vi flor.

IIII[xx]III. Item, Questiones beatorum Jeronimi et Augustini super Genesim, Exodum et Leviticum, incipiunt in secunda [columpna] prime pagine « piper et porta », extimate ad iiii flor.

IIII[xx]IIII. Item, sermones Innocentii tercii, incipiunt in secunda columpna « opportune », extimati ad iii flor.

IIII[xx]V. Item, Augustinus de Trinitate, et incipit post descriptiones capitulorum in secunda columpna in rubeo « capitulum primum de Trinitate », iii flor.

IIII[xx]VI. Item, liber magistri Alani, intitulatus Quod modis, et incipit in secunda pagina « artus », extimatus ad iii flor.

IIII[xx]VII. Item, liber continens glosas quatuor Evangeliorum, intitulatus Unus ex quatuor, incipit in secunda columpna « etiamque in resurrectione », extimatus ad xii flor.

IIII[xx]VIII. Item, liber Remigii super Matheum, incipit in secunda columpna secunde pagine « solus Matheus », extimatus ad vi flor.

IIII[xx]IX. Item, libri Actuum apostolorum, canonicarum Epistolarum et Apocalipsis glosati in uno volumine, incipiunt in secunda columpna secundi folii in textu « et loquens », extimati ad vi flor.

IIII[xx]X. Item, liber qui intitulatur de Sancto Patrucio, et incipit in secundo folio « atque miraculis », extimatus ad ii flor.

IIII[xx]XI. Item, liber Sententiarum Ysidori, incipit in secunda columpna « est totum opus », extimatus ad i flor.

IIII[xx]XII. Item, liber qui dicitur Pharetra, incipit in secunda columpna secunde pagine primi folii « qui sibimet », extimatus ad i flor.

IIII[xx]XIII. Item, liber continens compotum cum tabulis et multos alios

libros pertinentes ad astrologiam, incipit in secunda columpna secunde pagine primi folii « versuum fons », extimatus ad vi flor.

IIII^xx^XIIII. Item, liber de Adventu Antichristi, incipit in secunda columpna prime pagine « tanta pervagatione », extimatus ad i flor.

IIII^xx^XV. Item, epistole beati Augustini ad beatum Sirillum, incipiunt in secunda columpna prime pagine « fecit Deus », extimate ad i flor.

IIII^xx^XVI. Item, glose beati Thome super librum Ethicorum, incipiunt in secunda columpna prime pagine « et est aliquid unum simplex ».

Inventarium, scriptum anno et die quibus supra, librorum pertinencium ad ystorias.

IIII^xx^XVII. Primo Mare ystoriarum, et incipit in secunda columpna « absque ipsius », extimatus ad xx flor.

IIII^xx^XVIII. Item, liber Policrat[ic]on Johannis Saliberiensis, cum repertorio Johannis Calderini, incipit in secunda columpna « thons », extimatus ad xii flor.

IIII^xx^XIX. Item, liber Boetii de consolatione, cum tractatu de Trinitate et de aritmetica, et incipit in secunda columpna « pene capud », iii flor.

C. Item, liber serimoniarum Romane curie, incipit in secunda pagina tabule « de secunda reverencia » ii flor.

CI. Item, liber Aristotilis de brevitate vite, cum quibusdam aliis libris ejusdem, incipit in secunda columpna « ruptibile », extimatus ad iii flor.

CII. Item, ystoria Britonum, incipit in secunda columpna « nus », extimata ad iii flor.

CIII. Item, ystoria ecclesiastica sancti Eusebii, incipit in secunda columpna « vestere », extimata ad vi flor.

CIIII. Item, liber Valerii Maximi, incipit in secunda columpna « xerunt », extimatus ad ii flor.

CV. Item, cronica Guidonis Viterbiensis, incipit in secunda columpna « de natura », extimata ad iiii flor.

CVI Item, cronica Orozii et Martiniana, incipit in secunda columpna « dicit de discordia », extimata ad iiii flor.

CVII. Item, cronica Tholomei de Luca de Romanis pontificibus, incipit in secunda columpna « secundum forum », extimata ad v flor.

CVIII. Item, tractatus de jurisdictione Imperii, cum destructione civitatis Aconensis, incipit in secunda columpna « capitulum quintum », extimatus ad ii flor.

CIX. Item, Vegessus de re militari, incipit in secunda columpna « ire », extimatus ad ii flor.

CX. Item, liber continens qualiter episcopi et presbiteri cardinales servire debent pape in missa, incipit in secunda columpna « videlicet », extimatus ad II flor.

CXI. Item, quidam alius modicus liber, continens qualiter diaconus cardinalis servire debet pape in missa, incipit in secunda pagina « ita », extimatus ad I flor.

CXII. Item, liber continens epistolas Petri de Vineis, et incipit in secunda columpna « celestis », extimatus ad I flor.

CXIII. Item, liber Tristium Ovidii, incipit in secunda pagina « si quis », extimatus ad...

CXIIII. Item, Flores sanctorum, incipiunt in secunda columpna « chostes », extimati ad VIII flor.

CXV. Item, liber de vita solitaria et sine nomine Francisci Petrarche[1], incipit in secunda columpna « quoque », extimatus ad V flor.

CXVI. Item, Justinus et Ystoria tripartita in uno volumine, incipit in secunda columpna « adversus », extimatus ad VIII flor.

CXVII. Item, liber beati Augustini de civitate Dei, incipit in secunda columpna « homicidii limine », extimatus ad XII flor.

CXVIII. Item, Ystoria Trojana, incipit in secunda columpna « ad simplicem », extimata ad III flor.

CXIX. Item, Ystoria scolastica, incipit in secunda columpna « bus et anima ejus », extimata ad VI flor.

CXX. Item, Gervasius Tiliberiensis sive Ocia imperialia et de Mirabilibus mundi, incipit in secunda columpna « sive parva terrarum autem », extimatus ad III flor.

CXXI. Item, Ystoria ultramarina, incipit in secunda columpna « quam apta », extimata ad II flor.

CXXII. Item, alius liber Boecii de consolatione cum glosis, incipit in secunda columpna « quid locis fuit perditus in Pisis », extimatus ad III flor.

CXXIII. Item, liber de erudicione principum, incipit in secunda columpna « mutatio », extimatus ad II flor.

CXXIIII. Item, liber Johannis Bocassi de mulieribus claris, et incipit in secunda columpna « et nova », extimatus ad IIII flor.

CXXV. Item, liber continens vitam sancti Eduardi, regis Anglorum, et sancti Edmundi, archiepiscopi Cantuariensis, et de solempnitate officii sancti Georgii, incipit in secunda pagina primi folii « miser » extimatus ad III flor.

1. Et non *Patriarcha*, comme avait lu Ménard.

CXXVI. Item, alius liber de potestate Ecclesie et summi pontificis, incipit in secunda columpna « corporalem », extimatus ad vi flor.

CXXVII. Item, Lactancius, incipit in secunda columpna « et docti », extimatus ad vi flor.

CXXVIII. Item, Bocassius de casu virorum illustrium, incipit in secunda columpna « vis voluptatibus », extimatus ad x flor.

CXXIX. Item, regestrum beati Gregorii et super Cantica et libros Pacherii (*sic*) in uno volumine, incipit in secunda columpna post prohemium « valde necessarium », extimatum ad xv flor.

CXXX. Item, questiones Tusculane Tullii, incipiunt in secunda columpna « cum valuerint », extimate ad vi flor.

CXXXI. Item, cronica beati Gregorii et ejusdem compilatio Decretorum, incipit in secundo folio prologi « ut nostra auctoritate », extimata ad iii flor.

CXXXII. Item, secunda decas Titi Livii, incipit in secunda columpna « per quinque annos », extimata ad xii flor.

CXXXIII. Item, Petrarcha[1] de viris illustribus, incipit in secunda columpna « supra nominavi », extimatus ad xv flor.

CXXXIIII. Item, liber in quo sunt dialogus beati Gregorii, vite Patrum, dialogus et vita beati Martini, et liber qui dicitur Paradisus seu Pallarius, cum ystoria Barlam (*sic*) et quibusdam aliis, incipit in secunda columpna « sui primum amabor », extimatus ad xx flor.

CXXXV. Item, liber continens ystoriam beati Thome Cantuariensis episcopi et epistolas[2] ejus tempore super sua persecutione editas, incipit in secunda columpna prime pagine post rubricas « ab illis cardinalibus », extimatus ad iiii flor.

CXXXVI. Item, liber undecimus Ystorie tripartite, extimatus ad iii flor.

CXXXVII. Item, liber continens concilia in Ispania celebrata, extimatus ad i flor.

CXXXVIII. Item, casus breves Valentini[3] Maximi i flor.

CXXXIX. Item, Pastorale beati Gregorii, cum libris Tullii de officiis, de senectute et amicitia, extimatus ad ii flor.

CXL. Item, statuta Mimatensis ecclesie facta per Speculatorem, extimata ad i flor.

CXLI. Item, liber continens infortunia Ulicis, extimatus ad i flor.

CXLII. Item, liber continens ystoriam cronicam antiquam, cronicam

1. Ménard avait encore lu *Patriarcha*.
2. Ménard a écrit *epulas*.
3. *Sic*, pour *Valerii*.

Stropii (*sic*) et vitam Karoli magni, incipit in secundo folio « cui Paridi », extimatus ad iii flor.

CXLIII. Item, liber continens Sompnium Scipionis et Lapidarium, incipiens in secunda columpna prime pagine « censorque fueris », extimatus ad ii flor.

Inventarium, scriptum anno et mense quibus supra, de libris pertinentibus ad capellam et divinum officium.

CXLIIII. Primum, unum Missale magnum romanum, incipit in secundo folio « nostram doctrinam », extimatum ad[1]...

CXLV. Item, aliud Missale romanum, incipit in secundo folio « fratres », extimatum ad...

CXLVI. Item, unum Breviarium magnum romanum, incipit in secunda columpna « quare », quod fuit de Petramala[2] et constitit triginta florenos, estimatum ad...

CXLVII. Item, aliud Breviarium magnum et romanum, incipit in secunda columpna « nem virga », post calendarios, estimatum ad...

CXLVIII. Item, Psalterium ystoriatum, incipit in secunda pagina primi folii « et folium ejus » extimatum ad...

CXLIX. Item, unum parvum Breviarium, et incipit in secunda columpna...

CL. Item, unum Breviarium magnum pro camera, incipit in secunda columpna prime pagine « funditur » ante calendarios, extimatum ad[3]...

1. Pour ce livre et les suivants, le prix d'estimation n'est pas indiqué.

2. Galeotto Tarlati de Petramala avait été nommé cardinal diacre de Saint-Georges-au-Vélabre par Urbain VI en 1378. Il quitta le parti de ce pape et fut renommé cardinal du même titre par Clément VII en 1387. Il mourut en 1396. Il a donné son nom à la rue Pétramale d'Avignon, où il avait sa livrée.

3. Il est utile de signaler ici le legs de deux volumes fait au cardinal de Saint-Ange par le cardinal Gui de Malessec, dans son testament en date du 12 septembre 1407 (Fr. Duchesne, *Histoire des cardinaux françois*, t. II, p. 461) : « Item, lego reverendissimo patri, domino cardinali Sancti Angeli, Breviarium meum pulchrum cum postibus et pelle rubea, habens firmatoria de argento. Item, eidem lego parvum librum Petri de Palude in papiro sine postibus. » — L'inventaire des livres de Pierre Blau ayant été rédigé au mois de juin précédent, il n'est pas étonnant qu'on n'y trouve pas la mention de ceux-ci.

Sequitur inventarium sive recognicio vaixelle argentee prefati domini Petri Blavi, cardinalis Sancti Angeli, per ipsum facta et de ejus mandato scripta anno et mense quibus supra, videlicet millesimo CCCC° septimo et de mense junii.

De cupis cohopertis.

Primo est una cupa deaurata cum pede et cohopertario, et habet lilium album desuper in coopertorio et unum condulum scultum in cohopertorio ab extra, et duos in cupa ab intra, habet mediam bicham, et est de argento fino, ponderis III marcharum V unciarum

Item, alia cupa similis precedenti, cum similibus designationibus, de argento curie, ponderis III m. III u.

Item, alia cupa de argento curie deaurata, cum pede et cohopertorio, et habet in sumitate cohopertorii unum condulum de vitro livido, et est ponthonata cum ramagiis librorum et pucharum (?), et in medio ramagiorum sunt parvi pueri, ab intra habet florem lividum, ponderis II m. IX den.

Item, alia cupa de argento curie, cum pede et coopertorio, deaurata et tota plana, et habet desuper condulum deauratum et in fundo chapeletum et in cohopertorio ab intra florem lividum sive blavum, ponderis III m. II u.

Item, alia cupa de argento curie deaurata, cum pede et cohopertorio cum botono sive condulo, desuper ponthonata cum ramagiis aquilarum et falconum, ab intra habet florem lividum, ponderis II m. III u. XVIII den.

Item, alia cupa de argento curie deaurata cum pede et cohopertorio, sculta sive ponthonata ad modum unius domicelle tenentis harpam et unius pastoris ab intra, habet de persico et violato, ponderis II m. I u. XII den.

Alia magna cupa de argento fino deaurata, cum pede et cohopertorio, et desuper copertorium habet condulum album, et est sculta sive ponthonata cum ramagiis de cherubin, ab intra habet arma propria, ponderis V m. II u. IX den.

Item, alia cupa sive gobeletus altus, cum suo cohopertorio, deauratus, factus ad modum pinthole, ponderis III m. VII u.

Item, alia cupa magna, cum tribus altis pedibus, cum sua pinthola alta, cum armis, de argento Barchinone, ponderis IX m. III u. XXI den.

Item, alia cupa magna, cum suo cohopertorio, deaurata, de argento Barchinone, et in summitate cohopertorii est aquila deaurata, cum fasceto subtus pedes deaurato, et habet in pede tres leones, ponderis IIII m. I u. XV den.

Item, alia cupa deaurata, cum suo cohopertorio et pede, bassa, de argento fino et botono desuper emalhato, ponderis III m.

Item, alia cupa de argento curie, cum suo cohopertorio, deaurata, sculta cum ramagiis, in quibus sunt parvi pueri, ponderis II m. III u.

Item, alia cupa sive gobeletus altus, cum suo cohopertorio, deauratus, et armis propriis ab infra, habet in cohopertorio botonum album, et in eo sunt sculte corone cum versibus descriptis, ponderis II m. VI u. X den.

Item, alia cupa deaurata, cum suo cohopertorio de argento curie, in qua sunt sculti angeli et habet radium solis, ponderis II m.

Item, ista cupa fuit permutata Pisis anno Domini M°CCCC^{mo} nono et de mense januarii, cum una cupa et suo cohopertorio, deaurata ab infra, non autem extra, ponderis II m. VI u. I quart.

Item, alia cupa deaurata, cum ramagiis et avibus ponthonatis, et habet desuper pintham albam et ab infra redondellum viridi coloris cum suo cohopertorio, ponderis IIII m. II u.

Item, anno Domini M°CCCC^{mo} nono, in Villanova fuit empta una cupa deaurata, cum cohopertorio ad modum vasis vinarii, et habet aquilam albam desuper, ponderis IIII m. I u.

Item, una cupa de madro, cum tribus pedibus altis de argento, que est cum cohopertorio de argento deaurato, habet in summitate poponum deauratum, ponderis I m. IIII u.

Item unum aliud madre, cum cohopertorio de argento deaurato et pede, ponderis I m. IIII u.

Item, aliud madre, cum cohopertorio de madre et armis regis Francie et regine, tam infra quam extra, ponderis I m. III u.

Summa premissorum ad marcham Avinionis : LXIII marche, VI uncie, IX denarii.

De pintolis.

Primo, ultra unam pintolam supra descriptam cum sua cupa, est una alia pintola facta ad modum gobeleti, deaurata ab extra et non ab infra, de argento fino, et habet supra cohopertorium botonum album, ponderis IIII m. I u. VI den.

Item, una alia pintola deaurata, facta ad modum pinhe, habet gallum deauratum super cohopertorium, ponderis III m. VII u.

Item, alia pintola deaurata, cum broqueto duplici, operata cum duobus redondellis de persico, in quibus sunt albe columbe, ponderis III m. I u. III d.

Item, alia pintola de cristallo, cum circulis per longum de argento et pede deaurato, ponderis II m. I u. XVIII den.

Item, alia pintola deaurata de argento fino, habens lilium album desuper, ponderis ii m. ii u. xii den.

Item, alia pintola deaurata, de argento curie, cum ramagio aquilarum, ponderis i m. v u.

Item, alia pintola deaurata, de argento curie, habens zonas unius ramagii et in manica ramagium, et super cohopertorium lilium album, ponderis ii m. v u. v den.

Item, due pintole albe ejusdem forme, de argento fino, ponderis v m. vii u. xiiii den.

Item, due pinthole de argento Montispessulani, albe, cum circuiis deauratis ad modum ferrati, ponderis v m. vi u. vi den.

Item, una alia pintola deaurata, cum flammis et aquila argenti albi desuper, ponderis iii m. i u. xii den.

Item, una alia pintola deaurata ab extra et non ab infra, ponthonata et habens desuper pinham albam, ponderis ii m. iiii u. xviii den.

Item, anno Domini M°CCCC^mo nono et de mense septembris, in Villanova fuerunt empte due pintole deaurate, quarum una est de argento Montispessulani et alia de argento Avinionis, ponderis iiii m. vii u.

Summa predictorum, ad marcham Avinionis : xlii marche ii uncie x denarii.

De taceis deauratis.

Primo, una magna tacea deaurata, de argento Montispessulani, cum pede, habet arma propria infra, ponderis ii m. v u. xviii den.

Item, sex tacee deaurate, de argento curie, et armis propriis ab infra, ponderis vii m. v u.

Item, alie sex tacee deaurate, de argento curie, cum pede, ponderis vi m. ii u.

Item, sex alie tacee deaurate, de argento curie, cum pede, ponderis vi m. xii den.

Item, Pisis fuit empta una tacea deaurata, de argento fino, magne forme, ponderis i m. cum dimidia.

Item, sex alie tacee deaurate et dentate in circuitu ab extra, quarum quatuor sunt de argento Montispessulani et due de argento curie, ponderis viii m. xviii den.

Item, sex alie tacee deaurate de argento curie, cum pede, ponderis vii m. vii u.

Summa predictorum, ad marcham Avinionis : xl marche, i uncia.

De taceis albis.

Primo, sunt sex tacee albe, de argento curie, ponderis viii m. vii u. viii den.

Item, tresdecim tacee albe, de argento curie, ponderis xiii m.

Item, sex tacee albe, de argento curie, ponderis vii m.

Item, octo tacee albe, de argento Montispessulani, ponderis vi m. iiii u.

Summa predictorum, ad marcham Avinionis : xxxiiii marche quatuor uncie viii denarii.

De pintis argenti pro vino.

Primo, due pinte deaurate, de argento fino, ponderis xv m. xvi den.

Item, una alia pinta deaurata, de argento Avinionis, ponderis vi m. iiii u. xv den.

Item, una alia pinta deaurata, sculta cum litteris barbaricis, ponderis iiii m.

Item, due pinte albe desuper emalhate, de argento Montispessulani, ponderis x m. vi u. ix den.

Item, due alie pinte albe, de argento curie, cum armis propriis desuper scultis, ponderis xv m.

Item, due alie pintholе albe, de argento curie, pro vino, ponderis vii m. v u. iii den.

Item, duo flascones deaurati, de argento fino, ponderis xvii m.

Item, fuit empta una pinta Pisis, pro vino, deaurata, sine broqueto, ponderis vi m.

Item, Pisis fuit empta alia pinta cum broqueto, deaurata, ponderis vi m. v u.

Summa premissorum, ad marcham Avinionis : lxxxvii marche v uncie xviii denarii.

De vaicella argentea, pro mensa et coquina.

Primo, decem et octo plati argenti, quorum quinque sunt de argento Avinionis, et reliqui de argento curie, ponderis lvi m. iii u. cum dimidia.

Item, duodecim scutelle, de argento Montispessulani, ponderis xvii m. iii u. xii den.

Item, alie duodecim scutelle, de argento curie, ponderis xviii m.

Item, duo plati lavatorii cum broqueto, de argento curie, ponderis x m.

Item, alii duo plati lavatorii cum broqueto, deaurati ab infra, de argento curie, ponderis xii m. iiii u. xxii den.

Item, duo plati lavatorii cum broqueto, de argento curie, ponderis viii m. iii u.

Item, duo alii plati lavatorii, sine broqueto, cum armis propriis, pro hospitibus, de argento fino, ponderis xiii m.

Item, naveta de argento curie, ponderis xii m.

Item, alia naveta argenti non signati, ponderis iii m. iii u. xxi den.

Ista naveta fuit permutata anno Domini M° CCCC^mo nono et de mense septembris in Villanova, cum una naveta rotunda de argento curie, ponderis viii m. iii u.

Item, elemosinaria de argento curie, ponderis xiii m. v u. xii den.

Item, una ydria ad tenendum aquam, de argento curie, ponderis xxi m. iii u. xiiii den.

Item, unum dragerium, de argento Montispessulani, cum armis propriis, ponderis vi m. xv den.

Item, aliud dragerium, de argento Montispessulani, ponderis iiii m. i u. iiii den.

Item, aliud dragerium deauratum, ponderis iii m.

Item, duodecim cloquearia deaurata, de argento Montispessulani, cum serpentibus, ponderis iii m. iii u. vi den.

Item, duo alia cloquearia pro drageriis, ponderis iii u.

Item, saleria, de argento curie, ponderis i m.

Item, tres forchete, una de argento, alia de cristallo, alia de coralho, ponderis ii u.

Item, campaneta de argento, in qua sunt sculte littere, ponderis ii m.

Item, duodecim coclearia alba, ponderis xii u.

Item, unum bassinum pro casura facienda, de argento curie, ponderis x m.

Item, sex scisoria pro mensa, de argento curie, ponderis vi m.

Item, quatuor candelabra acuta, pro mensa, de argento curie, ponderis vi m. vi u. xviii den.

Item, una proba cum cristallo in pede, ponderis i m. ii u. vi den.

Item, una salleria malhata, cum floribus lilii, deaurata, et pellicano desuper, ponderis ii m. vi u. xxiii den.

Item, una proba deaurata, cum decem linguis serpentinis, ponderis ii m.

Summa predictorum, ad marcham Avinionis : ii^c xli marche i uncia.

Argentum pro capella.

Primo est una crux deaurata, cnm pede et ymaginibus beate Marie et sancti Johannis, ponderis vii m. vii u.

Item, una alia crux deaurata, cum diversis lapidibus ante et retro, sine ymaginibus, ponderis ii m. ii u.

Item, alia crux deaurata, cum ymaginibus sancte Marie et sancti Johannis et lapidibus, ponderis ii m. iiii u.

Item, unus calix deauratus, cum sua patena, ponderis vi m. iii u. vi den.

Item, alius calix deauratus et emalhatus, cum patena operata et emalhata, ponderis iiii m. v u. viii den.

Item, unus alius calix deauratus et emalhatus, cum patena deaurata et in qua est sculta missio sancti Spiritus, ponderis iii m. iii u. iiii den.

Item, duo reliquiaria parva deaurata, cum cristallo in quolibet, ponderis i m. vi u. viii den.

Item, duo candelabra pro altari, de argento curie, ponderis iii m. ii u. xiii den.

Item, duo alia candelabra pro altari, de argento fino, ponderis v m. iiii u. xvi den.

Item, due canete deaurate, pro servicio altaris, sine broquetis, ponderis ii m.

Item, due alie canete, pro servicio altaris, cum broquetis, ponderis ii m. v u. xiii den.

Item, unus modicus postis de argento, cum crucifixo, pro pace danda, ponderis i m. vi den.

Item, unum benedictorium pro tenendo aquam benedictam, cum ysopo, ponderis v m. vi u. xxii den.

Item, aliud benedictorium pro tenendo aquam benedictam, cum ysopo, ponderis ii m. iiii u. xxii den.

Item, una custodia pro Eucaristia tenenda, deaurata, cum suo cohopertorio, ponderis ii m.

Item, unum crismatorium, ad tenendum crisma sive reliquias, deauratum et emalhatum, ponderis iii m. v u. xxi den.

Item, Pisis fuit emptus unus calix deauratus cum patena, ponderis iii m. iii u.

Item, unum turribulum cum naveta, ponderis viii m. i u. xii den.

Summa premissorum, ad marcham Avinionis : lxviii marche iii uncie vii denarii.

Summa universalis omnium premissorum, ad marcham Avinionis : v^c^xlvii marche iiii uncie iiii denarii.

Item, ultra omnia supradicta est unum reliquiarium argenti deauratum, in cujus summitate est una custodia ad tenendam Eucaristiam; et ibidem sunt reposite reliquie sancti Restituti, et subtus in aliis locis inferioribus sunt diverse reliquie sanctorum, et in pede, in duobus locis, sunt arma mea propria; et est unum capitellum de argento deauratum, quod potest poni in loco ubi est custodia Eucaristie, remota ipsa custodia, ponderis iii m. iii u.

Item, sunt duo barraleti de cristallo, ornati de argento deaurato, ponderis quoad argentum i m.

Item, due cannete albe, ponderis i m.

Item, una cupa deaurata, tota plana, cum armis meis propriis ab infra, cum sua pintola deaurata, tota plana, de argento curie, et habet dicta pintola manicam rotundam, et desuper habet condulum scultum ad modum undarum sive radii solis, ponderis iiii m. iiii u. xviii den.

Summa universalis, ad marcham Avinionis, inclusis sex taceis et quibusdam tenalhis, de quibus infra in sequenti pagina fit mentio : v^c^lxxxxv marche vii uncie ix denarii.

Item, ultra predicta, sunt sex tacee de argento Avinionis, cum pede, deaurate in pede et in extremitatibus, et ab infra habent radium solis, ponderis vii m. vii u.

Item, sunt tenalhe de argento, ponderis i m. i u.

Item, anulus pontificalis et crux pectoralis cum lapidibus non preciosis, et fuerunt de executione episcopi Avinionensis[1]; fuerunt extimati ad quinque florenos v flor.

Item, sunt magni gladii, ad serviendum in mensa, cum manubriis de jaspide et magnis virolis, de argento deaurato, extimati ad octo florenos, et fuerunt de executione episcopi Avinionensis, viii flor.

Et predicta, scilicet sex tacee, tenalhe, crux pectoralis et anulus pontificalis et gladii predicti remanserunt in Avinione sub custodia domini Privati Robini.

Item, certa pignora, super que habeo centum scuta mutuo tradita, videlicet domino Passeti, de perlis pro muliere, quosdam paternostres, cum cruce aurea, una zona deaurata pro muliere, unum purgatorium pro vestibus, cum armis domini ducis Bicturicensis[2].

Item, duo sarratoria pro matutinis de auro diversi in bona Catalani de Roqua; et volo quod, solutis centum scutis auri, restituantur illi cujus sunt et cui debent restitui; sciunt dominus Privatus Robini et Clemens Dube.

1. Gilles de Bellemère.
2. Rappelons que le duc de Berry était venu à Avignon en 1395.

II.

RODRIGUE DE VILLANDRANDO ET LES HABITANTS DE CORDES. (1436).

Viollet-le-Duc, qui connaissait mieux que personne la cité de Carcassonne, a essayé d'évaluer le nombre de combattants strictement nécessaire pour la défense de cette place. A son avis, il fallait quatorze cents hommes pour les 1400 mètres de développement de l'enceinte extérieure [1]. Le document que nous publions fournit, pour la petite ville de Cordes, des données précises sur un sujet analogue. Ces renseignements offrent un intérêt supérieur aux estimations mêmes d'un savant spécialiste, parce qu'ils émanent de contemporains des faits auxquels ils ont trait. Échappant, par suite, à tout reproche d'inexactitude ou de fantaisie, ils peuvent être consultés avec confiance, tant pour contrôler des hypothèses dans le genre de celle de Viollet-le-Duc, que pour constater l'importance relative d'une ville fortifiée, la tactique de sa défense, les institutions et mœurs militaires du moyen âge.

On sait quelles furent les péripéties de la lutte armée entre deux prétendants à l'évêché d'Albi, dont l'un, Bertrand de Cazillac, originaire de l'Albigeois, avait été élu par le chapitre cathédral, et l'autre, Robert Dauphin, protégé du roi, avait été nommé par le pape [2]. C'est pour le compte de Robert Dauphin que Rodrigue de Villandrando s'était emparé d'Albi en mai 1435. Cazilhac se rendit maître à son tour de la ville épiscopale en juillet 1436 et alla s'établir à Cordes où entrèrent de vive force les trois sénéchaux de Toulouse, Carcassonne et

1. Viollet-le-Duc, *La Cité de Carcassonne*. Paris, 1881, in-8°.
2. J. Quicherat, *Rodrigue de Villandrando*, pp. 127-134; *Hist. de Languedoc*, IX, pp. 1123-1126; Elie Rossignol, *Monographies communales*, III, pp. 26-27; Cl. Compayré, *Études historiques sur l'Albigeois*, pp. 402-404.

Beaucaire, en mars 1457. Parmi les vainqueurs se trouvait un bon nombre des *compagnons* de Rodrigue que Robert Dauphin avait appelé à son secours. Notre document, daté du mois de novembre 1436, a dû être rédigé d'après les conseils du principal intéressé, Cazilhac, qui s'était enfermé dans Cordes parce qu'il s'y croyait plus en sûreté qu'ailleurs, vu la force de la place et le dévouement probable de ses compatriotes[1].

Il faut encore, pour la pleine intelligence du texte, faire remarquer qu'au quinzième siècle les fortifications de Cordes se composaient de quatre enceintes. Des deux premières entourant le *fort*, c'est-à-dire la ville primitive du treizième siècle, bâtie au sommet d'un monticule, l'une, intérieure, était depuis longtemps englobée dans des constructions civiles, l'autre, extérieure, était formée d'une suite plus ou moins continue de maisons et complétée, quand il y avait lieu, par un mur de défense. Un peu plus bas, on avait construit un mur de soutènement qui constituait la troisième ceinture. L'espace assez resserré compris entre celle-ci et la précédente portait le nom de *lice*, du côté nord, de *planol*, du côté sud. Enfin un quatrième et dernier mur enclosait les faubourgs ou *barris*. Les trois premières enceintes étaient appelées les « hautes murailles ». Le périmètre du *fort*, au niveau des lices, est égal à 950 mètres, tandis que le développement des « basses murailles » atteint 1800 mètres environ. L'enceinte extérieure de la Cité de Carcassonne mesure, comme on l'a déjà dit, 1400 mètres.

Ces indications historiques et topographiques permettront de se rendre compte plus facilement des détails qui suivent :

Remembransa sia que l'an que hom contava M CCCC XXX VI, en lo mes de novembre, fo facha ordenansa en la mayo comunal de Cordoas per la venguda d'un capitani apelat Rodigo de Villandrando, loqual era descendut en lo present pais d'Albeges a gran conpanhia, en nombre, segon lo dich comu, de IIII melia a V melia[2]; e ero cossols en lodich an

1. Les Cazilhac possédaient des biens dans le consulat de Cordes; leur nom revient très fréquemment dans les actes notariés de cette région.

2. 7000 hommes, d'après l'*Hist. de Languedoc*, IX, p. 1122, note, et Quicherat, *op. cit.*; 7 à 8000, d'après E. Rossignol, *op. cit.*

lo noble Paul de Rozet, Jean Barrau fi'z d' en Johan, Johan Johan, Jordi La Pruna. La maneira de la ordenansa es aquesta :

Permieyramen qne per la garda del castel[1] foro bailatz a cascun cossol XV homes, losquals, a la necessitat, devian estar en la plassa e d'aqui no devian partir sino que fos ordenat per losdichs senhors, per acorre la on lor semblara.

Item en cascun dels gachials de la muralha del castel, la on es acostumat de far lo gach, devian estar II homes, losquals devian provezir losdichs gachials de peyras e no devian partir d'aqui per re que avengues.

Item per la garda de las lissas entre doas muralhas foron deputatz XX homes delsquals devian estar X a la Bocaria davan la porta e autres X al Cayreforc, e devian torneiar lasdichas lissas e d'aqui no partir. E sia saubut que los X que ero ordenatz al Cayreforc devian tener tancadas las portas de Recalenx e de Bromet an a(n)quelas fis que aquels que ero a las gardas plus bassas no se retraguesso sino que fos ben besonh.

Item foro ordenatz X homes a la porta de la Verga, losquals devian tener fermada aquela porta an a(n)quela fi que los de la Botelharia ny dels autres barris no se retraguesso tro que fos necessitat.

Item foro ordenatz X homes en lo pla del Fromeguier, losquals se devian tirar la on veiro que fos besonh e necessitat per socorre.

Item foro ordenatz XVI homes dels plus notables de la vila per far las gardas plus bassas dels barris per cartiers, alsquals foro bailatz losdichs barris en VIII cartiers e, de dos en dos, avian en garda hun cartier, e foro lor bailatz a cascun sinquanta homes, losquals devian estre divisitz cascu en sa garda per gachials e per escotas a la ordenansa de lors cappitanis. E la maneyra dels cartiers es aquesta : de la porta de la Botelharia entro al gachial que se apela d'en R. del Puech s'en fazia I, del gachial d'en R. del Puech tro al Palenc I autre, de la porta del Palenc tro a l'hostal de la capelania de Calhau I autre, del dich hostal de la capelania tro al portal de Nostra Dona de la Vayssa [I autre], del portal de Nostra Dona tro al Olmet [I autre], del Olmet tro al portal del Fromeguier [I autre], del portal del Fromeguier tro al portal de S. Loys, sus lo verdier del senher Aymeric La Pruna [I autre], del dich portal de S. Loys tro al portal de la Botelharia [I autre].

Empero sus tot aysso, fo avizat que, car la garda del Olmet al portal del Fromeguier era de petit espazi, que d'aquels L homes d'aquela garda fosso prezes X homes per suplir a l'autra garda que es del portal del Fromeguier tro a S. Loys, coma dich es dessus.

(Archives de Cordes, BB 90 *bis*).

1. C'est-à-dire du *fort*, la ville haute.

On voit qu'au moyen âge tout habitant était au besoin soldat dans sa cité, ainsi que l'avait déjà constaté Boutaric[1]. Les consuls organisaient la défense, prescrivant de leur propre autorité toutes les mesures qui leur paraissaient utiles au salut commun. Dans le cas qui nous occupe, ces prescriptions sont minutieuses et assez complètes pour servir à une évaluation sérieuse du nombre des hommes nécessaires à la conservation d'une place plus vaste en somme que la Cité de Carcassonne, puisque ce sont 1800 mètres de murailles basses qu'il faut avant tout protéger contre l'ennemi, les autres n'exigeant provisoirement qu'une plus faible garde.

Il est dit que chaque consul prendra avec lui 15 hommes qui constitueront une réserve au centre du *fort*, soit..................	60 hommes.
Dans chaque guérite (*gachial*)[2] il y aura deux hommes, soit........................	[40]
Pour la garde des lices..................	10
Pour la porte de la Vergue[3].............	10
Pour un corps de réserve sur le terre-plein du Formiguié...........................	10
Pour les murailles basses divisées en 8 quartiers dont la charge est confiée à 16 habitants notables ayant chacun sous ses ordres 50 hommes... 16 + (50 × 16) soit............	816
Au total................	946 hommes.

1. Edgard Boutaric. *Institutions militaires*, p. 215 notamment. (Paris, 1863, in-8°.)

2. Le chiffre des *gachils* n'est pas indiqué. Nous pensons qu'il devait y avoir le long des hautes murailles dont il s'agit ici exclusivement une vingtaine de *gachials* ou *gachils* : en 1352 les consuls faisaient construire par un charpentier douze gachils sur le Planol, boulevard dont la longueur équivaut à la moitié environ du périmètre total. (Archives du Tarn. Fonds Favarel. Reg. 110.)

3. L'emplacement de cette porte, entre la 3e et la 4e enceintes, marque un degré dans l'accroissement de la ville du côté est seulement. On s'explique ainsi pourquoi dans maint document émané de la chancellerie royale, au quinzième siècle, on lit que Cordes est protégée par « quatre *ou cinq* » enceintes.

Ce chiffre de 956 combattants est très élevé par rapport à celui de la population, qui ne devait guère dépasser 5500 âmes[1]. On doit admettre, en effet, que le nombre de ceux qui, par suite de leur âge, de leur sexe ou de leurs infirmités, ne peuvent pas fournir un service actif en cas de guerre équivaut aux cinq sixièmes environ de la totalité des habitants. Dès lors les préparatifs de défense des Cordais en 1436, inspirés par Bertrand de Cazilhac, peuvent être considérés comme une levée en masse pour résister à Rodrigue de Villandrando.

Ch. PORTAL.

III.

LA TAPISSERIE A FELLETIN ET A RIOM SOUS LOUIS XI.

M. Cyprien Pérathon, l'historien d'Aubusson, qui a tant fait pour débrouiller et illustrer les annales de la célèbre industrie marchoise de la tapisserie, vient de publier dans le *Bulletin de la Société archéologique du Limousin*, un immense répertoire, destiné à rendre les plus grands services aux amateurs, qui est le résumé de recherches poursuivies pendant près de quarante ans : *Essai de catalogue descriptif des anciennes tapisseries d'Aubusson et de Felletin*[2]. Le mystère des origines n'est pas encore éclairci, mais les documents commencent à filtrer dans les ténèbres qui, naguère encore, enveloppaient complètement la période antérieure au seizième siècle. M. Pérathon a cité jadis, d'après les papiers du regretté Bosvieux, un acte du 16 février 1456 (ancien ou nouveau style ?), relatif à l'hôpital de Felletin, et où figure un certain Jacques Bennin, qualifié « cabaretier et tapissier[3] ». C'est là encore

1. D'après notre *Essai d'étude démographique sur Cordes* dans la *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes*, 1894

2. Tomes XLI (1893), pp. 488-542, et XLII (1894), pp. 392-457.

3. *Les tapissiers rentrayeurs marchois*, dans *Mém. de la Soc. des sc. nat. et arch. de la Creuse* (1891), p. 183,

aujourd'hui la plus ancienne mention authentique que nous ayons de l'industrie de la tapisserie dans la Marche. M. Pérathon ne connaît aucun autre document sur les tapissiers de Felletin ou d'Aubusson pendant le quinzième siècle; pourtant, il en existe un — bien plus suggestif que la sèche indication de 1456 — dans les archives communales de Riom, dont M. Boyer a publié récemment l'inventaire-sommaire.

Par un acte solennel du 11 août 1473, les consuls de Riom reçoivent comme habitant de leur ville un tapissier de Felletin et l'exemptent, sa vie durant, de toute espèce d'impôt, dans l'espoir qu'il y formera des apprentis et que l'industrie « bien honourable et prouffitable » de la tapisserie pourra y prospérer. Il est difficile de trouver un témoignage plus éclatant de la renommée des fabriques de Felletin dès la seconde moitié du quinzième siècle. On aimerait à savoir quel fut le résultat pratique de l'intelligente mesure prise par les consuls de Riom : je ne puis malheureusement fournir aucune indication à ce sujet. Comment, d'autre part, messire Annemond Payen, lieutenant du sénéchal du duc d'Auvergne, avait-il noué des relations avec notre tapissier felletinois? Ce n'était assurément pas comme compatriote. Le prénom de messire le lieutenant indique assez qu'il était du Lyonnais ou du Forez, non de la Marche. Là encore il faut se résigner à l'ignorance.

Grâce à l'obligeance de M. le Maire de Riom, que je tiens à remercier ici publiquement, j'ai pu avoir sous les yeux, à Paris même, l'original de l'acte analysé par M. Boyer; c'est d'après l'original que le texte en est publié ci-dessous. M. Boyer a lu « Baraiche » le nom de famille du tapissier felletinois : je me porte garant de la lecture « Beranhe ». Ce nom ne figure pas dans la liste des « marchands et maîtres tapissiers de Felletin » dressée par M. Pérathon [1]; mais qu'il y eût réellement à Felletin une famille de ce nom au quinzième siècle, c'est ce que l'on sait par ailleurs. Le terrier de l'Hôtel-Dieu, conservé dans les archives communales de cette petite ville, que j'ai dépouillé il y a quelque douze ou quinze ans, donne au folio 43

1. *Bull. de la Soc. arch du Limousin*, XLII, 435.

les noms des consuls en exercice le 11 mai 1482 : c'étaient « Bertrand Roy, Lieunard Montfranc, Anthoine Tixier et *Jacques Beraigne.* » A. T.

11 août 1473. *Acceptation de Jean Beraigne (Beranhe), tapissier de Felletin, comme habitant de Riom, avec exemption d'impôts.*

A tous ceulx qui ces presentes lectres verront et orront, Hugues Courtaurel, notaire et praticien en la court de la seneschaucee d'Auvergne, Pierre Arnoux, bourgoiz[1], Pierre Roquier, merchant, et Jehan Lapchon, laboureur, consulz l'annee presente de la ville de Riom, salut. Savoir faisons que par discret homme et saige messire Annemond Payen, docteur en loix et en decretz, conseiller de Monsr le duc de Bourbonnois et d'Auvergne et lieutenant general de son senneschal d'Auvergne, nous a esté dit et remonstré qu'il avoit cognoissance a Jehan Beranhe, tappissier de Pheletin, qui estoit tres bon ouvrier de tappisserie, et, consideré que en ceste d. ville n'avoit nul ouvrier dud. mestier de tappisserie, il avoit pourchassé et admonesté led. Beranhe de venir demeurer et fere sa residence en ceste d. ville, a quoy led. Beranhe avoit consenti, porveu qu'il fust et demeurast quicte et exempt de poyer taille et repparacion en lad. ville sa vie durant, et pour ce mond. s^r le lieutenant, considerant que ceste ville avoit besoing d'estre publiee de gens de mestier plus qu'elle n'est et que led. mestier de tappisserie est bien honnourable et prouffitable et que plusieurs des enfans et gens de bien de lad. ville se pourront abilleter et aprandre led. mestier, et par ce moyen pourra lad. ville estre a perpetuel bien garnie et publiee de gens dud. mestier, NOUS A PRIÉ et requis mond. s^r le lieutenant que voulcissions recevoir led. Beranhe et le tenir exempt de tailhe et repparation de ville sa vie durant. OUYE la quelle requeste et priere et heu sur ce le conseil et consentement des conseillers de lad ville pour les causes et considerations dessus d. et autrez ad ce nous mouvans, NOUS led. Beranhe avons receu et recevons comme habitant de ceste ville et luy avons octroyé et octroions par ces presentes que sa vie durant il sera quitte et exempt de poyer tailhe et repparacion en lad ville et tellement que par nous ne noz successeurs consulz ne sera ne pourra estre indit ne inpousé esd. tailhe ou repparacion de ville en aucune maniere. EN tesmoing de ce

1. Ces trois mots : *Pierre Arnoux bourgoiz*, sont à la fin de l'acte, en renvoi dûment apostillé par le scribe.

nous avons seelé ces presentes de nostre seel et commandé signer a maistre Pons Malos, procureur de la l. ville, le umziesme jour d'aoust l'an mil quatre cens septente trois.

Pons Malos.

J'ay esté present.

(Arch. comm. de Riom, HH 1; original, parchemin de 0m348 de large sur 0m125 de haut, scellé sur double queue; le sceau a disparu, il ne reste que la double queue).

IV.

UN ENLUMINEUR ALLEMAND DANS LA MARCHE AU QUINZIÈME SIÈCLE. — ÉVRARD D'ESPINQUES ET JEAN DU MAS.

L'enlumineur Évrard d'Espinques n'était connu jusqu'ici que par une courte notice que lui a consacrée feu Pierre de Cessac en 1887[1]. Il résulte du témoignage de son petit-fils, Simon Évrard, notaire à Ahun, dans la Marche, vers 1560, qu'Évrard d'Espinques était originaire du diocèse de Cologne, qu'il avait d'abord habité Paris, et qu'enfin, entré au service du duc de Nemours, comte de La Marche, Jacques d'Armagnac, il s'était fixé dans la petite ville d'Ahun sous le règne de Louis XI. Aux termes d'une supplique dont on ne possède qu'une copie mutilée et sans date, Jacques d'Armagnac lui avait constitué, au moment où l'artiste se maria dans ses terres, une rente sur son trésorier de la Marche « pour aucuns bons et agreables services qu'il luy faisoit chascun jour dans son mestier de enlumineur, et qu'il esperoit qu'il feroit le temps advenir ». Une note dont P. de Cessac n'avait pu con-

1. *Ewrard de Pingues, peintre enlumineur de Jacques d'Armagnac*, pp. 60-63 du tome VI des *Mémoires de la Société des sciences naturelles et archéologiques de la Creuse.* Nous adoptons avec M. L. Guibert l'orthographe *Evrard d'Espinques.*

trôler l'exactitude indiquait qu'Évrard d'Espinques avait fait son testament en 1494; vraisemblablement, il mourut peu de temps après.

M. Louis Guibert, secrétaire général de la Société archéologique et historique du Limousin, a eu la bonne fortune de trouver l'an dernier, dans les papiers d'une famille d'Ahun alliée à la famille Évrard, d'importants documents sur l'enlumineur de Jacques d'Armagnac, documents qu'il a signalés au dernier Congrès des Sociétés des beaux-arts, et qu'il imprime en ce moment même dans les *Mémoires de la Société des sciences naturelles et archéologiques de la Creuse*. Ces documents sont au nombre de trois : 1° le contrat de mariage de Jean Évrard, fils de l'enlumineur (1500); 2° le testament d'Évrard d'Espinques lui-même (1499); 3° un mémoire, qui paraît autographe, des travaux d'enluminure exécutés par Évrard d'Espinques du 1er août 1479 au 1er novembre 1480.

M. Louis Guibert ayant bien voulu me communiquer les épreuves de l'article où il publie et commente ces documents, je me suis attaché à la solution d'une question qu'il n'avait pu résoudre définitivement, celle de savoir pour qui Évrard avait travaillé en 1479-1480. J'ai pu, du même coup, retrouver et le nom du seigneur pour qui travaillait l'enlumineur et les manuscrits mêmes qu'il avait enluminés, lesquels se sont heureusement conservés. Ce double résultat me paraît important en ce qu'il constitue dans l'histoire de la miniature en France un repère comme on en trouve peu d'établis, et où viennent en quelque sorte converger tous les renseignements que l'on peut souhaiter connaître sur une œuvre d'art : le nom et le *curriculum vitæ* de l'artiste, le lieu et la date de l'exécution, le nom du seigneur pour qui le travail a été fait, le mémoire des couleurs employées, du salaire payé, etc. Laissant à d'autres plus compétents le soin d'utiliser toutes ces données pour reconstituer et apprécier l'œuvre d'Évrart d'Espinques, je me bornerai à exposer brièvement par quelle série d'inductions je suis arrivé au résultat que je viens d'annoncer; cette simple exposition montrera, je crois, que la certitude du résultat ne peut être contestée.

Les premières lignes du mémoire n'ont pu être déchiffrées par M. Guibert, tant elles sont effacées; elles contenaient peut-être le nom du personnage pour qui l'artiste travaillait. En tout cas, j'ai supposé *a priori* que ce personnage devait résider en un lieu appelé « L'Isle », puisque Évrard nous apprend qu'il a « demouré pour enluminer et hystorier lesdits livres, tant à *l'Isle que audit lieu d'Ahun*, quinze mois entiers ». Par suite, j'ai pensé à Jean du Mas, seigneur de l'Isle[1], dont le nom revient plusieurs fois dans un recueil sur l'histoire de La Marche, commencé par moi il y a plus de vingt ans et augmenté au jour le jour depuis, malgré l'entraînement d'études différentes. Le 14 février 1476, Pierre de Beaujeu, gendre de Louis XI, chargé de mettre la main sur les possessions et la personne de Jacques d'Armagnac, se trouvait à Guéret et expédiait des lettres de commission, « le s^r^ de l'Isle present »; le 31 décembre de la même année, les trésoriers généraux de France donnaient une assignation de 1,500 livres sur le receveur royal dans La Marche « à Jehan du Mas, escuier, s^r^ de l'Isle », par ordre du Roi, etc.

Évrard nous apprend que pendant qu'il travaillait à Ahun il devait toucher une indemnité de quinze sous par mois, dont le taux avait été fixé « par M. de Chaseauben et par Jacques Barthonnier ». J'ai pensé que M. de Chaseauben devait être un abbé de Chézal-Benoît en Berry[2]. Vérification faite dans le *Gallia christiana*, l'abbé de Chézal-Benoît, nommé par un bref apostolique du 18 août 1479, n'est autre que Pierre du Mas, frère du seigneur de l'Isle.

Je pouvais alors en toute tranquillité chercher si parmi les épaves de la collection formée au quinzième siècle par Jean du Mas se trouvaient les deux ouvrages enluminés par Évrard d'Espinques : un *Tristan* en trois volumes, et un *Propriétaire*[3] en un seul. Je n'ai pas eu à aller bien loin. Le précieux

1. Commune de Touchay, canton de Lignières (Cher). Jean du Mas, qui fut sur la fin de ses jours grand maître des eaux et forêts de France, a un article étendu dans le P. Anselme, VIII, 899.

2. Canton de Lignières (Cher).

3. Nom donné au traité *De proprietatibus rerum*, de Barthélemy de Glanville, traduit en français sous Charles V, par frère Jean Corbichon.

Cabinet des manuscrits de M. Léopold Delisle m'a appris non seulement que deux manuscrits de la Bibliothèque nationale portaient la signature de Jean du Mas, — ce n'était pas ceux que je cherchais, — mais qu'un nombre assez considérable de manuscrits de même provenance se trouvaient dans la riche collection de Chantilly et avaient été signalés par M. le duc d'Aumale lui-même, en 1854, dans un mémoire intitulé : *Notes sur deux petites bibliothèques françaises du quinzième siècle*. Parmi les douze volumes « somptueusement décorés » que signale M. le duc d'Aumale, les nos 315, 316 et 317 constituent précisément un *Tristan* en trois volumes, écrit dans la seconde moitié du quinzième siècle, par « Gilles Gassien, natif de la ville de Poitiers », dont on peut, à coup sûr, considérer les « nombreuses miniatures », comme étant l'œuvre d'Évrard d'Espinques.

Restait à trouver le *Propriétaire*. Non seulement M. le duc d'Aumale ne signale pas cet ouvrage parmi les manuscrits du fonds du Mas, mais l'inventaire sommaire des manuscrits qui existaient à Chantilly au moment où la Révolution en amena la confiscation — inventaire conservé à la Bibliothèque nationale et dont je dois la connaissance à M. Omont — ne mentionne aucun *Propriétaire*. En revanche, les *Propriétaires* ne manquent pas à notre Bibliothèque nationale. M. Léopold Delisle, dans son *Inventaire des Manuscrits français*, en signale dix-huit. Je déclare tout de suite que je n'ai pas eu à les examiner un à un pour retrouver parmi eux l'exemplaire de Jean du Mas, enluminé par Évrard d'Espinques. Ayant eu l'heureuse idée de relire sur ces entrefaites les *Notes* publiées il y a trois ans par M. Durrieu *sur quelques manuscrits français ou d'origine française conservés dans des bibliothèques d'Allemagne*, j'y ai trouvé assez à l'improviste l'indication que le manuscrit français 9140 de la Bibliothèque nationale était aux armes de la famille du Mas[1]. Or, ce manuscrit est un *Propriétaire;* l'écriture est de la seconde moitié du quinzième siècle, les miniatures y abondent, et je n'hésite pas

1. *Bibl. de l'Ecole des Chartes*, 1892, p. 133, note.

à y reconnaître, comme dans le *Tristan* de Chantilly, l'œuvre de l'enlumineur allemand d'Ahun, Évrard d'Espinques.

A. T.

La note qu'on vient de lire a été communiquée par M. Eugène Müntz, membre de l'Institut, à l'Academie des Inscriptions et Belles-Lettres, dans sa séance du 22 février dernier. J'emprunte au compte rendu officiel de la séance les quelques lignes suivantes, qui me paraissent de nature à intéresser le lecteur : « Il résulte de l'examen auquel M. Müntz a soumis le manuscrit de la Bibliothèque nationale, qu'Évrard d'Espinques, quoique né dans les environs de Cologne, n'appartient ni à l'école allemande ni à l'école flamande : pour la technique, comme pour les types, il s'inspire rigoureusement des traditions en honneur dans notre pays, où il résida pendant plus de soixante ans. Grâce à la découverte de M. Thomas, cet artiste laborieux, plutôt qu'inspiré, est désormais en droit de revendiquer une place honorable, sinon brillante, parmi les représentants de la miniature française du quinzième siècle. »

M. Louis Guibert, remarquant que l'enlumineur Évrard avait touché diverses sommes des mains du receveur royal dans la Marche, Jean Raquet, avait cru voir là un indice qu'il travaillait soit pour Louis XI lui-même, soit pour son gendre Pierre de Beaujeu, qui était alors comte de la Marche. En réalité, si Jean du Mas a fait payer à Évrard différentes sommes à son acquit par le receveur royal, c'est qu'il devait avoir une pension du roi sur la recette de la Marche. Nous n'avons pas la preuve du fait pour 1479-1480, mais nous l'avons pour 1476-1477 : c'est ce qui nous engage à publier un acte original du 31 décembre 1476 auquel nous avons fait allusion plus haut. Nous le tirons de la collection des *Pièces originales* du cabinet des titres de la Bibliothèque nationale, où celui qui voudra écrire une notice biographique complète sur le seigneur de l'Isle trouvera de riches documents, encore que fort mal classés. Jean du Mas apparaît dans ces documents comme premier écuyer d'écurie de Pierre de Beaujeu,

au temps où celui-ci vivait à la cour de Charles d'Orléans, son beau-père (1465). Toute sa vie, il resta la créature de Pierre de Beaujeu, et c'est là le secret de sa fortune près de Louis XI et de Charles VIII. Ajoutons qu'à la fin de ses jours il eut un rôle de quelque relief dans l'expédition d'Italie. Le P. Anselme le fait mourir le 13 juillet 1495; ce doit être une erreur. Le seigneur de l'Isle qui représentait Charles VIII auprès de la République de Florence et qui mourut dans cette ville au mois d'octobre 1495 ne peut être que notre Jean du Mas[1].

31 déc. 1476. — *Assignation d'une pension de 1,500 livres à Jean du Mas sur le receveur royal dans la Marche.* (Bibl. nat., *Pièces orig.*, 1879, dossier 43236, pièce n° 9.)

Les generaulx conseilliers du Roy nostre sire sur le fait et gouvernement de ses finances ont fait recevoir par maistre Pierre Parent, notaire et secretere du Roy nostre d. seigneur et receveur general desd. finances, de maistre Jehan Robineau, receveur du paiement des gens de guerre ou pais de la Marche, sur ce qu'il pourra devoir a cause des deniers qui seront mis sus illec en l'annee commançant le premier jour de janvier prochain venant oultre et pardessus le paiement desd. gens de guerre et dont led. receveur general a pour ce baillé sa cedulle au contrerolleur de lad. recepte generalle et en ceste mis son signé, la somme de quinze cens livres tournois par Jehan du Mas, escuier, seigneur de l'Isle, a lui ordonnee par le Roy nostre d. seigneur, pour lui aider a entretenir son estat en son service durant ceste presente annee, commançant le premier jour d'octobre derrenier passé. Escript le derrenier jour de decembre l'an mil CCCC soixante et seize.

TILHART. — PARENT. — GIRARD.

1. Cherrier, *Hist. de Charles VIII*, II, 335; cf. Delaborde, *l'Expédition de Charles VIII en Italie*, p. 663, et L.-G. Pélissier, *Notes italiennes d'histoire de France*, VII : *Une lettre politique de G. Briçonnet, cardinal de Saint-Malo,* dans *Annales de Bretagne*, 1894. Ces deux derniers auteurs appellent notre personnage « M. de Lille. »

COMPTES RENDUS CRITIQUES

Alfred LEROUX. **La France du massif intérieur.** — In-8° de 56 pages.

M. Alfred Leroux annonce comme devant paraître prochainement sous ce titre un « Essai d'histoire régionale comparée[1] ». C'est l'introduction de ce travail qu'il vient de publier dans le *Bulletin de la Société archéologique du Limousin*. Elle est consacrée, comme il est naturel, à une description géographique des pays étudiés. Je suis bien obligé de dire qu'elle ne satisfera guère les géographes. Et d'abord, pourquoi ce titre insolite de *France du massif intérieur ?* Pourquoi ne pas s'en tenir au nom de *Plateau central*, de *Massif central*, si l'on préfère? Il est aujourd'hui à peu près unanimement accepté. Que ce massif soit ou non au centre géométrique de la France, peu importe; ce qui nous intéresse beaucoup plus, c'est qu'il correspond vraiment à une des cinq grandes divisions naturelles du sol français, les quatre autres étant le bassin de Paris, l'Ouest, le Midi, qui s'étend à la fois sur la Guyenne, la Gascogne et le Languedoc, la vallée du Rhône et de la Saône. De ces cinq régions, c'est certainement le massif central qui a le moins d'unité; ses différentes parties regardent vers le dehors où s'ouvrent ses vallées, mais personne

1. Le tome I, dit l'auteur, sera consacré à l'étude des cadres et des organes de la vie publique en Lyonnais, Auvergne, Bourbonnais, Marche, Limousin, Périgord oriental, Quercy, Albigeois, Rouergue, Gévaudan, Velay. Le tome II à l'histoire de la civilisation dans ces mêmes provinces.

ne contestera, je crois, qu'il diffère des grandes régions voisines, et cela suffit. On pourra discuter s'il convient d'y rattacher tels ou tels pays en bordure, comme le Vivarais par exemple; cela dépendra du point de vue auquel on voudra se placer. Dans une étude physique, on ne peut pas séparer le Vivarais du reste du massif; dans une étude historique, il n'y a aucun inconvénient à le laisser en dehors : son histoire est liée à celle de la vallée du Rhône. M. Leroux distingue, pour savoir quelles provinces appartiennent vraiment au massif, « deux critères d'attribution », l'un géométrique, l'autre géographique. J'avoue que je ne comprends guère le premier qui me paraît le plus arbitraire de tous ceux qu'on peut choisir. Cette question d'attribution ne se résout-elle pas d'elle-même en choisissant simplement les deux « critères » de la géographie et de l'histoire ?

M. Leroux connaît fort bien la région qu'il étudie; il en a sans doute visité une grande partie, il la décrit parfois avec une émotion discrète où se devine la passion du touriste. Il a trouvé certainement très insuffisantes toutes les descriptions qu'on en a faites et il en a tenté une à son tour. Que n'a-t-il été plus hardi! Que ne dit-il simplement ce qu'il a vu! Que ne s'est-il résolument dégagé de ces vieux préjugés géographiques, lignes de partage des eaux, chaînes, qui ont tant faussé les idées et qui pèsent encore à leur insu sur lès esprits les plus indépendants! M. Leroux en vient à résumer ainsi la structure du massif : une chaîne occidentale, « les Cévennes, long bourrelet de granit, qui s'étend depuis la coupure de Montchanin jusqu'au col de Naurouze », puis, du mont Lozère « nœud de tout le système hydrographique »... une autre longue chaîne court diagonalement à travers le massif jusqu'à l'embouchure de la Loire ». C'est au fond la vieille division de la ligne de partage des eaux correspondant à des chaînes. Et cependant, s'il y a un pays où ces questions de versants, de chaînes, tiennent une place secondaire, c'est bien dans ce massif central, fragment isolé aujourd'hui d'une vaste région montagneuse dont les plissements ont marqué leur direction sur le sol actuel; mais dénudé, usé, rasé par l'action des eaux, réduit à un bas plateau souvent recouvert par les mers, puis relevé fortement à l'est par l'effet de la poussée alpine, et enfin, à une époque plus rapprochée de nous, dont l'homme a peut-être été le témoin, tout frémissant de volcans, édifiant leurs cônes, épandant leurs laves, bouleversant de nouveau toute la

partie sud-orientale. C'est au milieu de cette nature tourmentée que les eaux, reprenant leur travail de désagrégation et d'érosion, cherchent partout leur passage. Elles se rassemblent dans les cavités, jusqu'à ce que sous leur poids les barrières cèdent et les lacs temporaires se vident, lacs du Forez, de la Limagne; elles découpent leurs vallées dans les roches les plus dures, tailladent les Causses, et le pays actuel se trouve ainsi formé au hasard des grandes forces naturelles et sans souci de ces grandes lignes architecturales que des idées théoriques ont prétendu lui imposer. M. Leroux a trop suivi les livres, ce sont eux qui l'ont égaré. Il a bien protesté çà et là, il s'est bien aperçu que telle rivière coupait la ligne de faîte, il a fait des remarques très justes et qui doivent être retenues, mais il est resté trop timide; il fallait résolument laisser de côté les travaux antérieurs, ou, tout au moins, les mieux choisir. Qu'est-ce encore par exemple que ce climat propre du Plateau central, caractérisé par une température moyenne de 11°? Qu'est-ce surtout que ces isothermes de juillet de 20° et 22°, qui passent au nord et au sud du massif? Ces isothermes ne sont que des lignes idéales, tracées d'après des chiffres de températures toutes ramenées à l'altitude de 0m. Ce sont les isothermes d'un Plateau central qui n'existerait pas.

Je ne veux pas insister sur ces imperfections de la description physique; j'aime mieux m'arrêter à une question qui touche de plus près à la géographie historique, à celle des « pays ». Il y a dans le massif central un certain nombre d'appellations populaires appliquées à de petites régions plus ou moins bien limitées. M. L. en signale quelques-unes : Le Jarez, le Chevalez, la Limagne, le Livradois, la Combraille, le Peyralès, etc... Mais il ne croit pas que ces pays géographiques puissent être pris « comme des unités destinées à devenir le fondement du relief du sol, sous prétexte qu'ils possèdent en même temps une unité climatérique botanique, zoologique, agricole, anthropologique, historique et coutumière ». Je ne sais qui a pu soutenir cette opinion tout à fait exagérée. Mais si les pays ne sont point « des alvéoles distinctes », s'ils n'ont point sur la carte de ces limites précises qui ne peuvent exister que pour des divisions administratives, il ne faut pas l'oublier, s'ensuit-il qu'il n'y ait pas grand parti à en tirer dans une étude géographique? Certes, il faut distinguer, il y a de vrais et de faux pays; la féodalité

a introduit dans le langage courant quelques-uns de ces noms qui en réalité ne se sont jamais appliqués qu'à un domaine seigneurial; la fausse science en a introduit d'autres. Mais il n'est pas impossible, avec de l'attention, d'arriver à débrouiller cette confusion apparente, et l'on reconnaîtra alors, si je ne me trompe, que ces noms de pays si anciens, qui, par un phénomène singulier, se sont perpétués souvent à travers l'histoire en dépit des divisions que leur ont imposées les guerres et la politique, correspondent moins encore à des divisions naturelles du sol qu'à de toutes petites patries, qu'à des groupements humains dépendant de plusieurs causes, parmi lesquelles les causes naturelles sont au premier rang. Dans les montagnes, les pays sont toujours les vallées, parce que la vallée est le seul centre possible de groupement. Forez, Livradois, Limagne, sont des noms de vallées; ce sont les géographes qui les ont étendus aux montagnes qui les séparent. Sur les plateaux et dans les plaines il en est forcément autrement. C'est ici généralement la communauté des occupations agricoles qui fait le pays, c'est-à-dire en somme la nature géologique du sol. Si l'on examine l'un après l'autre ces différents pays, autant que possible dans le pays même, on ne tarde pas à découvrir la raison d'être de ces divisions. Mais il faut encore faire une remarque, c'est que ces unités, étant pour une part humaines, ne sont pas immuables, c'est que le passé n'enchaîne pas le présent, c'est qu'à notre époque les différences s'atténuent. Les routes nouvelles, les chemins de fer, les amendements apportés au sol, la disparition de certaines industries, la naissance d'industries nouvelles tendent à modifier les vieux groupements. C'est à l'histoire de venir en aide à la géographie pour lui permettre de noter ces lentes transformations; on comprend mieux le présent en l'étudiant à la lumière du passé. Et voilà pourquoi des travaux comme ceux que nous promet M. Leroux sont du plus haut intérêt. Le service qu'il rendra en les publiant, même aux études géographiques, fera oublier les imperfections de son introduction, qu'il pourrait d'ailleurs facilement atténuer.

L. GALLOIS.

Une province à travers les siècles. — *Histoire de l'Agenais*, par Jules Andrieu. — Paris-Agen, 1893. 2 vol, in-8° de x-306 et 346 pages.

M. Jules Andrieu connaît merveilleusement l'histoire de son pays ou mieux toutes les publications dont elle a été l'objet. Sa *Bibliographie de l'Agenais*, si complète, si précieuse à tous les érudits méridionaux, en est la meilleure preuve. Il a voulu, en publiant une histoire de cette province, condenser tous les travaux déjà parus, et si l'on considère à ce point de vue son ouvrage, on doit reconnaître qu'il y a réussi. C'est un bon et consciencieux résumé, où toutes les notions acquises se retrouvent fondues et coordonnées dans un récit toujours clair, et l'on ne saurait trop apprécier l'utilité et la commodité d'une entreprise de ce genre. — « Il ne s'agit pas ici, dit M. A. dans sa Préface, d'une œuvre de pure érudition »; et, en effet, rarement trouvera-t-on trace au cours de ses deux volumes, de l'emploi de documents inédits, de pièces d'archives. Qu'il nous permette de le regretter; car si l'*Histoire de l'Agenais* aux seizième, dix-septième et dix-huitième siècles se pouvait écrire à l'aide des mémoires déjà publiés, si nombreux pour ces époques, il n'en allait pas de même pour le moyen âge; aussi pour cette période l'ouvrage de M. A. est-il fort incomplet : à peine rencontre-t-on de loin en loin quelques citations d'archives communales ; mais les grands fonds sont restés inexplorés : pas un document de la Bibliothèque et des Archives nationales, pas une pièce du Record office n'est même mentionnée, et dans ces trois dépôts,— M. A. ne l'ignore pas, — les documents abondent; aussi, jusqu'au seizième siècle, son récit est-il bien pâle, bien insuffisant : l'intérêt, qui pour le moyen âge naît surtout de l'inédit, fait totalement défaut. M. A. ne nous apprend guère rien de plus que son prédécesseur Samazeuilh, et c'est vraiment dommage; nul mieux que lui ne pouvait mettre en œuvre les nombreux matériaux que nos grands dépôts lui auraient libéralement fournis.

Pour combler ces lacunes et dissimuler la pauvreté de son information, M. A. use d'un procédé qui serait excellent s'il ne le poussait parfois trop loin : il a essayé d'assigner à l'Agenais la place qu'il occupe dans l'histoire générale de la France, ne voulant pas, dit-il, « abstraire notre humble évolution provinciale de la grande évolution française. » — « J'ai donc établi,

ajoute-t il, au cours de mon récit, par de rapides résumés, par des rappels sommaires, la relation souvent intime des faits agenais avec la marche des événements nationaux. » Mais sait-on ce que M. A. appelle de « rapides résumés », des « rappels sommaires » ? Un exemple suffira à le montrer. Dans un chapitre de trente-quatre pages consacré à l'histoire de l'Agenais au quinzième siècle, — c'est bien rapide! — près d'un tiers du récit n'intéresse pas la province. Etait-il vraiment besoin d'insister aussi longuement sur les événements de la guerre de Cent Ans étrangers à l'Agenais, de rappeler par exemple autrement que par un mot la bataille d'Azincourt, de raconter en aussi grand détail toute la conquête de la Guyenne sans s'étendre davantage sur ce qui était propre à l'Agenais? S'attendrait-on enfin à trouver, comme conclusion à ce chapitre, la mention de la prise de Constantinople, de la découverte de l'Amérique, de l'invention du papier de linge et de la peinture à huile? M. A. donne comme sous-titre possible à son ouvrage : l'*Agenais dans l'histoire*. Il est des moments, à la lecture, où l'on se demande s'il n'aurait pas mieux valu l'intituler : *Histoire de France* ou même *Histoire générale à propos de l'Agenais.*

Si encore ces amples résumés d'histoire générale se recommandaient par leur exactitude! Mais, comme dans tout manuel, les erreurs y sont nombreuses; nous pourrions en signaler beaucoup à M. A., aussi bien dans le texte que dans les notes, qui sont copieuses, trop copieuses même. Dans son désir de renseigner pleinement le lecteur, de lui épargner d'autres lectures, M. A. a multiplié les notes biographiques sur les personnages dont il parle, fussent-ils à peine mentionnés une fois dans son récit : ce sont de vrais articles de la *Biographie Didot* ou de la *Grande Encyclopédie*. Xaintrailles, — qui est si connu, — méritait-il une note de vingt et une lignes? A propos des Beaumont et des Gramont, ces deux factions rivales qui se disputaient à la fin du quinzième siècle la Navarre, était-il besoin d'en faire la généalogie? — Revenons à l'Agenais, se prend à dire par endroits M. A. Il eût dû le dire et surtout le faire plus souvent. — Et à force d'entasser les notes biographiques, elles en deviennent inexactes, et la science bibliographique, si grande soit-elle de M. A., ne le sauve pas. Combien inexacte cette note de la page 185 du t. I, relative à un Gaston de Foix, fils de Jean II de Grailly et d'Eléonore de Navarre, tué dans un tournoi et repré-

senté comme le comte de Foix vivant depuis 1390! Il n'y a pas moins de quatre erreurs entassées dans ces deux lignes, dont tout est faux.

Mais ce ne sont là que chicanes de détail, et il serait injuste de ne point dire les mérites de l'ouvrage de M. A. Son *Histoire de l'Agenais* au seizième et au dix-septième siècles, à l'époque des guerres de la religion et de la Fronde, est vraiment intéressante, très complète, parfois nouvelle; les travaux les plus récents comme les plus anciens y sont utilisés, et M. A. en a su tirer le meilleur parti. Son récit est clair, net, sobre et se laisse très facilement lire. L'ouvrage s'étend jusqu'à nos jours : M. A., en bon Agenais, n'a pas voulu nous faire grâce des plus récents événements, qui font à peine partie de l'histoire, et a tenu à nous rappeler la visite de M. Carnot à Agen en 1888 : on ne saurait lui en vouloir.

En résumé, ce que je reprocherai surtout à l'œuvre de M. A., dont je reconnais sur certains points la réelle valeur et le grand intérêt, c'est son inégalité et son manque de proportion. Le seizième et le dix-septième siècles y occupent une très large place : bien restreinte est celle qui est faite aux quinze premiers, et les sept chapitres du début ne nous apprennent pas grand'chose. A vrai dire, il n'en pouvait être autrement, et, réflexion faite, on n'en doit pas faire à M. A. un trop grand crime; ce défaut tient à la conception même de son ouvrage. M. A. n'a voulu que résumer les notions acquises, et jusqu'à la Renaissance le faisceau en était mince pour l'Agenais. L'histoire de l'Agenais au moyen âge reste à écrire : M. A. ne pourrait-il nous la donner?

Henri COURTEAULT.

J. MOISANT. **Le Prince Noir en Aquitaine** (1355-1356, 1362-1370). Paris, Picard, 1894. (Thèse présentée à la Faculté des lettres de Paris.)

C'est un sujet fort intéressant pour nous que celui qu'a choisi M. l'abbé Moisant; il est fâcheux qu'il l'ait abordé sans avoir la préparation nécessaire. Son livre ne se recommande ni par le style, ni par la composition, ni par la connaissance approfondie des choses dont il est amené à parler. Que penser d'un historien

qui confond le *Mas-Saintes-Puelles* avec *Mons-en-Puelle* (p. 35), la *Limagne* et la *Lomagne* (p. 141), qui place la Gimone entre l'Arros et la Bayse (p. 34), Seissan sur le Cédon (*ibid*), qui ignore que *ecclesia Brivatensis* veut dire « Brioude » et qui traduit par « Brive »? Et tout est à l'avenant. D'où il suit que pour obtenir le grade de docteur ès lettres en Sorbonne, il n'est pas toujours nécessaire d'être grand clerc. Il y a cependant — disons-le pour être équitable — quelques documents intéressants publiés en appendice; mais il faut pour les utiliser, ou même simplement pour les comprendre, se représenter la vraie leçon des manuscrits à travers l'édition trop souvent fautive qu'en donne M. Moisant.

A. T.

Emil LEVY. **Provenzalisches Supplement-Wœrterbuch.** Berichtigungen und ergænzungen zu Raynouards Lexique roman. Erster Band. A.-C. Leipzig, O. R. Reisland, 1894. In-8° de x-432-XII pages à 2 colonnes.

Nous avons signalé, au fur et à mesure de leur apparition, les trois premiers fascicules du *Provenzalisches Supplement-Wœrterbuch*, et nous n'avons pas besoin de revenir sur le but et l'importance de cette publication. Le quatrième fascicule, que nous venons de recevoir, pousse le vocabulaire jusqu'à la fin de la lettre C et termine le tome premier. L'auteur nous prie, et nous exauçons bien volontiers son désir, de faire appel à tous ceux qui éditent des textes provençaux pour qu'ils veuillent bien soit lui envoyer, soit du moins lui signaler leurs publications. On sait que M. Levy, qui a été quelque temps l'élève de M. Chabaneau à la Faculté des lettres de Montpellier, est depuis quelques années professeur à l'Université de Fribourg en Brisgau, dans le grand-duché de Bade. Si l'on songe combien il est difficile, même à Paris, de se tenir au courant de tout ce qui se publie dans les revues de province, on comprendra combien ardue est la tâche si vaillamment assumée par M. le professeur Levy, et on se fera une affaire de conscience de lui venir en aide : c'est en définitive la philologie provençale qui en bénéficiera.

Nous reprenons l'examen critique de l'œuvre de M. Levy au point où nous l'avions laissé, c'est-à-dire à la fin du fascicule 2.

Clamiu. M. L. déclare que le passage des coutumes de Mont-

ferrant où figure ce mot ne lui est pas clair : *hom non es tenguts de respondre davant lo senhor ni davant son baile, si non aus son clamiu*. Je comprends : « S'il n'entend pas son plaignant », c'est-à-dire que le bourgeois de Montferrand n'est tenu de répondre en justice qu'autant que celui qui a porté plainte contre lui comparaît personnellement pour soutenir sa plainte. Un autre exemple du même mot a échappé à M. L. Il se trouve dans les poésies de Giraut de Borneil, manuscrit A, n° 32 :

E qui per sol gabar
Vol sos *clamius* pagar.

Cluire. M. L. rattache au verbe *cluire*, clôre, le mot *clus* qui figure dans un passage de la traduction en vers de Roger de Salerne :

Crepon apelli aquel os qu'esta en *clus*
Justa so cul.

Il déclare ne pas comprendre et propose dubitativement de lire *enclus* en un seul mot. Je crois que *en clus* correspond au latin (c'est le cas de parler latin) *in clunibus*.

Coldra. M. L. cite un seul exemple, emprunté aux coutumes d'Agen, et traduit dubitativement par « haselnusstock », c'est-à-dire « morceau de bois de coudrier. » Le mot est sous *codro*, dans Mistral, qui le traduit par « cercle de tonneau. » Un exemple, emprunté au texte latin des coutumes de Bergerac, est cité dans Du Cange, au mot *codra*, mais non expliqué. Dans un volume qui vient de paraître, je lis, à la date de 1482 : *local mayran... an lo codre*, et un peu plus loin : *far lo mayran el bos e la codra e los secles* [1]. Il s'agit de la fabrication de tonneaux; ce dernier passage semble établir une différence entre *codra* et « cercle ». De l'étymologie je ne sais rien de sûr : le rapprochement avec *cordo*, que fait Mistral, ne vaut rien, et la parenté avec le latin *corylus*, coudrier, ne me paraît pas s'imposer.

Comnhat. Il faut sans hésiter interpréter ce mot comme s'il y avait *comjat*. La forme *comnhat* se retrouve dans les comptes de Martel, *Revue de philologie franç. et provençale*, VIII, 285. Cette

1. Mémorial de P. et J. Roquet, de Beaulieu (Corrèze), dans L. Guibert, *Nouveau Recueil de registres domestiques* (Limoges et Paris, 1895), t. I, pp. 133 et 135.



confusion entre *mj* et *mnh* se produit quelquefois : le limousin dit *eschamnhar* pour *eschamjar*, Raynouard enregistre *lauzemne lauzemnie*, à côté de *lauzenja*, et le bordelais *bendeugno*, comme le gascon *beregno* supposent un latin populaire **vindemnia*, au lieu de *vindemia*. Le point de départ de la confusion est le latin *calumnia*, qui donne soit *calomnha* soit *calonja*.

Contraterra, dans le *Te igitur* de Cahors, signifie « voisin » et correspond à un type latin **contraterranus*.

Cores. Il n'y a qu'à corriger *denitos* ou *deleitos* pour que *las gruas els deleitos cores* soit très clair : *core* est pour *conre*, nourriture.

Col. Ici je n'ai pas à corriger M. L., mais à faire amende honorable. Il cite ces deux vers de la traduction de Roger de Salerne tels que je les ai publiés dans la *Romania*, il y a quatorze ans.

> En quantes guises pot sirvens esser feritz
> Quant es en *col* e ses capel e mal garnitz.

J'avais noté que le manuscrit portait *cotx*; en réalité, le manuscrit, que j'ai revue depuis, a, non pas *cotx e*, mais *cotxa*, notation catalane de *cocha* ou *coita*, « presse, bataille. »

Cou. M. L. cite longuement un texte limousin que j'ai publié autrefois, où figure ce mot, et il met un point d'interrogation à ma traduction par « mur ». Le sens est certain pourtant, mais je ne ferais plus aujourd'hui, comme j'ai fait alors, un rapprochement entre ce mot et le latin *collis*. Si l'étymologie reste à trouver, je n'hésite pas à reconnaître ce mot dans les chartes 349 et 361 du cartulaire de Sauxillanges, qui sont du onzième siècle, et où on lit, dans la première : *vinea una a La Scollz* (corr. *Las Coltz*), dans la seconde : *ad Coltis*. Il y a donc un *t* primitif en jeu. Les noms de lieux (et, par suite, de personnes) comme *Lascoux* sont très fréquents.

Cozines. M. L. se contente de reproduire le commentaire de M. P. Meyer sur le passage de *Flamenca* où se trouve ce mot :

> Le coms d'Aussura s'era mes
> Ab Flamenca per *cosines*, etc.

Le mot est bien un dérivé de *cosin*, cousin, comme le dit M. P. Meyer, mais il ne désigne pas « la personne auprès de qui on se place, avec qui on s'entretient de préférence ». C'est un

terme abstrait, comme *nescies*, *fades*, et autres mots en *es*, qui signifie cousinage.

Parmi les additions que comporte la lettre C, je signale à M. L. ce passage des comptes de Martel : *Al* (corr. *ad*) *adobar lo couc d'Obazina que derroquero lh efan*[1]. M. Teulié n'a pu expliquer le mot *couc*. Je ne doute pas qu'il faille lire *conc* et entendre par là la boule qui surmontait le clocher, et qu'on appelait en latin *concha*. Cf. un texte latin cité dans Du Cange, v° *doma*, et relatif à Saint-Martial de Limoges : *crux aurea, gallus et concha*.

A. T.

1. *Revue de philologie fr. et prov.* VII, 261, l. 187.

REVUE DES PÉRIODIQUES

PÉRIODIQUES FRANÇAIS MÉRIDIONAUX

Alpes (Hautes-).

Bulletin de la Société d'études, 1893 et 1894.

1893, juillet. J. ROMAN. L'abbé Arnoux Laffray, littérateur gapençais (1735-1794). — Inventaire de la donation faite à la Société d'études par Benoni-Blanc. — Abbé P. GUILLAUME. Documents relatifs à l'histoire des Hautes-Alpes. — ALLEMAND. Topographie et archéologie du canton de Veynes à toutes les époques. (A suivre.)

Oct. Abbé ALLEMAND. Topographie et archéologie du canton de Veynes. (Suite.) — C. ROMIEU. Découverte d'une pierre avec fragment d'inscription à Montsaléon. — J. ROMAN. Ferry, évêque de Gap (1188-98). — P. GUILLAUME. Documents relatifs à l'histoire des Hautes-Alpes (Suite.)

1894, janv. J. ROMAN. La traversée des Alpes par Annibal, à propos du livre du colonel Hennebert. — P. GUILLAUME. Situation de la chartreuse de Durbon en 1790. — NICOLLET. L'enseignement primaire dans les Hautes-Alpes en 1789. — P. GUILLAUME. Objets archéologiques découverts à La Bâtie-Montsaléon de 1801 à 1830. (A suivre.)

Avril. P. GUILLAUME. Découvertes à La Bâtie-Montsaléon de 1801 à 1830. (Fin.) — ALLEMAND. Consultation de la paroisse de Jarjayes en 1770.

Juillet. J. ROMAN. La confrérie des Dames de la Miséricorde de Gap. — P. GUILLAUME. Le livre de raison de la famille Souchon des Préaux (dix-septième et dix-huitième siècles). — ARNAUD. Notes sur Jacques Besson — Dr CHABRAND. Règlement pour la paroisse de Vallouise. — P. GUILLAUME. Armorial des Hautes-Alpes.

Charente-Inférieure.

Revue de Saintonge et d'Aunis, 1894 et 1895.

1894, 6e livr. P. 412-415. L. A. Une cuve baptismale du onzième siècle. — P. 423-429. Cte DE DIENNE. Les capitaines saintongeais au seizième siècle : Jacques de Rabar. [Mort probablement à Talmont, peu après 1596.] — P. 429-445. A. CLAUDIN. Les débuts de l'imprimerie à Poitiers : Jean Bouyer, Saintongeais, proto-typographe poitevin. [Démontre contre M. de la Bouralière, que le *Breviarium historiale* de 1479 est et reste le plus ancien livre imprimé à Poitiers que l'on connaisse ; donne incidemment des détails biographiques sur un Limousin, Bertrand *de Brossa*, chanoine de Saint-Hilaire, qui patronna les débuts de l'imprimerie dans cette ville.] — P. 445-471. J. PELLISSON. Les loges maçonniques de l'Angoumois, de la Saintonge et de l'Aunis. [Fin du dix-huitième siècle.]

1895, 1re liv. P. 50-51. Les santonismes de Palissy. [Simple reproduction des *Annales du Midi*, VI, 497.]

2e livr. P. 79. M. DENYS D'AUSSY répond à deux des menues critiques qui ont été faites ici même sur son étude intitulée *La Saintonge pendant la guerre de Cent Ans* : il maintient que le dauphin était à Carcassonne le 15 août 1421, et que les États généraux d'août 1423 eurent lieu à *La Celle-Saint-Denys* ou *La Celle-Candé* (Cher) et non à *Selles* (Loir-et-Cher). Si M. D. d'A. veut prendre la peine d'étudier le livre récent de M. Du Fresne de Beaucourt sur Charles VII — pour ne pas citer divers mémoires que j'ai publiés sur les Etats généraux et provinciaux de cette époque, — il se convaincra que je n'ai rien avancé qu'à bon escient. *Selles*, quoique compris aujourd'hui dans le département de Loir-et-Cher, était en Berry, et non en Blaisois; le dauphin n'a pas paru dans le Midi en août 1423 : si Dom Vaissete a dit le contraire, il s'est trompé; quant à Monstrelet, Lefèvre de Saint-Remy et Juvénal des Ursins, appelés imprudemment à la rescousse, ils ne soufflent mot de la chose. — P. 118-123. LA MORINERIE. Jacques de Rabar. [Additions et corrections à l'article du comte de Dienne.]

A. T.

Gard.

Revue du Midi, 1893 et 1894.

1893. Dr PUECH. Bonaventure des Periers à Nimes. — DURAND. Le château de Theyrargues. — Le P. APOLLINAIRE. Capucins et huguenots à

Montpellier. — BARDON. Les Ursulines à Alais. — PIEYRE. La prise de Bésignan. — BOUZIGE. Uzès et les guerres religieuses (1621-1629). — BARDON. L'entrée de François Ier à Nimes (à suivre).

1894. BARDON. L'entrée de François Ier à Nimes (fin). — GOIRAND. Documents historiques sur Alais (fin). — L'abbaye de Franquevaux. — BOUZIGE. Documents historiques sur Uzès. — PIEYRE. Les États de Languedoc; la noblesse de Languedoc; le musée de Bagnols. — MARTINENCHE. Le collège de Nimes, son origine et son organisation.

Lot-et-Garonne.

Revue de l'Agenais, 1894.

Janv.-fév. P. 5-32. PH. LAUZUN. Les enceintes successives de la ville d'Agen. [A suivre; reproduction d'un plan original de Lomet.] — P. 33-51. CLÉMENT-SIMON. Pierre de Chiniac. [A suivre; né le 4 mai 1741 à Allassac, près de Brive, mort le 29 décembre 1811, près du Port-Sainte-Marie, P. de Chiniac a publié beaucoup, sans arriver à la vraie célébrité, et a joué un certain rôle politique en Bas-Limousin pendant la Révolution.] — P. 52-72. E. D'ANTIN. Laplume pendant les guerres de religion. [Suite.]

Mars-avril. P. 97-114. P. HÉBRARD. Les prébendes de l'abbé de Bellile de Jaubert, 1752-1775. [A suivre.] — P. 115-137. PH. LAUZUN. Enceintes d'Agen. [Suite.] — P. 138-154. CLÉMENT-SIMON. P. de Chiniac. [Fin; bibliographie minutieuse.] — P. 155-183. E. D'ANTIN. Laplume pendant les guerres de religion. [Suite.]

Mai-juin. P. 193-209. P. HÉBRARD. Les prébendes de l'abbé de Bellile de Jaubert. [Fin.] — P. 210-229. PH. LAUZUN. Enceintes d'Agen. [Fin.] — P. 230-267. E. D'ANTIN. Laplume pendant les guerres de religion. [Suite.] — P. 268-279. Journal agenais des Malebaysse, p. p. TAMIZEY DE LARROQUE. [Suite.] — P. 280-282. Lettre inédite de Claude Gélas, évêque d'Agen (28 oct. 1612) p. p. LE MÊME.

Juillet-août. P. 289-305. A. CLAUDIN. Recherches sur la vie et les travaux du premier imprimeur agenais. [Il s'agit de Antoine Rebol, dont M. C. a retrouvé un livre daté du 7 novembre 1526, *Le Directoire et le salut des âmes*.] — P. 333-351. P. HÉBRARD. Les prébendes de l'abbé de Bellile de Jaubert. [Fin.] — P. 352-363. E. D'ANTIN. Laplume pendant les guerres de religion. [Suite.] — P. 364-371. TAMIZEY DE LARROQUE. Document inédit relatif à l'abbaye de Clairac. [Procès-verbal d'évaluation des revenus en 1615.]



Sept.-oct. P. 379-406. COMMUNAY. Les Gascons dans les armées françaises. Notices historiques sur les régiments d'infanterie levés en France de 1561 à la paix de Vervins. [A suivre; planche.] — P. 442-445. Nouvelle lettre inédite de Claude Gélas, évêque d'Agen (11 nov. 1622), p. p. DURENGUES.

Nov.-déc. P. 491-510. COMMUNAY. Gascons dans l'armée française. [Suite.] P. 535-549. E. D'ANTIN. Laplume pendant les guerres de religion. [Suite.]

PÉRIODIQUES FRANÇAIS NON MÉRIDIONAUX.

I. *Revue de l'art chrétien*, 1893 et 1894.

Juillet. BARBIER DE MONTAULT. Justifications archéologiques des reliques de sainte Cécile conservées autrefois et maintenant à Albi. [A suivre.]

Sept. BARBIER DE MONTAULT. Justifications des reliques de sainte Cécile (2e article.) — L. CLOQUET. L'église et le cloître de Cadouin (Dordogne).

Nov. BARBIER DE MONTAULT. Justifications des reliques de sainte Cécile (3e article).

1894. Janv. P. MEILHAC. Epigraphie limousine : explication d'une inscrip tion latine de l'abbaye d'Uzerche.

Mars. RUPIN. La scène de la Visitation au portail de Moissac. — BARBIER DE MONTAULT. Justifications des reliques de sainte Cécile (4e article).

Mai. BARBIER DE MONTAULT. Justifications des reliques de sainte Cécile (5e article). — RUPIN. Les inscriptions de l'église d'Uzerche.

Sept. BARBIER DE MONTAULT. Reliques de sainte Cécile (6e article).

II. *Revue de l'art français ancien et moderne*. Paris, Charavay, 1893 et 1894.

1893. Janv.-mars. GUIFFREY. Correspondance du peintre Joseph Vernet avec le directeur des bâtiments du roi (1756-1789).

Avril-juin. GUIFFREY. Correspondance de Joseph Vernet. [Suite.] — GINOUX. Le procés du sculpteur Chardigny avec la ville de Toulon (1789).

1894. Janv.-mars. Jean-Jacques, peintre officiel de la ville de Toulon (1639-1655). — Quittance pour la communauté de Toulon contre Joseph Barbaroux, maître fondeur (1663). — Actes d'état civil d'artistes provençaux (1648-1785). — L'église Saint-Louis et la cathédrale de Toulon. — Jean-Michel Verdiguier, sculpteur de la marine (1745). — Brun, architecte d'Avignon (1776-1781).

Juillet-sept. GINOUX. Les artistes de Toulon.

III. *Revue des bibliothèques*, 1895.

Janv. P. 2-12. Coyecque. Quatre catalogues de livres, 1519-1520. [Le n° 3 est l'inventaire d'un coffre qui se trouvait chez un bourgeois de Paris fait à la requête de Durand Palhac, curé de Miremont, au diocèse de Toulouse, par les soins de Guillaume de la Font, avocat, et Pierre Dumas, marchand d'Aurillac.]

IV. *Revue des études juives*, 1893 et 1894.

1893, oct.-déc. P. 263-268. J. Bauer. Les troupes du maréchal de Belle-Isle et les juifs du Comtat-Venaissin (1746-1758).

1894, janv.-mars. P. 118-141. S. Kahn. Documents inédits sur les Juifs de Montpellier au moyen âge. [Publie et commente treize actes latins, de 1301-1302. P. 125. L'éditeur traduit « dominus de *Montilio* » par le seigneur de *Montels* » : il s'agit en réalité de *Montélimar*.]

Avril-juin. P. 193. D. Kaufmann. Relations du marquis de Langallerie avec les Juifs, notamment avec Alexandre Susskind d'Amsterdam. [Curieux traité du célèbre aventurier, né en Angoumois en 1650, avec l'ambassadeur du sultan pour chasser le pape de Rome avec l'appui des Juifs.]

V. *Revue des questions historiques*, 1894 et 1895.

1894. Janv. P. 5-49. A. Breuils. L'Eglise au onzième siècle dans la Gascogne. [Intéressant tableau d'ensemble, extrait d'un livre en préparation sur saint Austinde, archevêque d'Auch.] — P. 50-83. E. Vacandard. Les origines de l'hérésie albigeoise. [Montre que les sermons de saint Bernard où est attaqué le néo-manichéisme se rapportent au nord de la France plutôt qu'au midi et sont antérieurs au voyage du saint dans le Toulousain.]

Avril. P. 387-454. A. Spont. La marine française sous Charles VIII. [Détails nouveaux de la marine du Levant qui prend un développement rapide après la réunion de la Provence à la France.]

Octobre. P. 493-534. E. Allain. Un grand diocèse d'autrefois. [Etude approfondie sur l'organisation administrative et financière du diocèse de Bordeaux avant la Révolution.]

1895. Janv. P. 104-139. A. Breuils. La campagne de Charles VII en Gascogne; conspiration du dauphin en 1446, d'après des documents inédits. [D'après les comptes municipaux de Montréal; détails curieux sur les rôles des Etats provinciaux d'Agenais qui firent échouer un projet que semble avoir eu sournoisement le futur Louis XI de se substituer à son père dans la sénéchaussée d'Agen.] — P. 140-172. M. Sepet. Mirabeau et le comte de Provence : l'affaire Favras. — P. 173-192.

D. d'Aussy. Un politicien au seizième siècle : Guy Chabot de Jarnac (1562-1568).

PÉRIODIQUES ÉTRANGERS

Allemagne.

I. *Archiv für katolisches Kirchenrecht*, Mayence, 1894.

Juillet-août. II.-J. Schmitz. Les droits des métropolitains et des évêques de Gaule du quatrième au sixième siècle.

II. *Beitraege zur Geschichte der deutschen Sprache und Litteratur*, 1893.

T. XVIII, fasc. 2. Uhlenbeck. Les mots d'origine germanique dans la langue basque.

III. *Zeitschrift für Kirchengeschichte*, p. p. Theodor Brieger et Bernhard Bess. Gotha, 1894.

T. XV, fasc. 2. P. 244-260. O. Seebass. Ueber das Regelbuch Benediks von Aniane. [Signale une copie faite en 1467, d'après un très ancien manuscrit — qui paraît perdu — de Saint-Maximin de Trèves, et souhaite que cette copie soit utilisée pour une nouvelle édition.]

Belgique.

I. *Analecta Bollandiana*, 1894 et 1895.

1894, fasc. 4. P. 426-439. Chanoine Allain. Une vie inédite de saint Emilion. [Texte publié d'après un manuscrit du douzième siècle aux Archives diocésaines de Bordeaux. L'auteur devait être soit un moine de Saujon, soit un moine ou un chanoine de Saint-Emilion; il n'écrivait pas avant le neuvième siècle.]

1895, fasc. 1. P. 89-107. La plus ancienne vie de saint Géraud d'Aurillac. [Contrairement aux conclusions de M. Hauréau, le texte le plus long est le texte original d'Odon de Cluny; l'abrégé a été fait par quelque moine d'Aurillac. Il est impossible de fixer d'une manière rigoureuse la date à laquelle Odon a écrit; tout ce qu'on peut affirmer, c'est que c'est peu de temps après 925. Chemin faisant, l'auteur rectifie la chronologie des abbés de Tulle que Baluze n'a pas tirée au clair.]

II. *Revue bénédictine* (abbaye de Maredsous), 1894.

Août. Berlière. Le collège de Saint-Martial d'Avignon.



NÉCROLOGIE

Le 3 janvier 1895 est mort à Annecy, à l'âge de soixante-seize ans, l'abbé Ducis, archiviste de la Haute-Savoie, vice-président depuis plus de trente ans de la *Société florimontane*. Il avait publié un grand nombre de Mémoires d'histoire locale dans la *Revue savoisienne*, organe de cette Société.

***

Le 3 février 1895 est mort à Moulins, à l'âge de quarante-cinq ans, Augustin Vayssière, archiviste de l'Allier. Pendant qu'il était archiviste de la Corrèze, il avait publié un important travail intitulé *l'Ordre de Malte en Limousin* (Tulle et Limoges, 1884). Depuis sa nomination à Moulins, malgré une santé précaire, il avait fait des efforts méritoires pour tourner les esprits de ses compatriotes vers les recherches d'histoire locale en fondant les *Archives historiques du Bourbonnais,* dont nous avons parlé à plusieurs reprises. (Voy. ci-dessus, VI, 514, 395, et IV, 267.)

***

Le 12 mars 1895 est mort à Strasbourg, dans un âge avancé, le Dr Charles Schmidt, ancien professeur à la Faculté de théologie de cette ville. Tout le monde connaît, au moins de réputation, son œuvre magistrale intitulée : *Histoire et doctrines de la secte des Cathares ou Albigeois* (Paris et Genève, 1842, 2 vol. in-8°).

CHRONIQUE

Le tome XXXI, dernier paru, de l'*Histoire littéraire de la France*, cette œuvre séculaire que l'Académie des Inscriptions poursuit avec une sage lenteur, est en grande partie consacré au Midi. En effet, les pages 351-789 sont occupées par la fin de l'étude de Renan sur les écrivains juifs du quatorzième siècle et la plupart de ces écrivains sont du Midi, tels Iedaïah Penini, de Béziers, « le plus célèbre poète juif de la Provence »; Calonymos-ben-Calonymos, « le traducteur le plus actif de la Provence, né à Arles en 1287, *e tutti quanti*.

Parmi les autres notices de ce volume, nous mentionnerons celle de M. L. Delisle sur un curieux recueil d'exemples de la bibliothèque d'Arras, dû à un frère de l'ordre de la Pénitence du Christ, qui foisonne en anecdotes curieuses sur la Provence et les régions limitrophes (pp. 47-56); celles de M. Hauréau sur Guillaume Bernard, frère prêcheur de Gaillac (p. 100-104), et sur Arnaud Novelli, cardinal (p. 205-213), où nous regrettons de ne pas voir citer les nouveaux documents mis au jour par notre collaborateur, M. Barrière-Flavy, sur ce dernier personnage, dans son *Histoire de Saverdun* (Toulouse, 1890); enfin, celle de M. G. Paris sur le fameux *Sidrach,* dont la version française pourrait bien n'être qu'une traduction du provençal.

***

Les amis du regretté Julien Havet viennent de publier chez l'éditeur Ernest Leroux, sous le titre de *Mélanges Julien Havet*, un recueil de travaux d'érudition dédiés à sa mémoire. C'est un fort volume de 780 pages, avec 10 planches, qui ne contient pas

moins de cinquante-quatre Mémoires de savants français et étrangers. Voici les titres de ceux qui intéressent le Midi : AUVRAY, *Notice sur quelques cartulaires et obituaires du Vatican* (entre autres des fragments d'un cartulaire de l'évêché d'Angoulême du douzième siècle, un exemplaire du *Registrum curie*, un martyrologe avignonais avec mention nécrologique dont il a été question dans les *Annales du Midi*, II, 477); DELABORDE, *Un arrière-petit-fils de saint Louis, Alfonse d'Espagne* (publie le testament et le codicille de ce personnage, qui a été seigneur de Lunel, avril 1327); DELISLE, *Un nouveau manuscrit des Miracles de Grégoire de Tours* (nouv. acq. lat., Bibl. nat., 1712, neuvième siècle); DUCHESNE, *La passion de saint Denis* (défend contre M. Krusch les conclusions de J. Havet, qui considère l'auteur comme un homme du Midi); P. FOURNIER, *Le liber Tarraconensis*, étude sur une collection canonique du onzième siècle (vraisemblablement composée dans le sud-ouest de la France ou le nord de l'Espagne); JULLIAN, *La cité des Boïens et le pays de Buch* (étude de géographie historique); LABANDE, *Un légiste du quatorzième siècle : Jean Allarmet, cardinal de Brogny* (signale un *Breviarium juris* qui est au musée Calvet, seule œuvre juridique que paraisse avoir composé le célèbre cardinal); LEDOS, *L'imposition d'Auvergne en 1357* (d'après le ms. lat. 17714 de la Bibl. nat., qui contient, avec les lettres de commission et les instructions, l'état des feux de la prévôté de Montferrand; à rapprocher de l'assiette de la prévôté de Bellegarde, ou pays de Combraille, publiée dans le t. II des *Documents sur la Marche et le Limousin* de MM. Leroux, Molinier et Thomas); A. MOLINIER, *Un diplôme interpolé de Charles le Chauve* (du 20 juin 1844, en faveur de l'église de Narbonne : une phrase relative aux tours de la ville a été interpolée au onzième siècle); E. MOLINIER, *A propos d'un ivoire byzantin inédit du musée du Louvre* (essai de catalogue raisonné; l'ivoire passe pour venir du Puy); TARDIF, *Un abrégé juridique d'Isidore de Séville* (il faut distinguer les *Interrogationes seu interpretationes de legibus divinis sive humanis*, rédigées dans le nord de la France, des *Excerpta ex libro Ethimologiarum* ou *Liber Hisidori de legibus*, rédigées dans le Midi); VALOIS, *La situation de l'Église au mois d'octobre 1378* (d'après les instructions secrètes données par cinq cardinaux d'Avignon à leur délégué auprès de Clément VII).

***



Le tome III de la série historique de la *Bibliothèque méridionale* paraîtra dans quelques jours; il est dû à notre collaborateur M. Henri Courteault et a pour titre : *Gaston IV, comte de Foix, prince de Navarre* (1436-1472), *étude historique sur le midi de la France et le nord de l'Espagne au quinzième siècle.*

*
* *

On annonce la très prochaine apparition d'une *Histoire de Bordeaux*, par M. Camille Jullian, professeur à la Faculté des lettres de cette ville. L'ouvrage formera un volume in-4° de 800 pages, avec 32 planches et 230 gravures hors texte. On souscrit au prix de 25 francs, à la librairie Feret et fils.

*
* *

Les *Annales de la Faculté des lettres de Bordeaux* qui, comme on sait, étaient déjà l'organe commun de Toulouse et de Bordeaux, viennent d'enrôler Montpellier et Aix, et se sont transformées, à partir du mois de janvier dernier, en *Revue des Universités du Midi.* Le nouveau périodique est trimestriel ; il paraît chez l'éditeur Feret et fils. A en juger par les articles annoncés, la *Revue des Universités du Midi* conserve le caractère à peu près encyclopédique des *Annales de la Faculté des lettres de Bordeaux.* Cela suffit pour qu'on ne la confonde pas avec les *Annales du Midi*, dont le cadre reste inébranlablement le même, conforme à l'idée d'unité objective qui en a inspiré la création.

*
* *

Nous apprenons avec plaisir que le tome II du *Cartulaire de l'Université de Montpellier* va être mis sous presse dans un avenir prochain par les soins du conseil général des Facultés de cette ville.

*
* *

Le tome XXIII des *Archives historiques de Saintonge et d'Aunis*, paru au mois de décembre dernier, contient des documents relatifs aux divers établissements ecclésiastiques du diocèse de Saintes.

*
* *



Le tome XXIX des *Archives historiques de la Gironde*, récemment paru, contient 267 documents relatifs à toute la région du Sud-Ouest, et qui se rapportent en majeure partie aux quatorzième, quinzième et seizième siècles.

*
* *

Parmi les thèses présentées récemment à la Sorbonne pour obtenir le grade de docteur ès lettres, plusieurs intéressent spécialement le Midi; en voici les titres : HUGUET, *Quomodo Jacobi Amyot sermonem quidam d'Audiguier emendaverit ;* DE LA VILLE DE MIRMONT, *De Ausonii Mosella ;* MOISANT, *Le Prince Noir en Aquitaine* (cf. ci-dessus, p. 231); VIGUIER, *De administratione civitatis Massiliensis per duodevicesimum sæculum*, et *Les Débuts de la Révolution en Provence*. A signaler aussi, en tant que touche le Midi, la thèse de M. ÉLIE BERGER sur *Blanche de Castille*, et celle de M. PETIT-DUTAILLIS sur *Louis VIII*. Ajoutons enfin que parmi les thèses qui vont être soutenues au premier jour figurent un *Saint Césaire, évêque d'Arles*, par M. MALNORY, et un *Tristan l'Hermite, sieur du Solier* (1601-1655), par M. BERNARDIN

*
* *

M. Moreau de Pravieux, directeur du Collège héraldique de France et des *Archives de la noblesse*, récemment décédé, avait conçu le projet de publier l'*Armorial général*, dressé par d'Hozier, en vertu de l'édit royal de 1696. Le volume qui vient de paraître (in-8° de 252 pp.) concerne uniquement les nobles et anoblis de la généralité de Limoges. L'ordre du manuscrit a été respecté, ce qui a nécessité la reproduction de ses nombreux suppléments. Une table alphabétique des noms facilite heureusement les recherches. — Ce premier volume laisse à désirer comme correction. A la longue liste d'*errata* de la dernière page nous ajouterons les suivants, sans prétendre épuiser la matière : nos 122, *Sandenoy* pour *Sandemoy;* 144, *de Pantadis* pour *de Plantadis;* 200, *Couvrèse* pour *Courrèse;* 213, *de Mesmond* pour *de Nesmond;* 232 et 462, *ville des Moustiers*, pour *ville d'Esmoustiers;* 334, *Caumonnerie* pour *L'Aumonnerie;* 345, *Papot* pour *Papon;* 493, *Deychiradou* pour *d'Eychizadour;* 498, *Rançon* pour *Rancon;*

496, *Beaurepade* pour *Beaurepas*, etc. etc. — L'avant-propos trahit une connaissance très superficielle de l'histoire du Limousin. Il est à souhaiter que les volumes à venir de cette utile collection répondent mieux à ce que le public est en droit d'exiger.

***

Nous apprenons que la *Revue de Marseille et de Provence* et la *Revue sextienne* ont cessé de paraître. Une nouvelle *Revue de Provence* prend leur place. Nous en fournirons le dépouillement à nos lecteurs à partir de notre prochain numéro. Dès aujourd'hui nous lui souhaitons longue vie.

OUVRAGES

ADRESSÉS AUX *ANNALES DU MIDI*

APPEL. *Der Trobador Uc Brunec (oder Brunenc*[1]). — Édition soignée, d'après tous les manuscrits, avec commentaire, des poésies qui nous ont été conservées de ce troubadour ruthénois. Bartsch en indique *sept;* mais M. Appel n'en donne que *six*, considérant avec raison que la pièce *En est son fatz chansoneta novela* ne lui appartient pas. Il nous paraît moins bien inspiré quand, malgré vent et marée, il semble donner la préférence à la forme *Brunec*, comme étant celle du nom du troubadour. Si *Brunet* n'est pas suffisamment appuyé, qu'on prenne *Brunenc;* mais *Brunec* ne rime à rien.

AUVRAY. *Lettres inédites de Pierre Charron.* Paris, 1894, extrait de la *Revue d'histoire littéraire de la France.* — La plupart de ces lettres, adressées à M. de la Rochemaillet, sont datées de Cahors, de Condom ou de Bordeaux; malheureusement les originaux sont perdus et la copie faite par Naudé, — utilisée par M. Auvray pour son édition, — n'est quelquefois qu'une analyse.

BARDON. *Histoire de la ville d'Alais de 1250 à 1346.* Nimes, F. Chastanier, 1894; in-8° de 236 pages. — Bonne monographie, reposant sur l'étude directe des documents. M. B. étudie surtout dans ce volume l'histoire des institutions, et il complète ainsi

1. La publication de M. Appel comprend 34 pages numérotées 45-78 et fait partie, autant qu'il semble, d'un recueil que les élèves du professeur Adolf Tobler, de Berlin, viennent de publier en l'honneur de leur maître.

heureusement les listes chronologiques qu'il avait publiées jusqu'ici. Il est à souhaiter qu'il puisse bientôt, comme il en annonce l'intention, poursuivre sa tâche jusqu'à la veille de la Révolution et clôturer par un coup d'œil d'ensemble sur Alais depuis ses origines gallo-romaines.

BARRIÈRE-FLAVY. *La baronnie de Miglos. Étude historique sur une seigneurie du haut comté de Foix.* Toulouse, Chauvin ; in-8° de x-240 pages, avec planches et figures dans le texte. — Notre collaborateur M. B.-F. mène de front des études d'ensemble sur le midi wisigothique et des études locales sur le comté de Foix. Son nouveau volume sur Miglos est digne de celui qu'il a consacré autrefois à Saverdun. Il se termine par une quarantaine de pièces justificatives, depuis la fin du onzième siècle, parmi lesquelles beaucoup sont publiées pour la première fois. Quelques-unes sont en roman ou offrent des mots romans curieux mêlés au latin : n° VI (1250), l. 10, *palea et reirepal* (à la l. 7, *reireral* est une faute d'impression), ce dernier mot paraît signifier ce qu'on appelle aujourd'hui *raspail* (V. Mistral, *Tresor dou felibrige*) ; n° XXII (1328), *una mag per prestir*, *una escona*, *una cobertoira de fer*, *una suelha per portar aiga*, etc ; n° XXVIII (1385), p. 197, l. 7 d'en bas, au lieu de *los greives*, lire *los greujes*.

BARRIÈRE-FLAVY. *Note sur des armes franques trouvées au lieu de La Unarde* (2,258 m. d'altitude) *dans les Pyrénées ariégeoises.* Toulouse, Privat, 1894 ; in-8° de 16 pages et planche.

BARRIÈRE-FLAVY. *Note sur six stations barbares de l'époque mérovingienne récemment découvertes dans le Sud-Ouest.* — Toulouse, Chauvin, 1894 ; in-8° de 20 pages avec planche et fig. dans le texte. — Cf. *Ann. du Midi*, VI, 505.

BLADÉ. *Géographie historique du sud-ouest de la Gaule depuis la fin de la domination romaine jusqu'à la création du royaume d'Aquitaine.* Paris, Leroux, 1893 ; in-8° de 42 pages. *Le sud-ouest de la Gaule franque depuis la création du royaume d'Aquitaine jusqu'à la mort de Charlemagne.* Paris, Leroux, 1894 ; in-8° de 88 pages. Ces deux mémoires, extraits des *Annales de la Faculté des lettres de Bordeaux,* forment la suite de l'étude publiée ici-même par M. Bladé sur la géographie du sud-ouest de la Gaule pendant la domination romaine. Nous n'avons donc pas à faire l'éloge de la science de l'auteur, que nos lecteurs ont été à même d'apprécier. Souhaitons qu'il nous donne bientôt cette *Histoire*

du Sud-Ouest, que nul n'est capable d'écrire comme lui, et que toutes ces ébauches préparatoires fassent place à l'œuvre définitive, plus condensée et plus châtiée dans la forme.

BONNET. *Recherches historiques sur l'île de Cette avant l'ouverture du canal des Deux-Mers*. Montpellier, imprimerie Firmin et Montane, 1894; in-8° de 122 pages, avec planches. — Élégante publication, qui témoigne d'une connaissance sérieuse des documents et du terrain. P. 50, l'auteur a grandement raison de repousser l'identification, proposée par E. Thomas, de *Carajacum* avec *Caraussanne;* p. 69, *de Ripa alta* doit se traduire par *de Ribaute*, plutôt que par *de Rivesalles*.

BOUDET. *Problèmes et documents inédits d'Auvergne. Assauts, sièges et blocus de Saint-Flour par les Anglais pendant la guerre de Cent Ans* (1356-1391). *Saint-Flour, clé de la France*. Clermont-Ferrand, impr. Montlouis, 1893; in-8° de 34 pages. — Renseignements puisés aux meilleures sources et présentés d'une manière saisissante. Nos lecteurs ont pu juger, par un article de M. Boudet publié ici-même, de l'intérêt des documents conservés dans les archives communales de Saint-Flour.

BREUILS. *Comptes des consuls de Montréal-du-Gers* (1411-1414). Bordeaux, Gounouilhou, 1895; in-4° de 80 pages; extrait du tome XXIX des *Arch. hist. de la Gironde*. — Les comptes de Montréal rappellent les comptes de Riscle et par la langue dont ils sont écrits et par l'intérêt qu'ils offrent pour l'histoire du Sud-Ouest, et ils ont sur eux l'avantage d'être plus anciens. M. B. en publie aujourd'hui une partie seulement : les années 1425, 1429, 1431, 1434, 1436, 1438, 1439, 1442-1444, 1446, 1448 et 1459 se sont également conservées et pourront faire l'objet d'une publication subséquente. Le texte, qui n'est pas toujours facile à entendre, est en général publié d'une façon satisfaisante : p. 15, art. 29, *mingranas* (grenades) n'est sans doute qu'une faute d'impression pour *miugranas;* de même, p 16, art. 37, lire *si anaban* au lieu de *sia naban;* p. 23, art. 18, lire *maubatz* au lieu de *manbatz;* p. 23, art. 1, lire *el quau*, au lieu de *el quan;* p. 27, art. 8, lire *quabalgaba*, au lieu de *quagalgaba;* art. 10, lire *tant... cant*, au lieu de *tant... tant;* p. 40, art. 60, lire *sufrensa*, au lieu de *sufiensa;* p. 43, art. 7, lire *bengon*, au lieu de *bergon;* p. 50, art. 10, lire *sabensas*, au lieu de *sabeusas*, etc., etc. La correction typographique laisse, comme on voit, beaucoup à désirer. Dans

une note de la p. 52, nous voyons avec stupéfaction mentionnée « la sénéchaussée des *Carmes* » : lisez *Lannes*.

Douais. *Acta capitulorum provincialium ordinis fratrum prædicatorum*. Fascicule I : introduction et première province de Provence. Toulouse, Privat, 1894 ; in-8° de cxx-484 pages. — Nous nous bornons à enregistrer l'apparition de ce premier fascicule ; nous reviendrons sur cette importante publication quand elle sera terminée.

Duchesne. *Fastes épiscopaux de l'ancienne Gaule*. Tome I, provinces du Sud-Est. Paris, Thorin, 1894 ; in-8° de viii-356 pages. — L'autorité que s'est acquise depuis longtemps M. L. Duchesne par ses premiers travaux sur le *Liber pontificalis* n'a fait que grandir dans le nouveau domaine qu'il aborde aujourd'hui ; si le sujet est différent, la méthode est la même, et nos lecteurs ont pu l'apprécier déjà dans les études que M. L. D. a données aux *Annales du Midi*. Nous n'avons donc pas à leur faire l'éloge de ce livre, où ils retrouveront, comme chapitre x, « la légende de sainte Marie-Madeleine » dont ils ont eu la primeur. Nous nous excusons seulement d'en parler si succinctement ; mais nous espérons qu'un de nos collaborateurs reviendra sur ce sujet lorsque l'œuvre de M. L. D. sera terminée en ce qui concerne le Midi tout entier.

Duhamel. *Les archives notariales d'Avignon et du Comtat-Venaissin*. Paris, Picard, 1895 ; in-12 de 68 pages. — Retrace les mesures prises depuis le treizième siècle pour assurer la conservation des minutes de notaires, et montre que trop souvent, par incurie, ou par préoccupation d'un intérêt personnel mal entendu, les notaires ont été eux-mêmes le plus grand obstacle à cette conservation. Bien peu paraissent disposés à suivre l'exemple de deux notaires d'Avignon, MM. Pons et de Terris, qui récemment ont déposé aux archives départementales de Vaucluse près de six mille anciens registres de leurs études. Il est à souhaiter que des mesures législatives soient prises au plus tôt pour les y contraindre. La brochure de M. D. convaincra les plus récalcitrants qu'aucun intérêt privé ne peut être lésé par cette mesure, si favorable d'autre part à l'intérêt de la science.

Fabrège. *Histoire de Maguelone*. Tome premier : la cité, les évêques, les comtes. Paris, Picard ; Montpellier, Seguin, 1894 ; in-8° de civ-512 pages avec planches et grav. dans le texte. —

Bien que l'on ait déjà beaucoup écrit sur Maguelone, la publication de M. F., qui se présente avec des dehors élégants, presque luxueux, sera sans doute bien accueillie. Elle est écrite avec chaleur, et pourtant les sources ne sont jamais perdues de vue. Nous en reparlerons plus au long quand elle sera terminée.

GEOFFRAY. *Répertoire des procès-verbaux des preuves de la noblesse des jeunes gentilshommes admis aux écoles royales militaires*, 1751-1792. Paris, Le Vasseur, 1894; in-8° de XII-186 pages. — Le titre suffit à faire ressortir l'intérêt de cette publication pour les recherches généalogiques.

GUIBERT. *Reliquaires limousins : types, formes et décor.* Tulle, Chauffon, 1895; in-8° de 16 pages, extrait du *Bulletin de la Société des Lettres, Sciences et Arts de la Corrèze.*

JORET. *Fabri de Peiresc, humaniste, archéologue, naturaliste*, conférence faite le 11 mai 1894. Aix, impr. Remondet-Aubin, 1894; in-8° de 72 pages. — Aucune publication ne pouvait mieux servir la cause de la souscription Peiresc, dont nous avons parlé, que la conférence faite à Aix par notre collaborateur, M. Joret. Dans une langue sobre et élégante, M. J. a retracé l'existence trop courte du « plus grand curieux » du dix-septième siècle, qui fut aussi, malgré sa modestie, un grand savant, et, sur certains points, un véritable précurseur. Comme Peiresc était un homme universel, il fallait aussi à son biographe un cycle de connaissances qu'un seul homme possède rarement de nos jours. M. J. avait déjà fait ses preuves, lui qui sait si bien mener de front l'étude des littératures germaniques, de la philologie romane et de la botanique. Sa brochure sur Peiresc est des plus savoureuses, et nous souhaitons que ceux qui ne connaissent encore le grand homme que de nom demandent à M. J. de lui faire faire sa connaissance plus intime, — et se hâtent d'envoyer leur offrande. Il est vraiment temps qu'un monument « simple, comme le furent les goûts de Peiresc, mais qui parle aux regards, rappelle à tous quel fut l'homme qui, pendant un tiers de siècle, fit d'Aix le rendez-vous des représentants les plus illustres des lettres et de la politique, la ville où, grâce à lui, se concentra alors en quelque sorte tout l'effort intellectuel contemporain. »

KOLSEN. *Guiraut von Bornelh, der Meister der Trobadors.* Ire partie. Berlin, Ebexing, 1894; in-8° de 64 pages. — Ce travail est une thèse de doctorat de l'université de Berlin, et ce n'est

qu'un fragment. L'auteur annonce que son travail complet paraîtra dans un recueil que va fonder le Dr Emil Ebering sous le titre de *Berliner Beitraege zur germanischen und romanischen Philologie*. Nous en reparlerons quand nous l'aurons sous sa forme définitive.

LEMPEREUR. *Quelques lettres de la correspondance de M. de Colbert, dernier évêque de Rodez.* In-8° de 32 pages; extrait du tome XIV des *Mémoires de la Société des lettres, sciences et arts de l'Aveyron.* — Détails intéressants sur la période révolutionnaire et concordataire; M. de Colbert, réfugié en Angleterre, refusa de reconnaître le concordat, comme il avait refusé de prêter serment à la constitution.

MACARY. *Étude critique d'une légende toulousaine : la Croix-Baragnon.* Toulouse, Devers-Arnauné, 1894; in-12 de 24 pages. — Montre, pour réfuter une légende sans autorité, reproduite en dernier lieu par *le Figaro*, que la Croix-Baragnon n'avait aucun caractère expiatoire, et distingue avec raison la famille *Baragnon* (en latin *Baranonus*), qui joua un rôle important à Toulouse dès le début du treizième siècle, de la famille *de Varagne* (*de Varanano*), originaire de Baziège, qui s'est fixée à Toulouse un peu plus tard.

PÉLISSIER. *Notes sur quelques manuscrits de la bibliothèque Méjane.* Paris, Bouillon, 1894; in-8° de 130 pages, extrait de la *Revue des bibliothèques*. (Cf. *Annales du Midi*, VII, 124.)

PÉLISSIER. *Notes italiennes d'histoire de France.* XIV. Itinéraire en France du cardinal Scripando (1540-1542). In-8° de 8 pages, extrait du *Bulletin de la Société languedocienne de géographie.* — D'après le journal inédit du cardinal, conservé à la Bibliothèque nationale de Naples, pendant sa visite des maisons de l'ordre des Ermites de Saint-Augustin : du Mont-Cenis à Paris, de Paris à Bordeaux et de Bordeaux au Mont-Genèvre. Il n'y a guère que des noms, trop souvent déformés par des fautes d'impression.

PÉLISSIER. *Note italiane sulla storia di Francia.* I. *Una lettera di Luigi di Montpensier...* (1496-1499). Extrait de l'*Archivio storico italiano;* la lettre, en français, est datée de Lyon le 13 décembre (1496) et adressée au marquis de Mantoue. Louis de Montpensier, frère aîné du célèbre connétable de Bourbon, mourut au siège de Naples en 1501.

PERROUD. *La chute du premier duché d'Aquitaine.* Première

partie. Toulouse, Privat, 1894; in-8° de 64 pages, extrait de la *Revue des Pyrénées*. (Cf. *Annales du Midi*, VII, 120.)

PONTNAU et CABIÉ. *Cimetière gaulois découvert à Saint-Sulpice* (Tarn). Albi, impr. Nouguiès, 1894; in-8° de 22 pages et planches, extrait de la *Revue du Tarn*. — Description minutieuse des objets trouvés, urnes en poterie, bagues, bracelets, etc.

PORTAL. *Accroissement des archives départementales du Tarn antérieurs à l'an VIII pendant les années* 1890-1894. Albi, Nouguiès, 1895; petit in-8° de 40 pages, extrait de l'*Annuaire du Tarn*. — Notre collaborateur a eu l'heureuse idée de réunir dans cette brochure, qui embrasse cinq années, des renseignements plus précis que ceux qui figurent ordinairement dans les rapports annuels que les archivistes font à leurs préfets; il serait à souhaiter que son exemple soit imité par tous ses confrères. Parmi les documents mentionnés, nous remarquons une série de registres de notaires de Roqueserière et environs, depuis 1348, donnés par notre collaborateur M. Cabié.

PROU. *Étude sur les chartes de fondation de l'abbaye de Saint-Pierre-le-Vif : le diplôme de Clovis et la charte de Théodechilde*, mémoire lu à la séance du cinquantenaire de la *Société archéologique* de Sens le 20 juin 1894. Sens, impr. Duchemin, 1894; petit in-8° de 52 pages. — Ces documents intéressent le Midi à cause des relations étroites de l'abbaye de Saint-Pierre avec Mauriac en Auvergne : ils sont apocryphes tous les deux. La charte de Théodechilde a été probablement rédigée entre 967 et 976; le diplôme entre 1068 et 1079.

SCHLÆGER. *Studien über das Tagelied*. Iena, 1895; in-8° de 94 pages, dissertation pour le doctorat de l'université de Iena. — Intéressante contribution à l'histoire assez obscure de la genèse de l'*alba* ou aubade en France; nous espérons revenir prochainement sur ce sujet, que notre collaborateur M. Jeanroy est tout indiqué pour traiter.

SCHULTZ. *Ueber einige französiche Frauenname*. In-8° de 30 pages, extrait du volume récemment publié en l'honneur du professeur Adolf Tobler de Berlin. — L'article 3, relatif au nom provençal *Vierna*, et l'art. 4, qui étudie comparativement le français *Odierne* et le provençal *Audierna*, intéressent spécialement le Midi. M. S. pense, à l'encontre de M. P. Meyer, que *Vierna* est pour *Avierna*, plus anciennement * *Avigerna*, d'origine germani-

que : je suis du même avis que lui, ayant moi-même rédigé sur ce sujet une note restée manuscrite dans mes cartons. Je trouve dans cette note un exemple à ajouter à ceux que cite M. S. et plus ancien que tous : la charte 27 du cartulaire de Cluny, édition Bruel, de l'an 885, contient le nom de femme *Aimerva*, dont la lecture *Avijerna* me paraît infiniment probable. Quant à *Audierna*, M. S. remarque qu'il est beaucoup plus rare dans le Midi que dans le Nord, mais ne propose rien de décisif pour l'expliquer, à ce qu'il semble. Il remarque en passant que la femme du troubadour Raimon de Miraval, appelée ordinairement *Gaudairenca*, figure sous la forme *Gaudierna* dans l'envoi d'un sirventés de Mataplana.

SUCHIER. *Provenzalische Dialetik, aus Grund neuen Materials.* Halle, Niemeyer, 1894; in-4° de 26 pages, extrait du *Festschrift zur 200en Jubelfeier der Universitael Halle.* — M. S. a publié dans ses *Denkmaeler der provenz. Literatur*, en 1883, d'après un ms. de Londres, une diététique en vers qui remonte aux premières années du treizième siècle, c'est-à-dire à l'âge d'or de la littérature provençale. Depuis, il a appris qu'il en existe une autre copie à peu près complète et quelques fragments dans trois autres manuscrits; il publie aujourd'hui la leçon de ces nouveaux manuscrits, et la fait suivre d'un texte critique. Malgré l'aridité du sujet, ce texte est d'une lecture amène. Jugez-en par ces préceptes, que Galien est censé donner à Alexandre, sur la diète hivernale :

E beu bons vins et bons pigmens
Per contrastar als elemens,
E rescon sotz ton cobertor
Bela domna ab fresca color,
E non poinhes d'autra mesina
Adoncs, que non i a tan fina.

TAMIZEY DE LARROQUE. *L'amiral Jaubert de Barrault et les pirates de la Rochelle.* Paris, Picard, 1894; in-8° de 96 pages, extrait de la *Revue catholique de Bordeaux.* — Le héros de cette nouvelle publication de notre infatigable maître et ami s'appelait Antoine, fils d'Aimeri, qui, revenant d'Espagne, s'il ne prit pas Narbonne, fut nommé maire de Bordeaux, frère de Jean, évêque de Bazas et archevêque d'Arles. Un duel le rendit célèbre en 1615, lorsqu'il avait déjà hérité de son père le titre de vice-amiral de Guyenne. Fn 1617, il fut chargé de châtier des pirates

rochelais qui infestaient l'embouchure de la Gironde, et c'est à ce haut fait — raconté par feu Jurien de la Gravière, dont M. T. de L. se borne à reproduire le récit — que se rapportent de curieuses pièces du temps réimprimées dans cette brochure.

TEULIÉ. *Mémorandum des consuls de la ville de Martel.* Paris, Bouillon, 1895; in-8° de 48 pages et 2 planches, extrait de la *Revue de philologie.* — Nous avons déjà signalé l'intérêt du texte provençal publié par M. Teulié (*Annales du Midi*, VI, 234). La brochure contient en outre des remarques philologiques et un glossaire établi avec soin. A l'article *iga,* M. T. fait une intéressante citation du troubadour Marcabru. *Baco*, IV, 15, me paraît avoir, ici comme ailleurs, son sens ordinaire de « lard ». *Couc* doit être lu *conc;* voy. ci-dessus, p. 235.

Le Directeur-Gérant,

A. THOMAS.

Toulouse, Imp. DOULADOURE-PRIVAT, rue St-Rome, 39. — 3293

LA LÉGENDE DE SAINT FLORUS

ADDITIONS AUX NOUVEAUX BOLLANDISTES

Les nouveaux Bollandistes viennent de publier en 1894, dans le 63e volume des *Acta sanctorum* édité à Bruxelles, et sous la date du 4 novembre, une notice sur saint Florus qu'un hagiographe du commencement du dix-septième siècle appelait l'un des « trois protecteurs de l'Auvergne[1]. »

Ils donnent dans cette notice le passage du *Speculum sanctorale* de Bernard Gui, dont vivent uniquement depuis près de six siècles tous les auteurs spéciaux qui ont touché à Florus; et c'est une bonne chose d'avoir mis ce texte à la portée de tout le monde. Ils le font suivre de trois paragraphes du *Légendaire* de l'abbaye de Moissac, manifestement calqué sur l'œuvre de Bernard Gui; et puis plus rien. Le père Charles de Schmet, auteur de la dissertation qui précède ces deux pièces, déclare à deux reprises qu'il n'existe sur Florus aucun document certain plus ancien que le quatorzième siècle, c'est-à-dire que l'époque où Bernard Gui inséra la vie

1. *La Vie parœnétique des trois saints protecteurs du Haut-Auvergne*, par Géraud Vigier, en religion Dominique de Jésus, carme. Paris, 1635.

de ce saint dans son *Speculum sanctorale*[1]. Il ajoute en note qu'en dehors de cette biographie, on n'a sur saint Florus et son culte, pour l'époque antérieure, aucun autre document qu'une charte de 1016, par laquelle l'église de Saint-Flour est donnée à saint Odilon[2]. Encore ne cite-t-il cet acte que pour en avoir rencontré la mention de seconde main dans la ***Vie de saint Odilon***, par Mabillon. Il existe tout au long dans le cartulaire de Sauxillanges, charte 441.

On ne peut demander aux hommes dévoués et savants, qui continuent à Bruxelles le célèbre recueil commencé par Bolland, d'être aussi bien renseignés que leurs prédécesseurs. Ceux-ci trouvaient dans l'immense réseau de monastères et de chapitres qui couvraient la France des correspondants exercés, et l'hospitalité gratuite pour eux et leurs montures. Leurs émissaires bénédictins parcouraient les provinces, relevant de bonnes copies ou leur expédiant du fond des pays les plus reculés les originaux eux-mêmes par paquets, afin qu'ils pussent apprécier à la fois la teneur de l'acte et l'authenticité de l'instrument. Si les nouveaux Bollandistes avaient pu envoyer un des leurs passer une semaine ici, à Saint-Flour, leur notice sur saint Florus ne serait pas ce qu'elle est, — une véritable déception, — qu'ils veuillent bien excuser cette impression d'un de leurs admirateurs.

C'est donc un devoir pour chacun de compléter ou de rectifier les travaux de ces religieux, qui ont donné en ce même troisième volume des preuves d'une science très étendue, surtout quand il s'agit de documents assemblés dans les grands dépôts publics, mais à qui manquent le temps, le personnel et les fonds pour grouper les documents épars. Ceux que je prends la liberté d'ajouter aux Preuves de saint Florus produites dans les *Acta sanctorum* ne sont probablement pas les seuls, et cependant, tels qu'ils sont, ils aideront à se faire une

1. « Neque ulla monumenta quæ certo antiquiora sint sæculo XIV, seu ætate Bernardi Guidonis qui vitam S: Flori inseruit quartæ parti sui Speculi sanctoralis. » (*Acta sanct.*, t. LXIII, p. 266.)

2. « Utrumque hoc documentum, deficientibus aliis, etc. » (*Ibid*, p. 267 et note.)

opinion plus éclairée sur le mystérieux personnage mêlé par la légende au grand problème de l'apostolicité des Églises des Gaules.

Pendant plus de trois siècles avant que Bernard Gui ne prît la plume, ce nom de saint Florus retentit sans interruption dans les actes authentiques. On ne saurait pour ainsi dire rien sans lui avant cette époque de toute une partie de la Haute-Auvergne et de la fondation de sa capitale.

Du dixième siècle à 1131 seulement, huit papes se sont occupés de lui et l'ont nommé dans leurs bulles : Grégoire V (996-999), un pape non précisé (1000-1031)[2], Victor II (1055), Étienne X (1058), Grégoire VII (1075), Urbain II (1095), Pascal II (1109), Calixte II (1121). Deux papes, Urbain II et Calixte II, sont venus à Saint-Flour honorer ses reliques. A la fin du dixième siècle. Grégoire V maintient Cluny dans la possession du petit monastère d'Auvergne, où repose saint Florus : *Cellam quoque in ipso comitatu Arvernensi sitam* UBI REQUIESCIT SANCTUS FLORUS[3]; c'est de la ville de Saint-Flour qu'il s'agit. Alors nommée Indiciac, elle n'abdiqua son nom romain qu'à cause du lustre du patron dont elle abritait la dépouille, lustre assurément exceptionnel, car dans la longue nomenclature des églises de la bulle de Grégoire V, Florus est le seul saint dont le Souverain-Pontife ait jugé utile de localiser le tombeau. Il s'agissait donc d'un saint en vue, d'un personnage sacré dont la mémoire était particulièrement chère à l'ancienne église, et non d'un de ces saints purements locaux dont la notoriété ne dépassait guère les limites du canton témoin de leurs vertus. Victor II tient le même langage en 1055 : l'église UBI REQUIESCIT SANCTUS

1. Voir notamment à ce sujet la longue liste d'un envoi de Dom Jacques Boyer aux continuateurs de la *Gallia* en 1713. (*Journal de voyage de Dom J. Boyer, par MM. François Boyer et Vernière,* travail très savamment annoté.) La charte de fondation de Saint-Flour y figure.

2. Serge IV (1009-1012), Benoît VIII (1012-1024) ou Jean XIX (1024-1031), plus probablement Benoît VIII.

3. Migne, *Patrologie latine*, t. CXXXVII, col. 932-935. — *Bullarium Cluniacense*, 10.

FLORUS[1]. Même soulignement dans la bulle de Grégoire VII en 1075 : *Monasterio* UBI REQUIESCIT SANCTUS FLORUS[2]. Urbain II montre sur place, au mois de décembre 1095, une dévotion particulière pour ce saint : *Dominus Urbanus papa ob devotionem beati Flori religiosissimi confessoris*[3].

Ainsi, à la fin du dixième siècle, un monastère fonctionne au mont Indiciac et le corps du saint s'y trouve. Nous sommes déjà bien loin de l'assertion des nouveaux Bollandistes. Au delà en arrière, c'est la nuit, mais la nuit pour tout, pour la ville, pour le monastère comme pour le saint; de telle sorte qu'on ne peut tirer argument du silence antérieur sur Florus, puisque rien ne nous est parvenu sur le passé plus ancien du pays où il était dès lors honoré, sans que l'on sache historiquement quand son culte avait commencé. Cependant Indiciac avait été un établissement gallo-romain après avoir été une station celtique au moins contemporaine de la conquête[4].

Les abbés de Cluny des dixième et onzième siècles fournissent le même témoignage que les papes; c'est à leur requête et en leur faveur que ces bulles ont été fulminées et que la plupart des actes qui vont suivre furent consentis.

Semblable attestation des évêques d'Auvergne et des souverains du pays. Entre 1010 et 1013, ces derniers, l'un le suzerain, l'autre le vassal, donnent à Odilon de Mercœur, abbé de Cluny, l'église dédiée au bienheureux Florus, située au comté d'Auvergne, dans le pays de Planèze et sur le mont Indiciac : *In comitatu Arvernensi in patria quæ vocatur Planetica in monte Indiciaco... ecclesiam in honore sancti Flori dicatam*. C'est la charte que les Bollandistes ont à tort

1. *Patrol. lat.*, t. CXLIII, col. 804-806. — Etienne X confirme Cluny dans les mêmes possessions. (*Ibid.*, col. 879-884.)
2. *Ibid.*, t. CXLVII, col. 661-663.
3. *Cartulaire inédit de Saint-Flour*, fol. 16. — Je compte publier ce cartulaire aux premiers loisirs.
4. Attesté par les statuettes, les monnaies et autres vestiges découverts sur les lieux.

datée de 1016 sur la foi des *Annales bénédictines*. Furent témoins de cette donation Etienne III, évêque de Clermont, et Robert Ier, vicomte, peu après comte d'Auvergne, gouverneur de cette province, qui relevait alors de suzerains supérieurs éloignés, les comtes de Poitou et les comtes de Toulouse. L'acte, moins ancien que ceux qui précèdent, est infiniment moins important que ceux qui vont suivre.

Quant aux témoignages de l'église locale, ils abondent dès les environs de l'an 1000. Nous avons deux analyses de cette époque des actes de fondation du second monastère de Saint-Florus, après la destruction du premier. Ce sont des *quomodo fundatum fuit*, des résumés faits ou terminés en 1131 au plus tard par quelque moine du lieu, sur le vu des actes primitifs dressés entre 1013 et 1031. L'un dit : « VILLA SANCTI FLORI UBI ET UNUS DE DISCIPULIS DOMINI REQUIESCEBAT, la ville de Saint-Flour où reposait saint Florus, un des disciples du Seigneur. » L'autre est encore plus explicite : « VILLA SANCTI FLORI... IN QUA JACET UNUS EX DISCIPULIS QUI FUIT AD CŒNAM CUM DOMINO, un des disciples qui assista à la Cène avec le Seigneur[2]. »

On sent le parti que peut tirer cette opinion de la mention particulière des bulles. On peut dire, en effet, que si les papes des dixième et onzième siècles ont attaché assez d'importance à Florus pour relater d'une façon expresse la présence de sa dépouille dans l'église d'Indiciac, c'est que l'Église le croyait un des disciples du Christ. Le pape de cette époque (1014-1031)

1. *Cartul. de Sauxillanges*, ch. 441, intitulée : *Carta S. Flori.* — Saint-Flour est construit sur un promontoire de rochers, à l'extrémité orientale du plateau encore aujourd'hui appelé Planèze. On disait au moyen âge : « Saint-Flour de Planèze. » — *Consules ville seu castri S. Flori Planicie.* (Acte d'hommage de décembre 1309, rappelé dans un acte de 1315. *Archives mun. de Saint-Flour*, ch. I, titre non classé. Orig. parch.) — En 1288, on disait aussi : *Cussac de Planezia* (*Cartul. de Saint-Flour*, fol. 80 v°) pour distinguer cette commune du canton de Saint-Flour des autres Cussac.

2. Bibl. Nat. lat., n° 12766, fol. 280-304. — *Anc. fonds Saint-Germain* latin n° 563.

enjoignit au baron, qui avait renversé l'ancienne église, d'en édifier une à ses frais « au Saint-Sauveur », le seul vocable qu'un des soixante-douze disciples pût donner à sa fondation, et de la dédier aussi à saint Florus[1]. Elle reçut encore saint Pierre pour patron, soit par par suite du don qui en fut fait par les seigneurs du lieu à Saint-Pierre de Rome, entre 1010 et 1013, soit en mémoire de la première église construite par les disciples de Florus après sa mort en l'honneur du prince des Apôtres[2].

De 1025-1031, date de la fondation du second monastère jusqu'à la fin du onzième siècle, une foule de textes nous sont parvenus sur le culte et les restes de Florus. Vers le milieu du siècle, Armand Ier, comtour de Nonette, sa femme Aldiarde, ses fils Amblard II et Astorg donnent au nouvel établissement leur église et leur village de Gourdièges (cant. de Pierrefort, arr. de Saint-Flour). Leur donation fut accomplie « dans le lieu appelé Indiciac, qui est consacré à l'honneur de saint Pierre, de saint Flour et autres saints dont les reliques y sont renfermées. »

Nous ne connaissons pas moins de quarante-trois autres donations faites au onzième siècle par les grands seigneurs du pays et par l'évêque de Clermont, Rencon de Montclar, à la même église. Elles ont été conservées en substance dans l'*Inventoria capituli Sancti Flori*[3]. Ces donations furent faites : *Sancto Floro et Sancto Petro*. —. .*In honore Sancti Petri Sanctique Flori, aliorumque sanctorum quorum* EI IBIDEM RELIQUIÆ CONTINENTUR. — ...*Ad altare Sancti Flori*. — ...*Ad sanctissimum* CORPUS *Sancti Flori*[4].

Il fallut deux générations pour achever la basilique destinée au culte d'un saint réputé si grand, *tantus patronus*, dit

1. Bibl. nat. lat. n° 12 766, fol. 280-304. — *Anc. fonds Saint-Germain* latin n° 563.
2. *Ibid.*
3. Bibl. nat. lat. 12,766. Ce document sera publié et annoté avec le Cartulaire de Saint-Flour.
4. *Inventoria capituli Sancti Flori*, loc. cit.

Pierre de Saint-Haon au pape dans une lettre de 1262 dont nous aurons à reparler. Après le concile de Clermont, où assista Etienne, prieur de Saint-Flour, et où fut prononcée une sentence en faveur de son monastère, Urbain IV s'y rendit de sa personne, accompagné de toute sa cour de cardinaux. Parti de Clermont le 1er ou le 2 décembre 1095, il était le 3 à Sauxillanges, le 4 à Brioude et le 7 décembre à Saint-Flour, qu'il dut atteindre le 5 ou le 6. Le 7, il y consacrait la basilique et la dédiait avec une grande solennité *beato confessori Floro*, dont il plaça « les restes et la châsse, fermée de trois serrures, derrière l'autel dans un lieu élevé[1]. » Le pape séjourna au moins une semaine dans la ville; il y fulmina trois bulles, l'une au profit de Sauxillanges[2], l'autre en faveur de l'abbaye de femmes de Marcigny en Bourgogne[3], la troisième en faveur du monastère même de Saint-Florus, qu'il confirma non seulement dans la possession de l'église de Saint-Martin-de-Chaudesaigues, ainsi que le dit l'abbé Chaix de la Varène[4], mais dans toutes les possessions et privilèges qu'il avait déjà[5]. Les deux premières de ces bulles sont datées du 7 décembre, *in oppido Sancti Flori*, la troisième y fut donnée le 13 du même mois[6].

Pendant le séjour d'Urbain II, Jean, cardinal de Porto, son secrétaire et son ami, tomba malade et mourut dans la ville[7]. Il fut inhumé dans l'église du saint, à droite, entre la première et la seconde colonne[8]. Urbain quitta Saint-Flour pour

1. *Vita Urbani papæ*, cap. 222, Dom Ruinart.
2. *Cartul. de Sauxillanges*. ch. 472.
3. *Patrol. lat.*, t. CLI, col. 442.
4. *Monumenta pontificia Arverniæ*, 86-87, d'après les *Annales bénédictines*.
5. *Cart. de Saint-Flour*, fol. 165 v°.
6. Cf. Lettre de Pierre de Saint-Haon au pape (*ibid.*), avec *Annales bénéd.*, *VI Append.* 25.
7. Le 7 décembre, il se portait encore bien; c'est par sa main que sont délivrées dans la ville les deux bulles de ce jour.
8. *Inventoria capit. S. Flori*, loc. cit. Dom Ruinart a puisé dans cette pièce le même renseignement (*Vita Urbani*). Il la tenait pour authentique, ainsi du reste que les autres bénédictins qui l'ont connue et utilisée.

se rendre à Aurillac. Il n'est guère douteux qu'il n'ait prêché la croisade à Saint-Flour comme, du reste, dans toutes les étapes de son voyage, car c'était pour cela surtout qu'il était venu en France.

Vingt-cinq ans plus tard, lorsque le pape Calixte II vint à son tour s'agenouiller devant les reliques de saint Florus, dans la première année de son pontificat, il y donna une bulle de protection en faveur de ses moines et frappa d'excommunication Arnaud d'Oradour pour avoir refusé de se démettre de l'église de Saint-Martin-de-Chaudesaigues et de son fief (2 juin 1119)[1].

La trace de la vénération dont le corps de Florus était entouré et des dons affluents à son tombeau, à son monastère, se suit, en se ralentissant toutefois, pendant les douzième et treizième siècles, dans le second cartulaire de Saint-Flour que je me propose d'éditer. Les Sanflorains vont alors à d'autres pèlerinages que le leur, et même à d'autres que ceux de Jérusalem et de Rome. On les trouve fréquemment sur la route de Cantorbéry, de Saint-Jacques-de-Compostelle, du Puy, de Saint-Antoine de Viennois. Rocamadour ne les attira que plus tard. Une femme de Saint-Flour, du nom de Raymonde, une autre femme de Cussac (canton de Saint-Flour) s'adressent, vers 1175, au tombeau de Thomas Becket de Cantorbéry, ou à l'eau qu'on en apporte pour leur demander la guérison[2]. S'arrêter aux manifestations du treizième siècle pour lequel les documents pullulent serait ici un puéril étalage d'érudition. Je me contenterai, pour cette période, de publier aux pièces justificatives une intéressante lettre écrite sous saint

1. *Invent. S. Flori*, loc. cit.

2. *Materials for the history of Thomas Becket archbishop of Canterbury. Miracula S. Thomæ*, vol. I, 458 et suiv. Enquête faite en France en 1172 par Pons de Polignac, évêque de Clermont, commis par le pape et le monastère de Cantorbéry. Encore un évêque dont le nom de famille était inconnu comme celui de Rencon. On ne le trouve dans aucun catalogue. Le nom de Pons de Polignac, ancien abbé de Clairvaux, puis évêque de Clermont, est donné tout au long dans le récit anglais de l'ouvrage précité.

Louis par Pierre de Saint-Haon, prieur de Saint-Flour, au pape Urbain IV.

De puissants barons voisins, les vicomtes de Murat entre tous, font courir à son monastère de si grands dangers que le prieur s'unit à l'abbé de Cluny pour envoyer une ambassade au pape. Son député à lui, Astorg de Peyre, seigneur de Peyre et de Pierrefort, un de ses vassaux, a mission de s'unir aux envoyés clunisiens, et le prieur lui remet pour le Souverain-Pontife une missive, à la fois supplique et lettre de créance. La bulle de protection générale donnée par son prédécesseur Urbain II est « presque détruite par la vétusté, il est nécessaire de la renouveler. » Il rappelle la piété d'Urbain II pour saint Florus lors de la dédicace de la basilique. Il supplie le pape de couvrir de sa main puissante un monastère — « votre monastère », dit-il même à trois reprises, — qui « relevait naguère immédiatement du siège de Rome » et ne peut relever depuis que droit à l'abbé de Cluny. Il prie Urbain IV de nommer pour conservateurs des privilèges du couvent l'évêque de Genève et l'abbé de Saint-Pierre de Vienne. Lui et ses moines sont à bout de forces, la résistance aux tyranneaux du voisinage est devenue impossible; ils ne peuvent plus « respirer ». Aussi conjure-t-il le pape d'intervenir auprès du roi de France et d'obtenir de lui des secours efficaces. Le plus intéressant pour nous est l'une des premières phrases où Pierre de Saint-Haon, évidemment d'accord en cela avec l'abbé de Cluny, parle du *beati Flori religiosissimi confessoris*, *patroni nostri*, DISCIPULI JESU CHRISTI CUM SANCTO MARTIALE[1]. Cette lettre est datée du mercredi des Cendres 1261, ancien comput.

Il résulte de son texte que l'église locale et l'église de Cluny au treizième siècle vénéraient dans Florus un contemporain de saint Martial, et apparemment, dans ces deux personnages, deux contemporains du Christ et de saint Pierre, puisque la légende de saint Martial, qui avait cours depuis plusieurs siècles, faisait de Martial un des envoyés de Pierre.

1. *Cartul. de Saint-Flour*, fol. 165 v°.

Il en ressort même ou que telle était la croyance romaine, ou à tout le moins qu'en Auvergne et à Cluny on pensait qu'il n'y avait aucune divergence avec Rome sur ce point. Sans quoi, ni le prieur, ni l'abbé ne se seraient exposés à manifester une autre croyance que le pape, sur une question si grave de l'histoire ecclésiastique, au moment où ils avaient un si pressant besoin de lui et se mettaient à ses pieds en suppliants.

Voilà pour le nom, pour le culte de Florus, pour la tradition de l'église du dixième au quatorzième siècles. On voit dans quelle complète et manifeste erreur les nouveaux Bollandistes vont jeter leur nombreux lecteurs en leur présentant la biographie de Bernard Gui comme étant, à l'exception d'une seule pièce mentionnant l'*Ecclesia S. Flori*, le document le plus ancien concernant saint Florus.

Le *Sanctoral* a été commencé entre 1312 et 1318. Bernard fit hommage au pape, le 20 juillet 1324, des deux premières parties achevées, par une lettre qui ne nous est pas parvenue; la quatrième, celle où se trouve le chapitre *De Sancto Floro*, a été terminée et offerte, en 1329, par Bernard Gui, alors évêque de Lodève, au pape, qui l'en remercia par une missive du 21 juillet de cette année.

Ce n'est pas trop de dire qu'avant cette époque, le nom, le culte, l'église de Saint-Florus figurent plusieurs centaines de fois dans les documents les plus divers et les plus authentiques.

Aux textes cités plus haut et à la lettre inédite de Pierre de Saint-Haon, il est nécessaire d'ajouter deux autres documents qui font aussi de Florus un des disciples de Notre-Seigneur et l'un des envoyés de saint Pierre dans les Gaules. L'un est un fragment de légende qualifié *Vetustissima legenda*, par Jean de Plantavit de la Pause, pouvant ne pas être confondue avec le *Sanctoral*, mais qui peut, au contraire, avoir été l'une de ses sources. L'autre émane de Hugue de Magnac, qui

1. Léopold Delisle, *Notice sur les manuscrits de Bernard Gui* (*Notices et extraits des manuscrits de la Bibl. Nat.*, t. XXVII, p. 188).

naquit peu après la mort de Bernard Gui. S'il ne fut pas, comme son compatriote, l'auteur de vingt-quatre ouvrages dont plusieurs très importants et le plus fécond historien français de son époque, il fut un savant professeur comme lui, comme lui évêque et légat du pape. Bernard Gui tint le siège de Lodève, Hugue de Magnac occupa celui de Saint-Flour; de telle sorte que ces deux prélats limousins représentaient les deux grandes étapes légendaires de Florus dans les Gaules. Cette circonstance particulière et une autre encore rendent la citation utile, bien que le mandement de Hugue de Magnac soit postérieur à l'hagiographie de Bernard. C'est que, si à première vue il semble être une reproduction synthétique du *Sanctoral*, il n'est pas certain que l'apparence soit conforme à la réalité.

Bernard Gui, contrairement à son usage, n'a pas cité ses sources dans sa *Vita S. Flori*. On n'a qu'à lire la superbe étude de trois cent dix pages in-quarto que lui a consacrée l'un des plus complets érudits de notre siècle, M. Léopold Delisle, pour être fixé sur le savoir et la conscience de ce chroniqueur du quatorzième siècle. — « Il a conservé, dit M. Delisle, une multitude de renseignements précieux sur l'histoire dont l'équivalent n'existe nulle part ailleurs. Un autre genre de mérite ne saurait lui être contesté : *il a épuisé tous les moyens qu'on avait de son temps pour arriver à la connaissance de la vérité... Il ne confond pas ce qui lui paraît simplement probable avec ce qui lui paraît démontré* [1]. » Bernard Gui, écrivant à Lodève l'histoire de saint Florus, a donc incontestablement consulté des documents de Saint-Flour; c'était élémentaire et indispensable. Or, nous venons d'établir que le prieuré de cette ville renfermait des documents du onzième au treizième siècles affirmant l'apostolicité de la mission de Florus. Il est fort probable qu'une très faible partie seulement nous a été conservée et que ce monastère, l'un des plus considérables de Cluny, eut, comme presque tous les autres, sa chronique particulière.

1. *Ibid.*, pp. 367 et 371-372.

Cela étant donné, il est bien difficile de dire si Hugue de Magnac a reproduit Bernard Gui ou si la ressemblance de leurs récits ne vient pas de ce qu'ils ont tout simplement puisé aux mêmes sources. Dans ces circonstances, le mieux est de donner le texte de l'évêque de Saint-Flour pour permettre au public de le comparer soit avec la biographie de Bernard publiée dans le dernier volume des Bollandistes, soit avec les manuscrits que l'on pourrait découvrir encore un jour, par un hasard pareil à celui qui m'a fait rencontrer celui-là au fond d'une vieille malle de la mairie de Saint-Flour, car il ne figure dans aucun des inventaires de ses archives et il n'a jamais été classé.

Il y a une différence notable entre ce document et la biographie dont Bernard est l'auteur. Hugue de Magnac ne parle pas ici comme historien mais comme évêque; son mandement est destiné à une publicité exceptionnelle : ce qu'il enseigne à son diocèse est l'enseignement de l'Église locale. Nommé évêque de Saint-Flour le 12 juillet 1395, il venait de faire prendre possession de son siège par son vicaire Jean Goyet, le 3 juin 1396[1], lorsque deux mois après, la cathédrale, qui menaçait ruine depuis plus de vingt ans et que l'on soutenait depuis plusieurs années avec une armature de poutres, vint à s'écrouler[2]. Le nouveau prélat avait besoin de beaucoup d'argent pour la reconstruire; il publia donc dans tout le diocèse, le 3 novembre 1398, un mandement prescrivant des quêtes générales dans les paroisses, même dans tous les lieux habités et accordant des indulgences soit pour les donateurs, soit pour les membres de la commission de fabrique. Développant, avec l'élégance d'un ancien professeur, et dans le goût des lettrés du temps, ces trois propositions : ***Florus floruit, floret, florebit***, il ajoute dans la seconde aux miracles précédemment connus et donne dans la première des renseignements biographiques sur le patron de sa métropole. Il est

1. Arch. de Saint-Flour, titres non classés; malle. Procès-verbal de prise de possession (Orig. parch.).
2. Registre consulaire de Saint-Flour de 1396 (mêmes arch.).

à observer qu'il dit les donner non d'après une tradition orale mais d'après des écrits : *ut legitur*.

Quant aux conséquences civiles et sociales du culte de Florus dans les Montagnes d'Auvergne, elles ne furent ni moins graves ni moins certaines que la croyance à l'apostolicité du saint, et ces conséquences éclatent dans les actes bien longtemps avant que Bernard Gui n'ait été confié à sa nourrice. Le tombeau de Florus est le berceau de la ville qui devait devenir la capitale de la Haute-Auvergne, l'un des plus solides jalons de la défense nationale après le traité de Brétigny, l'une des places de France les plus célèbres par sa force, et qui renfermait, au moment où Bernard fut sacré évêque de Lodève, une population presque double de la population actuelle[1].

En résumé, on le voit, Florus et son église ne sont point une sorte de Pompéi à découvrir, des choses à peine et vaguement accusées dans le lointain au delà de 1328, et sans parler des pièces soustraites jusqu'à ce jour aux yeux des savants par l'inconnu des archives locales, les cartulaires édités ou inédits ainsi que les bullaires imprimés sont pleins de notions précises sur leur passé plus ancien. Ils sont entrés dans l'histoire avec le pays lui-même.

En publiant ces renseignements qui complètent ou rectifient le volume des *Acta sanctorum* récemment paru, je n'entends pas en inférer, cela va sans dire, que Florus ait été réellement l'un des soixante-douze disciples de la Cène; là n'est pas la question pour le moment. Il s'agit uniquement de fixer l'époque *minima* à laquelle remonte cette croyance, d'après les documents authentiques, en négligeant la foule des raconteurs sans discernement ou sans preuves que vit naître le dix-septième siècle à la suite de son armée de puissants critiques bénédictins, et par là même de ne pas laisser s'accréditer l'assertion des *Acta*, faisant du manuscrit de Ber-

1. Voir mon étude : *Assauts, sièges et blocus de Saint-Flour par les Anglais pendant la guerre de Cent ans. — Saint-Flour, clef de la France du côté de l'Aquitaine.*

nard Gui le plus ancien texte connu sur saint Flour, son culte et sa vie, sauf une seule et minime exception. Les Bollandistes de Bruxelles reconnaîtront certainement leur erreur avec la bonne foi qui s'est toujours associée à leur très grand savoir.

Marcellin BOUDET.

APPENDICE.

I.

Vetustissima legenda S. Flori[1].

Sanctus Florus (primus Ecclesie Lutovensis præsul)[2] ex transmarinis partibus oriundus esse traditur ex *vetustissima ipsius legenda*, in qua hæc ita legi :

S. Florus, unus ex septuaginta duobus Christi discipulis et sacro latice per ipsum ablatus et peritissime illius sapientia edoctus, honorifice dictus filius ejus spiritualis, admonitione et mandato B. Petri senatus Apos-

1. *Nota.* — Il est probable que cette *Vetustissima legenda* n'est pas le manuscrit de Bernard Gui, écrit en 1329 seulement, mais une des légendes antérieures où Bernard Gui lui-même a puisé. Jean de Plantavit, évêque de Lodève, la relevait en 1634. Il aurait pu dire *vetus*, mais non se servir d'un superlatif exagéré s'il eût entendu parler d'un ouvrage remontant à trois siècles seulement avant lui; de même que nous ne nous servirions pas aujourd'hui de cette expression « excessivement ancien » pour qualifier l'écrit de Jean de Plantavit. Du temps de cet hagiographe, il ne manquait pas de manuscrits des treizième, quatorzième siècles et temps antérieurs; lui-même en a consulté. Comment donc les aurait-il appelés? Dom Branche, prieur de Pébrac, a parfaitement distingué la *Vetustissima legenda S. Flori* de l'ouvrage de Bernard Gui. (*Vie des Saints et Saintes d'Auvergne et du Velay. I : Sainct Flour.*)

2. La parenthèse, ainsi que celle du second paragraphe, n'est pas dans l'ouvrage imprimé; nous la figurons, supposant les mots qu'elles englobent ajoutés, pour éclaircissement, par Jean de Plantavit. Il ne dit pas, en effet, reproduire mot à mot la légende. — Le nom de Saint-Flour a remplacé celui d'Indiciac entre 1013 environ et 1048. La légende n'est donc pas antérieure, à moins que le membre de phrase relatif au nom nouveau ne soit une adjonction de l'évêque de Lodève.

tolici Principis Evangelii predicandi causa ad provinciam Narbonensem (quæ Gothica seu Occitanica postmodum vocata est), missus fuit.

Quamobrem autem *Lutovæ* pedem fixit, eversis veteribus quercubus amotisque Gentilium fagis, hoc est vetusta Gentilitatis Idolatria quæ circa quercus in hisce locis montanis, et passim alibi, apud Gallos olim solebat, vanaque ipsius superstitione extra urbem eliminata, penitusque abolita, confidenter ibi et animose fidem Evangelicam palam et publice prædicavit, et universo populo assumente, confestim factus est primus pastor et Episcopus animarum.

Postmodum, inspirante et præcipiente divino Numine, unacum quibusdam discipulis suis in *Bolismam* profectus est : ad cujus collem cum pervenisset, illique gravissima siti laborassent, scipione quem manu gestabat, tanquam alter Moyses, terram aridam et inaquosam percussit. Unde tanta aquæ vivæ copia effluxit ut præclarus inde et perennis fons ab illo die in hodiernum perduret, multisque populis factus sit irriguus. Demum, ad montem *Indiciacum apud Arvernos* pervenit; ubi facta tandem ingente populorum concursu, constructa est urbs, quæ a nomine illius Floropolis (seu S. Flori civitatis) nuncupata est[1].

II.

22 février 1262 (nouv. st.). — *Lettre inédite de Pierre de Saint-Haon, prieur de Saint-Flour, au pape Urbain IV*[2].

Sanctissimo patri in Christo ac domino Urbano divina miseratione Summo Pontifici, frater Petrus, prior humilis Sancti Flori ac religiosus ejusdem loci conventus, apostolicæ sedis humiles filii et devoti, Clunia censis ordinis, Claromontensis diœcesis, se ipsos et pedum oscula beatorum cum orationibus assiduis pro dicta[3] sede romana vestraque salute. Cum sanctissimus prædecessor vester dominus Urbanus papa sedens, tam ob devotionem *beati Flori religiosissimi confessoris patroni nostri*, DISCIPULI JESU CHRISTI CUM BEATISSIMO MARTIALI, *quam*[4] *propter reve-*

1. *Chronologia præsulum Lodovensium, Authore Joanne Plantavitia de la Pause, Episcopo et Domino Lodovensi, Montis-bruni comite, Aramantis sumptibus authoris*, 1634, pp. 6 à 9. (Bibl. Nat., L^3, K 843).

2. *Cartulaire de Saint-Flour*, copie du dix-huitième siècle, fol. 162 verso. Le nom de famille du prieur Pierre, *Petrus de Sancto Habundo*, est donné par d'autres chartes du même cartulaire à la même époque.

3. Au lieu de *pro dicta*, le ms a *prædicta.*

4. *Ms* qui.

rentiam consecrationis suæ qua nostrum monasterium præ[1] *aliis est exemptum*, ac pro dilectione venerabilis patris domini Joannis, cardinalis, episcopi Portuensis, in eodem nostro monasterio tumulati[2], eidem monasterio cum suis pertinentiis universis privilegium indulserit speciale, quod, fere consumptum pro sui nimia vetustate, de novo indiget renovari, Sanctitati vestræ suplicamus humiliter et devote quatenus eidem monasterio vestro, ex concessione sanctorum romanorum pontificum ad Cluniacense monasterium pertinenti[3], prædictum privilegium dignemini renovare; providentes totaliter in hac parte, si placet, divinæ intuitu pietatis, eidem monasterio romanæ sedis filio quondam immediato[4] et monasterio Cluniacensi cui nunc subest pro summorum[5] romanorum pontificum concessione, prout est supradictum, quod idem monasterium S^ti^ Flori a[6] gravaminibus et pressuris quas patitur enormiter a circumstantibus[7] et vicinis potentioribus et malignis, valeat apostolicæ sedis suffragio respirare, cum sit positum inter malignos homines et potentes, quibus per nos unquam resistere non possimus ullo modo, nisi vestra piissima sanctitas et immensa[8] nobis in vestro monasterio memorato, si placet, misericorditer subveniat, sicut subsequitur aut[9] faciat subveniri; commendantes ipsum monasterium, si placet, specialiter et expresse, cum suis rebus et pertinentiis universis, filio vestro illustrissimo et christianissimo Regi Francorum, ut illud romanæ ecclesiæ et Cluniacense monasterium custodiat salubriter et deffendat, ac aliis beati Petri et romanæ ecclesiæ filiis universis; concedentes nobis, si placet, et eidem monasterio vestro conservatores et deffensores hujus privilegii renovati[10] venerabilem patrem in Christo episcopum Gebennensem et religiosum virum abbatem Sancti Petri ex[tra] portam Viennensem. Et ad

1. *Ms* pro.
2. *Ms* cumulati. Jean, cardinal de Porto, secrétaire et ami d'Urbain II, mourut à Saint-Flour, entre le 7 et le 13 décembre 1095, pendant le séjour du pape dans cette ville. (*Vita Urbani*, D. Ruinart.)
3. *Ms* pertineri.
4. *Ms* immediate. La *villa* d'Indiciac et son église de saint Florus, données entre l'an 1000 et 1010-1013 au pape par les seigneurs du lieu Amblard, comtour de Nonette, et son oncle et vassal Astorg de Brezons, avait d'abord appartenu directement à l'Église de Rome; c'est ce dont se prévaut le prieur.
5. *Ms* suorum.
6. *Ms* ac.
7. Le scribe a écrit *accusantibus* corrigé plus tard en *circumstantibus* avec oubli de la préposition *a* dont la première lecture garantit l'existente.
8. *Ms* in mensa.
9. *Ms* ut.
10. *Ms* renouari.

hæc omnia et alia procuranda et a sede apostolica impetranda procuratores nostros facimus et constituimus nobilem virum Austorgium dominum castri de Petra[1], Mimatensis diœcesis, et procuratore sreverendi patris nostri domini abbatis Cluniacensis, quemlibet eorum in solidum, gratum et firmum habituri quidquid per dictos procuratores, seu per aliquem eorumdem vel per substitutos aut per substitutum ab ipsis seu ab aliquo ipsorum factum, procuratum, etiam impetratum fuerit in Roma a prædictis, seu ab aliquo prædictorum. Datum die mercurii cinerum anno domini millesimo ducentesimo sexagesimo primo. In quarum supplicationis et constitutionis procuratorum testimonium, nos prædicti prior et conventus sigilla nostra huic præsenti cartæ duximus apponenda.

Et ego Robertus de Fargiis, clericus autoritate imperiali publicus notarius, ad requisitionem venerabilis viri domini Joannis prioris S^ti Flori[2] præsentem litteram de verbo ad verbum scripsi et signo meo signavi.

III.

3 nov. 1398. — *Extrait d'un mandement inédit de Hugue de Magnac, évêque de Saint-Flour, relatif à la légende de saint Florus.*

Hugo, miseratione divina episcopus Sancti Flori universis et singulis abbatibus, prioribus, decanis, archipresbiteris, ecclesiarum rectoribus civitatis S^ti Flori, vicariis civitatis et diocesis Sancti Flori seu eorum locumtenentibus, aliisque Christi fidelibus ad quos presentes littere pervenerint, salutem in Domino, etc...

Beatissimus Florus, extramarinis [*corr.* ex transmarinis] partibus ortus, IN IPSO MUNDO A CHRISTO DOMINO legitur fuisse assistus [*corr.* battisatus]. Qui Florus floruit, floret et florebat. — Floruit, dum mundum aridum cum suo flore despexit, et, ut palmes viti Christi adhesit. — Floruit, dum, POST ASCENSIONEM DOMINI, ADHERENS VESTIGIIS BEATI PETRI apostolorum principis, et cum ce [*corr.* se] arripuit laborem perigrinacionis, sanctitate insignitus et sanctissime fide instructus. *Lodovam* est ingressus, ubi infidelium, nam que dura, ad credendum corda mollivit, et suave jugum domini suscipere, virtutum suarum amabilibus [*corr.* amabilium] persuasit [exemplo],

1. *Ms* petru. Astorg de Peyre, seigneur de Peyre en Gévaudan et de Pierrefort dans la prévôté de Saint-Flour. Il était l'un des vassaux du prieur et l'un des plus hauts barons de Haute-Auvergne et du Gévaudan.

2. Jean fut prieur de Saint-Flour entre juin 1314 et 1316 (*Cartul. de Saint-Flour*), ce qui nous donne la date de l'expédition.

vetusto errore sublato, in fide catholica et sancte Trinitatis deifice instruxit, fideliter roboravit et confirmavit. Tandem, voce divina monitus montana Alvernica petere quantocius et voci divine parens, Christo ducente (un mot peu lisible), ad montem *Indiciacum* est adductus. Ubi Sanctus Florus floruit, dum etiam de petra ficta aquam eduxit[1] atque catervam suam sacientem refforcillavit (*sic*), et vi febrium laborantibus [*corr.* laborantes] ac membra infirmantium debilitatos [*corr.*, debilitata] prestine [*corr.* pristine] reduxit et reducit sanitati. — Floret et floruit, signa, prodigia et inaudita miracula faciendo; surdis auditum prebendo; cecos illuminando, mortuos suscitando, mulieres in partu vicine morti appropinquantes, eas ad vitam revocando, et fructum earum ad fontes sacras battismatis deducendo ne in limbo descenderent cum dampnatis; a demonio vexatos liberando; leprosos mundando; et hec nostris temporibus clara demonstratio esse [videtur]. — Florebit in mentibus, sibi per devotionem adherentibus infundendo graciam, suis precibus et meritis in fine deducendo ad...; et, signis corruscantibus patriam et mundum illuminantibus; dum ecclesiam in honorem et reverentiam sui magistri Jhesu Christi honorifice sublimavit et erexit; que tante sanctitatis extstitit, ut ecclesiam quam erexit manus angelica consignare, benefficiere (?) et consecrare dignata est. (*Suivent le récit de la chute de l'église de Saint-Flour et les prescriptions relatives aux quêtes générales pour la reconstruction, les indulgences, la fabrique*, etc...)

Acta fuerunt hec et concessa in camera domus nostre episcopalis Sancti Flori, presentibus, etc... die tercia mensis novembris indictione sexta anno nativitatis domini computando millesimo trecent^{mo} nonagesimo octavo. — In quorum omnium et singularum testimonium atque fidem sigillum curie officialatus Sancti Flori, una cum applicacione sigilli et subscriptionis notarii apostolici infra scripti, presentibus duximus apponendum.

Et ego Philippus Camionis, clericus Sancti Flori, notarius auctoritatibus apostolica et imperiali publicus, et curie ejusdem domini episcopi juratus, collationem et commissionem indulgentiarum predictorum... hic et manu mea propria me suscripsi et signum consuetum meum proprium... apposui una cum appositione sigilli curie[2]...

1. La version de Bernard Gui qui fait opérer le miracle de la source pendant le trajet est préférable, parce que de Lodève à Saint-Flour il fallut traverser l'aride et affreux désert des Causses.

2. Arch. Saint-Flour; Malle. Titres non inventoriés et non classés. Orig. d'expéd. de 1398 sur parch. Défectueux.

LES COMTES D'ANGOULÊME

LES LIGUES FÉODALES CONTRE RICHARD CŒUR DE LION ET LES POÉSIES DE BERTRAN DE BORN

(1176-1194)

On sait quelles longues luttes l'établissement des Plantagenets suscita dans l'Ouest. Les barons de l'Aquitaine, les comtes d'Angoulême, de la Marche, du Périgord, les vicomtes de Limoges, les seigneurs du Poitou et de la Saintonge s'étaient, depuis 1154, coalisés fréquemment contre Henri II. La lutte devint encore plus vive lorsque le roi d'Angleterre eut cédé, en 1169, le Poitou et, en 1179, le duché d'Aquitaine[1], à son second fils Richard, prince actif et autoritaire, bien résolu à soumettre la féodalité trop indépendante de ses domaines. A partir de 1176, les coalitions féodales dirigées contre Richard trouvèrent dans Bertran de Born leur Tyrtée. Les poésies de l'illustre troubadour ne sont malheureusement pas datées, et ce n'est qu'en s'appuyant sur les textes historiques relatifs à cette période que les savants biographes ou éditeurs de Bertran

1. Gaufredi Vosiensis *Chronicon.* (*Historiens de France*, XII, 442). — Gervais de Canterbury, dans *Twysden*, col. 1404. — D'après ces historiens, Richard aurait reçu en 1169 le titre de duc d'Aquitaine. Mais Raoul de Dicet (*Hist. de France*, XVII, 167) raconte que ce dernier titre ne lui fut attribué qu'en 1179. Ce point controversé peut être tranché en faveur de cette dernière opinion par une charte inédite de l'abbaye de la Couronne citée ci-dessous; elle est datée de 1173 et porte la mention suivante qui accompagne la date : *Henrico rege Anglorum, duce Aquitanorum*.

de Born, MM. Clédat, Stimming, Antoine Thomas, ont essayé de fixer les dates de ses *sirventés*[1]. L'étude de la chronologie et du rôle historique des comtes d'Angoulême contemporains du grand poète périgourdin permettent d'apporter sur ces questions difficiles quelques solutions nouvelles et, sinon certaines, du moins probables.

I.

Quatre personnages de la famille des Taillefer ont gouverné le comté d'Angoulême à l'époque de Bertran de Born. Ce sont Guillaume IV, Vulgrin III, Guillaume V et Adémar (1140-1202). Guillaume IV, qui succéda en décembre 1140 à son père Vulgrin II[2], se maria deux fois. Il avait enlevé, antérieurement à 1140, Emma, fille du vicomte de Limoges et femme de Guillaume V, duc d'Aquitaine; il n'eut aucun enfant de ce premier mariage[3]. Ensuite, en 1147 au plus tôt, il épousa Marguerite de Turenne, veuve d'Adémar IV, vicomte de Limoges, et femme divorcée d'Eble de Ventadour. Elle donna à son troisième époux « beaucoup d'enfants », dit Geoffroy de Vigeois[4]. Si l'on en croit les Bénédictins, auteurs de l'*Art de vérifier les dates*, qui ne citent pas leurs sources, mais qui évidemment se fondent sur divers passages de la *Chronique* du prieur de Vigeois et sur les chartes analysées dans la *Gallia christiana*, les enfants de Guillaume IV auraient été au nombre de cinq, à savoir : Vulgrin III, Guillaume V, Adémar, *Hélie* et Almodis, femme d'Amanieu V d'Albret, puis de Ber-

1. Clédat, *Du rôle historique de B. de Born*, in-8°, 1878, thèse. — Stimming, *B. von Born, sein Leben und Werke* Halle, 1879, in-8°. — A. Thomas, *Poésies complètes de B. de Born*. Toulouse, 1888, petit in-8°. — A. Stimming, *Bertrand von Born. Gedichte*, in-8°, Halle, 1892.

2. *Historia pontificum et comitum Engolism.*, chap. XXXVI, édit. Castaigne, p. 36.

3. G. de Vigeois, *Chronique*, chap. XLVIII, dans Labbe, *Nova Bibl. mss.*, II, 304.

4. *Ibid.*, II, 308.

nard, vicomte de Brosse[1]. M. de Mas-Latrie, dans son répertoire si utile, le *Trésor de chronologie historique*, a suivi les indications des Bénedictins[2]. Les chartes que nous avons recueillies et transcrites, soit à Paris, soit à Poitiers (dans la collection Fonteneau) et surtout aux Archives de la Charente, et qui sont presque toutes inédites, nous autorisent à relever quelques erreurs ou omissions dans cette chronologie. Il est permis aussi avec leur secours de fixer les dates précises ou approximatives entre lesquelles se place l'existence de chacun de ces personnages[3]. La première charte où il soit question des enfants de Guillaume IV appartient au fonds de l'abbaye de la Couronne; elle est datée de 1163. Le comte d'Angoulême y fait don à l'abbaye de certains droits dans la forêt de Marange, et il y nomme deux de ses fils, Vulgrin et Guillaume Taillefer[4]. Comme Guillaume IV avait épousé Marguerite de Turenne en 1147 au plus tôt, ses deux fils avaient tout au plus, en 1163, quatorze à quinze ans : c'était l'âge où au douzième siècle le noble était armé chevalier. Dans une seconde charte, dont le cartulaire de Saint-Amant-de-Boixe nous a conservé une copie, et où Guillaume fait don à l'abbaye de ce nom d'une partie de la forêt voisine, le comte mentionne sa femme et tous ses enfants : « Marguerita, uxor mea et filii nostri, Vulgrinus scilicet primogenitus noster, Guillelmus Talafers, Ademarus, Grisetus, Fulco et Almodis, filia nostra, uxor Amanevi de Labret[5] ». A cette date, Guillaume IV avait donc six enfants,

1. *Art de vérifier les dates*, X, 191 et suiv.

2. De Mas Latrie, *Trésor de chronologie*, in-folio. Paris, 1889, p. 537.

3. Nous avons relevé 11 chartes relatives à Guillaume IV, dont 2 seulement ont été éditées; 2 relatives à Vulgrin III (une analysée dans la *Gallia christiana* et l'autre publiée dans le *Cartulaire de Baignes*, et qui sont citées ci-dessous); 23 relatives à Adémar, toutes inédites sauf quatre. Au total, nous avons actuellement un catalogue de 36 chartes qui s'étendent de 1147 à 1198, et dont 6 seulement étaient éditées ou analysées dans les auteurs.

4. « Filii mei Ulgrinus et Guillelmus Talafer. » A la fin de la charte se trouve la suscription de ces deux fils. Charte publié par Castaigne, *Chronique de l'abbaye de la Couronne*, pièce just. n° VII, p. 126, d'après l'original du fonds de la Couronne (Arch. dép. de la Charente)

5. Charte de Guillaume IV en faveur de l'abbaye de Saint-Amant (Car-

cinq fils et une fille. Les trois seuls fils majeurs étaient Vulgrin III, Guillaume V et Adémar, puisque dans une charte de 1173 en faveur du chapitre Saint-Pierre et de l'évêque d'Angoulême, Vulgrin accorde la terre de la Boixe à l'évêque « de consensu Willelmi et Margaritæ parentum, Willelmi quoque et Ademari fratrum, ac sororis Almodis[1] ». L'année suivante (janvier 1174 n. st.), on voit figurer dans une charte où le comte octroie à l'abbaye de la Couronne le droit de chasse et toute juridiction sur la paroisse de ce nom l'approbation et la signature (*signum*) de Vulgrin III et de Guillaume V[2]. La même année, Guillaume IV donne à l'abbaye Saint-Cybard les droits d'ost et de chevauchée qu'il prétendait lever sur les métayers de la terre de Venat, « consilio et assensu filiorum meorum Vlgrini et Talafer[3]. » Ainsi, depuis 1173, Vulgrin et Guillaume paraissent constamment associés au gouvernement du comté. Adémar, dont le consentement est stipulé dans la charte de 1173, n'est pas mentionné dans les deux autres. Les trois frères sont depuis lors cités souvent dans les textes historiques de cette époque, notamment dans la *Chronique* de Geoffroi de Vigeois. Il n'en est pas de même des deux autres fils de Guillaume IV. Depuis la charte de 1171, il n'est plus question dans aucun acte de Foulques, ce qui laisse supposer qu'il mourut en bas-âge. Le quatrième fils, Griset, était mort avant 1191; à cette date, il est mentionné dans une charte probablement perdue de l'abbaye de Grosbot, dont la *Gallia christiana* nous a conservé l'analyse, et où Adémar, avec sa sœur Almodis, donne aux moines de cette abbaye

tulaire de l'abbaye, dix-huitième siècle, n° 304, Arch. de la Charente). — Il y en a un autre exemplaire à la Bibliothèque Nationale, fonds latin. (Voir pièce just. n° 1.)

1. Cette charte, datée de 1173, et qui se retrouverait peut-être dans le *Liber feodorum* ou le cartulaire du chapitre qui est déposé aux archives (inaccessibles aux laïques) de la sacristie de la cathédrale Saint-Pierre d'Angoulême, est analysée dans la *Gallia christiana*, II, 1005.

2. Charte de privilège en faveur de l'abbaye de la Couronne, janvier 1173 (74), copie du dix-septième siècle. (Arch. dép de la Charente).

3 Charte en faveur de l'abbaye Saint-Cybard, 1174, orig. (Arch. dép. de la Charente, pièce just. n° 2.)

80 sétérées de terre pour son salut et « pour celui de ses frères Vulgrin, Taillefer et Griset[1] ». Les Bénédictins et M. de Mas-Latrie ne citent pas ces deux fils de Guillaume IV, Foulques et Griset. Quant à Almodis, elle est mentionnée non seulement en 1191 dans la charte de Grosbot, mais encore dans deux autres chartes non datées, où, de concert avec son frère Adémar et son second mari Bernard, vicomte de Brosse, elle fait divers dons à l'abbaye Saint-Amant-de-Boixe[2]. Les Bénédictins, et après eux M. de Mas-Latrie et M. Thomas[3], attribuent à Guillaume IV un autre fils du nom d'Hélie. C'est là, croyons-nous, un personnage purement imaginaire. Le seul texte sur lequel on puisse s'appuyer pour prouver son existence est un passage de la seconde partie de la *Chronique* de Geoffroi de Vigeois, où le chroniqueur, parlant de la ligue formée en janvier 1183 contre Richard, s'exprime ainsi : « Tunc conjuraverunt adversus Ricardum Henricus, Gaufredus Britanniæ, Helias et Sectorferri, Vulgrini Engolismensis *fratres*[4] ». Or, il faut noter que le texte de cette chronique, de l'aveu même de son premier éditeur, le P. Labbe, a été extrêmement altéré par les copistes[5]. Nous croyons donc, avec dom Brial, qu'il faut interpréter Helias comme le nom du comte de Périgord, Hélie Taleiran, dont il est souvent question dans la chronique[6]. Quant au passage précédent, nous proposons de corriger ainsi le texte : *et Sectorferri, Vulgrini Engolismensis frater*. Le nom de *Taillefer* seul désigne en effet le plus souvent Guillaume V. L'existence du prétendu Hélie, fils de Guillaume IV,

1. « Pro salute sua et fratrum suorum Vlgrini et Talafer et Griset. » Charte de l'abbaye de Grosbot (1191), analysée dans la *Gallia christiana*, II, 1048. Elle ne se trouve plus dans le fonds de cette abbaye aux Archives de la Charente.

2. Chartes d'Almodis en faveur de Saint-Amant-de-Boixe. (Cartulaire de Saint-Amant, n[os] 317 et 319. Arch. dép. de la Charente.)

3. A. Thomas, *Poésies de B. de Born*, p. 15, note 4. — Nous avons commis nous-même cette erreur en 1893 dans notre thèse latine sur les *Comtes d'Angoulême*, p. 6.

4. *G. Vosiensis Chronici pars altera* (Labbe, II, 332).

5. « Monendi sunt lectores, » dit Labbe, « nos in mendosis simo textu... plurimum desudasse ». (Labbe, II, 330.)

6. Dom Brial, note des *Historiens de France*, t. XVIII, 213.

n'est pas soutenable en présence du silence des chartes que nous possédons. Soit dans celle de 1163, soit dans celles de 1171, de 1173, de 1174, où sont nommés les autres enfants de Guillaume IV, son nom seul fait défaut. Il manque aussi dans les deux chartes que nous possédons de Vulgrin III, dans les vingt-trois chartes que nous avons recueillies sur Guillaume V et Adémar. Enfin, Geoffroi de Vigeois, qui mentionne à plusieurs reprises les frères de Vulgrin III, ne parle que dans le passage altéré cité ci-dessus du pseudo Hélie Taillefer[1]. En résumé, il résulte de cette discussion que Guillaume IV a eu de son second mariage cinq enfants : Vulgrin III, Guillaume V Taillefer, Adémar, Foulques et Griset (ces deux derniers non mentionnés par les Bénédictins), et une fille, Almodis. Enfin, c'est à tort qu'on lui attribue un sixième fils du nom d'Hélie.

Parmi ces enfants, trois ont gouverné le comté d'Angoulême. L'aîné, Vulgrin III, paraît avoir été associé par son père Guillaume IV au gouvernement, entre 1173 et 1179. La charte de 1173 prouve qu'il était déjà investi d'un fief vicomtal, probablement celui de Montignac, dont dépendait la terre de la Boixe. Les historiens anglais, qui racontent les guerres soutenues en 1176 par Richard contre les barons de l'Ouest, nous montrent Vulgrin dirigeant les troupes du comté. Raoul de Dicet et Benoît de Peterborough le désignent même sous le titre de *comte*, et Roger de Hoveden, plus exact, sous celui de *vicomte*[2]. Dans une nouvelle ligue formée en 1178, Vul-

1. Dans une charte de 1181, publiée par l'abbé Cholet (Cartulaire de Baignes, n° 501), Vulgrin mentionne, comme ses associés, seulement Guillaume et Adémar. — G. de Vigeois, parlant des événements qui suivent la mort de Vulgrin, ne parle que de ses deux frères, Guillaume et Adémar : « Guillermus siquidem et Ademarus defuncto inhiabant succedere fratri. » (Labbe, II, 330. — *Hist. de France*, XII, 448 E.)

2. « Erant in Pictavia comites et barones qui contra Ricardum bellum moverant, scilicet Uggrinus de Engolismo (1176) ». Bened. Petroburg., éd. Stubbs, I, 115 — : « comes Bulgarinus ». R. de Diceto, éd. Stubbs, I, 414 : Richard assiège « infra Engolismam (1176), Willelmum Talafer comitem Engolismensem et Bugherum filium eius ». — Bened. Petroburg., I, 121 : « obsedit Molinous castrum vicecomitis de Engolismo et cepit in eo Willelmum Taillefer comitem de Engolismo et Bugerum filium eius. » — R. de Hoveden, éd. Stubbs, II, 93.

grin est encore désigné sous le titre de comte, bien que son père vive encore; il est pris par Richard dans Angoulême et, d'après Benoît de Peterborough, obligé de se rendre en Terre sainte[1], pénitence qui lui avait été infligée, ainsi qu'à Guillaume IV, par Henri II après la révolte de 1176. C'est pendant ce pèlerinage que Guillaume IV mourut à Messine, en Sicile, le 7 août 1179[2]. Vulgrin III dut alors prendre le titre de comte, mais associa ses deux frères, Guillaume et Adémar, au gouvernement. Dans une charte où il exempte l'abbaye de Baignes des droits de péage, il mentionne l'assentiment de ses associés : « Hoc donum feci », dit-il, « in aula mea apud Engolismum, in manu domini Henrici Albanensis episcopi, consilio et assensu fratrum meorum *Talafer et Ademari*... Huic donationi interfuerunt et concesserunt fratres mei Talafer et Ademarus ». Cette charte, qui n'est pas datée, peut être presque sûrement rapportée à l'année 1181, car l'évêque d'Albano, légat du Saint-Siège, avait passé l'année 1180 en Languedoc, et on le retrouve en septembre 1181 au Puy en Velay[3]. C'est donc dans les six premiers mois de 1181 qu'il a pu passer à Angoulême[4], et à cette date Vulgrin III se trouvait associé à ses deux frères. C'est ce que confirment, du reste, les textes cités ci-dessous de la Chronique du prieur de Vigeois. La même Chronique fixe très exactement la date de la mort de Vulgrin III au 29 juin 1181[5]. C'est Guillaume V qui succéda à son frère et prit le titre de comte, en associant

1. Bened. Petroburg., I, 213. — Hoveden, II, 170.
2. Il était parti vers le 30 juin. — G. de Vigeois, dans Labbe, II, 325-326. Ce texte obscur est complété par un passage qui l'éclaire et qui est relatif à la mort de Vulgrin III; ce dernier mourut, dit-il, « a morte patris biennio nondum peracto » (29 juin 1181). — Cf. discussion très probante à ce sujet dans Clédat, p. 42, note 1.
3. *Hist. de Languedoc*, VI, 95, 97.
4. Charte de Vulgrin III en faveur de l'abbé de Baignes. — Cartulaire : de Baignes, p. p. Cholet, t. I, nº 508, p. 208. Angoulême, in-4º, 1867. — L'abbé Cholet n'a pas essayé de fixer la date de cette charte.
5. G. Vosiensis Chronicon : « Natali Apostolorum Petri et Pauli, Ulgrinus comes Engolismensis decessit ». — Labbe, II, 326 : Vulgrin était probablement revenu de Terre sainte avec Adémar V de Limoges, dont G. de Vigeois mentionne le retour à la Noël 1179. — *Ibid.*, II, 326.

Adémar à son pouvoir. Le texte des chartes est sur ce point formel. Dans un de ces actes daté de 1187, Adémar, parlant de ses prédécesseurs, s'exprime en ces termes : « Fratres quidem mei Vulgrinus et Guillelmus qui ante me comites exstiterant[1] ». Dans deux autres pièces relatives à l'abbaye de la Couronne, l'une de 1184, l'autre de 1185, Guillaume V est désigné sous le nom de comte. On lit dans la charte de 1184 ces termes : « regnante Philippo, Ludovici regis filio, Willelmo Talaferro, comitis filio, apud Engolismam », et dans celle de 1185, ceux-ci : « Talaferro Engolismensi comite[2] ». Guillaume V porte généralement, en effet, le nom abrévié de Talafer; ainsi dans les chartes précitées de 1174 en faveur de Saint-Cybard, de 1181 en faveur de Baignes, dans celle de 1185 et dans une charte de 1192 du fonds de Saint-Cybard que nous allons citer. Il n'est pas douteux non plus qu'il n'ait eu pour associé Adémar. C'est ce qui résulte du texte de Geoffroi de Vigeois, qui nous montre les deux frères revendiquant ensemble la succession de Vulgrin[3]. Guillaume (c'est d'après les chartes que nous pouvons fixer ce point) survécut de quelques années seulement à Vulgrin III. Son nom est mentionné pour la dernière fois en 1185 dans la charte du fonds de la Couronne[4] : cet acte est certainement antérieur au 25 novembre 1185,

1. Chartes d'Adémar concédant la dîme de la Boixe à l'abbaye Saint-Amant, 1187. (Orig., série H, liasse 7, cote 44, Arch. dép. et deux copies dans le Cartulaire, n°s 253 et 313.

2. Sentence arbitrale de l'évêque d'Angoulême, Jean, entre l'abbaye de la Couronne et le s. d'Ambleville au sujet du moulin du Breuil, 1184. — Transaction entre Gérald, abbé de la Couronne, et Arn. Leroux du Breuil au sujet de la terre des Airauds, 1185. — Orig., Arch. dép. de la Charente (fonds de la Couronne, carton du Breuil d'Archiac).

3. « Guillermus siquidem et Ademarus defuncto inhiabant succedere fratri ». (« G. Vosiensis Chronicon », dans Labbe II, 332.)

4. Transaction entre l'abbé Gérald et Arnauld le Roux du Breuil d'Archiac. Elle est ainsi datée : « Anno Incanationis Dominice M°C°LXXXV°, presidente in romana sede domino Lucio, pp. III, Philippo rege Francorum, Henrico rege Anglorum simul et Richardo filio suo ducatum Aquitanie tenente, *Tallafer* Engolismensi comite, domno Ademaro Xanctonensi episcopo ». (Arch. dép. Charente, série H. — Fonds de la Couronne, carton du Breuil d'Archiac, orig.)

puisque à cette date le pape Lucius III qui y est mentionné était mort. Nous savons d'autre part, par une charte de l'abbaye Saint-Amant-de-Boixe, que Guillaume V n'existait plus en 1187. Dans cette charte, qui a été déjà citée, Adémar prend seul le titre de comte et accorde à l'abbaye la dîme de la Boixe avec 20 séterées de terre près de Cellettes « pour le repos de l'âme de Vulgrin et de Guillaume, ses frères [1] ». Une autre charte, datée de 1192, en faveur de l'abbaye Saint-Cybard indique formellement que Guillaume était mort avant cette date et nous apprend qu'il était enseveli avec Vulgrin dans l'église de l'abbaye [2]. La mort de Guillaume V ne saurait donc être postérieure à 1187 ni antérieure à novembre 1185; elle peut être fixée d'une façon approximative à l'année 1186. Le dernier des Taillefer, Adémar, dont les Bénédictins prolongent l'existence jusqu'en 1218, sur la foi du vieil historien de l'Angoumois, Corlieu, mourut seize ans après son frère, comme nous l'avons établi ailleurs [3], le 17 juin 1202 à Limoges.

II.

Cette chronologie, établie d'après les chartes et les textes historiques, nous permet de déterminer, sinon avec certitude, du moins avec beaucoup de chances de vérité, plusieurs des dates et des circonstances des poésies politiques de Bertran de Born, où les comtes d'Angoulême sont cités [4]. Un de ces sirventés est celui auquel M. Thomas attribue le n° VIII et

1. « In remedio animarum suarum... ut sit pro fratribus meis oblatio sempiterna ». — Charte d'Adémar en faveur de l'abbaye Saint-Amant, 1187. — Cartulaire, n° 313, et orig., liasse 7, cote 44.

2. Charte d'Adémar en faveur de l'abbaye Saint-Cybard, 1192 : « nomine fratrum meorum (Vulgrin et Guillaume) qui in capitulo sancti Eparchii sepulti iacent ». (Orig., Arch. de la Charente, fonds Saint-Cybard; et copie contenue dans le Cartulaire AAA, f° 23, n° 51; pièce justif. n° IV.)

3. Dans notre thèse, intitulée : *Quomodo comites Engolismenses erga Angliæ et Franciscæ reges se gesserint,* etc., p. 14, in-8°, 1893.

4. Nous nous servons de l'excellente édition des *Poésies de B. de Born*, p. p. M. A. Thomas. Toulouse, in-4°, 1888.

qui commence par les mots *Ges no me desconort*[1]. Les éditeurs du poète, s'appuyant sur le récit de Geoffroi de Vigeois, placent ce sirventés après la prise du château de Hautefort (7 juillet 1183). M. Clédat déclare « la date absolument certaine[2] ». En effet, les événements de 1183 semblent s'adapter à ce sirventés : les barons qui y sont mentionnés, à savoir le duc de Bourgogne, les comtes de Toulouse et de Bretagne, les seigneurs du Limousin, le comte de Périgord, etc., faisaient partie de la grande ligue formée contre Henri II et Richard. Mais la mention des *trois comtes d'Angoulême*, « li trei comte fat Engolmesi[3] », ne permet pas d'attribuer au sirventes pareille date. M. Clédat, qui la déclare certaine, oublie qu'un peu auparavant, pour fixer la date du sirventés *Pois Ventadorns* en 1181, il a argué de la mention des trois comtes d'Angoulême dans la pièce *Ges no me desconort*[4]. C'est seulement, comme nous l'avons prouvé, antérieurement au 29 juin 1181 qu'il y a eu trois comtes d'Angoulême gouvernant simultanément : Vulgrin III, Guillaume V et Adémar. Comment, dès lors, pourrait-on attribuer à l'année 1183 un sirventés où B. de Born accuse de parjure les trois comtes d'Angoulême, alors qu'à cette date il n'y en avait que deux, Guillaume V et Adémar? Le sirventes devrait donc être reporté à l'année 1181. Il est vrai que M. Thomas, qui semble avoir pressenti cette objection, admet l'existence d'un quatrième frère de Vulgrin III qui, en 1183, aurait gouverné l'Angoumois avec ses deux frères survivants[5], ce qui s'accor-

1. *B. de Born,* édit. Thomas, n° VIII, p. 32; édit. Stimming, n° 10, pp. 22-26.

2. Clédat, p. 56.

3. « Ves mi son perjurat — Trei palazi — Elh quatre vescomtat — De Lemozi — E li doi penchenat Peiregorzi — E li trei comte fat Engolmesi »; édit. Thomas, pp. 32-33, vers 16-23.

4. Or, dit M. Clédat (p. 44), ils n'étaient trois qu'avant la mort de Vulgrin.

5. *B. de Born,* édit. Thomas, p. 15, note 4, et p. 43, note 1. — Compte rendu, par M. Thomas, de la thèse de M. Clédat, dans la *Bibl. de l'Éc. des Chartes,* 8e série, V, année 1878, pp. 471-478 (pp. 475-477, discussion sur la date de *Pois Ventadorns*). — Réponse de M. Clédat, *ibid.*, pp. 647-649 · « On ignore le chiffre exact, dit-il, des frères qui survécurent à Vulgrin... Hélie était peut-être en bas âge. »

derait avec le texte du poète. Mais l'existence de ce prétendu Hélie, nous croyons l'avoir démontré, doit être reléguée au rang des fables. Ainsi, la date communément assignée ne saurait être maintenue que si l'on admet une erreur du poète, ce qui est peu vraisemblable, au sujet du nombre des comtes d'Angoulême, ses contemporains, ou bien une leçon fautive des manuscrits, ou bien si l'on attribue à Bertran de Born une rancune peu ordinaire, puisqu'elle aurait eu pour objet un comte mort depuis plus de deux ans, Vulgrin III[1]. On peut, au contraire, dater avec quelque vraisemblance le sirventés *Ges no me desconort* de l'année 1181. En effet, cette date présente l'avantage de s'accorder parfaitement avec la mention des trois comtes d'Angoulême. D'autre part, elle n'est pas en contradiction absolue avec le texte de Geoffroi de Vigeois. Ce chroniqueur ne parle, il est vrai, que d'un seul siège de Hautefort (juillet 1183), dirigé par Richard et le roi d'Aragon[2]. Or, le poète dans ce sirventés ne se plaint-il pas d'avoir été forcé de rendre la place au « seigneur de Niort », c'est-à-dire à Richard lui-même ?[3] Ainsi, la date de 1183 semblerait plus vraisemblable s'il était possible de la concilier avec la mention des trois comtes d'Angoulême. On a vu qu'il était

1. M. Thomas (*Bibl. de l'Éc. des Chartes*, 1879, pp. 475-477), à propos de la date de « Pois Ventadorns », fait remarquer que Bertran de Born « aurait bien mauvaise grâce à ne pas regarder le malheureux comte comme délié de sa parole par ce fâcheux événement ». M. Thomas admet, en effet, l'existence, en 1183, de *trois frères* de Vulgrin. La réponse de M. Clédat (p. 649) sur ce point nous paraît peu concluante : « Vulgrin, dit-il, fait nombre dans l'énumération de B. de Born, et l'accusation de parjure ne s'adresse qu'à l'ensemble des alliés ». Cet argument paraît insuffisant pour expliquer comment en 1183 le poète peut mentionner parmi ses alliés Vulgrin III mort depuis plus de deux ans; aussi M. Clédat, dans cette réponse, semble-t-il aussi admettre l'existence du pseudo Hélie. D'ailleurs, si l'on croit que Vulgrin n'est cité que « pour faire nombre », il n'y a pas de raison pour ne pas soutenir que les autres personnages sont mentionnés pour ce même motif; et, dès lors, il devient impossible de dater la pièce, de quelque façon que ce soit, puisque tout fondement historique sérieux ferait défaut.

2. « G. Vosiensis Chronicon », *Hist. de France*, XVIII, 218 B.

3. *Poésies de B. de Born*, édit. Thomas, p. 32, vers 7.

impossible, au point de vue historique, d'accepter cette date. Celle de 1181 paraît plus acceptable, si l'on admet que le château de Hautefort a pu être assiégé et pris plusieurs fois, ce qui n'a rien d'invraisemblable. Le troubadour anonyme, auteur *des razos* ou arguments qui précèdent les poésies de Bertran de Born, parle, quoique en termes embrouillés, de trois sièges de ce château [1]; il peut y avoir dans cette tradition quelque parcelle de vérité. Nous sommes loin de posséder un exposé complet des événements de 1181. Mais le récit très sec de Geoffroi de Vigeois montre qu'à ce moment, comme le soutient avec raison M. Clédat, une ligue s'était formée contre Richard. Dans cette ligue figurait certainement le vicomte de Limoges, Adémar V, puisque le duc d'Aquitaine occupa cette ville et ordonna, le 24 juin, la destruction de ses murs [2]. Or, il faut remarquer que dans le sirventés *Ges no me desconort*, c'est Adémar V que Bertran de Born signale comme le principal auteur de son malheur, comme le chef de la ligue [3]. Après la destruction des murs de Limoges, Geoffroi de Vigeois raconte l'expédition de Richard en Gascogne et la prise de Lectoure. Ce récit s'accorde aussi bien avec les événements de 1181 qu'avec ceux de 1183. Le poète indique, en effet, parmi ses alliés plusieurs seigneurs gascons, tels que le comte de Bigorre et Gaston de Béarn. Puis, le chroniqueur limousin mentionne une campagne dirigée contre Eble de Ventadour; or, celui-ci est un des quatre vicomtes limousins dont Bertran de Born stigmatise la prétendue trahison [4]. On peut objecter, sans doute, le silence de Geoffroi de Vigeois au sujet d'une invasion de Richard en Périgord. Mais il convient d'observer que son récit pour 1181 est très incomplet, et ce qui le prouve, c'est qu'en 1182 il nous expose les faits de guerre qui concer-

1. Clédat, p. 55 : « Razos de *Un sirventés cui motz* et de *Ges de far* », *Poésies de B. de Born*, édit. Stimming, nos 2 et 3, pp. 57, 59.

2. G. de Vigeois, dans Labbe, II, 326.

3. Il déclare qu'il n'a pas voulu demander son pardon tant qu'il n'a pas été abandonné par Adémar V. (*Poésies de B. de Born*, édit. Thomas, p. 34, vers 70-75).

4. G. de Vigeois, *loc. cit.* — *Poésies de B. de Born*, édit. Thomas, pp. 32-33, vers 24 et 18-19.

nent le comte Hélie Taleiran, sans même avoir expliqué à quel moment le comte avait pris les armes et pour quelles raisons il était en lutte avec Richard. La première partie de sa Chronique se termine brusquement en 1181 par un récit dont la sécheresse contraste avec l'abondance de détails qui la caractérise ordinairement. Tout permet de croire que dès 1181 le comte de Périgord et les comtes d'Angoulême, qui depuis 1169 avaient pris part à toutes les coalisions contre le duc d'Aquitaine, s'étaient déclarés en faveur de la ligue féodale. Le récit très détaillé de Geoffroi de Vigeois relatif aux événements de 1182 nous les montre effectivement aux prises avec le duc[1]. Dès lors, une campagne de Richard en Périgord n'a rien d'extraordinaire, et c'est pendant cette expédition qu'on pourrait placer le premier siège et l'occupation de Hautefort. Cet événement aurait eu lieu soit après la conquête du Limousin (juillet 1181), soit après l'expédition de Gascogne (août ou septembre 1181). Les extraits du cartulaire de Dalon, publiés par M. Thomas à la suite de l'excellente édition qu'il a donnée des poésies de Bertran de Born, prouvent que jusqu'en juillet 1180 la bonne harmonie régnait entre Bertran et son frère Constantin[2]. Au contraire, en 1181, la rupture semble s'être produite. Le cartulaire est muet. Une période de troubles explique seule ce silence. En 1182, le cartulaire mentionne de nouveau le nom de Bertran de Born, qui paraît être le seul possesseur de Hautefort[3]. On peut conjecturer que le poète avait recouvré son château soit par le pardon du vainqueur, comme le raconte le troubadour anonyme, soit à l'époque où Adémar V de Limoges et Hélie V de Périgord conclurent la paix avec le duc d'Aquitaine (juillet 1182[4]), soit à la faveur du soulèvement général qui se produisit à la fin de 1182. Il nous reste à expliquer comment en

1. G. de Vigeois, dans Labbe, II, 327. — *Historiens de France*, XVIII, 212.

2. Extraits du cartulaire de Dalon, actes de 1179 et de 1180. — *Poésies de B. de Born*, édit. Thomas; App*, p. 155.

3. Charte de 1182, *ibid.*, p. 158.

4. Chronique de G. de Vigeois. *Hist. de France*, XVIII, 213 C.

1181 Bertran de Born a pu compter parmi ses alliés les trois comtes palatins (Toulouse, Bourgogne, Champagne) et se plaindre de leur trahison. On sait d'une façon certaine qu'à cette date Raimon V, comte de Toulouse, depuis longtemps en lutte avec Richard qui lui disputait le Quercy, se trouvait aux prises avec le duc d'Aquitaine et avec son allié Alfonse d'Aragon; ce dernier, qui revendiquait la Provence contre Raimon, envahissait en juin 1181 le Toulousain. C'est pourquoi le comte de Toulouse ne put secourir ses alliés de l'Ouest[1]. Le duc de Bourgogne, Hugues III, de son côté, venait de former avec le comte de Champagne, Henri Ier, une ligue contre Philippe-Auguste, qui avait de son côté pour alliés Henri II d'Angleterre et Richard d'Aquitaine. Ceux-ci avaient conclu en juin 1180 un traité d'alliance avec le roi de France, et ils l'aidèrent, en 1181, pendant l'automne, à combattre le comte de Flandre, le duc de Bourgogne, le comte de Champagne et les autres barons du Nord coalisés[2]. Il est permis de supposer que le duc de Bourgogne et le comte de Champagne, les deux autres « palatins » mentionnés par le poète, pour entraîner les barons de l'Ouest à une diversion contre les alliés de Philippe-Auguste, leur avaient fait espérer des secours qu'ils ne purent leur donner. La mention du « comte breton », Geoffroi Plantagenet, s'expliquerait, si l'on suppose que ce prince, après avoir encouragé secrètement la ligue, était resté inactif[3]. Le sirventés *Ges no me desconort*, en résumé, nous semble devoir être placé vers juin ou juillet 1181, peu de temps avant ou après la mort de Vulgrin, l'un des trois comtes d'Angoulême qui y sont cités.

Par suite, le sirventes n° 2 : *Un sirventés cui motz no falh*, auquel MM. Stimming et Thomas donnent la date

1. *Hist. de Languedoc*, édit. Privat, VI, 94.

2. Traité d'alliance entre Philippe-Auguste, Henri II et Richard (4 des kal. de juillet 1180), texte dans les *Hist. de France*, XVII, 440. — Récit de Robert d'Auxerre sur la campagne de 1181, *ibid.*, XVIII, 251 B. — Récits de Raoul de Dicet, des Annales de l'abbaye d'Anchin et de la « Genealogia comitum Flandriæ », *ibid.*, XVII, 619; XVIII, 534, 560.

3. On sait, d'après R. de Dicet, qu'en 1181 il aida Philippe-Auguste contre les barons du Nord. *Hist. de France*, XVII, 619 A.

de 1182, et M. Clédat celle de 1176[1], pourrait être placé en 1181, avant la pièce *Ges no me desconort*, puisqu'il y est question des ravages que les Poitevins exercent dans les terres du poète, de la mollesse du comte Hélie Talairan, et du conflit entre Aimar V et Richard, conflit dont l'existence nous paraît démontrée dès cette année. Il est vrai que la mention des deux sièges de Périgueux en avril et juin 1182, que l'on trouve dans la Chronique de Geoffroi de Vigeois, semble mieux s'accorder avec la strophe septième du sirventés, où Bertran de Born se promet de fracasser le crâne aux « pifarts Poitevins » qui tiennent garnison dans cette ville. Toutefois, on peut remarquer que Périgueux comprenait une double enceinte, et que la garnison poitevine pouvait occuper l'une sans occuper l'autre. Geoffroi de Vigeois mentionne simplement le siège du Puy-Saint-Front, l'une de ces deux forteresses[2] (en avril 1192). Au reste, les raisons invoquées pour maintenir ce sirventés à l'année 1182, raisons tirées de l'occupation de Périgueux par Richard au mois d'avril, semblent aussi très fortes. Cette attribution peut être maintenue sans d'ailleurs modifier la date de la pièce *Ges no me desconort*. Bertran de Born, dépouillé de son château, devait ressentir encore plus vivement le désir de la vengeance; le ravage de ses terres s'explique aisément par la présence d'une garnison ennemie à Hautefort, et il pouvait encore tenir la campagne avec les barons hostiles aux Poitevins.

La date et le rang assignés au fameux sirventés *Pois Ventadorns* nous paraissent aussi devoir être modifiés ou précisés[3]. M. Clédat le place avant juin 1181, en s'appuyant sur la mention des trois comtes d'Angoulême faite dans la pièce *Ges no me desconort*. Le sirventés *Pois Ventadorn* est, dit-il, comme le manifeste de la ligue qui se forma en ce moment[4].

1. *Poésies*, édit. Thomas, p. 7. — Stimming, *B. de Born.* Gedichte n° 2, p. 56; Lebensschreibung (qui précède les poésies), pp. 7-9.
2. *Hist. de France*, XVIII, 212 A.
3. *Poésies*, édit. Thomas, n° 3, pp. 11 et suiv.
4. Clédat, p. 44. — *Bibl. de l'École des Chartes*, p. 649.

M. Thomas, sans préciser davantage, y voit avec raison, croyons-nous, plutôt le manifeste d'une nouvelle et plus grande coalition, formée en 1183 contre Richard. Stimming le date du début de 1183[1]. Le sirventés nous semble devoir être placé entre juillet 1182 et janvier 1183 pour les raisons suivantes : 1° Le poète y mentionne la construction du château de Clairvaux en Poitou, qui fut l'une des causes de la mésintelligence entre Henri le Jeune et son frère Richard. Or Robert du Mont, G. de Vigeois et les chroniqueurs anglais signalent ce fait seulement à la fin de 1182 (à la Noël 1182, d'après G. de Vigeois), à propos de la rupture entre les deux princes[2]. Le sirventés où Bertran de Born reproche à Henri l'indifférence qu'il montre en présence de l'outrage que Richard lui inflige est donc antérieur au 25 décembre 1182. 2° Bertran de Born parle avec un accent de triomphe de l'accord que les barons du Limousin, Ventadour, Comborn, Ségur, Turenne ont conclu avec le comte de Perigord. Nous savons d'autre part, par le récit de Geoffroi de Vigeois, qu'Hélie V de Périgord avait été forcé de conclure la paix en juillet 1182 avec Richard, après la prise de Périgueux[3]. Le sirventés ne saurait par conséquent être antérieur à cette paix, qui fut rompue peu de temps après avoir été conclue. 3° Le poète, parlant du jeune Henri, s'écrie : « Ah! Puy-guilhem, Clarens, Grignol, Saint-Astier, Angoulême, nous avons tous un bien plus grand honneur qu'un seigneur charretier qui abandonne sa charrette[4] ». C'est une allusion évidente à la réconciliation qui avait eu lieu, en juin, entre Richard et Henri, et qui avait été scellée par la présence du jeune prince, vers le 1er juillet, au siège de Périgueux[5]. Le comte d'Angoulême, Guillaume V, au contraire, avec les

1. Stimming, Gedichte, n° 5, p. 64. — Lebenschreibung, p. 20. Il date la pièce du début de 1183.

2. R. de Dicet, *Hist. de France*, t. XVII. — Ben. de Peterborough, édit. Stubbs, I, 294. — G. de Vigeois, *Hist. de France*, XVIII, 213. — *Chronique de Robert de Torigni* ou *du Mont*, édit. L. Delisle, II, 115.

3. G. de Vigeois, *Hist. de France*, XVIII, 213 B.

4. *Poésies*, édit. Thomas, p. 13, vers 10-15.

5. Geoffroi de Vigeois, XVIII, 213 C.

barons de Saintonge, s'était signalé par sa résistance obstinée aux Anglais, bien qu'abandonné en juillet par le vicomte de Limoges et par le comte de Périgueux. Le 1er novembre 1182, Richard occupait en effet Blanzac, l'une des forteresses de l'Angoumois[1]. 4° Enfin, on trouve dans la dernière strophe un renseignement important qui s'explique très bien par le récit de Geoffroi de Vigeois. Ce chroniqueur nous raconte qu'après la mort de Vulgrin, Richard revendiqua, au nom de la fille du comte défunt, Mathilde, qu'il eut même l'idée d'épouser, l'héritage de l'Angoumois contre Guillaume V et Adémar[2]. Ceux-ci, réfugiés à Limoges, avaient obtenu l'appui d'Adémar V, qui fut contraint de les abandonner ensuite (juillet 1182)[4]. Bertran de Born nous apprend que Philippe-Auguste avait admis « Taillefer » à lui prêter hommage[5]. Or ce nom désigne constamment dans les chartes Guillaume V, qui avait pris et porta depuis la mort de Vulgrin le titre de comte d'Angoulême. Le terme de Taillefer ne peut donc s'appliquer qu'à Guillaume V. Il semble bien que le poète, en mentionnant cet hommage y voie un motif de rupture entre Philippe et Richard. Les compétitions élevées au sujet de la succession de Vulgrin donnent une explication très satisfaisante de cette idée. Or, Philippe-Auguste n'a guère pu admettre Guillaume V à l'hommage avant la fin de 1182[5]. En effet,

1. G. de Vigeois, *ibid.*

2. Vulgrin, dit-il, « filiam unicam reliquit quæ magnæ calamitatis materia fuit. Guillermus siquidem et Ademarus defuncto inhiabant succedere fratri, qui a duce (Richardo) repulsi confugerunt ad Ademarum fratrem Lemovicis, qui favendo eis inimicitias ducos incurrit, qui cum puella terram obtinere tentavit ». G. de Vigeois, *Hist. de France,* XII, 448 E.

3. G. de Vigeois, *Hist. de France*, XVIII, 213 A.

4. Del rei Felip sabrem si paireja — O si segra los usatges Charlo — D'en Talhafer que per senhor l'autreja — D'Engolesme, e el l'en a fait do. (*Poésies*, édit. Thomas, p. 15, vers 41-45.)

5. M. Clédat (*Bibl. Ec. des Ch.,* 1879, p. 649) trouve extraordinaire l'acceptation de l'hommage de l'Angoumois par le roi de France. L'histoire antérieure de l'Angoumois prouve que les comtes faisaient à la fois hommage au roi et au duc d'Aquitaine.

comme on l'a vu en 1180, il était l'allié de Henri II et de Richard; en 1181, Richard l'aidait à combattre le comte de Flandre, et, dans les six premiers mois de 1182, les princes anglais ménageaient entre le roi de France et les barons du nord le traité de Gerberoy[1]. Depuis cette époque, les relations se refroidirent entre Richard et Philippe; il est possible que le roi de France ait vu d'un œil favorable la ligue des barons, et qu'il ait consenti à accepter l'hommage de Guillaume V, l'un d'eux. Peut-être même le projet de mariage entre Richard et Mathilde avait-il contribué à l'éloigner du duc d'Aquitaine. L'acquisition de l'Angoumois eût accru la puissance de ce prince, et cette union était une violation formelle de la promesse que le duc avait faite d'épouser Alix de France, sœur du roi. Ainsi le sirventés *Pots Ventadorn* paraît, suivant toute vraisemblance, devoir être daté des cinq derniers mois de 1182, entre août et décembre, et le Taillefer qui y est mentionné ne saurait être autre que Guillaume V.

La date du sirventés *Eu chant quel reis m'en a prejat*, que MM. Clédat, Thomas et Stimming[2] attribuent avec raison à l'année 1183, peut être déterminée d'une manière encore plus précise par la mention d'un des événements qui intéressent l'histoire de l'Angoumois. Le poète y célèbre les victoires remportées par la ligue des barons et par son chef, Henri le Jeune. Il a notamment, dit-il, « recouvré par force l'Angoumois et délivré la Saintonge »[3]. Or nous savons par Geoffroi de Vigeois et par la *Chronique de l'abbaye de La Couronne*, que le 17 avril 1183 Henri le Jeune occupait Angoulême avec une forte armée, et qu'il alla piller auprès de cette ville le trésor de l'abbaye[4]. D'autre part, le poète

1. « Chronologia Roberti Altissiodorensis. » (*Hist. de France*, XVIII, 251 B). — *Giraldi Cambrensis. De inst. princip.*, ibid., XVIII, 133 C. D.

2. Clédat, p. 52. — Thomas, pièce n° 5, p. 19. — Stimming, Gedichte, n° 7. — Lebenschreibung, p. 21.

3. « Engolmés a per fort cobrat. — El tot Saintonge desliurat. » (*Poésies*, édit. Thomas, p. 20, vers 10-11.).

4. G. de Vigeois, *Hist. de France*, XVIII, 218, A. — *Chronicon cœnobii Coronae*, édit. Castaigne, p. 39.

escompte les victoires futures de la coalition et annonce l'arrivée prochaine du duc de Bourgogne. La pièce est donc postérieure au 17 avril et antérieure au 11 juin 1183, date de la mort de Henri le Jeune à Martel. Elle peut être datée avec vraisemblance du mois de mai 1183.

Le sirventés *Quan la novela flors par el verjan* [1], adressé au comte de Bretagne, Geoffroi, a été attribué par M. Clédat à l'année 1186 et par Stimming, peu avant, à l'été de 1184 [2]. Il est antérieur au mois d'août, comme le fait remarquer le savant romaniste français, puisque Geoffroi est mort à Paris, précisément en avril 1186, et puisque le comte de Toulouse, Raimon V, dont Bertran de Born vante la vaillance, était alors en guerre avec Richard. La mention du comte d'Angoulême permet de confirmer cette attribution. Ce comte, désigné comme dans la pièce *Pois Ventadorns* sous le nom de « Taillefer » [3], ne saurait être que Guillaume V, qui porte d'habitude ce nom abrévié. Guillaume vivait encore, comme nous l'avons prouvé, avant le 26 novembre 1185, et il était mort avant 1187. Le renseignement que donne Bertran de Born est précieux, puisqu'il nous apprend, ce que les chroniques nous laissent ignorer, la participation du comte d'Angoulême à la nouvelle ligue formée en 1185 contre Richard et le secours que le comte de Toulouse fournit à ses alliés de l'Ouest.

Un autre sirventés, *Greu m'es descendre charcol* [4], attribué, suivant toute vraisemblance, par M. Clédat à l'hiver de 1186-87 [5], contient une allusion obscure que les documents historiques relatifs à l'histoire de l'Angoumois permettent d'éclaircir. Bertran de Born s'y plaint de l'inaction de Richard, qui préfère le séjour de Benauges (près Bordeaux) à celui de Cognac, de Chastres, de Saint-Jean-d'Angély et de

1. *Poésies*, édit. Thomas, n° XIV, p. 56. — Stimming, Gedichte, n° 14, p. 86. — Lebenschreibung, pp. 28-29.
2. Clédat, p. 68.
3. « En Talhafers », *Poésies*, édit. Thomas, p. 58, vers 37.
4. *Poésies*, édit. Thomas, n° XV, p. 61; édit. Stimming, n° 15, p. 88.
5. Clédat, pp. 68-69.

Mirebeau. Cette mention s'explique par ce fait que la seigneurie de Cognac avait dû être cédée par Guillaume IV au comté de Poitou, entre 1169 et 1179. Un document publié dans les *Archives historiques du Poitou* nous apprend qu'après la mort du seigneur de Cognac, Bardon, Richard avait occupé ce fief comme tuteur de la fille du défunt, Amélie, qu'il maria ensuite à son fils bâtard Philippe[1]. Celui-ci est mentionné plus tard, de 1199 à 1210, comme seigneur de Cognac, dans Bernard Itier et dans les rôles de Jean-Sans-Terre[2].

La dernière pièce de Bertran de Born où il soit question des événements de l'histoire d'Angoumois est le sirventés *S'eu fos aissi senher*[3]. MM. Stimming et Thomas en fixent la date à l'année 1188, M. Clédat à l'année 1194[4]. Celui-ci allègue comme unique raison le fait que le poète y mentionne la prise d'Angoulême. En effet, Benoît de Péterborough et Hoveden racontent bien qu'en 1188 Richard ravagea l'Angoumois, mais ils ne parlent pas de l'occupation de sa capitale. Au contraire, on sait d'une façon certaine que Richard prit Angoulême en 1194. Il annonça à l'archevêque de Cantorbéry sa victoire dans une lettre datée de cette ville[5]. Raimon V, comte de Toulouse, auquel le sirventés fait aussi allusion, participa aux deux ligues de 1188 et de 1192-1194[6]. M. Thomas objecte que dans la pièce, Philippe-Auguste nous est représenté comme un jeune prince. Cette qualité pouvait encore lui être attribuée en 1194, puisqu'il n'avait que vingt-neuf ans. Bertran de Born n'y donne pas, il est vrai, à

1. Mémoire inséré dans les *Comptes d'Alphonse de Poitiers* (les hommages du comté de Poitou), p. p. Bardonnet. *Arch. Hist. du Poitou*, IV, 21.

2. Voir notre thèse latine à ce sujet : *Quomodo comites Engolismenses*, pp. 10 et 15.

3. *Poésies*, édit. Thomas, n° XVIII, p. 73. — Stimming, Gedichte, n° 20, p. 99. — Lebensschreibung, pp. 34-36.

4. Clédat, p. 85.

5. Ben. de Peterb., éd. Stubbs, II, 34; Hoveden, II, 339 — évén. de 1188; — Hoveden, III, 256, et Rymer. Fœdera, I¹, 164 sur les événements de 1194.

6. *Hist. de Languedoc*, VI, 144, 145.

Richard le titre de roi, mais cette omission ne constitue pas une preuve bien forte comparée aux preuves précédentes. Enfin, dans une des strophes du sirventés[1], le poète mentionne le mariage de Richard avec Bérengère de Navarre; or on sait que les fiançailles n'eurent lieu qu'en 1190 à Chypre, et que le beau-frère de Richard, Sanche, lui prêta un appui décisif dans les campagnes de 1192 et de 1194[2]. L'hypothèse à laquelle M. Thomas a recours et qui consiste à supposer que Richard a pu prendre des engagements avec Bérengère[3] dès 1188 n'est guère admissible. Elle ne saurait s'accorder avec le récit des historiens anglais qui racontent longuement les conférences de Bonmoulins (novembre 1188) et nous apprennent qu'en cette même année Richard réclamait à son père Henri sa fiancée Alix de France, afin de l'épouser[4]. On sait également que les barons de Gascogne prirent une part active à la coalition de 1192-1194[5], ce qui explique la dernière strophe du sirventés. Enfin, le reproche que Bertran de Born adresse à Philippe-Auguste[6] concorde parfaitement avec l'accusation de mollesse que Roger de Hoveden énonce en 1194 contre ce même roi[7].

P. Boissonnade.

1. *Poésies*, nº XVIII, vers 26-28.

2. Hoveden, III, 256. — *W. Parvi de Novoburgo Historia*, éd. Howlett, II, 419, 420. — R. de Dicet, II, 117.

3. *Poésies*, éd. Thomas, p. 74, note 5.

4. Ben. de Peterborough, II, 50. — R. de Dicet. *Hist. de France*, XVII, 631 D. — Nous n'avons pu avoir sous les yeux pour tous les passages des historiens anglais les éditions de la collection du Maître des rôles; nous n'avions recueilli en 1891 que ceux qui sont relatifs à l'Angoumois. Ces excellentes éditions ne se trouvent pas en province.

5. Hoveden, III, 256. — *W. Parvi de Novoburgo*, II, 419. : « fere omnes barones Vasconiæ ».

6. « El rei Felips chassa lai ab falcos ». *Poésies*, p. 74, vers 45.

7. Hoveden, III, 256. « Dum hæc fierent, rege Franciæ mollius agente ».

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

I.

Confirmatio quam fecit comes Engolismæ de Chabronedæ dono, certæ partis in foresta Buxiæ (1171). (Cartulaire de Saint-Amans-de-Boixe, n° 304; dix-huitième siècle. In-f° mss., arch. de la Charente), inédite.

Notum sit tam præsentibus quam futuris quod ego Guillelmus Talafer, comes Engolisme, Vulgrini filius, et Marguerita uxor mea et filii nostri, *Vulgrinus scilicet*, primogenitus noster, *Guillelmus Talafers, Ademarus, Griselus, Fulco, et Almodis filia nostra, uxor Amanevi*[1] *de Labret*, de salute animarum nostrarum solliciti, considerantes etiam quod novissimo die, quando omnes homines resurgere habent, cum corporibus suis, de factis suis Deo rationem sunt reddituri, pro remedio animarum nostrarum et parentum nostrorum, damus et concedimus ecclesie beati Amantii, a progenitoribus nostris in alodio suo fondate, et fratribus in jam dicta ecclesia Deo servientibus, quidquid juris habemus vel a nobis habetur in illa parte Buxie quam Vulgrinus Joscelino, predicte ecclesie venerabili abbati, et aliis quamplurimis qui cum eo erant consilio nostro designarat, terminum scilicet de Chabroneda et lassemptias (*sic*) de la Chauzada usque ad terram de Echausec, et omnia existentia infra Chauzadam, que dividit feodum aus Blanchardencs et au Gastolencs usque ad terram de Manlia[2]; sic inquam omnia prænominata predicte ecclesie et fratribus in ea Deo servientibus damus atque concedimus, ut ipsi perpetuis temporibus ea quiete habeant et pacifice possideant. Et ut hujus doni concessio certior et firmior in posterum habeatur, presenti (cartule) signa nostra propria[3] imprimimus, et sigillis nostris illam corroborari facimus. Huius vero doni et concessionis testes sunt Jordanus, prior de Vinzella, Petrus Charelli, sancti Amantii monachus, Arnaldus capellanus sancti Andree, Helia Rollandus sacerdos, Petrus, capellanus sancti Antonini, Guillelmus Geraldi diaconus, Petrus Roberti miles, Guillelmus Martini de Vinzella,

1. Le texte du cartulaire porte « Amantici » ; le copiste est souvent peu correct.
2. Les seuls noms que nous puissions identifier sont ceux de Saint-Amant-de-Boixe (Buxia), d'Eschoisy (Echausec) et de Mansle (Manlia), communes de la Charente.
3. Texte : propriis.

Petrus Auberti, Raymundus nepos predicti abbatis sancti Amantii et plures alii. Ex parte quoque Almodis testes sunt predictus Jordanus, prior de Vinzella, Guillelmus, consul de Borneto, Guillelmus foresters. Hoc autem factum est anno Incarnationis Dominice millesimo centesimo septuagesimo primo.

II.

Charte de Guillaume IV en faveur de l'abbaye Saint-Cybard, 1174 (orig. mutilé, sceaux disparus. Arch. dép. de la Charente, fonds Saint-Cybard, carton Saint-Yrieix) inédite.

Ego Willelmus Tallafèr, comes Engolismensis, pro remedio anime mee et parentum meorum, ad instanciam et preces Ramnulfi venerabilis abbatis sancti Eparchii, consilio et assensu filiorum meorum Wlgrini et Talafer, dono atque dimitto Deo et sancto Eparchio exactionem sive consuetudinem illam que dicitur ost et chavauchada, quam habebam sive requirebam in mediatores hoc est cumectadirs de Vaisnac, ita scilicet ut mansionarius ille qui erit mectadirs abbatis, hoc est qui excolet terram illam de Vaisnac[1] de qua abbas habet medietatem, unde mectadurs abbatis vulgo appelatur, nunquam amodo ipse vel heres eius in terra illa habitans vel aliquis de familia eidem ost et chavauchada reddat, vel in expedicione aliqua pro aliqua causa comitem Engolismensem sequatur. Hanc autem donacionem sive dimissionem facimus, ego Willelmus, comes Engolismensis, et duo filii mei, Wlgrinus et Tallafer in camera et in presencia Ramnulfi prefati abbatis presentibus Petro Rainer, Petro Robberti, Petro Auberti. Et ut hec donacio sive dimissio firma et inconcussa in perpetuum maneret, eam scripto commendari et presentem cartulam sigillo nostro muniri fecimus. Anno ab Incarnacione Domini M° C° LXX° IIII°.

III.

Charte d'Adémar en faveur de l'abbaye Saint-Amant-de-Boixe (1187) (orig., liasse 7, carton de Saint-Amant; copie cartulaire de Saint-Amant, n° 313) inédite.

In nomine Patris et Filii et Spiritus Sancti, amen. Ego Ademarus, comes Engolisme, decretum Dei patris, quod ab eterno humano generi de persolucione decimarum imperavit, adimplere cupiens, et si predecessores mei forte contra hoc Dei preceptum auctorem omnium offenderunt,

1. Vénat, hameau, commune de Saint-Yrieix, canton d'Angoulême.

liberare a pena eos desiderans, omnem decimam de tota Buxia, que culta vel inculta existit, si quid juris habeo, do et dimitto sancto Petro, Apostolorum principi, et glorioso confessori Amancio, et domino Joscelino abbati fratribusque ibi Deo servientibus, in perpetuum prefuturam. Si quis vero de persolucione decimarum contrarius existeret, eum pro posse meo ad persolucionem compellam, et meos ad idem obligo successores. Relinquo quippe hanc decimam tam in frugibus quam in pecoribus, necnon in villis, si in predicta Buxia edificate fuerint, et juxta auctoritatem veteris testamenti quidquid decimum evenerit Domino sanctificetur. De illa vero parte mei dominii quam ad presens recipio et quam sum recepturus in posterum et quam sunt recepturi mei successores vel alii meo nomine vel nomine meorum successorum, similiter do et relinquo decimam prefato abbati et fratribus, absque calumnia, in eternum. Fratres quidem mei Vulgrinus et Guillelmus Talafers, qui ante me comites exstiterant, multam pecuniam indebite domino Joscelino abbati extorserant. Et ideo, in remedio animarum suarum, viginti sextarias de terra omnino liberas, super fontem de Celetes, sepefato abbati et fratribus do et concedo, ut sit pro fratribus meis oblatio sempiterna. Ut hoc autem donum non possit irritari a meis successoribus, sigilli mei munimine, in veritatis testimonium, consigno, et manu propria signum imprimo presens. Huius rei testes sunt : Joscelinus, abbas, in cuius presencia hoc donum factum fuit, Ramnulfus, abbas sancti Eparchii, et Landricus, prior de Altavilla, et Petrus prior et Petrus cellerarius et Stephanus pautonerius, et omnis conventus, et Deodatus capellanus sancti Amancii, et Arbotelis sacerdos, et Hugo Boerius et Fergaudus, miles, Petrus Robberti, Seguinus, Iterius Bos, Arnaldus Aimar, Ostenz de Manla, milites, et multi alii. Hoc factum fuit anno ab Incarnacione Domini, M°C°LXXXVII°, regnante illustrissimo Philippo, rege Francorum.

IV.

Charte d'Adémar en faveur de l'abbaye Saint-Cybard (1192) (orig., sceaux enlevés, carton Saint-Yrieix; copie contemporaine, cartulaire AAA, n° 51, f° 23) inédite.

Ego Ademarus, comes Engolismensis, omnibus tam presentibus quam futuris notum fieri volo, quod cum Wlgrinus, frater meus primogenitus, pro remedio anime sue et parentum suorum, in extrema voluntate, ecclesie sancti Eparchii pro helemosina dedisset et reliquisset decem sextarios frumenti censitales; et postea *Talafer*, frater meus, alios decem

sextarios frumenti censuales similiter eidem ecclesie pro helemosina in morte sua reliquisset; ego postea cum R. venerabili abbate et capitulo sancti Eparchii talem commutationem et talem concordiam feci pro helemosina, nomine supradictorum fratrum meorum qui in capitulo sancti Eparchii sepulti iacent, hoc est pro viginti sextarios frumenti supradicti quos ecclesia sancti Eparchii mihi reliquit et quiptavit, ego reliqui et quiptavi eis quicquid habebam vel requirebam in hominibus et in terra de Vainac, ubicumque sit, sive in ortis, sive in pratis, sive in terra culta vel inculta, scilicet ost, chavachadam, gallinam, mestivam, quam prepositus meus ibi accipiebat, charreium (que) quod portarius et vigil meus occasione convivii nuptiarum ab hominibus de Vainac requirebat. Hec siquidem omnia et siquidem aliud in hominibus et in terra de Vainac ubicumque sit, iuste vel iniuste, habebam vel requirebam, totum ex integro, sine ullo retinaculo, pro supradicta helemosina fratrum meorum, in commutationem, Domino et ecclesie sancti Eparchii dedi simul atque reliqui et concessi, ne ego amplius vel aliquis heredum meorum, nec aliquis nomine eorum, servientes sive prepositi, in hominibus et in terra de Vainac, accipiant vel requirant, vel aliquis eis vexationem inferat, set maneant amodo liberi et absoluti ab omni servicio meo et omnium comitum Engolismensium, et ego et heredes mei simus liberi et absoluti a supradicta helemosina fratrum meorum, scilicet a XX^ti sextariis frumenti supradictis, quod exit comitibus Engolismensibus de terris que sunt iuxta forestam Bracone, de quibus A. Bacios est prepositus et frumentum istud habet colligere et ecclesie sancti Eparchii solebat reddere. Hanc commutationem et hanc concordiam supradicte helemosine fratrum meorum feci et concessi ego A. comes Engolismensis in manu R. venerabilis abbatis sancti Eparchii, primo in presentia totius capituli, et preterea super altare sancti Eparchii, et propria manu subscripsi, presentibus et videntibus istis quorum nomina subscripta sunt. Et ne super huiusmódi commutatione sive concordia, inter me et ecclesiam sancti Eparchii taliter facta, possit in posterum aliqua dubitatio pervenire, presentis scripti cartulam per cyrographum divisam sigillo meo feci communiri. Anno ab Incarnacione Domini M° C° L° XXXXII°, Celestino pontifice, Filippo rege Francorum, J. Engolismensi episcopo. Testes sunt : Petrus Robberti, Arn. Cerdans, Hu. Arnaut, O. de Barret, J. de Dauvies, Ar. Bacios, P. Barrieira, Ar. Tavarros, C. Rossel, Pe. & Rocha, J. Tavarros, He. Fulcherii, J. Deussou.

LES PROTESTANTS A PAMIERS

SOUS L'ÉPISCOPAT DE CAULET

(SUITE ET FIN.)

II.

Par commission du 21 mai 1653, à la requête de Caulet, le Parlement de Toulouse donne pouvoir d' « enquérir et informer diligemment et ouvertement sur les subornations, exhortations et autres dont mention est faite dans ladicte requeste » ou le sera de vive voix. Caulet avait demandé qu'il fût défendu aux ministres de la R. P. R. « de s'ingérer à faire de prêches, prières ny exortations qu'aux villes dans lesquelles l'exercisse publicq d'icelle leur est permis ; néanmoins le nommé Frogier ministre[1] s'introduit imperceptiblement dans Pamies et maisons particulières das catholiques quy ont abjuré la R. P. R., les subornant tant de nuict que de jour » ; il sollicitait une enquête du Parlement[2].

Par arrêt du 30 juin 1653, le Parlement de Toulouse, se

1. Déjà au commencement du dix-septième siècle un Frogier avait été ministre de l'église de Pamiers. (O. de Grenier-Fajal, *Le Synode de Réalmont en 1606*. Montauban, Granié, 1883, p. 38.)

2. A. E. Liasse XXVI. Pièces MM. — La requête de l'évêque n'est ni signée ni datée. (Voir Lahondès, *op. cit.*, p. 201.)

référant à un arrêt du 26, à l'enquête faite le 2 sur la demande de Caulet et à l'arrêt du Conseil d'État du 14 juillet 1651, ordonne l'arrestation du pasteur François Frogier et défend aux huguenots de dire le prêche à Pamiers[1].

Par arrêt du 27 février 1654, sur la requête de Caulet, le Conseil d'État assigne Brassac et autres qui voulaient prendre les sommes et biens qui avaient appartenu au Consistoire, ordonne que, conformément à l'arrêt du 16 mars 1645, le lieutenant-général de Foix dresse procès-verbal et état des sommes dont il s'agit, et défend aux huguenots d'y prétendre jusqu'à plus ample informé[2]. Mais, quelques mois plus tard, voilà que, par arrêt du 18 septembre 1654, le même Conseil d'État permet aux huguenots, sur leur requête, de rentrer dans leurs maisons et biens à Pamiers, d'y demeurer, d'y exercer leur R. P. R., mais dans une maison hors de la ville; il défend aux ecclésiastiques et aux habitants catholiques de les troubler, même sous prétexte de visiter et d'exhorter des malades, à peine de 500 livres d'amende. Les consuls de Pamiers protestent aussitôt, en leur nom, au nom du clergé; ils disent que l'arrêt a été « donné par surprinse », déclarent qu'ils ne répondent plus de la paix publique[3]; les catholiques ajoutent que c'est « un préthendu extrait, sans sceau ny parchemin, contre les ordres » antérieurement donnés par la cour. Leurs adversaires obtenaient plus qu'ils n'avaient eu au lendemain de la lettre de Melun où Louis XIV, précisant le sens de celle de Blois, les obligeait du moins à célébrer leurs offices loin de Pamiers. Il semble que la plupart des habitants de Pamiers étaient alors d'accord avec Caulet pour s'opposer au retour de ceux de la R. P. R., « de qui l'on redoutait de nouvelles violences et de qui le nom seul rappelait tant de calamités[4] ». De là ce que les biographes de Caulet appellent la mauvaise volonté que les huguenots lui témoignèrent.

1. A. E. Liasse LIV.
2. *Ibid.*
3. *Ibid.*
4. Lahondès, *op. cit.*, p. 202.

L'occupation de leur prêche, qui avait été provisoirement prêté au chapitre cathédral, pour y faire les offices, puis les écoles, faillit coûter la vie à l'Évêque : « une femme tira sur lui, mais Dieu permit que l'arme ne prît pas feu [1] ». Ils ajoutent que, lorsqu'un arrêt du Conseil, provoqué par Caulet, défendit aux protestants de coucher à Pamiers sous peine d'amende [2], il fit excepter la famille d'un huguenot qui avait aidé Sponde à se sauver de la ville [3]. En attendant, l'arrêt du 18 septembre 1654 autorisait les huguenots à faire le prêche, sinon dans leur temple qui servait de cathédrale provisoire, du moins dans une maison *hors* de la ville. Deux ans auparavant, ils n'avaient eu que le droit de célébrer leur culte *loin* de Pamiers, soit à Mazères, soit à Saverdun, en dehors du diocèse spirituel que dirigeait François de Caulet.

En voici la raison. Mazarin cherchait à s'allier avec l'Angleterre contre l'Espagne, à combattre ce pays où Condé servait contre nous avec le protecteur des trois royaumes, et à empêcher Cromwell de s'unir à Philippe IV. Le protecteur, désireux de détruire la marine espagnole et de prendre les colonies de l'Espagne, allait s'entendre avec la France avant que le traité de mars 1657 conclût une alliance véritable entre celui que Louis XIV nommera son frère et la France qui s'engagera alors à chasser les fils de Charles Ier [4]. Aussi ménageait-on provisoirement « ceux de la R. P. R. ». C'est ce dont témoigne la lettre suivante d'un des personnages les plus considérables du temps.

Nous voulons parler de Pierre de Marca, nommé le 28 mai 1652 à l'archevêché de Toulouse, dont il ne prit possession que le 16 mars 1655 [5]. Durant la période où il attendit ses

1. Besoigne, *Vies des quatre Evesques engagés dans la cause de Port-Royal*, Cologne, 1756, II, p. 178.

2. Sans doute, celui du 28 avril 1656 dont nous parlerons plus loin.

3. Besoigne, *l. c.*, p. 177.

4. Le traité où la France promettait d'aider l'Angleterre à prendre Dunkerque et de lui laisser cette place.

5. Il était auparavant évêque de Couserans (province d'Auch), où Louis XIII l'avait nommé.

bulles et où une question d'argent les retarda, il joue un rôle considérable à Paris, notamment dans les affaires du jansénisme. Il reste à Paris pour le service de l'Église et du Roi, assiste au sacre de Louis XIV à Reims le 7 juin 1654, prête serment le 26 dans la chapelle de Bourbon, près du Louvre, et reçoit le *pallium* qui lui est remis par l'évêque de Meaux, frère du chancelier Séguier. C'est en novembre 1654 seulement qu'il quitta Paris pour aller à Montpellier où se tenaient les États de Languedoc[1], et c'est peu avant de quitter la cour qu'il adresse à Caulet la lettre importante dont nous publions ici le texte :

« Monseigneur,

« Comme j'ay recomandé ases souvant vos interests de Pamies à Monsieur le Chancelier[2], je n'ay pas eu de la peyne à luy représenter les raisons qu'il vous a pleu luy écrire pour empecher l'exercice de la religion prétendue réformée hors des portes, mais dans les fonds de Vostre Seigneurie. Il m'a répondu que cela avoit esté traité et conclu en présence du Roy comme une affaire d'estat, dans le dessein que l'on a d'apaiser les plaintes des Huguenots, afin de faciliter la paix avec les Anglois, et que de certain nombre d'articles qu'on a acordé à ceux de la R. P. R., celuy-là en estoit l'un, de sorte qu'il ne pourroit recevoir aucune requeste en opposition au Conseil. Ce qui vous reste affaire, Monseigneur, c'est de former des oppositions iuridiques avec l'avis de vostre Conseil par devant le Commissaire exécuteur et obtenir un renvoy au Conseil, quoyque je prévoy qu'ils sont capables de s'assembler dans la maison qu'ils choisiront pour y faire leur exercise sans employer aucun commissaire. Ce quy me reste affaire en mon particulier, c'est que ie me ioindré à M. l'agent[3] ponr faire instance vers S. E.[4] afin d'obtenir, s'il se peut, la surséance de l'execution, jusques à ce que vous soyes ouy.

1. En tout ceci, je m'appuie sur l'excellente notice biographique que M. l'abbé Dubarat, aumônier du Lycée de Pau, a mise en tête de la réédition de l'*Histoire de Béarn*, de Marca. Pau, Ribaut et Lafon, t. I, 1894, p. CXXXI et suiv.

2. Pierre Séguier, à qui Marca avait dédié, le 29 octobre 1639, étant conseiller ordinaire, intendant de justice et conseiller d'Etat de Navarre, le premier volume de son *Histoire de Béarn*. Il fut chancelier de 1635 à 1672, et garde des sceaux de 1633 jusqu'au jour où il fut remplacé par Châteauneuf (1650), puis par Molé (1651), puis de nouveau en 1656.

3. L'agent du clergé.

4. Mazarin.

« En atendant l'honeur de vous voir bien tost de de là, je vous supplie de croire que ie suis,

« Monsieur,

« *Vostre très humble et très obéissant serviteur et confrère,*

« Marca, *arch. de T^le^*.[1] »

Paris, ce 14 oct. 1654[2].

Au dos de cette lettre qu'il vient de recevoir de son métropolitain, Caulet écrit que, « si on n'a pas changé d'advis, il se faut desfier ». Ces négociations avec Cromwell ne lui disent rien de bon[3].

Le même jour, le Parlement de Toulouse défendait aux habitants de Pamiers de la R. P. R. de contrevenir aux arrêts antérieurs, d'habiter dans la ville, d'y faire, ainsi que dans sa juridiction, tout exercice religieux[4].

Un conseil, tenu devant l'Évêque le 24 décembre, décide de demander au Roy de montrer quelque peu de sévérité à l'égard des religionnaires. Décidément Caulet se défiait. Le 29, le Parlement interdisait leur culte à Pamiers[5].

Par arrêt du 30 décembre 1654, le Parlement de Toulouse députa l'un des conseillers, Pierre-Antoine de Boisset[6], pour enquérir contre les huguenots de Pamiers et de la région. Le procureur juridictionnel de Pamiers, au nom de l'évêque et du roi, agissant suivant l'ordre du procureur général du Parlement, poursuit « les assemblées illicites et autres entreprinses faites au préjudice des déclarations de S. M., arrêts du Conseil, du Parlement et de la Chambre de l'Édit de Castres » ; il désigne notamment Frogier et Laneau, tous deux ministres

1. Les mots reproduits en italiques sont seuls de la main de Marca.
2. A. E. Liasse LIII.
3. M. Rébelliau insiste sur les dispositions pacifiques des protestants français vers 1655. *Bossuet histor. du protest.* Paris, Hachette, 1892, p. 357 et note 2.
4. A. E. Liasse LIII.
5. Lahondès, II, *op. cit.*, p. 201.
6. Sur ce personnage, voir *Hist. de Languedoc*, t. XIV, pp. 357, 477 et 790.

de la R. P. R., Lanis, ancien clerc de Calvet, procureur au sénéchal de Foix[1], de Madron, seigneur de Brie[2], Brassac, syndic des huguenots, et autres[3]. Son *intendit* rappelle les quatre ou cinq prises de Pamiers, le siége de la ville par Condé et l'ordonnance du prince confirmée par l'Édit de Nimes, l'arrêt donné par la Chambre de l'Édit le 22 septembre 1643 et interdisant le rétablissement par la force de l'exercice de la R. P. R. là où il aurait été interdit, l'arrêt du conseil du 20 novembre 1643, confirmé par un du 14 juillet 1652[4].

Le 4 janvier 1655, à Toulouse, un substitut du procureur général va chez le conseiller, l'informe au nom du Parlement qu'il est chargé d'aller enquérir à Pamiers. De Boisset accepte d'y aller dès le lendemain. Le 5 il va coucher à Auterive avec son clerc, le substitut et autres de sa suite. Le 6, passant à Bonnac, il trouve « beaucoup d'hommes à cheval, portant espees et pistolets, aucunz desquelz avoient de femmes en croupe; c'estoient des habitans de Saverdun quy venoient de tenir le presche à Pamiers »; il loge à l'évêché. Le 7, on lui remet l'*intendit* dont nous avons parlé; il entend dix-sept témoins; le même jour le substitut demande qu'il aille voir le lieu où ceux de la R. P. R. voulaient rétablir leur prêche; il y va avec les consuls et les notables, reconnaît que la grange du s[r] de Laffitte est à environ deux cent cinquante pas de la ville, qu'elle a seize pas de longueur et huit de large, « n'ayant aucun plancher que le toict, partie duquel estoit rompu, avec une grande porte ronde au milieu pour l'entrée

1. Nous le verrons plus loin qualifié tout autrement.

2. Dès le dix-septième siècle, les Durieu, ou du Rieu, ou Dreux de Madron, possèdent la seigneurie de ce petit village des environs de Saverdun. Barrière-Flavy, *op. cit.*, p. 196. François du Rieu, seigneur de Madron et Brie, avait épousé Jeanne Dusson, dont le cousin germain, François Dussou, seigneur de Bonrepaux et Bonnac, eut pour petit-fils le célèbre ambassadeur de France à Constantinople sous la Régence.

3. A. E. Liasse XXVI. La pièce n'est pas numérotée. Une autre copie est dans la liasse LIII et marquée NNN.

4. De ce dernier nous n'avons point parlé plus haut, n'en ayant trouvé ni une copie ni même un extrait.

d'une charrette chargée ». Le 8, le substitut remet au conseiller un *inventaire sommaire* avec plusieurs arrêts et actes importants[1]; une requête lui est remise par les syndics des quatre ordres mendiants[2], du collège des Jésuites, les abbesses des trois couvents de femmes[3] de Pamiers, afin que dix ou douze habitants de la ville, qui avaient appelé des coreligionnaires de Mazères et de Saverdun, ne puissent faire publiquement « l'exercice de leur R. P. R., même en une grange lez ladite présente ville[4]. » On fait valoir le mal que les religieux et religieuses ont eu à rebâtir leurs églises et maisons, après en avoir été chassés quatre fois par les hérétiques, le danger que ferait courir la moindre liberté laissée aux huguenots[5]. — Le 11, le conseiller de Boisset quitte Pamiers, se rend à Limoux, rentre à Pamiers le 18. Le 19, le substitut l'informe que depuis son départ il a fait intimer l'arrêt de la cour aux calvinistes, mais qu'il y a eu deux assemblées dans la grange; il remet au magistrat un *nouvel intendit*, » dit que c'est un attamptat scandaleux et punissable », produit sept nouveaux témoins[6].

Nous avons analysé le premier *intendit* et la plainte des religieux ; arrêtons-nous plus longuement sur le détail des dépositions relatives à ces assemblées illicites.

Le 7 janvier 1655, le conseiller au Parlement de Toulouse ouvre une « inquisition contre les huguenots qui vouloient dire le presche à la métairie du sr Laffitte »[7]. C'est à la requête du procureur juridictionnel de Caulet, qui avait signalé les assemblées des 25 et 27 décembre 1654, 3 et 5 janvier, ainsi que le chant des psaumes dans Pamiers[8]. Le premier consul

1. Pièce non numérotée : elle rapporte ce que fit le conseiller de Boisset du 4 au 19 janvier. A. E. Liasse XXVI.

2. Les frères prêcheurs (Dominicains), l'ordre de Saint-François (Cordeliers), celui des Carmes, celui des Augustins.

3. Carmelines (*sic*), Clarisses, Ursulines.

4. La grange dite *de Laffitte*.

5. Sans numéro, sans date, mais avec les huit signatures.

6. Le procès-verbal du conseiller commissaire est daté du 21 janvier 1655.

7. A. E. Liasse XXVI. Pièce EE.; autre copie dans la liasse LIV.

8. Pièce non numérotée dont nous venons de parler.

de Pamiers[1] dit que le 27 décembre 1654, étant à la grand'-messe, il fut averti que les huguenots de Pamiers, avec quelques-uns de Saverdun, de Mazères, du Mas-d'Azil et de Sabarat, « qui sont de lieux où il y a presche », s'étaient réunis avec le ministre Frogier pour faire le prêche dans la grange du s[r] Laffitte, « distante de deux cent cinquante pas ou environ de la ville ». L'évêque part « pour empescher le désordre qui pourroit y arriver » ; il emmène l'archidiacre, les consuls, quelques habitants « ayant empesché que le gros du public ne sortît ». Plusieurs huguenots[2] et le ministre viennent à leur rencontre; l'un d'eux[3] explique qu'ils sont réunis « suivant l'arrest du Conseil »; Caulet réplique qu'il s'est opposé à son exécution, « comme donné eulx non ouys ny appellés », qu'ils ont tort « de venir avec armes faire ceste nouveauté pour esmouvoir quelque sédition ». Ils finissent par se retirer[4]. Il y a quelques jours, « le nommé Lanis, qu'on dict estre prevenu de divers crimes[5] », lui a dit qu'il était chargé de faire exécuter l'arrêt du conseil qui rétablissait à Pamiers l'exercice de la R. P. R.; qu'il avait pouvoir de faire venir les troupes du Roi pour l'appuyer, « ayant une lettre de Madame de Turenne pour cest effect ». — Le second consul[6] dit que, le jour de Noël, on apprit à la cathédrale que les huguenots s'assemblaient dans une métairie voisine « appelée La Bordette del Gabé ». L'évêque, suivi de son archidia-

1. De La Graulet.
2. Entre autres Durieu de Madron, sieur de Brie.
3. De Madron.
4. Le consul ajoute qu'il reconnut alors les notaires Cazeing et Desonne, le médecin Dugabé (de Saverdun), Laglèyse, Maysonnades frères (de Saverdun), Duchou (de Mazères), Rousse fils (de Sabarat), Baile (de Lézat).
5. Il existe un mémoire qui dit que François Lanis, praticien des Bordes, avait, le 27 août 1644, assassiné Pierre Langlois, habitant du Mas-d'Azil. Poursuivi « en diverses cours inférieures », il avait fini par être, le 29 ou 30 décembre, condamné à mort par le Parlement de Toulouse; le mémoire ajoute que les poursuites avaient été faites au nom de la veuve et des enfants par Dagdé, procureur en la cour, et que le rapporteur avait été le conseiller de Papus. A. E. Liasse XXVI, sans numéro.
6. Lapene, docteur et avocat au Parlement.

cre, des consuls et de quelques habitants, s'y rend; on trouve des gens de Pamiers et des environs, entre autres Lanis, qui se déclare chargé de rétablir l'exercice de la R. P. R. en vertu d'un arrêt du Conseil, mais ne peut exhiber sa commission, et se retire après avoir « proféré plusieurs menasses et parolles insolantes ». Le 27 survient l'affaire de la grange de Laffitte : il en parle comme son collègue. Le 3 janvier, les huguenots se rassemblent de nouveau dans cette grange. L'évêque s'y rend, après avoir fait fermer les portes de la ville et retenu le peuple. Plusieurs huguenots [1] et un huissier de la Chambre de l'édit de Castres viennent à leur rencontre, mais l'huissier ne peut pas, lui non plus, exhiber le texte de l'arrêt. Les protestants se retirent avec de grandes menaces. Lanis dit qu'il fera venir une armée et qu'il a « le secret du roy », d'autres crient que l'évêque « y perdra sa mitre ». Le 5, nouvelle assemblée à la grange. L'évêque y va, représente « doucement » que l'on a tort d'agir ainsi; les huguenots restent deux heures en assemblée [2]. Le second consul termine en disant que dans Pamiers il n'y a qu'une douzaine de familles protestantes, « aucuns desquels, par un scandale manifeste, chantent publiquement en leur façon les pseaumes ». — Le troisième consul [3] parle de la réunion du 25. Lanis est un ancien clerc d'un procureur de Foix, condamné, disait-on, à mort pour un meurtre; ses paroles ont été « fières et insolantes », et il a fait de grandes menaces. Les assemblées du 27, du 3 et du 5 sont racontées de même : certains huguenots s'y trouvaient à cheval, la plupart en armes, et quelques-uns ont fait les menaces dont il a été parlé. — Rien de particulier dans les dépositions des autres consuls. Le quatrième consul dit que Lanis est un praticien prévenu de divers crimes;

1. De Madron, Lanis, Frogier et Laneau « soy disant ministres », et plusieurs autres moins en vue que ces quatre personnages dont nous parlons ailleurs.

2. Le consul ajoute qu'il reconnut alors « les frères Maysonnades, Cazeing, Desonne, Lacoste, Lagleyse, Labouysse, Dugabé, Auriac, maistre Jacques l'Armurier, Lafaige, hostelier (de Saverdun), Rabouil, Clavié (de Mazères), Bayle, Feydes (de Limbrassac), Rousse fils. »

3. Palmade, marchand.

le cinquième, qu'il est natif de Las Bordes, cy-devant praticien, condamné à mort par défaut; le sixième, de même. Le magistrat enquêteur interroge les notables. L'un [1] dit qu'aux assemblées de chez Laffitte les huguenots portaient leurs épées et avaient les fourreaux de leurs pistolets à l'arçon des selles de leurs chevaux; il nomme les gens de Pamiers qui font profession de la R. P. R. Rien de particulier dans les dépositions de trois autres[2]. Un écolier, originaire de St-Ybars, dit qu'un des huguenots montra devant lui « un pistolet qu'il portoit attaché à la ceinture sous son justeaucorps » et que tous faisaient de grandes menaces[3]. Le recteur de St-Félix de Rieutort dit que le bayle de ce village a entendu, le jour des Rois, plusieurs habitants de Revel se déclarer résolus à tuer l'évêque de Pamiers[4]. Le vicaire de Saint-Jean-del-Crieu[5] rentrait à Bonnac le 17 janvier; il rencontra deux huguenots : « Où allez-vous? — A Pamiers, entendre le prêche. — Il n'y a pas apparence que vous l'entendiez : M. l'Evêque de Pamiers y perdra son bonnet, qu'il ne peut perdre qu'avec la vie, plutôt que de le souffrir. — Eh bien, qu'il se résigne à le perdre bientôt », réplique le huguenot Lacoste. Le bayle de Saint-Félix de Rieutort[6] passait sur la place de Rivel[7]; il entend murmurer plusieurs personnes contre Caulet parce qu'il empêchait le « restablissement du presche dans cette ville »[8]. L'un disait : « S'il y a lieu, nous viendrons cinq ou six cents à Pamiers, et l'on donnera un coup de pistolet par la tête à l'évêque ». Le 19 janvier 1655, le conseiller reprend son enquête[9].

1. Pierre de Faurie, sieur de Naudyfaure.
2. Pierre Thonac, Jean Gardebosc, notaire, Jean Cathala (de Belpech).
3. Jean Missant.
4. Arnaud Loubet.
5. Marc-Antoine Dégué. Saint-Jean-du-Crieu était une paroisse; aujourd'hui le hameau existe encore et fait partie de la commune de Montaut.
6. Jean Ourlhac.
7. Rivel est au sud de Chalabre (Aude).
8. Elle ne faisait point partie du diocèse spirituel de Pamiers. Il y avait eu des massacres de catholiques non loin de là, au Peyrat, en 1622. (Voir Pasquier, *Bull. de la Soc. Ariégeoise*, I, pp. 360 et suiv.)
9. La pièce n'est pas numérotée.

D'après l'un des consuls de Pamiers[1], le 13 il y a eu assemblée de huguenots à la grange de Laffitte. Caulet s'y fait accompagner. On y a trouvé des hommes et des femmes « qui chantoient les pseaumes à leur mode et avec scandalle, sur quoi on ferma avec des pierres les portes de lad. grange ». Le 17, nouvelle assemblée. Caulet y retourne. Plusieurs ont des épées; on les disperse, mais le ministre cherche à les arrêter « à un bout d'un chemin et leur faire le presche à la face du sieur évesque ». D'autres personnes font des dépositions analogues[2].

Quant à l'*inventaire sommaire* dont il a été question, nous supposons — mais rien ne le démontre — que c'est une pièce dont il existe trois copies, sous ce titre : « Mémoires contenant un brief et véritable discours des révoltes, perfidies, traïsons, impiétés, sacrilèges et cas exécrables, commis par ceux de la R. P. R. de la ville et citté de Pamies, maintenant exclus d'icelle, fortifié d'actes authentiques cy après enoncés et cotés par lettres alphabétiques pour servir à l'opposition que les catholiques doibvent former au restablissement demandé par lesdits rebelles dans ladite ville ». Les trois copies ne sont point absolument identiques[3].

L'acte mentionne « la pente que les peuples de la ville avaient au vice, à la sédition, au libertinage d'où naissent les hérésies », un statut du vieux Pamiers qui interdisait le séjour à tout hérétique. Il insiste, année par année, sur les violences des religionnaires, qui nous sont connues d'autre part, celles de 1562[4], de 1566[5], de 1576[6], de 1627[7]; sur ce que le Parlement de Toulouse, par arrêt du 6 février 1562, les avait punis et chassés de Pamiers, par un autre du 29 avril 1567, avait condamné à mort les uns et banni les autres; sur ce qu'en

1. Palmade.
2. La Fontine, consul; Rousier, chirurgien; Gardebosc, notaire; Roufiac, consul; Lattes, consul; La Forcade, marchand.
3. A. E. Pièces A et B de la Liasse XXVI; pièce SSSS.
4. Lahondès, *op. cit.*, p. 12.
5. *Ibid.*, p. 21.
6. *Ibid.*, p. 41.
7. *Ibid.*, p. 103.

1576 tout était resté impuni. Les catholiques mettent en relief les détails les plus saisissants : meurtres, sacrilèges, images saintes brûlées, puits remplis de cadavres, gens brûlés vifs, soldats jetés dans une fosse et réduits à se dévorer, ossements de l'évêque du Perron arrachés à sa tombe et jetés aux chiens, commissaires du Roi menacés de mort, etc... L'acte fait ressortir tout ce que les huguenots ont fait depuis l'édit de Nîmes : mission de l'intendant Dupré qui les chasse en juin 1637, prêche rebâti « sur des mazures à cent pas d'une des portes », mission du conseiller Noël qui, en octobre 41, démolit ces « gabions et garites » et bannit les hérétiques, déclaration du Roi obtenue « par surprise et parties non ouïes » le 18 juillet 43, en sorte que les huguenots se sont jetés dans Pamiers « à troupes sans permission du Roy », arrêt du Parlement en date du 31 octobre 43 qui s'y oppose, arrêt de la Cour et Chambre de l'Edit « restablie à Castres » qui, en date du 23 septembre 43, leur défend « de s'ingérer par voie de faict ny autrement » à rentrer à Pamiers et à y rétablir leur culte.

Le 20 novembre 43, un arrêt du Conseil d'État fut provoqué par l'intervention du procureur du Roi et de Condé[1], « restaurateur de la foy, de l'authorité du Roy et de nostre liberté ». En 45, un arrêt chassa certains hérétiques[2]; en 51, un autre maintint les mesures qui leur défendaient d'habiter à Pamiers et d'y exercer leur culte[3], et le 27 février 54 un du Conseil leur a défendu de lever « l'argeant deub à leur préthandu consistoire[4] ». — Enfin, il est parlé « du dernier arrest du 18 septembre 54, obtenu par surprise sans ouyr partyes ny faict mention des arrests » antérieurs[5] : les catholiques le tiennent pour non valable. Ils dé-

1. Condé mourut en 1646.

2. En quel mois? on ne le dit pas; mais les noms sont relatés. Je crois qu'il s'agit de l'arrêt du Conseil d'État du 8 mars 1645, dont j'ai parlé plus haut.

3. Celui du 11 juillet 51.

4. Voir plus haut.

5. *Ibid.*

plorent la situation de Pamiers, « grande ville, la nourrice de tout ce pays, la seule où les hérétiques auroient de murailles », les menaces qui sont faites à Mazères, à Saverdun, aux Bordes, au Mas-d'Azil, à Sabarat, à Camarade, au Carla. Tel est le sommaire du mémoire présenté par les catholiques.

Passer au *second intendit* que le substitut remet le 19 janvier 1665 au conseiller du Parlement[1], ce serait revenir inutilement sur ce que nous avons signalé dans tout ce qui précède.

Un arrêt du Conseil privé, daté du 26 janvier 1655, renvoyant les parties devant les commissaires, ordonnant qu'il fût sursis à l'exécution de celui du 10 septembre 54 jusqu'à plus ample informé; et cela sur la requête de Caulet, des syndics du chapitre et des religieux de Pamiers, des syndics et consuls de cette ville[2]. Ainsi, les protestants perdaient à nouveau les espérances qu'ils avaient pu concevoir; les catholiques l'emportaient. On pouvait s'attendre à des violences de part et d'autre : elles ne tardèrent pas à éclater.

Le 21 février 1655, les consuls de Bonnac, après la célébration de la messe paroissiale, vont « pour faire abattre le pontlevis qui est au Grand-Pont sur la rivière de l'Auriège pour faire passer les parochiens de la Grausse, auquel pont on tient garde pour la maladie de la peste ». Dès qu'il est abaissé, se présente Lanis de las Bordes, avec sept à huit hommes de Saverdun, armés de pistolets et de fusils, et connus pour appartenir à la R. P. R. Le pistolet à la main, « à force et violences et menaces de tuer », ils occupent le pont, empêchent les gens de Bonnac de venir, font passer eux-mêmes une grande troupe de gens tant à pied qu'à cheval armés de pistolets, disant qu'ils étaient de Carla, de Sabarat, des Bor-

1. A. E. Deux copies.

2. Deux copies. Sur l'une, il est dit que cet arrêt fut notifié le 25 février, à la Bastide de Sérou, à François de Lanis, « escuyer de la grande escuirie, ayde de camp, soy-disant commissaire exerçant pour la R. P. R. » (A. E. Liasse LIV.)

des, du Mas-d'Azil, et allaient à Pamiers pour y faire de force les exercices de la R. P. R. Cette bande en rejoint une autre et ils continuent leur marche « en ordre de guerre[1] ». Ce même jour, quatre cents huguenots en armes se jettent dans Pamiers. Les consuls députent aux États du pays de Foix et les supplient de se joindre à eux afin d'arrêter cette entreprise de restauration de la R. P. R.[2].

D'autre part, sur les frontières mêmes du diocèse spirituel que Caulet dirigeait, les catholiques traquaient leurs adversaires. Ainsi, à la date du 26 février 1655, de Saverdun, Arbussy, ministre protestant[3], écrit deux lettres, l'une à M. de Durban, lieutenant du Roi dans le pays de Foix, l'autre à M. de Madron; toutes deux, envoyées à la Bastide[4], étaient fermées par un cachet de cire rouge où l'on reconnaît le sceau de l'expéditeur, trois oiseaux, et, en exergue, la devise : *Simples comme colombes*[5]. Arbussy pense qu'il faudra surseoir « puisqu'il y a arrest et que le nostre n'a pas esté exequuté »; Durban n'aura pas d'ailleurs à déployer son autorité, « car nous ne voulons pas imiter la violence de nos parties contre laquelle n'ont pas été employées les menaces ». Au lieutenant de Roi, il déclare qu'il cherchera des remèdes « ailleurs que dans ce pays, assavoir aux pieds du Roy ». Qu'on nous permette de reproduire au moins la lettre qu'il lui envoie :

« Monsieur,

« Par mon advis on surseera puisqu'il y a arrest et que le nostre n'a pas esté exéquuté. Il ne sera pas besoin à mon opinion que vous desployiez vostre authorité pour nous empescher, car nous aimons l'ordre autant que nous haissons la violence. Nous chercherons par mon sens nos

1. A. E. Liasse LIV, sans numéro.
2. Lahondès, *op. cit.*, p. 201.
3. Une note de la main de l'évêque F. de Caulet, au dos d'un de ces documents, nous apprend que c'était un pasteur.
4. Le texte n'indique pas de quelle Bastide il s'agit.
5. A. E. Liasse LIII.

remèdes ailleurs que dans ce pays, assavoir aux pieds du Roy. Et je vous tesmoigneray que je suis avec respect,

« Monsieur,

« Vostre très humble et très obéissant serviteur.

« ARBUSSY[1]. »

« A Saverdun, ce 26 feb. 1655 ».

Bayle parle de tous ces événements. « Nous étions si peu en état de maltraiter les catholiques que nous ne pouvions pas seulement obtenir d'eux qu'ils consentissent à l'exécution des ordres du Roi donnés en notre faveur. A Pamiers, les habitans de la Religion, exposés à des rigueurs injustes depuis quelque 24 ans[2], obtinrent enfin du Roi des lettres au Gouverneur du Comté en 1652, une déclaration, un arrêt en septembre 1654. » Bayle en indique les dispositifs, dit que les catholiques s'attroupèrent « au son du tocsin », fondirent sur leurs adversaires, démolirent la maison du prêche, et ajoute : « Arbussy, qui prêchoit alors, en a inséré la relation dans une espèce d'apologie qu'il fit imprimer avant sa révolte[3] contre quelques-uns de ses confrères qui n'étoient pas fort satisfaits de sa conduite[4] ». Rappelons en passant l'insuffisance et la médiocrité qui distinguent alors les controversistes catholiques en face de polémistes tels que Jurieu et Pierre Bayle[5].

1. On connaît trois ministres de ce nom au dix-septième siècle : Joseph qui, après avoir exercé à Montauban et à Bergerac, se convertit vers 1665; — son frère Théophile, qui exerça à Milhau et fut banni à perpétuité à cause d'un conflit avec les Capucins en 1663; — Antoine, fils de Théophile, qui alla en Hollande. L'un d'eux fut l'ami de Bayle; un fut enfermé vers 1684 « aux Hauts-Muratz », prison de Toulouse, où le frère aîné du philosophe, le pasteur Jacob, le visita. Voir Haag, *La France protest.*, I, 1853, pp. 120 et suiv., et Émile Gigas, *Lettres inéd. de Bayle,* Copenhague, Gad, 1890, pp. 170 et 648.

2. Il remonte ainsi à la reprise de la ville par Condé en 1628.

3. Sa révolte contre l'Église protestante. Il s'agit donc de Joseph Arbussy.

4. Bayle, *Crit. gén. de l'hist. du Calvin.*, lettre XXIII.

5. Rébelliau, *op. cit.*, p. 372.

III.

Par lettres patentes du 4 novembre 54, le Roi avait nommé Louis de Boucherat[1], conseiller en ses conseils, maître des requêtes de son hôtel, et Thomas de Scorbiac[2], conseiller au Parlement de Toulouse et à la Chambre de l'Edit de Castres, pour « informer des entreprises aux esdicts pour la pacification en province de Languedoc, haute Guyenne et *Pays de Foix*[3] ». A la requête de Caulet, des syndics du chapitre et des religieux, des syndics et consuls catholiques de Pamiers, il assigne l'avocat des protestants[4] en son hôtel, à Paris, pour le 4 mai 56.

Le 5 avril 1655, à Castres, Boucherat et Scorbiac reçoivent une requête des habitants de Pamiers : ceux-ci les prient de se transporter dans leur ville et de les mettre en mesure de jouir (ce sont des huguenots) des dispositions de l'arrêt du 10 septembre 54, « dont ils sont empeschés par le sieur Evesque et les habitans catholiques, quy ont mesme faict desmolir la maison qu'ils avoient destinée hors la ville pour leur temple[5] ». Les commissaires les assignent à Toulouse, puis à Montauban, sur la demande des protestants qui n'osaient se risquer dans la première de ces deux villes. Le 14, à Toulouse, ils reçoivent Caulet : celui-ci les entretient de la procédure du

1. Sur ce personnage, voir *Hist. de Languedoc*, t. XIV, col. 404, 554, 841 et 876. Il fut intendant du Languedoc. Voir aussi t. XIII.
2. Sur celui-ci, *ibid.*, t. XIV, col. 554. C'était un huguenot.
3. Leur proclamation est datée de Montpellier et du 15 janvier 1655. A. E. Liasse XXVI.
4. Gaspard Masclary : son adversaire était Adrian de Croisy.
5. Une autre supplique des protestants aux deux commissaires dit qu'une partie des calvinistes avaient été emprisonnés, le reste obligés de ne point venir à Pamiers, que plusieurs avaient été blessés à coups de pierres, et que tout cela est contraire aux édits de pacification. Liasse LIII. — Comparer les plaintes que les catholiques de Florensac portent le 1er mars 55 devant les Etats de Languedoc : il y est précisément question de Boucherat et de Scorbiac. *Hist. de Languedoc*, t. XIV, p. 553 et suiv.

conseiller Boisset, dit qu'il n'y a à Pamiers que douze familles de la R. P. R., ajoute que le lieu démoli était une grange et qu'elle avait été renversée « par quelques enfans escoliers et femmes, sans qu'il y eust contribué »; il ne peut se rendre à Montauban et demande que les commissaires y soient accompagnés par son frère, le trésorier de France à Toulouse, pour qu'il sache ce que diront les protestants. Boucherat et Scorbiac sont le 21 à Montauban : ils y entendent la plainte de ces derniers, s'informent de la distance qui sépare de Pamiers Saverdun, Mazères, Les Bordes, Le Mas-d'Azil, Camarade, Carla-le-Comte. Les parties joignent quelques pièces à celles qui avaient été précédemment remises.

Le 27 septembre 1655, dans l'église de Varilles, les députés et syndics du diocèse sont réunis ainsi que beaucoup de curés, sur la convocation de Caulet et sous sa présidence. Celui-ci dit que les huguenots intriguent à la cour, qu'il a toujours lutté contre leur désir de se rétablir à Pamiers où ils ont autrefois « commis plusieurs excès horribles », qu'il va se rendre même à Paris pour les combattre, et qu'il demande à son clergé de lui donner procuration pour poursuivre les affaires dont il s'agit. Le clergé lui remet pleins pouvoirs pour empêcher le rétablissement du culte protestant, s'associe aux dépenses que l'évêque va faire, et fait une avance de 1000 livres[1]. En même temps, le synode provincial du haut Languedoc et de la haute Guyenne qui se tenait, avec la permission du Roi, à Saverdun en septembre 1655, entendait les doléances de Frogier, pasteur de l'église de Pamiers. Il n'était pas payé, bien qu'un synode tenu en octobre 1652 lui eût fait espérer 500 livres de son église; l'assemblée lui en vote 400 et indemnise Laffitte pour sa grange que les écoliers, soulevés par Caulet, dit-on, avaient démolie et brûlée[2].

Les huguenots se défendent. Ils adressent aux deux commissaires députés par le Roi pour l'exécution des édits de pacification, au nom de ceux de Pamiers, Saverdun, Mazè-

1. Pièces HH et GG. Double copie du verbal. A. E. Liasse XXVI.
2. A. E. Liasse XXVI.

res, du Mas-d'Azil, du Carla et des Bordes, de « très humbles supplications, plaintes, doléances, contre François de Caulet, évesque, les syndicqz des chapitres et religieux, les syndicz et consulz de la ville de Pamiers faisans profession de la religion catholique[1] ». Ils ne veulent pas répondre aux injures que leurs adversaires, disent-ils, font aux morts; ils ont toujours rendu le bien pour le mal à leurs ennemis; ils ont sauvé le feu évêque de Sponde, ne l'ont pas laissé tomber aux mains du feu duc de Rohan, l'ont conduit à Foix, « hasardant leurs vies tant au passage de la rivière que par les chemins ». En revanche ils ont beaucoup souffert, malgré la réponse que Louis XIII avait faite à l'article XV du cahier « quy luy fut présenté à Suse en Piémont[2] », malgré sa lettre de cachet à Castaignac écrite à Suse le 24 mars 1629[3]; le Parlement de Toulouse leur a créé mille difficultés. Le 18 mars 1652, « à la très humble supplication qui luy fut faicte par le s^r de Lanis, un de ses escuyers en sa grande escuyerie et ayde de camp en ses armées dans la ville de Saumur », le roi a rétabli les religionnaires dans Pamiers et leur a permis d'exercer leur culte. Le 18 septembre 54, par un arrêt du Conseil d'Etat rendu sur le rapport de d'Aligre ils ont recouvré leurs maisons et biens dans Pamiers, avec le droit d'exercer hors de la ville; défense a été faite aux ecclésiastiques et habitants catholiques de les troubler, d'entrer même chez eux, sous peine de 500 livres d'a-

1. A. E. Liasse XXVI. Pièce KK. — Il en existe une copie (où les noms des huguenots ont été volontairement omis) collationnée par Boucherat, une autre qui porte beaucoup d'annotations de la main de Caulet, autant qu'il me semble. Il existe encore d'autres copies dans la Liasse LIII.

2. Ils recouvraient leurs biens et maisons à Pamiers, jouissaient de l'exercice de leur religion au lieu qui leur était fixé *en dehors*. On sait qu'au commencement de 1629, la succession de Mantoue appela les armes françaises dans Montferrat, et que Louis XIII et Richelieu forcèrent en personne le Pas-de-Suze le 6 mars et battirent dès le 11 le duc de Savoie.

3. Castaignac était le lieutenant du comte de Carmaing, gouverneur du pays de Foix. (*Bull. de la Soc. Ariég.*, t. IV, p. 204.) Le 5 avril 1628, Condé lui avait défendu d'admettre à Pamiers un seul protestant. Le texte de cette importante décision de Louis XIII est dans l'*Histoire de Saverdun* de M. Barrière-Flavy, pp. 303 et suiv., n° XXVIII.

mende ; des instructions en ce sens ont été envoyées au comte de Troisvilles, gouverneur de la province, ainsi qu'à son lieutenant, M. de Durban. Mais le 26 janvier 55, les catholiques ont obtenu un autre arrêt qui renvoie devant les deux députés en attendant l'avis du Roi. Les huguenots insistent sur ce que, dans Pamiers et sa juridiction, y compris les châteaux et métairies, ils sont cent vingt-cinq ; d'autres sont réfugiés dans les villes voisines, au nombre de cent soixante-quatorze ; on donne leurs noms[1]. A les entendre, ce sont leurs adversaires qui sont « criminels de lèse-majesté et perturbateurs du repos public » ; ils ont réuni contre les réformés des gens de guerre, pris leur temple « qui est en bon et deub estat dans ladite ville, une maison appartenante à du Ferrier que ledit sieur de Caulet évesque donna à de religieuses », exigé de l'argent. Ils terminent en parlant d'un verbal signé par Frogier, leur ministre. La pièce adressée à Boucherat et Scorbiac doit ainsi se placer entre 1655 et 59[2], peut être datée de 56 à 59, et doit être antérieure à ce dont il nous reste à parler.

C'est le 2 avril 1656 que Gondrin, archevêque de Sens, assisté de Mazarin, des archevêques, évêques et députés de l'assemblée générale du clergé qui se tenait à Paris[3], adresse à Louis XIV, « la Reyne sa Mère présente », une intéressante remontrance. L'orateur catholique parle des persécutions que l'Église souffre de ses ennemis, du « triste estat de cette Mère affligée », de la « violence de ceux de la R. P. R. ». Il supplie

1. 41 dans la juridiction de Pamiers (dont M. Frogier, ministre dud. lieu, et toute sa famille, « faisant neuf »), 49 à Saverdun, 27 à Mazères, 35 au Mas-d'Azil, 11 à La Bastide du Peyrat, et 10 à Montauban.

2. Parmi les huguenots de Pamiers figure encore Pierre Sirgouan, qui abjure le 20 octobre 1659.

3. L'assemblée de 1656 est importante. Présidée par l'archevêque de Narbonne, elle vit Marca se faire « le marteau des Jansénistes » (*perpetuus Jansenistarum malleus*, dit un de ses biographes), alors que l'archevêque de Sens inclinait à les défendre ; c'est alors aussi que Marca eut l'idée d'un Formulaire à leur faire signer, et dressa celui qui fut imposé à l'Église de France depuis 1661. — Voir la notice, citée plus haut, de M. l'abb Dubarat, p. CLXXXVIII et suiv.

que l'Edit de Nantes soit observé « selon les explications légitimes qui y ont esté données par le feu Roy de glorieuse mémoire »; il dénonce la prétendue « déclaration donnée à S[t] Germain en Laye le 21[me] de May 1652, » dont s'armaient les huguenots. « Toute la France estoit comme enveloppée d'une sombre nuit, lorsque cette déclaration, qui ne fut jamais vérifiée, a donné lieu à tous les maux que nous déplorons... On n'a aucun esgard à ce que l'exercice de l'hérésie a esté expressément défendu à la ville de Pamiers, lorsqu'elle fut prise par le grand Prince qui ne permit aussi d'y habiter qu'à ceux qui faisoient profession de la religion catholique. D'où vient donc, Sire, qu'on leur a permis depuis peu d'y avoir un Temple et d'y demeurer avec toute sorte de liberté et d'exercice de leur R. P.?..... Une personne de condition de vostre cour, de qui nous estimons le mérite, a pris la qualité de leur ***député général***, dont la fonction avoit esté supprimée il y a plus de trente ans... Montauban est maintenant fortifiée de 17 bastions que les ordres de V. M. n'ont peu empescher les Hérétiques de rétablir... ». Gondrin raconte ensuite qu'à Florensac le viguier a organisé de nuit une parodie des cérémonies catholiques, que le Parlement de Toulouse l'a emprisonné, jugé et condamné [1]. « Salomon achèvera ce que David a si heureusement commencé; Louis Dieudonné consommera l'ouvrage dont Louis le Juste luy a laissé les préparatifs; Dieu a sans doute réservé à V. M. la gloire de l'entière destruction de l'Hérésie [2] ».

Voilà une harangue au reçu de laquelle Caulet n'a pas dû penser, comme en lisant la lettre de Marca en octobre 1654, que la cour était pour les huguenots : c'est à ceux-ci désormais de se défier [3]. Voici qui le prouve.

Le 28 avril 1656, le Conseil d'État prend connaissance des procès-verbaux que Boucherat et Scorbiac avaient dressés

1. A quoi? La remontrance ne le dit pas.
2. A. E. Factum imprimé, qui fait aujourd'hui partie d'une liasse de papiers inscrits au dix-huitième siècle comme inutiles.
3. Sur la réaction contre les protestants qui se produit depuis 1656, Haag, *La France protest.*, 1853, p. LXXI.

les 5, 14 et 21 avril 1655, à savoir des dépositions des protestants de Pamiers qui invoquaient l'arrêt du 10 septembre 1654, et d'autre part de celles de l'Évêque, du syndic du chapitre, des religieux, des consuls et des catholiques de Pamiers qui sollicitaient la cassation de ce même arrêt. Le rapport de Boucherat, ainsi que toutes les pièces dont l'énumération est faite, sont soumis à MM. d'Aligre[1], d'Étampes, de la Marguerie[2] et de Verthamont[3], conseiller d'État. Le roi ordonne en conséquence, et sans avoir égard à l'arrêt du 10 septembre 1654, que les mesures antérieures soient exécutées, notamment les arrêts des 20 novembre 1643, 8 mars 1645, 11 juillet 1651; il défend aux huguenots de se rétablir dans Pamiers, de faire aucun exercice religieux même hors de la ville, à peine de 4000 livres d'amende, de se pourvoir au Conseil à l'avenir sous quelque prétexte que ce soit[4]. Le 8 mai, Caulet et les syndics des chapitres, religieux et habitants réclament à l'avocat les pièces qu'il avait demandées à Boucherat[5].

Le 26 juin 1656, à la requête de Caulet, le Parlement de Toulouse ordonne l'enregistrement de cet arrêt du Conseil d'État[6]. Le Parlement cite les lettres-patentes données à Caulet en septembre 1655, « scellées du grand sceau à cire verte à lacz de soye rouge et vert », qui permettaient d'établir un séminaire dans le diocèse de Pamiers; il les enregistre, mais prescrit à Caulet d'unir pour cela les seuls bénéfices qui dépendront de sa collation et de poursuivre à Toulouse les procès « quy seront meus pour raison de ce ».

Ainsi les revendications des huguenots ont été vaines; les voici de nouveau vaincus; il ne leur reste plus qu'à sauver,

1. Sur ce personnage, voir *Hist. de Languedoc*, t. XIV, col. 105, 122, 125 (échantillons de son éloquence aux États de 1645 et 1646), et t. XIII, pp. 266, 239 et 240.
2. Sur celui-ci, *ibid.*, t. XIII, p. 222 et 227.
3. Sur celui-ci, *ibid.*, t. XIV, col. 486 (discours aux États de 1654), 841 et 876, et t. XIII, p. 363.
4. Diverses copies, dont deux A. E. Liasse LIV.
5. Liasse LIII. Il s'agit d'Adrian de Croisy, avocat ès conseils de Sa Majesté, qui plaidait pour Caulet et les catholiques.
6. A. E. Liasse LIV sans numéro (deux copies).

s'ils peuvent, la propriété des biens qui en 1628 appartenaient au consistoire. Le 22 juillet 1656, les huguenots de Pamiers font par-devant notaire, à la diligence de leur syndic Brassac, un acte touchant l'arrêt du Conseil qui les expulsait de Pamiers; cet acte est signifié au procureur du roi et aux consuls[1]. D'après eux, ils n'ont commis aucun crime.

Le 13 janvier 1657, le Conseil d'État casse l'évocation accordée aux protestants du pays de Foix, ainsi qu'à ceux du Languedoc et de la haute Guyenne[2]. Ajoutons que certains documents permettent d'établir que la reconstruction de la cathédrale, pour laquelle Caulet convoitait si fort les biens ayant appartenu à l'ancien consistoire, commence vers cette même année 1657[3]. En 1654, Caulet avait rendu une ordonnance portant qu'elle serait achevée en trois années[4], mais elle ne fut même pas terminée à sa mort, en 1680. Au synode diocésain qu'il préside à Tarascon en mai 1657, Caulet parle, le 15, du voyage qu'il avait fait à Paris « à la prière de ceux du clergé contre ceux de la R. P. R. », de l'arrêt du Conseil du 28 avril 1656 « qu'il a obtenu contre eux », de la décharge de 5,000 livres qu'il a fait accorder au diocèse appaméen « en toutes les taxes et impositions ». En manière de remerciement, l'assemblée, malgré l'opposition du député du chapitre cathédral[5], lui donne cette somme de 5,000 livres pour le dédommager des frais que lui a causés cette démarche contre les hérétiques[6].

Malgré leur résistance, les huguenots ne l'emportent pas. La défection se met dans leurs rangs, l'évêché travaille[7].

1. Pièce RRRR. A. E. Liasse XXVI.
2. *Hist. de Languedoc*, t. XIII, p. 13.
3. Voir mon livre intitulé : *Caulet réformateur des chapitres de Foix et de Pamiers*. Paris, Picard, et Foix, Gadrat, 1895, p. 117 et suiv.
4. *Registre capitul. de la cathédr.*, 14 déc. 1657.
5. Le chapitre luttait contre l'évêque, qui cherchait alors à réformer les mœurs.
6. A. E. Liasse non numérotée.
7. Au synode tenu à Revel en septembre 1656 par les protestants du haut Languedoc et de la haute Guyenne, le pasteur Frogier déplore « le calamiteux estat » de son Eglise de Pamiers. A. E. Liasse XXVI.

Voici le certificat d'abjuration d'un habitant de Pamiers, Pierre Sirgouan, qui fait profession de catholicisme entre les mains de Caulet, jurant sur l'Évangile, et se signant en présence de quatre prêtres[1] et d'un religieux de l'ordre de Saint-Augustin, le 29 octobre 1659 : la pièce porte la signature de l'évêque, du chanoine Amilia, du religieux et du nouveau converti[2]. C'était un maître cordonnier.

La paix des Pyrénées est signée; Louis XIV doit épouser Marie-Thérèse, et l'on sait avec quelle joie ces nouvelles furent accueillies dans le Midi. M. Roschach a donné la description du curieux feu d'artifice que l'on tira sur la place Saint-Etienne de Toulouse, et où l'image de l'Hérésie, remplie de fusées, fut réduite en cendres, tandis que celle de la Paix, celle de l'Hymen, celle de Louis XIV, celle de la jeune reine, celle de Henri IV, celle de l'Espagne, restaient entières et debout, « comme victorieuses de ce monstre[3] ». J'ai indiqué d'autre part le feu d'artifice, naturellement plus modeste, que l'on tira à Foix à cette occasion et les vers que le Conseil politique de la ville inscrivit sur le registre de ses délibérations :

Belle paix quy nous envoye
Un olivier quy verdoye,
Vray présage de bonheur,
Puisque le Ciel l'authorise
Pour faire fleurir l'Eglise
Soubz les loix de son pasteur[4].

Qu'il suffise de rappeler que les huguenots, après avoir profité durant la guerre d'une tolérance, sinon de droit, du moins de fait, sont à nouveau menacés au lendemain de la paix des Pyrénées[5]. Louis XIV s'empressa de substituer « une action

1. Dont les chanoines Rainssant, Amilia et Carrère.
2. Pièce DDD. Liasse XXVI.
3. *Hist. de Languedoc*, t. XIII, pp. 390 et suiv., p. 419. Cf., en petit, le feu de joie que l'on avait fait à Foix lors de la prise de La Rochelle. Brun, *Bull. de la Soc, Ariég.*, t. V, 1895, p. 68.
4. Doublet, *Incidents de la vie municipale à Foix sous Louis XIV*. Foix, Gadrat, 1894, p. 11 (extrait du journal l'*Avenir de l'Ariège*).
5. *Hist. de Languedoc*, t. XIII, p. 419.

administrative plus énergique et plus prompte aux lenteurs judiciaires et d'enlever la répression à l'initiative du Parlement de Toulouse[1] ». Voyons en quoi l'évêque de Pamiers s'y employa, quelle part lui revient dans l'action générale du clergé du Languedoc, qui dès lors, ainsi qu'on l'a dit, « commence à exercer sur le jeune roi l'influence qui devait contribuer à amener la révocation de l'édit de Nantes »[2], malgré les témoignages que Louis XIV rendit à leur fidélité[3].

Le 29 décembre 1660, à la requête de Caulet, un sergent royal, agissant en vertu d'un arrêt du Conseil privé obtenu par l'évêque contre divers protestants[4] et daté du 27 février 1654[5], assigne l'un d'eux devant le Roi et son conseil[6]. Le lendemain, au nom de l'évêque, il assigne aussi le syndic « du prettandu consistoire » [7]. C'est toujours le procès qui continue au sujet des biens dont les catholiques et les protestants se disputent la possession. Le 18 mars 1661, H. Daguesseau[8] est commis par le Conseil privé pour instruire l'affaire de Caulet et des trois huguenots[9]; le 15 avril, de Fieu-

1. *Hist. de Languedoc*, t. XIII, p. 424.

2. Barrière-Flavy, *op. cit.*, Privat et Picard, p. 148.

3. Guyot, *Répertoire de jurisprud.*, t. XV, p. 93, d'après une lettre de Louis XIV « au Roi d'Angleterre » (mais il la date de 1655!) et une à l'Electeur de Brandebourg en 1666.

4. Notamment Brassac.

5. Il est dit qu'il leur défendait de rien exiger des biens et sommes qui avaient appartenu jadis au consistoire et qu'il fut signifié le 1er déc. 1654 avec assignation à deux mois.

6. Pièce non numérotée. Liasse XXVI.

7. *Ibid.*

8. Henri Daguesseau fut ensuite intendant en Languedoc. *Hist. de Languedoc*, t. XIV.

9. Jean Bayle, qui est nommé syndic du consistoire; Gagnobé, fermier d'une métairie ayant appartenu au consistoire; Brassac. Ce Jean Bayle ne serait-il pas le ministre du Carla, le père du philosophe Pierre Bayle? Les biographes de ce dernier nous disent que Jean Bayle se mit à apprendre le grec à Pierre, âgé de treize ans, en juin 1660, qu'il l'envoya en 1666 à l'Académie de Puylaurens, qu'il mourut en mars 1685 : c'était un huguenot sincère, qui souffrit d'apprendre que son fils était devenu catholique à Toulouse en 1669 et que l'évêque de Rieux payait désormais les frais de ses études chez les Jésuites, et qui fut heureux de savoir qu'il était venu à Mázères, y avait abjuré le catholicisme en présence de plusieurs pas-

bet[1] lui est subrogé pour achever l'instruction et faire le rapport [2]. Par arrêt du 21 juin, le même Conseil ordonne que Bayle, Gagnobé, Brassac et autres qui avaient levé et perçu les deniers qui avaient antérieurement appartenu au consistoire, les restitueront pour être mis aux mains de la personne que l'évêque désignera et employés tant à la bâtisse de la cathédrale qu'au profit des pauvres de l'Hôtel-Dieu de Pamiers [3]. Puis tout change encore. Par arrêt du 30 septembre 1661, le même Conseil, sur la requête des trois huguenots, les autorise à écrire et produire en l'instance comme ils auraient pu le faire avant l'arrêt de juin; il fait mainlevée des sommes qui leur auraient été saisies; l'avocat de Caulet proteste, dit que « l'on est en vacations », déclare qu'il n'y a point de consistoire à Pamiers, et réclame la continuation du procès [4].

Le 2 octobre 1661, un des consuls va chez un huguenot[5] où quelques marchands de la R. P. R. se réunissaient; il y saisit des livres, est injurié par le peuple et traité de *laquats*, menacé de la prison; il en menace son interlocuteur contre qui le conseil politique prend fait et cause[6]; le huguenot avait crié que tous les consuls étaient des coquins et celui-ci un laquais et un pendard, renié le nom de Dieu, menacé de soulever le peuple, saisi le consul aux boutons de son pourpoint[7].

Par arrêt du 15 novembre 1661, le Conseil privé ordonne que les saisies des biens du prétendu consistoire de Pamiers tiendront jusqu'à ce qu'il en soit ordonné autrement, et défend à Bayle, Gagnobé et autres huguenots qui tiennent les deniers et biens du consistoire de s'en dessaisir.

teurs, et était parti sur-le-champ pour Genève. Voir notamment la *Vie de M. Bayle*, par des Maizeaux (La Haye, 1732, t. I.)

1. Fils du premier président du Parlement de Toulouse.

2. A. E. Liasse LIV.

3. A. E. Liasse LIV. « Les deux tiers à la réédification de l'église cathédrale dudit Pamiès ». — Autre copie. Liasse LIII.

4. *Ibid.*

5. Camps.

6. Lahondès, *op. cit.*, p. 201, d'après le registre des délibérations du Conseil politique de Pamiers, mais en omettant quelques-uns des traits de mœurs.

7. Détails omis par M. de Lahondès.

En 1662, le 23 janvier, puis le 9 février, le juge ordinaire de la cité de Pamiers et de sa juridiction dresse deux certificats en forme du très petit nombre de huguenots qui y vivent, et cela à la requête de Caulet qui désire être renseigné et qui poursuit l'affaire des biens du consistoire[1]. Le 24 mars 1662 est reçue au Conseil une seconde requête de Caulet contre Bayle, Gagnobé et Brassac. L'évêque demande que les sommes qu'ils ont en main servent à la réédification de la cathédrale et à l'entretenement de l'hôpital, y compris 300 livres que la Chambre de l'Édit de Castres leur avait adjugées par arrêts du 23 septembre 1651 et du 5 décembre 1653; il produit des pièces nouvelles à l'appui de sa deuxième requête[2].

Veut-on connaître l'opinion que l'on se faisait alors des protestants dans le pays qui avoisinait le diocèse de Pamiers? Que l'on se reporte à la délibération que les États de Languedoc prennent le 6 mars 1662 au sujet de l'observation de l'Édit de Nantes[3]. Il y est question des entreprises « que ceux de la R. P. R. font tous les jours », de la pauvreté et de la faiblesse des communautés catholiques, de ce que les huguenots ont un député résidant à la cour. L'évêque de Viviers, qui préside les États, propose qu'on charge l'agent de l'assemblée, M. de Gramont, baron de Lanta, de défendre les intérêts des catholiques; ce qui est approuvé. D'ailleurs, ce n'est plus l'époque où une régence, désireuse de se concilier l'Angleterre et de vaincre l'Espagne, ménageait les huguenots pour gagner Cromwell; dans quelques mois Louis XIV rachètera Dunkerque[4] à Charles II, « afin même de y rétablir les fonctions de la religion catholique qui y ont été interrompues par l'exercice public de la R. P. R.[5] ».

1. A. E. Liasse LIV.
2. *Ibid.*
3. *Hist. de Languedoc*, t. XIV, col. 812 et suiv.; pièce justificative n° CCCXXX, tirée du procès-verbal des États.
4. Et Mardick, le tout pour cinq millions.
5. *Ibid.*, col. 818 et suiv. Lettre du 26 octobre 1662 qui figure, le 7 décembre, au procès-verbal des États du Languedoc, en attendant que le traité de Douvres fasse, en 1670, de Charles II un pensionnaire de Louis XIV.

Aussi ne s'étonne-t-on pas de voir Caulet proposer aux États particuliers du pays, dont il est, en sa qualité d'évêque de Pamiers, président-né, d'exclure[1] « MM. de la R. P. R. ainsy qu'il se pratique dans les Estats de la province du Languedoc ». Si en août 1661 rien n'est décidé à ce sujet[2], en octobre 1664 les huguenots n'ont plus entrée et voix délibérative à ces États[3]. En juillet 1665, la mesure d'expulsion est maintenue; Caulet ajoute « que les bons catholiques gémissent de voir ceux de la R. P. R. abuser de la simplicité de quelques pauvres et les obliger par argent ou soubs l'espérance de quelque mariage d'abîmer leur foy avec scandalle et mesprix de nostre saincte religion »; les États de Foix s'en plaignent à Louis XIV[4]. En août 1666, le Carla, le Mas-d'Azil, Sabarat, communautés protestantes, avaient d'abord envoyé une députation composée à moitié de catholiques et à moitié de huguenots; elle a été rejetée; les trois villes ne députent finalement que des catholiques[5]. En juillet 1667, les États décident que, si un endroit du pays envoie un député huguenot, le premier consul catholique du lieu, ou bien l'un de ses collègues ou des syndics, pourvu qu'il soit catholique, sera reçu sur la présentation d'un simple certificat de son curé[6]. A cette session, Caulet prononce un discours contre les protestants; le résumé du procès-verbal montre combien il dut être violent. L'évêque dénonce « l'aveuglement des hommes, si grand qu'ils sacrifient tous les jours leur salut éternel à des intérêts temporels et à des considérations humaines, et se séparent de la Vraie Eglise, leur Mère, hors de laquelle nul ne peut être sauvé, pour se perdre à jamais dans l'hérésie ». Caulet demande que le roi soit prié « d'ôter à tous ses sujets catholiques du pays la fausse liberté de pouvoir se perdre, d'autant que, dès que

1. Il s'agit justement du vieux seigneur de Brie dont il a été parlé plus haut et de son fils.
2. A. E. Liasse V, n° 12. Procès-verbal des États.
3. *Ibid.*, n° 13. *Id.*
4. *Ibid.*, n° 14. *Id.*
5. *Ibid.*, n° 15. *Id.*
6. *Ibid.*, n° 16. *Id.*

les peuples abandonnent Dieu par l'hérésie, ils méprisent la puissance souveraine des roys qui en sont les parfaites images ».

IV.

Revenons en 1662 et au procès que l'évêque soutient au sujet des biens ayant appartenu au consistoire. Le 8 avril 1662, le Conseil privé prend acte de la réponse qu'il vient de faire à une nouvelle production signifiée par les trois huguenots de Pamiers[1]. Ils invoquaient une pièce du 16 novembre 27 : elle ne justifie que les particuliers qui y sont nommés, encore l'évêque de Sponde ne l'a-t-il écrite que « par force ou pour n'avoir reçu d'eux autant de mauvais traitements que des autres ». Ils invoquaient une déclaration du 15 décembre 1628 : elle n'est pas applicable aux huguenots de Pamiers, qui ont été jusqu'à résister à une armée royale commandée « par un premier prince du sang », Condé. L'Edit de Nîmes de juillet 29? mais il porte exception à l'égard de Pamiers. L'arrêt du Conseil du 27 mai 42? mais il n'était alors question que de la restitution que le prédécesseur de Caulet demandait personnellement contre ceux de la R. P. R. « de ses biens et meubles particuliers prins et enlevés pendant les désordres ». Ce que Caulet sollicite, c'est de jouir des biens qui avaient appartenu au consistoire préalablement établi à Pamiers et qui avaient été affectés dès 1628 à la cathédrale par ordonnance de Condé « et par une justice évidente et inviolable » : si elle n'en a pas joui aussitôt que du lieu où était le temple protestant, c'est que les biens en question ont été « incogneus fort longtemps par l'adresse de ceux de la R. P. R. », qu'il eût fallu la force pour les tirer de leurs mains, qu'il était plus pressé de les empêcher de rétablir leur consistoire. Caulet avait déjà fait remarquer, — ce que constate un arrêt du Conseil rendu en 1656 — que son prédécesseur n'a guère résidé à Pamiers pen-

1. Bayle, Gagnobé, Brassac.

dant dix-huit années; qu'il a eu lui-même beaucoup de mal à découvrir quelque chose des biens du consistoire; qu'on a pu commencer, mais avec quelle peine, à rebâtir les églises. Il demande que les huguenots soient dépouillés de leurs propres biens, que certain arrêt, obtenu en 1661 à la Chambre de l'Edit de Castres par trois d'entre eux, soit revu et nettement expliqué[1].

En juin[2], le Conseil privé prend connaissance d'une nouvelle supplique de Caulet relative aux biens qui avaient appartenu au consistoire. Il insiste sur l'ordonnance de Condé, sur ce que voilà trente-quatre années que le temple de la R. P. R. sert de cathédrale provisoire « paisiblement et sans aucun trouble », sur ce que le consistoire a cessé d'exister lors de la victoire de Condé : les biens qu'il possédait alors doivent être employés par l'évêché soit pour nourrir les pauvres, soit pour rebâtir la cathédrale[3]. On trouve aussi un « estat de denombrement des biens meubles et immeubles aians apparteneu au consistoire », au total une somme de 6335 liv. 25 sols que Bezons est supplié, « par le zèle qu'il a pour la religion[4] », de faire adjuger à Caulet aux fins énoncées. L'état se termine en disant que l'on a « suivi avec exactitude le registre teneu par ledit consistoire commencé le 1er mars 1611 et continué jusques en l'an 1624 ou 25 » ainsi que les livres terriers ou cadastres des lieux où sont les immeubles qui avaient appartenu à ce consistoire. Les protestants ne peuvent dire que ce revenu sert à entretenir leur ministre, à payer les députations et frais de synode, à poursuivre des procès : l'abolition de leur consistoire n'a-t-elle pas été confirmée en 1656 ? l'exercice de la R. P. R., interdit dans Pamiers et au dehors? Quant au pasteur de Saverdun, on ne saurait dire que le consistoire de

1. La pièce n'est pas numérotée. Ce n'est qu'une copie collationnée et authentique de la requête au roi.

2. Le quantième est illisible.

3. Liasse LIII, pièce marquée ÆÆ.

4. Bezons était catholique : il avait reçu mission, en avril 1661, d'informer dans la province de Languedoc et le pays de Foix de toutes les contraventions commises contre les édits de 1598 et 1629. *Hist. de Languedoc*, t. XIII, p. 424.

Pamiers « qui a esté aboli, est jusques à présent resté à Saverdun distinct et séparé de celui dudit Saverdun ». Enfin, il n'y a dans Pamiers qu'une seule famille protestante, celle du sieur Laffitte, « qu'on souffre par privilège d'autant que lhors des troubles il fist evader le seigneur de Sponde evesque contre la vie duquel les religionnaires vouloient attenter[1] ».

Le 5 juillet 1662, le Conseil d'Etat décide entre Caulet et le syndic « du préthendu consistoire de Pamiers » et d'autres calvinistes. Le Roi, sur la demande de l'évêque, met les parties hors de cause[2]. Le 23 mai le Conseil politique de Pamiers avait décidé d'intervenir aussi et de réclamer pour la communauté de la ville les biens dont il s'agissait[3]. L'arrêt de juillet chargeait Bezons, intendant du Languedoc[4], de donner son avis[5] au sujet de ce qu'il convenait de faire des biens en question. C'est l'époque où Louis XIV et Rome sont en lutte et où le Roi, pour consoler la foi, va se montrer prêt à frapper les huguenots, en attendant qu'il révoque, vingt ans plus tard, l'Edit de Nantes qui les couvre.

Bezons fait des propositions telles que Caulet rédige un mémoire pour que le Conseil de conscience éclaire le Roi. L'intendant donne à la R. P. R. ce à quoi elle n'a pas droit, notamment une métairie qui vaut 2,000 liv. Ce qu'il accorde à l'hôpital « et au collège de Pamiers[6] », ce sont des dettes pour la plupart prescrites; quant à la cathédrale, il ne lui réserve rien. Caulet proteste et saisit le Conseil de conscience. Le conseiller de Fieubet, choisi par le syndic de la R. P. R., va soutenir, dit-il, l'avis de Bezons; ce dernier favorise la R. P. R. et nuit au catholicisme. C'est vraisemblablement à cette époque que nous devons rapporter divers documents imprimés qui

1. Liasse LIII, pièce marquée YY.

2. Pièce non numérotée. C'est une copie délivrée à l'évêché par un sergent royal de Cintegabelle.

3. A. E. Liasse LIV. Copie de la délibération.

4. Sur Bazin de Bezons, voir *Hist. de Languedoc*, t. XIII et XIV. Louis XIV l'avait nommé le 15 avril 1661 l'un des deux commissaires exécuteurs de l'Edit de Nantes. (*Ibid.*, t. XIII, p. 424.)

5. Il l'exprima dans un rapport du 10 avril 1663.

6. Celui des Jésuites.

ont trait à cette affaire, mais qui ne sont point datés avec précision[1]. Ainsi un mémoire concernant la destination des biens en question. A noter ce qui est dit de la suppression des Templiers dont le revenu a passé jadis aux Hospitaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem; des Juifs dont les biens ne les ont suivis ni à Metz ni à Avignon; des Jésuites dont les propriétés ont été données à d'autres. Cela justifie le désir de l'évêque de voir les biens des huguenots passer, selon l'ordonnance de Condé en avril 1628, aux catholiques et servir à la réédification de la cathédrale. Ainsi encore un factum « pour M. l'Evesque de Pamiés contre Brassac et autres detempteurs des biens du consistoire qui estoit autrefois » dans cette ville. A signaler le raisonnement de Caulet qui dit que trois ou quatre familles protestantes réfugiées à Saverdun ne peuvent former un consistoire « sans temple et sans ministre », et sa requête à cette fin que Louis XIV confirme l'ordonnance de Condé, permette de relever la cathédrale et d'entretenir l'hôpital, et tranquillise « Pamiez qui est toute catholique[2] ». Ainsi enfin une supplique de Caulet à Bezons[3].

Finalement, un arrêt du Conseil, en date du 16 septembre 1664, ordonne que les biens et revenus qui avaient été la propriété du consistoire appartiennent désormais moitié aux Jésuites du collège de Pamiers « et leurs successeurs à l'advenir », moitié à l'hôpital de cette ville. D'où un assez grand nombre d'obligations que le collège et l'hôpital font reconnaître en leur faveur, par-devant notaire[4], à diverses personnes. Dès 1665 on assure la rentrée de 1671 livres qui étaient dues au consistoire avant la prise de Pamiers par Condé[5], et de rentes annuelles montant à 60 sols. En 1666, 1881 autres li-

1. Liasse LIV.
2. A. E. Liasse LIV.
3. Sur le rôle de Bezons envers les protestants, voir *Hist. de Languedoc*, t. XIII, p. 424 et suiv., et Barrière-Flavy, *op. cit.*, p. 148 et suiv.
4. Le notaire était Gardebosc, dont les minutes sont aujourd'hui possédées par Me de Faure-Massabrac, notaire à Pamiers. Je le remercie vivement d'avoir bien voulu me les communiquer.
5. Entre autres débiteurs, noble Bernard Dusson comme héritier d'un avocat.

vres[1]; en 67, 1400 autres[2]. Toutes ces obligations reçues pardevant notaire sont signées par le syndic du collège, par ceux de l'hôpital, par divers témoins et approuvées par Caulet. Ainsi finit le long procès qu'avaient soulevé les biens de l'ancien consistoire de Pamiers.

N'est-ce pas l'époque où le catholicisme l'emporte de toutes parts? où l'assemblée du clergé de France, en 1665, présente à Louis XIV des articles qui lui seront soumis de nouveau en 70, 75 et 80? où un arrêt du conseil, en 1665, interdit l'exercice de la R. P. R. dans plusieurs villes du royaume? où des lettres patentes attaquent ouvertement l'Edit de Nantes en 1666, quitte à être révoquées le 1er février 1669 et à restituer aux protestants leurs privilèges, mais mutilés[3]? Du moins les conversions à Pamiers continuent, et d'autant plus nombreuses que les biens du consistoire ne peuvent plus revenir à la R. P. R. Voici un de ses ministres mêmes qui abandonne les religionnaires. Le 16 février 1667, entre les mains de Caulet, dans la chapelle de la maison épiscopale, Jean Dugabé[4] abjure l'hérésie et fait profession de catholicisme. « Depuis quelque temps estant inspiré du benoist Sainct Esprit, il a eu ferme detestation de la R. P. R... au giron de la religion catholique est le vray et unique salut ». On était au lendemain des troubles qui, à deux pas du diocèse spirituel de Pamiers, avaient éclaté à Saverdun, et les catholiques de cette ville deman-

1. Entre autres débiteurs, Jean Dugabé, ministre de la R. P. R., et ce Pierre Gaignobé de qui nous avons parlé plus haut.

2. Entre autres débiteurs, Jean Durieu de Madron, seigneur de Brie, comme héritier de Germain Dusson son oncle maternel; — Catherine de Castilhe, seigneuresse de Bauilhas, et son fils le sieur de Fontferrade; — noble Jean-Paul de Cassaignard, seigneur de Saint-Amans; — Antoine de Garrabet, seigneur de Coustine, comme héritier du capitaine du château de Montaut qui, en 1602, avait laissé 50 livres au consistoire.

3. Guyot, *Répert. de jurisprudence*, t. XV. Sur la reprise simultanée, vers 1665, des mesures de rigueur du gouvernement contre le protestantisme et de la polémique des théologiens, Rébelliau, *Bossuet, Histor. du protest.*, Paris, Hachette, 1892, pp. 19 et suiv.

4. Pièce TTTT (procès-verbal); autre pièce non numérotée (certificat). A. E. Liasse XXVI.

daient que le temple calviniste, construit en 1575, y fût démoli[1].

Par arrêt du 18 juillet 1667, le Conseil d'État, rappelant les dispositions d'un arrêt du 16 août 1666, décharge pour trois années les nouveaux convertis des villes et communautés du diocèse de Rieux, situées dans le pays de Foix, de l'obligation de payer « le capital de leurs debtes », à peine pour leurs créanciers d'encourir une amende de 1500 livres non compris les dépens, dommages et intérêts[2].

L'évêque ne perd pas une occasion de faire sentir son autorité à ses adversaires. Ainsi, le 13 juin 1669, Caulet requiert l'un des consuls de Pamiers et va chez un bourgeois avec lui : il s'agit de déterminer les personnes de la R. P. R. qui malgré les arrêts couchent dans la ville. Ils trouvent une femme[3], la condamnent à une amende de 60 livres dont moitié pour la paroisse du Camp où elle a été arrêtée, moitié pour l'hôpital[4].

En 1670, voici la cause de Paul Fauroux, poursuivi par le syndic du clergé du diocèse de Pamiers pour crime de relaps[5]. Condamné le 4 juin 1670 par le juge de Saverdun, il en appelle au Parlement de Toulouse. Il est condamné, le 13, à « estre deslivré ès mains de l'exécuteur de la haulte justice quy le

1. Barrière-Flavy, *op. cit.*, pp. 148 et suiv. Les réformés furent maintenus dans l'exercice de leur culte par les deux commissaires, dont Bezons, en octobre 1667. *Ibid.*, p. 154.

2. A. E. Liasse LIII. L'arrêt avait été provoqué par les plaintes des Etats du Languedoc à l'intendant Bezons et par l'hostilité que ceux de la R. P. R. marquaient quotidiennement aux nouveaux convertis.

3. *Madone* de Cubières. L'arrêt somptuaire du Parlement de Toulouse, du 19 juin 1662, défendait aux femmes « des artisans gens de métier ..... de se qualifier que *Madonne* » (*Hist. de Languedoc*, t. XIV, col. 818).

4. A. E. Liasse LIII.

5. Nous insistons sur cet épisode parce que Pierre Bayle, qui est devenu catholique à Toulouse en mars 1669 et vient de chercher à convertir son frère aîné, Jacob, en avril 1670, est sur le point de rentrer dans l'Eglise protestante. En août 1670, il va quitter les Jésuites qui lui enseignaient la logique, se retirera à Mazères, y abjurera le catholicisme en présence des ministres de Saverdun, de Mazères, de Calmont et de son frère aîné. Le même jour, il partira pour Genève, se souciant peu sans doute de se voir appliquer les déclarations d'avril 1663, de septembre 1664 et de juin 1665 données contre les relaps.

conduira, en chemise, teste et pieds nudz, ayant la hart au col, tenant ung flambeau de cire ardant en ses mains, au devant l'esglize paroissiale de ladite ville de Saverdun, où estant à genoux demandera pardon à Dieu, au Roy et à la Justice de son meffaict »; ensuite il est banni de la sénéchaussée de Pamiers pour cinq ans, sous peine de la vie, et condamné à 50 livres d'amende envers le syndic pour dommages et intérêts, ainsi qu'à 25 pour les frais [1].

Passons aux affaires du village de Limbrassac [2]. Le 7 mars 1662, les commissaires établis par le Roi pour l'exécution de l'Édit de Nantes avaient défendu aux huguenots de ce village d'enterrer leurs morts dans le cimetière catholique (ils étaient vingt-cinq), conformément à la requête dont ils avaient été saisis [3]. En 1670, trois actes sont faits par le recteur de Limbrassac contre ceux de la R. P. R., les 19 février, 6 et 7 mars, par-devant notaire, en son nom personnel et au nom du promoteur de l'évêché. Il avait indiqué à un des huguenots dix *canes* de terre à la sortie du village pour ensevelir leurs coreligionnaires, selon l'ordonnance de l'intendant de Languedoc. Les huguenots veulent que ce soit ailleurs; d'où conflit [4].

C'est en 1672 que le comte de Troisvilles, gouverneur du pays de Foix, meurt. Son fils, à qui sa succession était promise, est écarté par le Roi comme ami de Port-Royal. Le marquis de Foix est nommé et presque aussitôt éclate l'affaire de la Régale. Nous n'avons rien trouvé aux archives départementales de l'Ariège (fonds de l'Évêché) qui concerne la situation des protestants durant les dernières années de l'épiscopat de Caulet. Ou ils ne bougeaient plus ou l'évêque, occupé de batailler contre Louis XIV, les laissait en paix.

Dans les poésies languedociennes de Barthélemy Amilia,

1. A. E. Liasse XLIII, nº 21.

2. Canton de Mirepoix; il faisait partie du diocèse *spirituel* de Pamiers et du diocèse *administratif* de Limoux.

3. A. E. Liasse LIII.

4. Parmi les huguenots, relevons les noms de Moïse Senesse, Josué Laram, Gabriel Baille.

chanoine de la cathédrale de Pamiers et l'un des plus fidèles collaborateurs de Caulet[1], nous trouvons un cantique qui a pour titre : ***La deleslaciu e coundannaciu del Calbinisme :***

Calbin...
Es home mentur coumo bous,
Calbinistos é proutestans[2].

Un autre est ***l'Examen de las supersticius.*** Au nombre des questions que le chanoine-poète pose au mauvais chrétien, il lui demande s'il a fréquenté les protestants :

As des francs Igounaus bantat las escrituros,
As seguit lours douclous, prechos o sepulturos,
Aurios legit d'auteurs que senton le fagot,
Les Libres de Calbin o Salmes de Marot[3] ?

ce qui n'est pas sans intérêt, si l'on se souvient que le ***Mémorial historique*** de Delescazes nous apprend que Calvin avait envoyé à Foix de Genève le ministre Caffer[4], et que les psaumes de Marot étaient autrefois chantés dans quelques cantons du pays de Foix[5]. Si Caulet a lutté contre les mauvaises mœurs de son diocèse, il n'est pas sans intérêt de voir que les huguenots partagèrent sa manière de voir. Le synode général de la haute Guyenne et du haut Languedoc, qui se tint à Saverdun en septembre 1678 , sous la présidence de François d'Usson, seigneur de Bonrepaux, et où fut représenté le colloque de Foix, ne défend-il pas, tout comme l'évêque

1. *Le tableu de la vido del parfet chrestia en bersses* fut publié par Amilia en 1673, l'année même où il mourut. Sur ce poète, voir abbé Couture, *Revue de Gascogne*, avril 1877, p. 175; Lahondès, *Annales de Pamiers*, II, pp. 294 et suiv ; abbé Doumenjou et Pasquier, *Bull. de la Soc. Ariég.*, III, 1890, pp. 149 et suiv.; Mgr Rougerie, *Lettre pastorale* n° 64, Foix, Francal, 1895.

2. P. 29 de la réédition de 1759.

3. P. 224 de cette réédition. Cf. ce que dit Voltaire des psaumes de Marot et de Bèze : « ils ne pouvaient plus inspirer que du dégoût sous Louis XIV... ils n'étaient plus faits que pour la populace ». *Siècle de Louis XIV*, chap. XXXVI, du calvinisme.

4. Réédition Pomiès, pp. 54 et 143. Sur l'opinion que Bossuet a de Calvin, voir Rébelliau, *op. cit.*, p. 584.

5. *Ibid.*, p. 50.

l'interdisait à ses diocésains, les jeux, les danses, les cabarets, les fréquentations des festes votives où il se commet mille excès[1] ? »

D'autre part, voici deux édits de Louis XIV, — mais qui n'ont rien de particulier au pays de Foix : — l'un défend aux protestants de l'un et l'autre sexe, le 20 février 1680, de se mêler désormais des accouchements, tant pour les catholiques que pour ceux de leur religion[2] ; un autre, en juin, interdit aux catholiques, sous peine d'amende honorable et de bannissement perpétuel, d'embrasser la R. P. R.[3]. Tous deux sont enregistrés, — *insinués*, comme l'on disait alors, — au greffe de la sénéchaussée de Pamiers. Nous les indiquons seulement pour mémoire.

V.

Nous bornons ici l'étude que nous avions entreprise. Quelque incomplète qu'elle puisse être, nous espérons qu'on y trouvera du moins quelques détails précis et nouveaux sur le sort du protestantisme dans le pays de Foix, dans le diocèse spirituel de Pamiers en particulier, durant une grande partie de l'épiscopat de François-Étienne de Caulet. Nous souhaitons qu'elle ne paraisse pas inutile à ceux qui, désireux de donner une suite aux travaux dont l'état de la région et des religionnaires sous Louis XIII a été l'objet, se proposeraient d'écrire l'histoire du protestantisme dans le pays de Foix sous Louis XIV, de montrer si la phrase de Michelet : « Nos protestants, le peuple laborieux de Colbert, étaient les meilleurs Français de France », est vraie pour cette contrée-ci, et d'établir comment le Roi continua l'œuvre de son père et de la paix d'Alais, la dernière paix de religion où la royauté française

1. Barrière-Flavy, *op. cit.*, note 1 de la p. 155, d'après le procès-verbal de ce synode protestant, conservé aux Archives nationales, TT 242. Voir aussi p. 312.

2. Pasquier, *Invent. somm. des Arch. départ. de l'Ariège*, t. I, série B. Toulouse, Privat, 1894, reg. B 144, p. 130.

3. *Ibid.*

eût traité avec le protestantisme de puissance à puissance. Si la révocation de l'Édit de Nantes[1] fut souhaitée par l'assemblée du clergé, par ce Parlement de Toulouse qui avait fidèlement soutenu Caulet contre les huguenots, par les catholiques du Midi ; si Michelet a eu raison de dire que « la France sentait en son sein une Hollande qui se réjouissait des succès de l'autre », du moins les mesures prises par la royauté contre les protestants durant toute la première partie du règne de Louis XIV n'ont pas été sans préparer de longue main l'édit du 22 octobre 1685. Caulet est mort le 7 août 1680. Chacun sait que l'austère évêque de Pamiers, dont nous avons montré le zèle à l'égard des huguenots, s'il les a combattus, s'il a lutté aussi contre son clergé et contre ses diocésains, contre les ennemis du jansénisme, a fini par être lui aussi en guerre avec Louis XIV au sujet de la Régale, par voir son temporel saisi par l'intendant de Montauban et la reconstruction de sa cathédrale interrompue, par mourir soutenu par le Pape et persécuté par le Roi. Ce qui précède, prouve que Bayle n'avait pas tort d'appeler Caulet « un persécuteur opiniâtre de ceux de la Religion »[2], et d'écrire[3], à propos d'une lettre alors attribuée au P. Rapin[4] et qui ne contenait, suivant le philosophe ariégeois, que des invectives contre la mémoire de l'evêque de Pamiers : « On dit qu'il ne s'occupait qu'à infecter de jansénisme son diocèse, qu'il n'a pas réconcilié *un seul* calviniste à l'église romaine *du grand nombre dont son diocèse fourmille*. Oh! pour cela on a grand tort; *il y avoit très peu de gens de la Religion dans son diocèse*, et il est certain que *de son temps personne ne les a plus tourmentez ni plus fatiguez que lui.* »

G. Doublet.

1. Voir Hanotaux, *Jeun. de Richelieu*, Paris, Didot, 1893, p. 532 : « la question religieuse resta pendante pour la politique française, jusqu'au siège de La Rochelle, pour la conscience royale, jusqu'à la révocation de l'Edit de Nantes. »

2. Bayle, *Crit. gén. de l'hist. du calvinisme*, lett. XXIII.

3. *Id.*, *Nouv. de la Républ. des Lettres*, janvier 1686.

4. Lettre au cardinal Cibo pour apaiser le Pape dans l'affaire de la Régale (Cologne, 1684).

MÉLANGES ET DOCUMENTS

L'N GUTTURALE EN GASCON.

A la page 63 de sa *Phonétique gasconne* (cf. Comptes-rendus, p. 345), M. E. Schultz parle, à propos de l'*n* finale, d'un phénomène qui serait particulier aux Landes et qu'il n'a pas l'air de bien connaître : il s'agit de l'**n** gutturale [1]. Elle ne se trouve pas seulement à la finale, mais encore à l'intérieur des mots, et, ici comme là, elle coexiste avec l'*n* dentale et ne se produit que dans des cas bien définis. Elle n'est pas d'ailleurs particulière aux Landes, elle est aussi connue de l'Armagnac, et c'est dans ce dernier pays, à Lanne-Soubiran (canton de Nogaro, Gers), que nous l'avons étudiée.

I. *A la finale.* — Est gutturale toute *n* finale provenant d'une *n* finale [2], ou de *n* + vélaire finale (GU, KU, QU latins, G, K germaniques). Est dentale toute *n* finale provenant de *nn*, ou *n* + consonne (autre que vélaire) latine ou germanique : Exs. : VINUM : *bi***n** (vin); * VINTI : *bin* (vingt); CANEM : *ca***n** (chien); QUANDO : *can* (quand); POTIONEM : *pouzou***n** (poison); ANNUM : *an* (an); HABENT : *an* (ils ont); LONGUM : *lou***n** (long); * SANGUEM : *sa***n** (sang); * CINQUE : *si***n** (cinq); germ. RING : *ré***n** (rangée), germ. BANK : *ba***n** (banc); tous les mots à suffixe germ. — ING : MAIUM-ING : *maj***é***n* (jeune pousse de la vigne, étym. : pousse du mois de mai). PAXILLUM-ING : *pachér***én** (vin rouge; étym. : vin des échalas). SECANT : *s***è***gon* (ils scient

1. Dans le présent article l'**n** gutturale sera figurée par un caractère gras. Des caractères gras mettront également en évidence les voyelles toniques des mots gascons cités en exemples.

2. Nous devrions dire, pour être plus précis : *n* finale par suite de la chute d'une atone primitive. Car (si l'on peut en juger toutefois d'après la préposition IN : *én*), il semble que *n* finale primitive donne une *n* dentale.



le blé); SECUNDUM : *ségoun* (second); PROFUNDUM : *prégoun* (profond); * DE-INTUS : *diguén* (dedans), etc.; etc.

Rem. 1. Notons que l'*m* finale donne aussi **n** gutturale dans les adj.-pron. possessifs : MEUM : *mén* (mien); TUUM : *toun* (tien); SUUM : *soun* (sien), et dans REM : *arrén* (rien) qui, il est vrai, perd le plus souvent sa consonne finale : *arré*. Il est à remarquer que dans certaines liaisons syntactiques *m* devant gutturale se change encore actuellement en **n**, par ex : *Tu ké t'én bas dina é jou-n cau ana trabalha* (toi tu t'en vas dîner et moi il me faut aller travailler) = *é jou ém cau*... ET EGO ME CALET.

Rem. 2. Remarquons que par suite des règles données, NCT final ne doit pas donner et ne donne pas en effet **n** gutturale : PUNCTUM : *pun* (point); JUNCTUM : *jun* (joint); SANCTUM : *san* (saint).

Rem. 3. Le groupe final *ng*, *nc*, d'origine gasconne, donne également **n** gutturale : *téngué* tenir, ind. prés. : (1. *ke téngui*, 2. *téngues*), 3. *tén*. Inversement en landais où le g n'existe pas : (*ké tchéni*, *tchénes*) *tchén*.

Rem. 4. Le groupe final N'C ne donne pas *n* finale, mais — *nje* : CANONICUM : *canounjé* (chanoine, auj. nom propre); * MONICUM : *mounjé* (moine); *escouminjé* (subst. verb. de *escouminja* : * *ex-communicare* : jeter un charme à quelqu'un), etc., etc. D'ailleurs, je crois pour ma part que tous ces thèmes étaient devenus : * CANONIUM, MONIUM, * EX-COMMUNIARE.

II. *A la médiale*. — Dans le corps d'un mot, devant toute gutturale suivie d'une voyelle ou suivie d'une consonne, de provenance latine et germanique ou de production gasconne, l'**n** est gutturale. Nous entendons par gutturale *c* dur et *g* dur. Ils proviennent de NG, NK germanique, de NG, NK latins + A, O, U ou + liquide; ou encore de NW : * BANK-AM : *banco* (planche des laveuses); * EX-MAIUM-ING-ARE : *esmajenka* (épamprer); * LONGUM-OREM : *louncou*[1] (longueur); JUNCUM-ATAM : *juncado* (jonchée); LINGUAM : *lénco* (langue); SINGULOS : *sénglés* (sens distributif du latin); UNGULAM : *unclo* (ongle); STRANGULARE : *éstrangla* (étrangler); * DEMINWARE : (pour DEMINUERE] *débinga* (diminuer)[2]. Nous avons un *g* de production gasconne dans : TENERE : *téngué* (tenir); * PRENDERE : *préngué* (prendre); * VENERE : *béngué* (venir), etc., etc.

Rem. 1. SANGUINARE donne * *sang-na* où le groupe *ngn*, très difficile à prononcer, se réduit à gn : *sag-na* : Ailleurs, il y a assimilation en *nn* : *sanna*, cf. Lespy, *Diction. béarnais*.

1. NG + A + O + U + W donne *nk* à Lanne-Soubiran.
2. Pour le changement de *m* en *b* cf. * DE-EX-MEMORARE : *désmembra*, * *désmumbra*, *désbrumbra* (oublier).

Rem. 2. (Cf. supra, rem. 2), * TINCTARE : *tinta* (colorer) ; * JUNCTARE : *junta* (assembler des joints) ; * PUNCTARE : *punta* (garnir de pointes), etc.

Rem. 3. (Cf. *supra*, rem. 4). PENDICARE : *pénja* (pendre) ; MANDUCARE : *minja* (manger) ; * EXCOMMUNICARE : *éscouminja* (jeter un charme).

Ces règles, que nous donnons pour l'Armagnac, doivent convenir également au landais, si nous en jugeons d'après une chanson écrite dans ce dialecte et publiée par M. J. PASSY, *Bullet. de la Soc. des Parlers de France*, 1893, nº 3, p. 95 sq. Voici la liste des mots qui s'y trouvent soit avec l'**n** gutturale, soit avec l'*n* dentale. On verra qu'aucun d'eux ne fait exception aux règles exposées plus haut :

1) **n** gutturale : v. 3 *moun* : MEUM ; *camin* : * CAMINUM (chemin); *réncountrat* : * RE-IN-CONTRATUM [1]; v. 13 *tambourin* : suffixe — INUM (tambourin) ; v. 23 *pin* : PINUM (pin) ; v. 24 **un** : UNUM (un) [2].

2) n dentale. v. 1 *ana* : * ANDARE (aller) ; v. 2 *s'énba* : SE INDE VADIT (il s'en va) ; v. 4 *n'èy* : INDE HABEO (j'en ai) ; v. 7 *une* : UNAM (une) ; v. 12 *danse* : de l'adh DANSON (danse) ; v. 15 *segoun* : SECUNDUM (second) ; v. 25 *binut* : * VENUTUM (venu) ; v. 26 *aprouchèwen* : * APROPIABANT (approchaient) ; v. 27 *con* : QUANDO ; *an* : ANNUM (an) ; v. 29 *hadèn* : FACIEBANT (faisaient) ; v. 30 *doun* : DE-UNDE.

Au point de vue de la prononciation, nous noterons qu'en landais on n'entend guère plus, à la finale, qu'une voyelle nasalisée : l'**n** gutturale elle-même ne sonne presque plus. En Armagnac, au contraire, elle se prononce très distinctement encore et l'on entend presque **n**-*g*.

Il nous resterait, pour terminer notre étude, à délimiter d'une façon précise le domaine de l'**n** gutturale. Mais cela n'est point possible dans l'état actuel de la philologie. Les documents dont on dispose (œuvres des écrivains, recueils des folkloristes, collection Sacaze, etc.), ne distinguent point les deux N, dans leurs graphies. Il faudrait pouvoir se rendre sur les lieux.

Jean DUCAMIN.

1. Rem. qu'en composition, devant gutturale, une *n* dentale devient gutturale. Dans les liaisons syntactiques, **n** gutturale peut devenir dentale devant dentale, *n* dentale, inversement, gutturale, devant gutturale. Devant labiale chacune des deux *n* garde sa qualité ou bien s'assimile en *m*.

2. Au vers 23 on trouve **uñ** *pin* : il est à remarquer que dans certaines liaisons syntactiques **n** gutturale donne **ñ**. Ainsi à Lanne-Soubiran **un** *aute* (un autre) devient : *u-ñaute*, et même : *ñaute*.



COMPTES RENDUS CRITIQUES

A. Kolsen. **Guiraut von Bornelh, der Meister der Trobadors.** Berlin, 1894, 148 pp. in-8°. — (**Berliner Beitræge zur germanischen und romanischen Philologie, verœffentlicht von Dr Emil Ebering**, Romanische Abteilung, n° 1)[1].

Nous ne saurions trop applaudir à l'initiative courageuse de M. Kolsen, qui prépare une édition critique de Guiraut de Borneil. Ce « maître des troubadours », comme l'appelle son biographe, mérite bien ce titre par sa science de la langue et du rythme, mais il est aussi, de tous les poètes provençaux, l'un des plus féconds et des plus difficiles. Le spécimen que M. Kolsen nous fait parvenir[2] donne l'idée la plus avantageuse de sa future publication. Il n'a pas seulement des œuvres des troubadours et surtout de son auteur une connaissance très précise, il a aussi sur la grammaire de l'ancien provençal des notions fort étendues qui donnent une valeur toute particulière aux remarques dont il a fait suivre chaque pièce publiée. Ce travail se divise essentiellement en trois parties : 1° notes sur la biographie du poète; 2° remarques et éclaircissements divers sur six pièces (nos 69, 14, 22 de Bartsch, et trois pièces jusqu'ici inconnues); 3° texte de ces pièces, suivi d'une traduction et de remarques

1. Le second volume de la même série est formé par un travail de M. H. Springer, sur le plan (voy. à ce sujet la *Revue critique* du 13 mai 1895 et *Romania*, n° de juillet).

2 Nous avons annoncé plus haut (p. 252) la première partie de ce travail qui avait paru, il y a quelques mois, comme dissertation de Berlin.

grammaticales. Je dirais presque que son seul défaut est d'être trop consciencieux et trop complet. M. K. n'ignore rien de ce qui a été écrit sur son héros et se croit obligé de renvoyer aux ouvrages ou articles les plus surannés ou insignifiants[1], de même qu'il cite des textes parfois bien peu probants ou bien obscurs. Aussi ses développements sont-ils trop touffus pour n'être pas quelquefois confus. Cette critique s'applique particulièrement au paragraphe relatif aux amours du poète (pp. 17-33)[2]. C'est beaucoup de consacrer quinze pages à expliquer, surtout quand on ne doit pas y réussir, comment il se fait que les *razos* attribuent le même nom d'Alamanda à la dame du poète et à la suivante de celle-ci. Dans la disposition même des matières, l'excès du scrupule aboutit au même inconvénient. Il ne faut pas chercher à moins de quatre endroits différents (cinq en comptant le glossaire) ce qui est relatif à chaque pièce; la traduction littérale pouvait au moins dispenser du résumé analytique; enfin la traduction et les remarques grammaticales eussent été mieux placées à la suite l'une de l'autre, immédiatement après chaque pièce. C'est encore par un excès de zèle (que je ne puis me résoudre à louer) que M. K. s'ingénie à dater, à une année près, les œuvres qu'il étudie. Il est légitime de rapporter chacune d'elles à telle période de la vie du poète, mais qu'elles soient exactement de telle date précise, c'est ce qu'il est tout à fait impossible de dire, pour des raisons qu'il est superflu d'indiquer.

1. Il est évidemment superflu de citer le livre aussi copieux que vide de M. Balaguer, non plus que Mary-Lafon. Est-ce bien sérieusement que M. K. s'imagine (p. 24) trouver dans un ouvrage du dix-huitième siècle (Lacombe, *Dictionnaire du vieux langage françois*), la date de la naissance (!) de Guiraut de Borneil (qui y est du reste appelé de *Berneth*)?

2. Il y a d'ailleurs dans ces pages beaucoup de remarques fines et intéressantes. M. K. admet, comme M. Cornicelius, l'identité de Na Escaronha, chantée par Guiraut, et de la dame de même nom citée par Arnaut de Marsan. On pourrait faire remarquer, à l'appui de cette hypothèse, que ses rapports avec la Gascogne furent nombreux; une *razo*, publiée par M. Chabaneau (*Hist. de Languedoc*, X, 222), dit qu'il fut protégé par Bernart de Rovignac, seigneur gascon; une autre (*ibid.*) nous le montre revenant d'Espagne par la Gascogne. — P. 30, au sujet des promesses que sa dame lui avait faites, M. K. cite un passage duquel il eût pu rapprocher quelques vers d'une tenson (461, 56) que M. Chabaneau conjecture avec beaucoup de vraisemblance avoir été échangée entre Alamanda et sa maîtresse : *pus ab un bais li fetz lo cor estendre*, etc.

Mais ce sont là de bien légères critiques qui ne nous font pas oublier tout ce qu'il y a de méritoire et de nouveau dans le travail de M. K. : il est arrivé, par exemple, dans sa première partie, à démontrer, sûrement, selon nous, que la tenson avec Alamanda a été réellement échangée; que le Lignaure dont Guiraut a déploré la mort et qui a composé avec lui une tenson (ici publiée) est identique, — et c'est là un résultat vraiment intéressant, — à Rambaut d'Orange [1]; que l'interlocuteur de Guiraut dans la tenson *Be me plairia*, est, non Pierre II, mais Alphonse II d'Aragon. Il eût pu mettre en plus pleine lumière le fait, également bien démontré par lui, que la carrière poétique de Guiraut se divise en deux périodes, l'une où il cultiva avec ferveur le *trobar clus*, l'autre où son ambition fut au contraire d'être compris et goûté de tous. Ce changement de front est naturellement marqué par la tenson avec Lignaure ; il est donc antérieur à 1173 [2].

Ce qu'il y a de plus incontestablement nouveau dans la brochure de M. K., ce sont les trois dernières pièces publiées : elles sont empruntées, en effet, au manuscrit, de Saragosse [3], dont le contenu est aujourd'hui, grâce aux *Annales du Midi*, bien connu. L'édition de ces trois pièces [4] (ainsi que des trois autres, beaucoup plus difficiles) est de tous points remarquable : il faut dire — et c'est tout dire — que M. Tobler y a mis la main. Les passages qui restent obscurs ne sont pas nombreux,

1. Ici encore il y a un peu d'excès dans le zèle démonstratif, et la porte est ouverte depuis longtemps que M. K. s'obstine encore à l'enfoncer : il ne trouve pas moins de vingt raisons pour appuyer l'identification qu'il propose; les plus fortes sont naturellement que deux manuscrits attribuent la pièce à Rambaut et qu'il est tout naturel de voir ce poète alambiqué et bizarre défendre le *trobar clus*.

2. Il est vrai que cette constatation ne suffit pas pour nous permettre de répartir en deux catégories toutes les pièces de Guiraut : il est assez difficile, en effet, de déterminer exactement le degré d'obscurité qu'il se permettait : tel *vers* qui lui semblait peut-être *levet* et *venassal* nous paraît à nous parfaitement *clus* et *cubert*.

3. M. K. lui a emprunté aussi la *razo* de la tenson avec Alamanda.

4. M. K. ne doute pas un instant qu'elles n'appartiennent à Guiraut de Borneil. Il faudrait être bien cruel pour le chicaner sur la valeur de sa conquête ; il en est pourtant à qui le scepticisme que M. Tobler exprime dans une courte note paraîtra au moins aussi fondé que le dogmatisme de M. K

et il est certain qu'il faudra pour les expliquer un très grand clerc.

Mais ce n'est là qu'un régal pour les amateurs de curiosités. Ce qu'il y a de plus vraiment intéressant, c'est la restitution de la langue du poète d'après l'étude des rimes. La tentative est hardie et louable ; ce sont des essais de ce genre, fortifiés par l'étude des dialectes modernes, qui permettront sans doute un jour de constituer une science de la dialectologie provençale. Mais peut-être ici encore M. K. a-t-il péché par excès de rigueur et de confiance dans ses principes : ainsi, il représente partout le suffixe *arius* par *er*, sans doute parce que, dans sa pièce sixième, ce suffixe fournit des rimes à *fer* (*ferum*) et qu'ailleurs la rime atteste la non-diphtongaison de mots en *e* bref. Mais M. K. n'aurait-il pas dû songer qu'aujourd'hui *arius*, dans la patrie de Guiraut de Borneil, donne *ié*, et que la diphtongaison n'a pu se produire depuis le douzième siècle? Ne peut-on admettre que Guiraut a adopté là où elle facilitait la rime la forme en *e* pur propre à d'autres dialectes? il y a chez les troubadours bien d'autres exemples de la même licence[1]. Je ne comprends pas non plus pour quelle raison M. K. supprime l'*n* mobile devant les mots commençant par une consonne ou dans l'intérieur des mots devant les labiales et les sifflantes. — *Cuidar* est, à toutes ses formes, représenté par *cudar*, parce que le substantif verbal *cuda* est assuré par la rime; mais cette forme particulièrement est un sacrifice qui lui a été fait et ne doit pas empêcher d'admettre les formes correctes, seules données, si je ne me trompe, par les manuscrits. — Enfin, puisque M. K. distingue *i* de *j*, il devait écrire *ajuda* (I, 49), *prejetz* (I, 59), etc., *major* (III, 37), *pajatz* (IV, 9), *vejaire* (IV, 10), *ajatz* (IV, 22), *sordejors* (VI, 13).

Ce ne sont là en somme que de très légers défauts dont il n'y aura plus trace, nous n'en doutons pas, dans le travail définitif de M. K. Aussi souhaitons-nous vivement qu'il ne se fasse pas trop attendre.

A. JEANROY.

1. Dans la pièce II, ce traitement, qui est gascon, s'expliquerait peut-être par le fait que l'interlocutrice de Guiraut est gasconne.

E. Koschwitz. **Grammaire historique de la langue des félibres.** — Greifswald, Avignon et Paris, 1894. In-8° de 184 pages.

Nous sommes bien en retard avec le livre de M. Koschwitz, d'autant plus inexcusables en cela qu'il suffisait, pour le faire connaître — et par conséquent pour le recommander, — d'une brève annonce. Comment, en effet, ne serait-elle point excellente et à peu près irréprochable, cette *Grammaire de la langue des félibres*, due à la collaboration [1] d'un des meilleurs phonéticiens de notre temps et du poète même dont la langue y est particulièrement étudiée? C'est en effet de la langue de Mistral que M. K. expose, avec autant de méthode, de soin et de détails qu'on pouvait le désirer, la phonétique et la morphologie (la syntaxe, traitée beaucoup plus sommairement, a été distribuée entre les divers chapitres). Et ne serait-ce point ici le lieu de chicaner un peu M. K. sur son titre? Il sait aussi bien que personne, lui qui a fait un long et pieux pèlerinage à travers le Midi, que si Avignon est jusqu'à nouvel ordre la ville sainte des félibres, il y en a aussi à Nîmes, à Montpellier, à Béziers, à Carcassonne, à Toulouse, à Agen et à Tarbes. La chaîne, pour avoir son anneau le plus brillant à Maillane, n'en relie pas moins sans interruption l'Océan au Rhône ou plutôt aux Alpes. Il sait aussi que tous ces félibres (ce ne sont pas les philologues qui s'en plaindront) écrivent dans leur idiome natal. N'y a-t-il pas, en conséquence, une grave inexactitude à qualifier de « langue des félibres » la langue de Mistral et des félibres rhodaniens?

Puisque nous sommes en train de quereller M. K. sur son titre (aussi bien n'y a-t-il guère que ce titre qui prête à la critique), nous ferons remarquer que l'épithète « historique » n'est pas non plus d'une absolue propriété. Sans doute, sa grammaire est « historique » en ce sens qu'on y remonte au latin et que, à côté de chaque mot provençal, se trouve le mot latin correspondant. Mais presque jamais la forme médiévale n'est alléguée. Est-il légitime de franchir ainsi d'un bond quatorze siècles? Se figure-t-on une grammaire historique du français éliminant de parti pris la langue du moyen âge? Dans la conjugaison, M. K. a bien été forcé de placer à côté de la forme moderne la forme ancienne,

1. M. Mistral a revu le manuscrit et y a « relevé ce qui lui paraissait inexact »; le mot « collaborateur » est, du reste, de M. K. lui-même.

sous peine d'être inintelligible; mais il le fait trop rarement. Il a beau nous expliquer dans sa préface qu'il n'écrit point pour des spécialistes, que ce qu'il veut, c'est faciliter à tous « l'étude et la compréhension du provençal. » Nous craignons qu'en procédant ainsi, au lieu de faciliter la « compréhension » de la langue, il n'arrive à en donner une idée fausse. Tirer (p. 22) *souleiado* de *soliculatam*, et (p. 68) *aludo* de *alutam*, c'est méconnaître la force créatrice de la langue et rapporter arbitrairement au latin une création romane. L'étude de la formation des mots, si intéressante, si riche, si complexe dans tous les dialectes méridionaux, n'a point, du reste, été tentée ici, et il faut reconnaître qu'elle eût beaucoup grossi le volume de M. K., et aussi peut-être qu'il faut, pour la présenter d'une façon complète, une connaissance de la langue qu'il est bien difficile à un étranger d'acquérir.

M. K. ne nous en voudra pas de ces quelques restrictions : c'est la qualité même de ce qu'il nous a donné qui nous fait regretter de n'avoir point reçu davantage. A. JEANROY.

EMIL SCHULTZ. **Gaskognische Grammatik. Teil 1 :** *Lautlehre*. Greifswald, J. Abel, 1893, 111 pages in-8°, suivies d'une carte de la Gascogne.

C'est une entreprise audacieuse pour un étranger que d'écrire une grammaire gasconne. Pour M. S., elle promet d'être téméraire. La première partie de son travail, la seule que nous connaissions, ne nous fait pas bien augurer des deux autres qui semblent devoir suivre : la morphologie et la syntaxe.

Le plan est aussi défectueux que possible. Sans une ligne de préface, *ex-abrupto*, M. S. aborde l'étude des consonnes. Cependant quelques pages d'introduction n'auraient pas été inutiles. Nous aurions pu y apprendre ce que M. S. entend par langue gasconne, quel est le domaine qu'il lui assigne, quels sont les dialectes qu'il y reconnaît. Où finit pour lui le gascon ancien, où commence le gascon moderne? M. S. aurait pu nous donner aussi quelques indications sur l'état des études gasconnes en 1893, date de sa dissertation, et à ce propos nous renseigner sur ses sources. Il aurait pu nous dire par la même occasion si sa connaissance personnelle du gascon lui avait permis de faire en tout ou en partie œuvre originale, ou s'il s'était condamné stoï-

quement aux travaux forcés d'une longue, fastidieuse et inutile compilation. M. S. a préféré nous laisser tout deviner, tout, jusqu'au secret de ses abréviations, si nombreuses et si courtes dès le début. Quelle connaissance des auteurs gascons en Allemagne, pour qu'on reconnaisse le moindre d'entre eux, tout de suite, à une simple initiale! Voilà de quoi faire rougir leurs compatriotes d'orgueil et de honte tour à tour.

Donc, M. S., s'en remettant pour tout à notre perspicacité, c'est à elle seule que nous aurons recours; tant pis pour lui s'il en a trop bien auguré et si elle nous induit en erreur à ses dépens.

Il nous paraît tout d'abord que M. S. n'a pas tenté une œuvre originale, ni prétendu faire progresser en rien la philologie. Son excuse est qu'il ne le pouvait point, ne sachant pas, selon toutes les apparences, un seul mot de gascon. Avec une patience héroïque, il a épluché tout ce qui avait été écrit sur son sujet : articles de revues, grammaires, dictionnaires, les dictionnaires surtout. C'est à faire frémir.

Tout son gascon ancien est renfermé dans les quelques textes publiés par M. Luchaire, ou plutôt dans le lexique qui y est annexé, et dont il reproduit pieusement les erreurs. Il les accepte tels quels et s'en sert sans la moindre critique. Quelle en est la date? Avons-nous l'original, ou seulement une copie faite beaucoup plus tard? Le notaire était-il du pays? N'introduit-il pas dans ses actes des formes étrangères à la localité où il exerce? D'une façon plus générale, quelle est la qualité de la langue employée par les notaires? Réflète-t-elle fidèlement l'idiome vulgaire? Quelle est la valeur des graphies? Comment en expliquer la variété, les contradictions? Comment remédier aux fautes manifestes de syntaxe, étayer des constructions qui ne tiennent pas debout? Peut-on se permettre des corrections, et selon quelle méthode doit-on les faire? M. Luchaire n'a pas toujours déchiffré lui-même : la plupart de ses textes lui ont été communiqués par d'obligeants auxiliaires. Que de sources d'erreur! Pour toutes ces raisons, quel fond peut-on faire sur des documents de cette nature? Ont-ils une valeur scientifique? Est-il une méthode qui puisse leur en donner une? Quelle est-elle? M. S. ne s'est pas posé le problème.

Pour le gascon moderne, nous retrouvons encore M. Luchaire avec ses *Idiomes pyrénéens*. Vient ensuite M. Lespy avec sa *Grammaire* et son *Dictionnaire*, dont la table d'abréviations

(soit dit en passant) nous donnera la clef des sigles de M. S. Quand M. Luchaire et M. Lespy ne sont pas d'accord (cela arrive quelquefois), M. S. les met aux prises et les y laisse; les accorde qui pourra! Mais alors à quoi sert son ouvrage? N'a-t-il voulu nous donner qu'une « concordance » de nos deux savants?

Pour ce qui est de la langue elle-même, M. S. ne l'a entrevue qu'à travers les œuvres des écrivains ou les recueils des folkloristes. Pourtant, les textes imprimés n'ont, pour le philologue, qu'une importance fort secondaire; ce sont même, dans leur état actuel, des matériaux fort peu utilisables. Il fallait surtout attraper ses exemples au vol sur les lèvres du paysan. Mais M. S. semble n'avoir jamais entendu sonner un mot de gascon. Jamais, du moins, il n'apporte le témoignage de son observation personnelle. Enfin, nous oserions presque conclure de certaines citation informes, de certaines étymologies étourdissantes, que M. S. ne comprend même pas le gascon à la lecture.

Avec des moyens d'information aussi restreints et aussi défectueux, M. S. n'en a pas moins les plus hautes ambitions de la science moderne. Du haut de ses quatre chartes et de ses quatre auteurs modernes, il répartit hardiment les sons et les formes de Toulouse à Bordeaux et de la Garonne aux Pyrénées. C'est là une entreprise insensée dans l'état actuel de la philologie, et qui suppose épuisée toute une longue série, presque intacte encore, d'études particulières. Est-il besoin de dire que les résultats donnés par M. S. n'ont aucune valeur scientifique?

La phonétique de M. S. manque de conclusion ainsi que de préface. Cependant, après s'être perdu dans le détail infime de chaque lettre, le lecteur eût trouvé avec plaisir, à la fin, quelques pages où l'auteur lui aurait exposé les résultats généraux de son travail. Il aurait dégagé là les traits principaux de la phonétique gasconne tels que les lui fournissait son étude, et il nous aurait fait assister, au besoin, aux diverses phases de son évolution depuis le onzième siècle jusqu'à nos jours. Je déclare, pour ma part, n'avoir pas rapporté une seule idée précise de ces cent onze pages d'exemples, de dates et de références.

Ce ne sont pas là les seules lacunes du travail qui nous occupe. M. S. ne s'occupe que des consonnes. Pourquoi? N'y aurait-il pas de voyelles en gascon? Les étudiera-t-il à part? Rien ne l'indique. Ont-elles été déjà étudiées ailleurs d'une façon définitive? Nous aurions été reconnaissant à M. S. de nous indiquer ce

précieux traité. Devons-nous considérer que les éléments de ce chapitre sont épars dans les divers paragraphes consacrés aux consonnes et groupes de consonnes, et compte-t-on sur nous pour les assembler? Ce serait une méthode de travail trop commode pour l'auteur, trop pénible pour le lecteur. Mais, comme on voit, faute d'avertissement, on se perd en conjectures.

Les consonnes elles-mêmes sont traitées d'après un plan qui prête à la critique Après avoir étudié chacune d'elles à part, M. S. les fait défiler une seconde fois devant nous en tant que palatalisées, et une troisième fois en tant que labialisées. C'est là une disposition fâcheuse, qui complique le plan sans aucun avantage particulier. Elle ne s'expliquerait que si des règles uniques gouvernaient les consonnes palatalisées ou labialisées. Comme il n'en est rien, quels titres les groupes *ly*... *gw*... ont-ils à un chapitre spécial de plus que *lc*... *gl*...?

Nous reprocherons enfin à M. S. de n'avoir jamais marqué l'accent tonique : ce qui est pourtant essentiel dans une phonétique et ce qui lui aurait évité quelques erreurs d'étymologie. Il a négligé aussi le plus souvent de marquer la qualité des *e*, d'où encore des étymologies erronées. Il l'a marquée quelquefois à faux, d'après ses textes : ce qui prouve qu'il aurait eu raison de s'en méfier. Ses références sont très mal faites et ne permettent que rarement de vérifier les citations. Pour les *Textes Gascons* de Luchaire par exemple, il renvoie à la date de la charte et non à la page du volume. Cela tient à ce que les références sont ainsi faites dans le lexique de l'ouvrage même, où M. S. s'est contenté de les prendre sans même toujours les vérifier, ou en les rectifiant au petit bonheur. Ainsi par exemple, page 13, pour *joena* Sainte-Croix 1238 le lexique donne 1286. M. S. s'est aperçu (par hasard sans doute) qu'il n'existait pas à Sainte-Croix de charte portant cette date et il a corrigé en 1238, date d'une charte publiée par M. Luchaire. Malheureusement *joena* ne s'y trouve point. Les références à d'Astros sont curieuses à un autre point de vue. Il semble que M. S. n'ait eu entre les mains que le 2e volume de l'édition Tross (I, 1867; II, 1869) et qu'il n'ait pas soupçonné l'existence du premier. En effet, tous les exemples sont puisés dans ce second volume dont la tomaison n'est jamais indiquée. Dans tous les renvois il faut donc suppléer tome II. Pour d'autres auteurs, on n'indique que le nom sans préciser ni l'édition, ni le tome, ni la page. Enfin, M. S. ne marque point de l'as-

térisque d'usage les mots bas-latins ou les thèmes purement hypothétiques. Il ne distingue pas non plus les noms propres des noms communs, ce qui aurait pourtant son importance. Ainsi, par exemple, p. 1, *blanca*, Saint-Gaudens 1248 est dans le texte *na Blanca*.

Il nous resterait après ces observations d'une portée générale à entrer dans le détail et à relever les nombreuses erreurs de M. S. Mais il nous faudrait faire pour cela un compte rendu plus long que l'ouvrage lui-même. Les erreurs typographiques sont innombrables. Elles rendent la lecture de la dissertation dangereuse pour un étranger incapable de faire lui-même les corrections nécessaires. Quelques-unes peuvent être dues à la négligence, mais la plupart doivent être attribuées à l'ignorance. M. S. n'a jamais été en contact avec le gascon vivant, le gascon parlé. La physionomie des mots de cette langue ne lui est pas familière. Il n'aurait donc pu corriger les barbarismes qui déparent son étude qu'en épluchant à nouveau les grammaires et les dictionnaires où dort toute sa science. Nous comprenons très bien que ce courage lui ait manqué. Ceux qui voudront s'édifier n'auront qu'à lire la page 13; elle est criblée de fautes : le mot *lheba* (lever) y est écrit cinq fois *theba*, sans préjudice du reste; *traversum* : *trawèo* pour *trawès*; *solvere* : soiuer, pour *soluer*. — Les fausses étymologies sont aussi légion. Citons-en seulement deux exemples; page 7 : *abracade*, *apricata* Bagn. 1251. M. S. sait-il que *abracade* signifie raccourcie? page 95 *ucar* : *vocitare*, qui eût donné *boueyta* (nous sommes loin de compte) et qui l'a donné dans un autre sens. *Ucar* est le même mot que le vieux français *huchier* que M. Kœrting (n° 4031) fait venir de * *huccare*. — Pour ce qui est des lois phonétiques, il n'est pas un article qui ne fût à refaire. Dans tous il y a des erreurs, dans tous il y a des lacunes. Comme le dit précisément une expression gasconne, « il y a plus de trou que d'étoffe. » Sous un grand attirail scientifique M. S. cache des résultats beaucoup plus pauvres et plus incertains que ceux donnés naguère par M. Lanusse dans une étude sans prétentions.

J. Ducamin.



Nouveau recueil de registres domestiques limousins et marchois, publiés par M. Louis GUIBERT, avec le concours de MM. Alfred Leroux, J.-B. Champeval, l'abbé Lecler et Léonard Moufle. Tome Ier. — Limoges, Ducourtieux, et Paris, Picard, 1895. In-8° de 550 pages.

Le nouveau recueil que commencent aujourd'hui M. L. Guibert et ses collaborateurs [1] doit comprendre des extraits de quarante-six registres domestiques, de la fin du quatorzième siècle à la fin du dix-huitième. Le tome premier nous en donne déjà seize, à commencer par le livre de raison de Pierre Esperon, juge de Saint-Junien, dont la plus ancienne mention est du 29 août 1384, et qui est écrit en latin (sauf un court inventaire en limousin, pp. 77-78, de l'an 1415). Viennent ensuite : 2 Guillaume et Hugues de Quinhard, bourgeois de Brive (1455-1509), latin, limousin et français; 3 Jean et Pierre Roquel, bourgeois de Beaulieu (1478-1525), latin et limousin; 4 Pierre de Sainte-Feyre (1497-1533), près de Guéret, français; 5 famille Gay de Nexon (1620-1853); 6 Léonard Romanet, chanoine d'Eymoutiers (1518-1581), latin et français; 7 familles Dunoyer et Labrunie, de Martel (1522-1728), quercinois, latin et français; 8 famille Terrade, notaires à Chaumeil (1548-1685), français, avec quelques recettes magiques en limousin; 9 famille Lagarde, de Tulle (1569 1645); 10 Antoine de Sainte-Feyre (1570-1577); 11. Vielbans, conseiller au présidial de Brive (1571-1598); 12 Antoine Rymond, notaire de Rochechouart (1572-1620); 13 Jean Lestorguie, de Nonars (1585-1602); 14 Elie de Roffignac (1588-1589); 15 Martial de Gay de Nexon, lieutenant-général à Limoges (1591-1603); 16 Pierre Doumail, notaire à Gros Chastang (1594-1632).

Il a tant et si bien été parlé des livres de raison en général, soit par le créateur de ces études, M. Charles de Ribbe, soit par M. Guibert lui-même, soit par M. Tamizey de Larroque, qu'il est inutile de rappeler l'intérêt multiple que présente ce genre de documents. Nous constaterons seulement que les éditeurs ont fait précéder chacun de leurs extraits d'une excellente notice, et l'ont accompagné d'une annotation en général bien conçue et tout à

1. En 1888, M. L. Guibert a publié chez les mêmes éditeurs, en collaboration, avec MM. Alfred Leroux, P. et J. de Cessac et l'abbé Lecler, un recueil de vingt livres de raison sous ce titre : *Livres de raison, registres de famille et journaux individuels limousins et marchois* (484 pages in-8°).

fait satisfaisante. Voici quelques menues observations que nous a suggérées la lecture attentive des quatre premiers articles qui, en raison de leur date, nous ont particulièrement attachés.

P. 26, *garaquor* est une graphie bizarre pour *garacors*, variante de *gardacors*, qui est dans Raynouard et dans Du Cange, aux articles *gardacorsium*, *gardecorsium*, *wardecocium*. Dans la *Revue critique* (10 juin 1895, p. 459), M. G. Musset identifie *garaquor* avec le moderne *caraco;* telle est aussi l'opinion de M. L. Guibert : c'est ingénieux, mais peu probable.

P. 39, *Cassononno* : lire plutôt : *Cassonomio*.

P. 43, *eschegare* est justement rapproché du subst. verbal *eycet* (pour *eycec*) qui figure dans le registre des Massiot (*Livres de raison*, premier recueil, p. 109); mais *eycet* n'a rien à voir avec *escaeta*, *escheta*, etc., des textes bas-latins. *Eschegare* veut dire « partager également », et vient du lat. *exæquare*. Mistral, dans son *Trésor*, enregistre précisément *eissaga*, et mieux *eissega* en limousin, dans le sens spécial de « faire le partage des bêtes à laine entre propriétaire et métayer. »

P. 48, de *Ponte-Alibaudi* doit s'entendre du village de Pont-à-Libaud, commune d'Ajain (Creuse).

P. 65, *oleum ciquotri* désigne le *chicotin*.

P. 78, *escrops* doit être lu *estrops*, provençal *estreups*, étriers.

P. 79 et 80, *couffies*, *coufiez* doivent être lus *couffres*, *coufrez*, coffres.

P. 120, 121, 126, etc., au lieu de *jevier*, lire *jenier*, janvier.

P. 121, *la fe del cors* veut dire « la foi de son corps » et non de son « cœur ».

Ibid. *En conthemen* ne signifie pas « en compte » comme il est dit dubitativement en note. Je lirais : *pagar enconthenen*, c'est-à-dire « payer incontinent ».

P. 122, *padela* signifie sûrement « une poêle » et non « une pelle » : dans ce dernier sens on dirait *pala*.

P. 126, 127, etc., au lieu de *jone*, lire *jove*, jeune.

P. 132, *los deners* doit être lu *los devers* et désigne les funérailles, les devoirs funèbres.

Ibid. *Lena* (pour *lenha*) signifie sûrement « bois à brûler » et non « laine », de même que *caradas* signifie « charretées » et non « cardées ».

P. 158, *le capitaine d'Allvye* : lire *d'Alluye;* il s'agit d'*Alluyes* (Eure-et-Loir).

P. 160, *Morgues* : il eût été bon de noter qu'il faut entendre par là *Monaco*, d'autant plus que le mot a été oublié dans la *Table des noms de lieux*.

P. 161, *Melse* : lire *Melfe;* il s'agit de *Melfi* en Basilicate.

P. 162, *viconté de Gimors* : lire *Gimois*.

Ibid. La ville de la Chennoille : lire *la Cherinoille;* il s'agit de *Cerignola*, où fut tué le duc de Nemours.

P. 164, *Elvye* : lire *Eluye*, c'est-à-dire *Alluyes*.

P. 169, *Montlusson?* Il faut sûrement lire : *Montmorillon*.

P. 172 et suiv. *Jaques Manion, lieutenant de la Marche* : lire *Manron;* c'est un personnage bien connu dans l'histoire locale.

P. 174, *Mons. de Bournant* : lire *Benevant*.

P. 186, *devant Lagarde* : lire *devant la garde*, c'est-à-dire devant le garde ou lieutenant du sénéchal de la Marche.

P. 188, *gergras, gergras* : lire *gorgias, gorgiases*, adjectif très à la mode à cette époque, comme *chic* de nos jours.

P. 190, *Tourmenier, Raguet* : lire *Fourmenier, Raquet*.

P. 191, *Lobiat* : lire *Bobiat*, c'est-à-dire *Baubiat*, prieuré dépendant du Moutier-d'Ahun, commune de Banise.

P. 192, *mareschal de la Marche* : lire *seneschal*.

A. T.

Marquis des MONSTIERS-MÉRINVILLE. — **Un évêque ambassadeur au seizième siècle.** Jean des Monstiers, seigneur du Fraisse, évêque de Bayonne, ambassadeur en Allemagne et chez les Grisons, sous les règnes de François Ier et de Henri II, sa vie et sa correspondance. Limoges, Ducourtieux, 1895. In-8° de VI-260 pages.

M. le marquis des Monstiers-Mérinville a trouvé dans ses papiers de famille trois liasses intitulées : « Lettres de l'évêque de Bayonne au Roy, à la Reine et aux ministres avec leurs réponses. » L'une des liasses renfermait les minutes des dépêches de Jean des Monstiers pendant son ambassade au pays des Grisons, portant en marge des annotations de sa main; les autres, la copie de sa correspondance. On ne peut que féliciter l'éditeur d'avoir donné ces documents au public, en les faisant précéder d'une notice biographique consciencieuse sur le prélat ambassadeur. On désirerait plus de critique dans le choix des sources

utilisées pour cette notice biographique; des citations réitérées de Varillas ne sont pas faites pour rehausser la valeur d'un travail historique. D'autre part, la publication des documents laisse parfois à désirer : c'est ainsi que les lettres patentes, en latin, du roi Henri II, publiées en note à la page 11 sont absolument inintelligibles tant elles sont pleines de fautes grossières, que des typographes ignorants sont seuls excusables de commettre. Enfin, il est permis de regretter qu'aucune note ne se lise au bas des deux cents et quelques pages qu'occupe la correspondance diplomatique de l'évêque de Bayonne. Certains éditeurs abusent des notes jusqu'à en dégoûter le lecteur; mais vraiment M. le marquis des Monstiers-Mérinville est allé trop loin dans l'autre sens, et il est à croire que son parent du seizième siècle aurait pensé que ce n'était pas le cas de garder un silence diplomatique. Donc, à part la notice biographique, ce ne sont que des matériaux tout bruts que l'on trouvera dans ce volume, et dont l'intelligence — pour des causes diverses — n'est pas toujours aisée.

A. T.

REVUE DES PÉRIODIQUES

PÉRIODIQUES FRANÇAIS MÉRIDIONAUX.

Corrèze.

I. ***Bulletin de la Société des lettres, sciences et arts de la Corrèze.*** Tulle, 1894 et 1895.

1894, 3e livr. P. 291-301. ARBELLOT. Épitaphes de Boson et de Gaubert dans l'église d'Uzerche. [Bon commentaire de ces deux épitaphes en vers léonins.] — P. 316-330. Nobiliaire de la généralité de Limoges publié par l'abbé LECLER. (Suite.) — P. 331-346. BARBIER DE MONTAULT. La fabrique de l'église paroissiale de Bar au siècle dernier. [Simples extraits d'un livre de raison.] — P. 347-355. René FAGE. Dictionnaire des médecins limousins. [Suite de cet utile et exact répertoire.] — P. 356 et suiv. Cartulaire d'Uzerche, publié par J.-B. CHAMPEVAL. [Suite de cette importante publication.] — P. 384-405. Documents publiés par MM. J.-B. CHAMPEVAL et J.-B. POULBRIÈRE.

4e livr. P. 406-470. Jules DE COSNAC. Le baron de Penacors et le cardinal de Retz. [Récit fort bien conduit, sur documents authentiques, des efforts tentés en 1651-52 par un gentilhomme limousin pour réconcilier Retz et Mazarin.] — P. 471-486 L. GUIBERT. Reliquaires limousins : types, forme et décor. [Bonne étude.] — P. 487-504. Dr LONGY. Généalogie de la famille de Bort. — P. 505-515. Nobiliaire de la généralité de Limoges, publié par l'abbé LECLER. (Suite.) — P. 516-526. Cartulaire d'Uzerche, publié par J.-B. CHAMPEVAL. (Suite.) — P. 527-537. Documents publiés par MM. L'HERMITTE et POULBRIÈRE.

1895, 1re livr. P. 24-31. DECOUX-LAGOUTTE. Hommes illustres de Treignac : VII. Les Jauviond. [Rien de nouveau.] — P. 32-38. BARBIER DE MONTAULT. Les vases eucharistiques exposés à Tulle. [Décrits avec compétence.] — P. 39-49. Nobiliaire de la généralité de Limoges, publié par l'abbé LECLER. (Suite.) — P. 50-78. Dr LONGY. Généalogie de la famille de Bort. (Suite et fin.) — P. 79-87. René FAGE. Dictionnaire des méde-

cins limousins. (Suite.) — P. 105-117. Cartulaire d'Uzerche, publié par J.-B. CHAMPEVAL. (Suite.) — P. 118-138. Documents publiés par MM. CHAMPEVAL et POULBRIÈRE.

II. ***Bulletin de la Société scientifique, historique et archéologique de la Corrèze.*** Brive, 1894 et 1895.

1894, 3e livr. P. 346-398. E. RUPIN. Démolition de l'église d'Ayen. [Proteste avec raison contre la destruction de cet édifice du quinzième siècle en vertu d'une décision du conseil municipal. Reproduit en appendice vingt-cinq chartes du douzième siècle relatives à Ayen, déjà publiées.] — P. 401-409. BARBIER DE MONTAULT. L'agrafe de chape de la collection Spitzer. [Décrit cette pièce limousine du treizième siècle d'après une vignette publiée par une revue allemande. Mieux eût valu faire traduire la description de l'auteur allemand.] — P. 411-436. L. DE NUSSAC. Rôle du Limousin dans la mission de Jeanne d'Arc. [Travail de troisième main servant au développement d'une idée fausse.] — P. 445-459. J.-B. CHAMPEVAL. Saint-Bonnet-la-Rivière [Notice abondante.] — P. 461-465. Chansons populaires du Limousin recueillies par M. G. DE LÉPINAY. — P. 469-494. Livre de raison de James Treilhard, de Brive, et de Pierre, son fils (1627-1654), publié par M. L. GUIBERT. [Contient quelques détails instructifs pour l'histoire locale.] — P. 503-520. Cartulaire de Tulle, publié par J.-B. CHAMPEVAL. (Suite.)

4e livr. P. 521 534. BARBIER DE MONTAULT. Les émaux champlevés du musée de Poitiers. [Bonne description de ces pièces du treizième siècle.] — P. 535-557. LAVEIX. L'abbaye de Bonnaigue. [Aucune indication de sources.] — P. 560-590. Archives historiques de la Corrèze, publiées par M. CLÉMENT-SIMON. (Suite du pouillé.) — P. 591-600. J.-B. CHAMPEVAL. Chaleys. [Notes décousues sur un petit castel de la Corrèze.] — P. 603-619. BIAL et LALANDE. Encore un mot sur Roche-de-Vic. — P. 621-626. J. DE SAINT-GERMAIN. Notes sur la famille de Maleden. — P. 627-640. R. DE JOUVENEL. Jean-Louis-Antoine Rivière de Meyssac. [Bonne notice sur cet ancien député du Lot-et-Garonne.] — P. 642-656. Journal domestique d'un magistrat du présidial de Tulle (1639-1690), publié par M. L. GUIBERT. — P. 658-671. Cartulaire de Tulle, publié par J. B. CHAMPEVAL. (Suite.)

1895. 1re livr. P. 21-37. Comte DE MARSY. Le gentilhomme aux vêtements couleur minime. [Il s'agit de messire Ant. de Saint-Chamans. † 1628.] — P. 39-71. CHABAU. L'église et le portail de N.-D.-des-Miracles, à Mauriac. [Longue description de cette église-type du onzième siècle.] — P. 99-106. A. LAVEIX. Les châteaux féodaux de Charlus-le Pailloux en

Limousin et de Charlus-Champagnac en Auvergne. [Simples notes.] — P. 109-125. J.-B. CHAMPEVAL. Le Tourondel. [Notes historiques sur les possesseurs de ce château.] — P. 128-139. Archives historiques de la Corrèze, publiées par M. CLÉMENT-SIMON. (Suite du pouillé.) — P. 142-160. Cartulaire de Tulle, publié par J.-B. CHAMPEVAL.

Creuse.

I. *Mémoires de la Société des sciences naturelles et archéologiques*, 1894.

2e série, t. III, 2e bulletin. P. 392-411. AUTORDE. L'hôtel des Moneyroux dit château des comtes de la Marche. [Notice élégante sur ce monument de la fin du quinzième siècle, déjà étudié par Bosvieux, et qu'il serait désirable de voir classer comme monument historique. La notice de M. A. est accompagnée de dessins de M. Albert Mazet, de vignettes de M. Belleron et d'une planche hors texte représentant une cheminée monumentale.] — P. 412-441. PÉRATHON. Saint-Jean-la-Cour d'Aubusson. [Notice érudite sur cette ancienne paroisse, voisine d'Aubusson, dont elle forme aujourd'hui un faubourg; il y avait autrefois des consuls, indépendants de ceux d'Aubusson.] — P. 442-446. LECLER. La commune de La Saunière et le château du Terret. [Avec deux planches hors texte reproduisant des dessins de M. de Lajaumont. Le château du Terret (anciennement du *Terrail*) a longtemps appartenu aux Chamborand.] — P. 447-468. L. GUIBERT. Ce qu'on sait de l'enlumineur Évrard d'Espinques. [Cf. ci-dessus, pp. 219 et suiv.] — P. 469-471. PÉRATHON. La cloche de Saint-Marc-à-Frongier. [Datée de 1616.] — P. 472-475. AUTORDE. Le château de Crozant. [Brève notice, avec une planche hors texte représentant les ruines de Crozant à la fin du dix-huitième siècle, d'après une gouache de Parmentier.] — P. 476-502. DARDY. Documents sur le projet d'union de la Marche à la Guyenne, 1788-1789. [Publie la correspondance du marquis de la Celle avec le baron de Gombault de Rasac à ce sujet.] — P. 503-512. BOURDERY. Statuette-applique de la Vierge en émail champlevé. [Simple reproduction du *Bulletin archéologique*; cf. *Annales du Midi*, VI, 515.] — P. 513-524. LECLER. Les juges-châtelains d'Ahun. [Lettres de provision de cet office depuis la fin du dix-septième siècle jusqu'à la Révolution.]

II. *Sixième réunion de l'Association amicale des anciens élèves et noces de diamant du petit séminaire d'Ajain* (12 juin 1894). — Montluçon, impr. Herbin, 1894.

P. 46-56. ANONYME. Les curés d'Ajain avant la Révolution.

Drôme.

I. ***Bulletin de la Société départementale d'archéologie et de statistique***, 1894.

Janv. P. 7-31. Bellet. Du témoignage historique de saint Hugues, évêque de Grenoble; réponse à une nouvelle théorie. [A propos de la charte 16 du cartulaire de l'église de Grenoble dit de saint Hugues; M. B. en soutient impétueusement et l'authenticité et la valeur historique contre le *Bulletin critique*.] — P. 32-35. Vallentin. Bris officiel du sceau de la cour de l'officialité de Vienne à la mort de l'archevêque (1556). — P. 36-46. Perrossier. Essai de bibliographie romanaise. (Suite.) — P. 47-64. J. Chevalier. Mémoires pour servir à l'histoire des comtés de Valentinois et de Diois. (Suite.) — P. 65-71. Perrossier. L'abbé de Lesseins et sa galerie. (Suite.) — P. 73-89. Fillet. Louis Adhémar, premier comte de Grignan, 1475-1558. (Suite.)

Avril. P. 97-120. Vallentin. Les dernières monnaies frappées à Montélimar. — P. 121-136. Fillet. Louis Adhémar, premier comte de Grignan. (Suite.) — P. 137-151. J. Chevalier. Mémoires pour l'histoire des comtés de Valentinois et Diois. (Suite.) — P. 152-166. Perrossier. Essai de bibliographie romanaise. (Suite.) — P. 176-184. Perrossier. L'abbé de Lesseins et sa galerie. (Suite.) — P. 185-186. Lacroix. Testament de Raymond de Bavas, 1275. [Simple analyse.]

Juillet. P. 199-237. De Gallier. César Borgia, duc de Valentinois, et documents inédits sur son séjour en France. (A suivre.) — P. 238-244. De la Sizeranne. Poids trouvé à Mureils dans la vallée de la Galaure. [Laisse indécise la question de savoir si le poids est romain ou du moyen âge; mais la vraisemblance est en faveur de la dernière opinion.] — P. 245-263. Vallentin. Les différents de la monnaie de Romans, 1389-1556. — P. 264-278. J. Chevalier. Mémoires pour l'histoire des comtés de Valentinois et Diois. (Suite.) — P. 279-286. Fillet. Louis Adhémar, premier comte de Grignan. (Suite.) — Perrossier. Essai de bibliographie romanaise. (Suite.)

Octobre. P. 313-343. De Gallier. César Borgia... (Suite.) — P. 344-357. Fillet. Louis Adhémar, premier comte de Grignan. (Suite.) — P. 358-375. J. Chevalier. Mémoires pour l'histoire des comtés de Valentinois et Diois. (Suite.) — P. 376-390. Perrossier. L'abbé de Lesseins et sa galerie. (Suite.) — P. 397-403. Perrossier. Essai de bibliographie romanaise. (Suite.) — P. 407-409. Lacroix. Un relai de voie romaine à Beaurières.

En appendice aux quatre fascicules sont données les pages 145-184 de l'*Arrondissement de Nyons*, de M. Lacroix.

II. *Bulletin d'histoire ecclésiastique*, 1894.

Sept.-oct. P. 161-176. Fillet. Histoire religieuse de Saint-Laurens en Royans. (Suite.) — Perrin. Histoire du Pont-de-Beauvoisin. (Suite.) — P. 167-169. Mélanges : Peintures aux orgues de la cathédrale de Grenoble en 1426. (Bellet.)

Nov.-déc. P. 201-216. Perrin. Histoire du Pont-de-Beauvoisin. (Suite.) — P. 217-226. Fillet. Histoire religieuse de Saint-Laurens en Royans. (Suite.)

Livraison 95 (supplémentaire). P. 193-202. Prosolarium ecclesie Aniciensis, p. p. U. Chevalier. (Fin.) — P. 203-245. Vies et miracles de la bienheureuse Philippe de Chantemilan, p. p. le même.

Gers.

Revue de Gascogne, 1894.

Juillet-août. P. 321-336. Lauzun. Le château du Busca et la famille de Maniban. (Suite et à suivre.) — P. 337-354. Tauzin. Chroniques landaises : La Fronde. (Suite.) — P. 355-365. Camoreyt. Objets antiques trouvés à Lectoure, supplément. (A suivre.) — P. 389-400. Soirées archéologiques : l'architecte Albert du Limbeau ; le Carmel d'Auch, avec planches et actes inédits, etc.

Sept.-oct. P. 401-417. P. Gabent. Mgr Irénée Yves de Solle, premier archevêque de Chambéry (1744-1824). [Né à Auch.] — P. 418-426. Mauquié. Les seigneurs de Fimarcon. (Suite et à suivre : Jean I, 1337-1365 ; Odet, 1365-1378.) — P. 427-442. Camoreyt. Objets antiques trouvés à Lectoure, supplément. (Fin.) — P. 443-447. Carrère et Breuils. Notaires-poètes et représentations dramatiques dans le Pardiac et l'Armagnac aux seizième et dix-septième siècles. [Reproduction d'une courte *Farce de mardi gras*, transcrite dans les registres de Camarade, notaire à Gondrin en 1636.] — P. 447-448. Dubarat. Notes sur le poète gascon Pierre de Garros, avocat général au Conseil souverain de Pau. — P. 449-458. Dégert. Lettres inédites du cardinal d'Ossat. (Fin.) — P. 474-481. Soirées archéologiques : vieux noëls ; hôpital de l'Isle-d'Arbeissan (Isle-de-Noé) ; monnaie romaine trouvée dans le Gers, etc.

Nov. P. 485-500. Tauzin. Chroniques landaises : la Fronde. (Suite.) — P. 513-532. Soirées archéologiques : le commandeur de Polastron ;

reconnaissances féodales des consuls de Fleurance; rivalité de Lectoure et de Fleurance.

Garonne (Haute-).

I. *Bulletin de la Société archéologique du midi de la France.* Séances du 3 avril au 17 juillet 1894.

P. 98-100. MONMÉJA. Le sarcophage de Monteils. [De l'époque barbare; passe pour avoir porté malheur à ceux qui l'ont trouvé.] — P. 100-102. LE MÊME. La laie gauloise de Labarthe. — P. 115-116. DUBOUL. Notice sur l'ancien prieuré de N.-D.-de-Pinel, près de Villariès, de l'ordre de Grandmont. — P. 116-119. DE SAINT-MARTIN. Notice sur Savenès, commune de Verdun (Tarn-et-Garonne), — P. 120-121. DE LAHONDÈS. Notice sur une maison de Toulouse du commencement du dix-septième siècle, avec dessins. — P. 121-125. DOUAIS. Texte d'une bulle inédite du pape Alexandre III à l'abbé de Saint-Sernin (13 mars 1161) demandant des secours contre l'empereur. — P. 132-135. MARSAN. Formule de consécration des autels au moyen âge; fresques du seizième siècle à Bazus-Aure. — P. 135-149. DOUAIS. Texte d'une bulle inédite d'Innocent III en faveur de Saint-Sernin, et discussion de la question d'authenticité rendue douteuse par une erreur dans un titre cardinalice (14 mai 1216). — P. 151-165. DOUAIS. La vie de Saint-Raymond, chanoine, et la construction de l'église Saint-Sernin. [Étude critique et nouvelle édition de cette vie déjà publiée par les Bollandistes.]

II. *Revue des Pyrénées*, 1894.

5e livr. P. 439-465. DOUBLET. Illustrations pyrénéennes : le dernier maréchal de camp des dernières troupes françaises de la Nouvelle-France, le chevalier de Lévis. (A suivre.) — P. 466-497. PERROUD. La chute du premier duché d'Aquitaine. (Suite.) — P. 498-514. P. VIDAL. Les représentants du peuple en mission dans les Pyrénées-Orientales. (Suite.) — P. 515-530. BLADÉ. Essai sur l'histoire de la transhumance dans les Pyrénées françaises.

6e livr. P. 578-600. RUMEAU. La famille Contard du Burgaud; détails de la vie privée aux seizième et dix-septième siècles en pays toulousain. [D'après un livre de raison, dont les premiers articles sont en langue vulgaire.] — P. 601-621. DOUBLET. Le chevalier de Lévis. (Suite.) — P. 622-650. P. VIDAL. Les représentants en mission dans les Pyrénées-Orientales. (Fin.)

Hérault.

Revue des langues romanes, 1894.

Oct. P. 437-442. Jobet. Liste des noms de plantes envoyées par Peiresc à Clusius. — P. 478-484. Chabaneau. Compte rendu des ***Mystères provençaux du quinzième siècle***, p. p. Jeanroy et Teulé; [M. Ch. remarque que rien ne prouve que les mystères soit rouergats plutôt que quercinois.]

P. 484-459. Blanc. Sens du terme ethnique *provincialis* au douzième siècle. [Conteste avec raison que *provincialis* se soit appliqué au sens étroit aux populations de la partie orientale du midi de la Gaule, des Alpes à Toulouse ou Albi, et montre que M. Meyer a eu tort de dire que *Gothia* a été quelquefois employé comme synonyme de *Aquitania.*]

P. 490-492. Roque-Ferrier. Le *t* final du sous-dialecte montpelliérain au quinzième et au dix-neuvième siècle. [Ce *t* est prononcé très dur, ce qui est noté par *tt* dans un compte de 1447, où on lit : *tott*, *contengutt*, *volgutt*, etc.] — B. 528-532. Chabaneau. Compte rendu du *Trattato provenzale di penitenza*, p. p. de Lollis.

Déc. P. 542-551. Spont. Documents sur les États de Languedoc. (1502-1509.)

Pyrénées (Basses-).

Études historiques et religieuses du diocèse de Bayonne, 1894 et 1895.

1894, déc. P. 653-658. Forestié et Galabert. Jean de Jagot, Georges d'Armagnac et Calvet, évêques de Lescar. — P. 661-665. Lacoste. L'hôpital de Gabas. (Fin.) — P. 666-673. Haristoy. Les paroisses du pays basque pendant la période révolutionnaire. (Suite.) — P. 674-678. Dodgson. Poésies basques de Bernard d'Etchepare (1545).

1895. janv. P. 1-12. Batcave. Le couvent des Ursulines d'Orthez. (A suivre.) — P. 15-32. Haristoy. Les paroisses du pays basque pendant la période révolutionnaire. (Suite.) — P. 37-43. Lacoste. Les cloches de Béost.

Avril. P. 161-170. Dubarat. L'ancien pèlerinage de Notre-Dame de Berlane, à Morlaas. (A suivre) — P. 171-187. Haristoy. Les paroisses du pays basque pendant la période révolutionnaire. — P. 196-207. Bat-

cave. Le couvent des Ursulines d'Orthez (Suite.) — P. 208 et s. Les corporations de Bayonne en 1792.

Mai. P. 217-228. Dubarat. Documents et bibliographie sur la Réforme en Béarn et au pays Basque. — P. 228-241. Haristoy. Les paroisses du paxs basque pendant la période révolutionnaire. (Suite.) — P. 242-248. Batcave. Les Ursulines d'Orthez. (Suite.) — P. 257-270. Dubarat. Le pèlerinage de Notre-Dame de Berlane, à Morlaas. (Suite.)

Pyrénées (Hautes-).

Explorations pyrénéennes... Bulletin de la Société Ramond, 1893 et 1894.

1893, 1er trim. P. 83-85. Frossard. Archéologie contemporaine : les instruments de filage à la main dans le Bigorre. [Complément à un article publié en 1891.] — P. 87-94. Dodgson. Étude sur la langue euskara, à propos d'une traduction souletine faite au dix-huitième siècle du *Te Deum*.

2e et 3e trim. P. 101-117. Webster. Les pastorales basques. [N'apprend rien de nouveau.] — P, 155-162. Frossard. Archéologie contemporaine : les instruments de l'éclairage dans le Bigorre. [Observations intéressantes; rapprochements étymologiques parfois contestables.]

4e trim. P. 233-237. Frossard. Archéologie contemporaine : le port de fardeaux dans les Pyrénées.

1894, 1er, 2e, 3e trim. P. 76-94. Frossard. Archéologie contemporaine : la chaussure dans le Bigorre. — P. 95-113. Pée-Laby. J. Pitton de Tournefort. [Étudie surtout les voyages faits dans les Pyrénées par le célèbre botaniste.] — P. 139-151. Dom. Lettres de grâce en béarnais pour le bâtard de Lavedan, coupable de meurtre et autres crimes (19 déc. 1502).

4e trim. P. 195-221. Frossard. Notice biographique sur Diane d'Andouins, comtesse de Gramont. [Il s'agit de la célèbre Corisande, maîtresse de Henri IV.]

PÉRIODIQUES FRANÇAIS NON MÉRIDIONAUX.

I. *L'Ami des monuments et des arts*, 1894.

N° 46. P. 325-331. De Lassus. Le château de Tarascon.

II. *Bulletin du bibliophile*, 1894 et 1895.

1894, sept.-oct. Claudin. Les origines de l'imprimerie à Sisteron. — Cottin. Vanderbourg et les poésies de Clotilde de Surville.

Nov.-déc. Pélissier (Léon-G.). Quelques pages des mémoires de Fauris de Saint-Vincent-le-Fils. (A suivre.)

1895, janv.-févr. P. 1-17. Claudin. Les libraires, relieurs et imprimeurs de Toulouse. (A suivre.) — P. 35-53. Pélissier (L.-G.). Quelques pages des mémoires de Fauris de Saint-Vincent-le-Fils. (Fin).

Mars-avril. P. 89-109. Claudin. Les libraires, relieurs et imprimeurs de Toulouse. (Suite.)

III. *Bulletin monumental*, 1894.

N° 4. P. 338-341. De Rivières. Quelques lignes d'archéologie campanaire. — P. 342-346. Brutails. Note sur l'église de Montagne (Gironde).

IV. *Nouvelle revue historique de droit français et étranger*, 1895.

Mars-avril. P. 166-210. M. Fournier. Le recrutement professoral et les conduites des professeurs de droit à l'université de Valence au seizième siècle.

V. *La Révolution française*, 1894 et 1895.

1894. 14 févr. E. Champion. La conversion du duc d'Antraigues. (A suivre.) — Viguier. La réunion d'Avignon.

14 mars. E. Champion. La conversion du duc d'Antraigues. (Fin.)

14 avril. Lods. Rabaut le jeune et Bonaparte. — Documents inédits : Bonaparte et Saliceti.

14 juin. Ch. Portal. Cordes pendant la Révolution.

14 août. C. Bloch. Documents inédits : les journées des 20 juin et 10 août 1792, récit d'Azéma.

14 oct. Artaud. Gay-Vernon, évêque constitutionnel et député de la Haute-Vienne. (A suivre.)

14 nov. Marion. Les rôles du vingtième dans le Toulousain. — Artaud. Gay-Vernon. (Suite)

14 déc. Artaud. Gay-Vernon. (Fin). — Lemas. Chute d'une montgolfière à Lacaune.

1895, 14 janv. P. 40-65. J. Viguier. Épisodes inédits de l'histoire de la Terreur à Marseille.

14 févr. Charavay. Le général La Fayette (1757-1734). (A suivre.) — P. 119-140. Chassin. La mission de Lequinio et de Laignelot à Rochefort et en Vendée (1793-1794).

14 mars. Charavay. Le général La Fayette. (Fin.)

14 mai. P. 417-439. Delmas. La jeunesse et les débuts de Carrier.

VI. *Revue de l'art chrétien*, 1894 et 1895.

1894, 5e livr. P. 385-389. Rupin. Acte de vandalisme dans la Corrèze : démolition de l'église d'Ayen (gravure). — P. 396-404. Barbier de Montault. Justification archéologique des reliques de sainte Cécile, à Albi. (Fin).

1895, 1re livr. P. 21-34. Rupin. Peintures murales de l'église de Tauriac (Lot). [Du seizième siècle; 2 planches.]

VIII. *Romania*, 1894 et 1895.

Oct. P. 525 560. Jeanroy. Observations sur le théâtre méridional au quinzième siècle. [Montre par de nombreux détails l'influence des mystères français sur les mystères provençaux de cette époque, tout en reconnaissant une grande part d'originalité aux mystères de la région alpine.]

1895, janv. P. 56-85. Boser. Le remaniement provençal de la *Somme le Roi* et ses dérivés. [Montre que les trois manuscrits provençaux de cet ouvrage que l'on connaît ne sont pas de simples traductions, mais des remaniements conscients et intentionnels du texte français.] — P. 120-121. A. Thomas. *Gamo, gamoun.* [Rattache ces mots, qui signifient « goitre, gosier », à l'allemand *Wamme*, de sens analogue.] — P. 128-129. P. Meyer. Guillem d'Autpol et Daspol. [Identifie le prétendu troubadour *Daspol* avec Guillem d'Autpol (Hautpoul).]



NÉCROLOGIE

JULES ANDRIEU.

Un des plus actifs et des meilleurs travailleurs de la région méridionale vient de disparaître, dans toute la force de l'âge, enlevé par une maladie foudroyante. Jules Andrieu, né à Agen, le 29 novembre 1839, est mort subitement en la même ville le 15 avril dernier. Il était secrétaire perpétuel de la Société des sciences, lettres et arts d'Agen, membre correspondant des Académies de Bordeaux et de Toulouse, officier de l'Instruction publique. Il laisse, sans parler de nombreuses et intéressantes brochures (*Jasmin et son œuvre*, 1881 ; *la Censure et la Police des livres en France sous l'ancien régime*, 1884 ; *un Châtiment singulier. Notes sur les mœurs agenaises d'autrefois*, 1885; *un Amour d'Henri IV*, 1885; *les Oubliés*, en trois séries, 1885, 1886, 1890; *Théophile de Viau*, 1887; *Madailhan de la Sauvetat et les ducs d'Epernon*, 1894; *Excentriques et grotesques littéraires de l'Agenais*, 1895), trois ouvrages considérables et qui ont obtenu le succès le plus mérité : *Histoire de l'imprimerie en Agenais depuis l'origine jusqu'à nos jours* (1886, 1 vol. grand in-8°); *Bibliographie générale de l'Agenais*, 1886, 2 vol. grand in-8° avec volume supplémentaire (1891); *Une province à travers les siècles. Histoire de l'Agenais* (1893, 2 vol. grand in-8°).

Jules Andrieu, au moment où la mort a frappé cette généreuse victime de travaux excessifs, et dont toutes les journées, prolongées par de grandes veilles, étaient absorbées, d'un côté, par ses fonctions de conducteur des ponts et chaussées, d'autre côté, par ses mille occupations de littérateur et d'érudit, venait de préparer la livraison de mars-avril de la *Revue de l'Agenais*, recueil dont il était, depuis la mort de l'inoubliable Adolphe Magen, le directeur principal. Dans cette livraison, qui vient de

paraître, et en tête de laquelle M. Georges Tholin a consacré à son cher confrère une notice détaillée d'une vérité frappante et d'une éloquente simplicité, Jules Andrieu a donné de charmantes poésies publiées sous le voile de l'anonyme, divers articles de bibliographie et de critique, enfin une curieuse étude historique (avec important document inédit) sur l'*Expédition maritime de Peyrot de Monluc en 1566*. Les connaissances très variées et le très souple talent du successeur de Magen promettaient à la *Revue de l'Agenais* un concours des plus féconds et des plus précieux. Le zélé autant que consciencieux érudit avait annoncé la publication d'une *Notice historique sur la Société académique d'Agen depuis son origine jusqu'à nos jours* (1776-1895), pour laquelle il avait réuni de nombreux matériaux qui, espérons-le, pourront être utilisés. Il recueillait sans cesse des renseignements bio-bibliographiques destinés à un nouveau supplément de son grand ouvrage sur les auteurs et les livres de l'Agenais, supplément qu'il avait l'intention de faire paraître en 1900 et qui devait contenir tout ce qui, sur ce double sujet, se serait rattaché à la période représentée par les dix dernières années de ce siècle. Il avait formé bien d'autres beaux projets littéraires, et moi qui étais honoré de ses confidences, moi qui connaissais toute l'étendue de son programme, je déplore particulièrement qu'il n'ait pas eu le temps d'ajouter à la série de ses travaux déjà accomplis la série des travaux qu'il rêvait d'accomplir encore.

Je ne puis ici m'étendre autant que je le voudrais sur l'éloge du chercheur, de l'écrivain, de l'érudit, mais je tiens à dire que l'homme, en Jules Andrieu, possédait les qualités les plus remarquables. Sa loyauté, sa franchise, sa modestie, sa bonté étaient vraiment dignes d'admiration. Entouré de l'estime de tous, il n'était pas seulement l'homme du devoir, c'était l'homme du dévouement. Je ne sais s'il y a eu jamais quelqu'un qui aimât plus que lui sa famille et ses amis. Pour ma part, j'ai reçu de lui, pendant de longues années, de tels témoignages d'affection, que j'en reste profondément touché, et qu'à jamais je garderai de Jules Andrieu un souvenir dans lequel se confondront le regret, la vénération et la reconnaissance.

Ph. Tamizey de Larroque.

Pavillon Peiresc, 14 mai 1895.

CHRONIQUE

Parmi les lectures faites au dernier Congrès des Sociétés savantes, les 16-19 avril derniers, nous relevons les suivantes :

Braquehaye. Un monument funèbre romain reconstitué avec les pierres sculptées du musée de Bordeaux. — Bertrand. La troubairitz Clara d'Anduze. — Bladé. Géographie historique du pays d'Albret. — Ch. Brun. Le méridionalisme de la geste de Guillaume d'Orange. — Catta. Chartes de Clermont l'Hérault. — Galabert. Les routiers autour de Saint-Antonin (1437-1440). — Guillaume. Les dignitaires du chapitre de Gap. — Jeanroy. L'allégorie du faucon dans la poésie du moyen âge. — De Lahondès. Les chapiteaux de Saint-Sernin de Toulouse. — Monméja. Marbres antiques du musée de Cahors. — Pasquier. Le château de Foix; la domination française en Cerdagne sous Louis XI. — Portal et de Sarran d'Allard. La troubairitz Azalais d'Altier.

***

Au cours de ses explorations dans les archives des châteaux et des chaumières du Plateau central, M. J.-B. Champeval a trouvé récemment de curieux fragments d'une sotie française de la première moitié du seizième siècle qu'il a bien voulu mettre à notre disposition. Nous tenons à lui en exprimer dès maintenant tous nos remerciements, en attendant que nous puissions étudier ces fragments avec l'attention qu'ils méritent. Disons tout de suite qu'ils appartiennent à une œuvre inconnue de M. Emile Picot, qui a publié, il y a quelques années, un travail spécial sur *la Sotie en France*. Cette simple constatation fait déjà entrevoir l'intérêt de la découverte de M. J.-B. Champeval.

***

Le premier fascicule du *Livre d'or du musée Calvet* vient de paraître. Il renferme quatre phototypies, accompagnées chacune d'une page de texte : panneau sur bois de la fin du quatorzième siècle, représentant le cardinal Pierre de Luxembourg ; buste en marbre blanc de Clément VII provenant de la chapelle des

Célestins d'Avignon ; Artemis Dictynna, monument gréco-romain trouvé à Marseille; vase en bronze gallo-romain, avec une chasse au sanglier sur l'anse, trouvé à Montbrun (Vaucluse).

***

Le tome XXVII du *Catalogue général des manuscrits des bibliothèques publiques de France*, qui vient de paraître, forme le premier volume du *Catalogue des manuscrits d'Avignon*. Il est dû à notre collaborateur M. H. Labande.

***

L'Académie française a accordé sur le prix Thérouanne une récompense de 1,000 francs à l'ouvrage de M. l'abbé Dégert sur *le Cardinal d'Ossat*.

***

Le second fascicule de *l'Album des monuments et de l'art ancien du Midi de la France*, qui vient de paraître, contient les notices suivantes : Abbaye de Saint-Pierre de Moissac, par F. Pottier ; Mise au tombeau de Saint-Jacques de Monestiès (Tarn), par E. Jolibois; sculpture sur bois dans le Toulousain, par J. de Malafosse; église Notre-Dame d'Arles-sur-Tech, par Brutails. L'illustration est au-dessus de tout éloge.

***

La Société des sciences, arts et belles-lettres du Tarn vient d'inaugurer une nouvelle série de publications sous le titre de : *Archives historiques de l'Albigeois*. Le premier fascicule est constitué par le *Cartulaire des Templiers de Vaour*, publié par nos collaborateurs MM. Portal et Cabié. Nous nous contentons de l'annoncer aujourd'hui, comptant bien lui consacrer prochainement un article spécial.

***

La Société archéologique et historique du Limousin a organisé des fêtes et des excursions à l'occasion de son cinquantenaire, qui coïncide avec le quatrième centenaire de l'introduction de l'imprimerie à Limoges. Elle doit en outre publier un volume commémoratif dû à M. Alfred Leroux et consacré à un *Catalogue des sources de l'histoire limousine*, qui restera comme un souvenir plus durable et rendra les plus grands services aux érudits.

LIVRES NOUVEAUX

France.

ANDRIEU (Jules). *Excentriques et grotesques littéraires de l'Agenais*. Paris, Picard, 1895. Gr. in-8° de 52 pages.

BLADÉ (J.-F.). *Géographie politique du sud-ouest de la Gaule franque au temps des rois d'Aquitaine*. Agen, Lamy, 1895. In-8° de 52 pages.

BLADÉ (J.-F.). *Contes de la Gascogne*. Paris, Calmann-Lévy, 1895. In-12 de II-306 pages.

BOUDET (Marcellin). *La Jacquerie des Tuchins* (1363-1384). Paris, Champion. Grand in-8° de 148 pages.

BOUDET (Marcellin). *Villandrando et les Ecorcheurs à Saint-Flour*. Clermont-Ferrand, typ. Mont-Louis, 1895. In-8° de 90 pages.

LALET (Jean). *Counteis de la queirio*. Périgueux, impr. de la Dordogne, 1895. In-12 de 242 pages.

M[UTERSE] (M.). *Antibes de 1814 à 1818*. Antibes, Marchand, 1895. In-16 de 80 pages.

PÉLISSIER (Léon-G.). *Alphonse Mahul, Souvenirs d'un collégien du temps de l'Empire* (1810-1814), publiés d'après le manuscrit original. Montpellier, Hamelin, 1895. In-8° de 44 pages.

PÉLISSIER (Léon G.). *Quelques pages des mémoires de Fauris de Saint-Vincens-le-Fils*. Paris, Techene, 1895. In-8° de 40 pages.

PORTAL (Ch.). *Le papier-monnaie révolutionnaire dans le département du Tarn*. Albi, Nouguiès, 1895. In 8° de 22 pages.

Le Directeur-Gérant,

A. THOMAS.

Toulouse, Imp. DOULADOURE-PRIVAT, rue S'-Rome, 39. — 3662

LA QUESTION DU ROUSSILLON

SOUS LOUIS XI

INTRODUCTION

La question du Roussillon et de la Cerdagne sous Louis XI, — envisagée au point de vue des négociations franco-aragonaises qui, en 1462, ont amené et consacré l'engagement des deux comtés à la couronne de France, — n'a fait encore l'objet d'aucun travail particulier. On ne saurait dire, il est vrai, que cette question soit absolument inconnue : les auteurs d'histoires générales de France et d'Espagne, les biographes de D. Juan II et de Louis XI ont été conduits par leurs sujets mêmes à la traiter en quelques mots; les historiens du Roussillon ou de la Catalogne ont consacré à ces négociations quelques lignes ou même quelques pages. Malheureusement, ces mentions rapides sont ou bien tout à fait insuffisantes ou bien contradictoires et erronées. Les pourparlers préliminaires, pourtant si essentiels, sont négligés à peu près complètement; quant à l'engagement lui-même, les uns l'attribuent au traité d'Olite (12 avril 1462), les autres au traité de Sauveterre (3 mai), d'autres encore à un traité signé à Saragosse (23 mai). De ces trois solutions du problème quelle est la vraie? et si elles sont trouvées toutes trois fausses, si une quatrième vient à prendre leur place, comment a-t-on pu

la méconnaître si longtemps? L'intérêt de cette étude est donc pour ainsi dire double.

D'une part, reconstituer les phases successives de la campagne diplomatique qui aboutit à l'engagement des comtés et déterminer par quel acte cet engagement fut conclu ; d'autre part, expliquer la genèse et les caractères des nombreuses erreurs accumulées sur ce point, tel est le double objet du présent mémoire.

Nos informations ont été puisées à la fois dans les documents contemporains et dans les ouvrages postérieurs.

I. — Documents contemporains.

Ces documents comprennent deux catégories de sources : les sources diplomatiques et les sources narratives; ils sont inédits ou publiés.

§ 1. — *Sources diplomatiques.*

A. *Inédit.* — Les sources diplomatiques inédites sont dispersées dans un assez grand nombre de collections et de dépôts d'archives.

Les Archives nationales de France ont fourni des pièces originales très précieuses, empruntées notamment aux cartons du *Trésor des chartes* cotés J. 592 (Aragon), J. 596 (Roussillon et Cerdagne), J. 615 (trèves avec l'Espagne). Dans le premier de ces cartons ont été trouvés les originaux de la *Ratification du traité de Bayonne* et de *l'Obligation*, qui figurent tous deux aux *Pièces justificatives*. La Ratification du traité de Bayonne, jusqu'ici confondue parmi les exemplaires de l'Obligation, constitue en réalité, comme on pourra le constater, la pièce essentielle de toute la question du Roussillon.

Le *fonds français* de la Bibliothèque Nationale a été assez fécond. Les volumes cotés 20427, 20428, 20491 et 20494 renferment plusieurs *minutes* dont nous avons fait

notre profit. Les copies qui composent le *recueil de l'abbé Legrand*, du n° 6963 au n° 6991, ont été largement mises à contribution, mais avec toute la précaution qu'impose l'absence de critique de l'auteur. Le volume 23 327 renferme de bonnes copies de *Traités avec l'Espagne;* mais la plupart ont été déjà imprimées et ne peuvent par conséquent présenter qu'un intérêt de contrôle.

Les ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DES PYRÉNÉES-ORIENTALES ne pouvaient donner que des renseignements complémentaires; nous avons utilement dépouillé à cet égard, dans la série B, plusieurs registres de la *Procuration royale de Roussillon et de Cerdagne;* dans la série E, plusieurs *manuels de notaires* du quinzième siècle et d'assez nombreuses liasses du *fonds d'Oms*.

Un seul registre de la BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE DE PERPIGNAN a pu nous intéresser, et encore uniquement par quelques renseignements biographiques relatifs à l'un des négociateurs de l'engagement; ce registre est la copie faite au seizième siècle des notes du *Psautier de Saint-Jacques*, sous le titre de *Libre de Memories antigues de la communitat de San Jaume*.

La série E des ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DES BASSES-PYRÉNÉES possède des pièces importantes. Nous en avons tiré : d'abord l'original du contrat de mariage de Gaston de Castelbon et de Madeleine de France (série E 444), union qui est étroitement liée aux relations franco-aragonaises; ensuite et surtout une copie du *Traité d'Olite* (série E, 11), conclu le 12 avril 1462, qui figure parmi nos *Pièces justificatives*. Cette copie, dont l'original est aujourd'hui perdu, fut faite en 1664 sur l'ordre de Jean de Doat, président de la Chambre des comptes de Navarre.

A Barcelone sont conservées les ARCHIVES DE LA COURONNE D'ARAGON (*Real Archivo de la Corona de Aragon*). Les vastes collections qui s'y trouvent ont été moins fécondes que l'on aurait pu s'y attendre : elles n'ont, en effet, donné aucun acte essentiel. La correspondance, si considérable, consignée dans les *Registres du General*, est, dans une large mesure,

imprimée dans le recueil de Bofarull, dont nous aurons à parler tout à l'heure. Ici, nous avons à dire simplement que plusieurs mentions des registres 3408, 3410 et 3411 de la *Chancellerie* ont été utilisées, ainsi que d'assez rares indications chronologiques prises dans les séries *Curiæ et Itinerum.*

Les ARCHIVES MUNICIPALES DE BARCELONE possèdent la riche collection des *Cartas reales* (lettres royales). Ces « cartas » sont classées chronologiquement dans des portefeuilles et constituent une source de premier ordre. On constatera que nous avons assez fréquemment tiré parti des indications qu'elles fournissent.

En dehors des dépôts publics qui viennent d'être énumérés, nous avons été conduits par les nécessités de notre sujet à recourir à quelques ARCHIVES PRIVÉES. Les papiers particuliers de la *famille d'Oms*, — comprenant un certain nombre de copies d'actes ainsi qu'un mémoire généalogique enrichi de références précieuses, — ont été mis à notre disposition avec une bonne grâce dont nous tenons à remercier ici M. Gérard d'Oms, capitaine d'artillerie, Mlle Marie d'Oms, Mme et M. de Llamby. Nous ne devons pas moins de reconnaissance à MM. de Vilar, qui ont bien voulu nous communiquer les manuscrits conservés au *château de Corbère*, et qui ont fait preuve à notre égard d'une inappréciable bienveillance. Enfin, c'est à la complaisance d'un particulier que nous devons aussi d'avoir pu consulter un manuscrit fort curieux intitulé : *Llibre de testaments, capitols y inventaris dels señors de la casa d'Oms;* c'est un recueil d'actes notariés fait en 1613 par le notaire Puignau. Ces diverses communications nous ont permis de faire connaître quelques-uns des personnages qui ont joué un rôle dans les négociations de 1462.

B. *Imprimé.* — Bien que l'étude des négociations franco-aragonaises ait été en grande partie appuyée sur les documents inédits, un certain nombre de pièces intéressantes ont été trouvées dans différents recueils imprimés.

Au premier rang, il faut placer la *Coleccion de documentos*

ineditos del archivo general de la Corona de Aragon, due à Don Manuel de Bofarull. Les tomes XIV à XXVI ont pour sous-titre : *Levantamiento y guerra de Cataluña en tiempo de Don Juan II*. Les registres du Général de la période qui nous occupe y ont été transcrits de façon à dispenser bien souvent de recourir aux originaux; aussi y renverrons-nous fréquemment. La *Coleccion de documentos ineditos para la historia de España* ne contient qu'un texte qui ait été cité dans notre étude, texte fort intéressant du reste, puisqu'il s'agit de l'acte par lequel fut réglée en 1455 la succession de Navarre en faveur de la maison de Foix. Plus important néanmoins a été le tome II des *Lettres de Louis XI*, publié en 1885 par M. J. Vaesen pour la Société de l'Histoire de France. Ce recueil d'une grande valeur éclaire souvent d'une vive lumière la politique extérieure du quinzième siècle : c'est certainement la meilleure histoire du règne de Louis XI que nous possédions actuellement. Le traité de Sauveterre du 3 mai 1462, seul parmi les actes diplomatiques qui nous occupent, figure dans le *Corps diplomatique* de Dumont. Les preuves qui accompagnent les *Mémoires de Comines* dans les éditions de Godefroy et de Lenglet-Dufresnoy ont donné lieu à des observations critiques plutôt qu'elles n'ont servi à notre étude. Un extrait a été fait dans la compilation de Rigau : *Recollecta de tots los privilegis*, désignée communément sous le nom de *Rigaudina*. Ce recueil mérite d'être cité, d'autant plus qu'il nous a fourni une donnée précieuse : la date du traité d'engagement; cette date nous a particulièrement servi dans la recherche de l'original aux Archives Nationales. Quelques références complémentaires ont été empruntées aux notes qui enrichissent le célèbre ouvrage de Villanueva : *Viaje literario á las Iglesias de España*. Enfin, nous avons été amenés à citer quelques pièces invoquées par M. Henri Courteault dans le livre qu'il vient de publier sur *Gaston IV, comte de Foix*; dans la Bibliothèque méridionale.

§ 2. — *Sources narratives.*

A. *Inédit.* — La plupart des sources narratives intéressant notre sujet sont restées manuscrites.

La BIBLIOTHÈQUE NATIONALE en renferme deux : l'une est cotée au *Fonds espagnol nº 126*, c'est la *Cronica de los muy excelentes reyes de Navarra*, de *La Piscina*, dont nous n'avons eu que fort peu à nous occuper; l'autre, beaucoup plus importante, est cotée au *Fonds français nº 4992*, c'est la copie qui nous reste de Leseur, *Histoire de Gaston IV, comte de Foix*, chroniqueur malheureusement plus riche d'informations sur les faits militaires que sur les manœuvres de la diplomatie de son temps. La partie qui se réfère à notre époque figurera prochainement au tome II de l'édition qu'a déjà commencé à faire paraître M. Henri Courteault pour la Société de l'Histoire de France.

Dans les ARCHIVES DES PYRÉNÉES-ORIENTALES, il existe de véritables sources narratives. On ne peut appeler, en effet, d'un autre nom certaines notes des *Manuels de notaires de la série E*. Ces notes, rédigées sous l'influence des événements, peuvent servir à nous révéler l'état des esprits en Roussillon au moment de l'engagement. Un intérêt du même genre s'attache au Registre de la série 237 *G*, le *Libre de Memorias de la sglesia major de la fidelissima vila de Perpinya* (1459-1488). Ce registre, actuellement déposé à la *Fabrique de l'église Saint-Jean*, nous a fourni une *Pièce justificative*.

Une source narrative d'une très haute valeur est conservée dans les ARCHIVES DE LA COURONNE D'ARAGON : je veux parler du *Dietario de la Diputación*, qui sera si souvent cité dans le courant du présent travail. Ce n'est rien moins qu'une sorte de journal mentionnant les événements qui intéressent le Principat de Catalogne. Cette collection, dont le premier registre fut commencé le 1er octobre 1411, renferme pour chaque période triennale (trienio) les notes correspondant à la Députation de cette période. Le trienio de 1461 sera seul à

nous intéresser, car la période triennale qu'il embrasse commence le jour même de l'avènement de Louis XI (22 juillet).

Quelques mentions d'événements sont, en outre, empruntées à un registre des ARCHIVES MUNICIPALES DE BARCELONE, intitulé : *Libre de algunas cosas assanyaladas succehides en Barcelona*. L'historien de la révolte de la Catalogne trouverait dans les chapitres de ce registre un secours de premier ordre.

B. *Imprimé.* — Les chroniques contemporaines insérées dans les grandes collections sont très sobres de détails sur les négociations de 1462. Du côté français, nous ne trouvons qu'une simple mention dans la *Chronique*, dite *scandaleuse*, de Jean de Roye. Le premier livre de l'*Histoire de Louis XI* de Thomas Basin renferme un chapitre, d'ailleurs assez peu exact, sur l'engagement du Roussillon. Nous renvoyons à ce sujet aux éditions publiées pour la Société de l'Histoire de France, dues pour J. de Roye à M. B. de Mandrot et pour Th. Basin à J. Quicherat.

Du côté espagnol, il existe quelques chroniques; mais on ne peut guère y recourir que pour connaître l'état des pays aragonais et l'influence de leur situation intérieure sur la marche des négociations. La *Chronique de España* de Carbonell est presque muette à cet égard. Nous ne trouvons guère que des indications généalogiques dans H. Blancas, *Aragonensium rerum commentarii*. Celui qui nous renseigne le mieux est, à tout prendre, L. Marineus Siculus dans l'*Opus de rebus Hispaniae memorabilibus*. Aucun d'eux ne vaut, et beaucoup s'en faut, les sources narratives manuscrites que nous indiquions tout à l'heure.

II. — OUVRAGES POSTÉRIEURS.

Les ouvrages postérieurs que nous avons eu à consulter sont assez nombreux, mais il faut tout de suite avouer qu'ils ont été d'un secours relativement faible; leur principal intérêt apparaîtra dans le chapitre que nous consacrerons à la

critique des opinions erronées émises antérieurement sur la question.

On trouvera plus loin la liste des ouvrages et des travaux de seconde main cités dans cette étude (ci-dessous *Index* des manuscrits et des livres cités dans le Mémoire); mais il convient d'accorder ici même une mention spéciale à ceux dont nous avons plus particulièrement fait usage.

A. *Inédit.* — Les travaux modernes restés inédits sont assez rares; nous n'aurons à en signaler que trois.

L'*Histoire de Louis XI* de l'abbé Legrand est le plus ancien; cette histoire est cotée à la BIBLIOTHÈQUE NATIONALE, *fonds français* nos 6960-6962, et précède le recueil de pièces dont il a été déjà parlé.

La BIBLIOTHÈQUE DE LA VILLE DE PERPIGNAN possède, sous le no XCIV, un cahier de Henry, *Mélanges historiques sur l'ancienne province du Roussillon*, pour faire suite à l'histoire de cette province. Ce cahier, daté de 1837, confirme l'étrange opinion que l'auteur s'était faite, dans son *Histoire du Roussillon*, au sujet de l'affaire de l'engagement.

Enfin, dans les ARCHIVES DU CHATEAU DE CORBÈRE se trouve une notice de M. Bernard Alart, ancien archiviste des Pyrénées-Orientales, sur la *Seigneurie de Corbère*. Cette notice, remise par l'auteur à M. Léon de Vilar, a pu nous donner quelques renseignements sur l'un des personnages qui nous intéressent.

B. *Imprimé.* — Parmi les nombreux ouvrages imprimés mis par nous à contribution, il suffira de signaler les plus précieux. Au premier rang nous placerons les *Anales de la corona de Aragon* de Çurita. Sans doute cette œuvre capitale n'est pas infaillible et nous la trouverons même parfois en défaut, mais il serait injuste de lui refuser de très grands mérites : on y trouve de l'exactitude, de la clarté et souvent de la critique. Ce sont là encore, bien qu'à un moindre degré, les qualités que nous constatons dans les *Anales de Cataluña* dues à Feliv de la Peña, ainsi que dans les *Anales historicos* de Abarca. Le P. José Moret, dans ses *Anales del reino de*

Navarra, nous a fourni, complété par le *Diccionario* de Yanguas et l'*Historia compendiada* du même auteur, à peu près tout ce qu'il nous a été nécessaire de connaître sur la succession de Navarre.

L'*Histoire générale de Languedoc*, d'ordinaire si utile pour toute recherche relative au midi de la France, n'a pu nous être ici d'un grand secours, à cause de la brièveté et de l'inexactitude du chapitre qu'elle consacre à la question de l'engagement.

Il existe actuellement deux histoires générales du Roussillon de quelque étendue. La plus ancienne, celle de Henry, jouit encore d'une certaine autorité ; elle a eu en 1835 l'honneur d'être éditée par l'Imprimerie royale. On verra plus loin quelle est au juste la valeur de cet ouvrage en ce qui concerne notre sujet. La seconde, due à Gazanyola, date de 1857. Gazanyola a sur quelques points rectifié les inexactitudes de Henry; mais trop souvent il s'est contenté de résumer en un volume les deux volumes de son devancier. Le défaut commun de ces deux histoires est l'absence presque complète de critique et l'ignorance des documents conservés en dehors de la province; aussi avons-nous dû soumettre à un contrôle sévère toutes leurs affirmations.

Trois ouvrages, qui touchent par endroits à notre sujet, méritent d'être cités ici à cause de leur valeur scientifique ; ce sont, d'après l'ordre chronologique de leur apparition : la *Cataluña vindicada*, de Luis Cutchet; la thèse bien connue de M. Desdevises du Dézert, *Don Carlos d'Aragon, prince de Viane;* et l'étude tout récemment parue de M. Henri Courteault, *Gaston IV, comte de Foix*.

On pourra s'étonner de ne trouver mentionnée ici aucune des *Histoires générales* de France ou d'Espagne. Mais, si plusieurs ont été citées dans le cours du Mémoire (et figurent à ce titre dans l'*Index*), nous devons reconnaître qu'elles ont fourni matière à la critique bien plus qu'elles n'ont éclairé la question. La vaste étendue de leur plan les condamnait à un laconisme qui n'exclut pas, malheureusement trop souvent, l'inexactitude.

CHAPITRE PREMIER.

LES PREMIÈRES NÉGOCIATIONS.

Un roi d'Aragon, aux prises avec une province révoltée qu'il est incapable de réduire faute de ressources, se trouve obligé de recourir à la bourse de son voisin le roi de France et d'engager à son puissant créancier deux comtés, comme garantie des sommes dont il s'est rendu débiteur : c'est ainsi que nous apparaît, dans son ensemble, la négociation qui eut pour conséquence l'occupation française du Roussillon et de la Cerdagne au quinzième siècle.

Les embarras de Don Juan II en furent l'occasion première : il faut en chercher l'origine dans le conflit survenu, au sujet de la couronne de Navarre, entre ce prince et son fils, né d'un premier mariage, D. Carlos, prince de Viane[1]. Une moitié de la Navarre et presque toute la Catalogne avaient pris le parti du jeune infant[2]. Sa mort[3] avait été bientôt suivie du soulèvement général du Principat, et vers la fin de l'année 1461 la Députation[4] songeait à constituer un État indépendant. La

1. On peut voir dans les *Commentarii* de Blancas, un tableau généalogique de la famille du roi Don Juan II. De précieux renseignements se trouvent aussi dans Bofarull y Mascaro. (*Condes de Barcel.*, tome II.)

2. L'histoire de la vie de D. Carlos et de sa lutte contre son père a été étudiée par M. Desdevises du Dézert, dans sa thèse intitulée : *Don Carlos d'Aragon, prince de Viane.*

3. Il expira dans la nuit du 22 au 23 septembre 1461 (V. Arch. de Barcel., *Libre de algunas cosas assanyaladas,* cap. 103.) Un service fut célébré en son honneur à l'église Saint-Jean, de Perpignan. Voici, en effet, ce que nous lisons dans le *Libre de Memorias* de cette église : « A xxii de setembre any Mil ccccLxi mori a Bachalona lo Primogenit Carlos, fiyl del Rey Johan. Fou fet gran cantar a xiii de octobre : dix la missa lo V. Senyor Mossen Johan Margarit, bisbe d'Elne; e foren en lo cantar tots las paroquias. » (Arch. des Pyr.-Or., série G 237.)

4. La *Députation* ou *Général* de Catalogne était une commission permanente des Cortès, renouvelée tous les trois ans (voir *Constit. de Catal.*) Les députés (Diputats del general de Catalunya), élus le 22 juillet 1461,

monarchie aragonaise paraissait près de se démembrer. Tandis que les factions déchiraient la Navarre[1], les tendances fuéristes[2] se réveillant en Catalogne, transformaient la révolte en une véritable révolution[3]; en Aragon même, les esprits fermentaient de plus en plus[4]. A la frontière, le roi Henri IV de Castille ne dissimulait plus son hostilité[5], et, sous prétexte de venger le prince de Viane, mettait ses troupes en mouvement[6]. Livré à ses seules forces, D. Juan ne pouvait faire face à tant de périls réunis; il lui fallait une alliance : il la chercha en France.

Cette orientation de sa politique de l'autre côté des Pyrénées n'était pas nouvelle. Dès le mois de juillet 1459, un traité avait été signé entre Charles VII et D. Juan. Les deux souve-

avaient été : pour le bras ecclésiastique, Manuel de Montsuar, chanoine de Lérida; pour le bras militaire, Bernard Zaportella, chevalier; pour les villes, Bernard Castello. (*Dietario de la Dip.*, trien. 1461.)

1. Sur la guerre civile entre les partis des Lusitans et des Agramontais, on peut consulter Desdevises du Dézert, *op. cit.*, et Moret, *Anales*, tome IV, ainsi que Codina, *Guerras de Nav. y Catal.*

2. C'est en invoquant un article de ses *Privilèges*, -- interdisant tout emprisonnement sans le consentement préalable de la Députation, — que Barcelone avait protesté contre l'arrestation du prince de Viane (V. Luis Cutchet, *Catal. vindic.* Cf. Pella y Forgas, *Hist. del Ampurdán.*)

3. M. Desdevises du Dézert, (*op. cit.*), a bien montré l'importance du soulèvement des Catalans : il a eu raison d'y voir un essai de constitution de l'Espagne fuériste. C'est en somme ce qu'entend Çurita, quand il parle du nouveau régime (*nuevo govierno*) qui était le but des révoltés. Le mandement du 8 juin (v. pl. I, chap. III, p. 413) sera une véritable déclaration de déchéance du roi D. Juan. Il est impossible de voir dans un tel mouvement autre chose qu'une révolution. (Cf. Cutchet, *op. cit.*)

4. Saragosse même n'était pas absolument sûre; et bientôt Lescur pourra dire que « le roy d'Arragon n'estoit pas content de sa capitale. » (Bibl. Nat., F. fr. 4992).

5. Henri IV, roi de Castille, fils et successeur de Juan II, avait épousé Doña Blanca, fille aînée du roi d'Aragon et de la reine de Navarre. Mais cette union, célébrée le 17 septembre 1440 (V. Yang., *Hist. comp.*), n'avait pas été de longue durée. Henri s'était séparé de sa femme dès le mois de novembre 1453. (Bofarull, *Condes de Barcel*, t. II.)

6. Consulter sur ce point Codina, *Guerr de Navar. y Catal.*, et Carbonell, *Chron.* Cf. les Histoires générales et spécialement celles de Mariana, Herreras et Lafuente. Voir un tableau frappant de la situation du royaume d'Aragon à ce moment, dans Michelet, t. VI.

rains, en lutte l'un et l'autre contre leur fils aîné, avaient conclu une alliance formelle. « Si le roi d'Aragon en a besoin, il lui sera fourni 1,600 hommes de pied et 2,400 chevaux; s'il a besoin d'une armée plus nombreuse, il pourra lever en France des troupes à sa solde. En revanche, le roi d'Aragon protègera les côtes de France, en armant à cet effet douze galères, et, le cas échéant, laissera son allié lever des troupes dans ses États, jusqu'à concurrence de seize cents combattants[1]. » Le 1er avril 1461, le connétable de Navarre, Pierre de Peralta, l'un des plus fermes soutiens de la cause royale, se rendait à Bordeaux[2], auprès de Charles VII, afin de rendre plus étroite encore l'alliance de son maître avec le roi de France; mais le 22 juillet suivant, Charles VII mourait et Louis XI montait sur le trône. Quelle allait être, en présence des affaires de la Péninsule, l'attitude du nouveau roi?

D. Juan pouvait craindre qu'elle ne lui fût guère favorable. Avant son avènement, Louis XI avait entretenu avec le prince de Viane des relations amicales[3]; D. Juan, au contraire, s'était montré son adversaire, en signant avec Charles VII un pacte évidemment dirigé contre lui[4]. A peine Louis XI avait-il succédé à son père, que recevant la nouvelle de la mort de D. Carlos[5], il écrivait aussitôt au Général de Catalogne pour

1. Çurita, lib. XV, c. LXI. Les pourparlers eurent lieu à Valence, où le roi tenait les Cortès. Les principaux négociateurs furent : pour la France, Gaston IV, comte de Foix, Jean Bureau et Jean Tudert; pour le roi d'Aragon, l'archevêque Jayme de Cardona; Juan Pages, vice-chancelier; le justicia Ferrer de La Nuça et le protonotaire Anton Nogueras. La fin de ces pourparlers est du 17 juin. (Arch. de Aragon, *Chancel.*; Reg 3407, f° 116. Cf. Courteault, *op. cit.*, chap. VII.

2. Çurita, lib. XV, c. LXI.

3. Ces relations paraissent remonter à 1447. (Bibl. Nat., F. fr. 6966, f° 239.) Elles s'étaient traduites par un accord aux termes duquel le premier des deux princes qui parviendrait à la couronne devrait seconder l'autre dans toutes ses entreprises. (Bibl. Nat., F. fr 20494, f° 34.)

4. La conduite de Louis XI à l'égard des conseillers de son père, qu'il traita tout de suite en ennemis personnels, doit nous éclairer sur ses dispositions à l'égard du roi d'Aragon qui s'était ouvertement allié à Charles VII.

5. La lettre de la Députation lui annonçant officiellement la mort de

déplorer ce malheur et offrir, en termes non équivoques, son aide et sa protection[1]. Il est hors de doute que dès ce moment toutes les sympathies du nouveau souverain allaient aux révoltés. Louis XI, en effet, ne se contentait pas d'assurances platoniques et de simples compliments de condoléance; il faisait passer en hâte, de l'autre côté des Pyrénées, un de ses fidèles serviteurs, Aymar du Poysieu, surnommé Capdorat, auquel il avait adjoint son secrétaire Jean de Reilhac, avec mission de jeter les bases d'une entente entre la couronne de France et le Principat de Catalogne[2]. C'est en vain que D. Juan, de plus en plus pressé par ses adversaires et résolu à toutes les avances, depêchait à la cour de Louis XI un des principaux chevaliers du Roussillon, destiné à jouer un des premiers rôles dans toute cette affaire, le procureur royal Charles d'Oms[3] La réponse évasive du roi de France à cet ambassadeur cachait ses intentions secrètes[4] : s'il ne voulait pas décourager tout de suite le roi d'Aragon, il tenait du moins à conserver sa liberté entière[5], au cas où son plan d'alliance avec les Catalans viendrait à réussir; car s'il parvenait à se faire le protecteur du Principat, il ne serait pas loin de gagner à la révolte de la province tout ce qu'allait y perdre

D. Carlos est du 24 octobre (Bofarull y Sartorio, *col. de Doc.*, t. XVIII, p. 176); mais cet événement lui était déjà connu par une lettre de D. Juan II datée du 27 septembre (Arch. de Arag. *Chancel.*, reg. 3410, f° 172.)

1. Cette lettre fut donnée à Tours le 13 octobre; elle a été imprimée par Bofarull. Une lettre semblable fut adressée au Conseil de la ville de Barcelone, et l'original nous en est resté; aussi est-ce cette dernière que je donne ci-dessous. PIÈCE JUSTIFICATIVE I.

2. Une lettre de Louis XI au Principat (Bibl. Nat., F. fr. 20491) donne de précieux renseignements sur ce point. (V. PIÈCE JUSTIFICATIVE II.)

3. Arch. de Arag., *Chancel.*, reg. 3410 f° 172-173. — Arch. des Pyrénées-Orientales, *Fonds d'Oms*. — (Sur ce personnage, procureur royal des comtés et châtelains de Perpignan, voir plus loin, chap. III, p. 406.)

4. C'est ce que Çurita exprime en ces termes : « El Rey de Francia anduvo muy recatado en esto, y antes, inclino a dar qualquier favor a las novedades que se procuravan. » (Çurita, lib XVII, cap. XXIX.)

5. C'est ce que Lafuente appelle « la double politique de Louis XI. » (V. Lafuente, *Hist. general de España*, t. VIII, pp. 387-388.)

D. Juan II. En effet, Capdorat ne tarda pas à être suivi à Barcelone d'un nouvel envoyé français. Dès les premiers jours de novembre, Louis XI faisait partir pour l'Espagne un maître des requêtes de son hôtel, Henri de Marle[1], avec ordre de convaincre les Catalans de ses bonnes intentions et de réclamer de D. Juan la mise en liberté de Dª Blanca, héritière légitime de la couronne de Navarre, par la mort de son frère. Le 10 décembre 1461, le représentant de la France fut reçu par les États de Catalogne[2]. Il ne leur cacha point que le roi d'Aragon avait député Charles d'Oms auprès de son maître pour lui offrir une alliance dirigée spécialement contre eux; mais il affirma que celui-ci avait rejeté ces propositions et qu'au contraire il offrait aux États son aide « contre quelque péril que ce fût. » Henri de Marle ajoutait qu'il était chargé d'exiger du roi d'Aragon la liberté pleine et entière de Dª Blanca, et, pour elle, le droit de résider dans son royaume ainsi que celui de se marier à sa convenance. Il rassurait enfin les Catalans sur le but poursuivi par l'ambassade française envoyée à ce moment même à la cour de Castille[3], et terminait en présentant le roi de France comme « le protecteur et le défenseur de l'Etat et du Principat de Catalogne[4] ».

Ainsi, vers le milieu du mois de décembre 1461, tandis qu'un ambassadeur de D. Juan II s'efforçait d'obtenir l'appui de Louis XI en faveur de la cause royale d'Aragon, à ce même moment, des envoyés français présentaient les offres les plus

1. La lettre par laquelle Louis XI annonça au Principat le départ de Henri de Marle est du 9 novembre. (Voir Pièce justificative III.) — Voir également Arch. de Arag., *Chancel.*, reg. 3411, fº 48.

2. *Diet. de la Diput.*, trien. 1461. « Decembre a X. Aquest jorn vench als Deputats e Concell un misatger del Rey de França e proposa de mati sa embaxada. »

3. Cette ambassade était composée de trois personnes : Jean V d'Armagnac, Pierre d'Oriole et Nicolas du Breuil. (Cf. B. de Mandrot, dans la *Revue historique*, nov. 1888, et Feugères des Forts, *Le chancelier Pierre d'Oriole*.) Les lettres de créances furent donnée à Tours, le 12 octobre 1461. (Bibl. Nat., F. fr. 6968.)

4. Çurita, lib. XVII, cap. xxix. *Col. doc. inéd. de Arag.*, t. XVIII. Cf. Feliv de la Peña y Farell, lib. XVII, cap. vii.

séduisantes aux chefs de l'insurrection catalane. Le roi de France, qui se tenait sur la réserve la plus froide en présence de Charles d'Oms, faisait toutes les avances au Principat, se déclarant prêt à le défendre envers et contre tous[1], affichant même un beau zèle en faveur de Dª Blanca, dont il acceptait les droits au trône de Navarre, pour faire échec aux prétentions du souverain aragonais. Il est vrai qu'en même temps il soulevait la question du retour de la Navarre à la maison de France, non sans encourager, à cette heure même, les espérances de la comtesse de Foix[2], dont il était au fond le complice, parce qu'elle seule pouvait avoir quelque chance de succès[3]. Un document original, qui est ici précieux[4], nous permet d'affirmer que Louis XI avait l'intention de mettre en avant les vieux droits féodaux de la France sur le royaume d'Aragon et la principauté de Catalogne. A la fin de l'année 1461, le roi de France avait donc pour plan bien arrêté de se joindre aux adversaires de D. Juan II en se proclamant le protecteur des rebelles, en soutenant la maison de Foix en Navarre, et en faisant revivre jusqu'à des prétentions plus ou moins imaginaires sur le patrimoine des souverains aragonais[5].

1. Çurita, *loc. cit.*; Cutchet, *op. cit.*

2. Dª Léonor, seconde fille de D. Juan.

3. Cette duplicité, par trop visible, n'a pas peu contribué à mécontenter les Catalans, dont le dévouement à Dª Blanca se défiait d'une attitude aussi équivoque. (V. Çurita, *loc. cit.*)

4. Lettre des ambassadeurs envoyés à la cour de Castille, adressée au roi de France et datée de Madrid le 5 mars 1462. (Bibl. Nat., F. fr. 20, 428.) J. Vaesen a donné ce texte comme cinquième pièce justificative de son deuxième volume des lettres de Louis XI. Voir encore une lettre de Louis XI (Arch. Nat., J. 596, nº 10) citée par H. Courteault, *Gaston IV, comte de Foix*, p. 238. — A propos de l'hostilité de Louis XI à la fin de 1461 vis-à-vis de l'Aragon, il n'est pas indifférent d'observer qu'il appuie à ce moment la maison d'Anjou dans sa tentative de restauration à Naples contre la dynastie aragonaise, représentée par D. Fernand, fils d'Alphonse le Magnanime. (Cf. Desjardins, *Louis XI, sa politique extérieure, ses rapports avec l'Italie*.)

5. Louis XI comptait certainement sur le concours armé de la Castille, déjà engagée contre l'Aragon, ainsi qu'on le voit nettement dans les let-

L'attitude de Louis XI devenait si franchement hostile, que D. Juan, éperdu, songea à faire appel non plus à la France, mais à l'Angleterre. Des pourparlers s'engagèrent par l'entremise d'un prédicateur, maître Vincent Clément[1]; et plusieurs dépêches furent échangées au début de l'année 1462 entre D. Juan d'une part, Edouard IV et Warwick de l'autre[2]. Il n'en devait d'ailleurs résulter que des assurances mutuelles d'amitié et de bonnes paroles.

Mais déjà tout était changé dans les relations des puissances occidentales. Edouard IV, pour des raisons d'intérêt dynastique, se rapprochait de Louis XI. Le roi de France, qui semblait être, dans les derniers mois de 1461, sur le point de marcher contre l'Aragon, par une volte-face soudaine, accueillait, au début de l'année suivante, toutes les avances qu'il avait jusqu'alors repoussées, et se mettait d'accord avec D. Juan II sur la double question de la pacification de la Navarre et de la réduction de la Catalogne. Louis XI abandonnait ainsi sans remords D[a] Blanca, qu'il affectait, quelques semaines plus tôt, de prendre sous sa protection; il promettait même de concourir énergiquement à la répression armée du soulèvement de ce Principat, dont il finissait à peine de se dire le protecteur et le défenseur. L'explication de ce revirement, qui devait être gros de conséquences, doit être cherchée dans l'attitude des Catalans et dans les intrigues de la maison de Foix.

Les envoyés français, chargés d'offrir à la Députation l'alliance de Louis XI, avaient trouvé Barcelone dans une situa-

tres écrites le 5 et le 16 mars 1462 par les ambassadeurs français. (J. Vaesen, t. II, pièces justif. V et VI.) D. Juan avait même déjà senti la nécessité d'adoucir le monarque castillan : il avait envoyé à Madrid Ferrer de La Nuça, justicia d'Aragon. (Lettre du 5 mars.) — D'autre part, à l'occasion de la naissance de l'infante Juana (la Bertraneja), le roi de France ordonna des réjouissances publiques, comme le prouve une lettre adressée aux maires et échevins de Poitiers. (*Archives du Poitou*, t. I.)

1. Çurita, lib. XVII, cap. XXIX, f° 102.

2. C'est ce qui ressort clairement d'une lettre du roi au comte de Foix Gaston IV (J. Vaesen, t. II, n° XXVI).

tion singulièrement peu favorable à leurs projets[1]. Ils arrivaient, en effet, dans un moment de calme relatif : le parti modéré avait repris le dessus, et son succès venait de se traduire par l'admission de la reine et de son fils aîné[2] dans les murs de la ville. Discuter l'admission de la reine, ce n'était au fond rien moins que mettre en question l'union même de la province à la monarchie aragonaise, et dans cette discussion, qui fut longue et pénible [3], les partisans de l'union avaient fini par l'emporter. Les idées séparatistes, chères aux plus ardents, avaient paru à beaucoup dangereuses et criminelles. Sans désarmer devant les « mauvais conseillers du roi » et sans abdiquer leur dévouement aux Fueros antiques, les Catalans répugnaient encore à rompre avec la dynastie[4]. Or, c'est alors précisément qu'arrivèrent les Français[5]. A ceux qui venaient de résoudre la question dans le sens de la fidélité, — sinon de l'obéissance, — on venait proposer la solution contraire : la révolte ouverte avec le concours de l'étranger; à ceux qui avaient repoussé toute idée de rupture avec le roi légitime, on offrait de le renier et de se jeter dans les bras de la France. Un tel état d'esprit condamnait à un échec certain la mission de Capdorat et celle de Henri de Marle. Au premier, le Principat se contenta de faire connaître que, s'il

1. *Col. doc. ined. de Arag.* — Levantam y guerra de Catal., *passim.* — Çurita, *loc. cit.*; Feliv de la Peña; Abarca; Marin. Sicul., *De Rebus Hisp. memor.*

2. D. Ferdinand, Primogenit d'Aragon. Voir Carbonell, *Chron. de Esp.*

3. Çurita, *loc. cit.*; Marin. Sicul., *op. cit.* La décision est de la fin d'octobre (Arch. de Arag., *Diet. de la Diput.*, trien. 1461.)

4. Cutchet, *op. cit.*

5. La chronologie des faits est ici très suggestive. A la fin d'octobre, la Députation décide d'ouvrir les portes de la ville à la reine; Capdorat présente ses lettres de créance le 3 novembre; reçu pour la dernière fois le 8, il part aussitôt après. L'entrée solennelle de D[a] Juana et de D. Ferdinand est du 21 novembre (*Cart. Reales.* an. 1461. — Carbonell, *Chron.*). Le 10 décembre, Henri de Marle présente à son tour ses lettres de créance et reçoit la réponse destinée à son maître le 15 du même mois (*Diet. de la Diput.*, tr. 1461). L'ordre des événements a été mal rapporté par Çurita, lib. XVII, cap. XXIX, f[os] 101-102.

s'estimait flatté des offres du roi de France, il lui était interdit de les accepter[1]. La réponse faite au second par les députés, plus explicite sinon plus catégorique, mérite une citation[2]. « ... Ce que nous fîmes, écrivent-ils, pour la liberté de l'infant don Carlos, de glorieuse mémoire, Primogenit de la maison royale d'Aragon, a eu pour seul et unique mobile la fidélité due à la couronne royale d'Aragon et à ce

1. Sur le résultat de cette ambassade, on peut consulter A. de Reilhac : *Jean de Reilhac*, pp. 116-119. — La lettre des Etats de Catalogne au roi de France en réponse aux lettres de crédit de Aymar du Poysieu et de J. de Reilhac est du 7 octobre. Le passage le plus saillant est celui-ci : « ... les ofertes Senyor Christianissim, summament regraciam a vostra Excellencia e per lo semblant, nosaltres e aquest Principat nos dispondrien de aquella fer tots serveys possibles, salva sempre la fidelitat, honor e reverencia degudes a nostre Rey (Arch. de Aragon, *cit.*)

2. Voici le texte original de cette réponse :

« Molt alt e molt excellent e christianissim princep e senyor. De la Excellencia vostra havem rebuda una letra e hoida creença en virtut de aquella a nosaltres explicada per lo magnifich cavaller conseller e mestre de requestes de vostra Cort, mossen Enrich de Marla, laqual entesa, responem a vostra Altesa que lo per nosaltres fet circa la liberacio de la persona del illustrissim don Charles de gloriosa memoria, Primogenit de la Majestat del serenissim nostre rey e senyor, es stat per lo seu deute de fidelitat per nosaltres degut de la reyal corona, e a aquell com a Primogenit de aquella, e no per algun altre sguard o respecte. Si empero a vostra Excellencia es stada cosa accepta, nosaltres ho havem a contentacio; regraciam en après a vostra Celsitud la sua bona voluntat e afeccio envers nosaltres e aquest Principat, qui per semblant farien de bon voler per benefici e contemplacio de vostra Altesa lo que possible nos seria, salva totstemps la fidelitat e tota reverencia e honor del dit nostre rey e senyor, envers la Majestat del qual fonc e sera perpetualment la fidelitat, reverencia e amor nostra , qual de fidelissimos vassalls deguda e pertinent es per semblant, som certs de la sua bona gracia e amor envers nosaltres e lo dit Principat, qual de virtuos, benigne e clement rey e senyor en sos humils e feels vassalls esser deu; e aço es axi en veritat, no contrestant qualsevol altres pensaments e reports en contrari fets. Totes les altres coses de part de vostra Excellencia a nosaltres explicades, per quant sguarden principalment la Majestat del dit nostre rey e senyor, e nosaltres no havem en aquelles, sino deute de bon vasselatge, remettem à la dita Majestat : sera totstemps en nos altres ferm e constant proposit en fer e cumplir no res altre que la sua ordinacio e manaments com devots, humils e feels vassalls. Scrita en Barchinona a xv del mes de decembre del any mil cccclxi. » (Arch. de Arag. *cit.*)

prince en tant que Primogenit de la dite couronne, et nul autre motif ou considérant. Toutefois, si Votre Excellence trouve louable notre conduite, nous en sommes satisfaits. De notre côté, nous rendons grâce à Votre Altesse de ses bons sentiments envers nous et envers le Principat, et ce dernier en ferait volontiers autant pour le bien et service de Votre Altesse en toute nécessité, à la réserve toujours de la fidélité et du respect dû à notre seigneur le roi... et ceci est la vérité, sans démenti possible de n'importe quel rapport ou opinion contraire. Tout le reste à nous exposé regarde spécialement la Majesté de notre dit roi... et nous nous en remettons à cet égard à Sa Majesté, avec le ferme et constant propos de ne rien faire que par ses ordres et mandements, comme vassaux dévoués, humbles et fidèles[1] ». De telles réponses équivalaient à une fin de non-recevoir. Déçus et dépités, les envoyés français reprirent successivement le chemin de la France : il fallait bien s'avouer que la Catalogne refusait de recourir à l'appui et à la protection que Louis XI lui offrait avec tant d'empressement.

La qualité maîtresse du grand politique que se montra Louis XI dès son avènement, ce fut, sans contredit, cette rare souplesse, cette promptitude merveilleuse à tirer parti d'une situation quelconque, se trouvât-elle précisément contraire à celle qu'il attendait. Son plan avait été jusqu'alors de soutenir les ennemis de l'Aragon, et ce plan devenait impraticable par le refus non déguisé de la Députation. L'espérance de mettre le pied en Catalogne en se proclamant « défenseur du Principat » échouait donc parce que les Catalans avaient aperçu le maître derrière le protecteur, et qu'ils avaient reculé devant la rupture d'un pacte féodal jusqu'alors respecté. Que devait

1. La Députation envoya, en effet, à D. Juan II, copie des réponses faites aux envoyés de Louis XI et s'excuse même de son initiative en invoquant l'urgence. Elle n'avait pas agi autrement, du reste, quelques jours auparavant, lorsque l'alcade de Molina était venu lui offrir l'aide de la Castille, aide qui avait été aussi très catégoriquement repoussée. (Arch. de Aragon, *cit.*)



faire Louis XI devant une pareille attitude? Les embarras de D. Juan étaient, en vérité, une occasion trop belle de pêcher en eau trouble pour qu'il pût aisément renoncer à toute intervention[1]. Aussi bien son concours, repoussé d'un côté, était très instamment sollicité de l'autre. Ce qu'il avait cru ravir de force au souverain en aidant ses sujets rebelles, pourquoi ne l'acquerrait-il pas en guise de récompense, pour le secours que demandait le souverain contre ces mêmes sujets? Ainsi les avantages qu'il escomptait naguère dans son projet d'entente avec le Principat, — ou tout au moins leur équivalent, — allaient maintenant devenir le prix dont il ferait payer son alliance avec D. Juan II. Les négociations entre les deux cours, ralenties mais non arrêtées par la froideur du roi de France en présence de Charles d'Oms, allaient être poussées plus activement que jamais, avec une bonne volonté réciproque, présage de leur succès prochain.

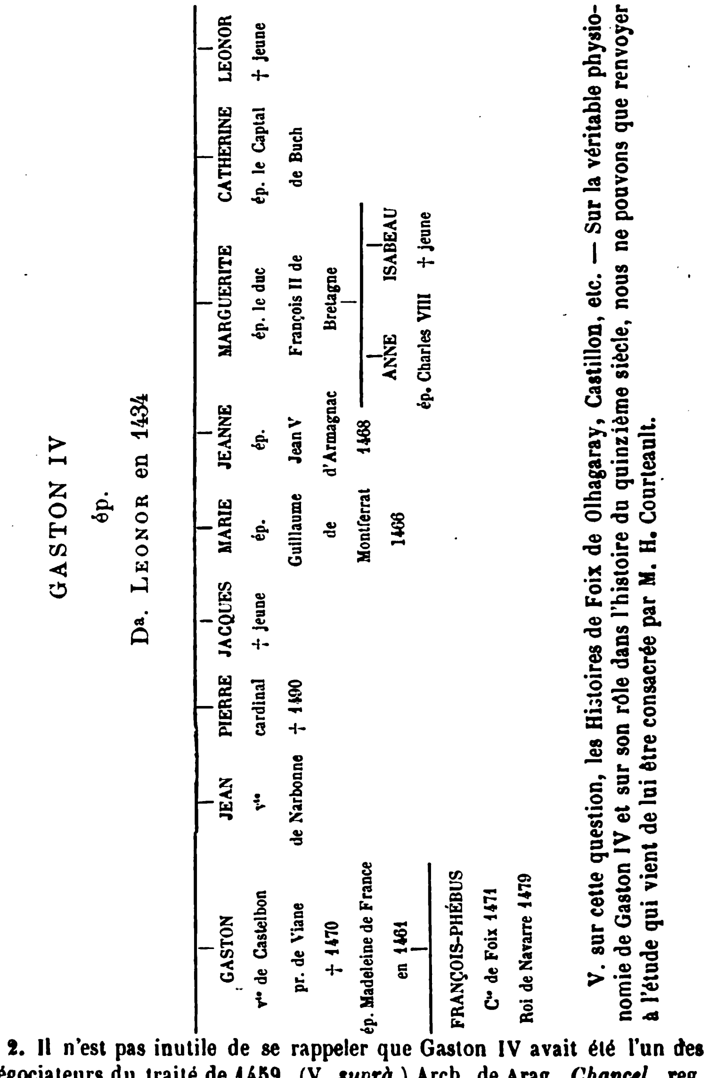
Dans ces négociations l'intermédiaire naturel des deux monarques fut et devait être Gaston de Foix. Il était d'avance destiné à ce rôle par ses intérêts politiques et par ses liens de parenté. Epoux de Dª Léonor, seconde fille de D. Juan, il venait d'obtenir pour son fils la main de Madeleine de France, sœur de Louis XI[2]. Prétendant au trône de Navarre, il avait besoin, pour faire valoir ses droits, de la complicité du roi de France, comme de la connivence du roi d'Aragon, à tel point que ses chances de régner paisiblement à Pampelune étaient subordonnées à la bonne intelligence des deux souverains.

1. C'est ce qu'a fort bien saisi Çurita, *loc. cit.* : « era el Rey de Francia buen artifice, de procurar dissension en todas partes. » Et un peu plus bas : « estava muy entendido que el Rey de Francia llevava mala intencion, no solo en los hechos de Navarra, pero en los de Cataluña, y que pensava hazer guerra en estas partes ». Cf. Lafuente, *Hist. gen. de Esp.*, t. VIII, p. 388.

2. Le mariage de Gaston, vicomte de Castelbon, et de Madeleine de France allait être célébré à Bordeaux (Leseur, Bibl. Nat., F. fr. 4992, fº 104. — H. Courteault, *Gaston IV, comte de Foix*, chap. IX.) Le contrat de mariage est du 11 février. (Orig. Arch. des Basses-Pyrénées, série E. 444.)

Gendre de l'un et allié de l'autre [1], il devait se proposer pour but de les rapprocher, et leur entente au sujet des affaires de Navarre impliquait nécessairement leur accord au sujet de la révolte des Catalans [2].

1. Voici le tableau généalogique de la maison de Foix :



V. sur cette question, les Histoires de Foix de Olhagaray, Castillon, etc. — Sur la véritable physionomie de Gaston IV et sur son rôle dans l'histoire du quinzième siècle, nous ne pouvons que renvoyer à l'étude qui vient de lui être consacrée par M. H. Courteault.

2. Il n'est pas inutile de se rappeler que Gaston IV avait été l'un des négociateurs du traité de 1459. (V. *suprà*.) Arch. de Arag., *Chancel.*, reg. 3408, f° 13.

Il n'attendit pas longtemps l'effet de ses instances qui empruntaient en ce moment au refus des Barcelonais une force invincible[1]. Dès les premiers jours de février 1462, le roi d'Aragon reçut à Olite, par l'entremise de Gaston IV, les offres de Louis XI[2]. C'est dans cette ville que furent posés les premiers fondements d'une entente entre les deux princes et le comte de Foix, en vue d'une action commune en Navarre. D. Juan reconnaîtrait pour héritiers et successeurs à sa mort Gaston IV son gendre, et l'infante Dª Léonor sa fille; à cet effet, il s'engageait à faire renoncer Dª Blanca à tous ses droits[3]; en retour, le roi de France promettrait l'envoi des forces nécessaires pour recouvrer la partie de la contrée qu'occupaient les troupes castillanes. En un mot, la France s'offrait à garantir à D. Juan II l'intégrité de son royaume de Navarre et à lui en assurer la possession sa vie durant, moyennant la reconnaissance formelle du chef de la maison de Foix comme son héritier légitime. L'adhésion du monarque aragonais à ces propositions préliminaires fut si complète, que quel-

1. On pourrait se demander pourquoi le comte de Foix n'avait pas agi plus tôt auprès du roi de France pour le rapprocher du roi d'Aragon. Mais il ne faut pas oublier qu'au début du nouveau règne, Gaston IV eut à souffrir d'une véritable disgrâce. (H. Courteault, *op. cit.* chap. IX.) Précisément, l'une des premières manifestations de son retour en faveur, au commencement de l'année 1462, est la conclusion de l'alliance franco-aragonaise.

2. « El rey, por dar favor a las cosas de Navarra, se passo a la villa de Olit : a donde, por el principio del mes de hebrero, se tenia por el conde de Fox tan prendado el Rey de Francia, para dar favor a las cosas de Navarra, que embío a offrecer al Rey, que, dexando al Conde de Fox su yerno y a la infanta Dª Leonor su hija, por herederos del reyno de Navarra, despues de sus días, y dando orden que la princessa Dª Blanca renunciasse el derecho que tenia a la succession, o se pusiesse monja, o se entragasse en poder del conde de Fox : en uno destos casos, el daria tanta gen, con que pudiesse cobrar todo lo que el Rey de Castilla avia occupado en Navarra, y estava fuera de su obediencia, y tratose de las seguridades que se avia de dar para el Rey quedasse por su vida con aquel reyno. » (Çurita, lib. XVII, cap. XXXIII, fº 106.)

3. Selon Çurita, D. Juan devait faire renoncer Dª Blanca à ses droits, la faire entrer dans un couvent ou la livrer à sa sœur et à son beau-frère.

ques jours après[1] il écrivit à Louis XI pour lui annoncer le prochain départ d'une nouvelle ambassade, à la tête de laquelle il plaçait un des principaux personnages de sa cour, un de ses diplomates favoris, « Mossen Pierre de Peralta[2]. »

Ainsi, par le simple jeu des intérêts et des passions engagées dans la double question navarraise et catalane, le rapprochement se faisait entre les deux couronnes. Repoussé par les Barcelonais, attiré par les efforts de la maison de Foix, Louis XI avait été amené à proposer lui-même une sorte de ligue pour la solution du problème de la succession de Navarre; et par là il provoquait et encourageait de la part de D. Juan des propositions semblables pour la répression du soulèvement du Principat. Seulement, d'un côté aussi bien que de l'autre, le roi de France se posait en protecteur. L'accord se présentait en quelque sorte sous la forme d'un marché, où le roi de France jouait le rôle avantageux du vendeur qui s'impose, et le roi d'Aragon celui de l'acheteur sans argent qui achète à crédit. Il s'agissait maintenant de débattre les conditions singulière-

1. Ceci ressort de deux pièces importantes : 1° une lettre adressée à Louis XI le 16 mars 1462 par ses ambassadeurs à Madrid. « Nous avons receu (disent-ils), les lettres que ..... il vous a pleu nous escrire, par lesquelles nous faites savoir que vous avez eu lettres du roy d'Aragon, comment il a envoyé messire Pierre de Peralta et autres gens par devers vous. » (J. Vaesen, *Lettres de Louis XI*, p. justif. VI.) — 2° Les pleins pouvoirs insérés dans le traité d'Olite (Pièce justificative IV) qui font allusion à la même ambassade. (Arch. des Basses-Pyr., série E, 11, f° 150.)

2. Pierre de Peralta fut le véritable chef du parti royal des Beaumont pendant près d'un demi-siècle. C'est le premier homme de guerre du royaume, c'est en même temps l'un des premiers diplomates, et son rôle dans la question qu'étudie le présent travail montre que l'on pourrait répéter de lui ce qu'un auteur dit de son père : « Sin duda este mossen Pierres era un de los politicos de aquel tiempo, porque casi siempre estaba occupado en ambajadas. » (Yanguas, *Dicc. de las Anteg. de Navarra*, t. III.) Les ambassades et les faits d'armes se partagèrent en effet sa longue et active carrière. Nous le trouvons grand majordome, connétable de Navarre, capitaine général de la gendarmerie royale, seigneur de Peralta, Maya, Amposta et Valtierra. (Desdevises du Dezert, *op. cit.*) Il mourut en 1492 (Moret, *An. de Nav.*, t. V, p. 8) après avoir puissamment soutenu, souvent par la violence, toujours avec une fidélité exemplaire et une rigueur inflexible, la cause à laquelle il s'était dévoué.

ment complexes de ce marché entre rois, et, tâche plus difficile encore, il restait à en déterminer le prix.

CHAPITRE II.

OLITE ET SAUVETERRE.

Au commencement du mois d'avril 1462, grâce aux offres de Louis XI et au plein succès de la mission de Pierre de Peralta, le règlement des affaires de Navarre était déjà fort avancé. Le roi de France, qui se trouvait alors à Bordeaux, chargea le comte de Foix de traiter définitivement la question navarraise sur les bases qu'il avait posées précédemment. Nous possédons la minute d'une lettre[1] missive contenant les instructions du roi à Gaston IV et lui annonçant l'envoi de ses pleins pouvoirs; elle renferme des passages fort curieux qui méritent d'être cités : « Tres cher et tres ame, depuis que vous ay envoye les lettres du roy d'Aragon et de messire P...[2], j'ay receu unes lettres du roy Edouart, unes du conte de Va-

1. Bibl. Nat. F. fr. 20498. F° 61. Cette minute ne porte aucune date. M. J. Vaesen, en publiant ce texte (*Lettres de Louis XI*, t. II. p. 37), se borne à l'indiquer comme étant du mois d'avril. Or, Çurita nous apprend que la mission donnée par Louis XI à Gaston IV est du 1er avril à Bordeaux. Comme la teneur de cet acte, inséré dans le traité d'Olite, confirme le témoignage du consciencieux annaliste d'Aragon, il faut aussi dater les instructions de ce jour et de cette ville. (Voir Pièce justificative IV.)

2. Une déchirure du papier empêche ici de lire. Je crois qu'il faut restituer « Peralta » et je pense que c'est encore au connétable de Navarre qu'est adressée la lettre qui suit dans J. Vaesen (Bibl. Nat. *ibid.* v°). En effet, le correspondant désigné par la première et le destinataire de la seconde lettre ne sont qu'un seul et même personnage, ainsi qu'il appert du rapprochement des deux textes. Or, la manière dont il en est parlé prouve qu'il s'agit d'un des principaux officiers de la cour d'Aragon, et la lettre initiale P... ne saurait convenir qu'à Pierre de Peralta. D'autre part, la confiance témoignée par Louis XI au connétable concorde à merveille avec ce qu'il écrira plus tard au maréchal de Comminges. (J. Vaesen, t. II, p. 70). Toutes ces considérations, jointes au rôle joué par Peralta dans toute cette affaire, me paraissent concluantes.

rouhic et unes autres de maistre Loys Gallet... J'ay sceu par ung serviteur de beau cousin de Candalle, qui vient tout droit d'Angleterre, et par d'autres certainement que le roy Edouart et le conte de Varouhic escripvent au roy d'Arragon... Il me semble que se vous montriez au roi d'Arragon les lettres que le roy Edouart et le conte de Varouhic m'escripvent, veu qu'elles sont si humbles, et aussi qu'ils envoient ambaxade devers moy, et qu'ilz ne font que se mocquer de luy..., que il se alliera voulentiers avec moy à l'encontre des Angloys; et aussi, il a veu comme je vous ay donne si franchement congie de le servir, et aussi que je m'y suis offert, et aussi que le roi d'Espaigne[1] a mauvaise voulente contre lui. Toutes fois veu cecy, il faut que vous en sachiez sa voulente, de tous poins, et qu'il ne nous amusast pas, par parolles, en actendant que le dit conte de Varouhic fust sur la mer, mes que je sache des ceste heure s'il vous veult tromper... Je vous envoie la puissance de fermer les alliances telles que vous adviserez, le faict de Navarre apoincte, en reservant celles d'Espaigne, comme ils sont au congie que je vous ay donne de servir le dit roy d'Arragon... S'il me veult voir, et il me semble que ce fust pour le meilleur, apoinctez le et j'entendray ce que en ordonnerez... » Ces quelques lignes nous revèlent à merveille le plan de Louis XI dans les négociations dont le traité d'Olite va être le couronnement. Le but est surtout d'« apoincter le faict de Navarre », mais cet apointement est déjà entendu en principe, et il ne s'agit plus que d'en fixer les termes[2]. Gaston de Foix peut donc aller plus loin. Après avoir montré à son beau-père l'inutilité de ses instances auprès de l'Angleterre, après l'avoir adroitement sondé sur la portée réelle de sa correspondance avec Edouard IV, il pourra mettre en avant une alliance et la conclure; enfin, s'il n'y a point

1. Allusion à l'hostilité du roi Henri de Castille (v. *suprà*, ch. Ier).
2. Voici, en effet, ce qu'écrit le roi dans la lettre que je crois destinée à Peralta et qui date vraisemblablement de quelques jours à peine après les instructions adressées à Gaston IV : « J'envoie toute puissance a beau cousin de Foix touchant la veu de nous deux..., le faict de Navarre accordé, lequel je tiens qu'il est de ceste heure. » (Bibl. Nat. F. fr. 20, 498.)

d'obstacle, il devra ménager une entrevue entre les deux rois. Louis XI, qui avait une extrême confiance dans son talent de persuasion, aimait bien de traiter par lui-même les plus graves de ses affaires : nous voyons ici le premier exemple qu'il donne d'un procédé politique auquel il devra plusieurs des plus beaux succès de sa diplomatie, et aussi l'une de ses plus cruelles et de ses plus célèbres mésaventures.

C'est dans cette ville d'Olite[1], où étaient venues le trouver les premières ouvertures de Louis XI, que D. Juan reçut deux mois plus tard le comte de Foix ainsi muni des pleins pouvoirs de son suzerain ; et c'est dans cette ville aussi que fut conclu, le lundi 12 avril 1462, le premier des traités qui devaient établir l'entente complète des deux couronnes sur les deux grandes questions qui agitaient alors la Péninsule : la succession navarraise et l'insurrection catalane.

L'intérêt principal des conditions consenties à Olite réside dans les clauses par lesquelles s'affirme en termes généraux l'alliance des deux souverains. Ces clauses, en effet, sont la source commune d'où découleront comme autant de conséquences, les actes diplomatiques suivants. C'est pour préciser l'alliance que D. Juan ira à Sauveterre ; c'est pour en faire l'application aux affaires de Catalogne qu'il signera son obligation et conclura le traité de Bayonne. Devenu le « confédéré » de son voisin le roi de France, il sera logiquement amené à réclamer, au nom de cette « confédération », des secours contre les révoltés ; et c'est ce qu'avait prévu Louis XI. L'intervention française dans le Principat était maintenant le but intéressé de l'astucieux monarque ; car, s'il n'espérait aucun bénéfice direct de ses bons offices en Navarre, il comptait bien, au contraire, dicter d'avantageuses conditions et fixer un bon prix le jour où il accorderait son concours contre les rebelles catalans.

1. Olite, capitale de la merindad ou province de ce nom, située au sud de Pampelune, était une des plus antiques résidences royales. On l'avait surnommée la fleur de Navarre. (Yang., *Hist. comp.* — *Dicc. de la R. Acad. de la Hist.*)

Tout d'abord[1], le roi de France et le roi d'Aragon déclarent conclure une alliance et se garantir mutuellement leurs États : tels sont les principes généraux qui établissent entre les deux monarques une solidarité absolue et pleine de promesses. De ces principes, les négociateurs d'Olite ne tirent que les conclusions relatives à la Navarre. L'expectative du royaume est reconnue à Gaston IV et à l'infante Leonor pour jouir de la couronne à la mort de D. Juan, dont les droits sont ainsi légitimés; cette combinaison exigeait d'ailleurs comme corollaire la remise de Dª Blanca[2] entre les mains de sa sœur. Louis XI concourrait à la conquête des places navarraises tombées au pouvoir des ennemis : première application de la « confédération », en échange de laquelle D. Juan promettait d'aider son voisin à reprendre les villes françaises qui, comme Calais, étaient alors aux mains de l'étranger. Cette dernière promesse, toute platonique, ne reçut jamais d'exécution. Mais comment le roi d'Aragon n'eût-il pas invoqué les secours de la France pour maintenir ses propres sujets sous son obéissance, après la conclusion d'une ligue assez étroite pour contenir de semblables engagements? Aussi Gaston de Foix n'eut-il aucune peine à faire accepter à son beau-père le projet d'une entrevue avec le roi de France. Les deux souverains se donnèrent rendez-vous pour les premiers jours de mai à la frontière du Béarn. C'était là l'épilogue des pourparlers d'Olite. D. Juan allait solliciter directement de Louis XI son concours armé en Catalogne, au nom de leur

1. Archives des Basses-Pyrénées, série E, reg. 11, fº 150 à 159. Pièce justificative IV.

2. Dª Blanca, fille aînée de D. Juan, avait des droits antérieurs à ceux de Dª Leonor. Aussi, en dépit de l'exclusion prononcée contre elle (Acte du 3 décembre 1455 publié dans la *Col. de doc. para la hist. de Esp.*, t. XI, p. 511), cette princesse, qui pouvait invoquer en sa faveur le testament du prince de Viane, était en mesure de créer aux détenteurs de la couronne de Navarre les plus sérieux embarras. (*Chron. de Navarre.*) Il fallait donc à tout prix obliger Dª Blanca à livrer, selon l'énergique expression du P. Moret, ou ses droits ou sa personne. (Moret, *An. de Nav.*, t. IV.) A cet égard, le traité d'Olite apparaît comme la confirmation et l'application de l'acte de 1455.

nouvelle amitié. Louis XI offrait sa bourse, D. Juan allait y puiser; mais cette démarche toute naturelle devait bientôt lui apprendre qu'il ne s'agissait pas d'un service : le roi de France n'avait l'intention que de faire un bon placement[1].

Avant de franchir les Pyrénées, le roi d'Aragon tint à donner à son allié et à son gendre une preuve éclatante de ses bonnes dispositions. Dès le lendemain de la signature du traité, il fit savoir à Dª Blanca qu'elle eût à passer en France, parce que sa volonté était de la marier avec le duc de Berry[2]. C'est en vain que la princesse, devinant le sort qui l'attendait sous ce brillant prétexte, refusa « d'être homicide d'elle-même[3]. » Son père ordonna de l'emmener de force à sa suite. Le 23 avril, arrivée au monastère de Roncevaux, elle rédigea une protestation dans laquelle elle déclarait qu'on lui faisait violence en la mettant aux mains de ses plus cruels ennemis, et par laquelle elle frappait d'avance de nullité toute renonciation qui pourrait lui être imposée en faveur de qui que ce fût, à l'exception de Henri IV de Castille. Trois jours plus tard, parvenue à Saint-Jean-Pied-de-Port, et se voyant perdue, elle fait appel à l'intervention du roi de Castille, du comte d'Armagnac Jean V, du connétable de Navarre et du plus ardent défenseur de son frère, D. Juan de Beaumont, chancelier du royaume. Le 30, elle faisait pleine et entière donation de sa couronne de Navarre au roi de Castille et à ses successeurs, au préjudice de Dª Léonor[4]. Bientôt après,

1. C'est bien ainsi d'ailleurs qu'il envisageait l'affaire. Au lendemain de la signature du contrat, il écrira à l'amiral de Montauban : « Il me semble que je n'ay pas perdu mon escot. » Le mot est caractéristique. (Sur cette lettre publiée dans le Recueil de M. J. Vaesen, voir chap. III, p. 110.)

2. Sur les malheurs de Dª Blanca, les sources sont assez nombreuses. On peut se reporter notamment à la *Chronique* de Navarre. Cf. encore Moret, *An. de Nav.*, t. IV, p. 433, et Yang, *Hist. comp.*, pp. 315-317.

3. L'expression est de Çurita. (Çurita, lib. XVI, cap. XXXIX, fº 106.)

4. Il est curieux que, plus tard, Ferdinand le Catholique ait précisément invoqué cette donation et les droits de Henri IV qui en résultaient pour revendiquer, au nom de la reine Isabelle, le trône de Navarre. (V. Boissonnade, *Réun. de la Nav. à la Cast.* — Prescott. *Hist. of the reign of Ferd. the Cathol. of Spain.*)

livrée au captal de Buch, elle était enfermée au château d'Orthez, puis à Lescar, où elle devait périr au bout de quelques mois, peut-être par le poison [1].

Cette lamentable fin de la reine légitime de Navarre ne contribua pas peu à exciter les esprits contre D. Juan, et lorsque Gaston IV, entré en Roussillon à la tête de l'armée française, adressa aux populations son manifeste [2] pour les sommer de renoncer à leur rébellion sacrilège, les trois Bras des Comtés glissèrent dans leur réponse cette phrase significative : « Puisque, pour l'intérêt de régner en Navarre, votre grande noblesse a trempé dans l'affaire de la captivité de l'infante, sœur de D. Carlos, qui vous a été livrée inhumainement, contrairement à tout sentiment paternel, pour lui ravir la succession dudit trône de Navarre, en grande offense de la Majesté divine, au mépris de toute pitié, devoir naturel, lois divines et humaines, et comme ne saurait le permettre cette véritable religion chrétienne dont votre lettre fait mention, nous avons la ferme confiance que la vengeance de Dieu sera prête et ne faillira pas au jour de la présente exécution [3]. » Les révoltés n'en avaient pas moins été la cause première des malheurs de Dª Blanca; la gravité de leur insurrection avait seule obligé D. Juan à souscrire aux exigences de son gendre et de sa fille, et cette concession même, en exaspérant les passions des Catalans, allait l'entraîner à de plus sérieux sacrifices.

Le retour à la modération, qui avait été imposé aux chefs du soulèvement par un mouvement populaire, et qui avait ouvert à la reine et à son fils les portes de Barcelone, n'avait

1. Quintana, *Esp. cel.*, t. I. *Chron. de Nav*, cit. — Dª Blanca mourut le 2 décembre 1464. (Arch. de Nav., *Libro de diferentes memorias*, f° 124, cité par H. Courteault, *op. cit.*)

2. Bofarull, *Doc. inéd. de Arag.*, t. XXI. — Ce manifeste fut communiqué à la députation par les trois Bras afin de se concerter sur la réponse à faire.

3. *Col. doc. inéd. de Arag.*, t. XXI. Lettre des trois Bras. — Ce document met parfaitement en lumière la connexion remarquable qui existe en 1462 entre les affaires de Navarre et de Catalogne.

pas été de longue durée[1]. Les Barcelonais s'exaltaient de jour en jour et la présence de Dª Juana ne servait qu'à les exciter. La reine était de plus en plus, aux yeux des populations, la cruelle marâtre qui avait dénoué par le poison « la tragédie dont avait été victime le prince de Viane[2] » ; D. Carlos devenait un martyr et bientôt un saint : on l'invoquait à côté de saint Georges[3]; son tombeau faisait des miracles[4]. Dès le 24 février[5], la reine, effrayée, songe à abandonner la ville et fait appel au dévouement de ses fidèles « vassaux de Remença. » Cependant, avec sa prudence ordinaire, elle temporise encore; mais ses efforts et ceux du roi lui-même restent impuissants. Le 11 mars, la reine et l'infant se voient dans la nécessité de quitter Barcelone[6] et bientôt après de se réfugier dans Gérone. Alors la Députation lève une armée nouvelle, la confie au comte de Pallas[7] et commence les hostilités contre les troupes royales. La nouvelle que la guerre civile recommençait en Catalogne plus ardente que jamais dut parvenir à D. Juan vers la fin du mois d'avril. Désormais une solution pacifique était impossible; il fallait donc recourir à la France, il fallait à tout prix obtenir le concours des armées françaises dans le Principat.

C'est dans ces dispositions que le roi D. Juan II arriva au rendez-vous, où déjà Louis XI l'attendait depuis quelques jours[8]. L'entrevue eut lieu entre Sauveterre et Saint-Palais[9],

1. Abarca, t. III; Çurita, t. IV; Feliv de la Peña, t. III; Marin. Sicul., *op. cit.;* J. Pella y Forgas, *Historiá del Ampurdán*; Villanueva, *Viáje lit.*
2. Le mot est de Feliv de la Peña (lib. XVII, cap. VII).
3. Un peu plus tard, nous voyons les Catalans courir au combat : « Ab lo crit de Mossenyor San Jordi e del benaventurat Karles. » (*Libre de alg. cosas assan.*)
4. *Libre de alg. cosas assan.*
5. « Al dia de San Mathias. » — Feliv de la Peña, lib. XVII, cap. VII.
6. *Diet. de la Diput.*, trien. 1461.
7. Le comte de Pallas, Ugo de Rocaberti, porte le titre de « Capita general del exercit del principat de Catalunya. » (*Libre de Mem. de S. Joan,* Arch. des Pyr.-Or., série G, 237.) Cf. J. Pella y Forgas, *op. cit.*, p. 672.
8. Bibl. Nat., F. fr. 6991.
9. Sauveterre est actuellement un chef-lieu de canton de l'arrondisse-

sur la frontière du territoire de Mauléon-de-Soule, en Navarre, et du comté de Béarn, fief de la maison de Foix. Elle eut pour résultat deux actes diplomatiques de la plus haute importance : l'un, connu sous le nom de *traité de Sauveterre* (3 mai 1462), fixait et précisait les conditions de l'alliance convenue à Olite en termes vagues et généraux ; l'autre, que l'on peut appeler l'*Obligation* contractée par le roi d'Aragon envers le roi de France[1], doit être considéré comme le premier document où se pose la question du Roussillon et de la Cerdagne. A des titres différents, tous deux méritent donc une étude attentive.

Le traité de Sauveterre[2] nous apparaît, dans son ensemble, comme le développement et la confirmation des clauses qui, dans le traité du 12 avril, stipulaient la « confédération et l'amitié » des deux couronnes; mais il innove en ce que, par la manière dont il précise ces clauses, il prépare visiblement l'engagement des comtés[3]. Le préambule du document rappelle les négociations qui avaient précédé l'entrevue; on y aperçoit des allusions très claires à l'ambassade de P. de Peralta et aux pourparlers d'Olite. Puis, viennent les articles acceptés par les deux parties; ils sont au nombre de quatre :

1° D. Juan II et Louis XI seront désormais amis et alliés; ils se soutiendront mutuellement dans la défense de leurs vies, de leurs couronnes et de leurs États ;

ment d'Orthez, dans les Basses-Pyrénées, et Saint-Palais un chef-lieu de canton de l'arrondissement de Mauléon, dans le même département. Duclos prétend que l'entrevue eut lieu au pont d'Osserain. (*Hist. de Louis XI*, t. I, liv II.) Mais les manuscrits disent simplement *circa locum de Salvatierra.*

1. C'est l'expression qui la désignera dans le traité de Bayonne : « ... Certa generalis obligacio facta per serenissimum regem Aragonum, erga prefatum christianissimum regem Francorum. » (Arch. Nat., J. 592, n° 12.)

2. Le traité porte la date du 3 mai. V. Bibl. Nat., F. fr. 23,327, et F. esp. 338. — Le texte en a été publié dans le recueil de Léonard, t. Ier, et dans le *Corps diplomatique*, de Dumont, t. III, partie 1re, p. 275, n° CCXIII.

3. Il le prépare indirectement, car le mot de *Roussillon* n'y est pas plus prononcé que dans le pacte conclu à Olite.

2° Au cas où l'un des confédérés serait l'objet d'une attaque de la part d'un adversaire quelconque, le second devra le secourir par tous les moyens possibles et de toutes ses forces;

3° Si l'un des confédérés a besoin pour sa défense d'hommes d'armes, archers, cavaliers ou gens de pied, le second sera tenu de les lui fournir, jusqu'à concurrence de cinq cents lances. Mais, avant que ces troupes aient passé la frontière, celui des deux qui les aura réclamées devra avoir payé leur solde calculée d'après la coutume de leur nation pour tout le temps qu'aura été requis leur service;

4° Sont exceptés des souverains contre qui peuvent être utilisés les secours, les alliés des deux rois : pour l'un et l'autre, le pape; pour Louis XI, Henri IV de Castille, le roi René de Sicile et son fils le duc de Calabre; pour D. Juan II, Alphonse de Portugal, Fernand de Naples et Francisco Sforza, duc de Milan.

Il est aisé de voir quelle était la portée de ces articles, et surtout de celui qui imposait au monarque secouru l'obligation de payer immédiatement la solde tout entière. Le roi d'Aragon, toujours à court d'argent[1], se verra dans l'impossibilité de trouver tout de suite la somme nécessaire; il sera dès lors entièrement à la merci de son allié. Louis XI avait supérieurement calculé les suites de son exigence. Il attribuait une importance si haute aux conditions de ce traité, qu'il en avait rédigé d'avance la teneur. Nous possédons, en effet, dans une layette du Trésor des Chartes, une minute[2] qui n'est autre chose que le modèle du traité lui-même : c'est ce modèle que le roi de France apporta à Sauveterre pour en dicter les termes au roi d'Aragon.

La première conséquence logique et naturelle du traité

1. C'est ce que démontrent ses emprunts continuels (Voy. Henry, *Hist. du Rouss.*, t. II, chap. IV.)

2. Arch. Nat., *Tr. des Chartes*, J. 596, n° 13. Les dates ont été laissées intentionnellement en blanc : « L'an Mil cccc sexante et deux, le jour du mois de », etc. Rien ne montre mieux combien Louis XI avait tout prévu et calculé avant de se rendre en Béarn.

d'alliance apparaît déjà dans l'obligation contractée par le roi d'Aragon.

Nous n'avons de cet acte qu'une publication, donnée seulement le 23 mai à Saragosse par le roi D. Juan. Cette circonstance a induit en erreur la plupart des historiens sur la véritable date et la portée exacte du document[1]. En réalité, cette obligation se place immédiatement après le traité de Sauveterre. Elle se trouve, en effet, visée expressément dans le traité de Bayonne[2] signé le 9 mai, et son préambule nous reporte à l'entrevue des deux rois : elle est donc forcément le résultat de cette entrevue, et date des premiers jours de mai, entre le 3 et le 9 de ce mois.

Au fond, l'obligation consentie par D. Juan à la suite du traité de Sauveterre[3] n'est que l'application de ce traité à la question catalane, avec cette modification prévue, que le monarque aragonais, hors d'état de payer d'avance, se trouve forcé de laisser les frais de la guerre à la charge de son voisin et de se faire ainsi son débiteur.

Le roi de France a offert, dans l'entrevue, au roi d'Aragon un secours de sept cents lances pour réduire la Catalogne. Ces lances, armées et équipées selon la coutume de France, resteraient au service de l'Aragon jusqu'à complète soumission des rebelles et seraient soldées par la France. En échange, D. Juan s'oblige à payer une somme de 200,000 écus d'or, qu'il devra verser en deux termes, savoir : 100,000 écus dans l'année qui suivra la réduction de Barcelone et 100,000 l'année suivante. Si, après la réduction de Barcelone, il voulait employer quatre cents des sept cents lances dans les royaumes d'Aragon ou

1. Voir ci-dessous, chap. IV.
2. Voir ci-dessous, chap. III.
3. L'original de l'obligation, ou plutôt de la publication qui en fut donnée à Saragosse, se trouve aux Arch. Nat., J. 592. — Parchemin avec sceau de D. Juan II, cire rouge, pendant sur lacs de soie jaune et rouge. Voir également Arch. Nat., J. 915. — De nombreuses copies se trouvent à la Bibl. Nat. et aux Arch. Nat. — Une copie très défectueuse de Legrand (Bibl. Nat., F. fr. 6969, f° 112) a été imprimée avec plus d'inexactitudes encore par Lenglet Dufresnoy, *Mém. de Com.*, t. II, p. 364). Je donne plus loin le texte exact. Voir PIÈCE JUSTIFICATIVE V.

de Valence, la somme due par lui se trouverait portée à 300,000 écus d'or, payables en trois termes de 100,000 écus, séparés chacun par une année d'intervalle.

En attendant, le roi d'Aragon donne au roi de France hypothèque, en général, sur tous les revenus de ses États et de ses biens; en particulier, sur les revenus de toutes sortes des comtés de Roussillon et de Cerdagne. Ces derniers revenus seraient versés entre les mains des mandataires de Louis XI par Charles d'Oms, procureur royal, sans que leur montant pût entrer en déduction de la somme de 200 ou de 300,000 écus d'or. En outre, Charles d'Oms serait tenu d'engager en caution tous ses biens pour le versement intégral des rentes perçues par lui dans les comtés; semblable engagement serait pris par D. Juan d'Aragon, administrateur de l'archevêché de Saragosse[1]; par Pierre de Urrea, Bernard de Rocaberti, Ferrer de la Nuça et Pierre de Peralta[2].

En résumé, un secours de sept cents lances serait fourni au souverain aragonais contre les Catalans rebelles et ses autres adversaires et serait soldé par la France; mais D. Juan se reconnaîtrait débiteur envers son allié d'une somme de 300,000 écus d'or (ou de 200,000 selon le cas), et en attendant les échéances de cette somme, payable par annuités de 100,000 écus, après la soumission du Principat, il hypothéquerait les revenus royaux des comtés de Roussillon et Cerdagne[3]. Il ne s'agit donc point d'engagement des comtés[4]; il ne

1. Fils naturel de D. Juan II et de Dª N. Avallaneda (Bofarull, *Condes de Barcel.*, t. II.)

2. Pièce justificative V.

3. On objectera peut-être que la pièce du 23 mai qui nous a conservé ces clauses est fort sujette à caution, à cause de la manœuvre intéressée qui l'a motivée. Mais dans l'ensemble elle marque bien une phase des négociations, comme il est aisé de s'en convaincre en en comparant le texte avec le traité de Bayonne qui la vise expressément. J'ai donc cru devoir admettre la réalité de l'obligation, parce qu'elle est impliquée par les termes mêmes du traité final (V. chap. III). Mais il est certainement regrettable que cette obligation ne nous soit connue que par une pièce rédigée après coup et peut-être atténuée.

4. Henry a prétendu que Louis XI était par là autorisé à prendre pos-

s'agit même pas d'engagement des revenus : il y a hypothèque, non caution. En outre, il est essentiel de reconnaître que tous les articles ainsi convenus ne sont que conditionnels. Le résumé qu'en donne le manuscrit de Legrand[1], avant le texte, l'exprime d'une façon aussi exacte que frappante. En un mot, nous sommes en présence d'une promesse de payement en échange d'une promesse de secours. Ce qui est indispensable maintenant, pour consacrer le marché entre les deux rois, c'est un traité qui, sous la forme d'un contrat formel, lie d'une façon définitive et obligatoire pour toutes deux l'une et l'autre parties contractantes.

CHAPITRE III.

LE TRAITÉ DE BAYONNE.

C'est le 9 mai 1462, à Bayonne, que l'acte définitif fut dressé dans la chambre du roi de France, par les notaires publics, et que furent échangés les serments d'usage entre Louis XI et le connétable de Navarre[2], plénipotentiaire de D. Juan II. Le traité de Bayonne[3] est le couronnement de toute la négociation franco-aragonaise; il est le document essentiel de cette affaire diplomatique au même titre que, dans une vente, la pièce capitale est le contrat.

session des comtés : rien n'est moins exact (voir chap. IV). C'est confondre un gage avec une hypothèque.

1. Bibl. Nat.. F. fr. 6968. — « Le Roy d'Arragon reconnoist... que Louys lui a offert sept cents lances... et il lui promet... pourveu qu'il lui entretienne le nombre de troupes... de lui payer... 200,000 écus ».

2. P. de Peralta devait se trouver à Sauveterre, et, après l'entrevue, il aura suivi Louis XI à Bayonne. Çurita dit que beaucoup de nobles barons et de chevaliers accompagnèrent le roi; il ne cite aucun nom, mais il est tout à fait vraisemblable que dans le nombre se trouvaient les seigneurs mentionnés dans l'obligation et parmi eux Peralta. (Çurita, lib. XVII, cap. XXXVIII, f° 111.)

3. Original. Arch. Nat., *Tr. des Chartes*, J. 592, n° 12 (V. PIÈCE JUSTIFICATIVE VI). — Le 30 mars 1895, j'ai eu l'heureuse chance de retrouver ce texte dans un carton où il restait inconnu depuis longtemps, désigné sous une rubrique inexacte. (V. chapitre IV.)



Examinons donc en détail les clauses de ce contrat singulier, dans lequel les deux parties sont deux monarques puissants; l'objet fourni, une armée; le prix, une somme de trois cent mille écus d'or; la caution, une province.

Après un préambule qui nous rappelle les pourparlers antérieurs au traité et nous présente bien nettement celui-ci comme le terme des négociations précédentes [1], le roi de France s'engage à fournir les secours demandés par son allié contre les rebelles catalans : « ... le dit très chrétien roi de France, pour certaines causes à ce mouvant son esprit, a voulu et consenti, veut encore et consent à donner et à accorder audit roi d'Aragon, pour l'usage et l'emploi spécifiés, le nombre de sept cents lances, accompagnées des archers ou gens de trait nécessaires, selon l'usage et la coutume de France, et sous la conduite de quelques-uns de ses officiers, avec un certain nombre d'hommes de pied et une quantité proportionnée de munitions, machines ou artillerie, le tout payé et soldé. Lesdits hommes d'armes et lances, ainsi que les archers, devront être à point et prêts à entrer avant la fin du mois de juin prochain au plus tard, pour servir ledit seigneur roi d'Aragon dans le pays de Catalogne [2]. »

Ainsi les charges du roi de France sont simples et n'exigent pas, dans la rédaction, de biens longs développements. Il n'en est plus de même de celles qu'en retour assume l'ambassadeur du souverain aragonais : il doit se reconnaître débiteur d'une forte indemnité et livrer ensuite comme caution les

1. « Comme souvent par ses prières, le sérénissime et très puissant prince D. Juan, par la grâce de Dieu roi d'Aragon, tant par lui que par ses députés, a insisté auprès du très chrétien et très puissant prince et seigneur le seigneur Louis, par la grâce de Dieu roi de France, pour obtenir qu'il secourût ledit seigneur roi d'Aragon avec un certain nombre de gens d'armes et de traits, d'archers, artillerie, munitions, contre quelques-uns de ses sujets de la cité de Barcelone et du Principat de Catalogne, afin de les réduire à son obéissance, — Et après divers traités passés tant entre les rois en personne qu'entre leurs plénipotentiaires, pour cela spécialement désignés... » (Pièce justificative VI.)

2. Pour cette citation et les suivantes, ainsi que pour le reste de l'analyse, voir le texte du traité. (V. Pièce justificative VI.)

comtés de Roussillon et de Cerdagne avec tous leurs revenus.

En premier lieu sont stipulées les conditions de l'indemnité due au roi de France. « En échange [des secours], ledit sérénissime roi d'Aragon sera tenu envers le roi de France, pour les dépenses, charges et frais qui lui incombent, de payer de fait la somme de 200,000 écus d'or pur, de 64 au marc, vieille monnaie de France, savoir : 100,000 écus d'or dans les trois mois qui suivront la réduction de Barcelone à l'obéissance et sous l'autorité dudit sérénissime roi d'Aragon, les autres 100,000 écus d'or de même poids dans l'année qui succédera immédiatement à ces trois mois. » Mais ces promesses n'auraient pas de valeur sans une garantie constante ; le créancier ne saurait l'oublier. « Pour assurer le payement de la dite somme, le dit sérénissime roi d'Aragon sera tenu, promettra fermement et jurera de céder et de livrer dès maintenant, ou de faire céder et livrer aux mains des seigneurs Charles et Bérenger[1] d'Oms, chevaliers, au nom et pour sûreté dudit

1. D. Bérenger VI, fils de D. Bérenger V et de Dª Joana de Santa Pau, est, vers le milieu du quinzième siècle, le représentant de la branche aînée de la maison d'Oms. Il est cousin au second degré de Charles, seigneur de Corbère, procureur royal et châtelain de Perpignan, puisque le grand-père de Bérenger, D. Bérenger IV, était le frère de Bernard, père de Charles. (Arch. part. de la fam. d'Oms. — Arch. du *château de Corbère.*) C'est en vertu du testament de son oncle François, fait le 30 octobre 1380, que D. Berenger V était devenu le chef de la famille. Un acte du 20 mars 1399, passé devant Bernard Borgua, notaire de Perpignan, lui attribue les titres suivants : « Don Bérenguer, seigneur du château d'Ulms, de ceux de Tallet, de La Clusa et de Montesquieu en Vallespir dans le comté de Roussillon, des vallées de Sahorre et de Fulla en Conflent, des lieux de Py, de Mautet et de Ralleu, haut justicier de Sajonie et de Treuilles dans les mêmes pays de Conflent. » (Arch. part. de la famille d'Oms.) — L'importance des domaines de la famille nous est d'ailleurs connue pour la génération suivante, par un livre d'inventaires qui débute par la liste des lieux et biens appartenant « à la casa d'Oms ». Cette liste renferme une quarantaine de noms. (*Libre de test. y invent.*) — Bérenger VI, fils et héritier de Bérenger V, joua un rôle important sous le règne d'Alphonse le Magnanime. Il fut conseiller et chambellan de ce prince. (Arch. de la fam. d'Oms.) Déjà en 1424 nous le trouvons au château de Collioure, dont il est gouverneur (*Prov. de D. Alphonse V.* — Arch. des P.-O., B. 232) ; en 1451, il est revêtu des fonctions de « vice-roi de Majorque » pendant l'absence de la reine Dª Maria (Arch. part. de la famille d'Oms. — Arch. des P.-O., série E.

très chrétien roi de France, les châteaux de Perpignan[1] et de Collioure aux comtés de Roussillon et de Cerdagne. Il consentira en outre et ordonnera que lesdits seigneurs Charles et Bérenger, chevaliers, prêtent un solennel serment de garder avec fidélité les dits châteaux au dit très chrétien roi de France, et de les lui rendre et restituer, passée la dernière échéance du versement, dès qu'ils en seront requis par lui ou ses mandataires. Et aussi, le roi d'Aragon devra délier et dégager les dits seigneurs Charles et Bérenger d'Oms du serment de fidélité que tous deux et chacun d'eux lui ont prêté de garder pour lui les dits châteaux et forteresses ».

Toutefois, cette garantie immédiate et précaire ne saurait suffire; c'est l'engagement absolu des comtés eux-mêmes et

Fonds d'Oms) en récompense du zèle qu'il a montré dans l'office de gouverneur de ce royaume depuis vingt-cinq ans (*Prov. de D. Alphonse*, datée du 20 janvier 1451). Il aurait donc été créé gouverneur de Majorque vers 1425. — Bérenger doit être mort en 1468, puisqu'il figure sur un acte du 4 février de cette année et que nous voyons son fils D. Guillem cité comme son héritier *ab intestat* dans un contrat du 19 septembre suivant. (Arch. du *château de Corbère*.) Du reste, Guillem, fils de Bérenger et de Raphaele Fabre, succéda à son père comme châtelain de Collioure (*Libre de testam. y invent.*)

Charles d'Oms, seigneur de Corbère par la mort de son frère Louis (Arch. du *chât. de Corbère. Not.*), avait été créé procureur royal par lettres patentes du 3 novembre 1442 (Arch. des Pyr.-Or. B, 262, f° 5), en remplacement de Bernard Albert, dont il avait épousé la fille Isabelle le 19 mars 1437 (*Libre de test.*). Il fut aussi gouverneur du château de Perpignan (Arch part. de la *fam. d'Oms*.). — Par lettres patentes du 6 mars 1463 (Arch. des Pyr.-Or. B, 292), Louis XI lui confirma la Procuration et la châtellenie.

Les éléments de cette note sont tirés en grande partie des docnments particuliers qu'ont bien voulu me communiquer, avec une extrême obligeance, les représentants actuels de la famille d'Oms, ainsi que M. M. ďVilar. J'ai tiré aussi d'utiles renseignements du *Fonds d'Oms* aux archives départementales, série E. Ce fonds n'est pas encore inventorié; mais j'ai été très gracieusement guidé dans ces recherches par M. E. Desplanque, archiviste des Pyrénées-Orientales. Ce n'est pas d'ailleurs le seul cas où j'ai mis largement à contribution son érudition et sa complaisance, également inépuisables.

1. Le château de Perpignan s'élevait sur l'emplacement de la citadelle actuelle (Voir Pierre Vidal, *Perpignan historique et pittoresque*).

de leurs revenus qu'exige le roi de France. Puisque D. Juan a réclamé un secours pour réduire la Catalogne, le jour où le service ainsi promis et requis aura été rendu, Louis XI aura rempli tous ses engagements, et, dès lors, il devra entrer en possession d'un nantissement qui lui garantisse l'intégrale exécution des engagements pris en retour par son allié : ce nantissement sera la jouissance et la possession pleine et entière du Roussillon et de la Cerdagne. « Aussitôt après la réduction de Barcelone, le dit sérénissime roi d'Aragon sera tenu de livrer et de céder, ou de faire livrer et céder au roi de France, en personne ou à ses envoyés, pleine, réelle, effective et absolue possession de toutes les autres villes, châteaux, forteresses et domaines quelconques des dits comtés de Roussillon et de Cerdagne, avec tous leurs impôts, produits, rentes et droits, pour être possédés et tenus par le roi de France jusqu'à parfait payement de la somme de 200,000 écus, du poids spécifié. » En conséquence, D. Juan II se verra contraint de renoncer à tous les hommages, revenus, droits de toute espèce qui le concernent du fait des comtés; il déliera les capitaines, châtelains, vassaux et sujets du serment qu'ils lui ont prêté; en un mot, Louis XI aura en son pouvoir les comtés avec leurs dépendances, « *par droit d'engagement et selon son bon plaisir*[1] ». Cette clause, enfin, qui ne vise à rien moins qu'à l'aliénation du Roussillon et de la Cerdagne, le roi d'Aragon devra l'exécuter en toute rigueur, sous peine d'une amende de 1,000 marcs d'or, qui s'ajouteraient aux 200,000 écus, et moyennant le sacrifice desquels il serait dispensé de livrer les comtés, sans préjudice des conditions précédentes.

Une fois les charges réciproques de chacun des contractants ainsi nettement définies, les deux parties examinent les cas particuliers qui pourraient survenir et déterminent les modifications qu'ils pourraient apporter aux conditions précédemment convenues. Le premier cas qui se présente est celui où les Barcelonais viendraient à se soumettre avant

1. « *Jure pignoris et pro sue voluntatis arbitrio.* » Il est impossible d'être plus catégorique.

l'intervention française : le roi d'Aragon n'en serait pas moins engagé, et le traité, aussi bien que l'obligation précédente, subsisteraient dans toute leur force[1]. Il peut encore arriver que, Barcelone réduite, le roi d'Aragon veuille employer les troupes françaises dans ses guerres d'Aragon ou de Valence : la faculté de le faire lui est accordée, avec cette conséquence pourtant que la somme due par lui sera alors augmentée de 100,000 écus d'or, qu'il payera dans l'année qui suivra la dernière échéance des 200,000 écus déjà spécifiés.

Enfin, il importe de fixer quelle sera respectivement la valeur de l'obligation faite après le traité de Sauveterre et celle des clauses contenues dans le traité actuel. Sur ce point les termes sont d'une remarquable netteté, et l'on ne saurait mieux faire que de les reproduire : « Il fut en outre ajouté et accordé qu'une certaine obligation générale contractée par le roi d'Aragon et quelques-uns de ses conseillers envers ledit très chrétien roi de France, avant la date du présent traité[2], reste dans la plénitude de sa force, — que par le présent acte on entend ne rien innover, — et encore que le roi de France, en invoquant ladite première obligation et en s'appuyant sur elle, pourra réclamer exécution des conditions qui y sont renfermées, quand il lui plaira et lui conviendra, soit par lui-même, soit par quelque mandataire, nonobstant le présent pacte ou convention, avec cette réserve toutefois que, si le dit très chrétien roi de France agit en vertu de l'obligation et obtient le résultat de ses instances, le dit roi d'Aragon restera déchargé de ce qu'il aura exécuté en vertu de cette obligation, les clauses de la convention actuelle restant, quant au reste, dans toute leur force. »

Les articles ainsi conçus furent approuvés par Louis XI et

1. C'est ce qui permettra à Louis XI de ne redouter en rien cette éventualité. Aussi lisons-nous dans une de ses lettres : « J'ai eu vent que ceux de Barcelonne veullent apoincter a leur roi, mais aussi bien la gaigere. » (Bibl. Nat., F. fr. 20427. J. Vaesen, t. II, p. 46.)

2. Les termes de cette indication formelle sont bien d'accord avec ma conjecture sur la vraie date de l'obligation dont il s'agit. (V. *suprà*, chap. II.)

par Pierre de Peralta; tous deux prêtèrent serment de les exécuter sous caution de tous leurs biens et sous peine d'une amende de 1,000 marcs d'or. Pierre de Peralta s'engagea en outre à faire ratifier le traité par le roi d'Aragon au moyen d'un instrument semblable. Cet échange de serments et de promesses eut lieu en présence de Jean, comte de Comminges, maréchal; Jean Bureau, seigneur de Montglat, trésorier; maître Pierre d'Oriole, conseiller du roi; le vicomte Jean d'Espelette; Bernard d'Oms[1], sénéchal de Beaucaire et de Nîmes; Arnaud de Montbardon. Enfin, l'acte fut passé devant deux notaires royaux, qui en arrêtèrent la teneur : Fernand de Vaquedan, clerc du diocèse de Pampelune, envoyé par D. Juan II, et Michel de Villechartre, clerc du diocèse de Poitiers, secrétaire de Louis XI.

Après la conclusion du traité du 9 mai, Pierre de Peralta

1. Bernard d'Oms est fils de Charles d'Oms, seigneur de Corbère, dont il a été question plus haut. (Arch. du chât. de Corbère, *Not. sur la seigneurie.*) Il fut d'abord sénéchal de Beaucaire et de Nîmes; nous ne le trouvons pas dans cette charge avant 1460. Son rôle dans la négociation de 1462 ressort du présent travail. Après la conquête, le 11 mars 1463, Louis XI lui confia, par lettres patentes datées de Dax, l'office de gouverneur et capitaine général de la ville et des deux comtés (Arch. des Pyr.-Or., série B. 292.) C'est en cette qualité qu'il apparaît dans plusieurs actes de 1463 à 1466; les derniers où nous le trouvons avec ce titre est une quittance de 1466. (Arch. des Pyr.-Or., série E, *fonds d'Oms*) B. d'Oms est simplement qualifié de seigneur de Corbère dans une lettre patente de Louis XI datée de 1467. (*Ibid.*) Plus tard, il devint le chef du parti aragonais. En 1472, il soulève les gentilshommes contre les Français (*Libre de Memorias de Saint-Jacques*, à Perpignan); mais ce soulèvement échoue et Bernard est obligé de fuir. (Th. Basin, *Hist. Ludov. XI*, lib. IV, c. IV.) Il ne cesse pourtant pas de s'employer à fomenter la révolte, et quelque temps après une nouvelle tentative plus heureuse lui permet d'ouvrir la porte de Canet à D. Juan II et à ses troupes. (*Lib. de Mem. de Saint-Jacques.*) Bientôt les Français envahissent de nouveau le Roussillon. B. d'Oms défend Elne contre eux, mais la place est livrée par les mercenaires italiens. (Alfonsello, *op. cit.*) B. d'Oms, amené au château de Perpignan, est décapité le 13 décembre 1474. (Arch. des Pyr.-Or., série E, *Man. de Jean Boffill, notaire.*) Plus tard, Ferdinand le Catholique reconnut les services rendus à sa cause par B. d'Oms en confiant à son fils Louis, seigneur de Corbère, après la rétrocession de 1493, le gouvernement des comtés. (Arch. de Aragon, *Itin. Joh. II Ferdin. loc.*, f° 64.)



quitta la ville de Bayonne[1], accompagné du notaire Fernand de Vaquedan et de deux envoyés français : Bernard d'Oms et Arnaud de Montbardon. Il se rendit auprès du roi d'Aragon, tandis que Louis XI partait de son côté pour Bordeaux[2], d'où, quelques jours plus tard, il écrivait à l'amiral de Montauban : « ... Le roy d'Arragon me fait faire le serment de Perpeignent a messire Carle Doms et de Couleuvre à messire Berenguer. Je lui doy aider à l'encontre de ceulx de Barcelone et me doit payer II m. vieulx escus dedans III moys après et M marcs d'or de paines, et ainsi il me semble que je n'ay pas perdu mon escot[3]. »

Pendant ce temps, le texte de l'acte du 9 mai était présenté à D. Juan II. Sa ratification date du 21 mai, à Saragosse[4]. En présence des deux envoyés français, du connétable de Navarre et de plusieurs des principaux officiers de la cour, Fernand de Vaquedan donna lecture du traité de Bayonne. Ensuite, le roi d'Aragon « loua, ratifia et approuva » toutes les clauses, sous réserve des « limitations et additions » suivantes :

1° Les secours français devront se trouver à la frontière de Catalogne avant l'expiration du mois de juin, et devront rester au service de l'Aragon jusqu'à complète soumission des rebelles, conformément au texte de l'Obligation générale[5].

1. Lettre de Louis XI à l'amiral de Montauban. (J. Vaesen, t. II, p. 46.)

2. L'*Itinéraire de Louis XI*, déterminé à l'aide de documents contemporains, éclaire souvent l'histoire de cette campagne diplomatique et constitue un utile contrôle. Voici l'indication des séjours de Louis XI, du 16 avril au 16 mai 1462, pour les dates qui nous sont connues : 24 avril, Bordeaux (Arch. hist. de la Gironde, I, 314); 25 avril, Herbefavière (Bibl. nat., Parl., v° 49, 674); 3 mai, Sauveterre (Bibl. Nat., F. fr. 23327); 9 mai, Bayonne (Arch. Nat., J. 615); 16 mai, Bordeaux (Bibl. Nat., F. fr. 21405). Je dois ces précieux renseignements à une obligeante communication de M. J. Vaesen.

3. J. Vaesen, t. II, p. 46. — Cette lettre, dont la minute est à la Bibliothèque Nationale, F. fr. 20427, est d'autant plus précieuse que ses termes rappellent visiblement les articles du traité de Bayonne.

4. Pièce justificative VI.

5. Ceci est une nouvelle confirmation de mon opinion (chap. II) sur la date de ce document.

2° Le délai de trois mois, accordé pour le payement de la première échéance après la réduction de Barcelone, sera étendu à six mois, et ce n'est par conséquent que dans les six mois qui suivront la soumission de la ville que le roi d'Aragon sera tenu d'effectuer le premier versement et le second dans les quinze mois;

3° Le roi d'Aragon aura la faculté d'employer les troupes françaises contre un souverain étranger qui lui ferait la guerre, et cela tant avant qu'après la soumission des Catalans[1]; et, dans ce cas aussi, le roi d'Aragon payera les 100,000 écus supplémentaires, comme il est spécifié dans le traité.

4° Si le roi de France veut observer, tenir et remplir ces clauses, il devra s'obliger aussi à les observer, tenir et remplir, sinon le roi d'Aragon considérera le présent acte comme de nulle valeur[2].

Cette ratification, rédigée par les mêmes notaires que le traité et revêtue de leurs seings, fut apportée au roi de France par Pierre de Peralta. C'est à Chinon, le 15 juin 1462, qu'eut lieu la dernière des formalités qui devaient donner au traité de Bayonne sa validité entière. Le connétable de Navarre rendit compte de la ratification faite par son maître, et le roi de France en prit acte[3] en présence de Jean de Montauban, amiral de France; Antoine du Lau, sénéchal d'Aquitaine; Bernard d'Oms et Arnaud de Montbardon, revenus de Saragosse avec Pierre de Peralta. Le même jour, les lettres patentes de ratification étaient données[4]. La signature du contrat était maintenant un fait accompli : le marché était conclu.

Le surlendemain du jour où il avait ratifié les articles con-

1. C'est le cas qui se produisit justement. (Pièce justificative VII.)

2. Il est aisé de voir que ces réserves ne changeaient rien à l'esprit du traité et ne modifiaient en rien ses dispositions essentielles, aussi comprend-on bien que le roi de France ne fit aucune difficulté pour les ratifier.

3. Mention au dos du parchemin. (Pièce justificative VI.)

4. Bibl. Nat., F. fr. 6969, f° 123.

sentis à Bayonne, D. Juan II avait ordonné la publication de son Obligation[1]. Nous savons qu'une entente tacite avec son allié lui permettait de tenir secrète la convention nouvelle, en lui laissant la liberté de faire connaître seulement une pièce moins complète et moins compromettante[2]. D. Juan espérait ainsi qu'il en tairait assez pour ne pas exaspérer les esprits en Catalogne, mais en dévoilerait pourtant suffisamment pour amener les rebelles à résipiscence. Une lettre de la reine Dª Juana nous éclaire à merveille sur ce point[3]. Mais l'événement trompa ces prévisions. Les esprits surexcités s'exagérèrent la portée de ce texte[4], au point d'y voir (ce que renfermait précisément le traité qu'on leur cachait) l'engagement du Roussillon et de la Cerdagne. Les habitants de Valence ne peuvent se résoudre à croire à un tel malheur[5]; les Barcelonais invoquent hautement la charte de réunion[6] de Majorque à l'Aragon; les Roussillonais déclarent qu'ils ne se laisseront pas aliéner, et, plus que jamais, se jettent dans les bras de la

1. Pièce justificative V.

2. Ce qui le prouve, c'est la lettre adressée le 30 juin aux Perpignanais par Louis XI. (*Col. Doc. inéd. de Arag.*, t. XXI.)

3. *Cartas reales*, an. 1462. (V. *infrà*, p. 417, n. 2.)

4. C'est ce qui est manifeste dans le mandement de la Députation daté du 8 juin. (V. ci-dessous, p. 413.)

5. *Col. Doc. inéd. de Arag.*, t. XXI.

6. *Provisions du roi D. Pèdre d'Aragon :* « ... Tenore presentis Nostri pagine perpetuis temporibus durature, de certa sciencia et spontanea voluntate, per nos et omnes heredes et successores nostros, prefatum regnum Majorice, cum civitatibus et insulis Minorice, Evice et aliis adjacentibus ipsi regno ac comitatu Rossilionis et Ceritanie, terras Confluentis, et Vallespirii, Cauquiliberim, nec non jura quevis nobis pertinencia, quomodo libet in eisdem dictis Aragonie et Valencie regnis ac comitatui Barchinone, adjungimus indissolubiliter et unimus... Nos enim, per nos et omnes heredes et successores nostros, promittimus de nostra sciencia et expresse, quod dicta regnum, civitatem, comitatum et terras sive loca, villas, castra, regalia, redditus... vel nos vel ipsi heredes aut successores nostri nullo tempore a se, vel etiam inter se, dividimus seu alienabimus, vel separabimus, nec dividi, separari, seu alienari faciemus. » (*En vidimus* dans un diplôme du roi D. Martin. *Proc. Real.*, reg. XXXI, arch. des Pyr.-Or., B 350.)

Députation, qui les pousse à la révolte[1]. L'insurrection catalane redouble de violence. En hâte, le passage du Perthus est mis en état de défense[2]. Le 6 juin, l'armée du comte de Pallas enlève la ville de Girone[3] et enferme la reine dans le château de la Gironella. Le but est encore de soustraire la tutrice et l'infant à la fatale influence des « mauvais conseillers. » Mais quelques jours plus tard il n'en est plus de même. La Députation, par un mandement communiqué à toutes les villes et publié dans la cité, proclame solennellement D. Juan II et Dª Juana ennemis de la patrie[4]. Ainsi la politique du roi

1. Jusqu'alors, en effet, le Roussillon n'avait pas pris part, à proprement parler, au soulèvement. Nous trouvons, il est vrai, dès le début, des Roussillonais dans l'armée du Principat (*Col. Doc. inéd. de Arag.*, *passim*); mais il s'agit uniquement de cas isolés et d'engagements individuels. Toutefois, il y avait à Perpignan un parti favorable aux menées de la Députation : le clergé était à sa tête, comme le prouve une curieuse correspondance échangée entre les prêtres de Saint-Jean et le comte de Pallas, capitaine général de l'armée de Catalogne. (V. *Libre de Memorias de San Joan*, 1459-1488. — Cf. ms. Henry, *Mélanges hist. sur l'anc. province du Roussillon*, conservés à la Bibl. mun. de Perpignan.) C'est précisément l'irritation produite par l'obligation contractée par le roi qui a amené le triomphe de ce parti et par suite l'opposition du Roussillon aux rois de France et d'Aragon. (V. Courteault, *op. cit.*, ch. x.) Je dois, sur ce point important, de précieux renseignements à M. Pierre Vidal, bibliothécaire de la ville de Perpignan, dont j'ai plus d'une fois ailleurs mis à profit l'obligeance sans limite et la grande compétence.

2. *Diet. de la Diput.*, trien. 1461.

3. Andreu Alfonsello, *Los Reyes de Aragó y la Seu de Girona.* (Cf. Arch. du chapitre de Girone cité par Villanueva, *op. cit.*)

4. Le mandement est daté du 8 juin. — Il fut publié le lendemain et ses conclusions, deux jours après, furent étendues à la reine (*Diet. de la Diput.*, trien. 1461). Voici un des passages les plus caractéristiques des protestations des Catalans : « Ara que segons som certificats, en la concordia feta entre la Magestad del dit senyor Rey e lo Illustrissimo Rey de França, li fa valença contre Cathalans de DC lances e dos milia archers pagats seus en CCCC mil scuts o francs, e lo senyor Rey li met penyora per la dita quantitat los comdats de Rossello e Cerdanya, qui son singulars e assenyalats membres del dit Principat, e que de present lo dit senyor li haja liurar los castells e forces que pora, e los altres, que lo dit Rey de França los se haja pendre, car en defendre lo reyal patrimoni, e encare les personnes e bens dels Cathalans, qui segons avisos que tenim per alguns son ja partits e dats a sacco, connexera tot lo mon de quina unitat, virtut ardiment, e animositat, usaran los Cathalans, en defendre los persones e bens, e en no permetre

n'avait pour résultat que la séparation jusqu'alors évitée du Principat et de la couronne d'Aragon. Dans leur zèle révolutionnaire, les Catalans en arrivaient à renier le monarque légitime. C'est en vain que D. Juan protestait avec chaleur de ses bonnes intentions et que Dª Juana, avec son adresse ordinaire, niait la réalité de l'engagement[1]; c'est en vain que Louis XI entrant dans le jeu de son allié, écrivit aux consuls de Perpignan une lettre pour les rassurer sur ses armements[2]. Les habitants des comtés n'écoutaient ni arguments ni conseils. Ils se préparaient à recevoir en ennemis les Français qui se disposaient à pénétrer en Catalogne en exécution du traité[3].

Pressé de tous côtés, le malheureux roi d'Aragon était réduit à se demander si ce secours étranger, qui lui coûtait si cher, ne viendrait pas trop tard. Le 26 juin[4], il écrivit à Jean Bureau une lettre pour hâter l'entrée en campagne, et dans laquelle ses instances pressantes trahissent une secrète angoisse. Enfin le 10 juillet, l'armée française, sous les ordres

que res del dit Principat sie venut empenyorat o alienat, ne a sacco donat. » Voici maintenant en quels termes énergiques, après avoir énuméré tous leurs griefs, et spécialement l'engagement inconstitutionnel des comtés et la trahison sacrilège de Dª Blanca, les députés du General proclament le roi ennemi de la patrie : ...denuncien a tot hom generalment, no sens gran amaritud, dolor, congoix et contristacio, que lo dit senyor, e tots lo qui en su companya son e seran, sien tenguts, tractats e reputats, com a inimics de la cosa publica del dit Principat. » (*Col. Doc. Inéd. de Arag.*, t. XX.)

1. *Cartas Reales an.* 1462. (V. ci-dessous, ch. IV, p. 417, n. 2.)

2. La lettre dont il s'agit fut donnée le 30 juin à Chinon, quelques jours par conséquent avant le début des opérations militaires. Elle a été imprimée par Bofarull. (*Col. Doc. inéd. de Arag.*, t. XXI.)

3. Les Archives des Pyrénées-Orientales fournissent à ce sujet d'innombrables preuves, parmi lesquelles je citerai simplement à titre d'exemples : les préparatifs de Bernard Peytavy à Salses (Archives des P.-O., série B., 283); les mesures prises à Millas par le vicomte d'Ille (série E, *Manuel d'Arnaud Estève, notaire*), et la réunion des hommes de Baixas, « intus ecclesiam... resistendo armigeris regni Francie, jam congregatis et preparatis, quorum adventus .. ad partes Rossiliónis sperantur. » (série E, *Man. de Pierre Massot, notaire.*) Voir, à cet égard, Pierre Vidal, *op. cit.*

4. Cette lettre donnée à Balaguer se trouve dans Bofarull. (*Doc. ined. de Arag.*, t. XXI.)

du comte de Foix, franchissait la frontière[1], l'exécution du traité de Bayonne commençait. L'intervention des Français en Catalogne marque la fin des négociations. Désormais l'œuvre de la diplomatie est close, c'est aux armes qu'il appartient de poursuivre la leur.

CHAPITRE IV.

EXAMEN CRITIQUE DES OPINIONS ERRONÉES ÉMISES ANTÉRIEUREMENT SUR LA QUESTION.

De l'étude qui précède ressortent clairement, ce me semble, les différentes phases de la négociation qui eut pour résultat l'engagement du Roussillon et de la Cerdagne : le développement de cette campagne diplomatique, si rapide à la fois et si féconde, nous apparaît naturel et logique. Tout d'abord, nous avons assisté aux premières ouvertures de Don Juan : les pourparlers s'engagent par l'ambassade de Charles d'Oms et semblent un instant compromis, à leur début, par la froideur de Louis XI, favorable aux Catalans; puis, nous avons vu soudain les relations des deux cours devenir plus étroites lorsque le roi de France, repoussé par la Députation et attiré par les efforts de la maison de Foix, consent à s'entendre, à Olite avec l'Aragon sur la solution à donner au problème de la succession de Navarre. Dès lors, l'accord complet ne peut manquer de se faire entre les deux parties : le secours que D. Juan sollicite, Louis XI l'accordera volontiers, sous la seule réserve que cette opération ne soit pas infructueuse. A Sauveterre se discute le prix, à Bayonne l'affaire se conclut; enfin, après les ratifications de Saragosse et de Chinon, aucune sanction ne manque plus à l'acte définitif. Effectif et date d'entrée de l'armée de secours, réserves faites à son

1. « A x de joliol ». Cette date, qui est confirmée par un grand nombre de documents, est donnée par une note du *Libre de Memorias de San Joan*. (V. PIÈCE JUSTIFICATIVE VII.) Cf. Pierre Vidal, *op. cit.*



emploi, montant de l'indemnité due, échéances du payement et engagement des comtés en garantie, toutes les conditions, en un mot, d'un marché doublé d'un emprunt se retrouvent dans ce contrat final, après lequel la diplomatie, qui a rédigé les clauses, doit faire place aux armes, chargées d'en assurer l'exécution. Peu de questions historiques, depuis leur début jusqu'à leur terme, se dégagent de l'examen des documents avec une telle netteté.

Comment se fait-il donc que cette question du Roussillon ait été depuis plusieurs siècles obscurcie comme à plaisir par les historiens? que, parmi ceux qui y ont touché, aucun ne l'ait exposée avec exactitude et n'en ait saisi la portée véri-ble, n'en ait connu réellement l'acte final? C'est ce qu'il est intéressant de rechercher. Dans le dédale obscur dans lequel va maintenant nous engager cet examen, nous aurons pour nous guider les résultats de l'étude que nous venons de faire sur les négociations; nous nous servirons comme fil conducteur des conclusions où nous a amenés l'analyse des documents; en un mot, la connaissance de la vérité nous permettra de mieux comprendre les erreurs et nous rendra plus facile la tâche de les expliquer.

Ces erreurs (et, par ce terme, je comprends les ignorances avec les inexactitudes) me paraissent provenir surtout de deux causes bien distinctes : l'une est la publication de l'obligation de Sauveterre, jointe au secret gardé sur l'acte de Bayonne : elle a particulièrement agi sur les auteurs espagnols; l'autre, non moins grave, consiste dans l'étrange rédaction d'une pièce du recueil de Legrand : elle a plus spécialement exercé son action sur les auteurs français.

La première de ces erreurs nous est déjà en partie connue[1]. Après la ratification du traité de Bayonne faite le 21 mai, le roi d'Aragon donna, le 23 du même mois, une publication de l'Obligation qu'il avait contractée envers le roi de France lors de leur entrevue. Ainsi, tandis que les stipulations plus complètes et plus récentes de Bayonne restaient soigneusement

1. Voir ci-dessus, chap. III, pp. 411-412.

cachées, D. Juan faisait au contraire connaître les clauses par lesquelles il promettait simplement à son allié une indemnité convenable, et offrait les revenus des comtés en hypothèque en échange d'un secours contre le Principat. Pour expliquer cette conduite, en apparence étrange, de D. Juan, nous avons trouvé sans peine les motifs les plus plausibles. C'est la raison d'État qui a prescrit au monarque aragonais le mutisme le plus strict sur un acte qui, en avouant, s'il eût été connu, l'aliénation des comtés, eût porté au paroxysme la fureur des Catalans[1]. D. Juan, en publiant uniquement l'Obligation, comptait intimider les rebelles, et, pour éviter de surexciter leurs passions, se proposait de nier la vérité. Cette conjecture devient une certitude, si l'on jette les yeux sur la lettre adressée aux Perpignanais par la reine Dª Juana[2] le lendemain de la publication. Nous y relevons, en effet, cette protestation catégorique : « ... l'engagement et la possession de ces comtés non seulement n'ont fait l'objet d'aucune stipulation, mais même n'ont pas été mentionnés dans le pacte d'alliance, ni en aucune autre façon ». Or, nous savons bien que l'engagement était spécifié en propres termes dans le traité du 9 mai. C'est donc systématiquement que la cour d'Aragon a gardé le plus mystérieux silence sur le traité de Bayonne et tenté de donner le change aux populations en divulguant, au contraire, les clauses de l'Obligation. Louis XI, d'ailleurs, avait donné son assentiment tacite à cette manœuvre politique, ainsi que le prouve sa lettre du 30 juin aux consuls de Perpignan[3].

Or, cette tactique des souverains aragonais a moins trompé leurs sujets que la postérité elle-même; les dupes de la

1. Çurita, lib. XVII, cap. XXXVIII.

2. *Cartas Reales*, an. 1462. — Dans cette lettre de la reine d'Aragon, datée du 24 mai, on lit ce passage significatif : « Del pacte e possessio de aqueixos comdats, no solament no es stat contractat, mas encara haguda mencio alguna a dita concordia e aliança, o en altra manera. » Nous reconnaissons bien là le caractère astucieux de la princesse que le P. Moret appelle « l'Iris de toutes les tempêtes ».

3. Voir ci-dessus, chap. III, p. 412.

manœuvre adoptée par D. Juan, ce sont encore plus les historiens espagnols que les Catalans du quinzième siècle. Annalistes, auteurs de mémoires, d'histoires générales ou particulières, tous ont complètement ignoré le traité, que l'on avait pris tant de soin de dérober à leurs regards. De l'ambassade de Pierre de Peralta ils ne disent mot, non plus que de son retour à Saragosse et de son voyage à Chinon. A les en croire, le traité définitif date de Sauveterre et fut confirmé à Saragosse le 23 mai. En un mot, le traité n'est pour eux que l'obligation elle-même, dont la publication devient une ratification. Je citerai pour seul exemple l'exposé de Çurita, qui est le plus développé et peut du reste passer pour le modèle de la plupart de ceux qui l'ont suivi. Après avoir énuméré avec beaucoup de conscience et de clarté les clauses essentielles de l'obligation de Sauveterre, il ajoute[1] : « Depuis, ce traité fut confirmé par le roi le 23 du même mois de mai, dans le palais de l'Archevêque de Saragosse[2], et, le même jour, l'Archevêque et les seigneurs désignés s'obligèrent, conformément aux conventions de l'entrevue. Étaient présents les ambassadeurs français, Bernard d'Oms, sénéchal de Beaucaire et de

1. « Despues, se confirmo por el Rey en lo palacio del Arçobispo de Çaragoça, a veynte y tres del mismo mes de Mayo : y el misma dia, el Arçobispo y aquellos cavalleros se obligaron conforme a lo assentado en las vistas : hallandose presentes los embaxadores del Rey de Francia, que eran Bernaldo Dolms, senescal de Belcayre y de Nimes, y Ramond Arnaldo de Montebardono, maestre de hostal del Rey de Francia. » (Çurita, lib. XVII, cap. XXXVIII.) Remarquons en passant que les envoyés français pouvaient être à Saragosse le 23, vu qu'ils avaient assisté l'avant-veille à la ratification du traité de Bayonne; mais ils ne figurent point dans la publication que vise Çurita. (PIÈCE JUSTIFICATIVE V. Cf. sur ce point H. Courteault, *op. cit.*, p. 251.) — Feliv de la Peña (lib. XVII, cap. VII) n'a pas suivi sur ce point le récit de Çurita; il a ignoré aussi bien l'obligation de Sauveterre que le traité de Bayonne. Il a connu seulement le fait de l'engagement des rentes du Roussillon et l'a attribué au traité d'Olite, le seul acte qui se trouve mentionné dans ses « Anales ». La confusion de Feliv de la Peña est passée depuis dans plusieurs historiens. (V. ci-dessous, p. 429.)

2. L'auteur veut parler de Don Juan d'Aragon, fils du roi et de Doña N. Avallaneda, et qui était non pas archevêque, mais administrateur perpétuel du diocèse de Saragosse.

Nimes, et Raymond-Arnaud de Montbardon, maître d'hôtel du roi de France. »

Cette façon de comprendre les évènements n'a pas eu l'unique inconvénient de méconnaître un acte diplomatique de la plus haute importance et d'introduire, au point de vue chronologique, de regrettables erreurs; les suites en sont plus graves et ne vont à rien moins qu'à défigurer complètement la véritable physionomie des faits. Dans cette confusion se trouve l'origine d'une interminable controverse qui a fait couler des flots d'encre : les comtés ont-ils été réellement engagés à la France par le roi d'Aragon? Je n'ai nullement l'intention de reprendre une polémique devenue sans intérêt aujourd'hui et à laquelle d'ailleurs la connaissance du traité de Bayonne enlève jusqu'au prétexte. Il est cependant curieux et utile en même temps d'observer comment cette controverse a pu naître et quels en étaient les éléments. Des deux côtés les préoccupations d'un patriotisme exclusif stimulaient l'ardeur des polémistes. Les Espagnols soutenaient que le roi d'Aragon n'avait pas engagé le Roussillon et la Cerdagne; à leur sens, il s'agissait simplement du versement des rentes, par les soins de Charles d'Oms, aux mains des mandataires de Louis XI, et l'occupation armée des comtés était une véritable violation de l'alliance; si les Français ont ensuite prétendu s'installer sur le territoire des comtés, ils n'ont pu le faire qu'à la faveur d'une équivoque : c'est là un mauvais procédé, *mala platica*, qui ne peut que démontrer la perfidie française[1]. Les Français, au contraire (et ici je renvoie spécialement à Henry, qui s'est fait leur avocat dans un long plaidoyer[2]), affirment que l'engagement des comtés à la France

1. Je me suis efforcé d'employer autant que possible les propres expressions des écrivains qui ont soutenu cette thèse, et notamment : Çurita, Abarca, Feliv de la Peña, Bosch, Ramques, Marcillo, Rius, Lafuente, Herreras, pour ne citer que les principaux, auxquels il faut ajouter un écrivain roussillonnais contemporain, Gazanyola (*Hist. du Roussillon*, pp. 310 et suiv.)

2. Henry a voulu discuter à fond ce point de droit et lui a consacré la note V de son second volume. (*Hist. du Roussillon*, t. II, p. 564.)

est incontestable parce qu'il découle comme corollaire de l'engagement des revenus[1] et qu'il l'est deux fois plutôt qu'une, la révolte des Roussillonnais ayant plus tard autorisé pleinement la prise de possession du pays par les lances françaises; ils continuent par des récriminations sans fin sur la mauvaise foi de D. Juan, à quoi, du reste, les Espagnols répliquent par des accusations semblables et tout aussi fondées[2]. De ce long débat, retenons simplement ceci : c'est que les auteurs du camp espagnol estiment qu'en tout état de cause l'occupation des comtés est une usurpation, une violation flagrante des conventions jurées, alors que ceux du camp adverse déclarent l'occupation conforme au pacte, vu que les clauses de ce dernier l'impliquaient nécessairement. Quant à nous, nous savons qu'en réalité les comtés étaient expressément engagés en caution, mais qu'ils ne l'étaient nullement en vertu de l'obligation de Sauveterre. Il est aisé de voir par conséquent que, dans cette polémique si passionnée, le camp français et le camp espagnol ont tort à la fois l'un et l'autre et raison tous les deux. Le premier, en effet, défend une bonne thèse et s'appuie pour la prouver sur un document qui ne sert qu'à la démentir; le second, soutenant une thèse inexacte, la tire très logiquement du texte qu'il invoque, texte que partisans et adversaires tiennent pour indiscutable et définitif, mais qu'en bonne critique il faudrait récuser[3].

1. La réfutation de cet étrange paradoxe, développé d'ailleurs avec tout l'appareil d'une discussion juridique, a été présentée très heureusement par Gazanyola (*loc. cit.*), qui a fait justice sur ce point des subtilités d'Henry. Gazanyola, en effet, n'a pas de peine à démontrer ce que nous savons déjà, à savoir que la pièce du 23 mai n'engage en aucune façon les comtés. (V. chap. II, pp. 402-403.)

2. La plupart des auteurs d'histoires générales de France, avec plus ou moins d'insistance, soutiennent cette thèse, qui est encore celle des historiens tels que Cazeneuve, Gaillard, Duclos, etc... (Cf. les nombreuses dissertations écrites au dix-septième siècle sur les « droits de la France ». — V. *Bibliothèque de Lelong*)

3. Ce n'est pas, bien entendu, que cette pièce soit fausse : l'Obligation a une valeur, et une grande, puisque nous avons vu qu'elle n'est pas invalidée par le traité de Bayonne. (V. *suprà*, chap. III.) Mais il se trouve que ce traité lui-même a modifié de telle façon les clauses de l'obligation anté-

Mais comment expliquer dans ce cas la complicité inconsciente des écrivains français appuyant leur réfutation sur un tel document, insuffisant et favorable justement à leurs adversaires? C'est ici qu'intervient la seconde des causes d'erreurs que je signalais tout à l'heure, celle qu'il faut chercher dans la rédaction du recueil de Legrand[1].

Observons tout d'abord que Legrand a connu l'existence du traité de Bayonne et sa date réelle. Il est aisé de le prouver au moyen de la mention suivante, prise dans ses *pièces historiques* : « Traité de Bayonne, contenant ce que dessus conclu le neuvième de May 1462 dans la chambre du Roy Louis onze... et ratifié à Saragosse le 21 du même mois..., sur le secours de gendarmerie, artillerie et munitions, promis de la part du roi Louis onze au dit roi Jean, moyennant promesse de 200,000 écus d'or, de 64 au marc de France, et l'engagement des places de Perpignan et Colioure, aux comtés de Roussillon et Cerdaigne, et autres appartenances des dits comtés[2]. » Sur un seul point Legrand ne paraît pas bien sûr : il hésite sur la date de la ratification. Dans l'extrait que je viens de citer, il la donne comme étant du 21; ailleurs, il la donne comme étant du 23. « Le traité de Bayonne fut ratifié à Saragosse le 23 de May en presence de plusieurs grands officiers et seigneurs d'Arragon... »[3] Legrand commet donc ici déjà une confusion, qui deviendra plus tard continuelle : la ratification

rieure, qu'il a changé sensiblement les conditions finales de l'alliance franco-aragonaise. Il en résulte qu'en méconnaissant le traité et les modifications profondes qu'il a introduites, Français et Espagnols ont appuyé leur raisonnement sur un texte notoirement insuffisant, et qui a amené les uns à une conclusion vraie par une déduction parfaitement illogique et inacceptable, les autres à une conclusion fausse par une déduction logique et légitime. Les premiers raisonnent très mal et soutiennent la vérité, les seconds raisonnent à merveille et sont dans l'erreur.

1. Le *recueil de l'abbé Legrand* occupe les volumes cotés F. fr. 6960 et suiv. à la Bibliothèque Nationale. Il renferme une histoire manuscrite de Louis XI et des pièces historiques. L'histoire n'a guère qu'une valeur de références; quant aux pièces, elles sont, d'une façon générale, fort sujettes à caution, ainsi que nous allons le voir.

2. Bibl. Nat., 6968, f° 165. Cf. Duclos, *op. cit.*

3. Bibl. Nat., 6991.



du traité de Bayonne signée à Saragosse et la publication de l'obligation donnée dans la même ville sont considérées comme un seul et même acte.

Une telle confusion est déjà fort regrettable. Mais là n'est pas, et beaucoup s'en faut, le plus mauvais service qu'ait rendu l'abbé Legrand aux historiens de Louis XI. Il est curieux, en effet, que le pire inconvénient de sa compilation, dans la question qui nous occupe, ait été l'inintelligible copie qu'il a donnée d'un acte qu'il semble avoir compris lui-même.

Le titre sous lequel Legrand donne cette copie est extrêmement étrange : « *Ratification du traité suivant, faite par le Roy d'Arragon le* 21 *May* 1462 »[1]. Signifie-t-il que le texte qui suit est un traité dont la ratification remonte au 21 mai? ou bien doit-on entendre que ce texte est lui-même une ratification datée de ce jour? La date de la pièce pourrait lever tous les doutes; mais précisément elle fait défaut. A ne considérer donc que le titre imaginé par Legrand, il y a place pour les deux hypothèses : c'est le premier sens qui est le vrai[2]; c'est le second justement qu'ont adopté les historiens. Et pour restituer l'indication du quantième qui manquait, ils n'ont rien trouvé de mieux que d'ajouter le chiffre 21[3]. A la vérité, certains ont jugé utile de faire quelques corrections[4]. A ceux-là, il a paru qu'un document daté de Bayonne ne pouvait être émané de la chancellerie aragonaise; ils ont cru à une pure distraction de Legrand et en ont fait une ratification « du roi de France le 21 mai. » La ratification correspondante du roi d'Aragon leur a paru se trouver dans la pièce suivante de

1. Bibl. Nat., F. fr. 6969.

2. C'est ce qu'il est facile de vérifier en comparant cette copie au texte authentique du traité de Bayonne, maintenant qu'il nous est connu. (Arch. Nat., J. 592, n° 12.)

3. Au lieu du 9, date vraie du traité de Bayonne. Le 21 mai, Louis XI avait quitté Bayonne depuis déjà plusieurs jours. (V. *Itinéraire,* chap. III, p. 410.)

4. Par contre, Lenglet-Dufresnoy, dans les Preuves de son édition de *Comines*, se contente du titre et de la copie de Legrand, avec la seule addition du quantième inexact, qui lui paraît évident. J'aurai bientôt à revenir sur ce recueil. (V. Lenglet-Dufresnoy, *Comines*, t. II, p. 360.)

Legrand, intitulée : « *Le Roy d'Arragon engage le Roussillon à Louys XI*[1] », à la date du 23 mai à Sarragosse. Une imagination complaisante n'a pas tardé à voir dans ces deux pièces ce que l'on a appelé « l'exemplaire du roi de France et l'exemplaire du roi d'Aragon[2]. » Or, le premier de ces prétendus exemplaires est une copie extrêmement défectueuse du traité de Bayonne; le second est une copie à peu près aussi inexacte de l'obligation de Sauveterre.

Je n'ai pas l'intention d'insister sur les fautes de la copie de l'obligation qui se trouve dans Legrand[3], sous le titre très impropre que je viens de citer[4]. Mais il est nécessaire de s'arrêter un instant sur sa copie du traité. Au premier abord, le texte en est méconnaissable. Si l'auteur du recueil, ou le secrétaire chargé de ce travail, s'était contenté de le semer de quelques barbarismes, fussent-ils aussi fréquents qu'ils le sont en réalité, la distraction aurait peu d'importance. Derrière les incorrections, on peut sans trop de peine retrouver l'original[5]. Plus graves, malheureusement, sont les conséquences des coupures subies par le texte en passant dans la collection de Legrand, car non seulement certaines phrases deviennent tout à fait incompréhensibles, mais encore plusieurs articles très importants se trouvent défigurés. Je citerai à cet égard deux exemples qui me paraissent frappants. On lit dans Legrand cette phrase qui n'a aucun sens : « Quae omnia et singula dicta et recitata fuerunt in civitate Baionensi, in praesentia dicti christianissimi Francorum regis, Arragonum, et ipsius vices gerentis pro ipsoque et nomine hujus rei et negotii gestoris. » Or, il y a dans l'original[6] : « Que omnia et

1. Bibl. Nat., F. fr. 6969, f° 112.
2. Voir ci-dessous des extraits de Quicherat, Petitot et J. Vaesen à ce sujet.
3. Bibl. Nat., F. fr. 6969, f° 112 et suiv.
4. « Le roy d'Arragon engage le Roussillon à Louys XI. »
5. Ainsi, pour donner quelques spécimens, on trouve : « pro tutiori tandem », pour « pro laciori termino »; « autoribus armorum prædictos », pour « gentibus armorum predictis »; « relationem », pour « relaxationem. »
6. Je donne plus loin le texte de cet original, que j'ai trouvé dans un

singula dicta et recitata fuerunt in civitate Baionensi, in presencia dicti christianissimi Francorum regis *et aliquorum de consilio suo ex una*, *dominique de Peralta*, *militis*, *ambassiatoris regis* Aragonum et ipsius vices gerentis... *ex altera partibus*[1]. » Ailleurs, on lit dans Legrand : « Praeterea dictus serenissimus rex Arragonum, statim post reductionem dictae civitatis Barchinonae, tenebitur liberare et tradere, seu tradi et liberari facere ipsi christianissimo regi seu ab eo deputando vel deputandis, per ipsum Francorum regem, usque ad plenam et integram solutionem et satisfactionem dictae summae... », ce qui est inintelligible. Au contraire, voici le texte original de ce même article : « Preterea dictus serenissimus rex Aragonum, statim post reductionem dicte civitatis Barchinone, tenebitur liberare et tradere seu tradi et liberari facere, ipsi christianissimo regi seu ab eo deputando vel deputandis, *plenam*, *realem*, *actualem et liberam possessionem omnium aliarum villarum*, *Castrorum*, *fortalitiorum et dominiorum quorumcunque dictorum comitatuum Rossilionis et Ceritanie*, *cum omnibus fructibus*, *proventibus*, *redditibus et emolumentis ad ea pertinentibus*, *et spectantibus*, *ad ea possidendum et explectandum* per ipsum Francorum regem usque ad plenam et integram solucionem dicte summe... » Il faut vraiment avouer que Legrand joue de malheur, car les lignes du manuscrit qu'il omet de transcrire sont précisément ici les plus essentielles. D'une part, en effet, il néglige de mentionner les pleins pouvoirs du connétable de Navarre, qui donnent en grande partie sa valeur au contrat, et, d'autre part, il saute purement et simplement les conditions dans lesquelles devront être remis à Louis XI le Roussillon et la Cerdagne avec leurs revenus. Ainsi, entre autres omissions qu'il commet dans le traité d'engagement des comtés, se trouvent justement les pouvoirs de celui qui engage et la clause d'engagement elle-même!

carton du Trésor des Chartes. (Arch. Nat., J. 592, n° 12. — PIÈCE JUSTIFICATIVE VI.)

1. Les mots en italique sont ceux qui ont été omis par Legrand.

Il ne manquait plus à un document à ce point défiguré que d'être pris pour un autre et de recevoir une fausse date[1]. J'ai déjà expliqué comment son titre singulier avait pu le faire passer pour une ratification, et aussi comment on avait cru devoir dater cette prétendue ratification du 21 mai. Pour comprendre maintenant la destinée de cette pièce ainsi interprétée, il faut faire un instant abstraction du vrai texte. Désormais, en effet, les historiens perdent de vue le texte authentique : la copie de Legrand leur suffit et ils s'en servent comme d'un original.

Godefroy et Lenglet-Dufresnoy, qui ont fait suivre leurs éditions de *Comines* d'une collection fort riche et en somme précieuse de documents très divers sur les règnes de Louis XI et de Charles VIII, ont fait de larges emprunts au recueil de Legrand. C'est ainsi que les deux pièces qui, dans ce recueil, concernent la question du Roussillon, ont été transportées dans le tome II de Lenglet[2]. Nous les y retrouvons avec leurs titres littéralement reproduits. L'une porte toujours : « Ratification du traité suivant, faite par le Roy d'Arragon le 21 May 1462 »; la seconde : « Le Roy d'Arragon engage le Roussillon à Louys XI[3]. » Grâce aux éditeurs de *Comines*, les deux textes passaient donc du domaine de l'inédit dans celui de l'imprimé[4]. L'ouvrage de Lenglet rendait la tâche facile aux historiens de Louis XI et du Roussillon; il leur présentait, pour

1. Il est si vrai que la confusion des dates a son origine dans Legrand qu'elle n'existe pas avant lui. Sans doute, la plupart des chroniqueurs français ou espagnols du quinzième siècle sont très sobres de détails précis sur la négociation franco-aragonaise de 1462; mais, par exemple, la *Chronique* dite *scandaleuse*, qui donne la date, signale exactement le traité au 9 mai. (V. J. de Roye, *Chronique*, édition B. de Mandrot.)

2. Voir Lenglet-Dufresnoy, *op cit.*, t. II, pp. 360-364. P. XVIII et XIX.

3. N'oublions pas que l'une est en réalité le traité de Bayonne, l'autre l'obligation de Sauveterre.

4. Il faudrait encore noter que la copie a été faite sans aucune attention et n'a guère été plus soigneusement collationnée que le modèle de Legrand. Lenglet a corrigé quelques fautes et en a ajouté de nouvelles, de sorte qu'il faudrait faire un dénombrement bien minutieux pour savoir lequel des deux est le plus incorrect. Bien entendu, ni Godefroy, ni Lenglet n'ont jamais recouru à l'original.

ainsi dire, en regard l'un de l'autre les deux « exemplaires » de Bayonne et de Saragosse, du 21 et du 23 mai, de Louis XI et de Don Juan II[1]. C'est de Lenglet que procède une note de Quicherat citant « les deux exemplaires du traité.., l'exemplaire de Louis XI donné à Bayonne le 21 mai, et celui du roi d'Aragon daté de Saragosse deux jours plus tard[2]. » Plus récemment, M. J. Vaesen signalait aussi « le traité... ratifié par Louis XI à Bayonne le 21 mai 1462 et par Jean II d'Aragon à Saragosse deux jours plus tard[3]. » Dernièrement encore la même référence et la même méprise se retrouvent dans l'ouvrage, d'ailleurs si documenté, que M. Henri Courteault vient de faire paraître sous ce titre : *Gaston IV, comte de Foix*[4].

C'est encore de Lenglet, mais d'une autre façon, que procède Henry dans son *Histoire du Roussillon* et dans ses *Mélanges historiques*[5]. Henry, en effet, ne s'occupe que de la seconde pièce, celle qui a pour titre, dans Lenglet et dans Legrand : « Le Roy d'Arragon engage le Roussillon à Louys XI.» Il y voit, comme Lenglet, un traité d'engagement et le donne sous le titre, cette fois bien catégorique, de : « Traité de l'engagement du Roussillon et de la Cerdagne[6]. » Avec Henry, les erreurs des éditeurs de *Comines* se développent et se précisent. La façon singulière dont l'auteur de l'*Histoire du Roussillon* a compris la négociation franco-aragonaise de 1462 se révèle à merveille dans cette courte phrase de ses

1. Il convient de signaler pour mémoire que ce n'était pas l'intention de l'auteur, pour qui la première pièce était une ratification du traité de Sauveterre et la seconde un traité d'engagement. Aussi, certains auteurs, parmi lesquels D. Vaissete, Fossa, Lafaille et Gaillard, ont-ils écrit que le Roussillon avait été engagé au traité de Sauveterre (cf. Abarca, t. III, p. 258); or, nous le savons, ce traité ne renferme même pas le mot de *Roussillon*.

2. J. Quicherat, édition de *Th. Basin*, lib. I, cap. XVI, p. 86, n. 2.

3. J. Vaesen, *Lettres de Louis XI*, tome II, p. 59. Paris, 1885.

4. Henri Courteault, *Gaston IV, comte de Foix*, p. 251. Toulouse, 1895.

5. Henry, *Mélanges historiques sur l'ancienne province du Roussillon*, ms. de la Bibl. mun. de Perpignan, n° XCIV, chap. II.

6. Henry, *Histoire du Roussillon*, t. II, p. 608.

Mélanges historiques[1] : « Le roi d'Aragon avait réclamé le secours de la France ; un premier traité signé à Sauveterre le 3 mai avait établi les bases de l'alliance entre les deux couronnes. Un second traité signé à Saragosse le 23 du même mois engage à Louis XI les deux comtés[2]. » Henry, dupe du titre impropre adopté par Legrand et répété sans critique dans les Preuves de *Comines*, en est donc arrivé à prendre la publication de l'obligation pour un traité signé à Saragosse[3].

Gazanyola, qui a parfois relevé les erreurs de son prédécesseur, commet ici la même méprise : « Louis se rendit à Sauveterre, dans le Béarn, et Jean à Sainte-Pélagie[4], dans le territoire de Mauléon-de-Soule, en Navarre. L'entrevue eut lieu le 3 mai 1462, dans un champ auprès de Sauveterre. Il en résulta le fameux traité conclu à Saragosse, dont on peut voir le texte dans *Comines*[5]. Est-il besoin de rappeler une fois de plus qu'il n'y a pas eu de pacte conclu le 23 mai ; qu'aucun traité de Saragosse ne se rencontre dans la question du Roussillon ; qu'enfin, à cette date et dans cette ville, D. Juan n'a donné que la publication de l'obligation qu'il avait contractée précédemment ?

1. Henry, *Mélanges historiques*, Bibl. mun. de Perpignan, ms. n° XCIV chap. II, f° 20.

2. Dans l'*Histoire*, antérieure aux *Mélanges*, qui n'en sont que le supplément resté manuscrit, on peut lire un passage analogue et non moins affirmatif, quoique rédigé sous une forme moins frappante. (V. *Hist. du Roussillon*, t. II, p. 73.)

3. Le texte de ce prétendu traité constitue la cinquième preuve du tome II de l'ouvrage de Henry (p. 608) ; il est emprunté à Lenglet-Dufresnoy, mais assez inexactement recopié. Henry supprime quelques-unes des fautes de son modèle et en ajoute en même temps plusieurs. Il est curieux, en outre, que de temps en temps il éprouve la nécessité de changer quelque terme, fût-ce le plus insignifiant. Il remplace *devenerint* par *venerint*, *quicumque* par *qui*, *seu* par *aut* et *aut* par *vel*. Ne dirait-on pas qu'en donnant une reproduction intégrale et fidèle des documents qu'il cite, il craindrait de passer pour un plagiaire ? (V. PIÈCE JUSTIFICATIVE V, le texte authentique de l'obligation, d'après l'original sur parchemin avec sceau royal d'Aragon, coté aux Arch. Nat., J. 592.)

4. L'auteur veut évidemment parler du village de Saint-Palais (Sancti Pelagii).

5. Gazanyola, *Hist. du Roussillon*, chap. XII, p. 263.

Ainsi, ce sont les clauses de l'obligation, placées sous l'étiquette trompeuse de « traité d'engagement », qui ont été invoquées par les historiens du Roussillon et aussi par la plupart des biographes de Louis XI et des auteurs d'Histoires générales de France dans la question de l'aliénation des Comtés[1]. Tous ont voulu justifier le titre qu'ils empruntaient à Legrand par l'intermédiaire de Lenglet-Dufresnoy, et qui résultait d'un véritable contresens commis sur la portée de l'acte. Dès lors, ils se sont efforcés de rechercher partout des arguments pour soutenir que cette pièce stipulait, en effet, l'engagement du Roussillon et de la Cerdagne. Nous comprenons

1. Ceux qui parlent des deux exemplaires de Bayonne et de Saragosse se réfèrent pratiquement au dernier et considèrent le premier comme le double de l'autre. Il est vrai qu'il s'en rapproche fort dans le texte qu'on en donne. Nous avons observé, en effet, que les coupures malheureuses de Legrand, scrupuleusement respectées après lui, avaient eu pour résultat de supprimer la clause essentielle du manuscrit authentique. Dès lors, le traité de Bayonne ainsi tronqué peut bien passer pour une reproduction de la simple obligation. Fort instructif à cet égard est le passage suivant de Petitot, qui paraît avoir lu les deux pièces dans Lenglet :

« Les plénipotentiaires de Louis et du roi d'Aragon signèrent un premier traité le 3 mai ; par un autre, signé le 21 du même mois, il fut convenu que la France fournirait à D. Juan sept cents lances avec un nombre proportionné d'archers, de l'artillerie et des munitions. Pour indemniser Louis de cet armement, le roi d'Aragon s'obligeait à lui payer 200,000 écus d'or de soixante-quatre au marc, savoir : 100,000 trois mois après la réduction de Barcelone et 100,000 au bout d'un an... En garantie de ces différentes sommes, D. Juan engageait à Louis le Roussillon et la Cerdagne, dont il abandonnait les revenus, à titre d'indemnité, jusqu'à complet payement... Le 23 mai, le roi d'Aragon signa son obligation de remettre le Roussillon et la Cerdagne aussitôt que les troupes françaises seraient arrivées. Ce deuxième acte confirme toutes les dispositions du 21. La seule différence qu'on y remarque, c'est que le terme du premier payement est fixé un an après la réduction de Barcelone au lieu de trois mois. » (*Coll. de mém. relat. à l'histoire de France, Introd. aux mém. de Ph. de Comines*, t. XI, p. 245.)

Il y aurait bien des détails à reprendre dans cet exposé ; mais du moins les trois pièces de Sauveterre, Bayonne et Saragosse, bien que mal datées, ne sont pas confondues. Seulement, entre les deux dernières, Petitot ne voit qu'une différence insignifiante ; c'est que la différence essentielle, je veux dire la clause formelle d'engagement, a disparu par la coupure de Legrand, et dès lors les deux textes s'équivalent.

maintenant comment les partisans du camp français étaient conduits, par une série ininterrompue de confusions, à argumenter sur ce même document, que, de leur côté, les partisans du camp espagnol, par ignorance du traité véritable, considéraient eux aussi comme le document définitif[1].

On n'en finirait point si l'on voulait énumérer et analyser dans tout leur détail les erreurs de toute sorte qui ont été accumulées sur la question du Roussillon. C'est ainsi que, entre autres, on pourrait réfuter l'interprétation absolument fantaisiste et invraisemblable que donne Henry[2] de l'article concernant l'emploi des lances françaises en Aragon et le supplément de 100,000 écus promis dans ce cas par D. Juan II. Il faudrait encore signaler l'opinion injustifiée de ceux qui, comme Lafuente et Rosseeuw-Saint-Hilaire[3], représentent

1. En somme, Français et Espagnols arrivent par des voies différentes à une même conviction : à savoir que le terme de la négociation est l'acte rédigé à Saragosse le 23 mai. Cela est si vrai, que Gazanyola, fidèle défenseur de la thèse espagnole, a donné le même exposé et les mêmes références que Henry, le plus ardent avocat des « droits de la France. »

2. Henry a imaginé qu'il y avait interversion dans la rédaction du texte et que les conditions véritables se réduisaient à ceci : ou bien le roi de France fournirait seulement quatre cents lances, et alors le roi d'Aragon ne devrait que 200,000 écus; ou bien il en fournirait sept cents et la dette s'élèverait à 400,000 écus d'or. Cette interprétation inconsidérée est aussi celle de Gazanyola.

3. Lafuente, *Historia general de España*, t. VIII, p. 388. — Rosseeuw-Saint-Hilaire, *Histoire d'Espagne*, t. V, p. 371. — Ce qu'il y a de plus étrange, c'est que ces deux historiens donnent des références qui ne sont nullement à l'appui de leur affirmation. Voici la note de Rosseeuw : « Un extrait des documents originaux de ce traité, fort incorrectement rapporté par la plupart des historiens espagnols et français, a été publié par Petitot, *Collect. de mém. relat. à l'histoire de France*, t. XI, p. 245 ; voir aussi les *Mém. de Ph. de Comines*, t. II, p. 360, et Dom Vaissete, *Hist. de Languedoc*, t. V, p. 25. » Ces renvois me paraissent inexplicables, car : 1° Petitot, à la page indiquée (c'est précisément celle que j'ai citée tout à l'heure, v. ci-dessus, p. 423, note 1), ne parle point du traité d'Olite; 2° à la page 360 des *Mém. de Comines*, t. II, on lit, non pas le traité d'Olite, mais l'obligation ; 3° Dom Vaissette n'attribue point l'engagement au traité d'Olite, mais bien au traité de Sauveterre, que Rosseeuw passe sous silence. Les renvois de Lafuente ne sont pas d'ailleurs plus heureux.

les comtés comme engagés par le traité d'Olite, où, nous le savons, ne sont même pas nommés le Roussillon et la Cerdagne[1]. On devrait, pour être complet, signaler bien d'autres inexactitudes relatives au nombre de lances fournies et au montant des sommes dues par l'Aragon. Ces inexactitudes, pour être secondaires, n'en sont pas moins curieuses. Mais il fallait se borner et choisir.

CONCLUSION.

Je crois en avoir assez dit pour qu'il reste démontré que l'aliénation du Roussillon ne saurait être attribuée légitimement, ni, comme le disent quelques-uns, au traité négocié le 12 avril à Olite; ni, selon l'opinion bien souvent formulée, au traité de Sauveterre conclu le 3 mai; ni, enfin, comme le voudraient certains, à un traité signé le 23 à Saragosse, lequel n'a jamais existé.

La double étude qui précède nous a conduit à une autre solution : l'unique et véritable traité d'engagement fut rédigé le 9 mai à Bayonne et ratifié par D. Juan a Saragosse le 21 mai, par Louis XI à Chinon le 15 juin. C'est ce traité, ainsi revêtu d'une double consécration, que l'anayse des faits et l'examen critique ont concouru à nous montrer comme le couronnement de la négociation tout entière; c'est lui qui nous est apparu comme le terme de la campagne diplomatique dont Olite et Sauveterre ne sont que les étapes. En 1473, lorsque D. Juan et Louis XI auront à conclure une nouvelle convention, ils se reporteront aux clauses de Bayonne[2]. C'est donc dans le texte original du traité du 9 mai, retiré de la

1. Voir ci-dessus l'analyse du traité d'Olite, chap. II, p. 395, et le texte, PIÈCE JUSTIFICATIVE IV.

2. « Primum convenit et placet ipsi Christianissimo regi Francie, ut servetur ordo conventionis et pacti, quod olim egit cum serenissimo domino rege Aragonum, anno Incarnationis domini Millesimo Quadringentesimo sexagesimo secundo, die vero nona mensis Maii... » (Art. 1er de la *Convention* signée à Perpignan le 17 septembre 1473; Rigau. *Recoll.*, f° XXIII.)

cachette où il restait oublié depuis Legrand et rendu à la lumière, qu'il convenait de chercher et qu'il était possible de trouver la solution de cette curieuse question de politique étrangère.

Et cependant la tradition erronée a réussi à supplanter l'histoire véridique; bien plus, elle a reçu une consécration qui la fera peut-être encore régner longtemps : celle des manuels classiques. L'engagement des comtés à Olite, à Sauveterre ou à Saragosse cessait d'être contesté, sans même que cette triple solution d'un seul et unique problème ébranlât la confiance absolue de chacun dans l'exactitude de celle qu'il adoptait.

Rien ne me paraît plus significatif sur ce point qu'une citation empruntée à l'*Histoire générale*[1] qui se publie en ce moment sous la direction de deux maîtres autorisés, MM. Lavisse et Rambaud. Dans l'exposé de la politique extérieure de Louis XI, nous lisons la mention suivante : « En Aragon, il promit, par le traité d'Olit (avril 1462), trois cent mille écus au roi Jean II, en lutte contre les Catalans, et reçut de lui, en gage, le Roussillon et la Cerdagne. » Ne fallait-il pas que l'erreur en fût arrivée jusqu'à jouir de l'immunité qui s'attache aux vérités acquises, pour qu'elle parvînt à se glisser dans l'œuvre magistrale et remarquable à tant d'égards, qui se présente, dans ses vastes proportions, comme le compendium de la science historique de notre temps?

J. CALMETTE.

1. *Histoire générale du quatrième siècle à nos jours*. Le chap. IV du t. III, d'où je tire la citation, est dû à la plume de M. Léonce Pingaud. (V. p. 175 du t. III, paru en 1894.)

MÉLANGES ET DOCUMENTS

I.

NOTES TOPOGRAPHIQUES SUR LE CARTULAIRE DE VIGEOIS.

Au tome XXXIX du *Bulletin archéologique et historique du Limousin*, M. Henri Bonhomme de Montégut, ancien vice-président du tribunal de Limoges, a édité, en 1890, le Cartulaire de l'abbaye de Vigeois (Corrèze), d'après l'original possédé par M. le duc de Noailles. Nous étant d'abord proposé de faire de cette publication un examen développé, nous attendions pour cela la mise au jour par l'auteur de l'introduction à ce cartulaire; mais comme après cinq ans ce travail menace encore d'être reculé indéfiniment, on nous permettra de faire aussi parler son texte, au point de vue topographique, le seul que nous ayons envisagé jusqu'ici.

Nous avons eu trop insuffisamment en main l'original, entrevu seulement du coin de l'œil à travers maints passages, pour contrôler ici pied à pied la lecture de M. de M. qui, d'ailleurs, nous fit l'honneur de nous consulter sur bon nombre de ses identifications. Cet honneur nous fut commun avec MM. L. Guibert, R. de Lasteyrie et d'autres; et s'il n'y paraît guère pour aucun de nous au chapitre des remerciements, dont l'éditeur sait trop le prix pour n'en être pas sobre au delà même des usages, il y paraît au résultat. Malgré

cela, M. de M. n'a point encore assez songé à tirer secours d'autrui, comme on va le voir par quelques exemples choisis[1].

Pour nous suivre avec profit à travers une matière si touffue, dans laquelle nous sommes tenus pour abréger de proposer aux érudits les solutions toutes sèches, le lecteur devra naturellement se munir, en nous lisant, de cartes de Cassini (meilleures encore que celles de l'état major, quant à l'énumération et à l'orthographe des noms de lieux, à leur grade politique ancien surtout.) Il est prié d'avoir en outre le dit bulletin de Limoges sous les yeux, contenant ce cartulaire de Vigeois, afin de s'y reporter charte par charte aux numéros par nous indiqués.

Nº 2. « In vicaria Userscense, in villa que dicitur Vall. » Non identifié par l'éditeur. Très probablement *Enval*, commune de Saint-Jal (Corrèze).

Nº 3. « Tertiam partem de manso Stephani Makardellon. » L'éditeur écrit gravement en note : « Ce nom est encore porté dans le bas-Limousin : Magerlidon » ; puis il s'éprend du village de *la Miquelaudie*, commune d'Ussac. Il n'y a aucun rapport possible ; d'ailleurs, si *Ardellon* est bien un nom limousin, *Makardellon* est fort étrange : il y a probablement quelque faute de lecture sous roche.

Nº 4. « Mansum del Poi de Paerlac et bordariam del Poi de Bracchar. » L'éditeur écrit audacieusement en note : « Les Puy de Paerlac et de Bracchar, commune d'Allassac ». Mais il n'y a rien d'approchant dans la commune d'Allassac, si ce n'est *Brochas* qui correspond bien à *Bracchar*. Quant à *Paerlac* c'est *Parliat*, commune de La Graulière, tènement dit en 1772 dépendant de la *Mouissinie*. (Pièces terriennes de la seigneurie de Blanchefort, à nous communiquées au château dudit, par M. de Meynard de Chabannes.)

Nº 10. « In Javerliaco. » L'éditeur dit que ce village paraît avoir disparu. C'est *Javerlhac*, tènement dépendant de Vial-

1. Nous réservons une foule d'autres rectifications du même genre, qui paraîtront un jour ou l'autre dans une revue locale du Limousin.

levaleix, commune de Vigeois, mentionné encore en 1751 dans un titre de notaire.

N° 18. « Villa que vocatur Aqueductus. » Identifié avec *Agudour*, village de la commune de Voutezac. L'identification est d'autant moins acceptable que le village d'*Agudour* figure ailleurs dans le cartulaire sous sa forme bien frappante *Agudor* (charte n° 328).

N° 19. « Alla Chalm. » Non identifié. C'est *Lachaud*, commune de Donzenac, près d'Espeyrut.

N° 29. « A Peirangas. » En note : « *Purangues* (à la table *Parangues*), commune de Vernasal. » On a voulu dire probablement « La Peyrugue, commune de Vénarsal »; mais il s'agit de *Peyrauges*, près Villieyras, commune de Chanteix, mentionné en 1415.

N° 46. « Matgas in pago Cambolivensi. » Non identifié. Il s'agit de *Mageas*, mentionné en 1770 comme un tènement dépendant à la fois des villages de l'Espinasse et de La Buge, communes de Chamboulive et de Saint-Jal.

N° 64. « Bordaria de Lacu. » Identifié par l'éditeur avec *Lescure*, village de la commune de Saint-Pardoux-Corbier. Il suffit de signaler cette identification pour juger le procédé.

N° 78. « Terra della Faifullia. » En note : « Farfouillac, commune de Saint-Pardoux-Corbier. » Or il n'y a pas de village de ce nom dans la commune; il s'agit du village dit *les Farfouilles*, commune de Saint-Martin-Sépert.

N° 119. « Villa de Brunz. » Identifié avec *Broussou*, commune d'Yssandon. Ce n'est pas possible au point de vue philologique. Nous avons trouvé jusqu'en 1466 dans la commune d'Allassac un tènement de *Brons*, depuis disparu, et confrontant avec les Mandaroux et la Besse, commune de Sadroc; une famillle de Brons s'en est titrée.

N° 139: « In manso de La Mannania. » En note : « La Moneille, commune de Voutezac. » L'identification n'est pas satisfaisante au point de vue linguistique. Comme c'est un fait bien connu de tous ceux qui sont au courant des choses limousines que le quartier de Limoges dit aujourd'hui *Manigne* s'appelait autrefois *Manhania* (c'est la forme même qui

convient au cartulaire de Vigeois où les deux *n* ont pour fonction de noter le son mouillé exprimé ailleurs par *nh*), j'identifie *La Mannania* soit avec *Manigne* (1500), soit avec le tènement de Colombier-*la-Malignie* (1679), tous deux disparus, dans la commune de Voutezac. On retrouve d'ailleurs *la Maligne* à Saint-Ybard et *La Malignie* à Saint-Pardoux-l'Ortigier.

Nº 141. « Bordaria a Lascouz. » Identifié avec un *Lascouz* imaginaire qui est dit être dans la commune de Saint-Pardoux-Corbier ; il s'agit de *Lascaux*, commune de Meuzac.

Nº 149. « Ecclesiam sancti Jacobi de Albischers. » Non identifié. Il s'agit du village dit *Les Bichets*, commune de Juillac.

Nº 312. « Ego Galterius La Riberia de castro de Pairac ..., audientibus Helia, domino de Pairac. » Après avoir dit qu'aucun des trois Peyrat des communes de Lubersac, Saint-Pardoux-L'Enfantier et Saint-Pardoux-l'Ortigier, ne paraît se rapporter au *castrum* de la charte, l'éditeur suppose qu'on pourrait le retrouver dans le bourg de Saint-Salvadour. Je crois qu'il fait fausse route : il s'agit de *Peyrat-le-Château* (Haute-Vienne), car un Hélie était seigneur de ce château à l'époque même de notre charte, au milieu du douzième siècle[1].

J.-B. CHAMPEVAL.

II.

SENTENCE D'ARBITRAGE ENTRE L'ABBÉ D'AURILLAC ET ASTORG D'AURILLAC, CHARTE LATINO-ROMANE DE 1230.

M. Aubépin, archiviste du Cantal, veut bien nous communiquer un document inédit dont nos lecteurs apprécieront toute l'importance s'ils se rappellent que, d'une part, les archives de l'abbaye Saint-Géraud d'Aurillac ont été à peu

1. Voyez Guibert, *Les enclaves poitevines du diocèse de Limoges*. Limoges, 1886, p. 16.



près complètement détruites, et que, d'autre part, les textes provençaux anciens sont assez rares dans la haute Auvergne. C'est une sentence d'arbitrage prononcée par l'abbé de Maurs entre l'abbaye d'Aurillac et noble Astorg d'Aurillac, dont l'original a été donné il y a dix ans aux archives départementales par M. Ch. Delzons, président au Tribunal civil d'Aurillac. La langue romane y alterne avec le latin dans le dispositif, et elle règne presque exclusivement dans la longue liste des témoins. Nous avons imprimé en italique les passages romans, laissant sans les résoudre les abréviations qui peuvent donner lieu à quelque hésitation. Les fins de lignes sont indiquées par des barres verticales; nous mettons entre crochets les lettres enlevées au bord droit quand elles peuvent être sûrement restituées.

IN NOMINE PATRIS ET FILII ET SPIRITUS SANCTI, AMEN. Nos Bertrandus, Dei gratia abbas Maurzensis[1], notum facimus omnibus presentem paginam inspecturis vel audituris quod cum controver- || sia esset inter dominum Geraldum, abbatem[2], et conventum Aureliacensem, ex una parte, et nobilem virum Astorgium de Aureliaco[3], ex altera, super || novo edificio de *Conrotz*[4] et super riperia eidem loco adjacenti, dictus abbas Aureliacensis et Astorgius de Aureliaco propria et spontanea || voluntate ducti compromiserunt in nos prestito hinc inde sacramento et aliis prestitis satisdationibus quod nostro super hoc starent arbitrio || per sententiam diffinitivam vel per amicabilem compositionem vel alio modo secundum voluntatem

1. Le *Gallia christiana* ne connaît pas d'abbé de Maurs avant Pierre I, mentionné en 1255. D. Piolin, auteur de la réimpression publiée de nos jours chez Palmé, signale comme devant prendre place en tête de la liste « Eustorchius, Mauriciencis abbas », qui figure dans un acte de l'archevêque de Lyon pour Cluny en 1203. Dans le *Dict. statistique .. du dép. du Cantal*, de Déribier-du-Chatelet, t. IV, p. 308, on indique l'abbé Rigal à la date du 6 février 1176 (anc. style), et l'on signale l'acte même qui est publié ci-dessus comme mentionnant l'abbé Bertrand.

2. Géraud de Cardaillac, abbé d'Aurillac, mort le 22 août 1233, d'après le *Gallia*.

3. Sur la célèbre famille féodale des Astorg d'Aurillac, voyez le *Dict. statistique du Cantal*, de Déribier-du-Chatelet, t. I, pp. 94 et suiv., où l'auteur de l'article *Arpajon* analyse brièvement l'acte que nous publions.

4. Conros, commune d'Arpajon, canton d'Aurillac (sud); quelques-uns écrivent à tort *Conroc*.

nostram promulgato. Proinde predicto juramentl[o] et aliis satisdationibus receptis et die utrique parti a nobis assignata partibus convocatis coram nobis dominus abbas Aureliacensis prestito sacra- || mento calumpnie pro parte sua proposuit quod *Conrotz e la ribeira era del feu de mo seinnor Saint Guiral e que enz Durant* (sic) *de M[o]n || tal*[1] *lo reconoc coma a seinnor e l'en fetz homenesc*, et hoc totum dictus *Astorg d'Aorllac*[2] negavit per sacramentum calumpnie *e dis mai mo[s] || seinner l'abbas d'Aorllac que enz Astorg d'Aorllac pres per sa ma tot lo feu que en* (sic) *D. de Montal tenia de lui*, quod totum *Astorg* de A[u]reliaco confessus est. Nos vero dictus abbas Maurzensis super predicta controversia receptis testibus idoneis et omni exceptione majoribus a domino || abbate Aureliacensi coram nobis productis et diligenter examinatis quibus dictus abbas Aureliacensis sufficienter probavit quod *D. de Montal pres Conr[otz] || e la ribeira per sa ma eil conoc que del feu de Saint Guiral era, en fo sos hom*, inspectis etiam privilegiis Romanorum pontificum et illustri[um] || regum Francie monasterio Aureliacensi indultis et habito prudentum virorum consilio, assidentibus nobis domino Guaillardo, abbate Figiacensi[3], et P. || d'Aurac, archidiacono Rutenensi, et Stephano Belli[4], communicato cum ipsis et cum aliis prudentibus viris consilio, per sententiam diffinitivam dicimus et pronunciamus || quod *Conrotz e la ribeira* sunt de feudo sancti Geraldi. In cujus rei testimonium nos Bertrandus, Dei gratia abbas Maurzensis, presentem sententiam || seu judicium sigilli nostri munimine roboravimus, et ad majorem horum evidentiam sigillo domini Guaillardi, abbatis Figiacensis, et P. d'Aurac, || archidiaconi Rutenensis, et S. Belli, assessorum nostrorum, similiter fecimus communiri. Actum in loco qui dicitur *a la Montada da la malaudia d'[Aorl]- || lac*[5], *dantre las doas vias da Jordargue*[6] *e de Coler*[7], anno Domini M°CC°XXX°,

1. Montal, commune d'Arpajon. Sur les rapports très embrouillés des Astorg d'Aurillac et des Montal, voyez l'article *Arpajon*, cité ci-dessus.

2. Il vaut mieux, semble-t-il, couper *d'Aorllac* que *da Orllhac*, mais l'hésitation est permise. *Aorllac*, plus récemment *Aorlhac*, *Orlhac* est la forme ordinaire du nom d'Aurillac dans les anciens textes; elle s'est conservée dans le patois actuel où l'on dit : *Ourlha*.

3. Cet abbé de Figeac est inconnu du *Gallia christiana*.

4. Qualifié plus bas bourgeois de Figeac.

5. La Montade, hameau de la commune d'Aurillac, où était autrefois la maladrerie (Déribier-du-Chatelet).

6. Nous ne retrouvons pas ce lieu dit, dont la forme correspond à un type latin **Jordanicum*, du nom de la Jordane, rivière qui passe à Aurillac.

7. Peut être Colet, hameau de la commune d'Aurillac (Déribier-du-Chatelet).

sedente Gregorio, summo pontifice, reg[nante] || Lodovico Francorum rege, kalendis aprilis. Testes autem vocati ad hoc fuerunt W., cellerarius, W. de Valeta, hostalarius, Iterius, [elemo]sinarius, G. Martini, sacrista, P. Martini, infirmarius, Ugo Cauleti, et magister. W. Cauleti, *G. Cambafort, Bertran de Vie[rs, ?] || del Born, A. La Planca, G. La Parra, R*[a] *de Claveiras*[1], *B. Esquin*[2], *B. dal Pont, S. de Lopcastel, Bertolmeu Teilli, Aost, Joh[ans] || li Mainnas*[3], *P. de Viers*[4], *lo vescoms Balandraus, Dominis, Galdinas, B. Carreter, Vinnarers, Cassainno, B. L'Alo, A. Varadel, J. d[al] || Torn, J. de Sedairac*[5], *G*[i] *Donz, Artman, W. de Plieus*[6], *W. Rotlan* et frater ejus, *D. S. Genzo, D. Guaris, P. Fe·lechos,* sacerdotes; || *G. de Caerzac,* clericus; *R*[i] *de Fontangas*[7], *A. Gaucelm, N'Alo La Roca*[8], *Belenjuers de Cardaillac*[9], *G*[i] *de Vescamps*[10], *R*[i] *Gasc, G[ua-] || ris d'Albars, G*[i] *Umbert, Olivers Tortolo*[11], *P. Tornamira*[12], *Arnal de Melet, P. de Marza*[13], *Gui de Scoroailla*[14], *Gui de Salern*[15], mili[tes], || *P. de Sedaja*[16], *B. Salvain, Bonefan da Eulet*[17], *P. Lo. W. de Scā Crotz, J. Genzo, R*[a] *de Montal, G. Guio, G de Saint Chelir*[18], [ ] || *na, S. Malpel,* presbiter, *D. Forner, P. del Bosc, D. Rotlan,*

1. Peut-être Clavières, commune de Velzic, canton nord d'Aurillac; ce nom de lieu est fréquent dans la région. Le scribe distingue deux prénoms commençant par R, en plaçant à droite et en haut de R un *a* ou un *i* : dans le premier cas, il faut probablement lire *Raimon*: dans le second, *Rigal*.

2. C'est bien un *n* et non un *u* qui termine ce mot.

3. Mot qui signifie « chaudronnier », mais qui paraît être employé ici comme nom propre.

4. Probablement Viers, commune de Lascelles, canton nord d'Aurillac.

5. Sedeyrac, commune de Naucelles, canton nord d'Aurillac.

6. Pleaux, chef-lieu de canton de l'arrondissement de Mauriac.

7. Fontanges, commune du canton de Salers.

8. Famille noble qui a donné son nom à La Roquenatou, commune de Marmanhac, canton nord d'Aurillac.

9. Cardaillac, canton de Lacapelle-Marival (Lot).

10. Viescamps, commune de Lacapelle-Viescamps.

11. Tourtoulou, commune de Reilhac, canton sud d'Aurillac.

12. Tournemire, canton de Saint-Cernin.

13. Marze, commune et canton de Saint-Cernin.

14. Scorailles, canton de Mauriac.

15. Salers, chef-lieu de canton, arrondissement de Mauriac.

16. Sedaige, commune de Marmanhac, canton nord d'Aurillac.

17. Vraisemblablement Yolet, canton nord d'Aurillac. La forme vulgaire *Eulet* nous reporte au latin * *Ebuletum*, lieu planté d'yèbles.

18. Peut-être Saint-Illide, canton de Saint-Cernin.

Ra Nicolau, *B. de Penna*, domicellus, *D. Alegre*, *W. de Limainnas*[1], [ ] || *de Viers*, *Poncet Bertol*, *Ugo de Saint Segmon*[2], *J. de Cairols*, clericus. Et in hujus rei testimonium nos, Dei dignatione, Bertran[dus abbas] || Maurzensis apposuimus sigillum nostrum, et nos, Dei dignatione, Guaillardus, abbas Figiacensis, apposuimus sigillum nostrum, et ego P. [d'Aurac], || archidiaconus Rutenensis, apposui sigillum meum, et ego Stephanus Belli, burgensis Figiacensis, apposui sigillum meum.

(Orig. sur parchemin aux archives dép. du Cantal; le bord de droite est un peu rongé; les sceaux ont été enlevés et il ne reste que deux attaches.)

III.

LES JUIFS ET LA RUE JOUTX-AIGUES, A TOULOUSE.

Dans une courte note publiée dans le *Bulletin de la Société archéologique du Midi de la France*, M. l'abbé Douais a signalé deux documents, l'un du 5 octobre 1264 et l'autre du 23 juillet 1265, qui, dit-il, permettent de déterminer le quartier des Juifs à Toulouse, et il a parfaitement reconnu le nom de l'ancien quartier dit *Juzaigas* (*Juzaygas*) dans la rue *Joutx-Aigues* actuelle[3]. Ce n'est pas une découverte, à vrai dire, car, sans remonter jusqu'à Catel, dès 1829, Alexandre Dumège écrivait : « A Toulouse, les Juifs habitaient cette partie de la ville où l'on voit la rue *Jouts-Aigues*[3]. » Il ajoutait entre parenthèse : *Aquæ Judeæ*[4]. M. l'abbé Douais, à son tour, sans faire aucune remarque sur le nom du treizième siècle, nous apprend que la rue Jouts-Aigues porte le nom de *carreria de Judeis aquis*, dans un titre du seizième siècle : c'est dire, il me semble, que *Joutx-Aigues* représente *Judeas Aquas*, « eaux juives »[5]. Or, on ne voit pas bien ce que l'eau

1. Limagne est un hameau de la commune d'Aurillac.
2. Saint-Simon (*S. Sigismundus*), canton nord d'Aurillac.
3. Séance du 19 juillet 1888, pp. 118-119; cf. *Ann. du Midi*, I, 252. — Ce quartier est mentionné antérieurement, sous la forme *Juzaigas*, dans la chanson de la croisade contre les albigeois, v. 5141. La rédaction en prose écrit *Jols-Aiguas*.
4. *Statistique générale des départements pyrénéens*, II, 145.
5. Dans son *Hist. de la Dalbade* (Toulouse, Privat, 1891), p. 19,

vient faire là-dedans, si ce n'est donner raison à un méchant proverbe, qu'un antisémite me souffle à l'oreille : « Baptiser un juif, c'est perdre son eau. » Bien perdue, en effet, l'eau que l'on a mis dans *Joulx-Aigues*, altération par étymologie populaire de *Juzaigas*, car *Juzaigas* est la forme très régulière qu'a dû prendre dans le parler roman de Toulouse l'adjectif latin *judaicus* à l'accusatif pluriel féminin.

Les *Juzaigas* de Toulouse rappellent le *Mont-Judaïque*, les rues *Judaïque en ville* et *Judaïque Saint-Seurin* de Bordeaux, le *Puech-Jésiou* de Nimes, etc.[1]. Mais le vocable toulousain dépasse de beaucoup en intérêt tous ceux que l'on trouve ailleurs : la philologie ne serait qu'un jeu d'esprit stérile si, de temps en temps, elle ne revendiquait le droit de faire parler les mots là où les textes explicites nous font défaut. Il faut remarquer que l'adjectif latin *judaicus* ne semble pas avoir été usité dans la langue romane primitive, d'où se sont insensiblement dégagés le français et le provençal. En effet, le provençal ne connaît que *juzieu*, le français, que *juieu*, *juiu* (devenu plus tard *juif*), qui représentent l'un et l'autre le latin *judæus*. Pourtant le traitement qui a fait de *judaicas* la forme *juzaigas* est absolument celui auquel ont été soumis les mots de cette langue romane primitive : il faut donc que le nom de lieu *Judaicas* ait existé à Toulouse à une époque assez ancienne pour qu'il ait pu subir les mêmes transformations que les mots de la première couche, à savoir le changement respectif du *d* médial et du *c* médial en *z* et en *g*. Or, si le changement de *d* en *z* peut être regardé comme relativement récent[2], il n'en est pas de même de celui de *c*

M. l'abbé Julien, se référant à la communication de M. l'abbé Douais, déclare péremptoirement que le nom de la rue Joutx-Aigues « ne peut venir que des Juifs qui habitaient cet endroit, *Judaica*, *Jouzaigue*. » Il y a plaisir à voir comme la philologie romane a fait des progrès à Toulouse de 1888 à 1891.

1. M. Saige, dans son travail approfondi sur *Les Juifs du Languedoc* (Paris, Picard, 1881), signale quelques-uns de ces noms, mais ne mentionne pas celui de Toulouse.

2. M. Suchier, *Le français et le provençal*, p. 41, dit que dans le corps d'un mot le provençal a exprimé le *d* latin par *d* jusqu'en 1150 environ, et

en *g*, qui était certainement un fait accompli au septième siècle[1], sinon plus tôt[2]. D'autre part, cet emploi d'un adjectif au féminin pluriel pour désigner un quartier d'une ville nous reporte certainement à l'époque gallo-romaine : on sous-entendait sans doute *domus* ou quelque mot du même genre[3].

Donc, si nous n'avons pas pour Toulouse de texte explicite comme pour Narbonne[4], nous pouvons nous en passer; nous avons quand même le droit d'affirmer qu'une importante colonie juive existait à Toulouse à l'époque gallo-romaine et que le quartier où elle s'était fixée portait le nom de *Judaicæ*[5].

A quelle époque les Toulousains ont-ils cessé de comprendre la signification du mot *Juzaigas*, et ont-ils commencé à l'altérer en *jotz-aiguas*, c'est-à dire littéralement « sous eaux »? Pas avant le quatorzième siècle, en tout cas[6]. Je puis en effet signaler un intéressant document sur le quartier de *Juzaigas* que ne paraît pas avoir connu M. Saige, le docte historien

ensuite par z. C'est ce que dit aussi M. Crescini dans son *Manualetto*, p. XLVII. On peut remonter un peu plus haut : ainsi *Vezezoux* (Haute-Loire), dont la forme primitive est *Vesedonum*, est écrit *Vesezon* dès 1114. (*Cart. de Sauxillanges*, p. 497.)

1. Voyez-en de nombreux exemples pour le septième siècle dans Joret, *Du c dans les langues romanes*, p. 39.

2. M. Meyer-Lübke place au sixième siècle l'affaiblissement de l'explosive sourde, *Gramm. des langues romanes*, I, 572.

3. Cf. dans d'Arbois de Jubainville, *Rech. sur l'origine de la propr. fonc*, p. 431, le chapitre intitulé : « Gentilices employés adjectivement avec sens géographique au nominatif-accusatif pluriel féminin. »

4. « Dès la fin du cinquième siècle, les Juifs étaient établis à Narbonne, ainsi qu'il résulte de deux lettres de Sidoine Apollinaire et des canons du concile d'Agde en 506... Leur établissement à Toulouse paraît fort ancien et les traditions montrent Charlemagne leur accordant sa protection. » Saige, dans *Bibl de l'Ecole des Chartes*, 1878, pp. 257 et 317.

5. Le même nom (au féminin pluriel) était en usage à Narbonne et à Béziers; mais je ne saurais dire si du latin il a passé dans le roman et s'il y en a encore dans ces deux villes des traces aussi curieuses qu'à Toulouse.

6. Il faut remarquer que la préposition *jotz* n'appartient pas au provençal ancien; elle est issue d'une confusion entre *jos* adverbe et *sotz* préposition. On la trouve déjà en usage à Toulouse en 1445 : cf. les articles 28 et 29 du texte publié plus loin par M. Couderc sur le Château-Narbonnais : *jotz los cabiros, jotz lodit hostal.*

des Juifs en Languedoc. C'est l'acte de vente par les agents royaux, Jean de Crépy, chanoine de Senlis, et Nicolas d'Ermenonville, trésorier de Toulouse, de la synagogue juive à Guillaume Azémar, citoyen de Toulouse, en date du 9 décembre 1310, où on lit : « Domum in qua Judei Tholose ante eorum captionem et expulsionem faciebant scolam suam... in carreria vocata de *Jusaiguis*[1]. » A. T.

Post-scriptum. — Ceci était écrit lorsque l'inappréciable *Tresor dou Felibrige* de Mistral m'a appris qu'il y avait à Lavaur une rue *Jouxaigues*[2]. Dans une étude topographique publiée par M. Auguste Vidal, *Revue du Tarn*, tome VI (1886-1887), pp. 206 et suiv., je vois que cette rue de Lavaur est appelée *carrieyra de Jotsayguas* en 1461. M. Vidal considère *Jouxaigues* comme un de « ces noms dont l'étymologie est tout indiquée... *juxta aquam.* » Je ne voudrais pas, sans autre preuve, étendre à Lavaur ce que j'ai dit de Toulouse, et je me tais; mais je serais bien étonné s'il n'y avait pas du Juif là-dessous. J'ajoute que je recevrai avec la plus grande reconnaissance des renseignements à ce sujet, soit pour Lavaur, soit pour toutes les villes du Midi où il pourrait, à mon insu, y avoir des noms analogues. A. T.

IV.

RAOUL D'AUBUSSON, BIENFAITEUR DE L'UNIVERSITÉ DE PARIS.

Il y avait autrefois dans l'Université de Paris un collège dit *d'Aubusson*, dont l'existence est loin d'avoir eu l'éclat des collèges rivaux d'Harcourt, de Boncourt, de Navarre et de

1. Arch. nat., JJ 46, pièce n° 179; le transcripteur a écrit *Jusaignis* au lieu de *Jusaiguis*.
2. Voici le texte même de Mistral : « *Jous-aigo* (rom. *Juzaigas*, sous les eaux, sous la rivière), nom de lieu : Joux-Aigues, Jousaigues, nom de quartier à Toulouse et à Lavaur. Racine : *jous*, *aigo*. »

tant d'autres. Fondé au treizième siècle, il disparaît au quinzième : la dernière mention qu'on en ait est de l'an 1424[1]. Le 23 janvier 1268, le pape Clément IV avait autorisé maître Raoul d'Aubusson (*Radulfus de Albussone*), doyen de Chartres, à racheter des dîmes des mains des laïques, dans les diocèses de Rouen, Paris, Evreux et Chartres, jusqu'à concurrence de soixante livres parisis de rente, pour en doter à perpétuité une maison qu'il voulait fonder à Paris pour servir d'habitation à dix pauvres étudiants de l'Université[2] : telle est l'origine du collège d'Aubusson.

Treize à quatorze ans auparavant, au mois de juillet 1254, Raoul d'Aubusson avait acheté de l'abbé de Saint-Germain-des-Prés une place contiguë à l'abbaye, place qu'il céda par la suite à l'Université et qui porta longtemps le nom de *place d'Aubusson.* La place d'Aubusson était voisine du célèbre *Pré-aux-Clercs*. Bien que l'Université eût renoncé, en 1292, en faveur de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, à tous les droits qu'elle pouvait réclamer sur la place d'Aubusson, on se querellait encore en 1318 à son sujet, comme au sujet du Pré aux-Clercs, et le roi dut intervenir pour mettre le holà[3]. Mais laissons là la place et le collège d'Aubusson; nous nous proposons seulement de tirer au clair l'origine de maître Raoul d'Aubusson.

Le P. Anselme a cru bien faire de mentionner, dans sa généalogie de la célèbre famille marchoise d'Aubusson[4], « Raoul d'Aubusson, homme de condition, dit l'histoire, et fort riche, chanoine de l'église d'Evreux » : il incline à le considérer comme un fils du vicomte Rainaud VI, bien qu'il le place hors cadre. M. Cyprien Pérathon, dans son *Histoire d'Au-*

1. *Chartularium univ. Paris.*, p. p. Denifle et Chatelain, t. I, addenda et corrig. ad pag. 474.

2. *Ibid.*, p. 474, n° 420.

3. *Ibid.*, t. II, pp. 60 et 215, n°s 581 et 759. Les éditeurs du *Chartularium*, ordinairement si bien informés, n'ont pas parlé de l'achat de cette place en 1254 par Raoul d'Aubusson. J'emprunte le fait au P. Anselme, V, 325, qui s'appuie sur l'*Hist. de Saint-Germain-des-Prés*, de Bouillart (1724), p. 129.

4. *Hist. gén. des grands off.*, V, 325.

busson[1], en parle à trois reprises : à la page 374, il nous dit que Gui Ier (père de Rainaud VI) eut *vraisemblablement* pour fils « Rodulphe, doyen de Chartres, mort en 1276 »; à la page 377, il range parmi les enfants de Rainaud VI « Raoul, que l'on confond quelquefois avec Rodulphe, doyen de Chartres, mort en 1276 », et il ajoute : « il est vraisemblable que ce dernier, qui était fils de Gui Ier, est le même qui fonda à Paris, en 1254, le collège d'Aubusson, fut chanoine d'Evreux, et fut élu par quelques-uns de ses confrères pour leur évêque en 1256 »; enfin, à la page 379, nous lisons avec étonnement que Ranulfe, premier seigneur de la Borne, « donna, vers 1260, une place à l'Université de Paris ». On voit quels ravages a faits l'intrusion parmi les ancêtres du maréchal de la Feuillade de maître Raoul.

Car c'est bien d'une intrusion qu'il s'agit. Aucun document ne peut être invoqué en faveur de l'opinion qui rattache le fondateur du collège d'Aubusson à la famille noble de ce nom. Je crois, au contraire, qu'il faut voir en lui le fils d'honorables bourgeois de Sarlat, en Périgord.

Le 22 août 1254, l'évêque de Périgueux informe le roi de France que les moines de Sarlat ont élu pour abbé frère Géraud d'Aubusson (*Geraldum de Albussone*), et il ajoute qu'il envoie auprès du roi, pour l'entretenir de la régale et des affaires du pays, *magistrum Radulphum de Albussone, virum venerabilem, litteratum, providum et discretum, socium domini legati*[2], *fratrem ipsius electi*[3]. Ainsi Raoul d'Aubusson est le frère de l'abbé élu de Sarlat, Géraud d'Aubusson. Ce Géraud est un moine de Sarlat, car les moines qui l'ont élu le qualifient de *fratrem nostrum*[1]. Si l'on veut bien remarquer que dans le serment de fidélité prêté à Louis VIII

1. Limoges, Ducourtieux, 1886.
2. Le légat était alors le cardinal Eudes de Châteauroux.
3. *Layettes du Trésor des Chartes*, tome III, p. 218, n° 4116. Le n° 4117 est une lettre analogue, du 25 août, adressée au roi par le couvent de Sarlat. A la table alphabétique du volume on a identifié arbitrairement le surnom de G. et de R. d'Aubusson avec *Aubusson* (Creuse).
4. Lettre du 25 août 1254, mentionnée dans la note précédente.

par la commune de Sarlat, au mois de septembre 1223[1], figurent un conseiller du nom de *P. d'Albusso* et un bourgeois du nom de *G. d'Albusso*[2], on reconnaîtra que toutes les vraisemblances sont en faveur de l'origine sarladaise du bienfaiteur de l'Université de Paris[3]. A. T.

UN PRÉTENDU « RÉGENT PÉRIGOURDIN » A TOULOUSE (1342).

A l'occasion de l'installation du musée Saint-Raymond à Toulouse, installation dont nous avons parlé (*Ann. du Midi*, III, 422), on a vu paraître un *Catalogue des musées archéologiques de la ville de Toulouse* (Toulouse, 1892) qui n'est que l'ancien catalogue de 1865, habillé d'une nouvelle couverture. Nous en sommes loyalement avertis dès la première page, et l'on nous fait espérer « l'impression d'un catalogue spécial complété ». Il est à souhaiter que dans la nouvelle édition le catalogue soit non seulement « complété », mais aussi « corrigé ». Il serait fâcheux qu'on y laissât subsister

1. *Layettes du Trésor des Chartes*, t. II, p. 13, n° 1603.

2. C'est évidemment par suite d'une faute d'impression ou d'une distraction de copiste que le texte imprimé porte *G. d'Abusso*

3. Voici l'indication de quelques documents qui le concernent : le 21 juin 1259, dans la bulle de nomination de l'évêque d'Evreux Raoul Grosparmi, le pape Alexandre IV nous apprend qu'une partie du chapitre avait élu Raoul d'Aubusson, chanoine d'Evreux et chapelain du pape, et qu'après un procès en cour de Rome, où R. d'Aubusson s'était présenté en personne, il résigna ses droits entre les mains du pape, ainsi d'ailleurs que son compétiteur, que le pape nomma ensuite de son autorité apostolique. (*Layettes du Trésor des Chartes*, t. III, p. 471, n° 4498). R. d'Aubusson a été en outre chanoine de Rouen et doyen de Chartres et il a possédé la cure de Saint-Pierre-le-Viger (Seine-Inf.); il figure dans d'anciens obituaires de Rouen et d'Evreux. (*Script. Francorum*, t. XXIII, pp. 305, 312, 363, 461 et 462.) D'après M. l'abbé Clerval (*Les Ecoles de Chartres au moyen âge*, Paris, 1895, p. 326) il a été doyen de Chartres de 1259 à 1276, date de sa mort.

des erreurs du genre de celle qu'une récente visite nous a permis de constater.

L'article 732 est ainsi conçu :

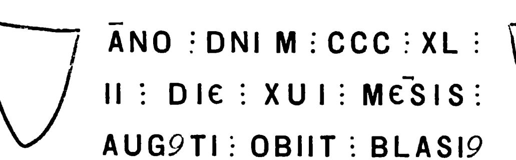
« 742. *Ano. Dni.* MCCCXLIJ *die* XVj *mensis augti obiit Blasius filius magri Pet. Durandi petracor. reg. cuj*^{s} *aia reqescat in pace. Amen. Pater noster.*

« L'an du Seigneur 1342, le 16 du mois d'août, mourut Blaise, fils de Pierre Durand, régent périgourdin, dont l'âme repose en paix. Ainsi soit-il. Pater noster.

« Cette inscription gravée sur pierre (L. 0^{m}54, H. 0^{m}28) est décorée de deux écussons champlevés chargés l'un, à gauche, d'un animal chimérique, l'autre, à droite, d'un lozangé à six tires. »

Or la lecture *petracor. reg.* et la traduction y afférente de « *régent périgourdin* » ne résistent pas à un examen attentif. Voici la reproduction de l'inscription, figurée aussi exactement que le permettent les moyens typographiques dont nous disposons.

A la quatrième ligne, la hampe du *p* qui constitue l'antépénultième lettre est accostée à gauche d'un signe que nous ne pouvons reproduire et qui fait de ce *p* le sigle bien connu de *pro.*



Si l'on transcrit en mettant en italique les lettres représentées par des sigles abréviatifs et entre crochets celles qui

sont nécessaires pour compléter les mots abrégés par suspension, on a le texte suivant :

> An*no* D*omi*ni MCCCXLII die XVI me*n*sis aug*us*ti obiit Blasi*us* fili*us* mag*ist*ri Pet*ri* Durandi p*ro*curator[is] reg[is] cuj*us* *anim*a req*ui*escat in pace. Amen. Pat*er* noster.

Le « régent périgourdin » s'évanouit devant un simple « procureur du roi ». Je suppose que nos amis du Périgord supporteront philosophiquement cette déconvenue. Ne venons-nous pas d'ailleurs de leur rendre Raoul d'Aubusson, comme pour les consoler d'avance de la perte de Pierre Durand ?

A. T.

VI.

LE CHATEAU-NARBONNAIS DE TOULOUSE EN 1445.

Les documents que l'on possède sur le Château-Narbonnais sont fort peu nombreux. Aussi, l'histoire de ce monument qui tient une si grande place dans les annales de Toulouse est-elle à faire. On ne saurait considérer comme définitifs les mémoires que lui ont consacrés Victor Fons, dans le tome VIII (1859) des publications de l'*Académie de législation de Toulouse*[1], et M. Lapierre, dans *Le vieux Toulouse disparu* de M Ferdinand Mazzoli[2].

Notre intention n'est pas de chercher à combler cette lacune; nous voulons seulement mettre à la disposition des érudits toulousains qu'un pareil travail pourrait tenter un document dont il serait superflu de montrer l'intérêt. C'est un état des réparations et des transformations faites, en 1445, à l'hôtel de la viguerie de Toulouse et au Château-Narbonnais. Il s'est trouvé dans un lot de chartes acquises récemment par la Bibliothèque Nationale.

1. Pages 28-55. Ce mémoire a été reproduit dans la *Revue de Toulouse*, t. XXX (1869), pp. 69-83 et 168-180.

2. Toulouse, Chauvin, 1882-1885, in-4°, 4me fascicule. — On peut encore voir une note insérée par M. J. de Malafosse dans le *Bulletin de la Société archéologique du midi de la France*, série in-8°, 1890, pp. 50-51.

Ce document n'intéresse pas que les historiens de Toulouse; les romanistes y relèveront un certain nombre d'expressions techniques dont ils n'ont certainement recueilli que très peu d'exemples. Nous ne nous sommes pas reconnu la compétence nécessaire pour en dresser la liste et la faire suivre des explications qu'elle comporterait.

C. COUDERC.

1445, 14 octobre. — *État des réparations faites à l'hôtel de la viguerie de Toulouse et au Château-Narbonnais.*

A totz aquels qui las presens letras veiran Pons Arnaut Domerc, mestre de las obras reals en tota senescalsia de Tholoza et d'Albegés, salut et dilectio.

Coma en l'ostal real, ont moss. le viguier de Tholoza fa sa demoransa, assis pres et a un tenent del Castel Narbonés de Tholoza, fossan molt necessarias et expediens las obras et reparacios dejotz dezignadas, tant per conservacio deld. hostal que per la novela venguda del noble Johan Amic, novelament instituit viguier real de Tholosa, per tal qu'el y pogués demorar et estar;

Et majormen de far un solier en la cambra ont lod. viguier dorm, affi que lad. cambra fos melhor, plus cauda et honesta, car peravan era tan freida et y intrava tan de ventz, et aissi en estieu la calhor reverberava tant fort sus la cubertura de ladita cambra, ont n'y avia degun solier, sino ladit. cuberta simplament, que per forsa de calor, fredor et ventz, lodit viguier no podia bonament estar, dormir ny demorar en aquela;

Et aissi fossa molt necessari de tancar algunas portas de la dicha cambra et sala deldit hostal, que, lo temps passat, avian estadas mal faitas et situadas, et las mudar en autra part, et far certas paraventz, et un balet per intrar, et far intrada a lasd. sala et cambra, et de recurbir totavia lod. hostal, am autras menudas reparacios dejotz speciffiadas;

Saber fauc que per consideracio de so que dit es, saben et consideran que, en lod. hostal, no y avia autra cambra, ont lodit viguier poguessa dormir ny estar honestament, aissi volen provezir als enconveniens que, per defaut de las reparacios jotz escrieutas, pogueran enseguir en lodit hostal, aprop vezitacio et extimacio faitas per me, am d'autres mestres expertz en obras, de lasd. obras et reparacios you ay fait pretz et mercat per lo be et profieit del Rey, nostre senhor, et conservacio de sond. hostal, am Mauri de Lavelanet, fustier, et James Terrada, massonier et recrubeyre, habitans de Tholoza, coma melhor mercat fazens et offricens à

l'enquant public et extent de la candela, de far las obras et reparacios aissi dejotz declaradas et designadas, en la forma et maniera et per lo pretz que s'enseguen :

1. — Et premierament, de far tot de nau, en la dita cambra de moss. lo viguier, hun solier de fielas bastardas et fuelhas d'avet.

2. — *Item,* de far aissi tot de nau, al cap de la gran galaria deld. hostal, un balet que se portara sus lo mur de la dita sala et del consistori de la cort dels apels, loqual balet sera de la longuor de XII et amplor de VIII pams, tot claus et cubert, am una porta per y intrar et salhir, et sera fait de fusta d'avet, de la sola en sus, et de la sola en jotz, de fusta de coral, per loqual balet om intrara et salhira dedins et defora lasd. cambra, sala et autres edifiices deld. hostal.

3. — *Item,* de trencar, a l'endreit et miech loc deld. balet, lo mur de lad. sala et y far una porta dont la ushada sera de fiela bastarda de coral et la porta de postz d'avet.

4. — *Item,* de far tot de nau, al dessenden de lad. porta, un paravent doble de postz et quartos d'avet, am doas portas, la una per intrar a lad. sala et l'autra per intrar a lad. cambra, loqual paravent aura x pams de lonc et VI d'ample.

5. — *Item,* de trencar, al dedins deldit paravent, lo mur de la dita cambra et y far una porta per intrar dedins lad. cambra, de laqual porta la ushada sera de fiela de coral et la porta de postz d'avet. Et, à l'endreit de ladita porta, de part dedins ladita cambra, far, tot de nau, un autre paravent de postz et quartos d'avet, per emparar los ventz que non intran dedins aquela.

6. — *Item,* de reparar las postz de la cubertura de la galaria, qui es davan ladita cambra, qui eran gastadas et poiridas en algus locx, et aissi reparar et remendar de fulhas d'avet los falsos de ladita galaria, losquals eran parelhament en algus locx poiritz et gastatz.

7. — *Item,* de far, en ladita cambra, doas vistas et doas finestras coladissas de fustas d'avet.

8. — *Item,* de remendar los postatz de la sola et empietz de la gran galaria, que es davan lad. cambra.

9. — *Item,* de remendar de postz d'avet las finestras bassas de la dita cambra.

10. — *Item,* de far, tot de nau, de fusta d'avet, una vista et finestra coladissa à las latrinas junhens a la dita cambra.

11. — *Item,* de far, de quartos naus d'avet, las artz del sobrecel de ladita cambra per y tendre las cortinas.

12. — *Item,* de far doas portas nauvas, de fustas d'avet, la una a l'in-

trant de ladita cambra a l'arreyrecambra, et una autra dedins ladita reyrecambra. — En lasquals cauzas es estat extimat estre necessari l fulhas et xxx postz d'avet, cascuna de IIII brassas de lonc, x fielas d'avet, cascuna de VI brassas de lonc, XII quartos de lad. fusta, et cascun de semblan longuor, IIII pernas d'avet de semblan longuor, dos faisses de fulhes d'avet, cascũ de II canas de lonc, II faisses de barras de vern et xxx brassas de fiela de coral, lasquales xxx brassas om lor baillara, oltra lodit pretz fait, de la fusta que lo Rey, nostre senhor, a de provezio en ladita vila.

13. — *Item*, VII milhes de clavels de barrador fort, I milher et miech de clavels de relha fort, V^c de clavels de passabarrador fort, VI^c clavels apelatz broqueta et xxx lieuras de cavilhas de fer, et x carrelhas de boix garnidas de cavilhas de fer, am las cordas que si apartenan (*sic*) per lasditas vistas et sobrecel.

14. — *Item*, de enterrar tot lodit solier de part desus et de esparronar et tortissar II vistas, una porta et lo meia de la cozina bassa et remendar et claure de tortis les traux de la meiansaria de l'estable deldit hostal, en que es estat extimat estre necessari IIII carretadas de terra fort et I fays de barrotz de sauze et x faisses de palha de seguel.

15. — *Item*, de condempnar et emmurar de teula, am mortier franc, doas portas, que eran en ladita cambra de moss. lo viguier, et una autra porta, que era superflua, a las latrinas de ladita cambra.

16. — *Item*, de condempnar et emmurar de teula, am mortier franc, las finestras de ladita cambra et reparar de ladita massonaria, de teula et de mortier franc, les costatz de las III portas fazedoras de novel, una a l'intrada de ladita cambra et l'autra a l'intrada de lad. sala, et tot a l'entorn de las ushadas de lasd. portas.

17. — *Item*, de far de ladita massonaria dos escalos, al descenden de l'intrada de lad. sala, et II autres, a l'intrada de ladita cambra.

18. — *Item*, de reparar de lad. massonaria lo canto del mur de lad. sala junhan (*sic*) a lad. cambra, loqual era tot fendut et en perilh de venir en mage ruyna.

19. — *Item*, de enluzir (*sic*) de mortier franc tota lad. cambra.

20. — *Item*, de reparar et remendar de teula, am mortier franc, lo portal de l'intrada deld. hostal et enviro xx brassas de lonc et IIII de naut dels murs, en losquals lod. portal es situat, tant dedins que defora, losquals per forsa d'antiquitat eran fort consumitz et gastatz, en que es estat extimat estre necessari I milher de teula plana, V muetz de cautz et xxv carretadas d'arena.

21. — *Item*, de far la ushada del pe deldit portal et y aver et empleguar II brassas de peal de coral.

22. — *Item*, de recrubir totavia totas las galarias, cambras, sala, la cosina nauta et autres estages deld. hostal et de far metre et empleguar, en la mage de lasd. galarias, dos cabiros de fusta d'avet et II fulhas d'avet per remendar la fulhazo de desus los cabiros de ladita galaria.

23. — *Item*, de cairelar et batre, de mortier franc, tot al lonc dels ajuscles (?), simas et faudas de lasditas cuberturas et encontre los murs junhens a lasd. cuberturas, et y aver et empleguar, que es estat extimat y estre necessari, I milher de teuletas, X grans teules apelatz gruyes, miech muetz de cautz et II carretadas d'arena.

24. — *Item*, de denejar et ostar totas las orduras de totas las canals de lasd. cuberturas.

25. — *Item*, de far et metre en las doas vistas de lasd. cambras de moss. le viguier dos chassisses garnitz de tela encerada, peulias et tachas.

26. — *Item*, de adobar de teula, am terra liza, los pazimens et emmurar algus traucx de lasd. cambra et sala, et y aver et empleguar III carretadas de terra liza et de la teula desus extimada.

27. — *Item*, de adobar de teula, am terra liza, la porta et l'alar de la cambra del portier del Castel Narbones junhent ald. hostal de la viguaria, et y aver et empleguar II carretadas de terra liza; et prendra la teula d'aquela que lo Rey a de sobras en lod. Castel.

28. — *Item*, de metre una felua (*corr.* fuelha) d'avet jotz los cabiros de una galaria deldit Castel, que respon sus la cuberta de las fossas, per los amparar et sostenir, et de recrubir lasd. cambra del portier et galaria et los balcoz, que son davan la cambra deld. portier et la cubertura de l'escala per laqual on monta per anar a la capela deld. Castel.

29. — *Item*, de far et metre un trau de coral al solier del concistori de la cort dels apels de Tholoza, situat jotz lod. hostal de la viguaria, et y aver et empleguar III brassas de fiela bastarda de coral.

30. — *Item*, de recrubir de teulet plat una tor deld. Castel, apelada la tor Galharda, et la cuberta de l'ostal de la carselaria deld. Castel, et seudar las canals de plom que son sus la cuberta de ladita tor, et en aisso aver et empleguar II ferratz de cautz et II saumadas d'arena, per far mortier franc per cairelar en algus locx lasd cubertas, et XII lieuras de seuda, et lo Rey bailara lo teulet que y sera necessari d'aquel que a de provezio a Tholosa.

31. — *Item*, de remendar et adobar et claure un trauc que era en lo mur de la porta de la prezo deld. Castel, apelada l'Infernet, loqual algus prezonies que y eran detengut avian fait et per aquel s'en eran salhitz, et y metre et pauzar, am la teula et mortier franc que y seran neccesaris,

una grossa peira garnida de II gaffotz de fer, ficatz dedins am plom, per sostenir la porta de lad. prezo.

32. — *Item*, de adobar et reclavelar las dobladuras de las portas de lad. prezo, et y aver [et] empleguar C clavels de passabarrador et y metre una grossa sarralha copada, garnida de clau, berrolh et II relhas de fer.

33. — *Item*, de metre al potz que es dedins lod. Castel una grossa corda de carbe de XI brassas de lonc, per poder pozar de l'aigua d'aquel.

Losquals Mauri de Lavelanet et James Terrada an promés de far, complir et acabar las obras et reparacios desusd., tot en la forma et maniera dessus devizadas, et y aver et empleguar las cauzas desus estimadas et autres necessarias per lasd. obras, et las reddre be faitas et complidas, a lors propis costz et despens, per lo pretz et soma de cent et trenta et quatre l. t.

Et yeu, Pons Arnaut Domerc, mestre de las obras desus nomat, certiffiqui et fauc testimoni que losd. Mauri de Lavelanet et James Terrada an faitas, complidas et acabadas las ditas obras et reparacios, en la maniera desus devizada et escrieutas (*sic*), per lod. pretz de cent et trenta et quatre lieuras tornés. En testimoni de tot so que dit es, yeu ay apauzat a las presens mon sagel propi et senh manual.

Faitas et donadas a Tholoza, le XIIIIe jorn del mes d'octobre, l'an mil CCCC quaranta sinc.

P.-A. Domerc.

(Bibliothèque Nationale, *Nouv. acq. fr.* 5821, fol. 13. Original sur parchemin.)

VII.

EXTRAIT D'UN CONTRAT DE MARIAGE DE 1512, A PROPOS DES NOMS DE PARENTÉ.

M. Ernest Tappolet vient de publier un livre très consciencieux et très curieux sur les noms de parenté dans les pays romans[1]. Le vocabulaire du Midi de la France y est étudié avec soin, et de ce chef l'auteur mérite les plus grands éloges. Mais, comme dit l'ancien proverbe, l'arbre ne tombe pas du

1. *Die romanischen Verwandtschaftsnamen*, mit besonderer Berücksichtigung der französischen und italienischen Mundarten, ein Beitrag zur vergleichenden Lexikologie. Strasbourg, Trübner. In-8° de VIII-178 pages, avec 2 cartes.

premier coup. Il est à souhaiter que la connaissance de ce travail se répande chez nous, ne fût-ce que pour provoquer des recherches complémentaires. Au moment même où je reçois le livre de M. Tappolet, il me passe sous les yeux un ancien acte contenant une forme qui me paraît intéressante à signaler. Dans un contrat de mariage passé à Darnac (Haute-Vienne), le 13 janvier 1512 (nouveau style), entre François Bouquet, futur beau-père, et Jean de Lantiniec[1], futur gendre, je lis textuellement ce qui suit :

Ledit Françoys Bouquet... a affilhé et affilhe[2] ledit Jehan de Lantiniec, son futur gendre, la present, acceptant et stipullant pour lui et les siens, c'est assavoir en tous et chascun ses biens meubles et immeubles, acquestz et conquestz presens et futurs quelxconques quelque pars qu'ilz soient... et ce faisant, ledit Jehan de Lantiniec sera tenu, a promis et promect servir et obeir audit Françoys Bouquet, son futur *seyve*, et lui fere comme filz est tenu et doit fere a pere, et pareilhement ledit Françoys Bouquet, sera tenu, a promis et promet fere audit Jehan de Lantiniec, sondit futur gendre, comme pere doit et y est tenu fere a filz, au moyen duquel affilhaige[3] ledit Jehan de Lantiniec sera tenu, a promis et promect bailher par une ffoiz audit Françoys Bouquet, sondit futur *seyve*, la somme de douze livres tournois[4].

La graphie *seyve* figure donc deux fois dans ce passage, avec le sens manifeste de « beau-père »[5]. Je ne crois pas qu'il faille s'arrêter à l'hypothèse d'une lecture *seyne*, qui ferait songer au provençal *senher*, du latin SENIOR[6]. J'estime qu'on doit lire *seyve*, et voir dans cette forme un représentant du latin SOCER.

1. Nom d'une ferme de la commune de Latus (Vienne), appelée aujourd'hui officiellement *Lantigny*.

2. *Affilher* est la transcription du provencal *affilhar*, adopter. Dans le *Dictionnaire* de M. Godefroy se trouve cité un exemple unique de *affilier* dans le même sens, d'après l'*Arbre des batailles*, d'Honoré Bonnet.

3. Mot qui manque dans le *Dictionnaire* de M. Godefroy; on ne le trouve pas davantage dans le *Lexique roman* de Raynouard ni dans le *Provenzalisches Supplement-Wœrterbuch*, de M. E. Levy.

4. Original sur parchemin en ma possession.

5. Elle revient une troisième fois dans la teneur de l'acte.

6. *Senye-dono* signifie « beau-père » à Isola (Alpes-Maritimes), d'après M. Tappolet, p. 123.

Le provençal classique dit régulièrement *sogre*, qui s'est conservé dans une partie du Midi[1]. M. Tappolet dit avoir recueilli directement de la bouche d'un Béarnais la forme *souè*, *souèro*, où la chute complète du *c* latin est surprenante. Si le mot n'est pas fréquent en ancien français, il y revêt presque autant de formes qu'il y fait d'apparitions. Godefroy mentionne, à la vedette de l'article SUIRE : *suire*, *suere*, *sire*, *soegre*, *seugre*, *sougre*, *soigre*, *sogre*, *socre*, *seucre*, *soir*. On peut sans inconvénient y ajouter *suegre*, *seure*, *sevre*, *soivre* et *suivre*, qui ne sont attestés que pour la forme féminine, au sens correspondant de « belle-mère ». Et tout cela pour moins de vingt citations! Ces citations s'arrêtent vers le milieu du quinzième siècle, avec le chroniqueur wallon Jean de Stavelot, qui dit *soir*, et le dramaturge manceau Arnoul Greban, qui dit *suire*. Il est donc intéressant de constater que le mot était encore bien vivant au commencement du seizième siècle sur les frontières du Haut-Poitou et de la Basse-Marche[2]. Mais comment rendre un compte précis de notre forme *seyve?* Je suppose que c'est une forme affaiblie pour * *sueyvre :* la confusion de *uei* et de *ei* s'est produite de bonne heure dans la région occidentale[3], mais la chute de l'*r* est assez surprenante. Quant à la genèse du *v*, j'avoue que je ne vois ni dans SOCER, ni dans SOCERUS, ni dans * SOCRUS (c'est cette dernière forme qu'adopte M. Tappolet) le moyen de l'expliquer, quoique M. Meyer-Lübke trouve toute simple l'équation SOCRU = *soivre*[4] : il me faudrait à tout le moins l'hypothèse * SOQUERUS, à défaut de mieux. A. T.

1. On trouve aussi *suegre* (Mistral).

2. Darnac était dans la Basse-Marche, diocèse de Limoges, sur la frontière du diocèse de Poitiers; mais le langage écrit dans l'acte qui nous occupe n'est certainement pas celui qu'on parlait à Darnac. Le notaire a voulu écrire en français et il y a réussi passablement, quitte à prendre parfois Poitiers pour Paris.

3. Voyez la préface du *Roman de Thèbes*, p. p. M. L. Constans, p. LXXVI.

4. *Gram. des lang. rom.*, t. I, p. 444; cf. Fœrster dans la *Zeitschrift für romanische Philologie*, I, 156.

COMPTES RENDUS CRITIQUES

Cartulaire des Templiers de Vaour (Tarn), publié par Ch. PORTAL et Edm. CABIÉ. Paris, Picard; Toulouse, Privat, 1894. In-8° de XXIV-132 pages. — Forme le fasc. I des *Archives historiques de l'Albigeois.*

Le cartulaire des Templiers de Vaour est un rouleau de parchemin de 5m60 de long sur 0m22 de large, conservé en original dans le fonds de Malte des Archives départementales de la Haute-Garonne. Composé par ordre du commandeur Pierre del Castel, il a été terminé en 1202, ainsi que le déclare expressément la 105me et dernière pièce transcrite. Trois mains différentes ont travaillé à sa transcription : un beau fac-similé joint à l'édition nous montre la différence très grande qu'il y a entre l'écriture du premier scribe, grosse et lourde, et celle, plus fine et plus élégante, du second. La plupart des pièces — notamment la plus ancienne, de 1143 — sont en langue romane : c'est l'ordinaire dans les vieilles archives du Temple, et les provençalistes connaissent bien à ce titre les chartes des Templiers du Velay publiées par le regretté Augustin Chassaing. On ne saurait donc être trop reconnaissant à la Société des sciences, arts et belles-lettres du Tarn d'avoir inauguré par le cartulaire de Vaour les *Archives historiques de l'Albigeois.*

L'introduction des éditeurs est sobre : nous sommes loin de leur en faire un reproche. Ils ont suffisamment indiqué l'intérêt de leur publication « pour l'histoire du droit privé, la généalogie de quelques familles de chevaliers, la topographie locale, l'histoire générale du Temple, celle de la commanderie de Vaour, enfin et surtout la langue parlée sur les confins de l'Albigeois et du Quercy dans le dernier tiers du douzième siècle », sans trans-

former l'introduction en une compilation de phrases détachées des actes de la publication elle-même. Nous y relevons une très ingénieuse explication de la chronologie embrouillée des commandeurs de Vaour, où le même nom apparaît, disparaît et revient si capricieusement : les éditeurs pensent que la jouissance des revenus — comportant le titre de commandeur — des maisons du Temple était affermée annuellement au frère de l'ordre le plus offrant, qui pouvait tenir à la fois plusieurs fermes ou avoir des associés.

Le texte est publié avec soin : la comparaison des vingt-six lignes du fac-similé avec l'édition nous permet de l'affirmer en connaissance de cause[1]. C'est là un grand point, vu l'intérêt linguistique de ce texte. Les éditeurs ont donné dans leur introduction quelques échantillons des différentes graphies que présentent les mêmes mots ou les mots analogues, mais sans en tirer de conclusion.

Un fait me frappe beaucoup : c'est la singulière distraction des trois scribes qui ont collaboré à la transcription du cartulaire. On s'attendrait, vu le peu de temps qui sépare l'époque où a été transcrit notre document de celle où ont été rédigés les actes originaux, à une correction parfaite. Il n'en est pas ainsi, à mon sens du moins, et je crois que les philologues feraient fausse route s'ils prenaient au pied de la lettre certaines graphies du cartulaire de Vaour. Soit la terminaison latine *-entia :* à côté de la forme provençale régulière *-enza*, nous trouvons souvent dans le cartulaire *-euza*, par exemple : *conoisseuza* (p. 66, l. 19) ; *coveneuza* (p. 70, l. 2 ; p. 96, l. 25) ; *teneuza* (*ib.*, l. 8 ; p. 72, l. 15 ; p. 92, l. 20 ; p. 93, l. 11) ; *sobrevaleuza* (p. 78, l. 29). Je ne doute pas de la leçon des éditeurs ; car, d'une part, ils attirent

1. Toutefois, la perfection n'étant pas de ce monde, cinq lapsus afférents au fac-similé ont dû être corrigés à l'errata. En outre, je dois dire, pour ne pas me brouiller avec ma conscience, que ces cinq lapsus ne sont pas les seuls : ligne 8 du fac-similé, le scribe a écrit *de toz homes de de totas femenas*, puis il s'est aperçu qu'il s'était trompé et a exponctué le premier *d* après *homes*, ce qui donne correctement *de toz homes e de totas femenas :* les éditeurs ont imprimé *de toz homes* [*et*] *de totas femenas ;* l. 12, il y a *Escortgalops,* et non *Escorgalops ;* l. 16, il y a *on,* et non *ou ;* l. 17, il y a *Fort Sauz*, et non *Fort Saus ;* l. 19, il y a *Lodovico*, et non *Ludovico ;* l. 21, il y a *Escortgalop*, et non *Escorgalop ;* l. 23, il y a *Fort sauz*, et non *Fort saus ; ibid.*, il y a *Vaor*, et non *Vahor* ; l. 24, il y a *assoutz*, et non *assouts*.



eux-mêmes l'attention sur ces graphies, et, de l'autre, le fac-similé offre bien clairement *Sauz*, au lieu de *Sanz*, et *Pous*, au lieu de *Pons*. Mais s'ensuit-il que la forme *-euza* ait une existence phonique réelle? J'avoue que je n'en crois rien, et que je considère *-euza* comme une simple faute de copiste pour *-enza*, quelque étrange que cette faute puisse paraître[1]. Il est question à six reprises de la localité de *Saint-Pantaléon*, près de Penne, et à six reprises le texte donne *Saint Pantalm* : je veux bien que les éditeurs aient lu correctement, mais je ne puis croire que les originaux aient eu cette forme énigmatique. Faut-il corriger *Pantaliu ?*

Le dépouillement attentif du cartulaire de Vaour fournira beaucoup de mots nouveaux à ajouter au vocabulaire de l'ancien provençal. A la p. 1, je relève *eissartil*, substantif dérivé de *eissart*, défrichement; à la p. 2, le nom propre *Forbidre*, cas sujet de *forbidor*, fourbisseur; à la p. 3, *passairil*, dérivé de *paissiera*, barrage, *arribatge*, rivage; à la p. 15, *lauzadura*, droit de lods et ventes. Tous ces mots manquent dans le *Lexique roman* de Raynouard.

A. T.

N.-M. BERNARDIN. **Un précurseur de Racine. Tristan L'Hermite, sieur du Solier** (1601-1655). Sa famille, sa vie, ses œuvres. Thèse pour le doctorat, présentée à la Faculté des lettres de Paris. Paris, Picard, 1895. Gr. In-8° de XII-632 pages.

Le livre de M. Bernardin sur le poète Tristan L'Hermite est assurément une des meilleures thèses d'histoire littéraire qui aient été soutenues dans ces dernières années devant la Faculté des lettres de Paris. L'auteur s'est épris de son héros, comme il arrive souvent, et cette étude a toute l'allure d'un panégyrique. Il y paraît dès le titre, à ce qu'il semble. Et pourtant, quand on a balancé la faveur du *Cid* auprès du « tout Paris » de l'an de grâce 1636, est-ce trop d'être proclamé en 1895 « précurseur de

1. Dans la charte 108, on lit deux fois *coveneza* (p. 96, l. 5 et 7 d'en bas) : l'oubli du signe abréviatif de la nasale est fréquent chez les copistes. A la p. 103, on lit *maivaleiza* pour *maivalenza*.

Racine »? Assurément non, au gré de l'auteur de *Mariamne*, qui ne brillait pas par la modestie; mais je dois dire que malgré mon faible pour le poète — le seul représentant, avec le tant décrié Varillas, de mon petit pays de la Marche dans le monde intellectuel du grand siècle — je trouve que c'est largement assez. Je voudrais seulement voir passer dans le courant de l'histoire littéraire un peu de l'enthousiasme de M. Bernardin. On peut ne pas être de son avis sur tous les points, mais il faut reconnaître qu'il est partout admirablement informé, et qu'il ne se prononce qu'en connaissance de cause. J'ai particulièrement remarqué ce qu'il dit des rapports de la *Mariamne* de Tristan avec celle de Hardy, et je me suis laissé convaincre. Puissent des critiques plus autorisés faire comme moi! Il me semble que mon ami Gustave Lanson, qui est un esprit équitable autant que fin, doit une amende honorable au poète pour avoir écrit récemment que « la *Mariamne* de Tristan n'ajoutait guère à celle de Hardy que la boursouflure d'une rhétorique échevelée [1] »; j'aimerais d'autant plus à lui voir modifier ce jugement, que « la boursouflure d'une rhétorique échevelée » n'est peut-être pas une expression à recommander comme modèle de style simple.

Quelques critiques maintenant sur la première partie du livre — la famille de Tristan – celle où je me sens tout à fait sur mon terrain. Mais avant de chercher chicane à M. B., je commence par le remercier de l'apport personnel de documents qu'il a fait, au prix de longues recherches, à l'histoire de la famille de Tristan L'Hermite, c'est-à-dire à l'histoire même de la Marche pendant les guerres de religion. Il publie le jugement de 1595 qui condamne Louis et Pierre de L'Hermite à la peine capitale, et il analyse longuement leur dernier interrogatoire, deux pièces jusqu'ici inconnues qu'il a trouvées dans le fonds du Parlement de Paris aux Archives Nationales. Rien que pour cela, il lui sera beaucoup pardonné entre Guéret et Aubusson; car il est certain qu'on a des griefs contre lui. Il qualifie Tristan de « sieur du Solier ». Or le village, encore subsistant, où se trouvait le château natal du poète s'appelle *Souliers* et non *Le Solier*. On se résignerait à l'ortographe *Soliers*, qui est la plus ancienne, mais la suppression de l'*s* et l'addition de l'article sont fâcheuses. M. B. écrit de même *Maisonnisse*, au lieu de *Maisonnisses* : cela

1. *Hist de la littérature française*, p. 416.

est aussi désagréable que s'il privait *Versailles* ou *Paris* de leur dernière lettre. Il écrit *Janailhat* : pourquoi ? Il est probable qu'il a trouvé cette orthographe dans quelque titre du temps passé. Mais puisque l'administration a la sagesse d'écrire simplement *Janaillat*, pourquoi tirer de l'oubli un compromis bâtard entre l'orthographe provençale (*Janalhac* est la forme du moyen âge) et l'orthographe française? En revanche, il y a plaisir à lui voir dépouiller *La Chapelle-Taillefer* du *t* final dont l'affuble à tort l'administration. Ce sont là des vétilles. Ce qui est plus grave, c'est que M. B. défigure parfois les noms locaux jusqu'à les rendre méconnaissables. Quand il parle de la fille du « sieur de Vaublanc », (p. 19) il faut bien lui rappeler qu'on dit « le sieur de La Vaublanche », château bien connu de la commune de Saint-Eloy, dont la famille Esmoingt de Lavaublanche porte encore aujourd'hui le nom. — A deux reprises, il mentionne une paroisse « de la Saumetou » (p. 18 et 21) : il faut lire « La Saunière ». — Page 21, « Saint-Pardoux-les-Corps » est un lapsus pour « Saint-Pardoux-les-Cars » (l'administration écrit « Cards ») ; mais je ne sais trop ce qu'il faut entendre par « Peyronnat », à moins que ce ne soit « Peyrabout ». — P. 22, au lieu de « Thoron » et de « La Novaille », il faut écrire « Thauron » et « La Nouaille », et à la note, 5, « Argenton » au lieu de « Argentan ». — P. 30, au lieu de « seigneur d'Abeine », lire « d'Abain » : il s'agit de Louis Chasteignier d'Abain, personnage d'une assez grande notoriété.

M. B. s'est donné beaucoup de mal pour exposer les rapports réels ou supposés de la famille de son héros avec Pierre L'Hermite, le célèbre agitateur du temps de la première croisade, d'une part, et Tristan L'Hermite, prévôt des maréchaux sous Louis XI, de l'autre. Sur le second point il se prononce délibérément pour la négative, et il a raison; sur le premier, il se contente de la formule *adhuc sub judice lis est*, et il a tort. Il n'y a absolument aucun fond à faire ni sur ceci ni sur cela. Je m'étonne que M. B. n'ait pas relégué sa longue et assez confuse discussion à l'appendice, ne bâtissant son texte que de matériaux vraiment solides. Je m'étonne encore plus qu'il n'ait pas dit clairement, quelque part : « Le poète s'appelait réellement *de l'Hermite*, comme tous ses ancêtres authentiquement connus, et non *L'Hermite*. De même qu'il a pris arbitrairement le prénom de *Tristan* (au lieu de *François*), il a modifié son nom de famille pour bénéficier de la double notoriété du *Pierre L'Hermite* de la croisade

et du *Tristan L'Hermite*, compère de Louis XI. » Loin de là. Lorsque M. B. s'essaie à dresser une généalogie d'après les actes authentiques, il nous parle de « Jean L'Hermite », qui vivait en 1424, de ses fils « Gaussier L'Hermite », de son petit fils « Jacques L'Hermite », etc. J'avoue que j'ai toujours lu dans les originaux la particule « de ».

Cette généalogie dressée par M. B. témoigne d'efforts louables, mais d'une véritable candeur historique. Qu'est-ce que c'est que ce nom hétéroclite de *Gaussier* que je viens de reproduire et dont M. B. ne songe même pas à s'étonner? Une simple faute de lecture pour *Gouffier*, j'imagine. Parlant de la destruction du château de L'Hermite par les Anglais, M. B. ajoute en note (p. 18): « Sans doute en 1368; Joullietton, dans son *Hist. de la Marche*, nous dit qu'à cette date le captal de Buch s'empara du château de Janailhat. » Je ferai remarquer à l'ombre de Joullietton que la Marche étant partie intégrante du duché de Guyenne cédé à l'Angleterre par le traité de Brétigny, c'est un contresens historique que de placer en 1368, c'est-à-dire avant la rupture entre le prince Noir et Charles V, une expédition anglaise dans la Marche.

Je pourrais continuer, fier comme un coq sur son pailler. Mais je m'arrête pour ne pas donner le change sur l'opinion, réellement très favorable, que j'ai du livre de M. B. pris d'ensemble. Toutefois, je ne puis m'empêcher de souhaiter, dans l'intérêt de l'histoire locale, que cette généalogie de la famille de L'Hermite soit reprise à nouveau et mieux élucidée.

A. T.

REVUE DES PÉRIODIQUES

PÉRIODIQUES FRANÇAIS MÉRIDIONAUX

Bouches-du-Rhône.

I. *Revue sextienne*, 1894.

La *Revue sextienne*, de juin à décembre 1894, a continué à être consacrée uniquement à la publication de l'*Histoire de la ville d'Aix*, de P.-J. de Haitze (t. VI, 567 pp.) et de l'*Histoire en forme de journal de ce qui s'est passé en Provence de* 1562 *à* 1607, de F. Sobolis (un vol. in-8°, 304 pp.).

La *Revue sextienne* a cessé sa publication en décembre 1894.

II. Académie d'Aix.

Séance publique de l'Académie des sciences, agriculture, arts et belles-lettres d'Aix (74°), in-8°, 1894. [Contient, pp. 5-29, un discours de M. de Saporta sur les Portraits historiques. Observations curieuses sur les prétendus portraits si nombreux en Provence de la « Belle du Cannet », de Mmes de Sévigné, de Grignan, de Simiane; remarques sur les portraits de la collection Gueydan (au musée d'Aix), sur la collection du château de la Verdière; réflexions sur les portraits *rétrospectifs*.]

Mémoires de l'Académie d'Aix, t. XVI, 1894. [Mais à tort 1895 sur la couverture.]

P. 1-147. Tamizey de Larroque. Lettres inédites du Dr A. Novel écrites à Peiresc et à Valavez, d'Espagne, de Paris, de Bretagne (1625-1634), suivies de lettres inédites de quelques autres médecins provençaux, Cassagnes, Mérindol, Senelle. (*Les correspondants de Peiresc*, XX.) [Documents pleins de curieux détails et comme toujours savamment annotés.] — P. 148-428. Paul de Faucher. Un des juges de Fouquet. Roquesante,

1619-1707, sa famille, ses descendants. [Excellente biographie, utile pour l'histoire générale et surtout pour l'histoire des mœurs. Une édition augmentée de cette biographie a été publiée avec des notes et des pièces justificatives.]

III. *Revue de Provence.* Recueil mensuel de travaux historiques. Première année, t. I, Marseille, 1895.

Février-avril. P. 4-8. Boissière. L'Université de Provence. [Notes sur l'établissement demandé (en ?) d'une *Académie impériale* à Marseille, fort superficielles.] — P. 9-13. Louis de Pérussis. *Discours des guerres de la comté de Venayscin et de la Provence, ensemble quelques incidentz.* [Réimpression d'après les éditions d'Avignon (1563) et d'Anvers (1565).] (Suite, pp. 76-83.) — P. 14-22. Constans. Le théâtre provençal. [Résumé d'un cours public.] (Suite, pp. 84-96 et fin, pp. 152-161.) — P. 23-30. Jacqmin. Les tribunaux dans le département des Bouches-du-Rhône pendant la Révolution. [Détails précis, présentés avec quelque confusion. (Suite, pp. 97-108.) — P. 31-46. Fournier. Gardanne. [Bonne monographie communale, de vulgarisation.] — P. 46-68. G. Saint-Yves. Les ambassades de France à Constantinople, le comte de Choiseul Gouffier. [Additions au travail de M. Léonce Pingaud, d'après les archives de la Chambre de commerce de Marseille.] (Suite, pp. 185-196, à suivre.) — P. 69-75. René Darc. L'Université de Provence. Où doit-elle être? à Aix. — P. 109-120. Seb. Mulsant. Le gouvernement de la Terreur et des clubs jacobins dans le département du Var. [D'après le livre de Sénéquier, avec quelques additions de documents.] (Suite, pp. 162-175.) — P. 121-129. Fournier. Mimet. [Monogr. comm., du même genre que la précédente.] — P. 137-142. Espérandieu. Relation de deux campagnes faites en Corse en 1731-1732, par les Impériaux au service de la République de Gênes. [Résumé des faits d'après un manuscrit de Bastia.] (A suivre.) — P. 143-151. Guillaume. Correspondance de Mgr Dessolle, évêque de Digne, avec le baron de Ladoucette, préfet des Hautes-Alpes (1802-1805). [Document important pour une époque et des questions dont l'histoire vraie est encore très mal connue.] (A suivre.) — P. 176-184. Fournier. Cabriès. [Même type de notice, mais ici quelques renseignements sur la famille des Porcellet[1].]

1. Ajoutons quelques observations générales : 1° les divers travaux publiés sont trop morcelés; il sera bien difficile de suivre des publications de textes surtout continuées par si petits fragments et à de si longs intervalles; 2° les divers cadres annoncés par la revue ne seront pour elle qu'une gêne; il y a quelque chose d'illogique et d'anormal à rapprocher un

Garonne (Haute-).

Mémoires de l'Académie des sciences, inscriptions et belles-lettres de Toulouse, t. VI, 1894.

P. 94-114. Douais. Le grand C du répertoire des archives du capitou'at au seizième siècle; légende et histoire. [Etude d'un manuscrit aujourd'hui en possession d'un particulier, qui constitue un important fragment du Répertoire des titres du Capitole au seizième siècle.]

Gers.

Revue de Gascogne, 1894 et 1895.

1894, déc. P. 533-548. Tauzin. Chroniques landaises : la Fronde. (Suite.) — P. 549-554. L. Batcave. Le « Livre de la chasse » et le « Livre des oraisons » de Gaston Phœbus. [Détails bibliographiques un peu décousus. Nous enregistrons avec plaisir cette déclaration : « Je pourrais dire qu'il ne serait pas étonnant de voir paraître prochainement une nouvelle édition du *Livre de la chasse.* » Cette édition serait bien souhaitable, en effet, surtout si elle était faite par quelqu'un au courant de la philologie. Nous signalons au futur éditeur une consciencieuse étude bibliographique de M. H. Werth dans la *Zeitschrift für romanische Philologie*, année 1888, p. 401-415.] — P. 556 572: Soirées archéologiques : Un gentilhomme bourgeois d'Auch au quinzième siècle; Auch atelier monétaire; un trait de l'histoire locale d'Auch vers 1381; doléances de Gimont en 1789.

1895, janv. P. 5-28. Lauzun Le château du Busca. (Suite.) — P. 30-35. Lavergne. Le romancier Loubayssin et son fils l'abbé de Tilladet. — P. 36-72. Soirées archéologiques : Aymerion du Lau (complice de la mort de Jean-Sans-Peur); église collégiale de Jegun; testament d'un

titre purement chronologique comme *période révolutionnaire* des titres logiques qui en sont voisins; 3° il sera bon d'être strictement une revue historique : gardons-nous de la polémique locale et surtout de la polémique universitaire Aix-Marseille; 4° le 10 septembre, les numéros de juin et juillet n'ont pas encore été distribués; ayons toujours présent à l'esprit le souvenir du sort funeste de la *Revue historique de Provence* qui, à l'inverse de la montre du Marseillais, a mis cinq ans à donner les fascicules d'une année et quart!

riche bourgeois de Jegun (1538) en gascon; Géraud Despeche, architecte de Pavie (mort en 1636); le bâtard de Massencôme (d'après des lettres de rémission de 1457); origine et emploi des jetons; la commanderie de La Claverie, près Ayguetinte; l'architecture dans le Gers aux quatorzième et quinzième siècles.

Février. P. 81-89. Codorniu. Notice sur Saint-Antoine de Pont-d'Arratz. [Introduction au texte des coutumes de cette localité qui doit être publié ultérieurement.] — P. 90-115. Tauzin. Chroniques landaises : la Fronde. (Fin.) — P. 115-119. Documents inédits : lettre de la supérieure des Carmélites d'Auch à Séguier (1659); trois billets de Bernard de Marmiesse, évêque de Couserans, à Baluze; inscription nouvellement découverte à Peyrusse-Grande. [Mention de dédicace, lettres gothiques, texte latin.]

Mars. P. 129-148. Mauquié. Les seigneurs de Fimarcon de la Maison de Lomagne. (Fin.) — P. 149-151. Tauzin. Le meurtre de Jean-Sans-Peur. [A propos de la note signalée ci-dessus sur Aymerion du Lau; rappelle qu'il faut se défier de la chronique de Lefèvre de Saint-Remy, seul témoignage en cette occurrence.] — P. 151-153 A. L. Notes sur le noël : *Rebeilhats bous mainade.* [Attribué couramment à Gobain, mort en 1720; est beaucoup plus ancien, car il se trouve copié dans un recueil manuscrit daté de 1596.] — P. 154-165. Soirées archéologiques : le château de Gages, en Rouergue, avec une vue des ruines et une notice d'une érudition à fleur de peau; notes sur Mgr Desmarets, archevêque d'Auch.

Avril. P. 177-197. Lauzun. Le château du Busca. (Suite.) — P. 198-205. L. Couture. Les reliques de saint Louis, roi de France, à La Montjoie et au Pergain. [A propos d'une publication récente de l'abbé Durey de Longa; admet l'authenticité des reliques, données vraisemblablement par Philippe le Bel au moment de la fondation de la bastide de La Montjoie, en 1298.] — P. 206-216. Soirées archéologiques : notes sur différents édifices d'Auch construits aux dix-septième et dix-huitième siècles.

Var.

Bulletin de l'Académie du Var (Toulon), 1894.

2e fasc. (t. XVII). P. 1-336. Louis Bourrilly. L'instruction publique dans la région de Toulon de 1789 à 1815. [Nombreux mais confus renseignements; quelques documents utiles.] — P. 349-377. Dr H. Rey. La commune du Val pendant les guerres de religion (1574-1598). [Ne fut pas le

théâtre d'événements importants; bonne monographie.] — P. 378 390. R. Vidal. Chef-d'œuvre ignoré. [Du polyptyque de l'église de Six-Fours, longtemps attribué au Pérugin, et aujourd'hui à Jean de Troyes, il existe une réplique avec variantes, tout à fait inconnue dans l'église des Arcs, provenant de la vieille église du Parage.] — P. 420-429. Répertoire des travaux publiés par l'Académie du Var depuis sa reconstitution en 1868 jusqu'en 1894.

Vaucluse.

Mémoires de l'Académie de Vaucluse, 1893-1894.

1893 (t. XII), fasc. 4. P. 261-288. Moulinas et Patin. Notes sur le collège de Carpentras. [I. L'enseignement secondaire à Carpentras avant 1607 ; enseignement de Claude Baduel; appel aux Dominicains en 1591, non suivi d'effet; construction du collège de 1591 à 1607; en 1594, à défaut des Dominicains, appel d'Alexandre Scott; reprise des négociations avec les Jésuites en 1600. II. Les Jésuites au collège de Carpentras. III. L'administration Ducros (en 1768, après la suppression de la Compagnie.) (Suite et fin, t. XIII, p. 5-24.) IV. Les Doctrinaires (1788-1792): le collège fut encore géré par eux jusqu'à la veille de la Terreur; on ne dit pas ce que devinrent les professeurs. V. Écoles centrales. VI. L'école secondaire, le collège actuel.] — P. 289-308. Sagnier. Du monnayage autonome des Cavares. — P. 366-367. Mordon. Nécrologie du commandant Pignat. [S'est occupé d'archéologie et a rendu service à la conservation d'Aigues-Mortes.]

1894 (t. XIII), fasc. 1. P. 63-80. L.-H. Labande. Autour du mariage, mœurs et coutumes avignonaises des quatorzième et quinzième siècles. [Conditions requises pour le mariage, formalités; la femme non obligée de suivre son mari; ventes d'enfants à naître par leur mère enceinte; contrat de fécondation par un médecin; avortements; transactions dans les cas de recherche de la paternité; pièces justificatives intéressantes.] — P. 107-120. P. de Faucher. Un Vauclusien oublié. Le comte de Roquesante, général de la République française. [Importante notice biographique.] — Fasc. 2-3-4 P. 145-162. Rochetin. Archéologie vauclusienne. (La vallée de l'Aiguebrun. Le rocher du fort de Buoux. La Combe de Lourmarin, habitat et atelier moustérien sous la *Baumo di Peirard*: castellum gallo-romain sur le plateau du rocher, monument votif au dieu Ventur; voies romaines secondaires.) — P. 163-193. Destandau. La réforme dans la ville et la vallée des Baux. [Intéressant; détails précis.

Pendant la Terreur (de 1793) le sort des protestants (aux Baux) fut pitoyable. Les grands biens qu'ils possédaient les exposèrent à de grandes tribulations. D'après les registres des délibérations du conseil des Baux, aujourd'hui aux archives de Maussane.] — P. 205-241. Rey. François Ier et la ville d'Avignon. [Important mémoire d'après les archives municipales. Pièces justificatives : bref de Clément VII au duc (connétable) de Bourbon, 16 août 1624; lettres patentes de François Ier accordant aux Avignonais la qualité de regnicoles (février 1535), etc.] — P. 242-244. L.-H. Labande. Le graveur Mathieu Greuter à Avignon. [Addition à l'étude sur l'entrée de Marie de Médicis à Avignon. Signale deux œuvres de l'artiste : un portrait de Marie de Médicis copié avec modification sur celui de Thomas de Leu, et celui du maître d'écriture Lucas Materot.]

PÉRIODIQUES FRANÇAIS.

Romania, 1895.

Avril. P. 197-218. P. Meyer et N. Valois. Poème en quatrains sur le grand schisme, 1381. [Le poème est en français; la transcription paraît due à un méridional. L'auteur, poète très médiocre, est un urbaniste convaincu.] — P. 264-274. A. Thomas. Étymologies françaises. [Explique, entre autres mots, le provençal *rasdoira*, radoire.] — P. 274-276. G. Paris. Français *dôme*. [Montre qu'il faut distinguer deux mots en français, dont l'un vient de l'italien *duomo*, l'autre du grec δῶμα, en bas latin *doma*; dans ce dernier sens le français *dôme* paraît avoir passé en français par l'intermédiaire du provençal.]

Juillet. P. 339-356. A. Thomas. Les noms composés et la dérivation en français et en provençal. [Montre que la dérivation est plus féconde que ne le croyait Arsène Darmesteter.]

PÉRIODIQUES ÉTRANGERS

Allemagne.

Zeitschrift fur romanische Philologie, 1894 et 1895.

1894, fasc. 3-4. P. 425-429. O. Schultz. Ueber den Ortsnamen **Orange**. [Montre que le français *Orange* ne peut pas se tirer directement de l'ad-

jectif *Arausica*, dérivé de *Arausio*, nom primitif de la ville d'Orange. Le français est la transcription du provençal *Aurenga;* le provençal est une altération par étymologie populaire de la forme * *Aurasga*, de * *Aurasica* au lieu de *Arausica :* on a vu dans ce nom « la ville d'or. »] — P. 532-538. SCHUCHHARDT. Das baskische Zeitwort und Julien Vinson. — P. 539-540. CRESCINI. Ancora per la satira di P. d'Alvernia. [Revient sans grand profit sur *aquel pe que porta penden*; cf. *Ann. du Midi*, VI, 518.]

1895, fasc. 1. P. 41-50. CRESCINI et RIOS. Un frammento provenzale a Conegliano. [Ce fragment appartient à une rédaction provençale de l'évangile de l'enfance, connue en partie de Raynouard, d'après un autre manuscrit, aujourd'hui disparu. Le manuscrit de Conegliano ne contient que 134 vers; les auteurs les publient avec soin en les accompagnant d'une version française qui en a été imitée et du texte latin. Le ms. est du milieu du quatorzième siècle.] — P. 51-60. G. COHN. Zum Ursprunge von *abo(s)mé*. [On trouve dans cet article des détails intéressants sur le provençal *balma* et sur *calm*; mais il nous est absolument impossible d'être de l'avis de l'auteur, qui tire *balma* d'un superlatif * *bassima* de l'adjectif *bassus*, bas, et *calm* du grec χάσμη.] — P. 70-76. HORNING. Français *gesse*. [Veut tirer *gesse* du latin *cicera*, qui a le même sens. C'est une erreur complète. Le mot français est inséparable du provençal *geissa*, qui répugne manifestement à cette étymologie.] — P. 104-105. SUCHIER. *Bagatelle*. [Pense que l'italien *bagatella* vient du français et que le français vient du provençal *bagastel*.]

Fasc. 2. P. 273-275. MEYER-LÜBKE. Provençal *ban*, *bana*, corne. [Pense que l'ancien gaulois a possédé un mot *banno*, *banna*, de même signification, et que l'hypothèse d'une forme *benno* ne repose que sur l'explication arbitraire des noms de lieu *Benacus* et *Cantobennum*, où il n'est pas du tout sûr que la « corne » ait rien à voir.]

NÉCROLOGIE

Denys d'Aussy, vice-président de la Société des *Archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis,* décédé au château de Crazannes, à l'âge de soixante et un ans, le 5 juin, avait publié un grand nombre de travaux d'histoire locale dont on trouvera la liste complète dans la *Revue de Saintonge et d'Aunis* du 1er juillet.

Léon Flourac, ancien élève de l'Ecole des Chartes, archiviste en retraite des Basses-Pyrénées, décédé à Toulouse le 1er juillet, à l'âge de trente-neuf ans, avait publié sur *Jean Ier, comte de Foix*, un bon livre, honoré d'une mention par l'Académie des Inscriptions au concours des antiquités nationales de 1884.

Auguste Geffroy, membre de l'Institut, ancien directeur de l'Ecole française de Rome, décédé le 15 août à Bièvre, près Paris, à l'âge de soixante-quinze ans, avait été autrefois professeur à la Faculté des lettres de Bordeaux. Parmi ses publications figure une étude intitulée *l'Abbé Dubois et Montesquieu* (1873).

Anatole de Montaiglon, professeur à l'Ecole des Chartes, décédé à Tours le 1er septembre, à l'âge de soixante et onze ans, était l'un des hommes qui connaissaient le mieux l'histoire littéraire et l'histoire de l'art français. Dans la bibliographie de ses travaux, que ses élèves et amis avaient imprimée en novembre 1891, plus d'un article intéresse le Midi : l'édition de la chanson de geste d'*Aliscans* (en collaboration avec Guessard), de la traduction des *Facéties* du Pogge par Guillaume Tardif (du Puy-en-Velay), etc., etc.

CHRONIQUE

L'Académie des Jeux Floraux, piquée au jeu par l'exemple de l'*Escolo moundino*, a institué, à partir de cette année, un concours de langue romane, ouvert, pour parler plus exactement, aux pièces en dialecte toulousain et languedocien. Ce concours n'a point, paraît-il, donné de brillants résultats; l'Académie, du moins, n'a jugé digne de récompense aucune des poésies inédites qui lui ont été présentées. En revanche, elle a accordé un prix de 100 francs (*stupete gentes!*) au *Dictiounari moundi*, de Doujat, qu'elle a pris pour l'œuvre, en cours de publication, d'un contemporain. L'erreur est, par elle-même, assez réjouissante; mais elle a été singulièrement mise en valeur par le rapporteur du concours : la perle a été sertie de main de maître; nous nous ferions scrupule de priver nos lecteurs d'un seul mot des deux paragraphes que nous lisons à la page 168 du *Recueil de l'Académie des Jeux Floraux* pour 1895 :

« Vous avez encore voulu marquer, Messieurs, votre désir de favoriser le dialecte languedocien en accordant un prix de 100 francs au *Dictiounari moundi*, entrepris par M. Jean Daujat (*sic*), qui se renferme dans un labeur d'ouvrier qu'utiliseront les poètes languedociens; et lui-même, je le soupçonne de n'être pas seulement linguiste, mais écrivain à ses heures.

« L'œuvre n'est encore qu'en préparation, et assurément M. Daujat en fera disparaître les légères inexactitudes que nous avons cru y rencontrer [1]. »

***

Parmi les récompenses décernées cette année par l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, nous relevons les suivantes : le prix Lagrange a été attribué à MM. Jeanroy et Teulié pour

1. Ce mystère n'en est pas un pour nos lecteurs toulousains qui connaissent le vaillant et amusant *journalet* populaire *Lé Gril*. Le direc-

leur édition des *Mystères provençaux du quinzième siècle;* la deuxième mention au concours des Antiquités nationales a été obtenue par M. Guibert pour son livre sur *Laron*, et la quatrième par M. Bardon pour son *Histoire de la ville d'Alais de 1250 à 1390.*

***

Nous apprenons avec un vif émoi le malheur qui a frappé notre collaborateur M. Tamizey de Larroque, correspondant de l'Institut. Le 10 juillet, un incendie a détruit sa bibliothèque à Gontaud (Lot-et-Garonne), anéantissant non seulement les livres, mais les copies de documents accumulés pendant tant d'années et au prix de tant de peine. Nous souhaitons à notre ami le courage nécessaire pour se remettre d'un coup si rude, et nous espérons que nos lecteurs voudront bien lui témoigner leur sympathie en lui envoyant, pour réparer le désastre dans la mesure du possible, les exemplaires de leurs œuvres dont ils peuvent disposer.

***

Dans la séance du 17 juillet de la *Société nationale des Antiquaires de France*, M. Mowat a communiqué de la part de M. Tholin, archiviste de Lot-et-Garonne, une inscription romaine, découverte récemment dans le département, contenant une dédicace à l'empereur régnant par un édile de la cité des Nitiobriges. — Dans la séance du 24 juillet, M. Saglio, directeur du musée de Cluny, a fait une communication sur un émail limousin du treizième siècle que le musée vient d'acquérir. Cet émail est un reliquaire de sainte Valérie.

***

La *Société des Anciens textes* va publier incessamment le poème provençal intitulé *Guillem de la Barra,* qui a pour auteur Arnaut

teur de celui-ci ayant eu l'idée de prendre comme base d'un dictionnaire du patois toulousain actuel l'œuvre de Doujat, avait soumis le début de son travail à l'Académie des Jeux Floraux en le faisant précéder de ce titre, un peu long peut-être, mais par cela même assez explicite : *Le dictiounari moundi de Jean Doujat de la oun soun enginats principalomen les mouts les plus escarrtés, an l'esplicatiu francezo,* ENPEOUTAD DEL BIRADIS DES MOTS ANCIENS A'S TIPIQUÉS DIRES D'ABOUÈI PER « LES DEL GRIL. » Les membres de la Commission n'auraient-ils lu de l'ouvrage qui leur était soumis que les cinq premiers mots?

Vidal, de Castelnaudary, le premier lauréat des Jeux Floraux de Toulouse; éditeur, M. Paul Meyer. Du rapport sur les travaux de la *Société des Anciens textes* pendant l'année 1894, nous extrayons les lignes suivantes que nous soumettons aux méditations de nos lecteurs : « *Guillaume de la Barre* est notre seconde publication provençale. La première, le poème de *Daurel et Beton,* remonte à quinze ans. Le nombre de nos adhérents dans les départements du Midi est si limité que nous croyons devoir réserver à la littérature des pays de langue d'*oui* nos efforts et nos faibles ressources. »

***

Le tome XXXII de l'*Histoire littéraire de la France*, qui paraîtra prochainement, contiendra plusieurs articles importants de M. Paul Meyer sur la littérature provençale, notamment : Guillaume Anelier, de Toulouse, auteur du poème sur la guerre de Navarre; Matfré Ermengau, de Béziers; troubadours de la fin du treizième siècle et du commencement du quatorzième (Guillem d'Autpol, Bertran Carbonel, Rostanh Berenguier, etc.); légendes pieuses (Vies de sainte Enimie, de sainte Marie-Madeleine, de sainte Marguerite, etc.). Enfin! la partie provençale de ce recueil, en quelque sorte officiel, sera donc rédigée par un savant compétent. Il est bien tard, malheureusement, et tous nos grands troubadours du douzième et du treizième siècles, les Bernard de Ventadour, les Bertrand de Born, les Giraud de Borneil, les Peire Vidal, les Jaucelm Faidit, etc., etc., continueront à n'être représentés dans l'*Histoire littéraire* que par les lamentables notices dues à Ginguené, à Émeric-David ou à Amaury Duval.

***

Dans la thèse française soutenue récemment en Sorbonne par notre collaborateur M. Spont (*Semblançay, la Bourgoisie financière au début du seizième siècle*, Paris, Hachette, 1895), on trouve deux chapitres qui intéressent particulièrement le midi de la France : Jacques de Beaune, général de Languedoc-Dauphiné-Provence (1496-1509) et de Languedoïl-Guyenne (1509-1514).

LIVRES NOUVEAUX

France.

ALBANÈS (Abbé). *Gallia christiana novissima.* Histoire des archevêchés, évêchés et abbayes de France, accompagnée des documents authentiques recueillis dans les registres du Vatican et les archives locales. Tome I, 1re partie : province d'Aix : archevêché d'Aix, évêchés d'Apt et de Fréjus. Montbéliard, Hoffmann, 1895. In-4° de 240 pages.

ALIS (Abbé). *Histoire de la ville d'Aiguillon et de ses environs, depuis l'époque gallo-romaine jusqu'à nos jours.* Agen, Ferrand, 1895. In-8° de VIII-568 pages.

ARAGON (Abbé). *La seigneurie de Saint-Léon et Caussidières* (1030-1793). Toulouse, Éd. Privat, 1895. In-8° de VII-116 pages.

BONNEFOY (Georges). *Histoire de l'administration civile dans la province d'Auvergne et le département du Puy-de-Dôme depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours.* Tome I. Paris, Lechevalier, 1895. In-8° de XV-685 p. et grav.

BOURBON (Georges) et DUMAS DE RAULY (Charles). *Inventaire sommaire des archives départementales de Tarn-et-Garonne.* Séries G et H. Montauban, Forestié, 1894. In-4° de IV-540 pages.

ESPITALIER (Abbé). *Les Évêques de Fréjus du dixième au treizième siècle.* Draguignan, Latil, 1894. Gr. in-8° de 210 pages.

FABRE (Albert). *Histoire des communes de l'Hérault.* 2e vol. : canton de Roujan. Mâcon, Protat. 1894. In-16 de XVI-32 pages, cartes, gravures et vignettes.

JACQUETON (Hubert). *Études sur la ville de Thiers (Auvergne).*

1[re] partie : la communauté des habitants (1272-1789). Paris, Picard, 1894. In-8° de xv-437 pages.

JULLIAN (Camille). *Histoire de Bordeaux depuis les origines jusqu'en* 1895. Bordeaux, Feret et fils, 1895. In-4° de IX-804 pages et grav. dans le texte et hors texte.

LACROIX (A.) *Inventaire sommaire des archives hospitalières de Romans*. Valence, Céas, 1894. In-4° de VII-142 pages.

LE BLANT (Edmond). *Catalogue des monuments chrétiens du musée de Marseille*. Paris, impr. nat. 1894. In-8° de 119 pages.

MALÈGUE (Hippolyte). *Antiquités gallo-romaines de la Haute-Loire*. Le Puy, Marchessou, 1894. In-8° de 104 pages, cartes et gravures.

MALNORY (Abbé). *Saint Césaire, évêque d'Arles* (503-543). Paris, Bouillon, 1894. In-8° de XXVI-318 pages.

MEYRANX (Abbé). *Bastide de Cazères-sur-l'Adour, de 1314 à 1887*. Dax, impr. Labèque, 1894. In-8° de 187 pages.

MUGNIER (François). *Orgueil féodal. Guy de Feysigny et Jacques de Montmayeur; épisode historique du quinzième siècle*. Paris, Champion, 1895. In-8° de 433 pages et blason.

ORLIAC, LEGRAND et PASQUIER *Inventaire sommaire dee archives départementales de l'Ariège*. Série B, art. 1-191. Toulouse, Éd. Privat, 1894. In 4° de VIII-368 pages.

ROMAN (G.). *Les jetons du Dauphiné*. Grenoble, impr. Allier. 1894 In-8° de XI-196 pages.

ROUSSET (H.). *Le théâtre à Grenoble*; *histoire et physionomie* (1500-1890), Grenoble, impr. dauphinoise. In-8° de VIII-179 pages.

Étranger.

KOCH (Anton.). Der heilige Faustus, Bischof von Riez. Stuttgart, Ruth, 1895. In-8° de II-208 pages.

MONTAIGNE (Michel de). L'Italia alla fine del secolo XVI. Giornale di viaggio in Italia nel 1580 et 1581. Nuova edizione del testo francese ed italiano, con note ed un saggio di bibliografia dei viaggi in Italia, a cura del prof. A. D'ANCONA. Città di Castello, Lapi. In 16 de IV-719 pages.

PORTAL (E.). Scritti varî di letteratura provenzale. Palermo, Clausen, 1895. In-16 de 118 pages.

ROWBOTHAM (J.-F.). The Troubadours and courts of love. London, Swan Sonnenschein, 1895. In-16 de XXIII-324 pages.

SPRINGER (Hermann). Das altprovenzalische Klaglied, mit Berücksichtigung der verwandten Litteraturen, ein litterar-historische Untersuchung, nebst einer Beilage über die Vizgrafen von Marseille und das Haus Baux in ihren Beziehungen zu den Trobadors, einer kristischen Ausgabe einiger Lieder und zwei ungedruckten altfranzœsischen Klageliedern. Berlin, C. Vogt. In-8° de 111 pages. (Forme le fasc. 7 des *Berliner Beitræge zur germ. und rom Philologie.*)

Le Directeur-Gérant,

A. THOMAS.

TABLE DES MATIÈRES

ARTICLES DE FOND.

Pages.

Ch. Joret. Basville et l'épiscopat de Languedoc. (*Fin*)... .. 5

Ph. Tamizey de Larroque. Notice sur les abbés de Saint-Maurin, en Agenais, par Dom Du Laura............... 51

A. Jeanroy. Le latin *vimen* et ses dérivés en provençal et en français...... 129

A. Leroux. La primatie de Bourges...................... 141

G. Doublet. Les protestants à Pamiers sous l'épiscopat de Caulet.. 155, 300

M. Boudet. La légende de saint Florus.................... 257

P. Boissonnade. Les comtes d'Angoulême, les ligues féodales contre Richard Cœur de Lion et les poésies de Bertran de Born................................... 275

Calmette. La question du Roussillon sous Louis XI....... 369

MÉLANGES ET DOCUMENTS.

Pierre Blau, cardinal de Saint-Ange, son testament et son inventaire, 1407-1140. (L. Labande.)................ 97, 167

Deux noëls limousins du seizième siècle. (A. Jeanroy.)..... 107

Rodrigue de Villandrando et les habitants de Cordes, 1436. (Ch. Portal.).. 212

La tapisserie à Felletin et à Riom, 1473. (A. T.)............ 216

L'enlumineur Evrard d'Espinques et Jean du Mas, seigneur de l'Isle, 1479-1480. (A. T.)............................ 219

L'*n* gutturale en gascon. (J. Ducamin.).................... 337

Notes topographiques sur le cartulaire de Vigeois. (J.-B. Champeval.).......... 432

Sentence d'arbitrage entre l'abbé d'Aurillac et Astorg d'Aurillac; charte latino-romane de 1230. (Aubépin.)....... 435
Les Juifs et la rue Joutx-Aigues, à Toulouse. (A. T.)....... 439
Raoul d'Aubusson, bienfaiteur de l'Université de Paris. (A. T.)... 442
Un prétendu régent périgourdin à Toulouse, 1342. (A. T.).. 445
Le Château-Narbonnais de Toulouse en 1445. (C. Couderc.).. 447
Extrait d'un contrat de mariage de 1512, à propos des noms de parenté. (A. T.)................................... 452

COMPTES RENDUS CRITIQUES.

ANDRIEU. Histoire de l'Agenais. (H. Courteault)............ 229
BERNARDIN. Un précurseur de Racine : Tristan L'Hermite. (A. T.)... 457
GUIBERT. Nouveau recueil de registres domestiques. (A. T.). 350
KOLSEN. Guiraut von Borneil (A. Jeanroy..)................ 340
KOSCHWITZ. Grammaire historique de la Langue des Félibres. (A. Jeanroy.) 344
LEROUX. La France du massif intérieur. (L. Gallois)........ 225
LEVY. Provenzalisches Supplement Wœrterbuch. (A. T.).... 232
MOISANT. Le Prince Noir en Aquitaine. (A. T.) 231
MONSTIERS-MÉRINVILLE (marquis des). Un évêque ambassadeur. (A. T.).. 352
PORTAL et CABIÉ. Cartulaire de Vaour. (A. T.)............ 455

COMPTES RENDUS SOMMAIRES.

APPEL. Der Trobador Uc Brunet.......................... 248
AUVRAY. Lettres inédites de Pierre Charron............... 248
BARDON. Histoire de la ville d'Alais de 1250 à 1356......... 248
BARRIÈRE-FLAVY. La baronnie de Miglos. — Note sur des armes franques trouvées à La Unarde. — Notes sur six stations barbares de l'époque mérovingienne.......... 249
BLADÉ. Géographie historique du sud-ouest de la Gaule depuis la fin de la domination romaine jusqu'à la création du royaume d'Aquitaine.................................. 249
BONNET. Recherches historiques sur l'île de Cette.......... 250
BOUDET. Problèmes et documents inédits d'Auvergne : Saint-Flour pendant la guerre de Cent-Ans................... 250
BREUILS. Comptes de Montréal du Gers..................... 250
DOUAIS. Acta capitulorum provincialium ordinis fratrum predicatorum... 251
DUCHESNE. Fastes épiscopaux de l'ancienne Gaule.......... 251

DUHAMEL. Les archives notariales d'Avignon.............. 251
FABRÈGE, Histoire de Maguelonne........................ 251
GEOFFROY. Répertoire des preuves des jeunes gentilhommes admis aux écoles militaires.......................... 252
JORET. Fabri de Peiresc................................ 252
LEMPEREUR. Correspondance de M. de Colbert, dernier évêque de Rodez.. 253
MACARY. La Croix-Baragnon, à Toulouse.................. 253
PÉLISSIER. Notes italiennes d'histoire de France........... 253
PORTAL. Accroissement des archives du Tarn.............. 254
PROU. Études sur les chartes de fondation de Saint-Pierre-le-Vif, de Sens.. 254
SCHLŒGER. Studien ueber das Tagelied.................... 254
SCHULTZ. Ueber einige franzœsische Frauennamen......... 254
SUCHIER. Provenzalische Diætetik......................... 255
TAMIZEY DE LARROQUE. L'amiral Jaubert de Barrault...... 255
TEULIÉ. Memorandum des consuls de Martel............... 256

REVUE DES PÉRIODIQUES.

PÉRIODIQUES FRANÇAIS MÉRIDIONAUX.

Alpes (Hautes-) Bulletin de la Société d'études............. 236
Bouches-du-Rhône. Revue sextienne....................... 458
— Académie d'Aix....................... 458
— Revue de Provence.................... 459
Charente-Inférieure. Revue de Saintonge.............. 117, 237
Corrèze. Société des lettres de Tulle................. 117, 354
— Société scientifique de Brive................ 118, 355
Creuse. Société des sciences.............................. 355
Drôme. Bulletin d'histoire ecclésiastique.................. 358
— Société d'archéologie............................. 357
Gard. Revue du Midi..................................... 237
Garonne (Haute-). Académie des sciences de Toulouse...... 463
— Revue des Pyrénées................. 119, 359
— Société archéologique du Midi........... 359
Gers. Revue de Gascogne........................... 358, 463
Hérault. Revue des langues romanes...................... 360
Lot-et-Garonne. Revue de l'Agenais....................... 238
Pyrénées (Basses-). Études historiques et religieuses du diocèse de Bayonne.. 360
Pyrénées (Hautes-). Explorations pyrénéennes (Société Ramond).. 361
Savoie. Société savoisienne d'histoire...................... 120
Var. Académie du Var.................................... 464

Vaucluse. Académie de Vaucluse.......................... 465
Vienne (Haute-). Société archéologique du Limousin........ 121

PÉRIODIQUES FRANÇAIS NON MÉRIDIONAUX.

Ami des monuments.. 362
Bulletin du bibliophile...................................... 362
Bulletin monumental... 362
Nouvelle revue historique de droit........................ 362
Mélanges d'archéologie et d'histoire........................ 123
Revue de l'art chrétien................................. 239, 363
Revue de l'art français...................................... 239
Revue des bibliothèques.............................. 123, 240
Revue des études juives...................................... 240
Revue des questions historiques.......................... 240
Revue historique... 124
Révolution française.. 362
Romania... 363, 466

PÉRIODIQUES ÉTRANGERS.

ALLEMAGNE.

Archiv für katolisches Kirchenrecht....................... 241
Beitraege zur Geschichte der deutchen Sprache und Litteratur... 241
Zeitschrift für Kirchengeschichte......................... 241
Zeitschrift für romanische Philologie..................... 466

BELGIQUE.

Analecta Bollandiana....................................... 241
Revue bénédictine.. 241

ITALIE.

Giornale storica della litteratura italiana................. 125

NÉCROLOGIE.

J. Andrieu, p. 364; D. d'Aussy, p. 468; F. de Caussade, p. 126; abbé Ducis, p. 242; L. Flourac, p. 468; A. Geffroy, p. 468; A. de Montaiglon, p. 468; L. Palustre, p. 126; A. Sardou, p. 126; Ch. Schmidt, p. 242; A. Vayssière, p. 242.

CHRONIQUE.

Renvoi du prix Anatole Boucherie, p. 127; prochaine édition du troubadour Folquet de Romans, p. 127; traduction de la *Letteratura provenzale* de M. Restori, p. 127; tome XXXI de l'*Histoire littéraire de la France*, p. 243; Mélanges Julien Havet, p. 243; tome III de la *Bibliothèque méridionale*, p. 245; *Histoire de Bordeaux*, par M. C. Jullian, p. 245; fondation de la *Revue des Universités du Midi*, p. 245; continuation du *Cartulaire de l'Université de Montpellier*, p. 245; publication du tome XXIII des *Archives historiques de Saintonge et d'Aunis*, du tome XXIX des *Archives historiques de la Gironde*, pp. 245, 246; thèses soutenues en Sorbonne, p. 246; publication de l'*Armorial général* de d'Hozier, p. 246; fondation de la *Revue de Provence*, p. 247; lectures au Congrès des Sociétés savantes, p. 366; découverte de fragments d'une sotie inconnue, p. 366; premier fascicule du *Livre d'or du musée Calvet*, p. 366; catalogue des manuscrits d'Avignon, p. 367; prix Thérouanne à l'abbé Dégert, p. 367; deuxième fascicule de l'*Album du Midi de la France*, p. 367; cartulaire des Templiers de Vaour, p. 367; quatrième centenaire de l'imprimerie à Limoges, p. 367; concours de langue romane à l'Académie des Jeux Floraux, p. 469; prix décerné par l'Académie des Inscriptions, p. 469; incendie de la bibliothèque de M. Tamizey de Larroque, p. 470; communications à la *Société des Antiquaires*, p. 470; publication de *Guillem de la Barre*, par la Société des anciens textes, p. 470; le tome XXII de l'*Histoire littéraire de la France*, p. 471; thèse de M. Spont sur Semblançay, p. 471.

LIVRES NOUVEAUX 128, 368, 472

Toulouse, Imp. DOULADOURE-PRIVAT, rue St-Rome, 39. — 3903


Princeton University Library
32101 076386091

